

AMNESTY INTERNATIONAL

RAPPORT 2007

Ce rapport couvre la période allant de janvier à décembre 2006

Document public

Index AI : POL 10/001/2007

ÉFAI

La politique de la peur a dominé l'année 2006. Des dirigeants sans principes ont délibérément manipulé les inquiétudes pour susciter des divisions, réprimer l'opposition et éviter d'avoir à rendre des comptes. Des gouvernements ont entretenu un climat d'intolérance propice aux conflits et aux exactions, créant un véritable espace de non-droit que des entreprises et des groupes armés ont exploité à leurs propres fins.

Le Rapport 2007 d'Amnesty International rend compte de la situation des droits humains dans 153 pays et territoires en 2006. Il donne à voir un monde ravagé par les conflits armés, la répression et la discrimination, où des femmes sont perpétuellement exposées à la violence et où des populations entières affrontent la pauvreté et l'exclusion sociale. Il salue par ailleurs les succès majeurs de militants qui, partout, luttent contre ces violences et contre l'impunité.

Le mouvement de défense des droits humains dresse un rempart contre la peur. Il prône l'unité face à la division, la solidarité face aux intérêts égoïstes, et l'espérance face au désespoir. Il se fonde sur l'engagement et la collaboration de personnes issues de différentes cultures, religions ou convictions, mais que rassemblent la certitude que toute solution pérenne doit s'ancrer solidement dans les droits humains et leur détermination à défendre ces droits pour tous.

AVIS AU LECTEUR

Dans ce Rapport 2007, Amnesty International rend compte des atteintes aux droits humains commises dans le monde en 2006, et relevant de son mandat.

Pour lutter contre ces violations, Amnesty International examine les problèmes qui se posent et les possibilités de changement qui existent dans un pays ou une région donnés, puis elle définit des objectifs stratégiques. Ces derniers déterminent son action et l'amènent à traiter de tels ou tels sujets de préoccupation selon les pays. Dans ce rapport Amnesty International aborde par conséquent les différents thèmes de manière stratégique et non pas exhaustive.

La majeure partie de cet ouvrage décrit la situation des droits humains dans des pays ou territoires classés par ordre alphabétique. Chaque entrée fournit un bref résumé des préoccupations d'Amnesty International, un rappel des événements marquants de l'année 2006 et un exposé détaillé des atteintes aux droits humains les plus représentatives.

Le fait qu'un pays ou territoire ne soit pas traité ne signifie pas qu'aucune atteinte aux droits humains n'y a été commise pendant l'année écoulée. De même, on ne saurait mesurer l'importance des préoccupations d'Amnesty International à l'aune de la longueur du texte consacré à chaque entrée. Les chiffres concernant la population de chaque pays proviennent de la liste fournie par le Fonds des Nations unies pour la population pour l'année 2006. Les superficies ont été établies à partir des données qui figurent dans la dernière édition de l'*Atlas universel* publié par *Sélection du Reader's Digest* et *Le Monde*. Les repères accompagnant chaque entrée se veulent neutres et concernent la seule année 2006. La présence ou l'absence de repères n'implique en aucune manière une prise de position de la part d'Amnesty International quant au statut de territoires litigieux ou au décompte de la population.

Les index des documents d'Amnesty International cités dans ce rapport et concernant des pays ou des zones géographiques commencent par les lettres AFR, AMR, ASA, EUR et MDE, qui désignent respectivement les régions Afrique, Amériques, Asie et Océanie, Europe et Asie centrale, Moyen-Orient et Afrique du Nord. Les index commençant par IOR désignent des documents ayant trait à des instances internationales. Tous ces documents sont disponibles sur le site <http://www.amnesty.org>.

SOMMAIRE

POUR LA LIBERTÉ, SANS LA PEUR

par Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

Afrique

Amériques

Asie et Océanie

Europe et Asie centrale

Moyen-Orient et Afrique du Nord

PAYS

AFGHANISTAN	ÉRYTHRÉE	MACÉDOINE (EX- RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE)	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
AFRIQUE DU SUD	ESPAGNE	MALAISIE	RÉPUBLIQUE
ALBANIE	ESTONIE	MALAWI	TCHÈQUE
ALGÉRIE	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	MALDIVES	ROUMANIE
ALLEMAGNE	ÉTHIOPIE	MALI	ROYAUME-UNI
ANGOLA	FINLANDE	MALTE	RUSSIE
ARABIE SAOUDITE	FRANCE	MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL	RWANDA
ARGENTINE	GAMBIE	MAURITANIE	SALVADOR
ARMÉNIE	GÉORGIE	MEXIQUE	SÉNÉGAL
AUSTRALIE	GHANA	MOLDAVIE	SERBIE
AUTORITÉ PALESTINIENNE	GRÈCE	MONGOLIE	SIERRA LEONE
AUTRICHE	GRENADE	MONTÉNÉGRO	SINGAPOUR
AZERBAÏDJAN	GUATÉMALA	MOZAMBIQUE	SLOVAQUIE
BAHAMAS	GUINÉE	MYANMAR	SLOVÉNIE,
BAHRÉÏN	GUINÉE-BISSAU	NAMIBIE	SOMALIE
BANGLADESH	GUINÉE ÉQUATORIALE	NÉPAL	SOUDAN
BELGIQUE	GUYANA	NICARAGUA	SRI LANKA
BIÉLORUSSIE	HAÏTI	NIGER	SUÈDE
BOLIVIE	HONDURAS	NIGÉRIA,	SUISSE
BOSNIE- HERZÉGOVINE	HONGRIE	NOUVELLE-ZÉLANDE,	SWAZILAND
BRÉSIL	INDE	OMAN,	SYRIE
BULGARIE	INDONÉSIE	OUGANDA,	TADJIKISTAN
BURUNDI	IRAK	OUZBÉKISTAN	TAIWAN
CAMBODGE	IRAN	PAKISTAN	TANZANIE
CAMEROUN	IRLANDE	PAPOUASIE- NOUVELLE-GUINÉE	TCHAD
CANADA	ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS	PARAGUAY	THAÏLANDE
CHILI	ITALIE	PAYS-BAS	TIMOR-LESTE
CHINE	JAMAÏQUE	PÉROU	TOGO
CHYPRE	JAPON	PHILIPPINES	TRINITÉ-ET-TOBAGO
COLOMBIE	JORDANIE	POLOGNE	TUNISIE
CONGO	KAZAKHSTAN	PORTO RICO	TURKMÉNISTAN
CORÉE DU NORD	KENYA	PORTUGAL	TURQUIE
CORÉE DU SUD	KIRGHIZISTAN	QATAR	UKRAINE
CÔTE D'IVOIRE	KOWEÏT	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	URUGUAY
CROATIE	LAOS	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	VÉNÉZUÉLA
CUBA	LÉTTONIE		VIËT-NAM
DANEMARK	LIBAN		YÉMEN
ÉGYPTE	LIBÉRIA		ZAMBIE
ÉMIRATS ARABES UNIS	LIBYE		ZIMBABWE
ÉQUATEUR	LITUANIE,		

UNE ANNÉE DE CAMPAGNE

ANNEXES

Abréviations

État des ratifications de certains traités relatifs aux droits humains

Traités internationaux

Traités régionaux

Adresses des sections et structures d'Amnesty International

Quelques publications d'Amnesty International

Index détaillé des pays et territoires

Bulletin d'adhésion

Amnesty International en bref

POUR LA LIBERTÉ, SANS LA PEUR

par Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International

Le 10 décembre 2006, alors que le monde entier célébrait la Journée internationale des droits de l'homme, je me trouvais à Jayyous, en Cisjordanie. Ce village est désormais traversé par ce que l'on appelle le mur, qui consiste, dans ce cas précis, en une haute barrière de métal. Construit au mépris du droit international et dans le but proclamé de rendre Israël plus sûr, le mur a eu pour principal effet, ici, de séparer la population palestinienne de ses terres plantées d'agrumes et d'oliviers. Autrefois prospère, cette bourgade agricole souffre désormais de la pauvreté.

« Tous les jours, je subis l'humiliation des contrôles, des complications mesquines et de nouvelles restrictions qui m'empêchent d'aller dans mon verger, de l'autre côté. Si je ne peux pas cultiver mes oliviers, comment vais-je vivre ? » s'écriait un agriculteur palestinien en colère.

En l'écoutant, je regardais au loin les murs blancs et les toitures rouges en parfait état d'une colonie israélienne vaste et prospère. Je me demandais si les gens qui vivaient là pensaient vraiment qu'un mur mettant l'avenir de leurs voisins en péril pourrait améliorer leur sécurité.

Quelques jours auparavant, j'avais visité Sderot, une petite ville du sud d'Israël qui avait essuyé les tirs de roquettes de groupes palestiniens opérant à Gaza.

« Nous avons peur, m'avait dit une jeune femme. Mais nous savons qu'il y a des femmes comme nous de l'autre côté. Nous savons qu'elles souffrent, qu'elles ont peur elles aussi, et qu'elles se trouvent dans une situation encore pire que la nôtre. Nous nous sentons proches d'elles et nous voulons vivre en paix avec elles. Mais nos dirigeants insistent sur nos divergences, et cela renforce la méfiance. Au bout du compte, nous vivons dans la peur et l'insécurité. »

Cette courageuse Israélienne a pressenti une réalité que nombre de dirigeants mondiaux ne perçoivent pas : la peur engendre la méfiance, elle anéantit notre appartenance commune à l'humanité. Lorsque nous considérons les autres comme une menace, lorsque nous sommes prêts à compromettre leurs droits pour garantir notre sécurité, personne n'est gagnant.

Le message de cette jeune femme donnait à réfléchir, dans un monde où les oppositions sont aussi fortes qu'au temps de la guerre froide et les dangers, par bien des aspects, beaucoup plus grands. Comme à cette période, les droits humains – ces normes communes, ces valeurs et principes universels censés nous unir – sont de nouveau bradés au nom de la sécurité. Comme du temps de la guerre froide, les décisions prises s'inscrivent dans un climat de peur suscité et entretenu par des dirigeants sans principes.

La peur est parfois un facteur de changement positif. C'est le cas en matière d'environnement : l'inquiétude suscitée par le réchauffement climatique a forcé les responsables

politiques à réagir, quoique tardivement. Mais la peur devient un danger et une source de division lorsqu'elle engendre l'intolérance, menace la diversité et justifie la remise en question des droits humains.

En 1941, le président américain Franklin Roosevelt exposait sa vision d'un nouvel ordre mondial reposant sur « quatre libertés » : libertés d'expression et de culte, et libertés de vivre à l'abri du besoin et de la peur. C'était un dirigeant inspiré, qui savait vaincre les doutes et unir les gens. De nos jours, trop de responsables politiques foulent aux pieds les libertés et agitent une multitude de spectres effrayants : l'invasion des migrants, la différence inquiétante avec « l'autre », la perte d'identité, le terrorisme, les « États voyous » dotés d'armes de destruction massive, pour ne citer que quelques exemples.

*La peur engendre la méfiance,
elle anéantit notre appartenance commune à l'humanité*

La peur se nourrit, au plus haut niveau, des visions à court terme et de la lâcheté. Assurément, il existe de nombreuses raisons justifiées d'avoir peur. Face à elle, cependant, bien des dirigeants mondiaux font preuve d'aveuglement : ils adoptent des stratégies et prennent des mesures qui sapent l'état de droit et les droits humains, augmentent les inégalités, entretiennent le racisme et la xénophobie, divisent et blessent les communautés. Ce faisant, ils sèment les germes de nouvelles violences et de futurs conflits.

La mécanique de la peur s'est complexifiée avec l'apparition de groupes armés et de grandes entreprises qui commettent ou tolèrent diverses atteintes aux droits de la personne. Chacun à leur manière, ces nouveaux acteurs s'en prennent à l'autorité des États dans un monde où les frontières s'estompent toujours plus. Des appareils étatiques trop faibles et des institutions internationales inefficaces ne peuvent pas les contraindre à répondre de leurs agissements. C'est pourquoi certaines populations sont fragilisées et terrifiées.

La peur se nourrit [...] de visions à court terme et de la lâcheté

L'histoire a montré que l'espérance et l'optimisme – contrairement à la peur – sont des facteurs de progrès. Alors pourquoi certains dirigeants jouent-ils ainsi sur la peur ? Parce qu'elle renforce leur pouvoir, crée de fausses certitudes et permet de se soustraire à l'obligation de rendre des comptes.

En Australie, le gouvernement de John Howard, utilisant l'épouvantail d'une invasion de réfugiés, a présenté comme une menace pour la sécurité nationale des demandeurs d'asile arrivant épuisés à bord d'embarcations précaires. Cette manœuvre a contribué à sa victoire aux élections de 2001. Après les attentats du 11 septembre 2001, le président des États-Unis, George W. Bush, a joué sur la peur du terrorisme pour renforcer son pouvoir exécutif et échapper à la supervision du Congrès ou de l'appareil judiciaire. Au Soudan, le président Omar el Béchir a voulu faire croire à ses partisans et au monde arabe que le dé-

ploiement au Darfour d'une force de maintien de la paix des Nations unies ouvrirait la voie à une invasion menée par les États-Unis, comme celle qui s'est produite en Irak. Dans le même temps, ses forces armées et les milices progouvernementales continuaient à tuer, violer et piller en toute impunité. Le président zimbabwéen Robert Mugabe a quant à lui instrumentalisé les craintes liées à l'appartenance raciale pour appliquer un programme de réquisition des terres en faveur de ses partisans.

Pour parvenir à des solutions durables, il faut un engagement collectif fondé sur des valeurs partagées. Dans un monde interdépendant, les questions universelles comme la pauvreté, la sécurité, les migrations ou la marginalisation exigent des réponses basées sur ces valeurs – également universelles – que sont les droits humains ; les politiques adoptées doivent nous rassembler et améliorer notre bien-être collectif. Les droits fondamentaux constituent les fondations d'un avenir durable. Aujourd'hui, hélas, le seul impératif semble être de protéger la sécurité des États, et non l'existence et la pérennité des populations.

Peur des migrations et marginalisation

Dans les pays développés comme dans les économies émergentes, la peur d'être envahi par des hordes de pauvres justifie la mise en place de mesures toujours plus dures contre les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, au mépris des normes internationales relatives aux droits humains et des principes élémentaires d'humanité.

Conditionnées par des impératifs sécuritaires et politiques en matière de contrôle des frontières, les procédures d'asile, loin d'avoir un rôle protecteur, sont devenues des dispositifs d'exclusion. En Europe, au fil des ans, le taux de reconnaissance du statut de réfugié a chuté de façon spectaculaire, alors que les violences et les persécutions qui motivent les demandes d'asile restent toujours aussi nombreuses.

Les gouvernements qui pratiquent la politique de la peur font preuve d'une grande hypocrisie, car ils dénoncent certains régimes mais refusent de protéger ceux qui les fuient. Ainsi, alors que les gouvernements occidentaux condamnent sans ménagement les politiques répressives de la Corée du Nord, ils font preuve d'une grande discrétion en ce qui concerne le sort des quelque 100 000 Nord-Coréens qui vivraient clandestinement en Chine. Chaque semaine, des centaines d'entre eux sont renvoyés de force dans leur pays par les autorités chinoises.

Les travailleurs migrants contribuent à faire tourner l'économie mondiale. Pourtant, des gouvernements dans le monde entier les expulsent avec brutalité, cautionnent leur exploitation, pratiquent à leur égard la discrimination et refusent de leur accorder une protection, des États du Golfe à la Corée du Sud en passant par la République dominicaine.

En 2006, 6 000 Africains ont péri ou disparu en mer alors qu'ils cherchaient désespérément à atteindre l'Europe. Environ 31 000 autres – un nombre six fois plus élevé qu'en 2005 – sont arrivés aux Îles Canaries. De même que le mur de Berlin n'arrêtait pas ceux qui fuyaient l'oppression communiste, le contrôle strict des frontières de l'Europe ne décourage pas ceux qui veulent échapper à une pauvreté extrême.

Sur la durée, la solution ne consiste pas à construire des murs pour barrer le passage aux gens, mais à promouvoir des systèmes qui protègent les droits des personnes vulnérables tout en respectant les prérogatives des États en matière de contrôle des flux migratoires. Les textes internationaux permettent d'obtenir un tel équilibre. À ce titre, les efforts pour affaiblir la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés ou pour contourner la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille – qu'aucun pays occidental n'a ratifiée – sont contreproductifs.

Si les migrations non réglementées effraient les riches, le capitalisme débridé, stimulé par la mondialisation, fait peur aux pauvres. Les marchés en pleine expansion créent d'énormes opportunités pour certains, mais élargissent également le fossé séparant les nantis des démunis. Les bénéfices de la mondialisation sont répartis de manière très inéquitable, à l'échelle mondiale comme dans chaque pays. L'Amérique latine présente des degrés d'inégalité extrêmement forts. En Inde, on a relevé un taux de croissance moyen de 8 p. cent ces trois dernières années, alors que plus d'un quart de la population vit toujours en dessous du seuil de pauvreté.

*Des millions de personnes sont expulsées de leur foyer en toute illégalité,
sans indemnisation ni relogement*

De telles données révèlent le côté sombre de la mondialisation. La marginalisation de pans entiers de l'humanité ne doit pas être considérée comme le prix à payer pour une prospérité globale. En effet, les politiques et les décisions qui bafouent les droits économiques et sociaux des personnes n'ont rien d'inéluctable.

En développant son programme de travail sur ces droits, Amnesty International a commencé à montrer à quel point la situation justifie une certaine peur : en effet, un peu partout dans le monde, des gens basculent dans la pauvreté et y restent enfermés du fait de la corruption des gouvernements et de l'avidité des entreprises.

L'extraction minière, le développement urbain et le tourisme réclament toujours plus de terrains, que ce soit en Afrique, en Asie ou en Amérique latine. De ce fait, des populations entières – des millions de personnes – sont expulsées de leur foyer en toute illégalité, sans indemnisation ni relogement. Ceux qui les délogent font souvent un usage excessif de la force. Les déplacements de populations résultant du développement ne sont pas un problème nouveau, mais nous ne semblons pas avoir tiré suffisamment de leçons du passé. En Afrique, depuis l'année 2000, les expulsions forcées ont touché plus de trois millions de personnes. Cette pratique est ainsi devenue, sur le continent, l'une des atteintes aux droits humains les plus fréquentes et les moins reconnues. Menées au nom du progrès économique, les expulsions privent de logement les plus pauvres qui, bien souvent, se retrouvent sans eau potable ni infrastructure sanitaire et n'ont plus la possibilité d'accéder aux soins de santé, à l'emploi ou à l'éducation.

L'Afrique a longtemps souffert de l'avidité des entreprises et des gouvernements occidentaux. Aujourd'hui, c'est à la Chine qu'elle a à faire. En matière de droits humains, les autorités et les entreprises chinoises ne se soucient pas beaucoup de l'empreinte dont elles marquent ce continent. Pour les gouvernements africains, la Chine – qui ne conteste pas le libre exercice de la souveraineté nationale, ne fait aucun cas des droits de la personne en politique étrangère et accepte de s'associer à des régimes notoirement répressifs – est dotée d'attraits indéniables. Pour ces mêmes raisons, la société civile africaine l'a accueillie beaucoup plus fraîchement. En matière de santé, de sécurité et de traitement des employés, les normes des entreprises chinoises sont loin de répondre aux critères internationaux. La Chine est par ailleurs le plus gros consommateur du pétrole produit par le Soudan, et un important fournisseur d'armes pour ce pays. Elle a donc protégé le gouvernement soudanais contre les pressions de la communauté internationale, même si certains signes laissent penser qu'elle pourrait modifier son attitude.

La faiblesse, l'appauvrissement et, souvent, la profonde corruption de certains États ont créé une vacance du pouvoir que des entreprises et d'autres acteurs économiques utilisent à leur profit. Dans plusieurs pays, parmi les plus riches en ressources mais dont les populations sont les plus pauvres, les grandes entreprises ont usé d'un pouvoir que rien ne venait limiter pour se faire accorder des concessions par les gouvernements. Les habitants ont alors été privés des ressources dont le bénéfice aurait dû revenir ; chassés de chez eux, ils ont perdu leurs moyens de subsistance et ont souffert des conséquences d'une dégradation de l'environnement. La colère provoquée par ces injustices et ce déni des droits humains a entraîné des protestations qui ont été brutalement réprimées. L'exemple du delta du Niger (sud du Nigéria) est particulièrement représentatif : depuis deux décennies, cette région pétrolifère est déchirée par les violences.

Les grandes entreprises refusent de se plier à des normes internationales contraignantes. Les Nations unies doivent s'attaquer à ce problème, et concevoir des normes et mettre en place des mécanismes permettant d'obliger les sociétés privées à rendre des comptes en matière de droits humains. La nécessité d'instaurer à l'échelle planétaire des normes et une responsabilité effective est d'autant plus pressante que des multinationales issues de systèmes culturels et juridiques très disparates apparaissent sur le marché mondial.

Les grandes entreprises refusent encore de se plier à des normes internationales contraignantes

Lancés à la conquête des terres et des ressources forestières ou minérales, les grands groupes menacent l'identité culturelle et la survie quotidienne de nombreuses communautés indigènes d'Amérique latine. Certaines de ces populations, cibles des discriminations racistes, affaiblies par une extrême pauvreté et par les maladies, sont sur le point de disparaître. Dans un tel contexte, la non-adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones par l'Assemblée générale des Nations unies, en 2006, attestait tristement la prédominance de certains intérêts sur la survie même des populations vulnérables.

Si les riches s'enrichissent de jour en jour, ils ne se sentent pas nécessairement plus en sécurité. L'augmentation de la criminalité et des violences armées suscite une peur constante. Elle pousse de nombreux gouvernements à adopter des politiques dures censées s'attaquer au crime, mais qui mettent de fait les pauvres hors-la-loi et les exposent ainsi à une double menace : la violence des gangs et les brutalités policières. À cet égard, l'échec de la politique brésilienne en matière de sécurité publique a été amplement démontré en 2006, avec des niveaux toujours plus élevés de criminalité et de violences policières à São Paulo, et la présence de l'armée dans les rues de Rio de Janeiro. On ne règle rien en assurant la sécurité d'un groupe aux dépens des droits d'un autre. L'expérience montre que la meilleure solution, pour renforcer la sécurité publique, repose sur une approche globale qui consiste à améliorer le maintien de l'ordre tout en dispensant les services essentiels (santé, éducation et logement) aux populations défavorisées, afin que ces dernières se sentent elles aussi intégrées à une société sûre et stable.

En définitive, promouvoir les droits économiques et sociaux de tous constitue le meilleur moyen de répondre aux peurs des nantis comme à celles des démunis.

La peur, source de discrimination

La peur aggrave le mécontentement, accroît les discriminations et le racisme, conduit aux persécutions des minorités ethniques et religieuses, ainsi qu'aux attaques contre les étrangers ou les personnes d'origine étrangère.

Quand les gouvernements ferment les yeux sur la violence raciste, celle-ci peut devenir endémique. En Russie, les crimes haineux visant les étrangers et les minorités sont courants. Pourtant, jusqu'à une date récente, ils faisaient rarement l'objet de poursuites car ils s'inscrivaient dans la droite ligne de la propagande nationaliste des autorités.

À mesure que l'Union européenne s'étendra vers l'est, son engagement envers l'égalité et la non-discrimination sera mesuré à l'aune du traitement qu'elle réservera aux Roms qui vivent sur son sol. De Dublin à Bratislava, l'hostilité visant ces personnes reste fortement ancrée. Dans certains pays, elle s'accompagne de ségrégations et de discriminations en matière d'éducation, de santé, de logement et, plus généralement, d'une exclusion de la vie publique.

Dans de nombreux pays occidentaux, certaines discriminations étaient liées à la crainte de voir les migrations se développer sans contrôle. Après les attentats du 11 septembre 2001, elles ont été aggravées par des stratégies antiterroristes visant, entre autres, les Arabes et les musulmans. La peur et l'inimitié des uns ont entraîné l'hostilité et la colère des autres.

*La parole ne doit être censurée que lorsqu'elle incite clairement
à la haine raciale ou religieuse*

Ce clivage de plus en plus prononcé a renforcé les extrémismes de tout bord, laissant à la tolérance, mais aussi à la dissidence, peu de chances de s'exprimer. L'islamophobie et

l'antisémitisme se manifestent par des épisodes de plus en plus fréquents. Dans bien des endroits du monde, l'hostilité contre l'Occident et les États-Unis a atteint des sommets. Pour s'en convaincre, il suffit de voir avec quelle facilité certains groupes ont déclenché des violences après la publication, au Danemark, de dessins considérés comme insultants par de nombreux musulmans.

Le gouvernement danois a légitimement défendu la liberté d'expression, mais n'a pas affirmé immédiatement et avec force qu'il protégerait les musulmans du Danemark contre les discriminations et l'exclusion sociale. Le président iranien a été à l'origine d'une conférence visant à nier la réalité de la Shoah. En France, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi tendant à réprimer la contestation de l'existence du génocide arménien.

Comment trouver le juste équilibre entre la protection de la liberté d'expression et la lutte contre l'incitation à la haine raciale ?

L'État a pour obligation de promouvoir la non-discrimination et de prévenir les crimes racistes, mais il peut le faire sans porter atteinte à la liberté d'expression. Restreindre ce droit, en effet, est toujours un acte grave. Certes, cette liberté peut servir à propager des mensonges aussi bien que des vérités mais, sans elle, il est impossible de lutter contre le mensonge, ou de rechercher la vérité et la justice. De ce fait, la parole ne doit être censurée que lorsqu'elle incite clairement à la haine raciale ou religieuse, et non lorsqu'elle a pour but l'expression d'une opinion, aussi détestable soit-elle.

Dans l'affaire *Albert-Engelman-Gesellschaft MBH c. Autriche* (janvier 2006), la Cour européenne des droits de l'homme a décrit la liberté d'expression comme l'un des fondements essentiels des sociétés démocratiques, et l'une des conditions de base pour leur progrès et pour l'épanouissement de chaque personne. Toujours selon la Cour, cette liberté ne s'applique pas uniquement aux informations ou aux idées considérées comme acceptables, mais également aux propos qui offensent, choquent ou dérangent – telles sont les exigences du pluralisme, de la tolérance et de l'ouverture d'esprit, valeurs nécessaires à une société démocratique.

La peur de la dissidence

La liberté d'expression est une condition fondamentale du droit à la dissidence. Sans la dissidence, le droit de s'exprimer librement est en danger. Sans la dissidence, la démocratie souffre. Sans la dissidence, la tyrannie apparaît.

Pourtant, la liberté d'expression et le droit à la dissidence continuent de subir de multiples atteintes : en Turquie, par exemple, des écrivains, des journalistes et des défenseurs des droits humains sont poursuivis en justice, pendant qu'aux Philippines, des militants de gauche sont victimes d'assassinats politiques.

À Guantánamo, les prisonniers du centre de détention américain ne peuvent guère recourir qu'à une forme de protestation : la grève de la faim. En 2006, environ 200 détenus, grévistes de la faim, ont été nourris de force par intubation nasale, une méthode particulièrement douloureuse et humiliante. On a annoncé le suicide de trois prisonniers. Le

commandant américain de Guantánamo a décrit leur mort comme un « *acte de guerre asymétrique* ».

Les gouvernements ont souvent utilisé la sécurité nationale comme prétexte pour réprimer la dissidence. Ces dernières années, la montée en puissance du terrorisme et de l'insécurité a renforcé la répression de diverses manières, de même que les risques qui lui sont associés.

L'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, par exemple, ont donné une nouvelle jeunesse aux « anciennes » atteintes à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Ailleurs, dans les démocraties libérales, l'extension des législations et des politiques antiterroristes fait planer une menace sur le droit à la parole. Cette année, par exemple, le Royaume-Uni a adopté une loi relative à des infractions définies en termes très vagues comme l'« *encouragement au terrorisme* » ou – de façon encore plus surprenante – la notion de « *glorification du terrorisme* ».

Aux États-Unis, les autorités se sont montrées plus empressées de rechercher l'origine de la fuite concernant l'existence des « *sites noirs* » de la CIA, révélée par le *Washington Post*, que d'analyser les décisions ayant abouti à la mise en place de ces prisons secrètes, au mépris du droit international et des lois américaines.

La dérive autoritaire que connaît actuellement la Russie s'est révélée désastreuse pour les journalistes et les défenseurs des droits humains. Après avoir réduit au silence ou placé sous sa coupe l'essentiel de la presse russe, le président Vladimir Poutine s'est intéressé aux organisations non gouvernementales (ONG) nationales et étrangères : en 2006, il a promulgué une loi très controversée sur leur financement et leurs activités. Juste avant la réunion du G8, dans une grande opération de relations publiques, Vladimir Poutine a rencontré un groupe d'ONG internationales, dont Amnesty International. Alors qu'on évoquait les conséquences négatives de la nouvelle loi sur la société civile russe et qu'on lui demandait instamment de suspendre son application tant que des consultations supplémentaires n'auraient pas eu lieu, il a répondu : « *Nous n'avons pas adopté cette loi pour qu'elle soit abrogée.* » Trois mois plus tard, la Société pour l'amitié russo-tchéchène, une ONG de défense des droits humains qui recensait notamment les violations commises en Tchétchénie, était fermée en vertu de cette loi.

La montée en puissance du terrorisme et de l'insécurité a renforcé la répression

Hélas, la Russie n'est pas le seul pays à vouloir faire taire ceux qui s'expriment de façon indépendante sur les droits humains. De la Colombie au Cambodge, de Cuba à l'Ouzbékistan, les États se dotent de lois afin d'imposer des restrictions aux organisations et aux militants des droits humains, de les accuser de trahison ou de subversion, ou encore de les poursuivre s'ils osent révéler des violations des libertés. Avec l'aide de médias peu scrupuleux, ils lancent également des campagnes de dénigrement visant à inspirer la peur et à discréditer le travail des militants.

À l'ère de la technologie, Internet est devenu une nouvelle frontière dans la lutte pour le droit à la dissidence. Les autorités de certains pays (Arabie saoudite, Biélorussie, Chine, Égypte, Iran et Tunisie, entre autres) s'assurent la collaboration des plus grandes sociétés informatiques mondiales pour contrôler les chats, supprimer des blogs, brider les moteurs de recherche et bloquer l'accès à des sites. Des gens sont emprisonnés en Chine, en Égypte, en Ouzbékistan, en Syrie et au Viêt-Nam pour avoir publié et partagé des informations en ligne.

Toute personne a pourtant le droit de rechercher et de recevoir des informations, ainsi que d'exprimer des opinions pacifiques, sans crainte et sans entrave. En 2006, Amnesty International a lancé, avec le soutien du journal britannique *The Observer* (qui avait publié le premier appel de l'organisation en 1961), une campagne visant à empêcher les gouvernements ou les grandes entreprises de réduire au silence les militants des droits humains, sur Internet ou ailleurs.

*À l'ère de la technologie, Internet représente la nouvelle frontière
dans la lutte pour le droit à la dissidence*

La liberté pour les femmes

Il existe entre la dissidence et les discriminations une relation pernicieuse qui est particulièrement évidente dans la problématique du genre. Des militantes ont été arrêtées pour avoir réclamé l'égalité entre les sexes en Iran, d'autres ont été assassinées pour avoir défendu l'éducation des filles en Afghanistan ; partout dans le monde, des femmes ont été victimes de violences et d'humiliations sexuelles. Les femmes travaillant sur les questions d'orientation sexuelle et de droits reproductifs sont particulièrement touchées par les attaques et la marginalisation.

Femmes et militantes, les défenseuses des droits humains sont doublement exposées : d'une part en raison de leur action, d'autre part en raison de leur identité. Elles sont ciblées par les autorités et, de façon plus générale, par la société, non seulement parce qu'elles révèlent des atteintes aux droits humains, mais aussi parce qu'elles remettent en cause les structures patriarcales du pouvoir ainsi que les conventions sociales et culturelles qui asservissent les femmes, entérinent les discriminations et favorisent la violence liée au genre.

Ces dernières années, les droits des femmes ont subi les effets conjugués de la répression et de la régression. L'offensive contre les droits humains déclenchée dans le contexte de la lutte antiterroriste a eu des répercussions sur les femmes aussi bien que sur les hommes. Par ailleurs, face aux peurs et sous la pression des fondamentalismes religieux, les gouvernements sont revenus sur leurs promesses en matière d'égalité entre les genres.

Présente dans toutes les sociétés, la violence contre les femmes reste l'une des atteintes aux droits humains les plus graves et les plus répandues de nos jours.

Elle prospère en raison de l'impunité, de l'apathie et de l'inégalité. Le conflit au Darfour constitue l'un des exemples d'impunité les plus flagrants. Dans cette partie du monde, l'intensification des hostilités et l'extension des combats au Tchad se sont accompagnées de la multiplication des cas de viol. Quant à l'apathie, on peut citer le cas du Guatemala, où plus de 2 200 femmes et jeunes filles ont été tuées depuis 2001. Ces affaires ont rarement donné lieu à des enquêtes, et encore moins à des poursuites. Enfin, de multiples situations illustrent les répercussions de l'inégalité. Le fort taux de mortalité maternelle et infantile résultant de la discrimination en matière de santé, comme au Pérou, en constitue un exemple particulièrement triste.

Des milliards de dollars sont consacrés à la « *guerre contre le terrorisme* », mais où trouvera-t-on la volonté politique et les moyens nécessaires pour lutter contre le terrorisme sexuel visant les femmes ? L'apartheid raciste en Afrique du Sud avait suscité une indignation généralisée. Qui s'indigne, de nos jours, de l'apartheid sexiste régnant dans certains pays ?

Que le criminel soit un soldat ou un responsable local, que les violences soient avalisées par les autorités ou justifiées au nom de la culture ou des coutumes, l'État ne peut pas esquiver ses responsabilités en matière de protection des femmes.

L'État a le devoir de préserver la liberté de choix des femmes, et non de la restreindre. Pour prendre un exemple, le voile – ou le foulard – des musulmanes est devenu une

source de tension entre différentes cultures – un symbole visible d'oppression pour les uns, un attribut essentiel de la liberté religieuse pour les autres. Les femmes d'Arabie saoudite ou d'Iran ne doivent pas être obligées de porter le voile. De même, qu'il s'agisse de la Turquie ou de la France, aucune loi ne doit interdire aux femmes de se couvrir la tête d'un foulard. Et il est déraisonnable, de la part des dirigeants occidentaux, de prétendre qu'un vêtement représente un obstacle majeur à l'harmonie sociale.

Conformément au droit à la liberté d'expression et de religion, une femme doit être libre de choisir ce qu'elle souhaite porter. Les gouvernements et les responsables religieux ont le devoir de créer un environnement sûr dans lequel chaque femme puisse faire ce choix sans s'exposer à la violence ou à la contrainte.

L'universalité des droits humains signifie que ces derniers s'appliquent aux femmes aussi bien qu'aux hommes. L'universalité des droits – tant dans leur interprétation que dans leur application – est le moyen de lutte le plus puissant contre la violence liée au genre, l'intolérance, le racisme, la xénophobie et le terrorisme.

La peur du terrorisme

C'est dans le contexte du terrorisme et de l'antiterrorisme qu'apparaissent les manifestations les plus néfastes de la peur. À Mumbai comme à Manhattan, les gens ont le droit de vivre en sécurité, et il incombe aux gouvernements de garantir ce droit. Cependant, des stratégies antiterroristes mal pensées se sont révélées peu efficaces en matière de réduction des menaces ou de justice aux victimes, et très dommageables pour les droits humains et l'état de droit.

Empêché par les tribunaux, en 2004, de poursuivre sa politique de détention illimitée sans inculpation ni jugement, le gouvernement britannique a recouru de plus en plus souvent aux expulsions et aux « *ordonnances de contrôle* », qui permettent au ministre de l'Intérieur de placer des personnes en résidence surveillée sans procédure pénale. Des suspects sont ainsi condamnés sans jamais avoir été déclarés coupables. On assiste ici à une dénaturation de l'état de droit, même si ce dernier paraît inchangé d'un point de vue formel.

En 2006, le Japon a adopté une loi prévoyant des procédures accélérées d'expulsion contre les personnes considérées par le ministre de la Justice comme des terroristes en puissance. Le sort des gens ne dépendrait donc plus de leurs actes, mais de la faculté des gouvernements à prédire leur comportement !

Dans l'exercice sans limite d'un pouvoir exécutif discrétionnaire, le gouvernement américain considère le monde comme le champ de bataille géant de sa « *guerre contre le terrorisme* » : il enlève, arrête, place en détention ou torture des suspects, soit directement, soit avec l'aide de pays aussi éloignés les uns des autres que le Pakistan et la Gambie, l'Afghanistan et la Jordanie. En septembre 2006, le président Bush a finalement reconnu ce qu'Amnesty International savait depuis longtemps : la CIA (les services de renseignements des États-Unis) administre des centres de détention secrets, en recourant à des pratiques assimilables à des crimes internationaux.

*C'est dans le contexte du terrorisme et de l'antiterrorisme
que se multiplient les manifestations les plus néfastes de la peur*

Rien n'illustre mieux la mondialisation des violations des droits humains que le programme de « *restitutions extraordinaires* » mis en place par les États-Unis. Les investigations du Conseil de l'Europe et du Parlement européen, ainsi qu'une enquête publique menée au Canada, ont apporté des preuves ayant confirmé les conclusions antérieures d'Amnesty International sur la complicité ou l'assentiment d'un certain nombre de gouvernements – européens ou non, démocratiques (comme le Canada) ou autocratiques (comme le Pakistan) – à l'égard de ce programme. Ces dernières années, les États-Unis et leurs alliés ont transféré illégalement des centaines de personnes vers des pays tels que la Syrie, la Jordanie et l'Égypte. Dans ce système résolument opaque, ces gens risquent d'être victimes de disparitions forcées, de tortures et d'autres mauvais traitements. Certains se sont retrouvés à Guantánamo, dans des prisons afghanes sous contrôle américain, ou encore dans des « *sites noirs* », ces prisons clandestines de la CIA.

Lorsque la détention est secrète, les avocats ne peuvent émettre de requête à l'intention des autorités, ni chercher à contester la légalité de la détention et encore moins exiger un procès équitable, puisque nul ne sait rien de la situation de la personne concernée. Pour les mêmes raisons, tout contrôle international se révèle impossible.

Dans ce contexte, le gouvernement des États-Unis tient un double langage particulièrement éhonté. Après avoir condamné la Syrie comme faisant partie de l'« *axe du mal* », il a remis un ressortissant canadien, Maher Arar, aux forces de sécurité de ce pays à des fins d'interrogatoire, en sachant pertinemment que cet homme risquait d'être torturé. Les autorités américaines ont également courtisé le Pakistan et le comptent parmi leurs alliés dans la « *guerre contre le terrorisme* », sans faire cas du passif de ce pays en matière de droits humains.

Heureusement, de nombreux États paraissent commencer à comprendre que vouloir la sécurité à tout prix constitue une stratégie à la fois dangereuse et néfaste. Les institutions européennes semblent exiger avec plus de rigueur que les responsables rendent compte de leurs actes et les tribunaux sont moins enclins à se plier à la volonté des gouvernements. Au Canada, la commission d'enquête qui a examiné l'affaire Maher Arar a conclu que les autorités canadiennes devaient présenter leurs excuses et accorder des réparations, et que les situations similaires devaient également faire l'objet d'investigations. Le Conseil de l'Europe et le Parlement européen ont recommandé dans divers rapports une surveillance plus stricte des services de sécurité. En Italie et en Allemagne, des mandats d'arrêt ont été émis contre des agents de la CIA.

Une tendance favorable à la transparence, à l'obligation de rendre des comptes et à la fin de l'impunité se dessine clairement.

Mais les États-Unis n'ont pas dit leur dernier mot. Dans la fièvre de la période préélectorale, le président Bush a persuadé le Congrès d'adopter la Loi relative aux commissions

militaires, ignorant ainsi la décision rendue en 2006 par la Cour suprême dans l'affaire *Hamdan c. Rumsfeld* et légalisant des pratiques jugées immorales par le monde entier. Selon le *New York Times*, ce nouveau texte est « *une loi tyrannique qui représente un épisode peu glorieux de la démocratie américaine* ».

Le gouvernement des États-Unis continue de faire la sourde oreille aux appels lancés dans le monde entier en faveur de la fermeture de Guantánamo. Il ne se repent nullement d'avoir tissé au nom de la lutte contre le terrorisme un vaste réseau reposant sur des violations des droits humains. De même, il paraît inconscient de la détresse de milliers de détenus et de leur famille, des préjudices causés au droit international et aux droits humains, ainsi que de la perte de son autorité morale. Celle-ci a chuté à son niveau le plus bas dans le monde entier, alors que l'insécurité reste aussi forte qu'auparavant.

*Une tendance favorable à la transparence, à l'obligation de rendre des comptes
et à la fin de l'impunité se dessine clairement*

En 1987, le juge Brennan, de la Cour suprême des États-Unis, écrivait : « *À la fin de chaque crise où l'on a pu croire que la sécurité était en danger, les États-Unis ont compris, non sans remords, qu'il n'était pas nécessaire de supprimer les libertés civiles. Toutefois, ils se sont montrés incapables de ne pas répéter la même erreur à la crise suivante.* »

Avec l'avènement d'une nouvelle majorité au Congrès américain, on peut espérer que les choses prennent une tournure différente et que, au-delà des clivages, démocrates et républicains trouvent un intérêt commun à faire respecter de nouveau les droits humains, dans le pays comme à l'étranger. Il conviendrait alors qu'ils exigent le respect de l'obligation de rendre des comptes, la mise en place de commissions d'enquête et l'abrogation de la Loi relative aux commissions militaires, ou sa mise en conformité avec le droit international.

La violence, un non-droit

Lorsque les valeurs universelles associées aux droits humains sont rejetées en toute impunité, des intérêts étroits resurgissent, souvent défendus par des groupes communautaires, ethniques ou religieux qui recourent parfois à la violence. Bien que leurs agissements bafouent souvent les droits fondamentaux, ces groupes gagnent en popularité dans certains pays car les gens considèrent qu'ils luttent contre des injustices négligées par les gouvernements et la communauté internationale.

Dans le même temps, les gouvernements ne manifestent pas la fermeté nécessaire pour obliger ces groupes à rendre des comptes ; au contraire, ils paraissent entretenir les facteurs ayant entraîné leur émergence.

En Afghanistan, le gouvernement et la communauté internationale ont manqué l'occasion d'instaurer un État réellement capable d'assumer ses responsabilités et fondé sur les

droits humains et la primauté de la loi. Ajoutées à un fort taux de chômage et un niveau élevé de pauvreté, l'insécurité, l'impunité, la corruption et la paralysie des institutions ont sapé la confiance de la population, tandis que les opérations militaires dirigées par les États-Unis provoquaient la mort de milliers de civils et le ressentiment de la population. Les talibans ont exploité le vide laissé dans les domaines politique, économique et de la sécurité pour prendre le contrôle de vastes territoires dans le sud et l'est du pays.

L'intervention militaire en Irak, fort hasardeuse, a eu des répercussions dommageables sur les droits humains et le droit humanitaire. Elle a suscité l'amertume de la population, donné du pouvoir aux groupes armés et contribué à aggraver l'insécurité mondiale. Dans ce pays, l'insurrection s'est transformée en un conflit brutal et sanglant où l'intolérance religieuse nourrit la violence. Le gouvernement a fait bien peu pour protéger les droits des Irakiens. Les forces de police, fortement infiltrées par les milices confessionnelles, entretiennent les violations au lieu de les prévenir. La justice s'est montrée très insuffisante, comme on a pu le voir lors du procès entaché d'irrégularités de l'ancien président Saddam Hussein et de son exécution choquante.

Pour espérer changer le pronostic désastreux concernant ce pays, le gouvernement irakien et ceux qui le soutiennent militairement doivent se fixer un ensemble d'objectifs clairs en matière de droits humains : désarmement des milices, réforme de la police, révision du système judiciaire, fin des discriminations religieuses et égalité des droits entre hommes et femmes.

*Les gouvernements ne manifestent pas la fermeté nécessaire
pour obliger ces groupes à rendre des comptes ;
au contraire, ils paraissent entretenir les facteurs
ayant entraîné leur émergence*

Dans les territoires palestiniens occupés, les autorités israéliennes ont pris une série de mesures (restrictions drastiques du droit de circuler librement, extension des colonies et construction du mur en Cisjordanie, entre autres) qui ont eu pour effet d'asphyxier l'économie locale. Maintenant, les Palestiniens se trouvent pris entre les affrontements opposant le Hamas au Fatah et les bombardements aveugles de l'armée israélienne. Privée de justice, sans espoir que l'occupation se termine, la population palestinienne, majoritairement jeune, se radicalise. Aucune trêve ne durera et aucune solution politique ne s'imposera au Moyen-Orient tant que le problème de l'impunité ne sera pas résolu, tant que les droits et la sécurité des personnes resteront au second plan des préoccupations.

Au Liban, les clivages entre communautés se sont creusés au lendemain du conflit entre Israël et le Hezbollah. L'absence de justice concernant les violences récentes et celles du passé – les actes commis au cours du dernier conflit, ainsi que les assassinats politiques et les disparitions forcées de la guerre civile (1975-1990), notamment – est une source de rancœur que toutes les parties exploitent. Le gouvernement libanais subit des pressions

visant à lui faire concéder une place plus importante au Hezbollah. Il existe un risque réel de voir le pays plonger à nouveau dans la violence intercommunautaire.

Un commentateur évoquait un scénario catastrophe où les États s'effondreraient des montagnes de l'Hindou Kouch à la Corne de l'Afrique, le Pakistan, l'Afghanistan et la Somalie se trouvant aux extrémités de cette zone d'instabilité, et l'Irak, les territoires occupés et le Liban en son centre. D'autres évoquent un retour à l'état d'esprit de la guerre froide, sur le mode « *eux et nous* », dans lequel les nations puissantes se combattent entre elles par des guerres de procuration menées dans la zone d'influence de leurs ennemis. Dans un tel contexte, l'avenir des droits humains s'annonce plutôt sombre.

Un avenir libéré de la peur

Nous pouvons fort bien nous laisser dévorer par la peur. Mais nous pouvons aussi adopter une attitude radicalement différente : privilégier la durabilité plutôt que la sécurité.

Le concept de « *durabilité* », cher aux économistes du développement et aux écologistes, est aussi d'une importance fondamentale pour les militants des droits humains. Une stratégie durable privilégie l'espoir, les droits humains et la démocratie, tandis qu'une stratégie sécuritaire se focalise sur les peurs et les dangers. De même que la sécurité énergétique s'obtient essentiellement par un développement durable, la sécurité humaine est renforcée par l'existence d'institutions qui imposent le respect des droits humains.

La durabilité suppose le rejet du modèle de la guerre froide, où chaque superpuissance entretenait sa cohorte de dictatures et de régimes autoritaires. Elle impose aux dirigeants de fonder leur action sur des principes et de mettre en œuvre des politiques éclairées.

La durabilité suppose aussi un renforcement de l'état de droit et des droits humains, au niveau international comme au niveau national. De la Bolivie au Bangladesh, du Chili au Libéria, plusieurs scrutins électoraux ont ainsi suscité l'intérêt de la communauté internationale. Mais comme on l'a vu en République démocratique du Congo et en Irak, il ne suffit pas de créer les conditions nécessaires au vote des populations. Il faut aussi – et c'est un tout autre défi – œuvrer pour le bon fonctionnement de l'État et mettre en place un appareil judiciaire et un cadre légal efficaces, asseoir la primauté de la loi sur les droits humains, assurer la liberté de la presse et permettre la vitalité de la société civile.

*La durabilité suppose [...] un renforcement de l'état de droit
et des droits humains,
au niveau international comme au niveau national*

À l'échelle nationale, le bon fonctionnement d'un système fondé sur le respect des principes du droit est la meilleure garantie pour les droits humains. Mais un tel système, pour être réellement équitable, ne doit exclure ni les femmes ni les pauvres. De nos jours, en effet, la majorité des personnes démunies vivent en dehors de la protection de la loi. Pour les intégrer véritablement à la société, il convient de traduire dans les politiques et les programmes publics les droits économiques et sociaux. De même, trop nombreux sont les

pays dans lesquels les femmes continuent d'être privées de l'égalité des droits. Celle-ci n'est pas seulement une condition nécessaire à la pérennité des droits humains : elle détermine également la prospérité économique et la stabilité sociale du pays.

La durabilité exige également d'insuffler un nouvel élan à la réforme du système des Nations unies en matière de droits humains. Humilié et mis à l'écart par ses membres les plus puissants, ignoré par des États tels que le Soudan et l'Iran, le Conseil de sécurité a vu sa crédibilité gravement entamée. Or, lorsque les Nations unies échouent, l'autorité individuelle de ses États membres s'en trouve amoindrie. Dans leur propre intérêt, les États-Unis doivent cesser de prendre ce qui leur convient au sein de l'ONU en négligeant le reste, et reconnaître le multilatéralisme comme un moyen essentiel permettant d'accroître la stabilité et la sécurité en s'appuyant sur les droits humains.

Le nouveau Conseil des droits de l'homme manifeste des signes inquiétants d'esprit de coterie, qui rappellent l'institution qu'il a remplacée. Il n'est toutefois pas trop tard pour réagir. Les pays membres peuvent jouer un rôle constructif – certains, comme l'Inde et le Mexique, n'ont d'ailleurs pas attendu pour le faire – et faire en sorte que le Conseil soit plus volontaire dans son approche des crises des droits humains et moins influencé par les choix partisans et les manipulations politiques.

Le nouveau secrétaire général des Nations unies doit lui aussi s'imposer et montrer la voie dans la défense des droits fondamentaux. Dans ce domaine, l'ONU a une responsabilité toute spécifique, qu'aucune autre entité ne saurait assumer. Tous les organes et les responsables des Nations unies doivent donc se montrer à la hauteur.

En matière de droits humains, la durabilité implique aussi de nourrir l'espoir. L'année 2006 a été riche en événements dont nous pouvons tirer des enseignements pour l'avenir.

Au Népal, la fin d'un conflit qui a duré dix ans, marqué par de multiples atteintes aux droits fondamentaux, témoigne clairement de l'efficacité de l'action collective. Les Nations unies et divers gouvernements, en collaboration avec les dirigeants politiques nationaux et les militants des droits humains népalais ou étrangers, ont su répondre aux appels vigoureux de la population locale.

La justice internationale revêt également une importance critique pour le respect des droits. En 2006, le gouvernement nigérian a finalement remis au Tribunal spécial pour la Sierra Leone l'ancien président libérien Charles Taylor, afin qu'il soit jugé pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. La Cour pénale internationale (CPI) a engagé ses premières poursuites, contre un seigneur de la guerre accusé d'avoir recruté des enfants soldats en République démocratique du Congo. La Lord's Resistance Army (LRA, Armée de résistance du Seigneur), un mouvement rebelle ougandais, se trouve également sur la liste de la CPI, de même que les auteurs des atrocités commises au Darfour. En exigeant que les groupes armés, tout comme les gouvernements, rendent des comptes, la CPI crée un précédent important, à une époque où ces mouvements font étalage d'une force dont les conséquences sur les droits humains sont dramatiques.

À la suite d'une vaste campagne organisée par des organisations de la société civile, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté, en 2006, une résolution permettant d'en-

tamer les travaux relatifs à un traité sur le commerce des armes. La prolifération des armes est une menace majeure pour les droits humains. La volonté des gouvernements de juguler ce fléau représente une étape importante pour « *vivre à l'abri de la peur* ».

Ces évolutions positives, parmi tant d'autres, doivent beaucoup au courage et à l'investissement de la société civile. Assurément, le plus grand espoir de transformation du paysage des droits humains réside dans le mouvement des droits humains lui-même – les millions de défenseurs, de militants et aussi de simples citoyens, notamment les membres d'Amnesty International, qui veulent faire changer les choses.

Les manifestations, pétitions, actions virales, blogs, tee-shirts et bracelets élastiques peuvent paraître dérisoires à certains, mais en rassemblant les gens, ils libèrent une énergie vectrice de changement qui ne doit pas être sous-estimée. Grâce aux actions de la société civile, le Darfour est devenu un symbole de la solidarité internationale. Les massacres, hélas, n'ont pas encore cessé, mais la société civile ne laissera pas les dirigeants mondiaux oublier le Darfour aussi longtemps que sa population ne sera pas en sécurité. Par ailleurs, beaucoup de choses restent à faire pour l'égalité entre les hommes et les femmes mais, en faisant campagne dans ce domaine, Shirin Ebadi, militante iranienne des droits humains et prix Nobel de la paix, a allumé une flamme qui ne s'éteindra pas tant que cette bataille n'aura pas été gagnée. Enfin, la lutte pour l'abolition de la peine de mort va de succès en succès, toujours grâce aux efforts de la société civile.

Au XXI^e siècle, le pouvoir des peuples changera la face des droits humains. L'espoir est plus fort que jamais.

La société civile ne laissera pas les dirigeants mondiaux oublier le Darfour aussi longtemps que sa population ne sera en sécurité

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AFRIQUE

En 2006, la situation des droits humains restait précaire dans de nombreuses parties du continent. Les conflits armés, le sous-développement, l'extrême pauvreté, la corruption généralisée, la répartition inéquitable des ressources, la répression politique, la marginalisation, les violences ethniques et civiles, ainsi que la pandémie du VIH/sida entraînaient autant d'atteintes aux droits fondamentaux.

Bien qu'en diminution, les conflits armés sévissaient toujours dans de nombreux pays. En conséquence, plusieurs millions de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, dont de nombreux enfants et personnes âgées, continuaient de manquer du minimum vital en matière d'hébergement, de protection et de soins. La plupart des États réprimaient toute forme de dissidence et muselaient la liberté d'expression. Certains autorisaient ou cautionnaient les exécutions extrajudiciaires, les arrestations arbitraires, la torture et d'autres mauvais traitements, ou encore le harcèlement des militants d'opposition, des défenseurs des droits humains et des journalistes. Dans la région, les suspects faisant l'objet d'informations judiciaires risquaient toujours très fortement d'être torturés, en raison d'une insuffisance de formation et de supervision des policiers, mais aussi des pressions de l'opinion publique réclamant une baisse de la criminalité.

Pour l'immense majorité des Africains, les droits économiques, sociaux et culturels tels que les droits à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'éducation n'avaient aucun caractère concret. La corruption et l'insuffisance des investissements dans les services sociaux contribuaient à enraciner la pauvreté.

Conflits armés

Une dizaine de pays africains étaient en proie à des conflits armés. La marginalisation de certains groupes, la prolifération des armes de petit calibre et les luttes pour le pouvoir géopolitique ou le contrôle des ressources naturelles figuraient au nombre des causes de conflit.

Malgré de multiples processus de paix et de médiation internationale, le Burundi, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Érythrée, l'Éthiopie, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo (RDC), le Sénégal, la Somalie, le Soudan et le Tchad étaient toujours engagés dans des conflits ou affectés par ces derniers. Dans ces pays, les droits humains des populations civiles, et plus particulièrement des femmes, des enfants et des personnes âgées, continuaient d'être bafoués. Les conflits sévissant en République centrafricaine, en Somalie (avec l'implication de l'Éthiopie), au Soudan et au Tchad illustraient l'escalade de la violence dans le centre et l'est du continent.

Même quand un processus de paix était amorcé, comme en Côte d'Ivoire, en RDC et au Soudan, les civils continuaient d'être la cible d'attaques et n'étaient pas suffisamment protégés par leur gouvernement.

Malgré l'Accord de paix sur le Darfour, le conflit qui avait éclaté dans cette région du Soudan s'est poursuivi. Le gouvernement n'a pas désarmé les milices armées des Janjawids, qui ont attaqué des civils au Soudan et dans l'est du Tchad. Des dizaines de milliers d'habitants du Darfour ont fui les massacres, les viols et les pillages. Ils vivaient dans des camps de réfugiés en République centrafricaine ou au Tchad car il leur était impossible de retourner dans leur village. À la fin de l'année, on dénombrait au moins 200 000 morts et 2,5 millions de personnes déplacées.

En Côte d'Ivoire, au Soudan et au Tchad, des groupes d'opposition armés se sont rendus coupables d'atteintes aux droits humains. En République centrafricaine, au Soudan et au Tchad, ces groupes poursuivaient leurs offensives contre les forces gouvernementales de leur pays à partir d'États voisins.

La stabilité et le processus de paix étaient toujours sérieusement compromis en RDC, malgré les élections présidentielle et législatives de juillet et octobre, notamment du fait de l'échec de la réforme visant à transformer la nouvelle armée nationale en une force professionnelle et apolitique respectant les droits humains. Cette armée a commis de nombreuses violations graves des droits humains, mais les coupables présumés n'ont pas été exclus de ses rangs. Des groupes armés congolais, mais aussi burundais, ougandais et rwandais menaçaient également la paix et ont perpétré de graves violations des droits humains. En raison de l'insécurité qui y régnait, de nombreuses zones de l'est du pays étaient difficilement accessibles pour l'assistance humanitaire.

La prolifération des armes légères demeurait très préoccupante, notamment au Burundi, en RDC, en Somalie et au Soudan. Elle contribuait à entretenir un cercle vicieux de violences et d'instabilité, générateur d'atteintes aux droits humains et de crises humanitaires.

En Angola, le gouvernement et le Forum de Cabinda pour le dialogue ont signé un accord de paix, mettant ainsi officiellement fin au conflit armé qui sévissait dans la province de Cabinda. Cependant, les deux parties en présence continuaient de mener des attaques sporadiques contre des civils.

Malgré d'intenses efforts diplomatiques déployés par les Nations unies et l'Union africaine, de nouvelles violations des droits humains ont été commises en Côte d'Ivoire. Les forces de sécurité gouvernementales et les Forces nouvelles, une coalition de groupes armés contrôlant le nord du pays depuis septembre 2002, étaient impliquées dans ces agissements. Les protagonistes des deux camps ont ajourné à plusieurs reprises le programme de désarmement et de démobilisation. Le processus de réinsertion, pour sa part, restait bloqué en raison de désaccords sur le calendrier.

En Somalie, les milices de l'Union des Tribunaux islamiques, qui s'étaient rendues maîtres de Mogadiscio en juin, ont été vaincues en décembre par des forces éthiopiennes soutenant le gouvernement fédéral de transition somalien, reconnu par la communauté internationale. L'incertitude persistait au sujet du déploiement d'une force de paix de l'Union africaine destinée à protéger le gouvernement, ainsi que le Conseil de sécurité des Nations unies l'avait autorisé.

Le litige concernant la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée demeurait une source de tensions.

Droits économiques, sociaux et culturels

Dans la quasi-totalité de l'Afrique, les droits économiques, sociaux et culturels n'avaient aucune réalité concrète. Les difficultés économiques, le sous-développement, l'insuffisance des investissements dans les services sociaux de base et la marginalisation de certains groupes n'étaient que quelques-uns des facteurs empêchant la réalisation de ces droits fondamentaux. Dans des pays comme l'Angola, le Congo, la Guinée équatoriale, le Nigéria, la RDC, le Soudan ou le Tchad, la présence de gisements de pétrole et d'autres minerais dégradait les conditions de vie des habitants plus qu'elle ne les améliorait, car elle entraînait des conflits, diverses formes de corruption et des luttes de pouvoir.

Dans de nombreux pays, des centaines de milliers de personnes ont été délibérément privées de foyer. En procédant à des expulsions forcées sans respecter les procédures légales, ni offrir d'indemnisation suffisante ou de solution de relogement, des gouvernements ont violé le droit à un logement décent, pourtant consacré au niveau international.

Ces expulsions, qui s'accompagnaient souvent d'un recours à une force excessive et d'autres violences, ont été signalées en Angola, en Guinée équatoriale, au Kenya, au Nigéria et au Soudan. En août, des bulldozers sont arrivés sans préavis à Dar al Salam, un camp pour personnes déplacées situé à 43 kilomètres au sud de Khartoum, la capitale du Soudan. Ils ont commencé à détruire les maisons d'environ 12 000 personnes qui avaient fui la sécheresse, la famine, la guerre civile entre le nord et le sud ou, plus récemment, le conflit du Darfour. Quelque 50 000 autres Soudanais risquaient toujours d'être expulsés à cause de la construction du barrage de Méroé. En 2006, dans la région d'Amri, 2 723 familles ont reçu un préavis de six jours pour quitter leur maison et se sont, semble-t-il, retrouvées privées de tout logement, de nourriture et de soins médicaux.

La pandémie du VIH/sida menaçait toujours des millions d'Africains. D'après le Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le virus a fait 2,1 millions de morts en 2006 ; par ailleurs, 2,8 millions de nouvelles contaminations ont été enregistrées, ce qui portait à 24,7 millions le nombre de personnes vivant avec le VIH/sida sur le continent.

Le risque de contamination était supérieur de 40 p. cent pour les femmes et les jeunes filles par rapport aux hommes, et c'était généralement elles qui devaient s'occuper des malades. Les violences dont elles faisaient l'objet dans certains pays augmentaient également ce risque.

De nouvelles mesures ont été prises au niveau des États pour lutter contre le VIH/sida. Le déploiement des antirétroviraux s'est poursuivi, quoique de manière inégale. En juin, l'ONUSIDA estimait que plus d'un million d'Africains bénéficiaient d'une thérapie antirétrovirale leur permettant de rester en vie, ce qui représentait seulement 23 p. cent des malades requérant ce traitement.

En Afrique du Sud, où la prévalence du VIH/sida était la plus élevée, les pouvoirs publics ont paru plus enclins à collaborer avec des organisations de la société civile afin d'apporter une meilleure réponse à la pandémie.

Lors du Sommet spécial de l'Union africaine sur le sida, la tuberculose et le paludisme qui s'est tenu en mai à Abuja, la capitale du Nigéria, les dirigeants africains se sont prononcés en faveur d'un accès universel aux traitements, à la prévention et aux soins d'ici à 2010. Cette déclaration a été réitérée peu de temps après, à l'occasion de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies sur le sida, mais peu d'engagements concrets ont été pris. Les membres des Nations unies ont pris la résolution d'œuvrer pour que l'accès universel aux traitements, à la prévention et aux soins devienne une réalité d'ici à 2010. Les pays africains ont défini des objectifs et des indicateurs nationaux en vue d'atteindre ce but.

Dans de nombreuses régions d'Afrique, la tuberculose et le paludisme représentaient également une grave menace. En 2006, la tuberculose y a fait plus d'un demi-million de victimes, et les formes aiguës de paludisme ont tué environ 900 000 personnes, principalement de jeunes enfants.

Répression de la dissidence

La répression contre les dissidents s'est poursuivie dans de nombreux pays. En Érythrée, en Éthiopie, en Ouganda, au Rwanda, au Soudan et au Zimbabwe, les autorités se servaient de systèmes d'accréditation pour imposer des restrictions au travail des journalistes, et donc entraver la liberté d'expression. Certains États ont continué d'adopter et d'appliquer des lois antiterroristes et sécuritaires afin de limiter la dissidence et l'action des défenseurs des droits humains. Ces derniers étaient particulièrement vulnérables au Burundi, en Éthiopie, en RDC, au Rwanda, en Somalie, au Soudan et au Zimbabwe.

En Éthiopie, par exemple, des dirigeants de partis d'opposition, des journalistes et des défenseurs des droits humains emprisonnés du fait de leurs opinions étaient jugés pour trahison, tentative de génocide ou complot armé, des crimes passibles de la peine capitale. En Érythrée, des membres d'Églises évangéliques minoritaires étaient incarcérés en raison de leurs convictions religieuses ; d'anciens dirigeants gouvernementaux, parlementaires et journalistes étaient maintenus en détention sans jugement et l'on craignait qu'un grand nombre d'entre eux ne soient morts en prison.

Peine de mort

La peine capitale restait largement appliquée et, dans plusieurs pays de la région, des détenus se trouvaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort ; au Rwanda, ils étaient environ 600 dans ce cas. En revanche, les autorités tanzaniennes ont commué la totalité de ces sentences, tandis qu'au Rwanda, le parti au pouvoir a recommandé l'abolition de la peine capitale.

En RDC, les tribunaux militaires ont prononcé de nouvelles condamnations à mort au terme de procès iniques, mais aucune exécution n'a été signalée. En Guinée équatoriale, une personne reconnue coupable de meurtre a été exécutée en public.

Impunité

En de nombreux endroits, des policiers et d'autres responsables de l'application des lois continuaient de bafouer les droits humains en toute impunité, commettant notamment des homicides illégaux, des tortures et d'autres sévices. Toutefois, des évolutions importantes ont été observées dans la lutte contre l'impunité pour les crimes de guerre et les autres violations graves du droit international.

En mars 2005, le Conseil de sécurité des Nations unies avait saisi la Cour pénale internationale (CPI) de la situation du Darfour. Le procureur de la CPI s'est rendu à Khartoum en 2006.

Les mandats d'arrêt lancés en 2005 contre certains cadres de la Lord's Resistance Army (LRA, Armée de résistance du Seigneur (un groupe politique armé ougandais), notamment Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen, étaient toujours en vigueur mais aucun des intéressés n'avait été appréhendé. Les dirigeants de la LRA ont déclaré qu'ils ne signeraient aucun accord de paix tant que les mandats d'arrêt seraient exécutoires, ce qui était toujours le cas à la fin de l'année.

En RDC, Thomas Lubanga Dyilo, le chef de l'Union des patriotes congolais, un groupe armé opérant en Ituri, a été arrêté et mis en accusation pour crimes de guerre, notamment pour avoir enrôlé et utilisé comme soldats des enfants de moins de quinze ans. Il a été transféré à la Haye, aux Pays-Bas, pour être remis à la CPI.

En mars, l'ancien président libérien Charles Taylor a été remis aux autorités de son pays d'origine par le Nigéria, où il s'était réfugié. Il a ensuite été transféré au Tribunal spécial pour la Sierra Leone afin de répondre de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis pendant le conflit armé en Sierra Leone. Par ailleurs, les trois procès de personnes accusées par le Tribunal spécial de porter la responsabilité la plus lourde dans les crimes contre l'humanité, crimes de guerre et autres graves violations du droit international perpétrés après le 30 novembre 1996 lors de la guerre civile en Sierra Leone se sont poursuivis.

En Éthiopie, à l'issue de douze années de procédure, l'ancien président Mengistu Hailé-Mariam a été reconnu coupable, au mois de décembre, de génocide, de massacres et d'autres crimes. À l'instar de 24 autres membres du Dergue, le gouvernement militaire au pouvoir entre 1974 et 1991, il a été jugé par contumace. Il s'était exilé au Zimbabwe et le président de ce pays, Robert Mugabe, avait refusé de l'extrader.

En juillet, l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a demandé aux autorités sénégalaises de juger Hissène Habré, l'ancien président tchadien. Celui-ci était accusé d'avoir commis des crimes contre l'humanité durant son mandat, entre 1982 et 1990. Hissène Habré vivait au Sénégal depuis qu'il avait été chassé du pou-

voir. En 2005, un juge belge avait lancé contre lui un mandat d'arrêt international pour des actes de torture et d'autres crimes commis sous sa présidence. En novembre 2006, le Conseil des ministres sénégalais a adopté un projet de loi permettant d'organiser le procès d'Hissène Habré au Sénégal.

Les procès d'individus soupçonnés d'avoir joué un rôle majeur dans le génocide se sont poursuivis devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le Tribunal). Fin 2006, cette juridiction avait fait placer 57 personnes en détention. Dix procédures étaient en cours. Le Conseil de sécurité des Nations unies a demandé au Tribunal de veiller à ce que tous les procès soient achevés à la fin de l'année 2008. Toutefois, le Tribunal n'a pas mis en accusation ni même poursuivi les dirigeants de l'ex-Front patriotique rwandais. Or, on considérait généralement que ces personnes avaient autorisé, cautionné ou perpétré des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité en 1994.

Toujours au Rwanda, des inquiétudes subsistaient au sujet de l'impartialité et de l'équité des juridictions *gacaca*, un système de tribunaux populaires institué en 2002 afin de juger les personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide de 1994.

Violences contre les femmes et les jeunes filles

Le problème des violences infligées aux femmes, aux jeunes filles et aux fillettes demeure endémique ; seul un petit nombre de pays envisageaient d'y remédier par l'adoption d'une législation spécifique. En Afrique du Sud, au Kenya, au Nigéria et au Zimbabwe, le Parlement continuait de débattre de projets de lois relatifs aux violences familiales et aux crimes sexuels.

En Afrique du Sud et au Swaziland, en particulier, la généralisation des violences liées au genre continuait d'exposer les femmes et les jeunes filles à la contamination par le VIH/sida, soit directement, soit en interdisant l'accès aux informations, à la prévention et aux traitements. Pour les personnes déjà contaminées, les violences sexistes, de même que les discriminations et l'opprobre liés au VIH/sida, compliquaient également l'accès aux thérapies.

Les mutilations génitales féminines étaient encore très répandues dans certains pays, notamment en Sierra Leone, en Somalie et au Soudan.

En RDC, des femmes et des jeunes filles ont été violées par des membres des forces de sécurité gouvernementales ou de groupes armés. Elles n'avaient pratiquement aucune possibilité de bénéficier de soins médicaux adaptés. Au Darfour, le viol des femmes restait une pratique systématique des milices janjawids. Le nombre de femmes agressées et violées alors qu'elles allaient chercher du bois aux alentours du camp de Kamla, non loin de Nyala, dans le Darfour méridional, a très fortement augmenté (de trois ou quatre agressions par mois à environ 200 par mois en juin, juillet et août).

Au Nigéria, on a signalé de nombreuses affaires de violences sexuelles, y compris des viols, imputables à des représentants de l'État. Ces actes ont été commis en toute impunité. En Côte d'Ivoire, des violences de ce type continuaient d'être signalées dans les zones

contrôlées par les forces gouvernementales ainsi que dans la région se trouvant aux mains des Forces nouvelles.

Institutions régionales et droits humains

Alors que son Acte constitutif souligne la nécessité absolue de promouvoir et de défendre les droits humains à travers tout le continent, l'Union africaine était dans l'ensemble loin d'avoir respecté ses engagements dans ce domaine. Cette année encore, elle a montré une extrême réticence à critiquer publiquement les dirigeants africains qui ne protégeaient pas les droits humains, en particulier au Soudan et au Zimbabwe.

L'absence de volonté politique de l'Union africaine, son incapacité à mettre un terme aux conflits, par exemple celui du Darfour, de même que l'apathie de la communauté internationale, qui aurait pu agir, mais n'a pas voulu le faire, ont laissé des millions de civils à la merci des États belligérants et de la cruauté des seigneurs de la guerre.

La majorité des institutions auxquelles l'Acte constitutif de l'Union africaine fait référence étaient totalement opérationnelles en 2006, mais n'ont eu pratiquement aucune influence sur la vie des populations. Avec l'élection de 11 juges appelés à siéger à la nouvelle Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, les perspectives de voir émerger une culture régionale respectueuse de l'état de droit et des droits humains se sont toutefois améliorées. Les juges de la Cour ont siégé pour la première fois en juillet, et ont commencé à élaborer un règlement de procédure. À la fin de l'année, un projet d'instrument juridique visant à fusionner la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples avec la Cour de justice africaine était en cours de négociation.

Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs a terminé son examen de l'Afrique du Sud, du Ghana et du Rwanda, mais n'a pas publié ses conclusions. Seul organisme régional opérationnel dans le domaine de la protection des droits humains, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ne disposait toujours pas des ressources humaines, matérielles et financières qui lui étaient nécessaires pour remédier aux nombreuses crises des droits humains frappant la région.

Globalement, la corruption massive et généralisée continuait d'entretenir le cercle vicieux de l'extrême pauvreté. Celui-ci se manifestait par des violations des droits fondamentaux, en particulier des droits économiques et sociaux, par les défaillances des institutions et des dirigeants, et par la marginalisation des catégories les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants.

AMÉRIQUES

La région des Amériques demeurait extraordinairement hétérogène : au nord vivaient des populations parmi les plus favorisées du monde sur le plan économique, alors que les Caraïbes et l'Amérique latine comptaient quelques-uns des pays les plus pauvres. L'ensemble de la région était cependant confronté à toute une série de problèmes complexes et urgents dans les domaines politique, social et économique, qui sont déterminants pour la pleine réalisation des droits fondamentaux.

Les États-Unis, dont la puissance militaire et économique demeurait inégalée dans la région et le monde entier, ont poursuivi leur « *guerre contre le terrorisme* » et tenu cette année encore un double discours sur les droits humains. Alors qu'ils s'érigeaient en champion de la défense des droits humains et de l'état de droit, ils appliquaient simultanément des politiques et des pratiques qui bafouaient certains des principes les plus élémentaires du droit international. Ce faisant, ils ont compromis non seulement la sécurité à long terme, dont l'un des principaux piliers est l'état de droit, mais aussi leur propre crédibilité sur la scène internationale.

C'est en Amérique latine que l'érosion de la crédibilité et de l'influence des États-Unis a été la plus marquée. Un nombre croissant de pays, en particulier en Amérique du Sud, ont cherché à se dissocier des initiatives politiques, économiques et sécuritaires encouragées par les États-Unis, et les relations entre ces derniers et plusieurs gouvernements latino-américains sont devenues de plus en plus difficiles. Les tensions politiques et les critiques réciproques étaient les plus vives entre les États-Unis et le Vénézuéla.

L'année 2006 a été marquée par la consolidation des institutions et des mécanismes démocratiques. Dans 11 pays une élection présidentielle a eu lieu, combinée dans certains cas à un scrutin législatif et à des élections aux niveaux des États. Les passations de pouvoir se sont déroulées de manière pacifique, même si certains candidats perdants ont contesté les résultats, comme au Mexique. D'une manière générale, les observateurs ont jugé les élections équitables.

Cuba, seul État à parti unique de la région, a lui aussi connu un transfert de pouvoirs avec la nomination à titre provisoire de Raúl Castro, le frère de Fidel Castro, à la tête du pays.

Le fait que la transmission des pouvoirs gouvernementaux ait eu lieu de manière pacifique dans de si nombreux pays constituait un progrès remarquable dans une région caractérisée par l'instabilité politique et la violence des campagnes électorales. Plusieurs des nouveaux dirigeants ont été élus sur des programmes de lutte contre la pauvreté, imposés par des électors de plus en plus insatisfaits devant l'incapacité des politiques économiques actuelles à réduire ce fléau. Grâce au renforcement des processus démocratiques, les gouvernements de la région ont eu une occasion sans précédent de s'attaquer aux atteintes persistantes aux droits fondamentaux et à la pauvreté généralisée.

De fait, après des décennies pendant lesquelles rien n'a été fait pour remédier à des problèmes économiques et sociaux profondément enracinés, des signes encourageants indiquaient que certains gouvernements, notamment en Amérique latine, commençaient à s'engager au-delà des discours en faveur des droits humains et travaillaient à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques économiques et sociales qui devaient permettre d'agir sur les injustices accablant depuis longtemps la région.

Certains des nouveaux pouvoirs en place ont notamment promis des réformes visant à corriger des problèmes structurels tels que la distribution inéquitable des terres, l'enracinement de la discrimination au sein du système judiciaire et l'inégalité dans l'accès aux services de base – autant de causes qui sous-tendent les violations des droits de la personne.

Cependant, les progrès ont été lents ; l'Amérique latine demeurait l'une des régions les plus inéquitables du monde sur le plan économique. Dans un contexte de pauvreté endémique, la plus grande partie de la population n'avait toujours pas accès, ou seulement un accès limité, aux services essentiels tels que la santé et l'éducation. Les populations rurales démunies, en particulier, ne pouvaient accéder ni à la justice ni aux services de base. Les pouvoirs publics se sont en effet désintéressés de vastes régions rurales, augmentant l'isolement et accentuant l'insécurité d'un nombre important de personnes.

De grands espoirs ont été formés, mais ils risquent d'être déçus. La démocratie et la bonne gestion des affaires publiques étaient menacées par la faiblesse chronique des institutions et fragilisées par le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire, par l'impunité et par une corruption endémique.

La société civile a dénoncé de plus en plus vigoureusement le manque de responsabilisation des gouvernements et les obstacles rencontrés par les populations défavorisées de la région dans l'accès aux services publics et à la justice. Les défenseurs des droits humains ont été des acteurs essentiels de la lutte en faveur des droits politiques, économiques et sociaux. Leur action a contribué à mettre en lumière les inégalités économiques et sociales dans la région ; elle a aussi joué un rôle capital dans la légitimation du combat des groupes les plus vulnérables de la société, comme les populations autochtones, les femmes ou d'autres catégories de personnes telles que les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres.

L'opposition publique aux gouvernements a souvent donné lieu à des mouvements de protestation de grande ampleur et de longue durée et elle s'est heurtée, à plusieurs occasions, à la répression des forces de sécurité. Une grève massive des enseignants a ainsi déclenché une crise politique dans l'État d'Oaxaca (Mexique). À la suite de ces événements, de très importantes manifestations se sont déroulées pendant plusieurs mois contre le gouverneur de l'État. Bien qu'une partie seulement des manifestants aient eu recours à la violence, les autorités de l'État et leurs sympathisants auraient réagi en ciblant toutes les personnes et organisations jugées favorables au mouvement d'opposition.

Insécurité et conflits

L'importance de la criminalité violente et les carences sur le plan de la sécurité publique étaient toujours des sujets de préoccupation majeurs au sein de la population. La pauvreté, la violence et la prolifération des armes légères – une réalité quotidienne pour des millions de personnes dans les Amériques – ont créé et entretenu un climat propice aux atteintes aux droits humains.

Comme dans le passé, certains États ont eu recours à des stratégies répressives d'application des lois pour faire face aux conséquences de l'inaction des pouvoirs publics, de la discrimination et de l'exclusion sociale. De ce fait, les populations pauvres ont plongé plus avant dans la spirale de la violence et de l'insécurité, notamment dans les centres urbains. Dans certaines villes du Brésil, du Guatemala, d'Haïti, du Honduras, de Jamaïque et du Salvador, des bandes de jeunes et des gangs de criminels armés représentaient une menace sérieuse. Plusieurs États ont eu de plus en plus recours à un déploiement militaire autour de certains quartiers, exposant leurs habitants à la fois à la violence des gangs et à la répression des forces de sécurité.

L'une des conséquences visibles des mesures répressives en matière de sécurité était une violence généralisée dans les prisons surpeuplées et incontrôlables de la région. Elle atteignait un niveau tel que les forces de sécurité osaient de moins en moins pénétrer dans les prisons en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Au Brésil, par exemple, une organisation criminelle née au sein du système carcéral de l'État de São Paulo a orchestré des émeutes simultanées dans quelque 70 établissements pénitentiaires. Parallèlement, les chefs des gangs ont ordonné, depuis leur lieu de détention, le déclenchement d'attaques criminelles d'un point à l'autre de l'État. Ces violences ont fait plus de 40 morts parmi les agents de la force publique et ont causé des dégâts importants. Lors des affrontements, la police a tué plus d'une centaine de suspects. De nombreuses autres personnes auraient été victimes de représailles portant la marque des escadrons de la mort.

En Colombie, un pays déchiré par l'un des conflits les plus difficiles à régler du globe, la crise humanitaire persistait. Les forces de sécurité, des forces paramilitaires soutenues par l'armée et des groupes de guérilla se sont rendus coupables de nombreuses atteintes aux droits humains, y compris des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Les défenseurs des droits humains, les syndicalistes et les dirigeants indigènes et communautaires étaient particulièrement vulnérables.

Le conflit colombien continuait par ailleurs à affecter les droits des personnes vivant à proximité de la frontière dans les pays voisins. En Équateur, à Panamá et au Vénézuéla, les populations rurales étaient particulièrement exposées à la menace de forces armées, gouvernementales ou non, et au risque d'enrôlement forcé dans des groupes armés.

« Guerre contre le terrorisme »

De nouvelles preuves sont apparues indiquant que les États-Unis et leurs alliés se livraient à des violations systématiques des droits humains au nom de la « *guerre contre le*

terrorisme ». La détention secrète, la disparition forcée, la détention arbitraire et au secret pendant des périodes prolongées, la torture et d'autres formes de traitement cruel, inhumain ou dégradant figuraient parmi les pratiques bien établies. Fin 2006, des milliers de personnes étaient toujours détenues par les États-Unis, sans inculpation ni jugement, en Irak, en Afghanistan et sur la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba.

Malgré plusieurs décisions de justice défavorables, le gouvernement des États-Unis a persisté à appliquer des politiques et des pratiques non conformes aux normes en matière de droits humains. Malgré quelques initiatives positives, le Congrès a donné son aval aux violations des droits humains commises par les États-Unis dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* », et a transformé une mauvaise politique en une mauvaise loi à l'échelon national.

Alors que des évolutions positives étaient observées en Amérique latine, on constatait cette année encore qu'aucun haut responsable du gouvernement des États-Unis n'avait été amené à rendre des comptes pour les actes de torture et les mauvais traitements infligés aux personnes arrêtées dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* », malgré les éléments de preuve établissant le caractère systématique de ces violences.

À la suite des élections de mi-mandat, en novembre, une modification de l'équilibre des pouvoirs au sein du Congrès a laissé entrevoir la possibilité d'une plus grande supervision et d'un meilleur examen, par le Congrès, des mesures prises par l'exécutif, ainsi que de l'adoption de dispositions législatives plus justes.

Lutte contre la discrimination : avancées et reculs

Le problème de la violence contre les femmes persistait, généralisé à toute la région des Amériques. Les gouvernements ne faisaient pas respecter les lois qui érigeaient en infraction pénale les actes de violence contre les femmes au sein de la famille et de la collectivité ; ils omettaient en outre de fournir soutien et protection aux victimes. La pénurie de juges et de procureurs spécialisés dans la violence liée au genre, le nombre insuffisant de services de police sensibilisés à ces questions et le manque de foyers d'accueil appropriés témoignaient de l'absence de volonté politique de mettre fin à la violence endémique contre les femmes.

Les vagues d'indignation soulevées aux niveaux national et international par les meurtres de femmes commis en Colombie, au Guatemala, au Honduras, au Mexique et au Salvador, entre autres, n'ont pas empêché la liste des victimes de s'allonger.

Cependant, les droits des femmes, y compris leurs droits en matière de sexualité et de procréation, étaient l'une des priorités de la classe politique et de la société civile. Au Chili, par exemple, les tribunaux ont validé la décision des autorités de permettre la distribution de la pilule du lendemain sans autorisation parentale aux jeunes filles de plus de quatorze ans. Au Pérou, le Tribunal constitutionnel a déclaré que la pilule du lendemain devrait être mise à la disposition de chaque femme. En Colombie, l'avortement à la suite d'un viol a été dépénalisé dans certaines circonstances.

En Équateur, en revanche, la Cour constitutionnelle s'est prononcée contre la délivrance de la contraception d'urgence. Enfin, au Nicaragua, les autorités ont annulé la loi qui avait autorisé l'avortement dans certains cas de viol.

Des atteintes aux droits des peuples autochtones, notamment des actes de violence à l'encontre de femmes et de jeunes filles, ont été signalées dans l'ensemble de la région. Cette année encore, les populations indigènes ont été en butte à un racisme persistant et à un traitement discriminatoire. L'extrême pauvreté et la maladie étaient souvent le lot quotidien des communautés indigènes, car leur droit de vivre sur des terres et territoires vitaux pour leur identité culturelle et leur survie, et de les exploiter, n'était pas suffisamment garanti.

En 2006, la tendance à la réaffirmation de l'identité autochtone s'est poursuivie. Dans les pays andins, notamment, ce phénomène s'est traduit par l'émergence des peuples indigènes en tant que force politique sur le plan local ou, comme en Bolivie, sur le plan national. En parallèle, des divisions ethniques de plus en plus marquées sont apparues dans les pays andins ayant une forte proportion de peuples autochtones. En Bolivie, elles ont été aggravées par les revendications en faveur d'une plus grande autonomie régionale exprimées dans les départements de Santa Cruz, Tarija, Beni et Pando, principalement non indigènes.

En 2006, les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres ont encore été en butte à la condamnation sociale, à la discrimination et à des violences dans de nombreux pays de la région. Ils ont cependant aussi gagné en visibilité et commencé à bénéficier d'une certaine acceptation, notamment dans les grandes villes.

Les relations homosexuelles étaient toujours considérées comme une infraction pénale au Nicaragua, et plusieurs lois sur la sodomie restaient en vigueur aux Caraïbes. Certains pays ont cependant pris des mesures positives pour garantir l'égalité devant la loi. Au Mexique, dans une décision qui a fait date, le Congrès de la ville de Mexico a approuvé une loi reconnaissant les unions homosexuelles. En Colombie, le Parlement a débattu d'un projet de loi qui, s'il était approuvé, donnerait aux couples homosexuels les mêmes droits en matière de protection sociale qu'aux couples de sexe opposé.

Recul de l'impunité

Plusieurs pays d'Amérique latine ont abordé de front l'héritage douloureux des violations passées des droits humains. Les exigences de vérité, de justice et de réparation figuraient au premier rang des priorités de la société civile, de la magistrature et de certains gouvernements. Des actions ont été intentées contre plusieurs anciens hauts responsables.

En Argentine, Miguel Etchecolatz, ancien directeur général des enquêtes de la police de la province de Buenos Aires, a été condamné en septembre à la détention à perpétuité pour enlèvements, actes de torture et homicides commis sous le régime militaire (1976-1983). Les trois juges saisis de cette affaire l'ont déclaré coupable de crimes contre l'humanité.

En mai, Alberto Fujimori, l'ancien président du Pérou poursuivi dans son pays pour corruption et violations des droits humains, a été libéré sous caution au Chili, dans l'attente d'une décision de la Cour suprême concernant son extradition vers le Pérou. La Cour ne l'a pas autorisé à quitter le pays et l'a assigné à domicile en attendant de se prononcer sur son cas.

Cette année encore, il a été fait échec aux poursuites engagées au Mexique contre d'anciens hauts responsables du pays accusés de crimes contre l'humanité commis dans les années 1960, 1970 et 1980. Par ailleurs, en novembre, un tribunal fédéral a ordonné que l'ancien président Luis Echeverría soit de nouveau arrêté afin d'être jugé pour génocide dans l'affaire du massacre des étudiants à Tlatelolco, un quartier de Mexico, en 1968.

Également en novembre, un juge uruguayen a ordonné le placement en détention, dans l'attente de leur procès, de l'ancien président Juan María Bordaberry (1971-1976) et d'un ancien ministre des Affaires étrangères, Juan Carlos Blanco. Les deux hommes étaient inculpés pour le meurtre des parlementaires Zelmar Michelini et Héctor Gutiérrez Ruiz, et pour celui de Rosario Barredo et William Whitelaw, membres du Movimiento para la Liberación Nacional–Tupamaros (MLN-T, Mouvement pour la libération nationale–Tupamaros), assassinés en Argentine en 1976. Un recours a été formé contre cette décision.

La nécessité d'une justice plus rapide a été brutalement mise en relief par la disparition, le 10 décembre, de l'ancien dirigeant du Chili Augusto Pinochet, mort avant d'avoir pu être jugé pour les atrocités commises durant ses dix-sept années de dictature. Quelques semaines seulement avant sa mort, de nouvelles inculpations avaient été prononcées contre lui pour 35 enlèvements, un homicide et 24 cas de torture. L'ancien président paraguayen Alfredo Stroessner est mort en exil au Brésil sans jamais avoir été déféré à la justice pour les violations généralisées des droits humains commises sous son régime (1954-1989).

Cette année encore, l'exercice de la compétence universelle a été fondamental pour tenter de régler les séquelles des violations des droits humains commises dans le passé en Amérique latine. Un juge espagnol a délivré des mandats d'arrêt contre le général Efraín Ríos Montt, ancien président du Guatemala, et plusieurs autres anciens officiers pour génocide, torture, terrorisme et détention illégale. Efraín Ríos Montt est cependant resté en liberté, les autorités guatémaltèques n'ayant retenu qu'une partie du dossier soumis par l'Audience nationale espagnole. Deux autres anciens militaires étaient en détention, et un troisième était en fuite.

Évolution régionale

La Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme – les mécanismes de protection des droits humains de l'Organisation des États américains (OEA) – ont pris plusieurs décisions marquantes. Leur application par les États parties permettrait non seulement d'apporter une réponse à des cas particu-

liers de déni ou de violation des droits fondamentaux de la personne, mais encore d'établir des précédents importants qui pourraient entraîner un changement généralisé dans toute la région.

Aucune avancée n'a été enregistrée dans la négociation d'un accord de libre-échange des Amériques, accord qui suscitait scepticisme et rejet dans de nombreux pays. Certains progrès ont en revanche été accomplis dans le renforcement de partenariats commerciaux entre divers pays d'Amérique latine.

ASIE ET OCÉANIE

Dans la région Asie et Océanie, l'année 2006 a été marquée par des événements dramatiques et de nombreux changements. La peur, les privations et les discriminations étaient la toile de fond de troubles politiques constatés notamment au Timor-Leste, aux Tonga et aux Îles Salomon. Aux Philippines, l'instauration de l'état d'urgence a fait craindre une recrudescence des assassinats politiques. Au Bangladesh, des violences à caractère politique ont entaché la préparation d'élections déjà retardées ; au Myanmar, les autorités continuaient d'emprisonner les opposants et de réprimer leurs activités. À Sri Lanka, le cessez-le-feu n'était quasiment plus respecté et les pourparlers de paix ont échoué. Des milliers d'homicides ont eu lieu durant l'année, marquée aussi par des déplacements massifs de population. En novembre, les Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul, opposition armée), ont annoncé que le cessez-le-feu avait vécu. La Thaïlande et Fidji ont été le théâtre de coups d'État. Parallèlement à ces craintes, à cette souffrance et à ce désespoir, l'espérance et des perspectives nouvelles ont ressurgi au Népal où, après des années de conflit et de paralysie politique, des citoyens se sont rassemblés pour exiger la paix, le respect des droits humains et une transition vers la démocratie. Leurs voix ont été entendues et il semblerait qu'une mutation pacifique soit amorcée : le roi et les partis politiques se sont accordés pour trouver une issue à la crise et ont signé un accord de paix global en novembre.

La région Asie et Océanie regroupe six des 10 États les plus peuplés du monde, qui représentent à eux seuls la moitié de la population mondiale. Cette année, plusieurs événements ont illustré l'importance croissante de la région sur la scène internationale. L'influence économique et politique de la Chine s'est accrue. La préparation des Jeux olympiques, qui auront lieu dans ce pays à l'été 2008, suscitait un climat de fierté, mais était également source de controverses. Le Viêt-Nam devait devenir le 150^e membre de l'Organisation mondiale du commerce en janvier 2007, sa candidature ayant été approuvée par le Conseil général de l'organisation à la fin 2006. Un Sud-Coréen, Ban Ki-moon, a été élu secrétaire général des Nations unies.

Dans le domaine des droits humains, l'action des États n'a pas toujours été de pair avec leur discours. Dix pays de la région ont rejoint le nouveau Conseil des droits de l'homme de l'ONU et fait de magnifiques déclarations concernant les droits fondamentaux. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) semblait également vouloir jouer un rôle plus important dans ce domaine. Toutefois, la région Asie-Pacifique restait dépourvue d'un mécanisme régional en la matière, et les améliorations concrètes apportées à la protection des droits humains demeuraient parcellaires.

La mondialisation : prospérité, pauvreté et migrations

Les répercussions de la mondialisation restaient particulièrement fortes dans la région. La Chine et l'Inde se sont distinguées par de forts taux de croissance et ont renforcé leurs

liens économiques réciproques. Ces évolutions n'ont toutefois pas été positives pour tout le monde. Plusieurs programmes industriels et projets de développement ont entraîné des déplacements de population et des atteintes aux droits humains. Des millions d'hommes et de femmes parmi les plus démunis continuaient de vivre dans la pauvreté, tandis qu'une part disproportionnée des bénéficiaires du progrès revenait à des personnes déjà avantagées en matière d'éducation, de formation et de logement. Selon les Nations unies, plus de 28 p. cent de la population indienne vivait toujours en dessous du seuil de pauvreté national. Ce taux était de 50 p. cent pour le Bangladesh, 40 p. cent pour la Mongolie et 33 p. cent pour le Pakistan.

Plus spécifiquement, du fait de l'important clivage existant entre les campagnes et les villes, le développement économique n'avait pas encore eu d'effet positif sur de nombreuses populations rurales. En Inde, par exemple, le chômage a globalement augmenté, malgré l'expansion du secteur des services, et le désespoir ressenti dans les zones rurales s'est traduit par un nombre anormalement élevé de suicides chez les paysans. Le gouvernement a signalé que 16 000 personnes s'étaient donné la mort chaque année entre 2003 et 2006, et 100 000 au cours des dix années précédentes.

En Chine, un grand nombre de personnes parvenaient à s'extraire de la pauvreté, mais il existait encore des disparités flagrantes de niveau de vie entre les collectivités urbaines et rurales. Selon des informations publiées en 2006, les revenus étaient environ quatre fois plus élevés dans les villes que dans les campagnes. Les habitants des zones urbaines avaient en outre une espérance de vie bien supérieure (entre dix et quinze années de plus, selon les sources) à celle des paysans, malgré les conditions d'hygiène et de sécurité déplorable dans lesquelles travaillaient les ouvriers de certains secteurs industriels.

En raison des inégalités fortement ancrées dans la société, le développement économique, bien que porteur de grandes promesses, n'a pas amélioré l'existence des personnes marginalisées ou victimes de discrimination, comme les femmes et les membres de minorités ethniques. La création de richesses n'a bénéficié qu'à un nombre limité de personnes, et de vastes portions de la population subissaient toujours la pauvreté et ses corollaires en matière d'accès aux soins de santé, à l'éducation ou au logement.

Bien que la mondialisation et la libéralisation des flux financiers et des échanges de biens et de services aient été perçues très favorablement, l'émigration était pour de nombreuses personnes le seul moyen de saisir les nouvelles opportunités en matière d'emploi et de revenus. Ces mouvements restaient toutefois limités et dangereux. Les migrants étaient mal accueillis dans de nombreux pays de la région, où l'État ne protégeait pas leurs droits.

Les conflits et les formes endémiques de discrimination influaient également sur la dynamique des mouvements de population. En 2006, les conflits armés ont entraîné le déplacement de quelque 213 000 personnes à Sri Lanka, et de 16 000 autres au Myanmar, dans l'État kayin. Environ 150 000 réfugiés se trouvaient toujours à la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar et certaines informations faisaient état de la présence en Chine

de 100 000 Nord-Coréens ayant fui la famine. Quelque 7 000 Hmongs du Laos vivaient toujours dans un camp en Thaïlande.

Préoccupations en matière de sécurité

La « *guerre contre le terrorisme* » continuait de faire des victimes et de s'accompagner de disparitions forcées, notamment en Afghanistan et au Pakistan.

En Afghanistan, l'insécurité s'est brutalement aggravée dans le sud et le sud-est du pays. La progression de l'insurrection et le chaos persistant ont exacerbé l'instabilité sociale. L'escalade du conflit a fait des milliers de morts et de blessés parmi les civils. Toutes les parties au conflit, qu'il s'agisse des forces de sécurité afghanes et internationales ou des talibans, ont commis de graves atteintes au droit international humanitaire. L'incapacité persistante de la communauté internationale et du gouvernement afghan à garantir l'état de droit et une bonne gestion des affaires publiques, ajoutée à la culture de l'impunité, a nourri le ressentiment de la population. Les chefs locaux et les talibans ont menacé, violemment attaqué, voire tué des représentants des pouvoirs publics, des enseignants et des défenseurs des droits humains, dont de nombreuses femmes. La pauvreté endémique, les pénuries de nourriture et le manque d'eau potable – encore aggravé par la sécheresse – venaient s'ajouter aux souffrances des habitants et provoquaient également des déplacements à l'intérieur du pays.

En Thaïlande, les provinces du sud, à population essentiellement musulmane, étaient toujours en proie à la violence. Des groupes armés ont commis des attentats à la bombe et ont tué, par balle ou par décapitation, des civils musulmans ou bouddhistes, notamment des moines et des enseignants, ainsi que des membres des forces de sécurité. Ceux qui tentaient de réagir contre ces actes ou d'autres abus étaient menacés de mort ou agressés. Certains ont été tués. Aux termes du décret relatif à l'état d'urgence, de nombreuses personnes ont été détenues arbitrairement, sans inculpation ni procès et sans pouvoir consulter un avocat. Certaines d'entre elles ont été torturées ou maltraitées pendant leur interrogatoire.

En Australie, la législation antiterroriste a suscité de nombreuses préoccupations en matière de droits humains. En Inde, le débat concernant l'adoption d'une loi liée à la « *guerre contre le terrorisme* » se prolongeait.

La Corée du Nord a procédé à un essai nucléaire en octobre, ce qui a accru les tensions dans le nord-est de la région et fait craindre une course à l'armement au niveau régional. Dans le même temps, la famine se poursuivait dans le pays, sans qu'on puisse connaître le nombre de personnes touchées. Tandis qu'au Japon, un débat public avait lieu au sujet d'une modification des dispositions de la Constitution définissant le pays comme un État pacifique, les femmes victimes du système d'esclavage sexuel mis en place par l'armée japonaise avant et pendant la Seconde Guerre mondiale continuaient dignement d'exiger la justice, en Asie et ailleurs, malgré leur nombre en diminution et plusieurs échecs concernant l'obtention de réparations pleines et entières.

Droits humains : des discours et des actes

Dix États de la région sont devenus membres du nouveau Conseil des droits de l'homme des Nations unies : le Bangladesh, la Chine, la Corée du Sud, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, le Pakistan, les Philippines et Sri Lanka. Tous ont promis de respecter les droits humains, de coopérer avec les mécanismes et les procédures spéciales des Nations unies, de créer ou de renforcer au niveau national un cadre de référence solide, et également de ratifier et d'appliquer les normes internationales en la matière. Cependant, nombre de ces engagements n'étaient toujours pas concrétisés à la fin de l'année 2006. Un nombre relativement faible d'États de la région – et un seul parmi ceux faisant partie du Conseil des droits de l'homme – avaient ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Des rapporteurs spéciaux des Nations unies qui avaient émis le souhait de se rendre dans certains pays de la région attendaient toujours de pouvoir le faire. Parfois, les demandes dataient de plus de dix ans. Ainsi, dans le cas de l'Inde, la demande du rapporteur spécial sur la torture avait été formulée en 1993.

Le Conseil de sécurité des Nations unies a pour la première fois mis à l'ordre du jour la situation préoccupante des droits humains au Myanmar. Le secrétaire général adjoint pour les affaires politiques de l'ONU, Ibrahim Gambari, s'est rendu dans le pays au mois de mai. Pendant ce temps, Aung San Suu Kyi, dirigeante d'un mouvement d'opposition et lauréate du prix Nobel de la paix, restait assignée à domicile. Le conflit se poursuivait, de même que le harcèlement des militants politiques et le travail forcé. Les autorités continuaient d'ignorer les critiques de la communauté internationale, y compris celles émanant de l'ANASE.

Malgré certains progrès, la région Asie et Océanie se trouvait également à la traîne en matière d'abolition de la peine de mort. On y a recensé un nombre tristement élevé d'exécutions. La Chine, la Corée du Nord, l'Inde, le Japon, la Malaisie, le Pakistan, Singapour, la Thaïlande et le Viêt-Nam figuraient sur la liste singulièrement longue des pays de la région qui maintenaient ce châtime, malgré les efforts tenaces des militants abolitionnistes à l'intérieur ou à l'extérieur de leurs frontières. Des points positifs sont toutefois à relever : d'une part les Philippines ont aboli la peine de mort en 2006, d'autre part la Corée du Sud continuait d'envisager une loi permettant d'abandonner ce châtime et maintenait un moratoire non officiel sur son utilisation.

Dans diverses parties de la région, la dissidence n'avait guère la possibilité de s'exprimer et il demeurait impératif de renforcer la protection des militants des droits humains. À titre d'exemple, les meurtres politiques aux Philippines ont suscité une grande peur parmi les militants politiques et les défenseurs des droits humains, qui s'acharnaient à dénoncer les homicides illégaux et l'absence d'enquête à ce sujet.

À l'origine de bien des violences et provoquant parfois la mort, les pratiques traditionnelles portant atteinte aux droits des femmes restaient très répandues dans la région, mais n'occupaient pourtant qu'une place marginale dans les politiques et les débats publics. Le

viol, le mariage forcé, les crimes « d'honneur » et les violences contre les femmes et les jeunes filles dans les conflits perduraient. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, par exemple, la violence sexuelle demeurait une réalité quotidienne pour de nombreuses femmes. Certaines d'entre elles, accusées de sorcellerie, étaient enlevées ou tuées. Les autorités ne se mobilisaient pourtant guère pour mettre fin à ces crimes. En Afghanistan, les mariages précoces et forcés, et d'autres pratiques traditionnelles comme l'échange de jeunes filles en vue de résoudre un différend, continuaient de menacer le bien-être des femmes.

L'action des militantes a cependant permis d'obtenir certains résultats. Au Pakistan, de nouvelles dispositions ont été adoptées en matière de viol et de violences sexuelles, afin qu'une plainte relative à de tels crimes ne puisse plus entraîner une accusation d'adultère ou de fornication. En Inde, une loi relative à la violence contre les femmes a enfin été promulguée.

La question des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres (LGBT) restait sensible dans une bonne partie de la région. Toutefois, l'action en faveur des droits des LGBT s'est intensifiée dans de nombreux pays, notamment en Chine, en Inde et aux Philippines. En Inde, une centaine de personnes connues dans la vie publique – écrivains, universitaires et autres personnalités – ont signé une lettre ouverte demandant la suppression de l'article 377 du Code pénal, qui érige l'homosexualité en infraction. À Hong Kong, un jeune militant homosexuel a contesté avec succès une loi imposant un âge de consentement plus avancé pour les couples de même sexe que pour les couples hétérosexuels. Aux Philippines, des militants ont exercé un intense travail de pression en faveur de l'adoption d'une loi antidiscrimination concernant spécifiquement les LGBT.

À différents niveaux et dans divers pays, certains intervenants se sont saisis de la question des droits humains et ont agi pour ces derniers. À l'échelon étatique, les Philippines ont répondu aux appels en faveur de l'abolition de la peine de mort. À un niveau citoyen, les Népalais ont montré de façon exemplaire leur engagement pour obtenir la paix et pour mettre fin aux atteintes aux droits humains liées au conflit. Des femmes, des écologistes, des autochtones et bien d'autres militants ont continué de s'opposer à des intérêts puissants afin de défendre les droits fondamentaux. Le mouvement des droits humains a montré un grand courage et une grande détermination face à la résistance au progrès au sein de la société, mais aussi face à de multiples formes de répression étatique. En conclusion, la région Asie et Océanie s'est caractérisée par une forte demande et un grand potentiel de progression touchant à l'intégralité des droits humains, l'une des premières difficultés à résoudre dans ce domaine étant le manque de volonté politique des gouvernements. La dynamique qui avait poussé les États à prendre des engagements en matière de droits humains lors de leur candidature au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, en 2006, doit aussi créer un élan capable d'aboutir à la concrétisation de tous les droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que civils et politiques.

EUROPE ET ASIE CENTRALE

Dans cette région, les questions relatives au statut de certains territoires, à la sécurité et aux migrations restaient des sources majeures de préoccupation.

Le Monténégro, l'État européen le plus récent, s'est constitué en juin, dans la continuité du processus de dislocation de l'ex-Yougoslavie. La décision concernant le statut final du Kosovo, qui appartenait toujours officiellement à la Serbie, a été repoussée au début de l'année 2007. Aucun progrès significatif n'a été réalisé vers une évolution satisfaisante du statut des territoires situés à l'intérieur de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie et de la Moldavie, qui échappaient toujours au contrôle effectif de ces États et n'étaient pas reconnus au niveau international. Chypre restait une île divisée. En Espagne, le groupe armé basque Euskadi Ta Askatasuna (ETA, Pays basque et liberté) a proclamé un « *cessez-le-feu permanent* » en mars, mais le dialogue avec le gouvernement a pris fin à la suite d'un attentat à la bombe qui a tué deux personnes dans un aéroport, en décembre. En Turquie, l'année 2006 a été marquée par une intensification globale des combats entre les forces de sécurité et le Partiya Karkeren Kurdistan (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan). D'autres groupes armés ont multiplié les attaques à la bombe contre des civils. Dans le sillage des conflits qui affectaient la région, l'impunité persistait.

De nombreux pays européens continuaient d'attirer des personnes cherchant à fuir la pauvreté, les violences ou les persécutions. Les flux migratoires en provenance de l'Afrique ont pris des formes nouvelles : ainsi, plus de 30 000 personnes sont arrivées aux Îles Canaries. On craignait qu'un grand nombre de migrants aient disparu en mer, en raison de la précarité des embarcations utilisées. Malgré cela, les États européens continuaient de faire peu de cas des droits des réfugiés et des migrants, et adoptaient des lignes de conduite répressives à l'égard des étrangers en situation irrégulière, pratiquant notamment le placement en détention et l'expulsion sans possibilité d'accès à une procédure d'asile équitable et individualisée. Au nom de la « *guerre contre le terrorisme* », des gouvernements ont également enfreint leurs obligations internationales en renvoyant des personnes vers des pays où elles risquaient de subir de graves atteintes à leurs droits fondamentaux, y compris des tortures.

La Bulgarie et la Roumanie devaient adhérer à l'Union européenne (UE) au début de l'année 2007. Dans le contexte de l'élargissement, la référence aux droits humains restait essentielle pour décider de l'admission des candidats et l'UE continuait à se proclamer une « *Union fondée sur des valeurs* » ; cependant, les signaux qu'elle émettait sur cette question étaient de moins en moins clairs. La réticence du Conseil de l'UE à s'opposer à la manière dont les États-Unis mènent leur « *guerre contre le terrorisme* » et son incapacité à mettre ses actes en accord avec ses discours pour les questions liées aux migrations sont venues confirmer cette tendance. Aux niveaux national et international, l'UE a souffert d'une perte de crédibilité concernant les droits humains, ses institutions ayant adopté en la matière une orientation minimaliste à l'intérieur de ses frontières : à titre d'exemple, la

nouvelle Agence des droits fondamentaux était pratiquement dans l'incapacité de se pencher sur les violations commises par les États membres.

Le racisme et les discriminations perduraient dans toute la région. Dans de nombreux pays, les autorités n'ont pas dénoncé avec suffisamment de force le racisme et la xénophobie, ni mis en place des programmes exhaustifs pour les combattre. Elles n'ont pas non plus agi avec la diligence requise pour prévenir les attaques racistes, pour enquêter sur ces faits ou pour en poursuivre les auteurs. Parfois, elles infligeaient elles-mêmes des discriminations aux minorités en ne protégeant pas leurs droits. Les pratiques discriminatoires, fréquemment liées à l'identité des personnes visées ou à leur situation au regard de la loi, leur interdisait de bénéficier de toute une série de droits fondamentaux, et plus spécifiquement des droits économiques, sociaux et culturels.

Droits humains et sécurité

De nouveaux éléments ont permis de prouver la complicité de certains gouvernements européens dans le programme américain des « *restitutions* ». Ces pratiques illégales consistaient à arrêter certaines personnes et à les transférer secrètement vers des pays où elles subissaient d'autres atteintes, y compris des tortures et des disparitions forcées. Grâce aux enquêtes menées par le Conseil de l'Europe et le Parlement européen, entre autres, il est devenu manifeste que de nombreux États avaient fermé les yeux sur les vols secrets transitant par leur territoire.

Certains se sont même associés de bon gré aux agissements de la Central Intelligence Agency (CIA, les services de renseignements des États-Unis) en l'aidant à les commettre. Cette complicité des États (notamment l'Allemagne, la Bosnie-Herzégovine, l'Italie, la Macédoine, le Royaume-Uni et la Suède) allait de l'acceptation et de la dissimulation des « *restitutions* », détentions secrètes, tortures ou mauvais traitements – avec utilisation des informations obtenues par ces méthodes – à une participation directe aux enlèvements et aux transferts illégaux. De plus, certains éléments donnaient à penser que les forces de sécurité allemandes, britanniques et turques avaient profité de la situation pour interroger des personnes faisant l'objet d'une « *restitution* ».

Dans d'autres endroits également, la sécurité se voyait accorder la priorité par rapport aux droits fondamentaux, ce qui nuisait à ces deux aspects. La politique menée par le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Russie et l'Ukraine a suscité de profondes inquiétudes : en coopérant avec l'Ouzbékistan au nom de la sécurité régionale et de la « *guerre contre le terrorisme* », et en renvoyant vers ce pays des personnes qui risquaient d'y subir des atteintes graves, y compris des tortures, ces États violaient leurs obligations au regard des droits humains et du droit relatif aux réfugiés.

De son côté, le gouvernement britannique continuait de contrevenir à l'interdiction universelle de la torture en essayant de renvoyer des personnes soupçonnées d'activités terroristes dans des pays ayant recouru à cette pratique ou à d'autres formes de mauvais traitements. Pour s'autoriser à procéder à ces expulsions, les instances dirigeantes du Royaume-

Uni invoquaient des « *assurances diplomatiques* » sans valeur, inscrites dans des protocoles d'accord conclus avec des pays coutumiers de ces agissements.

En Turquie, la nouvelle Loi antiterroriste contenait des dispositions draconiennes à la formulation floue, qui permettaient de contrevenir au droit international relatif aux droits humains et favorisaient ainsi les violations. Dans ce pays, les personnes accusées aux termes de la législation antiterroriste continuaient de subir des procès interminables. Certaines étaient détenues depuis plus de dix ans dans l'attente d'une sentence définitive.

Cependant, outre les enquêtes portant sur les « *restitutions* », divers signes laissaient pressentir un refus de tolérer ces abus. Au mois de juillet, à l'issue d'un procès exemplaire, la Cour suprême espagnole a annulé une peine de six ans d'emprisonnement visant une personne antérieurement détenue par les États-Unis à Guantánamo (Cuba), et ordonné sa libération immédiate au motif que les éléments de preuve fournis contre elle n'étaient pas recevables. Qualifiant Guantánamo d'espace de non-droit sans garanties ni contrôle, la Cour a déclaré que tout élément de preuve ou procédure émanant de ce centre devait être frappé de nullité.

En novembre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a confirmé que les autorités suédoises étaient responsables de multiples violations des droits humains liées à une expulsion sommaire vers l'Égypte. En réponse, le gouvernement suédois a réaffirmé que ces conclusions n'étaient pas juridiquement contraignantes et a persisté dans son refus d'accorder des réparations, notamment financières, aux victimes. En décembre, des procureurs italiens ont demandé la mise en accusation de 26 agents de la CIA pour l'enlèvement d'un religieux égyptien à Milan et sa « *restitution* » à l'Égypte, où il aurait été torturé.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

On constatait la persistance de violations des droits humains liées à l'arrestation, à la détention et à l'expulsion d'étrangers, même lorsque ces derniers demandaient à bénéficier d'une protection internationale. En 2005, 13 migrants avaient été tués alors qu'ils essayaient de pénétrer dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla à partir du Maroc. Un an plus tard, les enquêtes à ce sujet n'avaient toujours pas donné de résultats. Trois autres personnes ont trouvé la mort au cours d'épisodes similaires en juillet 2006.

Des hommes, des femmes et des enfants se heurtaient toujours à divers obstacles lorsqu'ils cherchaient à accéder aux procédures d'asile. Certains, en Grèce, en Italie, à Malte et au Royaume-Uni, ont été détenus illégalement, tandis que d'autres n'ont pas bénéficié des conseils et de l'assistance juridique qui leur étaient nécessaires. Beaucoup ont été expulsés de manière illégale, avant que leurs demandes aient pu être traitées (Espagne, Grèce, Italie et Malte). D'autres ont été envoyés dans des pays où ils risquaient de subir des atteintes aux droits humains.

Face aux modifications des flux migratoires, plusieurs pays de l'UE ont participé à des missions conjointes de patrouille en mer coordonnées par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex). Ces pa-

trouilles visaient à intercepter les bateaux des migrants et à renvoyer ces derniers vers leurs pays d'origine. Ces opérations ont suscité de vives inquiétudes concernant le respect des garanties fondamentales, notamment le droit de demander asile et de l'obtenir, le droit de quitter son propre pays et le principe de non-refoulement.

Dans certains pays, de nouvelles lois ont encore restreint les droits des demandeurs d'asile et des migrants. En Suisse, par exemple, des dispositions législatives prévoyaient que les étrangers ne disposant pas de papiers d'identité valables pouvaient se voir refuser l'accès à la procédure d'asile. En France, une nouvelle loi conditionnait dans certains cas l'octroi d'un titre de séjour à l'existence d'un contrat de travail, ce qui exposait les étrangers à diverses formes d'exploitation sur le lieu de travail.

Racisme et discrimination

Dans toute la région, les discriminations visant les Roms étaient largement répandues. Ces personnes étaient en grande partie exclues de la vie publique et dans l'impossibilité de jouir pleinement de certains droits, notamment en matière de logement, d'emploi et de services de santé. Dans certains pays, les enfants roms n'étaient pas pleinement intégrés au système scolaire. Les autorités toléraient ou encourageaient en outre la création d'écoles ou de classes réservées à ces enfants, avec parfois un programme d'enseignement restreint. Comme les juifs ou les musulmans, les Roms ont été victimes de crimes haineux commis par des particuliers. En Russie, les formes violentes de racisme restaient très courantes.

De nombreuses personnes ont subi des discriminations liées à leur situation juridique. En Azerbaïdjan, les personnes déplacées à la suite du conflit du Haut-Karabakh ne jouissaient pas de l'ensemble de leurs droits économiques et sociaux. Elles étaient notamment soumises à une procédure d'enregistrement fastidieuse conditionnant à un lieu de résidence fixe leur accès à l'emploi et aux services sociaux. Au Monténégro, plus de 16 000 Roms et Serbes déplacés du Kosovo, s'étant vu refuser l'inscription sur les registres d'état civil, ont été privés de leurs droits civils, politiques, économiques et sociaux. Des milliers de personnes se heurtaient à des problèmes similaires en Slovénie. Originaires d'autres républiques de l'ex-Yougoslavie, elles avaient été abusivement rayées (« effacées ») des registres de la population. En Estonie, des membres de la minorité russe n'avaient qu'un accès limité au marché de l'emploi en raison de mesures restrictives concernant les minorités, linguistiques ou autres.

En Lettonie, en Pologne et en Russie, les autorités continuaient d'encourager un climat d'intolérance envers les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres. Elles ont cherché à entraver diverses manifestations de personnes appartenant à ces catégories, tandis que des personnalités politiques de haut niveau tenaient des discours ouvertement homophobes.

Impunité et obligation de rendre des comptes

La coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie laissait toujours à désirer, malgré quelques progrès en matière de lutte contre l'impunité pour les crimes commis sur ce territoire pendant les conflits des années 1990, et les tribunaux nationaux ne montraient pas suffisamment de diligence pour traiter les affaires. Pour ces raisons, de nombreux auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité continuaient d'échapper à la justice.

On continuait de signaler dans la région des tortures et d'autres mauvais traitements, souvent liés à des motifs racistes ou destinés à arracher des « aveux ». Ces pratiques étaient particulièrement courantes dans plusieurs pays. Les victimes ont fait état de violences variées telles que : simulacres d'exécution, coups de poing, coups assésés avec des bouteilles en plastique remplies d'eau, avec des livres, des matraques et des bâtons, asphyxie, privation de nourriture, d'eau et de sommeil, menaces de viol et torture à l'électricité sur différentes parties du corps. Il s'avérait difficile de lutter contre l'impunité de ces violences, en raison de nombreux obstacles : non-respect des garanties légales par la police, impossibilité de bénéficier rapidement des services d'un avocat, crainte des représailles chez les victimes, et absence d'un système indépendant, doté de ressources suffisantes, pour le suivi des plaintes et l'ouverture d'enquêtes. En Ouzbékistan, en Russie et en Turquie, en particulier, l'absence d'enquêtes promptes, approfondies et impartiales entretenait une culture de l'impunité solidement ancrée. Du fait de ces carences à l'échelon national, les ressortissants de certains pays cherchaient à obtenir justice auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, déjà surchargée.

Peine de mort

La région a enregistré des progrès significatifs en matière d'abolition de la peine de mort. Au mois de juin, la Moldavie a inscrit dans la Constitution l'abolition de ce châtiment et, au mois de novembre, le Kirghizistan a adopté une nouvelle Constitution où ne figuraient plus les dispositions qui autorisaient son usage.

Après l'effondrement de l'Union soviétique, les 15 nouveaux États indépendants avaient tous conservé la peine de mort. À la fin de l'année 2006, seuls deux d'entre eux continuaient à y recourir, *de jure* et *de facto*. Ces pays, la Biélorussie et l'Ouzbékistan, occultaient toujours le nombre exact de personnes condamnées à mort et exécutées chaque année. L'Ouzbékistan a même affirmé qu'aucune condamnation à mort n'avait été prononcée depuis deux ans. Or, selon des organisations non gouvernementales (ONG) crédibles de ce pays, au moins huit sentences de ce type ont été rendues.

Alors que l'Europe suivait généralement la tendance abolitionniste mondiale, le président polonais s'y est opposé en demandant, en juillet, le rétablissement de la peine capitale en Pologne et dans les autres pays européens. Par ailleurs, les conditions de vie des prisonniers condamnés à mort étaient très préoccupantes. Certains détenus auraient subi un régime carcéral particulièrement dur pendant plusieurs années. Enfin, dans les pays (et

entités non reconnues) ayant décrété un moratoire sur les exécutions, les condamnés à mort vivaient toujours dans une grande incertitude quant à leur sort ultime.

Violences contre les femmes

La violence domestique visant les femmes, jeunes filles et fillettes restait omniprésente dans la région, indépendamment des catégories d'âge ou des groupes sociaux. Des femmes subissaient notamment des injures, des tortures psychologiques, des sévices sexuels, des coups, ainsi qu'une sujétion économique. Des meurtres ont été signalés. Sur la totalité des femmes ayant subi des violences, seule une faible proportion a signalé ces agissements. Les victimes redoutaient en effet de subir les représailles de leurs compagnons violents, voire d'être accusées d'infractions diverses. Parmi les autres facteurs expliquant le nombre réduit de plaintes, on peut citer la crainte de devenir la « *honte de la famille* », l'insécurité financière, l'absence de centres d'accueil ou de mesures de protection efficaces, pour les femmes comme pour leurs enfants, ainsi que l'impunité générale dont bénéficiaient les auteurs de ces actes. Les femmes doutaient en outre de la capacité des autorités concernées à traiter effectivement ces violences comme une infraction pénale, et non comme une affaire du domaine privé. Ce manque de confiance et le faible taux de plainte qui en résultait nuisaient aux victimes en quête de justice, mais également aux efforts de lutte contre la violence domestique au sein de la société, en masquant l'étendue et la nature exactes du problème.

Si quelques évolutions positives ont été constatées en matière de protection légale, d'autres carences fondamentales subsistaient. Ainsi, certains pays n'avaient pas de lois faisant de la violence conjugale une infraction pénale spécifique, et ne procédaient à aucune collecte exhaustive de données statistiques dans ce domaine. Si l'on a pu se féliciter de l'adoption en Géorgie de la Loi relative à la violence domestique, le fait que le pays n'ait pas approuvé de plan national d'action en ce domaine – ainsi que le prévoyait la loi en question – suscitait des doutes quant à la volonté réelle des autorités d'éliminer ce phénomène. En Suisse, un nouveau texte permettait, si la victime en faisait la demande, d'expulser du logement commun l'auteur des violences. Cependant, les étrangères résidant en Suisse depuis moins de cinq ans risquaient de perdre leur droit au séjour si elles cessaient de cohabiter avec la personne dont le nom était inscrit sur leur titre de séjour.

La traite des êtres humains, y compris celle des femmes et jeunes filles à des fins de prostitution, continuait de se développer en raison de la pauvreté, de la corruption, des carences en matière d'éducation et de la désagrégation sociale. Ce trafic, avec ses flux sortants et entrants, touchait particulièrement l'Europe. Face à cette situation, de nombreux États ont omis de centrer leur politique et leurs actions sur le respect et la protection des droits des victimes. En 2006, toutefois, trois pays du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui entrera en vigueur lorsque dix pays y auront adhéré.

Répression de la dissidence

Dans de nombreux endroits de la région, l'espace accordé aux voix indépendantes et à la société civile rétrécissait, du fait de la persistance des attaques contre la liberté d'expression et d'association. En Turquie, la loi érigeant en infraction l'« atteinte à l'identité turque » a permis de réduire au silence la dissidence pacifique : elle a donné lieu à une série de poursuites contre des personnes de toutes les tendances politiques.

En Ouzbékistan, après les affrontements d'Andijan, au cours desquels des centaines de personnes avaient été tuées en 2005, les possibilités d'expression des voix indépendantes ou dissidentes sans crainte de représailles n'ont cessé de se réduire. Les représailles prenaient la forme de harcèlements, de menaces et d'incarcérations. En Azerbaïdjan, les autorités ont encouragé l'impunité pour les agressions physiques perpétrées contre des journalistes indépendants. Elles ont emprisonné d'autres journalistes sur la base d'accusations contestables, et harcelé des médias indépendants par un ensemble de mesures administratives. En Biélorussie, la répression de la société civile se poursuivait. L'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales restreignant la liberté d'association s'est traduite par une augmentation des condamnations de militants. Les attaques directes contre toutes les formes de dissidence pacifique se sont intensifiées au Turkménistan. Des personnes liées à des dissidents ont été privées de leur emploi ou se sont vu interdire tout déplacement à l'étranger pour cette seule raison. Les autorités ciblaient également les défenseurs des droits humains, qualifiant leurs activités de « trahison » et d'« espionnage ».

En Russie, une nouvelle loi, très controversée, a affaibli la société civile. Elle conférait aux autorités un pouvoir renforcé en matière de surveillance du financement et des activités des ONG russes et étrangères. Ce texte instaurait un ensemble de règles se prêtant à une application arbitraire ; certaines de ses dispositions centrales ne reposaient pas sur des définitions juridiques précises. Il prévoyait en outre des sanctions disproportionnées. En Tchétchénie et, plus généralement, dans la région russe du Caucase du Nord, les personnes cherchant à obtenir justice subissaient des intimidations, ainsi que des menaces de mort. En octobre, le meurtre de la journaliste Anna Politkovskaïa, militante pour les droits humains, a tristement illustré les risques encourus par ceux qui osaient s'exprimer librement.

Malgré les menaces, les intimidations et les arrestations, les défenseurs des droits humains de la région ont fait preuve de détermination dans la poursuite de leurs actions, incitant d'autres personnes à les rejoindre afin d'obtenir des changements durables et de promouvoir le respect des droits de chacun.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Les conflits armés et les séquelles de conflits passés ont relégué au second plan les autres événements intervenus dans la région cette année. L'Irak, siège d'une présence militaire étrangère importante, a continué de s'enfoncer inexorablement dans la guerre civile à mesure que s'exacerbaient les clivages politiques, ethniques et religieux anciens, dans un contexte d'incessantes violences communautaires. À la fin de l'année, le pays était littéralement paralysé par les homicides et d'autres violences, essentiellement imputables à des groupes sunnites et chiites, qui menaçaient la stabilité de toute la région.

Le conflit persistant entre Israéliens et Palestiniens dans les territoires occupés continuait de faire un grand nombre de victimes civiles, alors que la communauté internationale reconnaissait qu'il était une cause importante d'instabilité politique dans la région et au-delà. Ce conflit non résolu, qui perdure depuis quarante ans, est entré dans une nouvelle phase avec la victoire du Hamas sur le Fatah, dirigé par le président palestinien Mahmoud Abbas, aux élections législatives de janvier. Plus de 650 Palestiniens ont trouvé la mort, la plupart au cours du second semestre de 2006, à la suite des fréquents bombardements aériens et tirs d'artillerie israéliens visant essentiellement la bande de Gaza. D'autres Palestiniens ont été tués, pour la plupart dans la bande de Gaza, lors d'affrontements entre des membres de groupes armés rivaux liés au Fatah et au Hamas. La situation socioéconomique des Palestiniens vivant sous l'occupation israélienne n'a cessé de se dégrader alors qu'Israël poursuivait l'expansion des colonies et la construction d'un mur/barrière de 700 kilomètres en Cisjordanie, multipliait ou renforçait les bouclages et les restrictions à la liberté de mouvement des Palestiniens et retenait les droits de douane collectés au nom de l'Autorité palestinienne.

Les relations difficiles entre Israël et les pays arabes ont débouché sur un conflit ouvert en juillet, lorsqu'une attaque menée par des membres de la branche armée du Hezbollah contre des soldats israéliens a déclenché une guerre de trente-quatre jours impliquant Israël et le Liban. Quand le cessez-le-feu négocié au niveau international est entré en vigueur, le 14 août, quelque 1 300 personnes avaient été tuées. Les civils des deux camps ont été les principales victimes du conflit, tout particulièrement au Liban où environ 1 200 personnes, dont plus de 300 enfants, ont trouvé la mort à la suite des bombardements aériens et des tirs d'artillerie israéliens. Une grande partie des infrastructures libanaises a été partiellement ou totalement détruite. Dans les derniers jours de la guerre, les forces israéliennes ont largué environ quatre millions de bombes à sous-munitions dans le sud du Liban. Ces engins ont continué de tuer et de blesser des civils après la fin des combats. Les forces israéliennes et les combattants du Hezbollah ont affiché un mépris patent pour les civils et commis des atteintes flagrantes aux droits humains et au droit international humanitaire, allant jusqu'aux crimes de guerre.

La tension entre l'Iran et la communauté internationale est encore montée, le gouvernement iranien se montrant déterminé à poursuivre son programme d'enrichissement d'ura-

nium. Le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté, en décembre, un programme de sanctions contre l'Iran.

Impunité et obligation de rendre des comptes

La guerre qui a opposé Israël au Hezbollah a été menée sans aucun respect de l'obligation de rendre des comptes. Une fois la paix revenue, aucun des protagonistes n'a pris de mesures pour obliger les responsables de crimes de guerre et d'autres atteintes graves aux droits humains à répondre de leurs actes. Par ailleurs, la communauté internationale n'a pratiquement exercé aucune pression dans ce sens. Loin d'être surprenant, cet état de fait reflétait plutôt un climat d'impunité généralisée caractéristique de la région.

Dans de nombreux pays, les membres des forces de sécurité avaient pratiquement carte blanche pour emprisonner, intimider et torturer les opposants politiques et les suspects de droit commun. En ne les obligeant pas à rendre compte de leurs actes, leurs gouvernements révélaient leur propre disposition à approuver ou à cautionner de tels agissements. Des personnes accusées d'infractions à caractère politique et d'activités terroristes ont comparu devant des tribunaux militaires et des juridictions d'exception en Égypte, en Jordanie, en Syrie, en Tunisie et au Yémen. Dans bien des cas, elles ont été déclarées coupables sur la base d'« aveux » qu'elles contestaient, par des juges qui se montraient rarement disposés à ordonner une enquête sur les allégations d'actes de torture infligés aux accusés durant la détention provisoire. Ces tribunaux visaient à donner un semblant de légitimité à des systèmes brutaux et fondamentalement corrompus, qui reposaient sur la détention prolongée au secret, la torture, les mauvais traitements et les « aveux » extorqués. Ces juridictions prononçaient des condamnations et infligeaient de lourdes peines, parfois même la peine de mort, mais ne rendaient assurément pas la justice.

L'impunité était également un maître mot en Algérie, où quelque 200 000 personnes auraient trouvé la mort lors du conflit interne qui a déchiré le pays durant les années 1990. Beaucoup ont été tuées par des membres de groupes armés ou des forces de sécurité ; des milliers d'autres ont été torturées en détention, ou ont disparu après leur arrestation. Dans la plupart des cas, les responsables n'ont pas été identifiés et de nouveaux éléments ont démontré au cours de l'année que les autorités algériennes avaient l'intention d'en rester là. Le gouvernement du président Bouteflika a promulgué des mesures d'amnistie accordant l'immunité aux membres des groupes armés et des forces de sécurité responsables d'atteintes graves aux droits humains, ainsi qu'aux responsables politiques ayant ordonné ces actes. Parallèlement, accuser les forces de sécurité de violations des droits humains devenait une infraction pénale, ce qui laissait penser que des victimes de tels agissements pourraient être emprisonnées pour avoir réclamé la justice.

Au Maroc, le gouvernement a continué de traiter directement certaines injustices du passé. Le roi Mohamed VI a chargé le Conseil consultatif des droits de l'homme de poursuivre le travail de l'Instance équité et réconciliation qui, pour la première fois, avait enquêté sur les disparitions forcées et les autres atteintes graves aux droits humains com-

mises entre 1956 et 1999. Le Conseil a commencé à communiquer aux familles les résultats des investigations, mais les progrès ont été d'une lenteur d'autant plus décevante que le processus avait simplement pour but d'établir la vérité et de la faire connaître, et non d'obliger les responsables à répondre de leurs actes et de rendre justice aux victimes.

En Irak, l'ancien président Saddam Hussein et sept autres personnes ont été jugés pour des violations des droits humains liées au massacre de 148 personnes dans la localité d'Al Dujail, à la suite d'une tentative d'assassinat contre le chef de l'État en 1982. Ce procès avait été présenté comme une contribution à l'obligation de rendre des comptes, et aurait pu l'être. Toutefois, dans la pratique, il s'est révélé inéquitable et faussé par des ingérences politiques. Le résultat était acquis d'avance, la chambre d'appel n'étant guère plus qu'un simple bureau d'enregistrement. Saddam Hussein a été condamné à mort et exécuté en décembre. Ce procès était une occasion de tourner la page en Irak, et de garantir l'obligation de rendre des comptes par voie de justice, tout en excluant le recours à la peine de mort. Cette occasion a été manquée.

Terrorisme et torture

La torture et les mauvais traitements restaient répandus dans plusieurs pays de la région, notamment l'Algérie, l'Égypte, l'Irak, l'Iran et la Jordanie. De telles pratiques ont également été signalées en Arabie saoudite, au Koweït, en Libye, au Maroc, en Syrie, en Tunisie et au Yémen.

Les États-Unis et certains de leurs alliés européens cherchaient toujours à collaborer avec les autorités algériennes dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* », malgré les mesures d'amnistie déplorables prises par ce pays et son passif en matière de droits humains. Le gouvernement britannique s'est efforcé – sans succès – d'obtenir des protocoles d'accord similaires à ceux conclus précédemment avec le Liban, la Libye et la Jordanie, en vertu desquels des suspects de terrorisme pouvaient être renvoyés de force depuis le Royaume-Uni vers des pays où ils risquaient d'être torturés. Dépourvus de toute base légale et reposant sur la simple « *assurance diplomatique* » que la personne renvoyée de force ne serait ni torturée ni exécutée, ces accords montraient que les États-Unis et certains pays européens étaient disposés à mettre à mal les garanties fondamentales relatives aux droits humains qu'ils avaient autrefois contribué à élaborer, et qu'ils s'étaient engagés de longue date à respecter.

Les principaux symboles de cette attitude destructrice étaient le centre de détention de Guantánamo Bay (Cuba), géré par les États-Unis, et où la majorité des détenus étaient originaires du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, ainsi que les restitutions secrètes, avec la complicité de bon nombre de pays de la région, des personnes soupçonnées de terrorisme par le gouvernement américain. Peu à peu, de nouvelles informations sont apparues sur cette collusion multilatérale trouble, où les suspects de terrorisme étaient maintenus en détention secrète, interrogés et transférés illégalement d'un pays à l'autre. Elles laissaient entrevoir une collaboration étroite des services de sécurité et de renseignement égyptiens,

jordanien et syrien, entre autres, avec la Central Intelligence Agency (CIA, services de renseignements des États-Unis). Libérés plus d'un an après avoir été renvoyés dans leur pays par les autorités américaines qui les détenaient, trois Yéménites ont affirmé avoir été emprisonnés pendant de longues périodes dans des lieux tenus secrets car ils étaient considérés comme des suspects dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* ». D'autres suspects ont été renvoyés en Arabie saoudite, au Koweït, en Libye, au Maroc et au Yémen, entre autres, après avoir été détenus pendant plusieurs années à Guantánamo Bay. Certains ont été libérés par la suite, mais d'autres ont été inculpés, dans leur pays, d'infractions liées à des activités terroristes.

En Irak, la Force multinationale dirigée par les États-Unis continuait de détenir des milliers de personnes sans inculpation ni jugement ; plusieurs groupes de prisonniers ont toutefois été libérés au cours de l'année. À la suite du scandale des tortures et autres sévices commis dans la prison d'Abou Ghraïb en 2004, le sort des personnes détenues par la police et les forces de sécurité irakiennes, dont certaines unités étaient largement constituées de sympathisants de groupes armés chiïtes, suscitait une profonde inquiétude. Des informations persistantes ont fait état de torture et de mauvais traitements infligés aux personnes détenues par certaines composantes de ces forces. Les autorités irakiennes se sont montrées peu enclines à mener des enquêtes ou à prendre des mesures contre les responsables de tels agissements.

Droits des femmes

Les femmes étaient toujours placées dans une position d'infériorité sur les plans juridique, politique et pratique. La discrimination liée au genre restait profondément ancrée dans l'ensemble de la région. Des avancées ont toutefois été observées. Elles ont encouragé le mouvement en faveur des droits des femmes, qui gagnait en importance.

Au Koweït, les femmes ont participé pour la première fois à un scrutin national, tandis qu'à Bahreïn, 18 femmes ont fait acte de candidature pour les élections à la Chambre des représentants ; une seule a cependant été élue. Le gouvernement marocain a annoncé son intention de lever ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a pris des mesures afin de renforcer les dispositions législatives sur les violences domestiques. Oman a pour sa part adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'Arabie saoudite a pris certaines initiatives visant à instaurer un tribunal spécialisé en matière de violences domestiques. Les femmes continuaient toutefois de subir des discriminations généralisées, et notamment des restrictions très strictes à leur liberté de mouvement.

Ces évolutions, parmi d'autres, représentaient un progrès qui restait toutefois limité et hésitant. Elles montraient qu'il restait encore beaucoup à accomplir pour donner un caractère réellement concret à la notion de droits des femmes. Les crimes « d'honneur » existaient toujours en Jordanie, en Irak, en Syrie, dans les zones relevant de l'Autorité palestinienne, ainsi que dans d'autres pays où les meurtriers bénéficiaient de dispositions législa-

tives minimisant leur crime. Dans toute la région, les femmes étaient insuffisamment protégées contre les autres formes de violence infligées au sein de la famille. Par ailleurs, des informations inquiétantes faisaient état de traite des femmes à Oman et au Qatar, entre autres.

En Iran, le Conseil des gardiens, formé exclusivement d'hommes, a écarté au moins 12 femmes qui voulaient faire acte de candidature aux élections à l'Assemblée des experts. Les forces de sécurité ont dispersé violemment des manifestants qui réclamaient l'abrogation des lois discriminatoires envers les femmes. Malgré cela, les militantes des droits des femmes ont poursuivi leur action. Elles ont lancé une campagne visant à recueillir un million de signatures dans le pays afin d'appuyer leur combat pour la fin des discriminations juridiques.

Discrimination

Les discriminations fondées sur l'appartenance religieuse ou ethnique ou sur l'orientation sexuelle, entre autres, étaient répandues dans bon nombre de pays de la région. En Irak, l'intolérance religieuse exacerbait les tensions entre sunnites et chiites. En Iran, les membres des minorités arabe, azérie, kurde et baloutche manifestaient un mécontentement croissant face à la discrimination et la répression persistantes dont ils étaient l'objet. Quant aux membres des minorités religieuses – baha'is, soufis nematollahis et chrétiens –, ils étaient emprisonnés ou harcelés du fait de leurs convictions. Les Baha'is étaient également l'objet de discriminations en Égypte, où ils devaient se déclarer comme membres d'une autre communauté religieuse pour obtenir des documents officiels, notamment une carte d'identité ou un acte de naissance. En Syrie, la minorité kurde était toujours victime de discrimination. Des milliers de Kurdes syriens étaient *de facto* apatrides et privés de leurs droits économiques et sociaux fondamentaux. Au Qatar, le cas des quelque 2 000 personnes privées de leur nationalité au cours des années précédentes n'avait toujours pas été résolu.

Les autorités israéliennes ont imposé de nouvelles mesures discriminatoires aux Palestiniens vivant sous l'occupation militaire, notamment en renforçant le système de postes de contrôle et de routes réservées aux colons israéliens résidant dans les territoires occupés.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Comme on pouvait s'y attendre, le conflit irakien et la guerre entre le Hezbollah et Israël ont entraîné des déplacements de population de grande ampleur et un flux important de réfugiés vers les pays voisins. En Israël et au Liban, la plupart des personnes déplacées sont rentrées dans leur village ou dans leur quartier après la fin des combats. De nombreux Libanais ont toutefois retrouvé leur maison détruite et leurs champs et vergers jonchés de sous-munitions qui n'avaient pas explosé. Quelque 200 000 autres Libanais étaient toujours déplacés à la fin de l'année. La Syrie et la Jordanie ont accueilli la plupart des réfugiés qui avaient fui les violences en Irak ; on estimait que plus d'un demi-million

d'Irakiens avaient trouvé refuge en Syrie à la fin de l'année. Au Liban, quelque 300 000 Palestiniens, réfugiés pour la plupart à la suite des événements liés à la création de l'État d'Israël et à la guerre israélo-arabe de 1948, vivaient dans la précarité. Tolérés sans être entièrement acceptés par les autorités libanaises, ils restaient totalement ou partiellement privés de certains droits fondamentaux.

En Afrique du Nord, les réfugiés et les migrants d'Afrique subsaharienne, dont beaucoup souhaitaient entrer dans les pays de l'Union européenne, risquaient d'être arrêtés et expulsés sommairement par les forces de sécurité marocaines, algériennes ou libyennes. Trois migrants ont été tués par les forces de sécurité à proximité de la clôture séparant le Maroc de l'enclave espagnole de Melilla. Des réfugiés reconnus ont même été arrêtés lors de descentes de police et expulsés du Maroc ; ils auraient en outre été maltraités et dépouillés de leurs biens. Les autorités libyennes ont annoncé avoir expulsé dix fois plus d'étrangers qu'en 2004.

Dans les pays du Golfe et ailleurs, les droits des travailleurs étrangers étaient bafoués en raison d'une protection juridique insuffisante, de l'exploitation des employeurs et de l'indifférence des autorités. Toutefois au Koweït, où des plaintes ont été formulées à propos du traitement des travailleurs originaires des Philippines et d'Asie du Sud, une loi accordant une certaine protection aux employées de maison étrangères a été adoptée. Le gouvernement des Émirats arabes unis a annoncé de nouvelles mesures en vue d'améliorer les conditions de vie et de travail des immigrés. Dans le sultanat d'Oman, le droit des travailleurs de former des syndicats a été pour la première fois reconnu par la loi ; les employées de maison n'en bénéficiaient toutefois pas.

Peine de mort

Cette forme extrême de châtement cruel, inhumain et dégradant était largement appliquée dans presque tous les pays de la région. L'Algérie, le Maroc et la Tunisie continuaient d'observer un moratoire sur les exécutions. En Iran, 177 personnes, peut-être davantage, ont été exécutées, dont un mineur et trois autres condamnés qui étaient mineurs au moment des faits reprochés. Au moins 39 personnes, des étrangers pour la plupart, ont été exécutées en Arabie saoudite. Bahreïn a procédé à trois exécutions pour la première fois depuis 1996 ; les suppliciés étaient là aussi des étrangers. L'exécution de Saddam Hussein à la fin de l'année a été particulièrement symbolique, mais aussi très controversée, en raison du moment choisi, de la méthode employée, qui était particulièrement choquante et dégradante, et du sentiment répandu dans la région et au-delà qu'elle représentait surtout la « *justice des vainqueurs* » et un acte de vengeance plutôt qu'une véritable justice ou une contribution à l'obligation de rendre des comptes.

Dissidence

Dans la plupart des pays de la région, la dissidence restait étroitement contrôlée par des gouvernements qui ne toléraient pas l'opposition et par d'autres forces qui ne demandaient

qu'à exercer leur emprise sur le débat public. Dans la majorité des États, les médias étaient soumis à des restrictions sévères et risquaient des poursuites pénales en cas d'insulte ou d'offense aux dirigeants ou à d'autres responsables des pouvoirs publics. Des journalistes ont été poursuivis en vertu des lois sur la diffamation en Algérie, en Égypte et au Maroc. En Iran, comme les années précédentes, des publications ont été interdites et des journalistes ont été emprisonnés et maltraités. Le contrôle exercé par les États s'étendait également à l'utilisation d'Internet. À Bahreïn, le gouvernement a interdit plusieurs sites web. Les autorités syriennes ont bloqué l'accès à des sites fournissant des informations et des commentaires sur le pays ; en Égypte et en Iran, des internautes qui avaient critiqué les autorités ont été arrêtés.

La publication au Danemark de caricatures jugées insultantes par de nombreux musulmans a déclenché des réactions violentes. En Jordanie, au Liban et au Yémen, des rédacteurs en chef et des journalistes travaillant dans des publications qui les avaient reproduites ont subi des poursuites. Par la suite, le président iranien a à son tour suscité une forte indignation en mettant publiquement en doute la Shoah. Les autorités iraniennes ont toutefois fermé sans attendre le journal *Iran*, qui avait publié une caricature jugée insultante pour la minorité azérie.

Les défenseurs des droits humains continuaient de prôner la tolérance face à l'intolérance et de réclamer la liberté d'expression et le droit à la dissidence, malgré le harcèlement, les manœuvres d'intimidation et les menaces d'arrestation et de poursuites. Particulièrement visés en Iran, au Sahara occidental, en Syrie et en Tunisie, ils faisaient également l'objet de menaces et d'intimidation dans d'autres pays, notamment l'Algérie et le Liban.

AFGHANISTAN

République islamique d'Afghanistan

CAPITALE : *Kaboul*

SUPERFICIE : *653 225 km²*

POPULATION : *31,1 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Hamid Karzai*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Le gouvernement afghan et ses partenaires de la communauté internationale ne parvenaient toujours pas à garantir la sécurité de la population, dans un climat d'instabilité politique croissante. Les affrontements armés, caractérisés par des bombardements aériens et des attentats-suicides, se sont intensifiés dans le sud du pays. Au moins 1 000 civils ont trouvé la mort. L'absence d'autorité de l'État, le pouvoir des commandants régionaux et l'impact du trafic de drogue fragilisaient l'état de droit et favorisaient les atteintes aux droits humains. Les forces de sécurité afghanes ont commis des violations des droits humains en toute impunité. Peu de progrès ont été accomplis pour réformer le système judiciaire, les organes de sécurité et ceux chargés de l'application des lois. Comme les années précédentes, les femmes ont été victimes d'actes de violence. Des défenseurs des droits humains, dont des femmes, ont été la cible d'assassinats. Demander la justice ou s'élever contre les atteintes aux droits humains devenait toujours plus dangereux.

Contexte

En février, le Pacte pour l'Afghanistan, qui définissait des réformes et des priorités pour les cinq prochaines années, a été adopté. Avec ce Pacte, le gouvernement afghan et ses partenaires internationaux ont convenu de la mise en place de nouveaux mécanismes de soutien et de contrôle financiers et institutionnels. Le Pacte porte essentiellement sur la sécurité, la gouvernance, l'état de droit et les droits humains, ainsi que sur le développement économique et social.

L'absence de gouvernance adéquate et de primauté du droit ont contribué à engendrer un climat d'impunité. Les responsables gouvernementaux et les dirigeants locaux n'avaient pas à rendre compte de leurs actes. Quant aux possibilités d'accès à la justice, elles étaient limitées, voire inexistantes.

L'escalade du conflit a entraîné des tensions sociales de grande ampleur. Des atteintes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains ont été commises en toute impunité par toutes les parties au conflit, que ce soit les forces de sécurité afghanes et internationales ou les talibans.

Les défenseurs des droits humains, dont de nombreuses femmes, ont été victimes de harcèlement et d'intimidation, et, dans un cas, d'homicide. Il était de plus en plus dangereux d'exprimer son opinion. Des écoles ont été incendiées et des enseignantes ont

été attaquées et tuées par des individus opposés au gouvernement et à l'éducation des filles.

Le conflit, la sécheresse et les inondations qui ont ravagé différentes régions ont entraîné des déplacements forcés de population tout au long de l'année alors que l'Iran et le Pakistan, deux pays voisins, s'efforçaient de réduire le nombre de demandeurs d'asile afghans. Le retour des Afghans réfugiés dans ces deux pays s'est ralenti.

Conflit

L'escalade du conflit dans le sud et l'est de l'Afghanistan a eu des conséquences néfastes sur l'autorité de l'État dans le reste du pays. Des milliers d'Afghans fuyant les combats et la sécheresse ont dû quitter leur foyer.

La Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), placée sous commandement de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord (OTAN), a étendu son champ d'action au sud de l'Afghanistan, en se concentrant sur la stabilisation et la sécurité. L'opération *Liberté immuable*, sous commandement américain, a poursuivi ses opérations dans le but affiché de contrer le terrorisme.

Des organes de défense des droits humains se sont joints aux Nations unies pour déplorer le comportement des forces afghanes et internationales. La mission des Nations unies en Afghanistan a régulièrement dénoncé les homicides de civils imputables aux talibans et appelé les autorités afghanes et américaines à garantir la sécurité de la population lors des opérations menées contre les insurgés.

Les personnes détenues sur la base aérienne de Bagram, gérée par l'armée américaine, restaient privées de certains de leurs droits fondamentaux. Les allégations faisant état d'abus graves paraissaient moins nombreuses, mais le manque d'information concernant les détenus, ainsi que l'interdiction faite aux familles de leur rendre visite, restaient préoccupants. Les troupes de la FIAS ont remis des détenus aux forces afghanes ; le traitement ultérieur de ces personnes ne faisait pas l'objet d'un suivi suffisant. Les bombardements aériens dans le cadre de l'opération *Liberté immuable* ou des actions menées par la FIAS ont, dans certains cas, été disproportionnés.

En juillet, le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour l'Afghanistan a exprimé sa préoccupation devant la dégradation de la situation en matière de sécurité dans le sud du pays. Il a réclamé le renforcement des actions de développement ainsi qu'une intervention politique et diplomatique pour juguler la montée des violences.

- Seize civils, parmi lesquels figuraient des enfants et des personnes âgées, auraient été tués dans le village d'Azizi au cours d'une opération menée les 21 et 22 mai par les forces gouvernementales et celles de la coalition dans le district de Panjwayi (province de Kandahar).
- Les protestations violentes qui ont suivi, le 29 mai, un accident mortel de la circulation provoqué à Kaboul par un véhicule de l'armée américaine ont mis au jour les tensions causées par la présence de troupes étrangères en Afghanistan. Au moins huit personnes

ont été tuées et une centaine d'autres blessées lors des émeutes consécutives. Des magasins ont été pillés ; des fourgons de police, des bâtiments gouvernementaux et les bureaux d'organisations non gouvernementales ont été endommagés.

- En juillet, un bombardement des abords de Tarin Kot (province de l'Uruzgan) par les forces de la coalition aurait causé la mort d'au moins 60 civils. Selon le bureau de Kandahar de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, au moins 22 civils ont été tués dans deux maisons à Ghachi Zari. Le président Karzaï a ordonné l'ouverture d'une enquête sur ce bombardement.
- Le 24 octobre, au moins 70 civils, dont des enfants, auraient été tués à la suite d'un bombardement de la FIAS visant le village de Zangawat, dans le district de Panjwayi.
- À la fin du mois de mai, plus de 3 000 villageois du district de Panjwayi et 200 autres originaires de Zhari Dasht, dans la province de Kandahar, ont été déplacés à la suite d'affrontements opposant les troupes américaines et afghanes aux talibans. Ils se seraient réfugiés à Kandahar.
- Quelque 15 000 personnes auraient été contraintes de quitter leur foyer entre juillet et octobre ; plusieurs centaines d'entre elles ont fui les bombardements aériens dans les provinces de Kandahar, de l'Uruzgan et du Helmand.

Réapparition des talibans

Les talibans, profitant du climat d'anarchie qui régnait notamment dans le sud, sont réapparus. Ils ont commis des atteintes au droit international humanitaire, et notamment des actes de violence aveugles et disproportionnés et des homicides contre des non-combattants. Ils ont également torturé et maltraité des personnes placées sous leur contrôle effectif. Ainsi, au moins 11 personnes ont été tuées dans le cadre de procédures quasi judiciaires. Il est possible que ce nombre soit bien en deçà de la réalité.

- Le 28 août, 17 personnes, dont bon nombre de civils, ont trouvé la mort à la suite d'un attentat-suicide perpétré dans un marché de Lashkar Gah (province du Helmand) et attribué aux talibans.
- Le 26 septembre, au moins 19 personnes, dont 13 civils, ont été tuées et 20 autres blessées lors d'un attentat-suicide contre un poste de sécurité à proximité d'une mosquée de Lashkar Gah, devant laquelle des civils s'étaient rassemblés afin de s'inscrire pour le *haj* (pèlerinage à La Mecque).

Faiblesse du gouvernement

L'autorité du gouvernement central était limitée. Les systèmes parallèles d'administration et de résolution des conflits prédominaient.

L'insécurité portait atteinte à l'état de droit en créant un climat d'impunité. Les gouverneurs de certaines provinces, qui agissaient indépendamment du gouvernement central, violaient les droits humains en toute impunité. La réforme et la reconstruction du système judiciaire progressaient lentement malgré la désignation de juges à la Cour suprême et d'autres fonctionnaires de grade élevé. Les forces de sécurité afghanes,

notamment la police et la Direction nationale de la sécurité, ont été accusées de détentions illégales, de tortures et d'autres mauvais traitements.

Du fait de leur situation juridique, les forces internationales semblaient se situer en dehors du droit afghan, et leur incapacité à rendre justice aux victimes d'atteintes aux droits humains mettait à mal l'état de droit.

Par ailleurs, la capacité du gouvernement à rendre la justice était entravée par la corruption et l'implication de responsables dans le trafic de drogue. Des commandants régionaux continuaient de gérer des prisons privées. En novembre, le procureur général a proclamé le *djihad* (guerre sainte) contre la corruption.

Au début de mars, des responsables gouvernementaux, soutenus par des troupes internationales, ont réprimé une mutinerie au cours de laquelle cinq personnes au moins ont trouvé la mort. Des détenus de la prison de Pol-e Charkhi liés aux talibans, qui protestaient contre leur nouvelle tenue, avaient pris le contrôle d'une partie de l'établissement.

- En juillet, le gouvernement a, semble-t-il, annoncé son intention de rétablir le ministère de la Promotion de la vertu et de la Prévention du vice, responsable de nombreuses violations des droits fondamentaux, et notamment des droits des femmes, sous le régime des talibans. Les autorités ont donné l'assurance que les activités du ministère seraient différentes.

Détention par les forces internationales

Cinq cents prisonniers environ, accusés de liens avec les talibans et Al Qaïda, étaient maintenus en détention sur la base aérienne de Bagram, gérée par l'armée américaine.

- En janvier, un militaire américain, reconnu coupable d'avoir infligé des mauvais traitements à des détenus, a été condamné à une peine de quatre mois d'emprisonnement par un tribunal militaire siégeant à Bagram. Il avait frappé des prisonniers à coups de poing sur la poitrine, les bras et les épaules dans une base de l'armée de la province de l'Uruzgan en juillet 2005.

Environ 35 Afghans libérés de Guantánamo sont rentrés dans leur pays.

Les travaux de rénovation de la prison de haute sécurité de Pol-e Charkhi se sont poursuivis préalablement au transfert, prévu en 2007, des Afghans encore en détention à Guantánamo.

Droits des femmes et défenseurs des droits humains

La situation des défenseurs des droits humains s'est dégradée. Les membres de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et d'autres organisations de défense des droits humains étaient l'objet de menaces.

Les réformes législatives en vue de protéger les droits des femmes n'ont pas été mises en application. Des femmes continuaient d'être emprisonnées pour avoir transgressé certaines coutumes sociales. Les crimes « d'honneur » et les cas d'auto-immolation touchant les femmes se sont multipliés.

- Le 25 septembre, Safiye Amajan, responsable de la Direction régionale de la condition féminine à Kandahar, a été abattue par des hommes armés circulant à moto. Plusieurs individus liés au Hezb-e Islami (Parti de l'islam) ont été arrêtés à la suite de cet assassinat. Des responsables de directions régionales de la condition féminine dans d'autres provinces ont également été la cible de menaces et de manœuvres d'intimidation.

Justice de transition

Le gouvernement a pris quelques initiatives pour soutenir le Plan d'action pour la justice de transition adopté à la fin de 2005. Un mécanisme de contrôle des nominations à des postes politiques a été mis en place, et le président a officiellement lancé le Plan d'action en décembre. Toutefois, ces initiatives n'ont pas permis de traduire en justice les individus soupçonnés d'avoir commis des violations des droits humains.

- Asadullah Sarwari, ancien ministre et directeur des services de renseignements, a été condamné à mort le 23 février pour des crimes de guerre commis sous le régime communiste entre 1978 et 1992. Son procès a été entaché d'irrégularités flagrantes. Il n'a pas été autorisé à consulter un avocat pendant la plus grande partie des treize années de sa détention.

Liberté d'expression

La liberté d'expression était relativement bien respectée malgré des tentatives en vue de la restreindre. La Direction nationale de la sécurité a essayé d'interdire toute discussion publique concernant les questions de sécurité et le président du Parlement a proposé de limiter la liberté des députés de s'adresser à la presse.

- Abdul Rahman a été arrêté en février et menacé d'une condamnation à mort pour s'être converti de l'islam au christianisme plus de quinze ans auparavant, lorsqu'il travaillait à Peshawar, au Pakistan. En mars, à la suite des fortes pressions exercées par des gouvernements étrangers, le tribunal a renvoyé l'affaire au parquet en arguant de « lacunes dans l'enquête » et remis Abdul Rahman en liberté. Celui-ci s'est réfugié en Italie, où il a obtenu l'asile.

Autres documents d'Amnesty International

- *Afghanistan. La mission du Conseil de sécurité doit s'assurer d'un engagement international durable en faveur des droits humains (ASA 11/018/2006).*

- *Afghanistan: Open letter to His Excellency Sibghatullah Mojaddedi on the occasion of the 15 November 2006 visit to the Meshrano Jirga by military and civil leaders of the International Security Assistance Force (ISAF) (ASA 11/019/2006).*

- *Afghanistan. L'OTAN doit veiller à ce que justice soit rendue aux civils décédés ou victimes de torture (ASA 11/021/2006).*

AFRIQUE DU SUD

République sud-africaine

CAPITALE : *Pretoria*

SUPERFICIE : *1 219 090 km²*

POPULATION : *47,6 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Thabo Mbeki*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Cette année encore, des cas d'actes de torture infligés par la police à des détenus et de recours abusif à la force meurtrière ont été signalés. Une commission d'enquête a établi que la corruption et la mauvaise gestion faisaient maintenant partie d'un système dans les prisons, où les violences sexuelles restaient monnaie courante. Les demandeurs d'asile rencontraient toujours des difficultés à accéder aux procédures de détermination du statut de réfugié ; des centaines d'immigrés soupçonnés d'être en situation irrégulière ont été détenus au-delà de la durée légale. Les 62 personnes qui restaient frappées d'une condamnation à mort ont vu leur peine commuée. Le nombre de personnes atteintes du VIH/sida et recevant des traitements antirétroviraux a augmenté, mais plus de la moitié des patients n'en bénéficiaient toujours pas. Les cas de viol signalés demeuraient nombreux et les réformes juridiques devant permettre aux victimes de saisir la justice ont de nouveau été retardées.

Contexte

Les tensions politiques au sein de l'African National Congress (ANC, Congrès national africain), le parti au pouvoir, ainsi qu'entre l'ANC et ses partenaires de la « *triple alliance* », ont éclaté au grand jour lors des procès pour corruption et viol engagés contre l'ancien vice-président Jacob Zuma. Les sympathisants de ce dernier accusaient la Direction nationale du ministère public (NDPP) de s'en prendre à Jacob Zuma pour des raisons politiques.

L'ANC a remporté les élections locales de mars dans la majorité des conseils municipaux, alors même que l'action du gouvernement au plan socioéconomique demeurait contestée.

Les violences à caractère politique qui ont éclaté dans le KwaZulu-Natal ont entraîné la mort d'un certain nombre de candidats de l'ANC et de l'Inkatha Freedom Party (Parti de la liberté Inkatha).

Des représentants des milieux d'affaires et de l'Église, entre autres, ont lancé un appel au président Mbeki afin qu'il prenne des mesures efficaces pour lutter contre la criminalité violente, toujours très forte. Le gouvernement a placé la section de la NDPP chargée des enquêtes, surnommée la section des Scorpions, sous le contrôle politique du ministre de la Sûreté et de la Sécurité.

La vice-présidente et la ministre déléguée à la Santé ont ouvert le dialogue avec les

organisations de la société civile afin d'envisager une action plus efficace face à la pandémie du VIH/sida.

Violations des droits humains imputables à la police

Des cas de torture et de recours abusif à la force meurtrière contre des suspects de droit commun ont de nouveau été signalés, dans un contexte marqué par un niveau élevé de criminalité violente et par de nombreux homicides, volontaires ou non, imputables aux forces de l'ordre. Des membres de la police sud-africaine, en particulier de l'Unité d'enquête sur les infractions graves et les crimes de sang (SVCU), ont frappé des suspects à coups de pied et de poing ; des cas de torture à l'électricité ou par asphyxie ont également été avérés. Plusieurs personnes sont mortes des suites de ces blessures. Les interrogatoires se déroulaient parfois dans des lieux non officiels. À la suite d'une perquisition ordonnée par la justice, du matériel de torture a été découvert dans les locaux de la SVCU de Vanderbijlpark.

- En février, Musa Jan Sibiyi est mort au poste de police de Lydenburg après avoir été frappé par des policiers, selon certaines informations. Un chirurgien de l'administration publique a déclaré qu'il s'agissait d'une mort naturelle, mais une autopsie indépendante a conclu que le décès était lié à une déchirure des intestins provoquée par une perforation traumatique.

- Toujours en février, Msizwe Mkhuthukane est mort dans les locaux du poste de police d'East London après avoir subi des violences similaires. Il n'a pas été autorisé à recevoir des soins médicaux d'urgence pendant sa garde à vue. Le 1^{er} novembre, cinq policiers ont comparu pour meurtre dans cette affaire.

- Un agent de sécurité, R., et sa femme ont déposé plainte au civil contre les autorités policières après avoir été torturés à l'électricité, le 1^{er} mai, dans les locaux du poste de police de Randburg. R. a également reçu des coups de poing, des coups de pied et des gifles alors qu'il était menotté et entravé au niveau des chevilles ; il a en outre été quasiment asphyxié au moyen d'un film en plastique. Il a été transféré au poste de police de Roodepoort, où il n'a pas été autorisé à recevoir des soins. Lui et son épouse ont été remis en liberté sans inculpation le 4 mai. L'État a rejeté toute responsabilité dans cette affaire.

L'année a été marquée par de nouvelles manifestations dénonçant les difficultés socioéconomiques et les expulsions forcées. La police a manifestement eu recours à une force excessive dans certains cas, notamment en juin contre des habitants de Maandagshoek (province du Limpopo) qui protestaient contre l'utilisation de leurs terres par la société minière Anglo-Platinum, ou encore, en septembre, contre des membres d'Abahlali baseMjondolo (Mouvement des habitants de bidonvilles), une association de Durban.

En juillet, le tribunal régional de Harrismith a acquitté trois policiers de toutes les accusations dont ils avaient à répondre dans l'affaire de la mort de Teboho Mkhonza, un adolescent de dix-sept ans, et des blessures infligées à des dizaines d'autres personnes lors

de la répression d'une manifestation non violente en août 2004. Le tribunal a en effet accepté les éléments de preuve présentés par la défense selon lesquels le jeune homme était mort à la suite de négligences du personnel hospitalier. Les policiers avaient ouvert le feu sans aucune sommation et utilisé, en toute illégalité, des balles réelles. En octobre, 13 militants associatifs de Harrismith qui étaient poursuivis pour atteinte à l'ordre public dans le cadre de cette même manifestation ont été relaxés.

Le 26 juillet, le ministère public a abandonné les poursuites engagées contre 51 membres du Landless People's Movement (LPM, Mouvement des sans-terre) qui comparaissaient depuis 2004 après avoir été inculpés au titre de la Loi électorale.

Mauvais traitements infligés à des prisonniers

Nommée par le président Mbeki en 2001 afin d'enquêter sur la corruption et la violence en prison, la Commission Jali a rendu public son rapport (3 500 pages) en novembre. Elle a notamment conclu que la corruption et les fautes de gestion étaient institutionnalisées, mais aussi que l'isolement cellulaire et le recours à la torture étaient fréquents dans la prison de très haute sécurité C-Max de Pretoria. Le rapport constatait également que les violences sexuelles étaient monnaie courante, les détenus jeunes, homosexuels ou transsexuels constituant les catégories les plus vulnérables. Des gardiens ont par ailleurs participé à de nombreuses agressions sexuelles ; certains s'occupaient également de négocier des faveurs sexuelles de la part de jeunes détenus au profit de prisonniers adultes.

Les violences commises restaient impunies, soit parce que l'administration pénitentiaire ne faisait rien pour mettre en place des interrogatoires et faire avancer les poursuites pénales, soit parce que les enquêteurs de la police étaient volontairement induits en erreur par le personnel des prisons. Ainsi, les gardiens qui avaient été impliqués dans les violences infligées à un grand nombre de détenus de la prison de Ncome en janvier 2003 n'ont pas été sanctionnés. En dépit d'éléments médicaux fournis par une autorité indépendante et venant corroborer les allégations selon lesquelles les prisonniers avaient été frappés, le ministère des Services pénitentiaires a laissé l'enquête officielle s'éteindre. La Commission Jali a recommandé que des poursuites soient engagées contre les agents du ministère qui seraient impliqués dans cette affaire et dans d'autres.

Le 23 avril, la chambre de la Cour suprême à Port Elizabeth a autorisé les détenus de la prison de St Alban à consulter leurs avocats sans la présence d'un tiers afin d'engager une action au civil pour violences contre le ministère des Services pénitentiaires. Cette possibilité leur avait été refusée dans un premier temps, après l'agression collective lancée contre eux par des employés de la prison en représailles au meurtre d'un collègue.

Les conditions de détention demeuraient inhumaines du fait d'une surpopulation extrême, les deux tiers des prisons se trouvant à plus de 100 p. cent de leur capacité.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le ministère de l'Intérieur a mis en place de nouvelles procédures dans les bureaux

d'accueil des réfugiés de Pretoria et de Johannesburg afin d'améliorer le traitement des demandes d'asile. Plus d'un millier de demandes sont déposées chaque semaine auprès de ces services. En décembre, dans le cadre d'une affaire concernant sept Zimbabwéens, la chambre de la Cour suprême à Pretoria a toutefois jugé illégales et inconstitutionnelles les procédures utilisées, notamment la pratique consistant à délivrer aux demandeurs une simple convocation. Ce document ne leur offrait en effet aucune protection légale contre l'arrestation, la détention ou l'expulsion arbitraire. La méthode de « *prédétermination* » avait été à l'origine du rejet illégal des demandes présentées. La chambre a ordonné au ministère de l'Intérieur d'enregistrer et de traiter les demandes d'asile de manière équitable et non discriminatoire. La chambre de la Cour suprême au Cap a rendu un arrêt similaire en juin.

Des centaines d'immigrés clandestins présumés ont été maintenus dans le centre de rétention de Lindela au-delà de la période autorisée par la Loi sur l'immigration (à savoir trente jours, ou cent vingt jours en cas d'autorisation délivrée par un tribunal). En août, la chambre de la Cour suprême à Johannesburg a ordonné au ministère de l'Intérieur de libérer 57 Congolais menacés d'expulsion immédiate. Dans ce groupe figuraient au moins un réfugié reconnu, 18 demandeurs d'asile munis d'un titre de séjour en bonne et due forme et neuf autres disposant d'une convocation. Quarante-quatre de ces personnes avaient passé entre trente-cinq jours et seize mois en détention. Toujours en août, au moins 10 demandeurs d'asile en situation régulière ont été expulsés vers le Burundi.

Des employés de sociétés de sécurité travaillant au centre de Lindela auraient eu recours à une force excessive lors des mouvements de protestation lancés par des détenus en juillet et en novembre.

Transfert illicite

Des responsables de la police et du ministère de l'Intérieur ont remis le Pakistanais Khalid Mehmood Rashid aux autorités de son pays d'origine en novembre 2005. Cet homme a quitté l'Afrique du Sud à bord d'un avion qui n'était pas identifié par un numéro de vol. Douze mois plus tard, il n'avait toujours pas comparu devant une haute cour du Pakistan, malgré sa requête en *habeas corpus*. À la fin de l'année, la chambre de la Cour suprême à Pretoria ne s'était pas prononcée sur la question de savoir si le transfert de Khalid Mehmood Rashid était illégal et contraire aux obligations internationales qui incombent au pays en matière de droits humains.

Peine de mort

Les autorités judiciaires ont achevé au mois de juillet le processus de commutation des 62 dernières condamnations à mort en peines d'une autre nature. Le 30 novembre, la Cour constitutionnelle a estimé que le gouvernement avait désormais mis intégralement en œuvre son arrêt de 1995 qui déclarait la peine de mort contraire à la Loi fondamentale.

Personnes vivant avec le VIH/sida

En décembre, le Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a indiqué que l'épidémie continuait à se propager en Afrique du Sud ; il notait une augmentation de 35 p. cent, entre 1999 et 2005, de la séropositivité au VIH chez les femmes suivies dans les services de consultation prénatale. En 2006, le pays comptait quelque 5,4 millions de personnes séropositives, dont 250 000 enfants de moins de quinze ans. En novembre, le ministère de la Santé a indiqué que 273 centres de soins agréés fournissaient des traitements antirétroviraux à 213 828 personnes. Quelque 300 000 autres en demeuraient toutefois privées. Peu d'enfants bénéficiaient de traitements antirétroviraux spécialisés. Le 1^{er} décembre, la vice-présidente a annoncé l'adoption d'un avant-projet de stratégie pour les années 2007 à 2011.

En juillet, la chambre de la Cour suprême à Durban a fait droit à une requête déposée par 15 détenus séropositifs de Durban Westville et par la Treatment Action Campaign (TAC, Campagne d'action en vue du traitement du sida), qui demandaient que les prisonniers puissent recevoir des médicaments antirétroviraux. L'État a interjeté appel de ce jugement et n'a pas appliqué l'ordonnance de mesure provisoire qui devait être mise en œuvre sans délai. En août, la chambre de la Cour suprême a estimé que l'État avait fait entrave à la bonne marche de la justice et a ordonné l'application de la décision initiale, ainsi que d'autres mesures permettant aux détenus de bénéficier de ces médicaments. Fin novembre, quatre établissements pénitentiaires supplémentaires avaient reçu l'autorisation de distribuer des antirétroviraux aux prisonniers.

Violences contre les femmes et les enfants

Selon les statistiques de la police, 54 926 viols ont été signalés pour la période s'étendant d'avril 2005 à mars 2006, soit une diminution de 0,3 p. cent. Dans 42,7 p. cent des cas, la victime avait moins de dix-huit ans.

En juin, le Parlement a repris l'examen du projet de loi relatif aux crimes sexuels, qui était bloqué par le ministère de la Justice depuis 2004. Les organisations venant en aide aux victimes de violences sexuelles, notamment aux mineurs, s'inquiétaient toujours du fait que le texte ne prévoyait pas une protection suffisante pour les plaignants (en particulier les enfants), que ce soit au cours de l'enquête ou du procès. Le projet de loi comportait toutefois une définition plus large du viol en tant qu'infraction pénale, applicable à toutes les formes de « *pénétration sexuelle* » sans consentement. Il définissait également les formes de coercition révélant une absence de consentement. En cas d'adoption du texte, l'État serait par ailleurs tenu de fournir un traitement prophylactique post-exposition aux victimes risquant d'avoir été contaminées par le VIH, et de mettre en place un cadre national d'action afin d'assurer l'application effective des nouvelles dispositions. Le projet de loi n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

En raison de la définition du viol donnée par la *common law*, la marge de manœuvre des enquêteurs, procureurs et tribunaux dans les affaires de violences sexuelles était restreinte. En juillet, la chambre de la Cour suprême à Pretoria a confirmé la

condamnation pour viol prononcée par une *magistrate's court* (tribunal de première instance) contre un homme accusé de pénétration anale sur un enfant de neuf ans. Le condamné avait fait appel au motif que la définition du viol dans la *common law* ne mentionne que la pénétration, sans consentement, du vagin par le pénis. La chambre de la Cour suprême a estimé que cette définition n'était pas conforme à la Constitution. Un recours a été déposé, mais n'avait pas été examiné à la fin de l'année.

Les unités spéciales d'enquête, y compris celle qui était chargée d'enquêter sur les violences familiales et les violences sexuelles envers les mineurs, faisaient l'objet d'une réorganisation qui laissait craindre une moindre efficacité des enquêtes policières. Des associations locales ont fourni des éléments révélant que des rapports d'enquête sur des affaires de viol avaient disparu en raison de négligences ou de pratiques de corruption au sein de la police.

Constatant le nombre élevé de décès (plus d'une centaine au cours des dix dernières années) chez les jeunes garçons soumis à des rites initiatiques traditionnels, parmi lesquels la circoncision, la Commission des droits humains et deux autres organes officiels ont tenu des auditions publiques nationales dans quatre provinces en octobre. En septembre, la Commission des droits humains a par ailleurs entendu des personnes sur la question des violences en milieu scolaire.

Impunité

La légalité des principes directeurs en matière de poursuites judiciaires qui ont été approuvés par le gouvernement en 2005 et présentés devant le Parlement en janvier 2006 constituait un motif de préoccupation. Ces directives permettraient en effet à la NDPP d'accorder l'immunité pour des infractions « *résultant de conflits passés* » aux personnes n'ayant pas sollicité ou s'étant vu refuser l'amnistie par la Commission d'amnistie de la Commission vérité et réconciliation. S'il devait être obligatoire pour le demandeur de révéler toutes les circonstances de l'infraction présumée et pour la NDPP d'obtenir l'avis des éventuelles victimes avant de prononcer une décision, il n'existait en revanche nulle obligation de prendre en considération ces avis ni aucune disposition requérant l'examen par une autorité judiciaire de la véracité des éléments de preuve. Les directives n'excluaient pas explicitement des crimes comme la torture, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité des infractions pour lesquelles il était possible de demander l'immunité.

À la date du 30 septembre, le gouvernement avait versé des réparations d'un montant de 30 000 rands (environ 3 200 euros) à 15 520 personnes désignées par la Commission vérité et réconciliation comme pouvant prétendre à une telle indemnisation, en raison des atteintes aux droits humains dont elles avaient été victimes avant le mois de mai 1994.

Liberté d'expression

En octobre, une commission d'enquête chargée d'étudier les accusations d'ingérence à caractère politique dans les productions de la South Africa Broadcasting Corporation

(radio et télévision publiques) a révélé que des invités potentiels étaient écartés des émissions d'information pour des motifs injustifiés. Les membres de la commission ont indiqué que le directeur de l'information et des questions d'actualité, Snuki Zikalala, avait ordonné au personnel de ne pas faire appel à certaines personnes, notamment en raison des opinions de celles-ci sur des sujets épineux. Ils ont aussi établi que Snuki Zikalala avait menacé de sanctions certains de ses subordonnés s'ils ne respectaient pas ces instructions. Le conseil d'administration de la SABC, qui avait nommé Snuki Zikalala, n'a pas rendu public ce rapport. Il a tenté en vain d'obtenir de la justice une décision obligeant le journal *Mail & Guardian* à en supprimer une reproduction sur son site Internet.

Visites d'Amnesty International

En octobre et en novembre, des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Afrique du Sud afin d'y effectuer des recherches et de rencontrer des organisations de la société civile et des représentants du ministère des Affaires étrangères. En novembre, des représentantes de l'organisation ont assisté à la séance du Comité contre la torture [ONU] consacrée à l'Afrique du Sud.

Autres documents d'Amnesty International

- *Afrique du Sud. Le gouvernement doit enquêter sur les circonstances du transfert d'un Pakistanais « disparu »* (AFR 53/001/2006).
- *South Africa: Briefing for the Committee against Torture* (AFR 53/002/2006).

ALBANIE

République d'Albanie

CAPITALE : *Tirana*

SUPERFICIE : *28 748 km²*

POPULATION : *3,1 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Alfred Moisiu*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Sali Berisha*

PEINE DE MORT : *abolie pour tous les crimes en novembre*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Les violences contre les femmes étaient répandues ; leurs auteurs n'étaient que rarement traduits en justice. Des femmes et des enfants étaient victimes de traite à des fins de prostitution forcée et d'autres formes d'exploitation. Les personnes interpellées se plaignaient souvent d'avoir été maltraitées par les policiers au moment de leur arrestation ou dans les heures qui suivaient. Ces allégations donnaient rarement lieu à des enquêtes ou à des poursuites même si, dans certains cas, des agents de police ont été sanctionnés. Les conditions carcérales, en particulier pour les personnes en détention provisoire, demeuraient éprouvantes.

Contexte

En septembre, le Parlement européen a ratifié l'Accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et l'Albanie, ce qui représentait une étape importante dans le processus d'adhésion du pays à l'Union européenne. En novembre, le Parlement albanais a approuvé la ratification du Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme, abolissant ainsi la peine de mort en toutes circonstances. La corruption et l'incompétence constatées dans la magistrature ont donné lieu à de nombreux débats publics, qui étaient toutefois fortement politisés. La population ne faisait guère confiance à la justice. Certaines réformes législatives ont été retardées en raison de conflits politiques liés à l'approche des élections locales, ce qui a entraîné le boycott de séances du Parlement par des députés de l'opposition.

Violences contre les femmes

Alors que la violence au foyer ne constituait pas une infraction définie par le Code pénal, on estimait généralement qu'elle était très répandue, en particulier contre les femmes et les enfants.

Dans son rapport publié en novembre, l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE) constatait que les violences conjugales étaient rarement signalées à la police et que les enquêtes, les poursuites et les sanctions contre les auteurs de ces violences n'étaient pas rigoureuses ; l'écrasante majorité de ceux qui avaient commis de tels actes jouissaient de l'impunité.

Certains signes donnaient toutefois à penser que le grand public comme les autorités

étaient de plus en plus sensibles à cette question. En juillet, le directeur général de la police nationale a ordonné à ses services d'appliquer les recommandations formulées par Amnesty International dans son rapport sur la violence contre les femmes au sein de la famille, rendu public en mars. Il a demandé aux policiers de réagir rapidement à toute information faisant état de violence domestique, de rassembler des informations sur les plaintes déposées par les victimes et de veiller à ce que ces personnes soient examinées par des médecins légistes. La police s'est également vu enjoindre de collaborer avec les organisations non gouvernementales (ONG) qui assurent une aide juridique et un hébergement aux victimes de violences conjugales.

En décembre, le Parlement a adopté une loi proposant des « *mesures contre les violences au sein de la famille* » rédigée par une coalition d'ONG nationales. Ces dispositions visent à la fois à empêcher les violences de ce type et à instaurer des procédures destinées à assurer aux victimes une protection efficace. La loi ne devait pas entrer en vigueur avant le milieu de l'année 2007.

- Entre la mi-juillet et le début du mois d'août, l'épouse et la fille de N.T. ont signalé trois fois à la police de Berat les violences que leur infligeait cet homme, qui maltraitait également, selon elles, trois jeunes enfants. Les policiers se sont contentés d'interpeller N.T. sans prendre d'autre mesure efficace. Le 12 octobre, il a de nouveau été conduit au poste de police après qu'un nouvel épisode de violence eut été signalé, mais s'est enfui le jour même.

Traite d'êtres humains

Malgré un renforcement et, jusqu'à un certain point, une meilleure efficacité des contre-mesures, l'Albanie restait toujours un pays source pour la traite des femmes, y compris les mineures, à des fins d'exploitation sexuelle. Cette année encore, des enfants, qui étaient bien souvent des Roms, ont été victimes de trafic. Leur exploitation prenait ensuite différentes formes : ils pouvaient être utilisés comme mendiants ou comme main-d'œuvre bon marché, contraints de participer à des activités délictueuses ou exploités à des fins d'adoption. D'après des statistiques officielles, au cours des six premiers mois de l'année, les services du parquet chargés des infractions graves ont inscrit à leur registre 119 affaires concernant des cas de traite de femmes en vue de la prostitution et cinq portant sur des cas de trafic d'enfants.

En février, l'Albanie et la Grèce ont signé un accord relatif à la protection, au rapatriement et à la réadaptation des enfants victimes de trafic. Ce texte a, par la suite, été ratifié par le Parlement albanais. Au mois de juillet, des commissions régionales de lutte contre la traite des êtres humains ont été mises sur pied en Albanie, afin de répertorier et de surmonter les difficultés liées à la mise en place de la stratégie nationale de lutte contre ce trafic.

- En janvier, un homme inculpé de traite sur deux enfants de douze ans utilisés comme passeurs de drogue en Grèce a été arrêté à Saranda. Les enfants auraient été interpellés par la police grecque deux mois plus tôt alors qu'ils franchissaient la frontière avec un sac de

cannabis.

- En avril, trois hommes ont été condamnés conjointement par le tribunal chargé des infractions graves pour s'être rendus coupables d'un trafic de six nourrissons à destination de la Grèce entre 1997 et 2003. Ils ont été condamnés à des peines allant jusqu'à vingt et un ans de prison.

Des personnes accusées de traite de femmes à l'étranger à des fins d'exploitation sexuelle ont également été jugées. Celles qui ont été condamnées se sont vu infliger des peines atteignant dans certains cas quinze ans d'emprisonnement. Toutefois, les témoins ne bénéficiaient que d'une faible protection et le ministère public constatait avec regret que, dans de nombreux cas, les poursuites n'aboutissaient pas car, au cours du procès, les victimes revenaient sur leurs déclarations sous la pression des trafiquants ou même de leurs propres familles.

Brutalités policières

De nombreuses personnes interpellées par la police se sont plaintes de mauvais traitements, infligés par des policiers au moment de leur arrestation ou au cours de l'interrogatoire qui a suivi. Dans certains cas, des mineurs qui avaient été interrogés par des agents de police en l'absence d'un parent, d'un avocat ou d'un psychologue ont déclaré avoir été maltraités, y compris sur le plan psychologique. Lors des comparutions initiales devant le juge, il était rare que ce magistrat ordonne l'ouverture d'une enquête lorsqu'un prévenu se plaignait de mauvais traitements ou présentait des marques visibles de blessure.

En juillet, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié deux rapports sur l'Albanie à la suite de ses visites dans le pays en 2003 et en 2005. Le CPT affirme que la plupart des détenus interrogés au cours de ces deux déplacements disaient avoir été brutalisés par des policiers, souvent lors de leur interrogatoire. Dans certains cas, les mauvais traitements présumés s'apparentaient à des actes de torture. L'examen médical de plusieurs plaignants a révélé des blessures qui concordaient avec leurs allégations. Publié en novembre, le rapport de l'OSCE intitulé *Analysis of the Criminal Justice System in Albania* est parvenu à des conclusions semblables.

- Dorian Leci, arrêté au mois de mars à Tirana, aurait reçu sur la tête des coups de crosse de pistolet assenés par des policiers qui l'auraient également roué de coups de pied et de poing. Il a porté plainte contre l'un des agents de police pour recours à la force, abus de fonction et torture. Le procureur a décidé de ne pas ouvrir d'enquête à la suite de cette plainte et n'aurait pas informé Dorian Leci de sa décision, alors que la loi l'exige.

- En juin, Amarildo Përfundi, âgé de dix-sept ans, s'est suicidé à son domicile quelques jours après que des policiers de Korça l'eurent interrogé six heures durant. Le médiateur a, par la suite, conclu que les policiers avaient infligé à Amarildo Përfundi des mauvais traitements de nature à la fois physique et psychologique et qu'ils l'avaient interrogé sans qu'un parent, un psychologue ou un avocat ne soit présent, en violation de la loi. Selon la

police de Korça, les policiers n'ont pas maltraité l'adolescent. Une enquête a été ouverte contre l'un des policiers, mais elle n'était pas achevée à la fin de l'année.

Selon le ministère de l'Intérieur, au cours de l'année 2006, plus de 40 policiers accusés d'avoir infligé des mauvais traitements, d'avoir reçu des pots-de-vin ou d'avoir commis diverses fautes professionnelles relatives au traitement des suspects dans les postes de police ont encouru des sanctions administratives et ont vu leur dossier transmis pour enquête au parquet. Les procédures liées à ces faits ont cependant été rares ; à la connaissance d'Amnesty International, aucun de ces policiers n'a été poursuivi en vertu de l'article 86 du Code pénal relatif à la « *torture et [à] tout autre acte inhumain ou dégradant* ». Deux policiers ont fait l'objet d'une procédure devant le tribunal de district de Tirana pour le chef d'inculpation moins grave d'« *actes arbitraires* », qui entraîne en général des peines non privatives de liberté ; à la fin de 2006, le jugement n'avait pas été prononcé.

Conditions de détention

Malgré un programme bénéficiant du soutien de l'Union européenne qui visait à réformer le système pénitentiaire et à améliorer les conditions de détention, celles-ci demeuraient d'une manière générale déplorables et caractérisées par la surpopulation et un manque d'hygiène et d'installations sanitaires, ainsi que par une nourriture et des soins médicaux insuffisants. Au mépris de la législation nationale et des normes internationales, des mineurs étaient parfois détenus dans les mêmes locaux que des adultes ; certains prisonniers condamnés étaient incarcérés avec des personnes en détention provisoire. Des détenus souffrant de troubles mentaux étaient souvent maintenus derrière les barreaux au lieu d'être soignés dans des institutions spécialisées, comme l'avaient prévu les décisions de justice.

Les personnes placées en détention provisoire dans les locaux de la police souffraient de conditions de détention extrêmement pénibles ; des plaintes étaient régulièrement déposées à ce sujet. Les conditions de détention étaient particulièrement mauvaises, surtout en raison de la surpopulation, dans les postes de police de Durrës, d'Elbasan et de Korça.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Albanie au mois de mars.

Autres documents d'Amnesty International

- *Albania: Violence against women in the family – “It's not her shame”*

(EUR 11/002/2006), version abrégée en français sous le titre *Albanie. Violence contre les femmes au sein de la famille. « La honte n'est pas pour elle »*

(EUR 11/005/2006).

ALGÉRIE

République algérienne démocratique et populaire

CAPITALE : *Alger*

SUPERFICIE : *2 381 741 km²*

POPULATION : *33,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Abdelaziz Bouteflika*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Ahmed Ouyahia, remplacé par Abdelaziz Belkhadem le 25 mai*

PEINE DE MORT : *abolie en pratique*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Le gouvernement a promulgué de nouvelles lois d'amnistie qui ont renforcé l'impunité dont bénéficient les responsables d'atteintes flagrantes aux droits humains. Ces mesures, qui avaient pour but affiché de mettre un point final au conflit interne des années 1990, ont érigé en infraction pénale toute critique de la conduite passée des forces de sécurité. Les disparitions forcées, entre autres atteintes graves aux droits humains commises dans les années 1990, n'avaient toujours fait l'objet d'aucune enquête et le sort des victimes n'avait pas été élucidé. Quelque 2 200 personnes détenues pour des infractions liées à des actes de terrorisme ont recouvré la liberté à la faveur des lois d'amnistie. Des membres de groupes armés qui s'étaient livrés aux autorités ont bénéficié de l'exemption des poursuites. Toutefois, les affrontements se sont poursuivis entre les groupes armés et les forces de sécurité, faisant plus de 300 morts, dont au moins 70 civils. De nouvelles informations ont fait état de tortures et de mauvais traitements infligés notamment à des détenus soupçonnés d'activités terroristes. L'équité des procès des personnes accusées de terrorisme ou d'infractions à caractère politique était une source de préoccupation. Des journalistes, des syndicalistes et des défenseurs des droits humains ont été harcelés et condamnés à des peines d'emprisonnement.

Contexte

L'Algérie continuait de subir les répercussions du conflit interne sanglant des années 1990 au cours duquel près de 200 000 personnes ont trouvé la mort à la suite d'attaques et d'atteintes aux droits humains imputables tant aux groupes armés qu'aux forces de sécurité. Le gouvernement a qualifié sa politique de « *réconciliation nationale* » de solution définitive aux problèmes terribles hérités du passé. Une amnistie généralisée et l'exemption des poursuites ont été accordées aux responsables d'atteintes aux droits humains commises dans le passé. Ces initiatives se sont accompagnées d'offres d'indemnisation pour certaines catégories de victimes et d'une aide économique et sociale pour les familles d'anciens membres de groupes armés, ainsi que de mesures visant à réinsérer les personnes frappées d'ostracisme en raison de leur soutien présumé au Front islamique du salut (FIS). Ce mouvement, dont le succès aux élections de 1992 avait

provoqué l'intervention de l'armée et le conflit interne qui a suivi, était toujours interdit et exclu du processus politique ; certains de ses anciens dirigeants soutenaient toutefois activement le plan de « *réconciliation* » du gouvernement.

L'Algérie était un allié de premier plan des États-Unis et des autres États participant à la « *guerre contre le terrorisme* ». Des membres de groupes armés continuaient de commettre des violences, le plus souvent liés à des activités délictueuses comme la contrebande, le racket et le blanchiment d'argent. Le gouvernement poursuivait sa campagne militaire pour éliminer ces groupes dont il affirmait qu'ils étaient liés à Al Qaïda. Malgré le risque persistant de torture pesant sur les personnes soupçonnées de terrorisme en Algérie, plusieurs gouvernements étrangers ont renvoyé vers ce pays des Algériens qui auraient représenté une menace pour la sécurité nationale. Certains pays ont, semble-t-il, obtenu des autorités algériennes l'assurance que les personnes ainsi renvoyées ne seraient ni torturées ni maltraitées. L'Algérie a cependant refusé toute surveillance indépendante du traitement de ces détenus.

Les revenus supplémentaires générés par l'augmentation du prix du pétrole et du gaz ont permis au gouvernement de rembourser environ deux tiers de la dette extérieure. Les institutions financières internationales ont averti que des réformes devaient être introduites sans délai pour diversifier la croissance et créer des emplois. Cette année encore, des mouvements violents de protestation ont eu lieu à propos de problèmes socioéconomiques, avec de très nombreuses allégations de corruption en toile de fond.

Impunité

Les nombreuses atteintes flagrantes aux droits humains, et notamment les cas de torture, d'homicide, d'enlèvement et de disparitions forcées, commises depuis les années 1990 dans le cadre du conflit interne, et imputables aux groupes armés et aux forces de sécurité, n'avaient toujours fait l'objet d'aucune enquête. Comme les années précédentes, le gouvernement n'a pas véritablement coopéré avec les organes et mécanismes des Nations unies dédiés aux droits humains pour tenter de remédier aux séquelles du conflit.

L'impunité a été renforcée par les lois d'amnistie promulguées en février par une série de décrets présidentiels. Selon le gouvernement, ces textes visaient à mettre en application la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, adoptée par référendum en 2005. Des groupes de défense des droits humains et des associations de victimes ont organisé des manifestations de protestation contre ces lois, qu'ils qualifiaient de contraires à la Constitution.

Les lois d'amnistie prévoyaient que les plaintes contre les membres des forces de sécurité et ceux qui ont agi de concert avec elles ne seraient pas recevables, ce qui accordait à ces personnes une impunité globale pour les atteintes aux droits humains commises dans le cadre du conflit. Par ailleurs, toute critique publique des abus commis par les forces de sécurité était passible d'emprisonnement. Durant les années 1990, les forces de sécurité et les milices armées par l'État ont continuellement eu recours à la torture et se sont rendues responsables de milliers de cas d'exécution extrajudiciaire et de disparitions forcées, qui

constituent des crimes relevant du droit international. Les lois d'amnistie sont contraires aux obligations internationales de l'Algérie, qui devrait notamment ouvrir des enquêtes sur les crimes visés et sanctionner les responsables. Les victimes et leurs familles se trouvent ainsi privées de possibilités de recours.

Ces lois ont par ailleurs élargi le champ d'application de mesures antérieures, en exemptant de poursuites les membres des groupes armés qui se livreraient aux autorités dans le délai de six mois, officiellement pour mettre un terme aux violences imputables à ces groupes. Les lois d'amnistie ne prévoyaient pas de critères suffisants pour garantir que les auteurs de crimes graves, tels les homicides de civils, seraient poursuivis. Selon les autorités, près de 300 membres des groupes armés s'étaient livrés avant l'expiration du délai imparti ; on ignorait combien avaient bénéficié de l'exemption des poursuites et quelle procédure avait été appliquée. Le gouvernement a annoncé que les individus qui se livreraient au-delà de la date butoir bénéficieraient de mesures similaires.

Par ailleurs, les lois prévoyaient la remise en liberté, à la faveur d'une amnistie, de tout individu détenu pour des actes de terrorisme, exception faite des massacres collectifs, des viols et des attentats à l'explosif. Selon des déclarations officielles, plus de 2 000 individus inculpés ou condamnés pour leur participation à des activités terroristes ont été remis en liberté en mars et au cours des mois suivants ; les noms des individus libérés et le processus permettant de désigner les bénéficiaires de cette mesure n'ont pas été rendus publics. Plusieurs personnes accusées de participation à des actes de terrorisme commis à l'étranger ont été libérées alors qu'elles étaient exclues des dispositions de la loi. Certaines ont été à nouveau arrêtées et placées en détention. D'autres prisonniers, qui remplissaient les critères requis pour être libérés, se trouvaient toujours en détention à la fin de l'année.

- En août, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a conclu que Malik Medjnoun, détenu sans jugement depuis près de sept ans, devait être immédiatement jugé ou remis en liberté, et qu'une enquête devait être ouverte sur les violations des droits humains dont il avait été victime en détention. Le gouvernement n'a, semble-t-il, pris aucune mesure dans ce sens et cet homme était toujours en détention sans jugement à la fin de l'année. En 2000, il avait été inculpé de participation à l'assassinat, en 1998, de Lounès Matoub, un chanteur renommé. Cet homicide n'avait fait l'objet d'aucune enquête approfondie, indépendante et impartiale. En 1999 et en 2000, Malik Medjnoun avait été maintenu en détention secrète pendant sept mois. Il aurait été torturé durant cette période.

Homicides à caractère politique

Plus de 300 personnes, dont au moins 70 civils, auraient été tuées au cours de l'année par des membres des groupes armés ou des forces de sécurité.

Comme les années précédentes, les groupes armés ont attaqué des cibles militaires, et, dans une moindre mesure, civiles. L'armée a mené des opérations de ratissage et des attaques dans des zones où les groupes armés étaient toujours en activité, tuant des membres présumés de ces groupes. On craignait que certains homicides ne soient des

exécutions extrajudiciaires et que des femmes et des enfants liés aux membres des groupes armés ne figurent parmi les victimes ; il était toutefois difficile d'obtenir des détails à ce sujet.

Violations des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

La torture continuait d'être pratiquée en toute impunité. Des informations persistantes faisaient état du recours à la torture et aux mauvais traitements contre les personnes détenues par le Département du renseignement et de la sécurité (DRS), service de renseignement militaire chargé des arrestations et des enquêtes liées aux actes de terrorisme. Parmi les méthodes signalées, on citait les coups, les décharges électriques, la suspension au plafond et l'ingestion forcée d'eau sale, d'urine ou de produits chimiques. Ces prisonniers ont été retenus illégalement dans des lieux de détention secrets, dans certains cas pendant plusieurs mois, sans contact avec le monde extérieur. À la connaissance d'Amnesty International, les allégations de torture et de mauvais traitements n'ont fait l'objet d'aucune enquête, malgré les nouvelles dispositions législatives de 2004 érigeant la torture en infraction pénale. Au moins trois personnes déclarées coupables d'appartenance à un groupe terroriste ont été condamnées à mort par contumace.

- Hadj Djilali Bouazza, un ressortissant algérien résidant en Belgique, a été arrêté en mars une dizaine de jours après son arrivée en Algérie. Détenu dans les locaux de la DRS pendant trois mois et privé de tout contact avec le monde extérieur, il aurait été maltraité. Ses tortionnaires l'auraient piétiné, lui auraient bandé les yeux et l'auraient frappé à la tête, ce qui a entraîné chez lui une perte partielle temporaire de l'audition. L'examen médical indépendant demandé par son avocat n'a pas eu lieu. À la fin de l'année, Hadj Djilali Bouazza était maintenu en détention dans l'attente de son procès pour activités terroristes présumées en Algérie et à l'étranger.

- Ahmed Chergui a été arrêté à la fin de juin dans la *wilaya* (préfecture) de Boumerdès, à l'est d'Alger. Des gendarmes l'ont détenu pendant trois jours, durant lesquels on l'aurait déshabillé de force et on aurait utilisé un chien pour le menacer. Il a ensuite été remis à la DRS et aurait subi de nouveaux sévices, notamment des coups violents sur les jambes. Un certificat médical aurait attesté l'absence de lésions alors qu'il présentait des contusions étendues sur les cuisses. Inculpé d'activités terroristes, Ahmed Chergui était encore en détention et en attente de procès à la fin de l'année.

Disparitions forcées

Aucune initiative n'avait été prise pour élucider le sort des milliers de personnes disparues entre 1993 et 2002. Les dizaines de procédures intentées par leurs familles n'avaient pas été suivies d'informations judiciaires ni de poursuites contre les responsables présumés. Les lois sur la « *réconciliation nationale* » empêchaient les tribunaux d'ouvrir des enquêtes sur les plaintes déposées.

- En mars, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a rendu ses premières conclusions sur des cas de disparition forcée signalés en Algérie. Il a considéré que l'État

avait violé plusieurs dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) en ne protégeant ni les droits fondamentaux ni la vie de Salah Saker et de Riad Boucherf, disparus respectivement en 1994 et en 1995. Le comité a également considéré que le comportement des autorités envers les proches, laissés sans nouvelles du sort et du lieu de détention des victimes, constituait un mauvais traitement.

Les lois sur la « *réconciliation nationale* » prévoyaient d'indemniser les familles des disparus, mais aucun versement n'avait été effectué à la fin de l'année. En l'absence d'enquêtes ou de procédures judiciaires, de nombreuses familles ont rejeté l'offre d'indemnisation, craignant que cette mesure ne vise à les faire renoncer à réclamer la vérité et la justice.

Les forces de sécurité ont convoqué plusieurs dizaines de familles de disparus qui avaient sollicité l'aide des autorités au cours des années précédentes afin de leur remettre une notification écrite de la mort de leurs proches, une condition préalable à toute demande d'indemnisation. Toutefois, ces documents rejetaient les affirmations des familles selon lesquelles les victimes avaient été arrêtées par les forces de sécurité. Ils indiquaient en outre que ces personnes avaient été tuées par des individus non identifiés ou avaient trouvé la mort alors qu'elles participaient aux actions d'un groupe armé.

Les familles des disparus ont subi des intimidations. Certaines ont fait l'objet de poursuites liées aux documents qu'elles avaient fournis, ou à leurs activités en faveur des victimes de disparition forcée en Algérie, voire à leur participation à des manifestations pacifiques contre la politique de « *réconciliation nationale* ».

Intimidation de journalistes et de défenseurs des droits humains

Les libertés d'expression et de réunion restaient soumises à des restrictions. Plusieurs organisations indépendantes, dont des associations de familles de disparus, étaient toujours privées de statut légal. Certaines restrictions étaient liées à l'état d'urgence proclamé en 1992, toujours en vigueur à la fin de l'année.

Les lois d'amnistie adoptées en février ont érigé en infraction pénale toute critique publique concernant les forces de sécurité. Selon ces lois, quiconque dénonçait publiquement des atteintes aux droits humains ou souhaitait susciter un débat à leur propos était passible de poursuites et d'une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement, doublée en cas de récidive. Ces lois n'avaient, semble-t-il, pas été appliquées à la fin de l'année, mais des victimes d'atteintes aux droits humains et leurs familles, ainsi que des défenseurs des droits humains, des journalistes et des syndicalistes ont été l'objet d'autres formes de harcèlement et d'intimidation, et notamment de menaces de poursuites pénales pour avoir exercé des droits garantis par le droit international.

Selon les médias algériens, une vingtaine de journalistes ont été poursuivis pour diffamation à la suite de plaintes déposées par des agents de l'État. Une quinzaine d'entre eux ont été condamnés à des peines allant jusqu'à un an d'emprisonnement, mais la plupart ont été laissés en liberté en attendant qu'il soit statué sur leur appel.

En juillet, le président Bouteflika a gracié tous les journalistes condamnés aux termes des

lois restreignant la liberté d'expression. Plusieurs dizaines de journalistes condamnés à des peines d'emprisonnement et à des amendes ont donc bénéficié de cette mesure. Une initiative similaire annoncée en mai n'avait, dans la pratique, bénéficié qu'à un faible nombre des quelque 200 journalistes auxquels elle était officiellement destinée. En effet, elle ne s'appliquait qu'à ceux dont la peine avait été confirmée en appel, alors que la majorité des journalistes poursuivis avaient été laissés en liberté en attendant qu'il soit statué sur leur appel.

- Des accusations fabriquées de toutes pièces ont été portées, en septembre, contre les avocats Hassiba Boumerdesi et Amine Sidhoum, vraisemblablement pour les intimider et les dissuader de poursuivre leurs activités en faveur des droits humains. Ils demeuraient en liberté, en attendant leur procès pour infraction aux dispositions législatives régissant l'organisation et la sécurité des prisons.

Réfugiés et migrants

Des migrants en situation irrégulière risquaient d'être incarcérés et de faire l'objet d'expulsions collectives. Des informations ont également signalé de mauvais traitements infligés à des migrants en situation irrégulière par des membres de la police des frontières. Des milliers de migrants en situation irrégulière, dont certains pouvaient être des demandeurs d'asile, ont été expulsés vers des pays d'Afrique subsaharienne sans avoir la possibilité de solliciter l'asile ni d'interjeter appel de la décision d'expulsion.

Visites d'Amnesty International

En mai, l'organisation a fait savoir au gouvernement qu'elle souhaitait envoyer une délégation en Algérie, mais s'est vu refuser l'accès au pays.

Autres documents d'Amnesty International

- *Algérie. Des pouvoirs illimités. La pratique de la torture par la Sécurité militaire en Algérie* (MDE 28/004/2006).

- *Algérie. La nouvelle loi d'amnistie assure l'impunité aux responsables des atrocités. Tout débat sur le conflit civil est muselé par des sanctions pénales* (MDE 28/005/2006).

- *Algeria: Torture in the "war on terror" – a memorandum to the Algerian President* (MDE 28/008/2006).

ALLEMAGNE

République fédérale d'Allemagne

CAPITALE : *Berlin*

SUPERFICIE : *357 028 km²*

POPULATION : *82,7 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Horst Köhler*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Angela Merkel*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

L'Allemagne a été impliquée dans des violations des droits humains commises dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis. Aux termes des lois régissant le droit d'asile, les réfugiés ayant perdu leur statut risquaient l'expulsion vers des pays où leurs droits étaient menacés.

Contexte

En septembre, l'Allemagne a signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU].

« Restitutions »

Les autorités n'ont pas cherché à établir les responsabilités dans la participation de l'Allemagne au programme américain de détentions secrètes et de « *restitutions* », terme qui désigne le transfert illégal de personnes d'un pays à un autre en dehors de toute procédure judiciaire.

- En mai, une commission parlementaire a décidé d'examiner l'affaire concernant le ressortissant allemand Muhammad Zammar. Arrêté au Maroc en décembre 2001, apparemment par les services secrets marocains, cet homme avait ensuite été transféré en Syrie à bord d'un avion de la Central Intelligence Agency (CIA, Services de renseignements des États-Unis), semble-t-il. D'après les informations reçues, il a été torturé à la Section Palestine, un centre de détention du Service syrien des renseignements militaires situé à Damas. En novembre 2002, des agents de la police judiciaire et des services de renseignements allemands se sont rendus en Syrie, où Muhammad Zammar était détenu, et l'ont interrogé pendant trois jours. Alors qu'il n'avait pas la possibilité d'entrer en contact avec sa famille, un avocat ou des employés de l'ambassade d'Allemagne, la délégation allemande n'a rien fait pour lui venir en aide et n'a pas informé l'ambassade ni ses proches du sort qui lui était réservé. En octobre 2006, la Cour suprême de sûreté de l'État syrienne aurait inculpé Muhammad Zammar de diverses infractions, notamment de liens avec les Frères musulmans, une organisation interdite. Il risque la peine de mort s'il est déclaré coupable. À la fin de l'année, il était semble-t-il détenu dans la prison de Saidnaya, située dans la banlieue de Damas. Les autorités allemandes n'avaient pas fait le nécessaire pour que les responsables directs ou indirects des

violations des droits fondamentaux de Muhammad Zammar aient à rendre compte de leurs actes.

- En mai, la même commission d'enquête parlementaire a commencé à se pencher sur le dossier de Khaled el Masri, un citoyen allemand arrêté en Macédoine en décembre 2003, puis remis à des représentants du gouvernement américain et transféré secrètement en avion vers l'Afghanistan, *via* l'Irak. Khaled el Masri a affirmé avoir été frappé et privé de nourriture durant sa détention en Afghanistan. Il a été interrogé à plusieurs reprises par des agents américains et par un homme en uniforme qui s'exprimait en allemand. En mai 2004, il a été remis en liberté et renvoyé en Allemagne *via* l'Albanie. Le 1^{er} juin 2006, l'Office fédéral de renseignements a déclaré qu'un de ses agents avait appris le placement en détention de Khaled el Masri en décembre 2003, mais n'avait pas transmis l'information.

Torture et mauvais traitements

Dans certaines affaires de terrorisme présumées, l'Allemagne n'a pas respecté l'interdiction de la torture et des autres mauvais traitements.

- En août, à l'issue de négociations entre le gouvernement allemand et les États-Unis, Murat Kurnaz, un ressortissant turc né en Allemagne que les autorités américaines avaient placé en détention sur la base de Guantánamo Bay, à Cuba, a été libéré. En mars, des fuites concernant des documents classés secrets ont révélé que les États-Unis avaient proposé de remettre cet homme en liberté dès 2002, mais que l'Allemagne avait suggéré de le transférer en Turquie, alors même qu'il n'existait aucune preuve d'une quelconque culpabilité de sa part. Après sa libération, Murat Kurnaz a affirmé que précédemment, alors qu'il était détenu à Kandahar (Afghanistan) sous le contrôle des autorités américaines, des soldats allemands lui avaient frappé la tête contre le sol. Le parquet de Tübingen a ouvert une enquête. Les militaires allemands qui faisaient partie du personnel de surveillance à la prison de Kandahar ont confirmé qu'un des détenus était germanophone.

- En novembre, la Cour fédérale de justice a déclaré le Marocain Mounir el Motassadeq coupable de complicité dans 246 meurtres liés aux attentats du 11 septembre 2001 contre le World Trade Center, à New York. En juin 2005, le tribunal régional supérieur de Hambourg avait rendu un jugement contraire au droit international, en considérant comme recevables des éléments de preuve qui avaient peut-être été obtenus sous la torture ou par des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Compétence universelle

En mars, le procureur général a décidé de ne pas entamer de poursuites contre l'ancien ministre ouzbek de l'Intérieur, Zokir Almatov, qui était à la tête des forces de sécurité responsables d'un massacre perpétré en mai 2005 à Andijan. Zokir Almatov avait d'ailleurs déjà fui l'Allemagne, où il était venu suivre un traitement médical, après avoir été prévenu de tentatives visant à convaincre le procureur général d'engager des

poursuites à son encontre en vertu du Code allemand de droit pénal international. Ce texte habilite les tribunaux à juger les affaires présumées de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide, quels que soient le lieu où ils ont été commis et la nationalité des accusés ou des victimes.

En novembre, une plainte au pénal a été déposée contre l'ancien secrétaire d'État américain à la Défense, Donald Rumsfeld, et d'autres hauts représentants du gouvernement des États-Unis pour des crimes de droit international perpétrés en Irak et à Guantánamo Bay. La plainte en question se fondait sur le Code allemand de droit pénal international.

Réfugiés menacés

L'Office fédéral de l'immigration et des réfugiés continuait de retirer le statut de réfugié à certaines personnes, en particulier de nationalité afghane ou irakienne, alors même qu'elles couraient un danger en retournant dans leur pays. Une fois déchu de leur statut de réfugié, les intéressés se voyaient souvent retirer leur permis de séjour et risquaient ainsi d'être expulsés vers leur pays d'origine. En novembre, le ministre de l'Intérieur a déclaré qu'il était possible de renvoyer des personnes dans le nord de l'Irak.

La nouvelle législation en matière d'asile proposée par le gouvernement n'était pas entièrement conforme aux normes du droit international relatif aux réfugiés ni aux directives de l'Union européenne dans ce domaine. Le texte proposé ne prévoyait pas une protection suffisante contre les persécutions religieuses et ne réglait pas la question des quelque 200 000 étrangers bénéficiant d'une suspension temporaire de renvoi (« *Duldung* », littéralement « tolérance »), parmi lesquelles se trouvaient des personnes déboutées de leur demande d'asile mais qui, pour des raisons humanitaires, n'avaient pas été expulsées. Leur titre de séjour était renouvelable chaque mois et leur accès au marché du travail était limité. Le projet de loi prévoyait de leur accorder un permis de séjour de deux ans sous réserve qu'elles aient trouvé un emploi avant fin septembre 2007.

Police et obligation de rendre des comptes

- En novembre, le tribunal régional de Dessau a invoqué un manque d'éléments probants pour ne pas engager de poursuites à l'encontre de deux policiers qui auraient été impliqués dans la mort d'Oury Jalloh, un Sierra-Léonais qui a succombé à ses brûlures dans la cellule d'un commissariat en 2005. Il avait été enchaîné à son lit au motif qu'il s'était violemment opposé à son arrestation. D'après l'enquête préliminaire conduite par le procureur, l'alarme incendie qui se trouvait dans la cellule d'Oury Jalloh était désactivée au moment des faits.

Autres documents d'Amnesty International

- « Partenaires dans le crime » : *le rôle de l'Europe dans les « restitutions » des États-Unis (Résumé)* (EUR 01/008/2006).

ANGOLA

République d'Angola

CAPITALE : *Luanda*

SUPERFICIE : *1 246 700 km²*

POPULATION : *16,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *José Eduardo dos Santos*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Fernando da Piedade Dias dos Santos*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Les expulsions forcées se sont poursuivies, laissant des centaines de familles sans abri. Les informations recueillies faisaient état de violations des droits humains perpétrées par des policiers, notamment d'exécutions illégales et d'actes de torture. Aucune initiative ou presque n'a été prise afin d'éradiquer l'impunité. Un policier a été jugé et 10 autres ont été révoqués pour différentes infractions. À Cabinda, les atteintes aux droits humains n'ont pas cessé malgré la signature d'un accord de paix avec un mouvement séparatiste. Des défenseurs des droits humains et des militants politiques ont subi des actes de harcèlement. Certains ont été placés en détention durant de courtes périodes ; une organisation de défense des droits humains a été interdite.

Contexte

Une épidémie de choléra qui s'est déclarée en février s'est ensuite propagée dans toutes les provinces. À la fin de l'année, plus de 2 000 personnes étaient mortes des suites de cette maladie.

Initialement prévues pour la fin 2006, les élections ont été reportées à la fin de l'année 2007. L'inscription sur les listes électorales n'a toutefois débuté qu'au mois de novembre et se limitait à certains secteurs uniquement. Des responsables de l'opposition, entre autres, se sont inquiétés de la quantité d'armes légères (entre 1,5 et 4 millions, selon les estimations – dont des fusils AK-47) détenue par la population civile. Ils ont lancé un appel en faveur d'un désarmement avant les élections.

En février, l'Assemblée nationale a adopté une nouvelle loi sur la presse interdisant la censure des médias et garantissant l'accès à l'information. Ce texte a abrogé l'article qui empêchait jusqu'alors les journalistes de se défendre en justice dans les affaires d'offense au chef de l'État.

En août, l'Angola a ratifié la Convention des Nations unies contre la corruption.

Expulsions forcées

Le Conseil des ministres a approuvé deux des quatre réglementations relatives à l'application des lois foncières adoptées en 2004.

Bien que leur nombre ait diminué par rapport à l'année précédente, des expulsions forcées

ont eu lieu dans plusieurs quartiers de Luanda. Entre janvier et juin, des expulsions ont été organisées dans les quartiers de Cidadania et de Cambamba I et II. Dans certains cas, des policiers, des agents de l'administration municipale et des employés d'agences de sécurité privées ont fait preuve d'un recours excessif à la force, notamment en utilisant de véritables munitions, contre des habitants qui s'opposaient aux expulsions. Aucune enquête n'a été ouverte sur les expulsions ni sur le recours excessif à la force par la police. En mars, le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à un logement convenable a exprimé son inquiétude sur la persistance des expulsions forcées en Angola. Il a exhorté le gouvernement à respecter ses obligations en matière de droits humains et à traiter, dans les meilleurs délais, le problème des atteintes aux droits de la personne.

En mars, au moins 330 familles des quartiers de Cambamba I, de Cambamba II et de Banga Wé ont été expulsées par des policiers et des agents de sécurité privée qui ont fait un usage excessif de la force.

- Le 13 mars, des membres de la police nationale, des agents de sécurité privée et des individus habillés en civil ont détruit 200 habitations situées à Cambamba II. Ils ont reçu le renfort d'une centaine d'agents de la police antiémeutes fortement armés qui ont tiré en l'air et en direction du sol. Ils ont également battu, notamment à coups de pied, des habitants – dont des femmes, des enfants et des personnes âgées – qui se tenaient devant leur domicile et refusaient de partir. Une femme enceinte a été frappée jusqu'au sang. Un petit garçon d'environ quatre ans a reçu une balle au genou. Neuf personnes, dont un adolescent de quatorze ans et quatre femmes – Eunice Domingos, Amélia José Faustino, Aida Cardoso et Isabel Miguel Francisco –, ont été arrêtées, semble-t-il pour s'être opposées aux expulsions. Le lendemain soir, toutes avaient été remises en liberté sans avoir été inculpées.

- Le 13 mars également, des policiers et des agents de sécurité privée ont fait preuve d'un usage excessif de la force en expulsant des familles du quartier de Cambamba I, où ils ont détruit 130 habitations. Ils ont jeté à terre et battu tous ceux qui s'opposaient aux expulsions. Un agent de sécurité aurait tiré en direction des pieds d'un jeune homme qui tentait de prendre la fuite. Cet agent ainsi que plusieurs policiers ont ensuite encerclé le jeune homme, l'ont battu à l'aide d'un tuyau et lui ont donné des coups de pied. Plusieurs personnes ont été arrêtées et détenues pendant une courte période, dont deux membres de l'organisation non gouvernementale SOS-Habitat et quatre femmes (l'une d'elles était enceinte et les autres étaient accompagnées de jeunes enfants). Plusieurs jours plus tard, les policiers sont revenus à Cambamba I et ont détruit les abris que les familles avaient construits.

En mai, plusieurs expulsions forcées ont eu lieu dans le quartier de Cidadania, à Luanda.

- Le 5 mai, des policiers et des agents de l'administration fiscale municipale ont détruit un certain nombre d'habitations à Cidadania. Deux hommes, Rafael Morais, membre de SOS-Habitat, et João Manuel Gomes, un habitant, ont été arrêtés. On leur a passé les menottes de telle sorte qu'ils soient attachés ensemble. Ils sont restés en plein soleil durant plus de quatre heures avant d'être libérés sans inculpation. Un policier a battu João

Manuel Gomes à l'aide d'un tuyau et Rafael Morais s'est vu confisquer ses chaussures et sa chemise.

Maintien de l'ordre et droits humains

Les violations des droits humains imputables à la police se sont poursuivies ; des détenus ont notamment été victimes de mauvais traitements, de torture et d'homicides illégaux. Au cours de l'année, des mesures disciplinaires ont été adoptées contre certains policiers accusés de tels agissements. Ces mesures, qui incluaient leur révocation, ont eu un grand retentissement dans l'opinion publique. Toutefois, un seul policier a fait l'objet de poursuites en 2006, alors qu'un porte-parole de la police avait déclaré que les destitutions n'empêcheraient pas les poursuites civiles ni pénales.

- En mai, des policiers ont tiré sur deux jeunes vendeurs de rue à Luanda, tuant l'un d'eux. Les policiers ont déclaré qu'ils les soupçonnaient de détenir des téléphones portables volés et que l'un d'eux s'était enfui lorsqu'ils avaient voulu fouiller son sac. Le jeune homme en question a été immobilisé puis délibérément tué d'une balle par un policier. L'autre a été blessé au moment où la police tentait de disperser le groupe de personnes qui s'était constitué et qui protestait contre cet homicide. Le policier responsable de la mort du jeune homme aurait été révoqué au mois de juin. À la fin de l'année, aucune action pénale n'avait toutefois été engagée contre lui.

- D'après les informations reçues, des policiers ont torturé quatre personnes en garde à vue pendant plusieurs jours, en mai, dans les locaux du sixième poste de police, à Luanda. Ces personnes étaient Mateus Inácio Martins, Faustino Penhafu, Zeferino Muipile et Santos João Francisco. Les policiers appartenaient à un groupe de dix agents qui, d'après les informations reçues, avaient été relevés de leurs fonctions en juin pour différentes infractions (corruption, torture et homicide illégal, entre autres).

- En août, le tribunal provincial de Benguela, à Lobito, a reconnu un policier coupable du meurtre d'Antoninho Tchiswugo, commis en janvier 2005, et l'a condamné à une peine de dix-sept ans de réclusion.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains risquaient toujours diverses persécutions. En septembre, des membres de la Direction provinciale de la police judiciaire ont arrêté, de manière arbitraire, le défenseur des droits humains Raul Danda à l'aéroport de Cabinda. Raul Danda a été détenu de façon illicite au siège de la Direction provinciale au-delà de la durée de quarante-huit heures autorisée par la loi. Il a été inculqué pour instigation, incitation et complicité dans des affaires d'atteintes à la sûreté de l'État, puis transféré à la prison civile de Cabinda. Il a été remis en liberté quatre semaines plus tard en attendant l'ouverture de son procès, qui n'avait toujours pas eu lieu à la fin de l'année. Raul Danda appartient à l'organisation de défense des droits humains Mpalabanda – Association civique cabindaise, interdite en juillet par le tribunal provincial de Cabinda en raison de son implication présumée dans des activités politiques. Un recours formé contre cette

interdiction n'avait pas encore été examinée à la fin de l'année.

Cabinda

En août, le gouvernement et le Forum Cabindés para o Diálogo (FCD, Forum de Cabinda pour le dialogue) ont signé un accord de paix, afin de mettre un terme au conflit armé sévissant dans la province. Cet accord prévoyait la démilitarisation des combattants du Frente para a Libertação do Enclave de Cabinda (FLEC, Front de libération de l'enclave de Cabinda) et leur intégration au sein des Forças Armadas Angolanas (FAA, Forces armées angolaises) et du gouvernement. Il annonçait également une amnistie pour les atteintes à la sûreté de l'État commises dans le cadre du conflit armé, qui a par la suite été adoptée par l'Assemblée nationale. L'accord a cependant été rejeté par le FLEC et d'autres organisations, au motif qu'il avait été signé par un ancien président du FCD exclu de cette organisation en avril et par conséquent non représentatif. À la suite de la signature de cet accord de paix, des informations non confirmées ont signalé l'éclatement d'hostilités entre des combattants des FAA et du FLEC.

À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été ouverte sur les nombreuses informations faisant état de violations des droits humains (exécution extrajudiciaires, actes de torture, viols et détentions arbitraires, entre autres) perpétrées par la police et les FAA à Cabinda.

- En janvier, Francisco Banheva a été battu par des soldats lorsque ceux-ci se sont aperçus que sa femme et lui travaillaient dans leurs champs, situés dans le secteur de Mbata-Missinga (district de Ncutu), et transgressaient ainsi un ordre des FAA qui précisait les jours de culture agricole. Francisco Banheva serait mort le lendemain des suites de ses blessures.

En juin, le nouvel évêque catholique a pris ses fonctions alors que sa nomination, en février 2005, avait entraîné une vague de violentes protestations car il n'était pas originaire de la province. À l'issue de la cérémonie d'intronisation, la police aurait arrêté 28 membres de Mpalabanda qui s'étaient réunis pour débattre de l'établissement de relations cordiales avec le nouvel évêque. Ils ont recouvré la liberté quelques heures plus tard sans avoir été inculpés.

Autres documents d'Amnesty International

- *Angola. Appel au gouvernement pour qu'il mette immédiatement un terme aux expulsions forcées et s'abstienne de tout recours excessif à la force (AFR 12/004/2006).*
- *Angola. Une organisation de défense des droits humains interdite (AFR 12/006/2006).*
- *Angola. Vers la fin de l'impunité pour les policiers (AFR 12/007/2006).*

ARABIE SAOUDITE

Royaume d'Arabie saoudite

CAPITALE : *Riyadh*

SUPERFICIE : *2 200 000 km²*

POPULATION : *25,2 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Abdallah bin Abdul Aziz al Saoud*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Le gouvernement a poursuivi le processus de réformes, mais celles-ci n'ont eu que peu d'effets sur la situation des droits humains. De nouvelles informations ont fait état de violations des droits fondamentaux dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme », et des affrontements ont, cette année encore, été signalés entre les forces de sécurité et des membres de groupes armés. De très nombreux membres ou sympathisants présumés de ces groupes auraient été arrêtés, mais très peu d'informations ont été diffusées à leur sujet. Leurs noms ont été tenus secrets et l'on ignorait s'ils avaient été inculpés et jugés. Des personnes qui avaient critiqué pacifiquement le gouvernement ont été maintenues en détention prolongée, sans inculpation ni jugement. Des cas de torture ont été signalés et les tribunaux ont continué de prononcer des peines de flagellation. Les violences contre les femmes demeuraient très fréquentes et les travailleurs immigrés étaient victimes de discrimination et de mauvais traitements. Au moins 39 personnes ont été exécutées.

Contexte

En mai, l'Arabie saoudite a été élue au Conseil des droits de l'homme [ONU].

Quelque 2 000 personnes ont manifesté en juillet et en août dans plusieurs villes du pays contre les bombardements israéliens au Liban. Plusieurs ont été interpellées avant d'être, semble-t-il, libérées sans inculpation.

Quelque 300 membres de la communauté chiite ismaélienne ont été détenus pendant une courte période en septembre, à l'issue d'une manifestation à Najran contre le maintien en détention d'autres ismaéliens arrêtés, en avril 2000, lors de manifestations et d'affrontements. Certains de ces derniers ont été remis en liberté à la suite du mouvement de protestation, mais d'autres étaient, semble-t-il, toujours incarcérés à la fin de l'année.

Atteintes aux droits humains dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme »

Le gouvernement a poursuivi sa politique de lutte contre le terrorisme, souvent au mépris des normes du droit international.

Cette année encore, des affrontements ont opposé les forces de sécurité et des membres de groupes armés dans différentes régions, notamment à Abqiq, Riyadh et Djedda. Au moins cinq hommes qui figuraient sur la liste officielle des militants présumés d'Al Qaïda

auraient été tués en février dans une maison du quartier d'Al Yarmuk, à Riyadh, à la suite d'affrontements avec les forces de sécurité.

Le ministre de l'Intérieur a annoncé, en avril, la création d'une cour de sûreté de l'État chargée d'enquêter sur les affaires de terrorisme et de juger les personnes impliquées dans de telles activités ; on ignorait si cette juridiction avait été instaurée à la fin de l'année. Le roi Abdallah a déclaré, en juin, que les militants qui se livreraient aux autorités bénéficieraient d'une amnistie.

De très nombreuses personnes soupçonnées de liens avec Al Qaïda ont été arrêtées. Une centaine au moins, dont des étrangers, auraient été interpellées en mars, en juin et en août à La Mecque, Médine et Riyadh.

Les autorités n'ont fourni aucune information au sujet des personnes arrêtées en 2006 et au cours des années précédentes. Elles n'ont notamment pas révélé leur identité ni leur situation au regard de la loi, et l'on ignorait si ces prisonniers avaient été inculpés ou jugés.

- Fouad Hakim, qui aurait été arrêté en décembre 2004 en raison de ses liens présumés avec une « *organisation extrémiste* », a été, semble-t-il, détenu dans la prison d'Al Ruwais, à Djedda, sans inculpation ni jugement ni possibilité de contacter un avocat. Il a été libéré en décembre.

- Le Somalien Muhiddin Mugne Haji Mascat était incarcéré dans la prison d'Al Hair, à Riyadh. Ce médecin avait été arrêté en novembre 2005 parce qu'il avait, a-t-on affirmé, dispensé des soins à un homme soupçonné d'atteinte à la sûreté de l'État. Il a été remis en liberté sans inculpation en avril.

- Deux hommes arrêtés en novembre 2005 – Abdel Hakim Mohammed Jellaini, un Britannique dont l'interpellation a eu lieu lors d'un voyage d'affaires à La Mecque et qui a été accusé d'avoir financé une « *organisation extrémiste* », et Abdullah Hassan, un ressortissant libyen – ont été remis en liberté sans inculpation en juillet. Leurs passeports ont toutefois été confisqués et ils n'ont pas été autorisés à quitter l'Arabie saoudite. Abdel Hakim Mohammed Jellaini aurait été battu et privé de nourriture durant une partie de sa détention.

Le ministre de l'Intérieur aurait annoncé, en avril, la libération de milliers de détenus, dont 700 hommes liés à Al Qaïda qui auraient « *été enrôlés dans un programme visant à réformer leurs convictions extrémistes* ». Il n'a toutefois pas précisé quand ces libérations avaient eu lieu.

Détenus de Guantánamo

Au moins une vingtaine de Saoudiens et un Ouïghour de la région autonome chinoise du Xinjiang, qui étaient détenus par les États-Unis sur la base navale de Guantánamo (Cuba), ont été renvoyés en Arabie saoudite en mai et en juin. Arrêtés à leur arrivée, ils ont été incarcérés dans la prison d'Al Hair. On craignait que Siddeq Ahmad Siddeq Nour Turkistani, d'ethnie ouïghoure, ne soit torturé, voire exécuté, s'il était renvoyé en Chine ; cet homme se trouvait apparemment toujours en Arabie saoudite à la fin de l'année. Les

autorités saoudiennes ont affirmé que la Commission d'enquêtes et de poursuites allait réexaminer le cas des anciens prisonniers de Guantánamo ; 12 d'entre eux, peut-être davantage, ont été libérés en mai et en août. Certains auraient été élargis en l'absence d'éléments prouvant qu'ils avaient commis une infraction ; d'autres ont été condamnés à une peine d'un an d'emprisonnement pour falsification de documents.

Prisonniers politiques et prisonniers d'opinion probables

Des détracteurs du gouvernement ont été incarcérés sans inculpation ni jugement, dans la plupart des cas pendant de longues périodes, avant d'être jugés ou remis en liberté.

- Shaim al Hamazani, Jamal al Qosseibi, Hamad al Salihi et Abdullah al Magidi ont été jugés en septembre. Ils étaient, semble-t-il, détenus depuis près de deux ans dans la prison d'Al Hair, sans avoir été inculpés ni autorisés à consulter un avocat. Ces quatre hommes avaient été arrêtés en 2004 pour avoir réclamé des réformes politiques et judiciaires, ainsi que la libération des prisonniers politiques. Ils ont été condamnés à des peines comprises entre dix-huit mois et trois ans et demi d'emprisonnement. Shaim al Hamazani a été libéré en octobre, à l'expiration de sa peine, mais il n'était pas autorisé à quitter le pays.

- Arrêtée en août avec son bébé de dix mois, Hind Said Bin Zuair a été détenue pendant une semaine avant d'être relâchée sans inculpation. Cette femme a, semble-t-il, été incarcérée parce que son père, Said Bin Zuair, avait dénoncé la politique menée par le gouvernement dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* ».

- Vingt hommes qui faisaient partie d'un groupe d'environ 250 personnes arrêtées pour avoir participé, en août, à une réunion privée à Al Ashamia, dans la région de Jizan, étaient apparemment des prisonniers d'opinion détenus du seul fait de leur orientation sexuelle, réelle ou présumée. Ils étaient toujours maintenus en détention sans inculpation ni jugement à la fin de l'année ; d'autres personnes interpellées en même temps qu'eux ont été relâchées sans avoir été inculpées.

- Détenu dans les locaux d'Al Mabahith al Amma (Renseignements généraux) à Dammam, Kamil Abbas al Ahmad, prisonnier d'opinion probable, a été libéré en septembre. Cet homme était privé de liberté depuis août 2003 pour des motifs qui n'ont pas été révélés, mais qui seraient liés à ses convictions religieuses chiites.

Liberté d'expression

Bien que la liberté de la presse ait progressé ces dernières années, les écrivains et les journalistes qui réclamaient des réformes risquaient toujours d'être soumis à la censure, arrêtés pour de courtes périodes et de se voir interdire de voyager à l'étranger. Certains d'entre eux ont été harcelés par des individus proches des milieux conservateurs.

- En février, le quotidien *Shams* a été suspendu pendant six semaines pour avoir reproduit les caricatures du prophète Mahomet dans le cadre de sa campagne appelant la population à les dénoncer.

- Mohsen al Awaji aurait été arrêté en mars pour avoir diffusé en ligne des articles dans lesquels il critiquait les autorités et réclamait la levée de la censure des sites Internet. Détenu pendant huit jours, il a été remis en liberté sans inculpation.

- En mai, le ministère de l'Information a accusé l'universitaire Hamza al Muzaini d'avoir critiqué un dignitaire religieux dans un article et lui a imposé une amende. En septembre, alors qu'il prononçait un discours sur la réforme des programmes scolaires, Hamza al Muzaini a été agressé et traité d'« *infidèle* » par un groupe de jeunes gens.

- En octobre, un tribunal a classé sans suite une procédure ouverte contre Raja al Sanei, auteure d'un livre sur la vie de jeunes femmes saoudiennes. Elle avait été accusée d'avoir diffamé la société saoudienne et mal interprété des versets du Coran. Le ministère de la Culture et de l'Information a interdit la présentation de son livre et d'une vingtaine d'autres ouvrages au salon international du livre de Riyadh, au motif qu'ils diffamaient l'Arabie saoudite et l'islam.

Un grand nombre des personnes arrêtées se sont vu interdire de quitter le pays après leur remise en liberté. Des partisans connus des réformes ont notamment été frappés par ces mesures. Arrêtés en 2004 pour avoir préconisé des réformes, Matrouk al Falih et Muhammad Saeed Tayyeb étaient apparemment toujours soumis aux restrictions à leur liberté d'expression et de mouvement imposées au moment de leur remise en liberté, respectivement en août 2005 et mars 2004. Muhammad Saeed Tayyeb aurait été contraint de signer à sa libération une déclaration dans laquelle il s'engageait à ne plus réclamer de réformes politiques.

- Saad Bin Said Bin Zuair, son frère Mubarak Bin Said Bin Zuair et leur père, Said Bin Zuair, auraient été victimes de censure et empêchés de se rendre à l'étranger. Saad Bin Said Bin Zuair a également été détenu sans inculpation ni jugement entre juin et août et maintenu au secret dans la prison d'Ulaisha, à Riyadh, après avoir donné une interview à la chaîne de télévision par satellite Al Jazira.

Droits des femmes

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination généralisée, et notamment de restrictions draconiennes à leur liberté de mouvement. Les violences domestiques restaient très répandues ; la Société saoudienne des droits humains a indiqué qu'elle avait recensé des centaines de cas de violences au sein de la famille. On a appris, en mai, que le roi Abdallah avait ordonné la création d'un nouveau tribunal spécialisé en matière de violences domestiques. On ignorait toutefois si des initiatives avaient été prises en ce sens à la fin de l'année.

Les militantes féministes continuaient de faire campagne pour leurs droits. Arrêtée et détenue durant une courte période en août 2005 pour avoir brandi une pancarte appelant le roi Abdallah à accorder plus de droits aux femmes, Wajeha al Huwaider s'est engagée au moment de sa remise en liberté à poursuivre ses activités.

En février, le Majlis al Shura (Conseil consultatif) a rejeté une proposition de loi visant à lever l'interdiction faite aux femmes de conduire. En juin, les autorités ont nommé six femmes comme conseillères du Majlis al Shura sur les questions liées aux femmes.

Le projet du ministère du Travail d'augmenter le nombre de femmes occupant un emploi rémunéré a connu un revers. L'application d'une décision selon laquelle seules des

femmes pouvaient être employées dans les magasins de lingerie a été ajournée, les commerçants n'ayant pas été en mesure de la mettre en œuvre.

Renvoi forcé

Abulgasim Ahmed Abulgasim, opposant au gouvernement soudanais et membre d'un groupe armé d'opposition actif au Darfour, a été arrêté le 26 septembre par les forces de sécurité saoudiennes à son domicile de Djedda, où il vivait depuis plus de vingt ans. Selon toute apparence, cet homme a été interpellé en raison d'un discours qu'il avait prononcé à l'ambassade du Soudan et dans lequel il avait critiqué le gouvernement de son pays. Expulsé vers le Soudan, il a été arrêté à son arrivée, le 28 septembre, et placé en détention au secret.

Travailleurs immigrés

Les travailleurs immigrés étaient maltraités par les autorités et par leurs employeurs. Parmi les mauvais traitements imputables aux autorités figurait la détention sans inculpation ni jugement. Quant aux employeurs, ils étaient responsables de sévices physiques et psychologiques et du non-paiement des salaires.

- Ismaïl Abdul Sattar, un Pakistanais arrêté lors d'une opération de police dans l'entreprise pour laquelle il travaillait, était apparemment maintenu en détention sans inculpation ni jugement dans la prison d'Al Ruwais, à Djedda, depuis dix ans.
- Nour Miyati, une employée de maison indonésienne qui avait été grièvement blessée par son employeur et condamnée à 79 coups de fouet par un tribunal de Riyadh pour l'avoir accusé de mauvais traitements, a vu sa condamnation annulée en appel.

Torture et mauvais traitements

Des cas de torture en détention ont été signalés. Les tribunaux continuaient de prononcer régulièrement des peines de flagellation, une forme de châtiment cruel, inhumain et dégradant pouvant constituer un acte de torture. Parmi les condamnés à cette peine figuraient des jeunes hommes et des enfants accusés par le Comité pour la propagation de la vertu et la prévention du vice (CPVPV) d'avoir harcelé des femmes. Selon certaines sources, le gouvernement aurait ordonné au CPVPV en mai de transmettre les cas de harcèlement de femmes aux autorités chargées des poursuites.

- Maidh al Saleem a été libéré en novembre, à la faveur d'une grâce royale. Selon les informations recueillies, cet homme avait été arrêté en 2001 alors qu'il était âgé de seize ans et avait été torturé pendant plusieurs jours, jusqu'à ce qu'il « avoue » avoir tenu des « *propos contraires à la charia* » (droit musulman). La sentence capitale à laquelle il a été condamné en première instance a été commuée en appel en une peine de quatorze années d'emprisonnement et de 4 000 coups de fouet. Ceux-ci lui ont été infligés à raison de 50 par séance.
- Nabil al Randan aurait fui l'Arabie saoudite après que la Cour de cassation eut confirmé, en avril, la peine de 90 coups de fouet prononcée à son encontre pour « *comportement*

immoral ». On lui reprochait d'avoir embauché deux femmes pour travailler dans son restaurant.

- Puthen Veetil Abdul Lateef Noushad, un ressortissant indien condamné en décembre 2005 à une peine d'énucléation, a bénéficié du pardon de l'homme qu'il aurait partiellement aveuglé au cours d'une bagarre. Il a été remis en liberté le 5 avril.

Peine de mort

Au moins 39 personnes ont été exécutées. Les autorités n'ont pas rendu public le nombre de condamnations à mort prononcées au cours de l'année. De nombreux accusés se sont plaints de n'avoir pas bénéficié de l'assistance d'un avocat et de n'avoir pas été tenus informés du déroulement de la procédure.

- Suliamon Olyfemi restait sous le coup d'une sentence capitale. Condamné à mort pour meurtre en 2004, ce Nigérian n'avait pas bénéficié de l'assistance d'un interprète lors de son procès, alors qu'il ne comprenait pas l'arabe. Il aurait été torturé ou maltraité pendant sa détention provisoire et n'aurait pas eu la possibilité de consulter un avocat ni de bénéficier de l'aide des représentants consulaires de son pays.

- Majda Mostafa Mahir, une Marocaine condamnée à mort en 1997 à l'issue d'un procès inéquitable et dont la sentence capitale avait été annulée à la demande de la famille de la victime, a été remise en liberté le 12 novembre. Elle est repartie dans son pays d'origine. Selon certaines informations, le secrétaire du prince héritier lui avait rendu visite en avril dans la prison de Briman, à Djedda.

- Condamné à mort en 2001 pour avoir tenu des « *propos contraires à la charia* », Hadi Saeed Al Muteef a vu sa sentence commuée en une peine d'emprisonnement. Il aurait été privé de l'assistance d'un avocat et n'aurait pas été informé du déroulement de la procédure en première instance ni de l'appel.

En janvier, l'Arabie saoudite a affirmé au Comité des droits de l'enfant [ONU] qu'aucun mineur délinquant n'avait été exécuté depuis l'entrée en vigueur dans le royaume de la Convention relative aux droits de l'enfant, en 1996. Des mineurs continuaient toutefois d'être condamnés à mort.

- On a appris en août que cinq adolescents avaient été condamnés à la peine capitale par un tribunal de première instance de Médine pour le meurtre d'un petit garçon de dix ans commis en 2004.

Autres documents d'Amnesty International

- *Arabie saoudite. Le gouvernement doit prendre d'urgence des mesures afin d'abolir la peine de mort pour les mineurs délinquants* (MDE 23/001/2006).

ARGENTINE

République argentine

CAPITALE : *Buenos Aires*

SUPERFICIE : *2 766 889 km²*

POPULATION : *39,1 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Néstor Kirchner*

PEINE DE MORT : *abolie sauf pour crimes exceptionnels*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Des personnes qui participaient aux procès ouverts contre d'anciens membres des forces de sécurité auraient été agressées et menacées. Certains des procès pour violations des droits humains ont pris fin. Les conditions carcérales ne se sont pas améliorées. Cette année encore, des informations ont fait état d'atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels des populations indigènes.

Justice

Plusieurs anciens membres des forces de sécurité accusés de violations des droits humains commises sous le régime militaire (1976-1983) ont été jugés. Des juges, des procureurs, des témoins, mais aussi des organisations non gouvernementales et des proches d'anciennes victimes qui étaient impliqués dans les procès, ont subi des agressions et des menaces au cours des quatre derniers mois de l'année. Ces procès avaient été ouverts à la suite d'un arrêt de 2005 par lequel la Cour suprême déclarait inconstitutionnelles la Loi du « *point final* » et la Loi sur le devoir d'obéissance.

En septembre, le Sénat a adopté un projet de loi visant la mise en application du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La Chambre des députés a approuvé ce texte en décembre.

En septembre, Miguel Etchecolatz, ancien directeur des enquêtes de la police de la province de Buenos Aires, a été condamné à la réclusion à perpétuité pour enlèvements, actes de torture et homicides commis sous le régime militaire. Les trois juges saisis de cette affaire l'ont déclaré coupable de crimes contre l'humanité commis dans le cadre d'un génocide. Depuis ce même mois de septembre, on est sans nouvelles de Jorge Julio López, l'un des principaux témoins et plaignants dans ce procès. On craignait qu'il n'ait été victime d'une disparition forcée.

Questions foncières et populations indigènes

Dans les provinces du Chaco et de Salta, des indigènes, notamment des Tobas, des Wichis et des Mocovis, ont entamé des grèves de la faim, établi des camps en bordure de route et présenté aux autorités des pétitions leur demandant, en particulier, d'attribuer un budget raisonnable à l'Institut des indigènes du Chaco, de prendre des mesures en matière de santé et de logement et de mettre fin à la vente et à l'attribution illicites de terres propriétés de l'État aux compagnies d'exploitation forestière et aux producteurs de soja.

- En août, des Wichis de la région de General Mosconi (province de Salta) se sont installés en bordure de la route nationale 34 pour demander la restitution de terres communales. Ces terres avaient été exploitées par des compagnies privées, et la compagnie des eaux locale avait coupé l'approvisionnement en eau des communautés.

Conditions carcérales

Les conditions de détention étaient toujours difficiles dans la plupart des prisons et centres de détention, et des détenus ont été maltraités. Certains auraient été grièvement blessés, faute, semble-t-il, d'avoir été secourus lors d'incendies qui se sont déclarés dans divers établissements pénitentiaires ou postes de police.

- En mars, Walter Daniel Lescano est mort des suites des brûlures subies lors de l'incendie de la cellule disciplinaire où il était détenu, dans la prison pour hommes de Santiago del Estero (province de Santiago del Estero). Il s'était plaint d'avoir été maltraité par des surveillants. Une enquête aurait été ouverte sur les circonstances de l'incendie.

- En janvier, trois détenus – Sergio Daniel Romero, Matías Martínez et Ricardo Edgar Pared, ces derniers âgés respectivement de seize et dix-sept ans – sont morts dans l'incendie du poste de police n° 7 de Corrientes (province de Corrientes). Un quatrième, Hugo Ariel Escobar, a été grièvement brûlé. Tous les quatre avaient été menottés aux barreaux de leur cellule après avoir été roués de coups par des policiers. Une enquête aurait été ouverte.

Autres documents d'Amnesty International

- *Argentine. « Disparition » présumée / Craintes pour la sécurité. Jorge Julio López (h), ouvrier du bâtiment, 77 ans (AMR 13/004/2006).*

- *Argentine. Une nouvelle vague de menaces met en péril les poursuites engagées pour violations des droits humains (AMR 13/005/2006).*

ARMÉNIE

République d'Arménie

CAPITALE : *Erevan*

SUPERFICIE : *29 800 km²*

POPULATION : *3 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Robert Kotcharian*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Andranik Markarian*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Des objecteurs de conscience étaient toujours emprisonnés. Des journalistes indépendants auraient fait l'objet d'actes d'intimidation. La médiatrice a été démise de ses fonctions en janvier, en vertu d'un décret présidentiel qu'elle estimait contraire à la Constitution.

Objecteurs de conscience

L'Arménie n'a pas libéré les objecteurs de conscience emprisonnés, au mépris des obligations contractées et des engagements pris par ce pays lors de son adhésion au Conseil de l'Europe en matière de respect de la liberté de pensée, d'opinion et de religion, et malgré la mise en place, prévue par une loi de juillet 2004, d'un service civil de substitution. Les objecteurs de conscience regrettaient que, sur le plan juridique comme dans son application pratique, le service de substitution proposé par l'Arménie reste sous le contrôle de l'armée et ne soit pas une réelle option civile susceptible de remplacer le service militaire.

Selon les informations disponibles, il y avait au mois de novembre 49 personnes en détention pour insoumission. Quarante-huit d'entre elles appartenaient aux témoins de Jéhovah ; la dernière était membre de la minorité religieuse russe des molokans. Sur ces 49 personnes détenues, 44 (toutes témoins de Jéhovah) avaient été condamnées à des peines de dix-huit à quarante-huit mois d'emprisonnement. Les quatre autres, inculpées, attendaient d'être jugées.

En janvier, une modification du Code pénal a été adoptée. Elle permettait de condamner à une peine d'emprisonnement les objecteurs qui refusaient d'effectuer le service de substitution qui leur était proposé. Dix-neuf jeunes gens, tous témoins de Jéhovah, ont déposé en mai une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme. Ils estimaient ne pas devoir être poursuivis, en vertu d'une application rétroactive de la loi, pour avoir abandonné en 2004 le service de substitution qu'ils effectuaient. Quinze des plaignants avaient été arrêtés en août 2005 et condamnés à des peines de deux à trois ans et demi d'emprisonnement, en application d'articles du Code pénal réprimant la désertion des conscrits effectuant leur service militaire, et non le refus d'effectuer un service de substitution. Bien que les condamnations de ces personnes aient été annulées par la suite et qu'elles aient été remises en liberté, la justice arménienne refusait de prononcer

officiellement leur acquittement. La procédure a été abandonnée en novembre, les 19 plaignants ayant finalement été acquittés et l'affaire classée.

- Au mois d'octobre, la Cour d'appel a accédé à la demande d'un procureur, qui estimait que la peine prononcée contre un témoin de Jéhovah, Haïk Avetissian, n'était pas assez sévère. Cette peine a été portée de vingt-quatre à trente mois.

Liberté d'expression

Les défenseurs des droits humains et les services de la médiatrice ont déploré un certain nombre d'actes d'intimidation et de harcèlement visant des journalistes indépendants, notamment deux agressions, des menaces de mort et des jets de pierre contre des biens appartenant aux personnes visées.

- Le 6 septembre, Hovannes Galaian, journaliste à *Iravunk*, a été frappé par deux inconnus devant son domicile. Cette agression intervenait après la publication d'un certain nombre d'articles critiques envers plusieurs hauts responsables des pouvoirs publics.

- Au mois de juillet, le réseau de journalistes indépendants Hetq Online a été menacé de représailles si ses membres persistaient à publier des articles sur l'acquisition illégale de terrains dans le cadre d'opérations de développement foncier. Des menaces de mort auraient notamment été proférées.

La médiatrice démise de ses fonctions

La médiatrice, Larissa Alaverdian, a été démise de ses fonctions en janvier, aux termes d'un décret présidentiel. Sa mission a été confiée à une commission provisoire composée de trois membres. Larissa Alaverdian a estimé que la mesure qui la frappait était anticonstitutionnelle car la loi arménienne ne permettait au chef de l'État ni de congédier le médiateur ni de le remplacer par une autre instance. Elle considérait, tout comme d'autres défenseurs des droits humains, que ce limogeage était la conséquence des critiques qu'elle avait formulées au sujet de la politique et des pratiques du gouvernement. Un nouveau médiateur a été élu en février par l'Assemblée nationale.

Libération sous caution d'un avocat spécialisé dans les droits humains

L'avocat Vahe Grigorian a été libéré sous caution au mois de février. Il était connu pour son soutien aux familles s'opposant aux expulsions décidées dans le cadre des programmes d'urbanisation que menait le gouvernement dans le centre d'Erevan. Vahe Grigorian avait été arrêté en octobre 2005 et mis en examen pour escroquerie sur la base d'accusations qui, selon lui, étaient infondées et motivées par des préoccupations politiques. Les charges retenues contre lui n'ont cependant pas été abandonnées et la procédure judiciaire suivait toujours son cours à la fin de l'année.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Arménie au mois d'avril.

Autres documents d'Amnesty International

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).
- *Commonwealth of Independent States: Positive trend on the abolition of the death penalty but more needs to be done* (EUR 04/003/2006).

AUSTRALIE

CAPITALE : *Canberra*

SUPERFICIE : *7 682 195 km²*

POPULATION : *20,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Elizabeth II, représentée par Michael Jeffery*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *John Howard*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Les violences contre les femmes et le faible nombre de poursuites auxquelles elles donnaient lieu constituaient de graves sujets de préoccupation, de même que l'insuffisance des services de protection accessibles aux femmes indigènes vivant dans des lieux reculés. De nouvelles mesures de lutte contre le terrorisme représentaient un danger pour les droits humains. Un projet de loi très restrictif en matière d'asile a été écarté. Des centaines de réfugiés se trouvaient toujours dans une situation incertaine en raison du régime de protection temporaire.

Population indigène

En mai, un rapport de la procureure chargée de l'Australie centrale a dénoncé de nombreux cas de violences, notamment sexuelles, infligées à des femmes et à des enfants indigènes habitant dans des zones reculées. Le document mettait en évidence l'insuffisance des services de protection accessibles aux femmes indigènes appartenant à des communautés isolées et le fait que les autorités ne prenaient pas les mesures qui s'imposaient pour remédier à cette situation.

Au cours d'une visite en Australie en août, le rapporteur spécial des Nations unies sur le logement convenable s'est dit préoccupé par l'habitat dans les communautés indigènes.

En septembre, une enquête a révélé qu'un policier était responsable de la mort en garde à vue, en 2004, de Mulrunji Domadgee, un indigène originaire de Palm Island.

Violences contre les femmes

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est dit préoccupé par le niveau de la violence subie par les femmes et les taux peu élevés de poursuites et de condamnations relatives à des affaires de violence sexuelle. Le Comité a aussi exprimé son inquiétude face aux violences et aux discriminations persistantes auxquelles les femmes indigènes, les réfugiées et les immigrées étaient confrontées. L'absence de mesures efficaces pour lutter contre la traite des femmes a également été jugée préoccupante.

Droits humains et sécurité

Inculpé d'une infraction liée au terrorisme, Joseph « Jack » Thomas a fait l'objet de la première ordonnance de contrôle délivrée en Australie. Celle-ci restreignait son droit à la

liberté de circuler et son droit à la liberté de s'associer et de communiquer avec d'autres personnes.

Le ministre de la Justice a rejeté des recommandations formulées par le Comité de révision de la législation relative à la sécurité, notamment celles visant à retirer à ce membre de l'exécutif le pouvoir d'interdire des organisations classées comme « terroristes » pour confier cette prérogative à la justice. L'Australien David Hicks a entamé sa cinquième année de détention à Guantánamo Bay. Le gouvernement australien était toujours favorable à sa comparution devant une commission militaire américaine, alors que les procédures suivies par ces instances étaient loin d'être conformes aux normes internationales d'équité.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Arrivés en Australie par bateau en janvier, 43 demandeurs d'asile originaires de la province indonésienne de Papouasie se sont vu accorder le statut de réfugié. Le gouvernement a proposé de nouvelles dispositions législatives en vertu desquelles tous les demandeurs d'asile sans papiers arrivant par la mer verraient leur dossier examiné dans d'autres pays de l'océan Pacifique, et ceux qui seraient reconnus réfugiés seraient réinstallés en dehors de l'Australie. Ce projet de loi a été retiré par le Premier ministre, faute de soutien.

En octobre, une enquête de la Commission pour les droits humains et l'égalité des chances a révélé que les services de l'immigration n'avaient pas pris en charge de manière adaptée une Irakienne qui s'était retrouvée la seule femme parmi des hommes dans une unité d'un centre de détention pour migrants.

Quelque 1 100 réfugiés placés sous le régime de protection temporaire étaient toujours détenteurs d'un titre de séjour de trois ans uniquement. En novembre, la Haute Cour australienne a statué que les réfugiés titulaires de ces titres de séjour ne pouvaient prétendre à leur prolongation si, au bout de trois ans, ils n'étaient pas en mesure de prouver qu'ils avaient toujours besoin d'une protection et si les autorités estimaient que leur pays d'origine était sûr.

Autres documents d'Amnesty International

- *Australie. Un pas en avant, deux pas en arrière. Amnesty International appelle à un blocage immédiat des propositions de lois visant à sanctionner les demandeurs d'asile arrivant par la mer (ASA 12/002/2006).*

- *Australie et Indonésie. « Les choses importantes d'abord » : Amnesty International attend de l'Australie et de l'Indonésie une déclaration sur le respect des droits humains (ASA 12/003/2006).*

- *Australie. Lettre ouverte au Premier ministre John Howard pour demander que David Hicks soit rapatrié (ASA 12/006/2006).*

AUTORITÉ PALESTINIENNE

Les Palestiniens des territoires occupés ont été victimes d'atteintes massives aux droits humains. La situation sur le plan humanitaire s'est considérablement dégradée en raison des opérations militaires et des sanctions économiques israéliennes ainsi que de la suspension de l'aide de la communauté internationale et de l'augmentation des violences entre factions palestiniennes rivales. Plus de 650 Palestiniens ont été tués par l'armée israélienne, soit trois fois plus que l'année précédente. Certains étaient des activistes qui avaient participé à des actes de violence contre Israël, mais la moitié étaient des civils non armés. Les groupes armés palestiniens ont continué de mener des attaques qui ont coûté la vie à 27 Israéliens, dont 21 civils ; le nombre de victimes a toutefois diminué de moitié par rapport à l'année précédente. Les violences entre factions au sein des forces de sécurité, ainsi qu'entre groupes armés, se sont intensifiées. Quelque 150 personnes, dont de nombreux civils qui se trouvaient sur les lieux par hasard, ont trouvé la mort lors de fusillades et d'attaques. Les enlèvements de Palestiniens et d'étrangers, notamment des journalistes et des employés d'organisations humanitaires, étaient fréquents. Les étrangers étaient le plus souvent relâchés rapidement sains et saufs, mais des Palestiniens ont été tués ou maltraités. L'impunité restait généralisée, les institutions chargées de la sécurité et de la justice étant pratiquement paralysées par les luttes de factions.

Contexte

Les tensions entre factions se sont exacerbées à la suite des élections législatives de janvier, à l'issue desquelles le Fatah, parti du président Mahmoud Abbas ayant dirigé l'Autorité palestinienne depuis son instauration il y a plus de dix ans, a été battu par le Mouvement de la résistance islamique (Hamas). Ce dernier a formé, en mars, un gouvernement dirigé par Ismaïl Haniyeh. Les affrontements armés entre des branches rivales des forces de sécurité et entre groupes armés se sont multipliés, dans un contexte marqué par l'échec de plusieurs tentatives en vue de constituer un gouvernement d'union nationale. En décembre, le président Abbas a annoncé son intention d'organiser des élections présidentielle et législatives, ce qui a déclenché une nouvelle flambée de violences entre factions.

À la suite de l'entrée en fonction du gouvernement dirigé par le Hamas, qui refusait de reconnaître l'État d'Israël, les autorités israéliennes ont saisi les droits de douane collectés au nom de l'Autorité palestinienne et les principaux donateurs occidentaux ont suspendu leur aide directe au gouvernement palestinien en arguant qu'ils considéraient le Hamas comme une « *organisation terroriste* ». Ces mesures ont entraîné une crise profonde pour l'économie palestinienne, qui a été aggravée par les nombreuses attaques de l'armée israélienne contre les infrastructures palestiniennes et par le blocus imposé par Israël aux territoires occupés. La bande de Gaza a été le plus durement touchée par les bombardements israéliens et par le blocus. Dans le même temps, les groupes armés

palestiniens ont multiplié les tirs de roquettes artisanales Qassam depuis Gaza en direction du sud d'Israël, particulièrement au cours du second semestre de l'année.

Détérioration des conditions socioéconomiques

Les conditions de vie des Palestiniens des territoires occupés n'ont cessé de se dégrader tout au long de l'année. L'économie a été frappée de plein fouet par la confiscation par Israël des droits de douane collectés au nom de l'Autorité palestinienne, qui représentaient la moitié du budget de celle-ci, ainsi que par la suspension de l'aide des donateurs internationaux – notamment l'Union européenne et les États-Unis – au gouvernement et par les sanctions bancaires imposées par Israël, qui empêchaient les transferts de fonds au profit du gouvernement du Hamas. L'Autorité palestinienne, premier employeur des territoires occupés, s'est trouvée dans l'impossibilité de verser les salaires et d'assurer les services essentiels, notamment l'éducation et les soins médicaux, aux trois millions et demi de Palestiniens vivant sous occupation israélienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

La communauté internationale n'a rien fait pour obliger Israël, en qualité de puissance occupante, à respecter l'obligation qui lui est faite par le droit international de subvenir aux besoins fondamentaux de la population palestinienne. L'Union européenne a mis en place un mécanisme international temporaire pour tenter de juguler la crise humanitaire. Toutefois, cet organe – qui n'était pas entièrement opérationnel à la fin de l'année – n'a pas empêché une nouvelle détérioration d'un secteur de la santé déjà débordé et qui ne parvenait pas à gérer le nombre croissant de patients. L'augmentation des besoins était liée au grand nombre de victimes des opérations militaires israéliennes et à la poursuite du blocus imposé par Israël dans la bande de Gaza, qui empêchait les malades de se faire soigner à l'étranger.

Dans un contexte où l'Autorité palestinienne n'a pas été en mesure de verser les salaires de plus de 150 000 fonctionnaires pendant plusieurs mois, l'éducation et d'autres services publics essentiels ont eux aussi souffert du manque de moyens. En septembre, les enseignants ont rejoint d'autres employés du secteur public qui s'étaient mis en grève pour protester contre le non-paiement de leurs salaires. Ce mouvement a perturbé la scolarité de centaines de milliers d'enfants. En décembre, des agences humanitaires des Nations unies ont lancé un appel en vue de recueillir d'urgence 450 millions de dollars (340 millions d'euros environ) pour faire face aux besoins croissants de la population palestinienne.

La destruction des infrastructures palestiniennes par l'armée israélienne a provoqué des dommages à long terme et une nouvelle détérioration des conditions de vie. En juin, l'armée israélienne a bombardé l'unique centrale électrique de la bande de Gaza, qui fournissait de l'électricité à la moitié du million et demi d'habitants du territoire et qui a été fortement endommagée. La population a été privée d'électricité une bonne partie du temps durant les mois les plus chauds de l'année ; l'eau, puisée et distribuée grâce à l'électricité produite par cette centrale, a souvent manqué. L'armée israélienne a également

bombardé des ponts, des routes, des canalisations d'eau et des réseaux d'assainissement. Des centaines de Palestiniens se sont retrouvés sans logement après la destruction, en totalité ou en partie, de très nombreux bâtiments par des bombardements aériens ou des tirs d'artillerie dans la bande de Gaza. D'autres maisons ont été démolies par des bulldozers israéliens en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est.

Conflit

Les groupes armés palestiniens de la bande de Gaza ont intensifié les tirs de roquettes artisanales Qassam en direction du sud d'Israël. Ces tirs sans discrimination, qui ont tué deux civils israéliens et en ont blessé plusieurs autres, ont suscité une peur généralisée bien que, dans la plupart des cas, ils n'aient fait aucune victime.

Les principaux partis palestiniens, en particulier le Fatah et le Hamas, ont réaffirmé l'engagement pris en 2005 et connu sous le nom de *tahadiyeh* (accalmie) de s'abstenir de tuer des Israéliens ; ils ont toutefois continué de mener des attaques avec d'autres groupes. Le nombre d'Israéliens tués à la suite de tels actes, qui avait diminué de moitié par rapport à 2005, était le plus bas depuis le déclenchement de l'Intifada en 2000. Vingt et un civils israéliens, dont un enfant, et six soldats ont trouvé la mort à la suite d'attaques menées par des groupes armés palestiniens. L'attentat le plus meurtrier a été perpétré le 17 avril à Tel-Aviv par un kamikaze. Revendiqué par le Djihad islamique, il a fait 11 morts et 68 blessés parmi la population civile. Le 30 mars, un deuxième attentat-suicide à proximité de la colonie de Kedumim, dans le nord de la Cisjordanie, a coûté la vie à quatre colons israéliens, dont un adolescent de seize ans. La plupart des attaques ont été revendiquées par les Brigades des martyrs d'Al Aqsa, le Djihad islamique et les Comités de résistance populaire. En juin, la branche armée du Hamas et les Comités de résistance populaire ont revendiqué une attaque contre une base de l'armée israélienne près de la bande de Gaza, au cours de laquelle deux soldats ont été tués et un autre capturé. Le Hamas a annoncé que ce dernier, le caporal Gilad Shalit, ne serait relâché qu'en échange de la libération de certains des quelque 10 000 Palestiniens emprisonnés en Israël. Des négociations auraient été entamées mais aucun échange de prisonniers n'avait été décidé à la fin de l'année.

Le nombre de Palestiniens tués par l'armée israélienne était trois fois plus élevé que les années précédentes (voir **Israël et territoires occupés**). Quelque 650 Palestiniens, dont la moitié étaient des civils non armés et parmi lesquels figuraient environ 120 enfants, ont trouvé la mort à la suite de frappes aériennes, de tirs d'artillerie et de tirs inconsidérés visant des camps de réfugiés et des zones d'habitation densément peuplées. Les bombardements israéliens ont également détruit les locaux de plusieurs ministères de l'Autorité palestinienne dans la bande de Gaza, ainsi que des bâtiments abritant des organisations caritatives et des institutions qui seraient liées au Hamas. Les raids israéliens ont considérablement augmenté après la capture de Gilad Shalit au mois de juin. Les attaques israéliennes visaient la plupart du temps la bande de Gaza, mais de très nombreux Palestiniens ont également été tués dans des villes et des villages de Cisjordanie.

Homicides illégaux, criminalité et impunité

Les forces de sécurité fidèles à l'ancien gouvernement du Fatah ainsi que les Brigades des martyrs d'Al Aqsa et d'autres groupes armés liés au Fatah ont contesté l'autorité du nouveau gouvernement du Hamas, qui a créé une nouvelle force de sécurité composée de ses partisans. Les affrontements entre forces de sécurité rivales ainsi qu'entre groupes armés étaient particulièrement fréquents dans la bande de Gaza, où les vendettas familiales et les crimes de droit commun étaient souvent inextricablement liés aux violences politiques. Des passants étaient souvent pris dans des échanges de tirs et beaucoup ont été tués ou blessés, dans un climat de chaos croissant.

- Ousama Balousha, âgé de dix ans, et ses deux frères, Ahmad, sept ans, et Salam, quatre ans, ont été tués le 11 décembre à Gaza lorsque des hommes armés ont ouvert le feu sur la voiture qui les emmenait à l'école. Selon les informations recueillies, leur père, un responsable de haut rang des services de renseignements de l'Autorité palestinienne, avait survécu à une tentative d'assassinat quelques mois auparavant. Le Fatah et le Hamas se sont rejeté la responsabilité de ces homicides, mais les responsables présumés n'ont pas été traduits en justice.

La prolifération d'armes à feu détenues sans permis exacerbait les violences et renforçait l'insécurité. Les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne et l'appareil judiciaire n'étaient pas en mesure de remplir leur mission, ou étaient réticents à agir. Les victimes étaient privées de justice et de réparation et les responsables d'atteintes aux droits humains étaient généralement impunis. L'armée israélienne continuait dans la pratique d'empêcher les forces de sécurité palestiniennes d'intervenir dans de nombreuses régions de la Cisjordanie qui relevaient officiellement de l'Autorité palestinienne. La crise économique et l'incapacité du gouvernement à payer les personnes dépendant directement de l'Autorité, notamment les fonctionnaires et les membres des forces de sécurité, ont entraîné des grèves et des manifestations. Ces mouvements de protestation ont parfois dégénéré en émeutes, notamment en juin et en septembre, quand des membres des forces de sécurité ont envahi le Parlement et les ministères et détruit des biens publics.

Enlèvements et homicides illégaux

De nombreux Palestiniens et une vingtaine d'étrangers – des journalistes et des employés d'organisations humanitaires – ont été enlevés par des groupes armés palestiniens, essentiellement dans la bande de Gaza. Tous les étrangers ont été relâchés sains et saufs, dans la plupart des cas au bout de quelques heures ; deux journalistes ont toutefois été détenus pendant quinze jours au mois d'août. Les ravisseurs réclamaient le plus souvent des emplois ou des concessions politiques de l'Autorité palestinienne en échange de la libération de leurs otages. Les enlèvements de Palestiniens s'inscrivaient dans un climat d'affrontements entre groupes armés rivaux, forces de sécurité de différentes factions ou familles en conflit. On disposait de peu d'informations sur l'identité des victimes et sur les demandes formulées en échange de leur libération. Quoique la plupart des Palestiniens

enlevés aient été relâchés, certains, notamment des otages accusés de « *collaborer* » avec les services de sécurité israéliens, ont été tués. Les meurtres de « *collaborateurs* » présumés ont été revendiqués par les Brigades des martyrs d'Al Aqsa et d'autres groupes dissidents du Fatah, ou leur ont été attribués.

Violences contre les femmes

Les femmes continuaient de pâtir de l'occupation et du conflit, notamment des démolitions de maisons, de l'augmentation de la pauvreté et des restrictions à la liberté de mouvement qui les privaient d'accès à l'éducation et aux soins médicaux. Alors qu'elles étaient de plus en plus sollicitées pour s'occuper de la famille et subvenir à ses besoins, la détérioration de la situation a entraîné une aggravation des violences domestiques et sociales. Dans la bande de Gaza, au moins quatre femmes ont été tuées par un proche pour des raisons « d'honneur ».

- En août, Faiza Id Abu Sawawin a été abattue dans la bande de Gaza, apparemment par un membre de sa famille, pour des raisons « d'honneur ». On ignorait si le meurtrier avait été arrêté.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans les territoires relevant de l'Autorité palestinienne en avril, mai, juin, novembre et décembre. Ils ont rencontré, en avril, le Premier ministre Ismaïl Haniyeh et d'autres responsables de l'Autorité palestinienne, auxquels ils ont remis un mémorandum exposant en détail les préoccupations de l'organisation et formulant des recommandations en vue d'améliorer la situation des droits humains. Une délégation conduite par la secrétaire générale de l'organisation s'est rendue, en décembre, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. La secrétaire générale a rencontré le président de l'Autorité palestinienne ainsi que des représentants du gouvernement dirigé par le Hamas. Elle a exprimé sa préoccupation à propos de la détérioration de la situation des droits humains et de l'anarchie grandissante et a réclamé la fin de l'impunité dans les zones relevant de l'Autorité palestinienne.

Autres documents d'Amnesty International

- *Israël et territoires occupés. Note au Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale (janvier 2006) (MDE 15/002/2006).*
- *Israël et territoires occupés. L'impasse (MDE 15/093/2006).*

AUTRICHE

République d'Autriche

CAPITALE : *Vienne*

SUPERFICIE : *83 855 km²*

POPULATION : *8,2 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Heinz Fischer*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Wolfgang Schüssel*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Des policiers ont été reconnus coupables d'actes assimilables à de la torture. La loi autrichienne ne définissait pas le crime de torture. De nouvelles dispositions juridiques permettant l'alimentation forcée de certaines catégories de personnes sont entrées en vigueur.

Torture et mauvais traitements

• En août, quatre policiers ont été reconnus coupables d'avoir battu et menacé Bakary J., un ressortissant gambien à qui ils avaient fait subir un simulacre d'exécution. Au mois d'avril, des policiers avaient conduit Bakary J., dont le processus d'expulsion avait été stoppé, dans un hangar inutilisé, à Vienne, où ils l'avaient menotté, roué de coups de pied, battu et menacé en le soumettant à un simulacre d'exécution. Ils l'avaient ensuite emmené dans un hôpital, indiquant au personnel qu'il avait été blessé alors qu'il tentait de s'échapper. Bakary J. avait finalement été reconduit dans un centre de détention. Ni les fonctionnaires de police, ni le personnel médical de l'hôpital n'ont signalé ces faits. Ce n'est qu'après le dépôt d'une plainte par l'épouse de la victime qu'une enquête judiciaire a été ouverte. D'après des rapports médicaux, Bakary J. présentait des hématomes et plusieurs fractures du crâne.

À la fin du mois d'août, le tribunal régional supérieur de Vienne a déclaré certains policiers coupables d'avoir infligé des blessures à Bakary J. et d'autres de s'être rendus complices de ces actes. Ils ont été condamnés à des peines de huit et six mois d'emprisonnement avec sursis pour avoir infligé des souffrances à Bakary J. et pour défaut de soins, respectivement. Le juge chargé de l'affaire a qualifié le comportement des policiers d'« *écart de conduite* » et a évoqué, au titre des circonstances atténuantes, les conditions de stress entourant toute opération d'expulsion. En décembre, la commission disciplinaire de la police viennoise a condamné les policiers à des amendes représentant entre un et cinq mois de salaire.

Loi sur la police des étrangers

• À la fin du mois d'août, Geoffrey A., ressortissant nigérian, a entamé une grève de la faim alors qu'il était détenu dans l'attente de son expulsion. Il a été transféré dans une prison où il n'a bénéficié d'aucun soin médical, conformément à certaines dispositions de

la Loi sur la police des étrangers, entrée en vigueur au mois de janvier. Geoffrey A. a été libéré après quarante et un jours de grève de la faim, dans un état de grande faiblesse. Personne n'a été prévenu de sa remise en liberté. Il s'est effondré alors qu'il retournait chez lui et il a été admis dans l'unité de soins intensifs d'un hôpital de Vienne.

Geoffrey A. avait été arrêté en vertu de la Loi sur la police des étrangers. Celle-ci comporte des dispositions incohérentes : au lieu d'être libérée pour raisons de santé (comme cela était le cas auparavant), une personne en attente d'expulsion qui mène une grève de la faim peut être maintenue en détention et nourrie de force ; or, eu égard à l'éthique médicale, les médecins ne sont pas légalement tenus d'alimenter de force un détenu. En pratique, un gréviste de la faim peut donc être détenu jusqu'à sa mort ou, comme dans le cas de Geoffrey A., libéré sans véritable surveillance médicale malgré la forte dégradation de son état de santé.

AZERBAÏDJAN

République d'Azerbaïdjan

CAPITALE : *Bakou*

SUPERFICIE : *86 600 km²*

POPULATION : *8,5 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Ilham Aliiev*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Arthur Rasizadeh*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Le droit à la liberté d'expression et de réunion a fait l'objet de restrictions. La police a fréquemment usé de la force pour disperser des manifestations. Des journalistes critiques à l'égard du gouvernement ont été agressés, emprisonnés ou condamnés à des amendes, sur la foi d'éléments peu convaincants, pour diffamation ou pour infraction à la législation sur les stupéfiants. Les prisonniers politiques ne bénéficiaient pas des garanties d'une procédure normale. Certains n'ont pas pu, notamment, recevoir les soins médicaux que leur état exigeait ou s'assurer les services d'un avocat de leur choix. Une journaliste a été extradée vers la Turquie, alors qu'elle risquait d'y être maltraitée, voire torturée. Les personnes déplacées à la suite du conflit qui a affecté le Haut-Karabakh de 1991 à 1994 ne jouissaient pas de l'ensemble de leurs droits économiques et sociaux.

La liberté d'expression remise en cause

De fréquentes restrictions ont été apportées au droit à la liberté d'expression et de réunion. La police a dispersé divers rassemblements, autorisés ou non, en faisant apparemment usage d'une force excessive à plusieurs reprises.

- Deux journalistes proches de l'opposition, Fikret Housseïnli et Bahaddin Haziiev, ont été violemment agressés par des inconnus, respectivement en mars et en mai. Ces faits n'avaient toujours pas été élucidés fin 2006.

- Deux autres agressions commises par des individus non identifiés ont eu lieu à la fin décembre. Ali Orucov, attaché de presse du Parti de l'indépendance nationale de l'Azerbaïdjan (opposition) a souffert de diverses contusions et d'une fracture du doigt. Nicat Housseïnov, journaliste travaillant pour le journal *Azadliq*, a été agressé en plein jour dans la rue. Blessé à la tête, atteint de lésions internes, poignardé, il a été hospitalisé.

- L'enquête sur le meurtre, en 2005, d'Elmar Housseïnov, rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Monitor*, n'a pas progressé. Nombreux étaient ceux qui estimaient que sa mort était liée à sa dénonciation de la corruption dans les milieux politiques.

- Un certain nombre de personnes et de publications ont fait l'objet de poursuites pénales en diffamation. Deux journalistes ont ainsi été emprisonnés, pour être finalement amnistiés et remis en liberté au mois d'octobre. Les tribunaux ont également prononcé des peines d'emprisonnement avec sursis et de lourdes peines d'amende, ce qui a notamment

entraîné la fermeture d'un journal indépendant, le *Realny Azerbaïdjan*.

- Le célèbre satiriste et critique antigouvernemental Sakit Zakhidov, connu pour ses contributions au journal *Azadliq*, a été arrêté en juin pour trafic de stupéfiants. Il a affirmé avoir été enlevé par des policiers en civil, qui auraient placé sur lui de la drogue avant de l'arrêter officiellement. Aucune preuve de commerce illégal n'ayant été produite lors du procès, seule l'inculpation pour usage de substances illicites a finalement été retenue. Une analyse d'urine, effectuée au moment de son arrestation, n'aurait cependant révélé aucune trace de stupéfiants, et les médecins appelés à témoigner ont reconnu avoir fondé leur diagnostic (concluant que Sakit Zakhidov était un consommateur de drogue) sur un simple examen visuel d'une demi-heure. Sakit Zakhidov a été condamné à trois années d'emprisonnement. Le recours qu'il avait formé en appel a été rejeté en décembre. Aucun nouvel élément de preuve ou témoin n'aurait été présenté lors de l'audience.

- Le 24 novembre, à Bakou, la police a fermé les locaux des journaux *Azadliq* et *Bizim Yol*, de l'Institut pour la liberté et la sécurité des reporters (une organisation non gouvernementale étroitement liée au journal *Azadliq*), de l'association indépendante des journalistes Yeni Nesil et de l'agence Turannews, à la suite d'une décision de justice qui, selon les personnes visées, était infondée et de nature politique. Le même jour, le Conseil national de l'audiovisuel décidait de ne pas prolonger les droits de diffusion de la société de télévision ANS, généralement considérée comme la plus indépendante du pays. L'arrêt des émissions d'ANS mettait également fin aux retransmissions, sur les fréquences de cette chaîne, de stations de radio internationales comme la BBC, Radio Liberty et Voice of America. À la suite de protestations nationales et internationales, l'ANS a pu reprendre provisoirement ses activités, dans l'attente du résultat d'une procédure d'appel d'offre portant sur l'attribution de ses fréquences, prévu pour janvier 2007.

Procès inéquitables

- Trois dirigeants du mouvement de jeunesse Yeni Fikir (Nouvelle pensée) qui avaient été arrêtés en 2005 au motif qu'ils auraient préparé un coup d'État, ont été emprisonnés en juillet 2006, à l'issue d'un procès non équitable. Lors de ce procès, seuls les témoins à charge ont été entendus et aucun jury n'a été constitué, au mépris de la loi azerbaïdjanaise. Les déclarations de l'un des accusés, Rouslan Bachirli, qui affirmait avoir été torturé, sont restées sans suite. Un deuxième accusé, Saïd Nouri, se serait en outre vu refuser des soins médicaux.

- Condamné à sept ans d'emprisonnement pour commerce illégal de stupéfiants, le militant d'opposition Gadir Moussaïev a été incarcéré en mai. Selon certaines informations, les charges qui pesaient contre lui ont été forgées de toutes pièces parce qu'il avait refusé de signer un procès-verbal frauduleux, établi lors d'un scrutin au cours duquel il était assesseur dans un bureau de vote.

- L'ancien ministre du Développement économique, Farhad Aliev, et son frère Rafiq (ces personnes n'ont pas de lien de parenté avec le président de la République), arrêtés en octobre 2005 et accusés d'avoir comploté en vue de renverser le gouvernement par la

violence, n'auraient pas bénéficié en détention des garanties d'une procédure légale. Leur droit à recourir aux services d'un avocat de leur choix aurait été systématiquement bafoué depuis leur arrestation. Farhad Aliev n'aurait en outre pas été autorisé à recevoir les soins médicaux dont il avait besoin. Les deux frères n'avaient toujours pas été entendus par un juge à la fin de l'année et aucune date n'avait été arrêtée pour le début de leur procès. Leurs biens ont été saisis et certains de leurs proches auraient fait l'objet d'actes d'intimidation.

Risque de torture

Le 13 octobre, la journaliste kurde Elif Pelit a été extradée vers la Turquie, où elle a été arrêtée pour appartenance présumée au Partiya Karkeren Kurdistan (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan). Réfugiée en Allemagne, Elif Pelit y avait obtenu l'asile en 1999, puis la nationalité allemande. Elle avait été arrêtée une première fois en Azerbaïdjan le 4 novembre 2004 pour avoir franchi illégalement la frontière depuis l'Irak, alors qu'elle était en mission pour Mesopotamia, une agence de presse kurde proche du PKK. Condamnée à une amende et remise en liberté en mars 2005, elle avait immédiatement été arrêtée de nouveau parce qu'elle faisait l'objet d'une demande d'extradition émanant de la Turquie. La réponse positive à cette demande avait été confirmée par la Cour suprême en octobre 2005.

Les droits limités des personnes déplacées

La liberté de mouvement des personnes déplacées à la suite du conflit du Haut-Karabakh était toujours limitée par les lourdeurs de la procédure d'enregistrement, qui conditionnait l'obtention d'un emploi et le bénéfice des prestations sociales à la déclaration d'un lieu de résidence fixe. Des efforts ont certes été déployés pour reloger les personnes accueillies dans des abris provisoires, mais les nouveaux logements construits pour les héberger se situaient très souvent dans des régions éloignées et économiquement fragiles. Les personnes ainsi relogées se trouvaient confrontées à des problèmes de chômage et à un manque de services élémentaires, dans le domaine de l'enseignement et de la santé par exemple.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Azerbaïdjan en avril et en juillet.

Autres documents d'Amnesty International

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).
- *Commonwealth of Independent States: Positive trend on the abolition of the death penalty but more needs to be done* (EUR 04/003/2006).

BAHAMAS

Commonwealth des Bahamas

CAPITALE : *Nassau*

SUPERFICIE : *13 939 km²*

POPULATION : *0,33 million*

CHEF DE L'ÉTAT : *Elizabeth II, représentée par Paul Lawrence Adderley, remplacé par Arthur Dion Hanna le 1^{er} février*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Perry Gladstone Christie*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Cette année encore, des condamnations à mort ont été prononcées par les tribunaux. Des demandeurs d'asile et des migrants, pour la plupart des Noirs originaires d'Haïti, ont été expulsés. Certains auraient subi des mauvais traitements. De nouveaux cas de violences commises par les forces de sécurité ont été signalés, y compris des cas de recours excessif à la force.

Peine de mort

En mars, le Judicial Committee of the Privy Council (JCPC, Comité judiciaire du Conseil privé), la plus haute instance d'appel pour les Bahamas, située au Royaume-Uni, a aboli le prononcé obligatoire de la peine de mort en cas de meurtre. Par la suite, le procureur général a annoncé que des audiences de commutation de peine auraient lieu pour tous les détenus condamnés à mort. Plusieurs autres sentences capitales ont été prononcées après cette décision. Deux personnes au moins ont été condamnées à la peine capitale en 2006 et 26 se trouvaient encore dans l'antichambre de la mort à la fin de l'année. Aucune exécution n'a eu lieu.

Brutalités imputables aux forces de sécurité

Des atteintes aux droits humains commises par les forces de sécurité ont été signalées, notamment des cas de recours excessif à la force.

- En janvier, Neil Brown aurait été abattu, alors qu'il était menotté, pendant qu'on le ramenait à la prison de Fox Hill. Il avait été recapturé après une évasion au cours de laquelle un gardien avait été tué. Le jury mis en place par le *coroner* (officier de justice chargé de faire une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte) a par la suite reconnu un gardien de prison coupable du meurtre de Neil Brown, mais le verdict a été suspendu dans l'attente d'un réexamen constitutionnel. À la fin de l'année, le gardien concerné était toujours en fonction.
- Le 27 mars, Deron Bethel, âgé de vingt ans, a été mortellement blessé devant son domicile par trois balles tirées par un policier. Ce dernier a déclaré l'avoir confondu avec un suspect de droit commun. L'enquête était toujours en cours fin 2006.

Demandeurs d'asile et migrants

Cette année encore, un grand nombre d'immigrés, pour la plupart originaires d'Haïti, ont été expulsés. Certains auraient été maltraités. Le 8 avril, 187 Haïtiens, dont plusieurs enfants, ont été arrêtés lors d'une rafle sur l'île d'Eleuthera. Il a ensuite été établi que 166 d'entre eux étaient en règle et que 27 étaient en outre résidents permanents.

Châtiments corporels

En octobre, Alutus Newbold a été condamné à une peine de seize ans d'emprisonnement et à huit coups de badine pour l'agression d'une femme de quatre-vingt-trois ans, qui a eu lieu au domicile de cette dernière en 2004. Cette décision a suscité un débat sur la persistance du recours aux châtiments corporels.

Autres documents d'Amnesty International

- *Bahamas. Le Conseil privé abolit l'obligation de condamner à mort* (AMR 14/001/2006).

- *Bahamas. Flagellation. Alutus Newbold (h), 34 ans* (AMR 14/005/2006).

BAHREÏN

État de Bahreïn

CAPITALE : *Manama*

SUPERFICIE : *691 km²*

POPULATION : *0,74 million*

CHEF DE L'ÉTAT : *Sheikh Hamad bin Issa al Khalifa*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Sheikh Khalifa bin Salman al Khalifa*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Le gouvernement a limité le droit à la liberté d'expression. Des détenus se sont plaints d'avoir été maltraités. Le roi a ratifié une loi portant sur l'application de la peine de mort. Trois personnes, condamnées pour meurtre, ont été exécutées.

Contexte

En septembre, l'État de Bahreïn a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les élections des 40 membres de la nouvelle Chambre des représentants ont eu lieu en novembre. Bien que les partis politiques soient officiellement interdits à Bahreïn, la Société nationale islamique al Wefaq, principal groupe d'opposition chiite, qui avait boycotté les élections législatives de 2002, a remporté 17 sièges. Deux groupes sunnites – la Société nationale islamique al Menbar et la Société nationale islamique al Asala – ont obtenu 12 sièges. Quant aux candidats pro-gouvernementaux, ils ont remporté 10 sièges. Dix-huit femmes ont fait acte de candidature ; une seule – Latifa al Gaood – a été élue.

Détenus de Guantánamo

Salah al Balooshi, un Bahreïnite détenu sur la base navale américaine de Guantánamo Bay, à Cuba, a été renvoyé en octobre à Bahreïn, où il a été remis en liberté. Deux autres ressortissants bahreïnites – Issa Abdullah al Murbati et Jumaa Mohammed al Dossari – étaient toujours incarcérés à Guantánamo.

Nouvelle loi antiterroriste

En août, le roi Sheikh Hamad bin Issa al Khalifa a ratifié une nouvelle loi antiterroriste qui avait été approuvée en juillet par la Chambre des représentants, dont les membres sont élus, et par le Majlis al Shura (Conseil consultatif), dont les membres sont nommés. Cette loi, qui étend le champ d'application de la peine de mort, avait été critiquée avant son entrée en vigueur par le Comité contre la torture [ONU] et le rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, qui craignaient qu'elle ne mette en danger le droit à l'exercice pacifique des droits fondamentaux.

Liberté d'expression et d'association

En juillet, la Chambre des représentants a approuvé des modifications du décret n° 18 de 1973 relatif aux rassemblements publics, aux manifestations et aux réunions, et les a soumises au Conseil consultatif. Des dispositions de ce décret, ainsi que certaines des modifications proposées, imposaient des restrictions draconiennes aux droits à la liberté d'expression et de réunion. Par exemple, la définition des « *rassemblements publics* » était très large, et même la réunion en privé d'un petit nombre de personnes devait être notifiée préalablement aux autorités. L'article 10-a interdisait aux non-ressortissants de participer à des réunions et rassemblements politiques, et l'article 10-b prohibait les manifestations à des fins électorales. Le roi a ratifié, en juillet, la nouvelle loi, qui avait été approuvée par le Conseil consultatif.

En octobre, la Haute Cour criminelle a interdit la diffusion de toute information concernant un rapport rendu public en septembre par Salah al Bandar, un Britannique conseiller du gouvernement bahreïnite. Selon ce rapport, des responsables gouvernementaux avaient envisagé de truquer les résultats des élections législatives de novembre au détriment de la population chiite majoritaire. Salah al Bandar a été expulsé vers le Royaume-Uni en novembre, puis inculpé de « *saisie illégale de documents officiels et [du] vol de deux chèques* ». Il a nié les faits qui lui étaient reprochés.

En octobre également, le ministre de l'Information a interdit sept sites Internet en se basant sur les articles 19 et 20 de la Loi de 2002 relative à la presse et aux publications. Les motifs de cette interdiction n'étaient pas clairs, mais on estimait qu'elle était liée au rapport publié par Salah al Bandar. Un certain nombre d'autres sites Internet ont également été interdits au cours de l'année.

Défenseurs des droits humains

Plusieurs défenseurs des droits humains ont, semble-t-il, été harcelés, notamment par le biais d'appels téléphoniques anonymes leur enjoignant de mettre un terme à leurs activités. C'est ainsi que certains d'entre eux ont reçu des appels de personnes leur ordonnant de ne plus faire état du rapport de Salah al Bandar dans le cadre de leur action en faveur des droits humains.

Mauvais traitements dans les prisons

- En août, 19 personnes, détenues pour la plupart dans la prison de la « *cale sèche* », sur l'île de Muharraq, ont été battues par des agents de la police antiémeutes au retour d'une audience du tribunal. Elles avaient apparemment annoncé leur intention d'observer une grève de la faim pour protester contre leur maintien en détention sans possibilité de libération sous caution, et contre les ajournements répétés des audiences. Ces 19 détenus avaient, semble-t-il, été arrêtés pour avoir tenu un rassemblement illégal et détruit des biens dans la ville de Sanabis. Après leur comparution devant la Haute Cour criminelle, ils auraient été emmenés en dehors de l'enceinte de la prison, les mains attachées dans le dos, et contraints de rester allongés sur le ventre, en plein soleil, pendant plus de deux

heures. Ils auraient également été frappés à coups de pied et de bâton. Ils ont finalement été libérés en septembre à la faveur d'une amnistie royale. Aucune enquête ne semble toutefois avoir été ordonnée sur les mauvais traitements qui leur auraient été infligés.

Peine de mort

Le roi a confirmé, en novembre, les sentences capitales prononcées contre trois personnes. Mohammad Hanif Atta Mohammad, ressortissant pakistanais, a été déclaré coupable du meurtre du Bahreïnite Ibrahim al Asmawi, commis en août 2003. Condamné à mort par la Haute Cour criminelle, il a vu sa sentence confirmée à l'issue de la procédure d'appel. Par ailleurs, prononcée en novembre 2004, la condamnation de deux Bangladais – Jasmine Anwar Hussain, employée de maison, et Mohammad Hilaluddin – a été confirmée en appel en décembre 2005. Ces trois personnes ont été fusillées en décembre 2006. Il s'agit des premières exécutions recensées à Bahreïn depuis 1996.

BANGLADESH

République populaire du Bangladesh

CAPITALE : *Dacca*

SUPERFICIE : *143 998 km²*

POPULATION : *144,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Iajuddin Ahmed*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Khaleda Zia, remplacée provisoirement par Iajuddin Ahmed le 29 octobre*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Cette année encore, des bandes liées aux partis politiques ont commis des atteintes aux droits humains dans un contexte de violences politiques généralisées. La police a fait usage d'une force excessive contre des rassemblements de l'opposition et contre des manifestants qui réclamaient une amélioration de leurs conditions de vie. De très nombreux militants politiques ont été victimes d'arrestations arbitraires. Un très grand nombre de personnes ont été tuées lors d'attentats à l'explosif ou d'affrontements violents entre les sympathisants de l'opposition et ceux du parti au pouvoir. Comme les années précédentes, des femmes ont été victimes de violences, notamment d'agressions à l'acide. Des condamnations à mort ont été prononcées et une exécution a eu lieu.

Contexte

L'exacerbation des tensions entre la coalition au pouvoir et l'alliance d'opposition a entraîné des heurts violents qui ont causé la mort de très nombreuses personnes ; des centaines d'autres ont été blessées.

Les partis d'opposition regroupés autour de l'Awami League (Ligue Awami) ont organisé une série de manifestations massives pour réclamer la démission du commissaire électoral, qu'ils considéraient comme favorable au Bangladesh National Party (BNP, Parti nationaliste du Bangladesh), au pouvoir. Ils contestaient la composition de la Commission électorale et affirmaient que l'établissement des listes électorales était biaisé et entaché d'irrégularités.

Le mandat du gouvernement est arrivé à son terme fin octobre. À la suite d'affrontements violents et généralisés entre membres du parti sortant et militants de l'opposition, la personne qui devait prendre la tête du gouvernement s'est désistée. Le président Iajuddin Ahmed s'est alors attribué cette fonction, ce qui a suscité une vaste controverse sur la constitutionnalité d'une telle décision.

De nombreuses grèves et manifestations de grande ampleur ont été organisées par des ouvriers des usines textiles, des agriculteurs et des instituteurs qui réclamaient une amélioration de leurs conditions de vie.

Violences et atteintes aux droits humains

Des attentats à l'explosif ont été perpétrés, mais leur nombre était en nette diminution par rapport aux années précédentes. Ils ont visé essentiellement des membres des partis d'opposition ainsi que des tribunaux.

- Le 31 octobre, un attentat a été commis à Rajshahi contre plusieurs partis d'opposition, dont le Gono Forum. Ceux-ci en ont attribué la responsabilité aux cadres du Bangladesh Islami Chhattro Shibir (Camp des étudiants islamiques du Bangladesh), la section de jeunesse du parti Jamaat-e Islami (Société de l'islam). Le 15 novembre, huit personnes auraient été blessées dans l'explosion d'une série de petites bombes à proximité des bureaux de la Ligue Awami. À la connaissance d'Amnesty International, personne n'a été traduit en justice.

Aucun responsable des attaques à la grenade perpétrées en août 2004 contre Sheikh Hasina, dirigeante de la Ligue Awami, n'avait été déféré devant les tribunaux à la fin de l'année.

Violences électorales

De très nombreuses personnes ont trouvé la mort lors d'affrontements entre le parti au pouvoir et les formations de l'opposition à l'approche des élections législatives. Personne n'a, semble-t-il, été traduit en justice pour ces actes.

- Selon le groupe de défense des droits humains Odhikar (Droits), 50 personnes au moins ont été tuées et plus de 250 autres blessées entre le 27 octobre et le 5 novembre lors de heurts entre les deux principaux partis. Ces violences étaient liées aux revendications de l'opposition, qui réclamait notamment la démission du commissaire électoral.

Brutalités policières

La police a pris régulièrement pour cible les rassemblements de l'opposition. Elle s'en est pris aux principaux militants, qu'elle a roués de coups.

- Saber Hossain Chowdhury, cadre de la Ligue Awami, a été blessé à la tête lorsqu'il a été violemment frappé par plus de 12 policiers le 6 septembre.

- Asaduzzaman Noor, député de l'opposition, a été battu par des policiers le 12 septembre ; il a été hospitalisé pour de graves blessures au dos. Aucun des fonctionnaires impliqués n'a été traduit en justice.

Comme les années précédentes, la police a utilisé une force excessive, notamment en tirant à balles réelles, pour disperser des manifestants. Parmi ces derniers, plusieurs dizaines ont été tués et des centaines d'autres ont été blessés.

- En avril, 17 personnes au moins ont trouvé la mort lors de manifestations contre des coupures d'électricité dans la ville septentrionale de Kansat. Les policiers ont tiré des balles réelles ainsi que des balles en caoutchouc et aspergé la foule de gaz lacrymogène pour la disperser. Aucune enquête indépendante n'a été ouverte sur ces homicides.

- Cinq personnes au moins ont été tuées et plus d'une centaine d'autres ont été blessées le 26 août à Phulbari après que des policiers et des membres du groupe paramilitaire Bangladesh Rifles eurent tiré à balles réelles sur des manifestants qui protestaient contre

le projet d'exploitation d'une mine de charbon à ciel ouvert par l'entreprise britannique Asia Energy Corporation. Par la suite, les autorités ont fait droit à certaines demandes des manifestants, assurant à ces derniers qu'ils ne seraient pas chassés de leurs terres et ne perdraient pas leurs moyens de subsistance à cause de la mine.

Arrestations arbitraires massives

Des milliers de personnes ont été arrêtées avant des rassemblements de partis d'opposition ; des milliers d'autres, soupçonnées d'activités délictueuses, ont été incarcérées. Les familles n'étaient pas informées de l'arrestation de leurs proches et étaient obligées de partir à leur recherche dans les postes de police. Nombre de ces détenus ont été maintenus en détention sans inculpation ni jugement pendant plusieurs semaines ; d'autres ont été remis en liberté sous caution au bout de quelques jours.

Violences contre les femmes

Cette année encore, des femmes ont été battues à mort ou étranglées pour n'avoir pas fourni la dot réclamée par leur mari. D'autres ont été victimes d'agressions à l'acide. Des employées de maison ont été maltraitées ou tuées parce qu'elles ne parvenaient pas à effectuer des journées de travail excessivement longues.

- Selon des informations réunies par l'Institut bangladais d'études sur le travail, au moins 169 employées de maison ont été tuées dans la seule ville de Dacca entre 2000 et 2005 ; 122 autres ont été grièvement blessées et 52 ont été violées. Il semble que les enfants constituaient une proportion importante parmi les victimes.

Peine de mort

Au moins 130 personnes ont été condamnées à mort et un homme a été exécuté.

Autres documents d'Amnesty International

- *Bangladesh: Briefing to political parties for a human rights agenda* (ASA 13/012/2006).

- *Bangladesh. La passation de pouvoir au gouvernement intérimaire marquée par la violence* (ASA 13/014/2006).

BELGIQUE

Royaume de Belgique

CAPITALE : *Bruxelles*

SUPERFICIE : *30 520 km²*

POPULATION : *10,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Albert II*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Guy Verhofstadt*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Cette année encore, les centres pour étrangers présentaient de mauvaises conditions d'hébergement. Des migrants et des demandeurs d'asile ont de nouveau été victimes de mauvais traitements imputables à la police. Des mineurs ont été gardés dans des centres fermés réservés aux migrants en situation irrégulière et aux demandeurs d'asile déboutés. Des immigrés en situation irrégulière ont occupé des bâtiments publics et entamé des grèves de la faim pour renforcer leurs demandes de réformes législatives. L'assassinat d'une femme et d'un enfant à Anvers, ainsi que d'autres épisodes, ont illustré la persistance des violences à caractère raciste. La surpopulation carcérale et les mauvaises conditions de détention ont entraîné des grèves du personnel pénitentiaire. De nouveaux éléments laissent penser que des avions américains effectuant des vols secrets ont pu se poser sur le sol belge. La Belgique est devenue le premier pays à interdire les bombes à sous-munitions.

Asile et immigration

Adoptées en juillet, de nouvelles lois sur l'asile imposaient une durée maximale de douze mois pour traiter toute nouvelle demande d'asile, recours compris. La procédure d'asile a été réformée afin d'accorder une protection supplémentaire aux étrangers non concernés par la Convention relative au statut des réfugiés [ONU, 1951] mais risquant de graves violations des droits humains en cas de retour dans leur pays d'origine. Ces nouvelles dispositions n'abordaient toutefois pas la question des migrants en situation irrégulière. Cette année encore, le nombre de demandes d'asile a diminué.

Tout au long de l'année 2006, un certain nombre d'églises et d'édifices publics ont été occupés par des immigrés en situation irrégulière et par des demandeurs d'asile déboutés réclamant à la fois la régularisation de leur situation, la fin des opérations d'éloignement et la suppression des centres fermés pour étrangers. Le gouvernement a régularisé le statut de nombreux immigrés ayant occupé, en février et en mars, l'église de Saint-Boniface, à Bruxelles. Au mois de mai, des personnes ont entamé des grèves de la faim dans quatre centres pour demandeurs d'asile.

Des migrants mineurs étaient toujours gardés dans des centres fermés pour étrangers, en violation du droit international.

Mauvais traitements imputables à la police

Selon certaines sources, des policiers ont infligé des mauvais traitements à des personnes renvoyées de force.

- Le 1^{er} août, la troisième tentative d'éloignement du territoire de Hawa Diallo, ressortissante guinéenne déboutée de sa demande d'asile, s'est soldée par un échec : les autres passagers sont descendus de l'avion pour protester contre le traitement qui lui était infligé. La veille au soir, Hawa Diallo avait été séparée de son bébé de dix-neuf mois, qui ne lui a été rendu qu'au moment du vol. Les cinq policiers qui l'escortaient l'auraient agressée et proféré des injures racistes à son encontre. Hawa Diallo a été libérée après l'échec de la tentative d'éloignement. On lui a cependant intimé de quitter la Belgique dans un délai de cinq jours. Depuis l'endroit où elle se cache, Hawa Diallo a déposé une plainte pour mauvais traitements auprès du Comité permanent de contrôle des services de police.
- Dans un arrêt rendu le 12 octobre et appelé à faire date, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que la Belgique transgressait l'interdiction des traitements inhumains, ainsi que le droit au respect de la vie privée et familiale garanti par la Convention européenne des droits de l'homme. En 2002, une enfant en quête d'asile, âgée de cinq ans et non accompagnée, avait été placée dans un centre de transit avant d'être renvoyée, toujours sans accompagnateur, en République démocratique du Congo, son pays d'origine, où aucun membre de sa famille ne l'attendait.

Racisme et discrimination

En vertu d'une directive adoptée en mars, les services de police ont commencé à recenser les infractions à caractère raciste. Le Centre belge pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR) a indiqué recevoir chaque année un millier de plaintes pour acte raciste, tout en faisant observer que de nombreuses agressions n'étaient jamais signalées.

- En avril, Daniel Féret, président du Front national (FN), a été reconnu coupable d'incitation à la haine raciale et condamné à dix ans d'inéligibilité et à 250 heures de travaux d'intérêts généraux. À des fins électorales, il avait diffusé des documents dans lesquels les immigrants étaient comparés à des criminels, à des sauvages et à des terroristes. Le responsable du site Internet du FN a également été déclaré coupable et s'est vu infliger une amende. Le tribunal n'a pas ordonné la dissolution du parti en raison de l'absence d'éléments permettant d'associer le FN aux textes incriminés. En octobre, la condamnation a été confirmée en appel.
- Le 11 mai, un habitant d'Anvers âgé de dix-huit ans a abattu une femme noire enceinte et la fillette blanche dont elle s'occupait. Il a également grièvement blessé une femme turque. Il n'a pas caché qu'il avait pris pour cible des étrangers. À la fin de l'année, les enquêtes préliminaires arrivaient à leur terme, mais la date du procès n'avait pas encore été fixée.

« Guerre contre le terrorisme »

D'après des informations communiquées par la presse en mars, la Central Intelligence Agency (CIA, les services de renseignements des États-Unis) a organisé, en juillet 2002, au moins deux vols secrets à bord d'avions qui se sont posés durant une courte période à l'aéroport de Deurne, à Anvers. On ignorait si ces appareils transportaient des détenus. D'après une enquête effectuée par le Parlement européen, sur les 1 080 escales effectuées en Europe par des avions soupçonnés d'avoir été affrétés par la CIA, quatre auraient eu lieu en Belgique. En juillet, une commission sénatoriale belge a estimé que les opérations organisées sur le territoire national par les services de renseignements étrangers étaient insuffisamment contrôlées pour pouvoir établir avec certitude la destination de ces vols, ou même leurs motifs.

Conditions de détention

La population carcérale a atteint un nouveau record. Un tiers des prisonniers se trouvaient en détention provisoire. Les centres réservés aux mineurs étaient surpeuplés et ces derniers se voyaient, dans certains cas, placés dans des prisons ordinaires. Une loi relative à la protection de la jeunesse adoptée en mai prévoyait notamment la construction d'un établissement pénitentiaire destiné à accueillir 200 mineurs délinquants.

En avril, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a fait état d'accusations de mauvais traitements infligés en garde à vue. Par ailleurs, le Comité a condamné la surpopulation régnant dans l'unité psychiatrique de la prison de Namur, ainsi que les cages faisant office de cellules au palais de justice de Liège, et les conditions d'hébergement des personnes non autorisées à pénétrer sur le territoire au Centre « INADS » de l'aéroport de Bruxelles-National. Toujours au mois d'avril, une grève a eu lieu dans la prison de Forest, à Bruxelles. La Centrale générale des services publics (syndicat des services publics) a dénoncé la surpopulation carcérale, la médiocrité des conditions de détention et la non-conformité des locaux en termes de santé publique, d'hygiène et de sécurité, ainsi que le caractère « *nettement insuffisant* » de la formation en six semaines dispensée au personnel.

- En août, à la suite de l'évasion de 28 détenus, le personnel de la prison de Termonde s'est mis en grève afin de protester contre la surpopulation et le manque d'effectifs. Il a repris la grève en septembre, arguant que les améliorations promises ne s'étaient pas concrétisées.

Contrôle des armes

La Belgique a été le premier pays à prohiber les bombes à sous-munitions : le Parlement a adopté le 8 juin une loi interdisant la production, le stockage, le transfert et la commercialisation de ces armes. En 1995, la Belgique avait déjà été la première nation à proscrire les mines terrestres antipersonnel.

Autres documents d'Amnesty International

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).

BIÉLORUSSIE

République du Bélarus

CAPITALE : *Minsk*

SUPERFICIE : *207 600 km²*

POPULATION : *9,7 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Alexandre Loukachenko*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Sergueï Sidorski*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

L'offensive du pouvoir visant à museler la société civile s'est poursuivie. L'entrée en vigueur, fin 2005, de nouvelles dispositions légales restreignant la liberté d'association s'est traduite par une augmentation des condamnations de militants de la société civile. Des opposants ont été harcelés et arrêtés de façon arbitraire. L'élection présidentielle du mois de mars a été suivie d'une vague d'arrestations de manifestants pourtant pacifiques. Le gouvernement manquait à son devoir de protection des femmes victimes de violences au foyer. La peine de mort continuait d'être appliquée. Les enquêtes ouvertes sur quatre affaires de disparitions forcées étaient toujours au point mort.

Contexte

Les violations du droit à la liberté d'expression et de réunion ont été condamnées à plusieurs reprises par la communauté internationale. La mission d'observation des élections mandatée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a critiqué la manière dont s'était déroulée l'élection présidentielle du 19 mars. Elle a notamment estimé que l'usage arbitraire de la force publique et les très nombreuses arrestations auxquelles les forces de sécurité avaient procédé traduisaient un mépris des droits fondamentaux à la liberté de réunion, d'association et d'expression. Le Conseil de l'Union européenne (UE), dans ses conclusions relatives à la Biélorussie, en date du 10 avril 2006, a critiqué le déroulement du scrutin et condamné les arrestations de manifestants et d'opposants ainsi que la violence avec laquelle les autorités biélorusses avaient réprimé les manifestations. Dans ce même document, l'UE adoptait des mesures restrictives contre 31 personnalités biélorusses responsables d'atteintes aux normes électorales internationales et de la répression exercée contre la société civile et l'opposition démocratique, et ajoutait en annexe la liste de ces 31 personnes. Le 18 mai, l'UE gelait les avoirs du président Alexandre Loukachenko et de 35 autres dignitaires du régime.

Offensive contre la liberté d'association

Les activités des organisations non gouvernementales continuaient d'être très étroitement surveillées. Un certain nombre de militants de la société civile ont été arrêtés ou inculpés

au titre de l'article 193 du Code pénal, qui, depuis sa modification en novembre 2005, sanctionne d'une peine pouvant atteindre trois années d'emprisonnement les personnes déclarées coupables d'avoir « *mis en place et fait fonctionner une organisation non déclarée portant atteinte aux droits des citoyens* ».

- Quatre membres de l'organisation non gouvernementale Initiative Partnership, qui souhaitaient surveiller le déroulement de l'élection présidentielle, ont été arrêtés le 21 février dans les locaux de l'organisation par des agents du Comité de sûreté de l'État biélorusse (KGB). Le KGB a dans un premier temps déclaré que les quatre militants arrêtés – Mikalaï Astreïka, Enira Branizkaïa, Alexandre Chalaïka et Tsimafeï Drantchouk – avaient l'intention de truquer les résultats du scrutin et préparaient une insurrection. Ces quatre personnes ont été déclarées coupables en août d'avoir « *mis en place et fait fonctionner une organisation non déclarée portant atteinte aux droits des citoyens* ». Mikalaï Astreïka et Tsimafeï Drantchouk ont été condamnés respectivement à deux ans et un an d'emprisonnement, et Enira Branizkaïa et Alexandre Chalaïka à six mois d'emprisonnement. Ils ont tous les quatre été remis en liberté avant la fin de l'année.

- Fin décembre 2005, la Cour suprême économique a relancé une procédure d'enquête portant sur des faits présumés de fraude fiscale dont se serait rendue coupable l'unique organisation nationale de défense des droits humains encore en activité, le Comité Helsinki de Biélorussie. La présidente de cette organisation, Tatiana Protko, s'est vu reprocher le 1^{er} mars 2006 de ne pas avoir payé d'impôt sur une subvention accordée par un programme de l'UE. Or, les sommes allouées par ce programme sont exonérées d'impôt aux termes d'un accord passé en 1994 entre l'UE et les autorités biélorusses. En outre, deux décisions de justice ont confirmé en 2004 que les activités de l'organisation étaient parfaitement légales. En raison du redémarrage de l'enquête, le Comité Helsinki risquait une amende de près de 53 000 euros pour fraude fiscale, et pourrait cesser d'exister. Le 23 juin, le ministère de la Justice a présenté une requête à la Cour suprême afin d'obtenir l'arrêt des activités de l'organisation pour infraction à la législation fiscale. À la fin de l'année, cette procédure était toujours en cours. Le 1^{er} novembre, la Cour économique de Biélorussie a décidé de confisquer des biens d'une valeur de 91 000 euros, censés couvrir le remboursement des sommes considérées comme dues par l'organisation. Ces biens ont été saisis le 5 décembre. Le 19 décembre, le service immobilier de l'administration présidentielle a informé l'organisation que les locaux qu'elle occupait devaient être libérés le 20 janvier 2007. Si l'organisation ne dispose pas d'une adresse officielle, elle cessera d'être légale.

Arrestations de manifestants non violents

Lors des mouvements de protestation qui ont suivi le scrutin du mois de mars, un grand nombre de personnes qui manifestaient pacifiquement ont été arrêtées et brutalisées par la police antiémeutes et des agents des unités antiterroristes. Selon l'organisation de défense des droits humains Viasna (Printemps), 686 personnes ont été interpellées entre le 19 et le 25 mars. La plupart d'entre elles ont été inculpées d'infractions dites administratives

(participation à un rassemblement non autorisé, hooliganisme, etc.) pouvant entraîner dix à quinze jours d'emprisonnement.

- Le 27 avril, cinq dirigeants de l'opposition biélorusse ont été jugés et déclarés coupables, en vertu de l'article 167 du Code administratif, d'« *organisation d'une réunion non autorisée* ». Ils étaient poursuivis en raison d'une marche pacifique qui avait eu lieu la veille pour marquer le vingtième anniversaire de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl. Les participants à cette commémoration avaient été autorisés à se rendre jusqu'à la place de Bangalore, à Minsk, où des orateurs devaient prendre la parole, mais un homme, Alexandre Milinkevitch, se serait adressé à la foule avant que le cortège ne s'ébranle. Alexandre Milinkevitch et deux autres participants, Vintsouk Viatchorka et Alexandre Boukhvostov, ont été condamnés à quinze jours d'emprisonnement, Zmitser Dachkevitch et Sergueï Kaliakine à quatorze jours d'emprisonnement.

Harcèlement de militants de l'opposition

Les militants de l'opposition ont fait l'objet de manœuvres de harcèlement et d'intimidation et, de plus en plus souvent, de poursuites pénales destinées à les discréditer.

- Le 10 mai, Arthur Finkevitch, membre de l'organisation politique de jeunesse Malady Front (Front jeune), a été condamné à deux ans de « *rééducation par le travail* » par le tribunal du quartier Perchamaï pour avoir écrit des graffitis à caractère politique. Arthur Finkevitch était poursuivi au titre de l'article 339-2 du Code pénal, pour « *hooliganisme malveillant* ». Jusqu'alors, les jeunes opposants accusés d'être les auteurs de graffitis étaient condamnés à des peines d'emprisonnement légères, au titre du Code administratif. Il semblerait que les autorités aient décidé de recourir au Code pénal pour des raisons politiques, afin de faire peur aux autres militants.

Prisonniers d'opinion

Onze prisonniers d'opinion ont été recensés en Biélorussie en 2006.

- Alexandre Kazouline, candidat à l'élection présidentielle du mois de mars, a été condamné le 13 juillet à cinq ans et demi d'emprisonnement pour « *hooliganisme* » et « *organisation d'actions de groupe troublant l'ordre public ou participation à ces actions* ». Cette condamnation s'inscrivait, selon toute vraisemblance, dans le cadre de la campagne permanente et systématique de harcèlement, d'intimidation et d'obstruction menée par les autorités biélorusses contre Alexandre Kazouline.

- Mikhaïl Marinitch, figure de proue de l'opposition et candidat à l'élection présidentielle de 2001, a bénéficié d'une libération anticipée au mois d'avril, pour raisons de santé. Inculpé de « *détournement de fonds de grande ampleur par abus de fonction* », sur la foi d'éléments forgés de toutes pièces, il avait été condamné en décembre 2004 à cinq ans d'emprisonnement, peine réduite postérieurement à trois ans et demi.

- Valéri Levonevski a été libéré le 15 mai, après avoir purgé l'intégralité de sa peine de deux années d'emprisonnement. Valéri Levonevski et Alexandre Vassiliev, respectivement président et vice-président d'un comité national de grève des petits

commerçants, avaient été condamnés en septembre 2004 à deux années d'emprisonnement pour offense publique au chef de l'État dans un tract satirique. Alexandre Vassiliev avait été libéré le 7 juillet 2005, aux termes d'une amnistie décrétée par le chef de l'État à l'occasion de la commémoration de la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Violences contre les femmes

Malgré quelques progrès, les mesures visant à protéger les femmes de la violence domestique restaient insuffisantes. Des carences ont été constatées dans les formations imposées par les autorités gouvernementales pour la police, les juges et le personnel médical. Les organismes d'État les plus concernés, comme les services de police ou les tribunaux, n'enregistraient pas les actes de violence domestique de façon systématique. Il n'existait toujours pas de statistiques fiables sur le nombre de victimes de la violence au foyer, mais on savait toutefois que, pour la seule année 2005, 166 personnes avaient été tuées et 2 736 femmes avaient été victimes d'actes criminels dans le cadre familial. Par manque de sensibilisation et de soutien des pouvoirs publics, de nombreuses femmes se trouvaient dans l'incapacité d'échapper à ce fléau.

Peine de mort

Si l'on en croit les informations parues dans la presse, neuf condamnations à mort ont été prononcées en 2006. Le nombre d'exécutions et de condamnations à mort n'a fait l'objet d'aucune communication officielle.

Mise à jour

Rien n'a été fait pour déterminer ce qu'il était advenu de quatre personnes qui pourraient avoir été victimes de disparition forcée en 1999 et en 2000, et qui, de l'avis de nombreux observateurs, auraient été tuées par des agents de l'État.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Biélorussie en février.

Autres documents d'Amnesty International

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).
- *Commonwealth of Independent States: Positive trend on the abolition of the death penalty but more needs to be done* (EUR 04/003/2006).
- *Belarus: Domestic Violence – more than a private scandal* (EUR 49/014/2006).

BOLIVIE

République de Bolivie

CAPITALE : *La Paz*

SUPERFICIE : *1 098 581 km²*

POPULATION : *9,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Eduardo Rodríguez Veltzé, remplacé par Evo Morales Ayma le 22 janvier*

PEINE DE MORT : *abolie sauf pour crimes exceptionnels*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Des paysans ont été tués lors d'une opération conjointe des forces de sécurité visant la destruction des cultures de coca. Des manifestations ont eu lieu pour revendiquer le droit à la terre. De violents affrontements entre mineurs ont fait plusieurs morts. Les conditions de détention étaient déplorables.

Contexte

Le président élu Evo Morales Ayma, dirigeant du parti Movimiento al Socialismo (MAS, Mouvement pour le socialisme), est entré en fonction en janvier. Un plan de développement national a été annoncé. Il visait à améliorer l'accès aux droits fondamentaux tels que la santé, l'éducation et la justice, et à mettre fin aux discriminations. Aucune information n'a cependant été communiquée concernant sa mise en œuvre.

Un programme de réformes a été engagé et une Assemblée constituante a notamment été instituée. Celle-ci a commencé ses travaux en août avec pour mandat de réécrire la Constitution. En mai, un décret a été promulgué en vue de la nationalisation des hydrocarbures et de la renégociation des contrats avec les compagnies et les investisseurs étrangers. Ce décret imposait une augmentation des taxes et fixait les modalités d'acquisition des actions par l'État. En juin a été lancé un programme de réforme agraire qui prévoyait notamment la distribution aux petits cultivateurs et aux indigènes de terres appartenant à l'État.

Au mois de novembre, à la suite de manifestations organisées par des groupes d'autochtones exigeant de nouvelles réformes, une loi de réforme agraire a été adoptée par le Congrès et promulguée par le président. En vertu de cette nouvelle loi, le gouvernement pouvait réquisitionner des terres improductives appartenant à des propriétaires privés afin de les redistribuer aux paysans. Les propriétaires terriens se sont opposés à cette réforme, notamment à Santa Cruz et dans les départements du Beni et du Pando. Ces départements, de même que celui de Tarija, ont cherché à obtenir leur autonomie tout au long de l'année. En décembre, des affrontements ont eu lieu dans le département de Santa Cruz entre des groupes de civils, des membres d'organisations non gouvernementales indigènes, des groupes politiques, des journalistes et des dirigeants communautaires lors d'une consultation locale sur l'autonomie des régions. Des locaux du MAS ont été incendiés, de

même que des bureaux appartenant à des centres socioculturels indigènes. Des indigènes ont vu leurs habitations saccagées. Des journalistes ont été agressés dans les rues de Santa Cruz et des stations de radio ont dû interrompre leurs émissions en raison d'actes de harcèlement.

La Bolivie a ratifié, en mai, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU] ; en juillet, le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels, aussi appelé Protocole de San Salvador ; enfin, en novembre, la Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture.

Enfants

Selon un rapport publié en juillet par le Programme des Nations unies pour le développement et l'UNICEF, plus de 230 nourrissons mouraient chaque jour en Bolivie faute de soins appropriés ; les besoins essentiels de six jeunes sur dix n'étaient pas couverts, et cinq sur dix vivaient en dessous du seuil de pauvreté. Le rapport exhortait les autorités à reconnaître le rôle joué par les enfants dans le développement du pays et à mettre en œuvre des programmes, notamment en matière de santé et d'éducation, pour assurer la protection de l'enfance et la défense de ses droits.

Éradication des cultures de coca

En septembre, deux paysans ont été tués et un autre a été blessé au cours d'une opération de destruction de cultures de coca menée dans un secteur du parc national de Carrasco (Yungas de Vandiola, département de Cochabamba) par une force composée de policiers et de militaires.

Affrontements entre mineurs

En octobre, les affrontements opposant des mineurs employés par l'État et des membres d'une coopérative indépendante de la ville minière de Huanuni (département de La Paz) ont fait au moins neuf morts et des dizaines de blessés. Ces affrontements, pendant lesquels de la dynamite et des armes à feu auraient été utilisées, ont été déclenchés par un conflit concernant les droits d'accès aux zones d'extraction de l'étain. Une enquête a été ouverte.

Conditions carcérales

D'après les informations parvenues à Amnesty International, les conditions de détention étaient déplorables. En avril, cinq détenus ont été tués dans la prison Palmasola, à Santa Cruz, semble-t-il à la suite d'une bagarre entre des gangs rivaux qui tentaient d'imposer leur loi à l'intérieur de l'établissement.

En novembre, des détenus de 19 prisons du pays ont entamé une grève de la faim pour exiger un procès rapide et une amélioration de leurs conditions de vie.

Impunité

En décembre, le ministère public a inculpé Gonzalo Sánchez de Lozada et deux anciens ministres d'au moins 60 homicides, commis lors des manifestations d'octobre 2003. Les autorités cherchaient à obtenir des États-Unis l'extradition de l'ancien chef de l'État, afin de le juger pour cette affaire.

Organisations intergouvernementales

La Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est rendue en Bolivie en novembre. Elle a souligné les difficultés d'accès à la justice, notamment dans les régions rurales, ainsi que le manque de coopération des forces de sécurité et des forces armées, qui omettaient de fournir toutes les informations utiles aux autorités judiciaires. La Commission s'est inquiétée des mauvaises conditions de détention, de la forte surpopulation dans les prisons et du fait que plus de 70 p. cent des personnes détenues n'avaient pas été condamnées. Elle a aussi relevé que des mineurs étaient détenus avec des adultes.

Autres documents d'Amnesty International

- *Bolivia: Open letter to the President of the Republic of Bolivia, Evo Morales Ayma* (AMR 18/001/2006).

BOSNIE-HERZÉGOVINE

CAPITALE : *Sarajevo*

SUPERFICIE : *51 130 km²*

POPULATION : *3,9 millions*

CHEFS DE L'ÉTAT : *les membres de la présidence tripartite Sulejman Tihić, Borislav Paravac et Ivo Miro Jović ont été remplacés le 6 novembre respectivement par Haris Silajdžić, Nebojša Radmanović et Željko Komšić*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Adnan Terzić*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Dans bien des cas, les auteurs des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis pendant la guerre de 1992-1995 n'avaient toujours pas été traduits en justice et la lumière n'avait toujours pas été faite sur le sort de milliers de victimes de disparitions forcées. La faible coopération de la Republika Srpska (RS, République serbe) avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie continuait d'entraver le cours de la justice. Bien qu'insuffisants, des progrès ont toutefois été enregistrés en matière de poursuites des criminels de guerre présumés devant les tribunaux nationaux, notamment devant la Chambre des crimes de guerre de Sarajevo. Les minorités faisaient l'objet de discriminations, en particulier dans le domaine de l'emploi et de l'accès à l'enseignement. En octobre, on comptabilisait environ 3 600 retours de réfugiés et de personnes déplacées.

Contexte

La Bosnie-Herzégovine restait divisée en deux entités plus ou moins autonomes : la Republika Srpska (RS) et la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Le district de Brčko jouissait d'un statut spécial.

La communauté internationale exerçait toujours une influence considérable sur la vie politique du pays, notamment par l'intermédiaire d'un haut représentant doté de pouvoirs exécutifs et nommé par le Conseil de mise en œuvre de la paix, organe intergouvernemental chargé de veiller à l'application des accords de paix de Dayton. Le Conseil a commencé en juin à préparer la fermeture du Bureau du haut représentant (BHR), prévue en juin 2007. La présence de la communauté internationale devrait cependant se maintenir, sous la forme d'un représentant spécial de l'Union européenne aux pouvoirs renforcés. Environ 6 000 soldats de la Force de l'Union européenne (EUFOR) étaient toujours déployés en Bosnie-Herzégovine. En novembre, le mandat de l'EUFOR a été prolongé d'un an par le Conseil de sécurité des Nations unies.

Les élections législatives qui se sont déroulées au mois d'octobre – les premières à être entièrement organisées par les autorités locales – ont montré que l'électorat restait divisé selon des clivages ethniques. Les discours qui ont été tenus avaient très souvent des relents nationalistes, certains responsables politiques demandant notamment que soit

organisé un référendum sur l'indépendance de la RS. À la fin de 2006, le gouvernement issu des élections n'avait pas encore été formé.

Poursuites internationales pour crimes de guerre

Les procès devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie d'auteurs présumés de graves atteintes au droit international humanitaire se sont poursuivis. L'ancien président serbe Slobodan Milošević a succombé à une crise cardiaque, le 11 mars, dans le centre de détention du Tribunal, devant lequel il comparaisait pour crimes de guerres et crimes contre l'humanité commis en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et au Kosovo, ainsi que pour génocide (en Bosnie-Herzégovine).

- Au mois de mars, deux anciens officiers de l'Armija Bosne i Hercegovine (ABH, Armée de la République de Bosnie-Herzégovine), Enver Hadžihasanović et Amir Kubura, ont été condamnés, respectivement, à cinq ans et deux ans et demi d'emprisonnement. Ils ont tous deux été reconnus coupables de ne pas avoir empêché des combattants volontaires étrangers de commettre des crimes contre des personnes qui n'appartenaient pas à la communauté musulmane, ou de ne pas avoir cherché à les punir pour ces actes. Enver Hadžihasanović se voyait reprocher toute une série de crimes, dont des homicides et des traitements cruels ; Amir Kubura des actes de pillage perpétrés dans des villages.

- Au mois de mai, un ancien officier supérieur du Hrvatsko Vijeće Obrane (HVO, Conseil croate de défense), la principale force militaire croate en Bosnie, Ivica Rajić, a été condamné à douze ans d'emprisonnement pour le rôle qu'il avait joué dans l'attaque du village de Stupni Do. Le Tribunal a établi que les forces placées sous son commandement avaient à cette occasion tué délibérément au moins 37 personnes. L'accusé avait plaidé coupable des chefs d'homicide intentionnel, de traitements inhumains et de destruction et appropriation de biens non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire.

- Dragan Zelenović, ancien commandant en chef adjoint de la police militaire de la RS et chef d'un groupe paramilitaire de Foča, a été remis au mois de juin au Tribunal. Arrêté en Russie en 2005, il était poursuivi pour des actes de torture, et notamment des viols, constituant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité à l'encontre de la population non serbe de Foča. Il était en particulier accusé de viol, d'agression sexuelle et de viol collectif sur la personne de femmes détenues.

- Toujours au mois de juin, Naser Orić, ancien commandant du quartier général de la défense territoriale de Srebrenica, a été reconnu coupable de ne pas avoir fait le nécessaire pour empêcher que des prisonniers serbes de Bosnie ne soient délibérément tués ou maltraités, en 1992 et 1993. Il a été condamné à deux ans d'emprisonnement.

- Momčilo Krajišnik, ancien haut responsable de la communauté serbe de Bosnie entre 1991 et 1995, a été condamné en septembre à vingt-sept ans d'emprisonnement, pour avoir persécuté, exterminé, délibérément tué, déporté et déplacé de force des personnes n'appartenant pas à la communauté serbe. Il a été acquitté du chef de génocide et de complicité de génocide.

La coopération entre la RS et le Tribunal restait insuffisante. La RS n'avait notamment toujours pas localisé l'ancien leader des Serbes de Bosnie, Radovan Karadžić, inculpé par le Tribunal de divers crimes, notamment de génocide, et qui se trouvait toujours en liberté. Dans le discours qu'elle a prononcé au mois de décembre devant le Conseil de sécurité de l'ONU, la procureure du Tribunal a estimé que les institutions centrales ne fonctionnaient pas efficacement et que les autorités de la RS, malgré quelques progrès récents, ne s'étaient pas montrées suffisamment résolues à arrêter Radovan Karadžić et Stojan Župljanin, ceux des fugitifs qui avaient le plus de chance de se trouver en Bosnie-Herzégovine.

En application de la « *stratégie d'achèvement* » décidée par le Conseil de sécurité des Nations unies, le Tribunal devait avoir mené à terme toutes les affaires de son ressort, procédures d'appel comprises, d'ici 2010. Étant donné les délais très serrés imposés par cette politique, le Tribunal a de nouveau transmis cette année aux juridictions nationales des différents pays issus de l'ex-Yougoslavie un certain nombre d'affaires impliquant des accusés de second plan. En 2006, les poursuites concernant sept suspects ont ainsi été confiées à la justice de Bosnie-Herzégovine.

Poursuites nationales pour crimes de guerre

La Chambre spéciale chargée des crimes de guerre, créée au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine pour juger les affaires particulièrement délicates ou les affaires transmises par le Tribunal, a prononcé ses premiers jugements.

- Au mois d'avril, un ancien membre des forces serbes de Bosnie, Neđo Samardžić, a été reconnu coupable d'emprisonnement illégal, de viol et complicité de mise en esclavage sexuel, à l'encontre de personnes non serbes de la région de Foča. Il a été condamné à treize ans et quatre mois d'emprisonnement. L'arrêt a été annulé en septembre ; à l'issue d'un nouveau procès devant une commission d'appel, tenu en décembre, la peine d'emprisonnement a été portée à vingt-quatre ans.
- Au mois de mai, Dragoje Paunović, ancien commandant local des forces serbes de Bosnie, a été condamné à vingt ans d'emprisonnement pour crimes contre l'humanité, commis en 1992. Il a été reconnu coupable d'avoir persécuté des civils musulmans, notamment en ordonnant des homicides et d'autres actes inhumains, et en participant personnellement à de tels actes. La décision a été confirmée en appel en novembre.
- Boban Šimšić, ancien membre de la police de la RS, a été reconnu coupable en juillet d'avoir aidé, en 1992, des éléments de l'Armée serbe de Bosnie à soumettre des personnes non serbes à des disparitions forcées et à des viols. Il a été condamné à cinq ans d'emprisonnement.
- Marko Samardžija, ancien officier de l'Armée serbe de Bosnie, a été reconnu coupable de crimes contre l'humanité, notamment pour le rôle qu'il a joué dans le meurtre d'au moins 144 détenus musulmans. Il a été condamné en novembre à vingt-six ans d'emprisonnement.
- Toujours au mois de novembre, la Chambre des crimes de guerre a rendu son premier

jugement sur une affaire que lui avait transmise le Tribunal. Radovan Stanković a été reconnu coupable de crimes contre l'humanité commis contre la population non serbe de la région de Foča. Ancien membre de l'Armée serbe de Bosnie, il a été condamné à seize ans d'emprisonnement, pour le viol de femmes détenues par cette armée.

- En décembre, Nikola Andrun, ancien membre du HVO, a été condamné à treize ans d'emprisonnement pour crimes de guerre commis dans l'exercice de ses fonctions de commandant adjoint du camp de détention de Gabela, ces crimes comprenant des actes de torture et d'intimidation envers des détenus non croates.

Un certain nombre de suspects de second plan ont également été traduits devant des tribunaux locaux, y compris en RS, où la justice avait toujours du mal à traiter les affaires de ce genre, par manque de personnel et du fait de l'absence d'une véritable politique de protection des témoins.

Disparitions forcées non élucidées

Selon les estimations de la Commission internationale des personnes disparues dans l'ex-Yougoslavie, on était toujours sans nouvelles d'environ 13 000 personnes dont on avait perdu la trace pendant le conflit. Nombre d'entre elles auraient été soumises à des disparitions forcées, sans que les auteurs de ces actes aient jamais été inquiétés.

La transmission des compétences des commissions des personnes disparues de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la RS à l'Institut national des personnes disparues s'est faite lentement. La direction du nouvel organisme a été nommée au mois de mars ; quant aux membres du Comité directeur et du Conseil de surveillance, ils ont été désignés en décembre.

Des restes humains correspondant aux dépouilles d'environ 2 500 personnes ont été exhumés en divers lieux de Bosnie-Herzégovine.

- Les fouilles entreprises au mois d'août à l'emplacement d'un charnier situé à Kamenica, près de Zvornik, ont permis de retrouver 144 squelettes entiers et les restes partiels de 1 009 autres personnes. Cette fosse commune contiendrait les dépouilles de victimes tuées à Srebrenica par les forces serbes de Bosnie en 1995. Il s'agirait du plus important charnier mis au jour depuis la fin de la guerre.

- En janvier, le BHR a sommé les autorités de la RS d'appliquer une décision de 2001, prise par la Chambre des droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine, qui leur enjoignait de mettre en place une commission chargée d'enquêter sur la disparition forcée d'Avdo Palić. Commandant de l'ABH pendant la guerre dans la « zone de sécurité » mise en place par l'ONU à Žepa, Avdo Palić a été vu pour la dernière fois en 1995, alors qu'il négociait la reddition de la ville aux forces de l'Armée serbe de Bosnie. Il aurait par la suite été arrêté par des éléments appartenant à cette dernière. On ignore ce qu'il est advenu de lui par la suite. Une commission a finalement été créée. Elle a remis son rapport au BHR en avril, affirmant avoir recueilli des informations concernant l'endroit où se trouverait la dépouille de cet homme. Ces informations n'ont toutefois permis aucune exhumation et n'ont pas fait progresser l'enquête. Selon certaines informations, la commission a été réactivée en

décembre.

Droit au retour

On estimait que plus d'un million de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du pays avaient regagné leur domicile depuis la fin de la guerre, sur un total approximatif de 2,2 millions de personnes. Le mouvement de retour ne s'est guère intensifié. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré entre les mois de janvier et d'octobre environ 3 600 retours, dont 3 000 à peu près concernaient des personnes ayant regagné une zone où leur communauté d'origine était minoritaire.

Des réfugiés ou personnes déplacées revenus au pays ainsi que des membres de minorités auraient été victimes d'actes de violence et de harcèlement commis par des particuliers.

- Au mois de février, un Croate de Bosnie âgé de soixante-dix-huit ans, revenu à Bugojno, a été battu à mort. Trois hommes ont été reconnus coupables de ce meurtre.
- En mai, une femme âgée revenue au pays a été tuée chez elle, à la périphérie de Sanski Most. Un suspect aurait été arrêté par la police locale.

La pénurie d'emplois constituait un obstacle majeur à une réinstallation durable des candidats au retour. De façon générale, les emplois étaient rares pour tous, en raison d'une économie peu dynamique et des difficultés inhérentes à une situation de transition et à la reconstruction d'un pays dévasté par la guerre. Les ex-réfugiés étaient de surcroît exposés à des discriminations à caractère ethnique.

« Guerre contre le terrorisme »

Six hommes d'origine algérienne, remis illégalement en 2002 par les autorités de la Fédération de Bosnie-Herzégovine à des agents des États-Unis, se trouvaient toujours en détention sur la base américaine de Guantánamo (Cuba). En avril, la Commission des droits de l'homme, organe dépendant de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, a estimé, en réponse à une plainte formulée par la femme de l'un de ces six hommes, Hadj Boudellaa, que les autorités bosniaques n'avaient pas respecté dans cette affaire une décision prise en 2002 par la Chambre des droits de l'homme. Selon la Commission, elles n'avaient pas cherché, par des voies diplomatiques, à protéger les droits du détenu, à lui apporter un soutien consulaire et à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'il ne serait pas soumis à la peine de mort, notamment en demandant au gouvernement américain des garanties à cet effet. Au mois de juin, le rapporteur chargé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe d'enquêter sur les détentions secrètes et les transferts illégaux de détenus entre États, a indiqué que le cas de ces six hommes était « *un autre exemple bien documenté d'un enlèvement de citoyens et résidents européens par les autorités américaines, avec la collusion active des autorités d'un État membre du Conseil de l'Europe* ». Dans son rapport, il soulignait la nécessité, de la part des autorités de Bosnie-Herzégovine, d'une intervention diplomatique crédible vis-à-vis du gouvernement américain pour obtenir rapidement le rapatriement des six hommes.

Obligation de rendre des comptes pour les forces de maintien de la paix

Au mois de janvier, lors d'une opération visant à arrêter Dragomir Abazović, soupçonné de crimes de guerre, des membres italiens de l'EUFOR ont tué par balle la femme de celui-ci, blessant grièvement le suspect et son fils âgé de onze ans. Une enquête interne de l'EUFOR aurait conclu que les militaires avaient agi en état de légitime défense et n'avaient commis aucune faute. Une enquête menée par le procureur du district de Sarajevo-Est a cependant recueilli des éléments qui montreraient que les soldats de l'EUFOR ont tiré les premiers. Les conclusions des deux enquêtes ont été transmises aux services compétents du parquet italien.

Des enfants privés d'enseignement

Les taux de scolarisation dans le primaire des enfants d'origine rom étaient bas. La misère restait l'un des principaux facteurs d'exclusion des Roms en matière d'enseignement. La langue, la culture et les traditions roms ne figuraient pas systématiquement dans les programmes scolaires. Le Plan d'action de 2004 relatif aux besoins en matière d'enseignement des Roms et personnes appartenant à d'autres minorités nationales n'avait pas été suffisamment appliqué. Un Conseil des minorités nationales de Bosnie-Herzégovine, chargé de veiller à la mise en œuvre de ce Plan, a été officiellement créé au mois d'avril, mais il n'était toujours pas opérationnel à la fin de l'année 2006.

Violences contre les femmes

En juin, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] exprimait son inquiétude en ces termes : « *le trafic de femmes demeure un problème [en Bosnie-Herzégovine] en tant que pays d'origine, de transit et de destination* », et se disait ensuite « *préoccupé par le sort des victimes de la violence sexuelle durant le conflit armé de 1992-1995, la plupart de ces victimes étant des femmes et ayant souvent souffert de l'inconvénient supplémentaire d'être des chefs de famille et des personnes déplacées* ».

Visites d'Amnesty International

Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Bosnie-Herzégovine en janvier et en mars.

Autres documents d'Amnesty International

- « Partenaires dans le crime » : *le rôle de l'Europe dans les « restitutions » des États-Unis (Résumé)* (EUR 01/008/2006).
- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).
- *False starts: The exclusion of Romani children from primary education in Bosnia and Herzegovina, Croatia and Slovenia* (EUR 05/002/2006).
- *Bosnie-Herzégovine, Croatie, Slovénie : les enfants roms exclus de l'enseignement*

primaire (EUR 05/003/2006).

- *Appel au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il veille à ce que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie puisse remplir son mandat* (EUR 05/006/2006).

- *Bosnia and Herzegovina: Behind closed gates – ethnic discrimination in employment* (EUR 63/001/2006).

BRÉSIL

République fédérative du Brésil

CAPITALE : *Brasília*

SUPERFICIE : *8 547 379 km²*

POPULATION : *188,9 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Luiz Inácio Lula da Silva*

PEINE DE MORT : *abolie sauf pour crimes exceptionnels*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Le niveau de violence criminelle restait élevé en raison des problèmes existant au sein du système de sécurité publique, des établissements pénitentiaires et de l'appareil judiciaire, où les violations des droits humains demeuraient systématiques. Les quartiers les plus pauvres, où ont été signalés la plupart des dizaines de milliers de cas de mort par balle, subissaient de plein fouet ces violences. Plus d'un millier de personnes ont été tuées par la police dans des circonstances qualifiées de « *résistance suivie de mort* ». Dans la majorité des cas, cependant, tout portait à croire qu'il y avait eu usage excessif de la force ou qu'il s'agissait d'une exécution extrajudiciaire. Le recours à la torture demeurait généralisé et systématique. Cette année encore, le problème de l'accès à la terre a été à l'origine de nombreuses violations des droits fondamentaux. Ainsi, notamment, des personnes militant pour le droit à la terre ou opposées à la construction de barrages, des groupes de squatters urbains et des indigènes ont été expulsés par la force et violemment agressés. De nombreuses personnes étaient toujours employées dans des conditions s'apparentant à une forme d'esclavage ou d'asservissement. Des défenseurs des droits humains ont de nouveau été menacés ou agressés.

Contexte

Le président Luiz Inácio Lula da Silva a été réélu pour un second (et dernier) mandat. Le premier a été entaché par de nombreuses allégations de corruption, concernant tout l'éventail politique.

Les enquêtes ouvertes sur différentes affaires ont fait apparaître une corrélation aussi bien directe qu'indirecte entre la corruption et l'affaiblissement de la protection des droits humains. De nombreuses informations ont fait état de détournements de fonds publics à tous les niveaux de l'exécutif et du Parlement. Cela a compromis la capacité des autorités à garantir le respect des droits fondamentaux par le biais des services sociaux et renforcé la perte de confiance dans les institutions de l'État. Plusieurs affaires de corruption présumée au sein du Congrès ont notamment fait grand bruit. L'implication de fonctionnaires dans des activités criminelles a donné lieu à des violations des droits humains et contribué, semble-t-il, à une escalade du crime organisé dans le pays. Des responsables de l'application des lois se seraient livrés au trafic de stupéfiants et à la vente d'armes, de même qu'à l'introduction illégale dans les prisons d'armes, de téléphones

portables et de drogues destinés à des membres de gangs criminels incarcérés.

Le premier mandat du président Lula a aussi été marqué par des investissements sociaux ciblés conjugués à une politique fiscale rigoureuse. Bolsa Família (« Bourse-Famille »), le programme phare de la politique sociale du gouvernement, a bénéficié à 11 millions de familles, qui ont reçu des allocations sous réserve qu'elles envoient leurs enfants à l'école primaire. Certains secteurs ont accueilli favorablement cette politique combinée, car elle aurait quelque peu réduit les inégalités sociales tout en étant source de stabilité économique. Ailleurs cependant, et notamment au sein de groupements d'action sociale, on s'est inquiété des restrictions appliquées aux investissements sociaux dans des domaines tels que la sécurité publique, la réforme agraire et les droits des populations indigènes, pour assurer le paiement de la dette et dégager un excédent budgétaire.

L'adoption d'une loi criminalisant la violence domestique et le renforcement de programmes axés sur la lutte contre la torture et la protection des défenseurs des droits humains ont été accueillis avec satisfaction. Toutefois, les autorités étaient manifestement peu disposées à agir dans un certain nombre d'autres domaines. À cet égard, l'un des plus grands motifs de préoccupation était le problème de la sécurité publique. Cette année encore, cette question n'a pas reçu une attention suffisante ni suscité une réaction efficace de la part des responsables politiques. Aucun des candidats à la présidence (et peu de ceux aux postes de gouverneurs) n'a proposé de véritables solutions pour résoudre de façon durable le problème des dizaines de milliers d'homicides commis dans le pays chaque année. Confrontés à un niveau de violence de plus en plus élevé, les dirigeants, tant au niveau fédéral qu'au niveau des États, continuaient à essayer d'en tirer un avantage politique en se bornant à parer au plus pressé et en proposant des solutions à court terme.

Le Congrès a approuvé la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU]. Les réformes visant à mettre la législation du Brésil en conformité avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale n'ont cependant pas cessé de rencontrer des obstacles.

Système judiciaire

La détérioration de la justice pénale s'est poursuivie, conséquence de l'inaction prolongée du gouvernement fédéral et des autorités des États. L'efficacité de la police était compromise en raison de son manque de formation et de financement, les réformes promises n'ayant pas été mises en œuvre ; l'appareil judiciaire et le système carcéral ont dû faire face à un niveau extrêmement élevé de criminalité violente, sans y parvenir réellement. Tous ces facteurs ont contribué à des violations systématiques des droits humains par des responsables de l'application des lois. Les cas de recours excessif à la force, d'exécutions extrajudiciaires, de torture et de mauvais traitements étaient ainsi monnaie courante, tandis que la corruption était généralisée.

Les autorités de certains États ayant tenté de présenter les problèmes de sécurité publique comme une guerre, on a assisté à l'adoption croissante de tactiques militaires par les forces de police des États. Les quartiers les plus pauvres, les moins protégés par les

pouvoirs publics, étaient doublement frappés : alors qu'ils connaissaient les taux de violence les plus élevés, ils étaient aussi les premières victimes des méthodes répressives et discriminatoires employées par la police pour combattre la criminalité.

Violations des droits humains perpétrées par la police et par l'armée

Plus de 1 000 personnes auraient été tuées par la police. Ces homicides ont rarement fait l'objet d'enquêtes exhaustives, car ils étaient enregistrés comme des cas de « *résistance suivie de mort* », ce qui empêchait souvent toute investigation approfondie. Selon les données officielles, au cours des neuf premiers mois de l'année, 807 personnes ont été abattues par la police dans l'État de Rio de Janeiro, ce qui représente une légère augmentation par rapport à l'année précédente. Dans l'État de São Paulo, 528 homicides commis par des policiers ont été recensés sur la même période, un chiffre supérieur au total enregistré pour toute l'année 2005. Les policiers et les gardiens de prison n'étaient eux-mêmes pas à l'abri des agressions et beaucoup ont été tués.

En mai, l'État de São Paulo a été le théâtre de violences perpétrées par des criminels et des policiers. Du 12 au 20 mai, des membres du Primeiro Comando da Capital (PCC, Premier commando de la capitale), une organisation criminelle née au sein du système carcéral de l'État, ont pris les rues d'assaut. Lors de cette démonstration de force, qui aurait été organisée pour protester contre les conditions de vie dans les prisons et contre le transfert de leurs dirigeants dans une prison de haute sécurité, ils ont tué plus de 40 agents de la force publique, incendié plus de 80 autobus, attaqué des commissariats, des banques et une station de métro, et orchestré des révoltes et des prises d'otages dans près de la moitié des prisons de l'État. Les forces de sécurité ont réagi pour contrer ces violences et abattu plus d'une centaine de « *suspects* », selon des sources policières.

Dans l'État de São Paulo, plusieurs homicides ont été commis dans des quartiers pauvres par des hommes masqués, dans des circonstances donnant à penser qu'il s'agissait d'exécutions extrajudiciaires. Certains portaient la marque des escadrons de la mort et auraient été motivés par la vengeance. Les autorités n'ont fourni des précisions concernant le nombre de personnes tuées par les policiers que sous la menace d'une action en justice du ministère public. Au plus fort des violences, 117 personnes sont mortes en un seul jour au cours de fusillades. En juillet, le PCC a lancé de nouvelles attaques et tué plusieurs gardiens de prison. Les mesures prises face à ces violences ont fait l'objet de vives critiques dans les médias. Selon des experts en matière de sécurité publique, des policiers et des défenseurs des droits humains, le gouvernement fédéral et les autorités de l'État ont cherché à en tirer un avantage politique à l'approche des élections au lieu de tenter de trouver une solution. À Rio de Janeiro, les autorités ont adopté des méthodes relevant de plus en plus de tactiques militaires pour combattre les gangs de trafiquants de drogue qui avaient assuré leur emprise sur la plupart des favelas (bidonvilles). Un véhicule blindé de transport de troupes, appelé couramment le *caveirão*, a notamment été utilisé pour assurer le maintien de l'ordre dans les quartiers les plus déshérités. Selon les informations reçues, des passants ont été tués par des membres de la police militaire qui tiraient au hasard

depuis leur *caveirão*. En mars, des soldats et des chars ont fait leur apparition dans les rues des favelas de Rio, avec pour mission de retrouver des armes volées. Des procureurs fédéraux ont contesté la légalité de l'opération, mais ni le gouvernement fédéral ni celui de l'État n'ont remis en cause la décision de déployer l'armée dans les rues. Les habitants se sont cependant plaints des comportements arbitraires, violents et discriminatoires des soldats, qui n'étaient ni formés ni mandatés pour mener à bien de telles interventions.

En décembre, les autorités de la municipalité et de l'État de Rio de Janeiro ont fait savoir qu'elles enquêtaient sur des informations selon lesquelles des milices de style paramilitaire auraient pris le contrôle de 92 favelas. Selon les informations reçues, ces milices étaient composées de policiers et d'anciens policiers qui agissaient avec le soutien de la classe politique locale et de dirigeants communautaires. Elles étaient censées assurer la « *sécurité* » des populations, mais selon les habitants elles avaient largement recours à la violence et leur extorquaient de l'argent en contrepartie de cette protection. Certaines communautés ont affirmé avoir fait l'objet de violentes représailles de la part de gangs de trafiquants de drogue après le départ des miliciens de leur quartier.

Des informations ont fait état de plusieurs homicides rappelant la manière d'opérer des escadrons de la mort dans le nord-est du pays, dans les États de Bahia, Pernambouc et Sergipe. Dans ce dernier État, deux hommes qui avaient été précédemment mis en cause pour leur appartenance présumée, pendant les années 1990, à un escadron de la mort appelé A Missão (La Mission), ont été nommés secrétaire de la Sécurité publique et chef de la police militaire. À la suite d'informations faisant état de plusieurs homicides et disparitions forcées, les membres de la Commission des droits humains de l'État ont exprimé leurs préoccupations devant le retour de cet escadron de la mort. En avril, devant plus de 50 témoins, trois adolescents ont été emmenés par des membres de l'unité d'élite de la police militaire dans la communauté de Mosqueiro. L'un des garçons aurait été torturé jusqu'à ce qu'il s'évanouisse et aurait repris connaissance dans un bois. Les deux autres ont disparu. À la fin de l'année, on n'avait pas retrouvé leur trace.

- Toujours en avril, des policiers militaires de Recife (État de Pernambouc) auraient arrêté un groupe de 14 adolescents qui participaient au carnaval. Selon les informations recueillies, ils les ont torturés, les ont amenés jusqu'à un pont sur le Capibaribe et les ont forcés à se jeter à l'eau. Les corps de deux des garçons, âgés de quinze et dix-sept ans, ont été retrouvés deux jours plus tard. Une enquête a été ouverte et cinq policiers ont été inculpés d'homicide et de torture. En juin, l'un des adolescents qui témoignaient contre la police a été tué par balle.

Système carcéral

La situation était particulièrement tendue dans les prisons, sous la pression de l'augmentation incessante de la population carcérale et par suite de l'insuffisance de l'investissement politique et financier. Il a été régulièrement signalé que des policiers et des surveillants avaient recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements pour contrôler, sanctionner ou corrompre les prisonniers. Des détenus se livraient parfois

aussi à ces pratiques sur leurs compagnons. Les lieux de détention se caractérisaient par une surpopulation extrême et des conditions d'hygiène déplorables. À cela s'ajoutait un personnel insuffisamment formé et peu soutenu. De multiples émeutes ont éclaté et d'innombrables incidents violents entre détenus ont eu lieu, tandis que les gangs criminels étendaient leur empire dans nombre de prisons. Des mesures tardives ont été prises pour tenter de briser les gangs, notamment le retour au modèle des prisons de très haute sécurité et au régime disciplinaire différencié. Le Conseil national de la politique criminelle et pénale, organisme dépendant du ministère de la Justice, et l'Ordre des avocats avaient auparavant critiqué ce régime, jugé contraire à la Constitution et aux normes internationales relatives à la protection des droits fondamentaux des détenus.

Le délabrement du système pénitentiaire a été illustré par l'état de la prison d'Araraquara (État de São Paulo) après les mutineries de mai 2006. Pendant plusieurs mois, 1 600 prisonniers, y compris les malades et les blessés, ont été confinés dans une cour prévue pour 160 personnes pendant que l'établissement était en travaux.

Amnesty International a relevé de fréquentes informations faisant état de violations des droits des femmes détenues. L'organisation a constaté le caractère déplorable des conditions de vie dans la Colônia Penal Feminina, une prison pour femmes de Recife où des détenues étaient contraintes de dormir par terre et dans les douches et qui était sous-équipée en installations sanitaires. Des membres du personnel de surveillance auraient commis des violences contre des détenues. Dans certaines cellules, où les conditions sanitaires et de sécurité étaient mauvaises, des nouveau-nés vivaient avec des femmes dont certaines étaient sans doute malades.

Impunité

La lenteur extrême et l'inefficacité de la justice ont renforcé l'impunité des violations des droits humains. En février, la cour suprême de l'État de São Paulo a estimé que le colonel Ubiratan Guimarães n'avait aucune responsabilité dans le massacre de 111 détenus commis en 1992 dans la prison de Carandiru. À la fin 2006, aucun autre policier n'avait été jugé pour sa participation au massacre.

La condamnation, en mars, de l'un des cinq agents de la police militaire accusés d'avoir tué en 2005 29 habitants du quartier Baixada Fluminense de Rio de Janeiro a constitué une importante victoire dans le combat contre l'impunité généralisée.

Droit à la terre et au logement

De très nombreuses atteintes aux droits fondamentaux ont été commises pour des questions d'accès à la terre et au logement. Selon la Comissão Pastoral da Terra (CPT, Commission pastorale de la terre), 25 militants pour le droit à la terre auraient été tués entre janvier et octobre, dont 16 dans l'État du Pará. Des millions de personnes vivaient dans le dénuement économique et social le plus complet après avoir été privées de l'accès à la terre et au logement. Ce phénomène touchait à la fois les zones urbaines et les régions rurales.

Des personnes luttant pour le respect du droit à la terre, dont des indigènes, des militants

et des groupes de squatters urbains, ont été expulsées de force ou ont fait l'objet de menaces et d'autres agressions violentes. Certaines ont été tuées. Ceux qui revendiquaient leurs droits fonciers se voyaient souvent dans l'impossibilité d'accéder à la justice. Dans certains cas, les décisions des tribunaux auraient été discriminatoires. Des poursuites pénales ont par ailleurs été ouvertes pour des motifs uniquement politiques.

- En août, un tribunal régional de l'État du Pará a prononcé des ordonnances qui plaçaient 4 000 familles en danger d'expulsion. Aucune alternative ne leur était proposée. Certaines des communautés concernées étaient établies sur des terres susceptibles d'expropriation en vertu de la loi sur la réforme agraire, parce qu'elles avaient été jugées improductives, parce qu'il s'agissait d'exploitations illégales, ou encore parce que l'on y avait recours au travail servile et à la main-d'œuvre sous contrat. En septembre, des avocats de la CPT ont réussi à obtenir la suspension de certaines expulsions, mais de nombreuses familles étaient toujours menacées.

Cette année encore, des informations ont fait état de très nombreuses tentatives visant à entraver le travail des défenseurs des droits sociaux dans l'État de Pernambouc et à incriminer leurs dirigeants. En mai, une association représentant des agents de la police militaire a placardé sur des panneaux, dans toute la ville de Recife, des affiches accusant des membres du Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra (MST, Mouvement des paysans sans terre) de n'avoir ni lois ni limites. Dix membres du MST ont été arrêtés ; ils étaient inculpés, semble-t-il, de faits à caractère politique.

- Deux mandats d'arrêt distincts ont été décernés contre Jaime Amorim, l'un des dirigeants du MST. Le premier a été émis pour son rôle présumé de chef d'une opération visant à occuper des terres qu'une instance du gouvernement fédéral avait décidé d'attribuer aux paysans. Le second a fait suite aux troubles qui ont eu lieu devant le consulat des États-Unis lors de la visite du président Bush au Brésil, en novembre 2005. Plusieurs jours après ces événements, Jaime Amorim a été inculpé de désobéissance, d'incitation au crime et d'outrage à agent de la force publique. Il a été arrêté alors qu'il assistait à l'enterrement de deux paysans sans terre tués en août. Les deux mandats d'arrêt ont été annulés par la suite et il a été mis en liberté provisoire.

Dans l'État de l'Espirito Santo, les peuples indigènes tupiniquims et guaranis ont été la cible de menaces et d'agressions en raison de l'action qu'ils menaient depuis longtemps pour revendiquer leurs droits sur leurs terres ancestrales. Celles-ci étaient l'objet d'un différend avec l'entreprise Aracruz Celulose S.A., une des plus grandes compagnies de production de pâte d'eucalyptus. Bien que la Fundação Nacional do Índio (FUNAI, Fondation nationale de l'Indien) ait reconnu le site en question comme territoire indigène, il n'avait pas été possible de procéder à la démarcation, la décision ayant été bloquée.

- En janvier, des agents de la police fédérale ont violemment expulsé des Tupiniquims et des Guaranis installés sur les terres en question. Treize indigènes ont été blessés et deux villages ont été rasés par le feu à la suite d'attaques au cours desquelles ont été utilisés des hélicoptères, des chiens, des balles en caoutchouc et des grenades lacrymogènes. Selon les informations reçues, Aracruz Celulose S.A. aurait fourni un soutien logistique à la

police fédérale lors de l'opération.

- En septembre, des procureurs fédéraux ont engagé avec succès une procédure civile contre Aracruz Celulose S.A. en raison de la campagne de diffamation que l'entreprise avait lancée contre les Tupiniquims et les Guaranis.

Travail servile

Des progrès ont été accomplis dans la lutte contre le travail servile. Selon l'Organisation internationale du travail, depuis 2005 des membres de l'unité mobile du gouvernement fédéral ont libéré 18 000 personnes de leur situation de servitude pour dettes. Cependant, le problème était loin d'être résolu. D'après la CPT, quelque 8 000 personnes seraient en effet contraintes chaque année de travailler dans des conditions assimilables à une forme d'esclavage ou d'asservissement. Le Congrès ne s'est toujours pas prononcé sur un projet de réforme de la Constitution visant à autoriser la confiscation des terres où l'on avait recours au travail servile.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, les défenseurs des droits humains ont été en butte à la discrimination et ont fait l'objet de menaces et d'agressions. De nombreux groupes de défense des droits humains ont subi le contrecoup des violentes attaques du PCC à São Paulo.

Les mesures prises par le gouvernement pour mettre en place le programme national visant à assurer la protection des défenseurs des droits humains ont débouché sur les premières séances de formation destinées aux policiers de l'État du Pará. Des formations analogues étaient en préparation dans les États de Pernambuco et de l'Espírito Santo. D'après les données recueillies, ce projet souffrait cependant d'un manque cruel de moyens. Les membres de la société civile associés au projet ont exprimé plusieurs sujets de préoccupation. Ils ont notamment souligné qu'il n'y avait aucun organisme national disposant des ressources voulues pour assurer la supervision du programme, et que la police fédérale était toujours réticente à apporter sa protection.

La sécurité des défenseurs des droits humains demeurait menacée en raison de l'immobilisme des autorités, qui ne traduisaient pas en justice les responsables présumés des meurtres de militants.

- Dix-neuf ans après l'assassinat dans l'État du Mato Grosso, en 1987, du missionnaire jésuite espagnol et défenseur des populations indigènes Vicente Cañas Costa, deux des meurtriers présumés ont été déférés à la justice. Les groupes de défense des droits humains se sont félicités de ce que le tribunal ait reconnu la réalité de l'assassinat de Vicente Cañas Costa. Les accusés ont néanmoins été acquittés en raison des carences de l'enquête initiale.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Brésil en mai et en juin.

Autres documents d'Amnesty International

- *Brésil. « Nous sommes venus prendre vos âmes » : le caveirão et les opérations de police à Rio de Janeiro (AMR 19/007/2006).*

BULGARIE

République de Bulgarie

CAPITALE : *Sofia*

SUPERFICIE : *110 994 km²*

POPULATION : *7,7 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Gueorgui Parvanov*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Sergueï Stanichev*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Des policiers auraient maltraité des personnes ou employé contre elles une force excessive en raison de leur appartenance ethnique ou de leur orientation sexuelle. La protection des droits fondamentaux des minorités était insuffisante. Plus particulièrement, les Roms étaient menacés d'expulsions sommaires et illégales, ce qui constituait une atteinte à leur droit au logement. Les personnes souffrant de troubles mentaux vivaient dans des conditions très pénibles et ne recevaient pas de soins adaptés à leur état.

Contexte

Le président Gueorgui Parvanov, chef du Parti socialiste bulgare (PSB), est revenu au pouvoir à l'issue de l'élection présidentielle de novembre.

En mars, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a adressé au gouvernement plusieurs recommandations : réformer le système judiciaire ; intensifier la lutte contre la corruption ; améliorer la condition, la sélection, la formation et la rémunération des juges ; adopter sans délai de nouveaux codes de procédure civile et administrative ; et permettre aux suspects en détention de consulter librement un avocat. L'usage inapproprié des armes à feu par les responsables de l'application des lois restait un sujet de préoccupation.

En mai, la Commission européenne a estimé que la date d'entrée de la Bulgarie dans l'Union européenne (janvier 2007) ne devait être maintenue que si ce pays remédiait à certaines carences graves. En septembre, malgré des préoccupations persistantes relatives à la corruption, elle a donné son aval à la poursuite du processus à condition que soient appliquées les recommandations concernant les modifications du Code de procédure civile, du système judiciaire et de la Constitution.

En mars, le Parlement a modifié la Constitution afin d'y inscrire une nouvelle institution, celle du médiateur. Une nouvelle disposition permettait également à ce dernier de saisir la Cour constitutionnelle s'il considérait qu'une loi portant sur les droits et les libertés des citoyens était contraire à la Constitution.

Au mois de novembre, la Bulgarie a signé la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe].

Mauvais traitements et recours excessif à la force

Lors d'une visite dans le pays, en septembre, des représentants du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) se sont intéressés au traitement des personnes en garde à vue (sous la responsabilité de la police régulière et de celle des frontières), aux établissements de détention provisoire, au régime des détenus étrangers et des prisonniers purgeant des peines de réclusion à perpétuité, ainsi qu'à la mise en œuvre des garanties juridiques relatives au placement non volontaire dans des établissements psychiatriques, en vertu de la Loi relative à la santé.

Cette année encore, des policiers auraient infligé des mauvais traitements à des personnes en raison notamment de leur appartenance à la communauté rom ou de leur orientation sexuelle.

- Au mois de janvier, le tribunal militaire de Sofia a ordonné un supplément d'enquête dans le dossier d'Angel Dimitrov, mort au cours d'une opération de police à Blagoevgrad en novembre 2005. La famille de cet homme s'était opposée à l'arrêt des poursuites requis par le procureur militaire du district de Sofia. En mars, le médiateur a signalé que la police avait fait un usage excessif de la force lors de l'arrestation d'Angel Dimitrov, au mépris du droit national et international.

- En février, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que la Bulgarie avait porté atteinte à certains droits fondamentaux de Zaharie Stefanov, notamment au droit à la vie et à celui de ne pas être soumis à la torture ni à la détention arbitraire (*Ognianova et Tchoban c. Bulgarie*). Cet homme de vingt-trois ans, d'origine rom, est mort au commissariat de Kazanlouk en 1993. Selon l'enquête officielle menée à l'époque, il avait volontairement sauté du troisième étage où on l'interrogeait, et toutes ses blessures avaient été provoquées par sa chute.

- En octobre, la police aurait employé une force excessive pour arrêter des affrontements impliquant quelque 400 Roms, à Pazardjik. Des Roms et le gouverneur régional ont accusé les policiers d'abus de pouvoir, car ceux-ci avaient notamment pénétré dans des maisons et endommagé des biens.

- En mai, la Commission chargée de la protection contre la discrimination a entamé une enquête sur trois policiers qui auraient maltraité un homosexuel du fait de son orientation sexuelle et de son origine ethnique, en octobre 2005. La Commission a constaté que pendant les douze heures qu'a duré sa détention illégale, cet homme avait été privé de nourriture ainsi que du droit de voir ses proches et de recevoir des soins médicaux.

Racisme et discrimination

En février, des organisations non gouvernementales (ONG) et des particuliers ont engagé des poursuites civiles contre Volen Siderov, leader du parti Ataka (Attaque), devant le tribunal municipal de Sofia. Selon les plaignants, à la télévision, dans ses écrits et dans ses déclarations, Volen Siderov incitait au harcèlement et à la discrimination contre des minorités ethniques, religieuses et sexuelles.

En novembre, la Fédération internationale d'Helsinki pour les droits de l'homme a signalé

une recrudescence des discriminations et des discours hostiles envers les minorités.

Les Roms

Au mois de mars, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a recommandé au gouvernement d'appliquer le plan national d'action pour l'intégration des Roms, lancé en 2003-2004, et de mettre en place une politique coordonnée pour toutes les minorités.

Toujours en mars, le gouvernement a adopté un programme national destiné à améliorer les conditions de logement des Roms. Toutefois, les discriminations persistaient dans ce domaine.

En juillet, alors que la Bulgarie assumait la présidence de la Décennie pour l'inclusion des Roms, une initiative régionale intergouvernementale visant à réduire l'exclusion et les disparités sociales et économiques, des Roms ont entamé des actions en justice relatives à des affaires de discrimination. Ces affaires concernaient des logements menacés de démolition, mais aussi la municipalité de Sofia qui se refusait à mettre en place des transports publics dans le quartier de Fakulteta, la plus grande implantation rom de la capitale.

À la suite de protestations de membres du Parlement européen, des projets d'expulsion des habitants de certains quartiers roms de Sofia ont été abandonnés. Certaines autorités locales de Sofia continuaient cependant à brandir la menace des expulsions, et restaient pratiquement sans réaction face à la pauvreté extrême et aux atteintes aux droits humains frappant de nombreux Roms. La municipalité de Sofia et des ONG roms ont constitué un groupe de travail afin de proposer des solutions. En juillet, le ministère de l'Emploi et des Affaires sociales a débloqué des fonds afin d'acheter des caravanes pour reloger temporairement les personnes expulsées.

- Au mois d'avril, certains résidents ont exigé la suppression d'une implantation rom dans le quartier de Zaharna Fabrika (Sofia). Le maire de Sofia a indiqué que le procureur de la ville aiderait la municipalité à trouver un moyen légal pour déplacer les résidents roms, et a également promis des fonds pour des logements temporaires.

En juin, deux organisations internationales de défense des droits humains, le Centre sur les droits au logement et les expulsions et le Centre européen pour le droit des Roms, ont demandé au gouvernement de mettre un terme aux expulsions illégales qui se déroulaient à Dobri Jelyazkov et à Batalova Vodenitza (Sofia). Les autorités locales avaient ordonné à 16 familles roms de quitter leurs foyers dans un délai de dix jours, sous peine d'être expulsées sommairement, alors que ces personnes vivaient sur ces terres depuis plusieurs générations. Les autorités n'ont pas donné de justification satisfaisante ni de préavis adéquat. Elles n'ont pas non plus consulté les personnes concernées, ni proposé d'indemnisation, de logement de substitution ou de mesures d'assistance. La municipalité a finalement indiqué que les propriétaires légitimes seraient dédommagés conformément à la loi et que les autres résidents seraient logés dans des conteneurs rendus habitables.

La minorité macédonienne

Les autorités et le pouvoir judiciaire continuaient de nier l'existence d'une minorité

macédonienne en Bulgarie et persistaient à déclarer qu'il n'y avait aucune obligation légale de la protéger. Tous les partis politiques représentés au Parlement soutenaient cette position.

- En octobre, le tribunal municipal de Sofia a refusé d'enregistrer le parti OMO Ilinden PIRIN, une formation politique représentant certains membres de la minorité macédonienne en Bulgarie, bien que la Cour européenne des droits de l'homme ait jugé, en octobre 2005, qu'une précédente mesure d'interdiction de ce parti avait constitué une violation du droit à la liberté de réunion et d'association. Au mois de novembre, le rapporteur du Parlement européen sur la Bulgarie et le commissaire chargé de l'élargissement de la Commission européenne ont demandé au gouvernement de reconnaître l'OMO Ilinden PIRIN.

Préoccupations concernant les soins psychiatriques

Au mois de mars, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a exigé des conditions de vie décentes pour les personnes atteintes de troubles mentaux et séjournant dans des institutions d'aide sociale et des hôpitaux psychiatriques qui n'avaient pas encore été rénovés. Il a également demandé une augmentation des fonds destinés à l'alimentation des personnes internées dans ces établissements, et la mise en place d'un système permettant la révision judiciaire des décisions ayant abouti à leur internement.

En juin, le Comité Helsinki de Bulgarie a signalé que l'état des installations sanitaires de ces établissements était toujours aussi déplorable et que les procédures concernant le placement des patients en vue d'un traitement obligatoire et non volontaire, prévues par la Loi de janvier 2005 relative à la santé, n'avaient toujours pas été appliquées.

En octobre, deux ONG, le Mental Disability Advocacy Center (MDAC, Centre de défense du handicap mental) et le Comité Helsinki de Bulgarie, ont saisi la Cour européenne des droits de l'homme au sujet d'un patient dont elles estimaient qu'il était détenu abusivement dans un hôpital psychiatrique et placé sous médication contre sa volonté ; dans le cas de ce patient, cinq psychiatres avaient recommandé un traitement sans hospitalisation.

Autres documents d'Amnesty International

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).

BURUNDI

République du Burundi

CAPITALE : *Bujumbura*

SUPERFICIE : *27 835 km²*

POPULATION : *7,8 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Pierre Nkurunziza*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

De nouvelles atteintes aux droits humains ont terni les espoirs suscités par les élections de 2005, qui laissaient entrevoir la fin de douze années de guerre civile. Les forces gouvernementales se sont rendues coupables notamment d'arrestations et de détentions arbitraires, d'actes de torture, de mauvais traitements et d'exécutions extrajudiciaires et, jusqu'à l'adoption en septembre d'un accord de cessez-le-feu, le dernier groupe armé encore engagé dans des hostilités contre le gouvernement a continué entre autres de tuer des civils soupçonnés de collaborer avec les forces gouvernementales. Le parti dirigeant a encore accru son ingérence dans les pouvoirs exécutif et judiciaire et a cherché à faire taire les critiques formulées par les médias, les opposants politiques et les défenseurs des droits humains.

Contexte

Le parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), a fait l'objet de très nombreuses accusations de corruption. Il a entravé l'indépendance de la magistrature et a usé de mesures de harcèlement et d'intimidation à l'égard des médias indépendants, des opposants politiques et des défenseurs des droits humains.

Au mois d'août, sept anciens hauts responsables et dirigeants de l'opposition politique ont été arrêtés en raison d'une tentative de coup d'État présumée. Parmi eux figuraient l'ancien vice-président Alphonse-Marie Kadege et l'ancien chef de l'État Domitien Ndayizeye, qui a été inculpé de « *menaces à la sûreté de l'État* ». Toutefois, nombreux étaient ceux qui se demandaient si cette tentative de putsch avait réellement eu lieu.

Le 6 septembre, la deuxième vice-présidente, Alice Nzomukunda, a démissionné en invoquant les manœuvres de corruption et d'ingérence politique déployées par le président du parti au pouvoir.

Dans les provinces de Bujumbura-rural, de Bubanza et de Cibitoke, le conflit armé s'est poursuivi tout au long du premier semestre entre le Parti pour la libération du peuple hutu – Forces nationales de libération (PALIPEHUTU-FNL), généralement désigné sous le nom de FNL (Forces nationales de libération), et les forces armées gouvernementales (Forces de défense nationale, FDN). Le 7 septembre, le gouvernement et les FNL ont signé un accord de cessez-le-feu. À la fin de l'année cependant, plusieurs questions épineuses n'avaient toujours pas été résolues, notamment celle concernant l'intégration des

éléments des FNL au sein des FDN.

Arrestations et détentions arbitraires

Les services de renseignements généraux (la Documentation nationale), la police et l'armée se sont rendus coupables de nombreuses arrestations et détentions arbitraires et illégales. Les autorités ont justifié ces mesures en mettant en avant la sécurité nationale et en accusant les personnes interpellées d'être proches des FNL. Il est néanmoins apparu que de nombreuses arrestations et incarcérations avaient été illégales.

- En avril, plus d'un millier de personnes habitant la province de Bujumbura-mairie et les provinces avoisinantes se trouvaient incarcérées depuis plusieurs mois sans avoir été déférées à la justice. Seules 34 d'entre elles avaient fait l'objet de poursuites engagées par le ministère public.

Des cas d'arrestations arbitraires et illégales par les autorités locales ont également été signalés dans d'autres provinces, dont celle de Ngozi.

- Selon certaines informations, le 20 avril, un professeur du lycée Don Bosco, à Ngozi, a été frappé et menotté par des policiers, avant d'être incarcéré dans le cachot communal de Kiremba. Il a été maintenu illégalement en détention durant quelques jours, sans être présenté à un juge. Il était accusé d'avoir volé du bois dans une forêt appartenant à l'administration locale.

Exécutions extrajudiciaires

Tout au long de l'année, les services de renseignements et l'armée ont été impliqués dans des exécutions extrajudiciaires de civils.

- Entre les mois de mai et d'août, une trentaine d'habitants de la province de Muyinga ont été arrêtés de manière arbitraire par les forces armées gouvernementales, qui étaient en liaison avec les services de renseignements et l'administration locale. D'après des sources locales, au moins 16 d'entre eux ont été exécutés et leurs cadavres jetés dans des rivières. Trois agents de l'État ont été arrêtés pour ces homicides, dont le directeur des services de renseignements de Muyinga. Toutefois, malgré la délivrance de mandats d'arrêt, les autorités n'ont pas interpellé les hauts fonctionnaires qui auraient ordonné ces exécutions.

- Le 4 août, dans la commune de Kinama (province de Bujumbura-mairie), quatre personnes soupçonnées d'appartenir aux FNL ont été arrêtées par des policiers accompagnés d'un ancien combattant du CNDD-FDD opérant manifestement pour le compte des services secrets. Le 14 août, ce dernier a emmené les quatre personnes à bord d'un véhicule. Le lendemain, leurs corps criblés de balles ont été retrouvés par des habitants de la région. L'ancien combattant du CNDD-FDD a été incarcéré à la prison de Mpimba, mais plusieurs témoins ont affirmé l'avoir aperçu en liberté à Bujumbura.

Torture et mauvais traitements

Le gouvernement a omis d'inscrire la définition de la torture dans les textes législatifs nationaux et d'aligner le Code de procédure pénale et le Code pénal sur les normes

internationales relatives aux droits humains.

Tout au long de l'année, Amnesty International a recueilli des témoignages sur les tortures et mauvais traitements qui auraient été commis par les services de renseignements et les forces de sécurité, qu'elles soient de la police ou de l'armée.

- Dans la nuit du 23 janvier, dans la commune de Ruhororo (province de Ngozi), Matrenus Ciragira et sa famille ont été agressés par des individus armés de fusils et vêtus d'uniformes de la police. Au cours de cette attaque, l'épouse de Matrenus Ciragira a été violée sous les yeux de ses enfants. Aucune enquête n'a été effectuée.
- D'après les informations reçues, le 2 août, des policiers ont roué de coups de pied l'ancien vice-président Alphonse-Marie Kadege alors qu'il se trouvait dans une salle d'interrogatoire.
- Le 26 juin, dans le secteur de Mivo (commune de Ngozi), deux membres du personnel de l'organisation non gouvernementale (ONG) Population Services International (PSI) – également appelée Population, santé et information – ayant participé à un programme de sensibilisation sur le sida ont été arrêtés et, semble-t-il, torturés par deux policiers. Aucune enquête n'avait été ouverte à la fin de l'année.

Attaques contre la liberté d'expression

Les relations entre les autorités et les médias indépendants étaient tendues et conflictuelles. Des agents de l'État et le parti au pouvoir ont, à plusieurs reprises, menacé des journalistes.

- Le 17 avril, à l'issue d'une conférence de presse organisée par Mathias Basabose, député CNDD-FDD, à Kinindo (Bujumbura), une trentaine de journalistes ont été convoqués par la police et ont reçu l'ordre de remettre leurs enregistrements et leur matériel, pour vérification des informations recueillies. Les journalistes, qui ont refusé d'obéir aux injonctions, n'ont pas été autorisés à quitter les lieux. Des confrères sont alors arrivés afin de relater les événements, et plusieurs d'entre eux auraient été frappés par les policiers à coups de crosse et de matraque.
- Le 3 septembre, Hussein Radjabu, président du CNDD-FDD, a prononcé, devant des milliers de sympathisants, un discours dans lequel il menaçait les journalistes de représailles si ceux-ci poursuivaient leurs critiques à l'égard de ce parti et du gouvernement.
- Ce même jour, le site Internet du CNDD-FDD affichait une photographie de Gabriel Nikundana, rédacteur en chef de la station de radio Isanganiro, accompagnée d'un texte disant que le journaliste s'était réfugié au Kenya. Lorsqu'il est apparu que ces propos étaient mensongers, un autre article a été diffusé sur le site, le 5 septembre, associant Gabriel Nikundana à la tentative de coup d'État présumée et le présentant comme un « *extrémiste* ».

Prisonniers d'opinion

Tout au long de l'année, les défenseurs des droits humains ont été en butte au harcèlement

et certains ont été arrêtés de façon arbitraire pour avoir exprimé leurs opinions de manière pourtant pacifique.

- Le 5 mai, Térance Nahimana, directeur de l'ONG Cercle d'initiative pour une vision commune (CIVIC), a adressé au chef de l'État une lettre accusant le gouvernement de retarder délibérément les négociations de paix avec les FNL. Térance Nahimana a été arrêté le 9 mai par les services de renseignements. Il a été remis en liberté après trois heures d'interrogatoire avant d'être de nouveau interpellé le lendemain. Le 15 mai, il a été inculqué de « *menaces à la sûreté de l'État* » et incarcéré à la prison de Mpimba.
- Le 16 août, Gabriel Rufyiri, président de l'ONG Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), a été interpellé de façon arbitraire. Il a fait l'objet d'une incarcération illégale pour avoir affirmé que des membres du gouvernement et du parti au pouvoir étaient mêlés à des actes de corruption. L'OLUCOME avait révélé la vente, présumée abusive, de l'avion présidentiel, ainsi que certaines irrégularités dans des contrats conclus par le gouvernement.

Violences contre les femmes

Des femmes de tous âges ont été victimes de violences sexuelles, dont des viols, aussi bien dans les zones urbaines que dans les régions rurales. Malgré la cessation des hostilités dans la majeure partie du pays, les organisations locales de défense des droits humains ont signalé un nombre très élevé de viols.

L'État n'a guère réagi et l'appareil judiciaire n'assurait aux victimes qu'une protection très insuffisante. La police et les autorités judiciaires classaient souvent sans suite les affaires de viol et ne procédaient à aucune enquête, sauf dans les cas où la victime était une jeune enfant ou lorsque des pressions étaient exercées par les organisations locales de défense des droits humains.

- Le 21 février, deux hommes se sont introduits par effraction chez V.N., une femme de vingt-sept ans habitant la commune de Kamenge, puis ils l'ont frappée, bâillonnée et violée et ont infligé le même sort à sa sœur. Ni l'administration locale ni la police n'ont ouvert d'enquête sur cette affaire. V.N. a, par la suite, été rejetée par son entourage.

Atteintes aux droits humains commises par les FNL

Au cours du premier semestre, les FNL ont usé de menaces et de manœuvres d'intimidation contre les civils des provinces de Bujumbura-rural, de Bubanza et de Cibitoke, exigeant souvent un toit, de l'eau ou de la nourriture. Les FNL ont également tué des fonctionnaires subalternes ainsi que des civils soupçonnés de collaboration avec les forces armées gouvernementales.

- Le 16 janvier, Amélie Bapfumukeko, conseillère municipale de Nakibuye, dans la commune de Kanyosha, a été enlevée et tuée par des individus présumés être des combattants des FNL. Son cadavre a été retrouvé le lendemain, à environ 500 mètres de son domicile. Les membres locaux des FNL accusaient Amélie Bapfumukeko d'avoir collaboré avec les forces armées gouvernementales.

Fonctionnement de la justice

Cette année encore, le système judiciaire souffrait d'un manque de ressources ainsi que de carences sur le plan de la formation. Par ailleurs, les autorités gouvernementales et certains membres du CNDD-FDD auraient influencé des décisions judiciaires de façon irrégulière.

- Le 16 février, un professeur de collège de Gashikanwa (province de Ngozi) et membre du CNDD-FDD a été arrêté par la police qui le soupçonnait de viol sur cinq de ses élèves. Une fois la nouvelle de cette arrestation divulguée, le procureur général chargé de l'enquête a reçu des menaces par téléphone de la part de membres des services de sécurité et de députés CNDD-FDD qui exigeaient la remise en liberté de l'enseignant. Le procureur a finalement fait relâcher celui-ci, et ni ses services ni la police n'ont poursuivi les enquêtes ouvertes sur les viols présumés.

Mécanismes de lutte contre l'impunité

Au cours de l'année, les autorités ont diffusé des messages ambigus sur leur volonté de s'attaquer efficacement à la question de l'impunité.

Le 3 janvier, le président de la République a décrété que les prisonniers politiques devaient bénéficier d'une « *immunité provisoire* », conformément aux dispositions de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Burundi (dit Accord d'Arusha) conclu en 2000. Quelques jours plus tard, le ministre de la Justice annonçait la mise en liberté, à titre provisoire, de 673 prisonniers politiques. Fin mars, plus de 3 200 prisonniers avaient été libérés. Toutefois, cette décision n'a pas été suivie de mesures concrètes et spécifiques visant à lutter contre l'impunité.

Début février, le gouvernement a présenté un mémorandum afin d'entamer des pourparlers avec les Nations unies au sujet de la mise en place d'une commission de vérité et de réconciliation et d'une chambre spéciale, dans l'objectif d'enquêter sur les crimes commis au Burundi et d'en déferer les responsables à la justice. Fin février, une mission des Nations unies est arrivée à Bujumbura afin de préparer les négociations relatives à ces deux mécanismes. Cette rencontre représentait une étape importante, mais le mémorandum du gouvernement contenait des propositions susceptibles d'entraver les actions de lutte contre l'impunité. Il proposait ainsi une « *procédure de réconciliation* » qui risquait d'empêcher ou de restreindre l'ouverture d'enquêtes et la poursuite de crimes relevant du droit international. Les avancées enregistrées étaient par conséquent très limitées.

Le 18 juin, à Dar es Salaam, en Tanzanie, le gouvernement et les FNL ont signé un accord de principe en vue d'instaurer une paix, une sécurité et une stabilité durables au Burundi. Le document indiquait que la commission de vérité et de réconciliation (qui n'était pas encore créée) serait renommée Commission vérité, pardon et réconciliation. Son mandat consisterait à établir les faits entourant les « *périodes sombres de l'histoire du Burundi* » et à déterminer les responsabilités des divers protagonistes en vue de parvenir au pardon

et à la réconciliation nationale.

Peine de mort

Après la remise en liberté de 3 200 prisonniers politiques, 218 autres prisonniers se trouvaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort. Aucune exécution n'a eu lieu depuis celles, en 1997, de sept civils ; les tribunaux ont cependant continué de prononcer des condamnations à la peine capitale.

Personnes réfugiées et déplacées

En février, le Burundi comptait 20 000 réfugiés rwandais. À la fin de l'année, environ 16 000 d'entre eux avaient été rapatriés dans leur pays par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Entre janvier et décembre, environ 32 000 réfugiés burundais sont rentrés au Burundi avec l'aide du HCR. Au mois de juin, le HCR a changé sa politique en passant de la facilitation des rapatriements à l'encouragement aux retours volontaires.

À la fin de l'année, plus de 100 000 personnes vivaient toujours dans des camps pour personnes déplacées, essentiellement dans les provinces du nord et de l'est du pays.

Visites d'Amnesty International

En février, des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Burundi afin d'effectuer des recherches sur les violences contre les femmes, ainsi que sur le processus de démobilisation, de désarmement et de réinsertion des combattants. Une délégation de l'organisation a également participé à un atelier avec des défenseurs des droits humains.

Autres documents d'Amnesty International

- *Burundi. L'immunité provisoire ne contribue en rien à mettre fin à l'impunité* (AFR 16/001/2006).
- *Burundi. Vers quelle réconciliation ?* (AFR 16/003/2006).
- *Burundi. Des journalistes et observateurs des droits humains sont pris pour cibles* (AFR 16/004/2006).
- *Burundi. Abus des mesures de détention* (AFR 16/011/2006).
- *Burundi. D'Itaba à Gatumba : un besoin impératif de justice* (AFR 16/014/2006).
- *Burundi: Briefing to the Committee against Torture* (AFR 16/016/2006).

CAMBODGE

Royaume du Cambodge

CAPITALE : *Phnom Penh*

SUPERFICIE : *181 000 km²*

POPULATION : *14,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Norodom Sihamoni*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Hun Sen*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Les conflits liés au droit à la terre se poursuivaient sans relâche. Plus de 10 000 habitants pauvres des villes ont été expulsés par la force de chez eux et des milliers de paysans ont perdu leurs terres et leurs moyens de subsistance dans des conflits fonciers. Les autorités continuaient de recourir aux tribunaux pour faire taire ceux qui les critiquaient de façon pourtant non violente. Le droit à la liberté de réunion restait soumis à un certain nombre de restrictions.

Contexte

La campagne de répression menée par le gouvernement contre les personnes critiquant, de façon pourtant non violente, son action, a pris fin en février, un accord ayant été trouvé entre le Premier ministre et certains de ses adversaires. Plusieurs prisonniers d'opinion, dont le député de l'opposition Cheam Channy, ont ainsi été remis en liberté. L'opposant Sam Rainsy est rentré d'exil, après avoir été amnistié par le roi.

Le Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC), parti minoritaire au sein de la coalition gouvernementale, a traversé une grave crise ; le Premier ministre Hun Sen, du Pracheachon (Parti du peuple cambodgien, PPC), la formation à la tête de la coalition, a en effet accentué les pressions sur le président du FUNCINPEC, le prince Norodom Ranariddh, et ses partisans. Quelque 75 personnalités du FUNCINPEC ont été démisées de leurs fonctions au sein du gouvernement et de l'Assemblée nationale. Ce parti s'est finalement réuni le 18 octobre pour un congrès extraordinaire à l'issue duquel Keo Puth Raksmeay est devenu le nouveau président du mouvement. Norodom Ranariddh a lancé en novembre un parti sous son propre nom, après avoir pris la direction d'une petite formation ultranationaliste, le Parti du front khmer.

La haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme s'est rendue au Cambodge au mois de mai. Elle a estimé que le renforcement du pouvoir judiciaire était d'une importance capitale pour la consolidation de la démocratie dans le cadre de l'état de droit.

Droit à la terre et au logement

Des concessions de terres et d'autres transactions foncières douteuses entre les pouvoirs publics et certains groupes d'intérêt économiques ont continué d'être signalées. Une série

d'expulsions a eu lieu en juin et juillet à Phnom Penh. Quelque 10 000 habitants pauvres de la capitale ont ainsi perdu leur logement au profit d'hommes d'affaires proches des milieux du pouvoir, sans avoir été suffisamment consultés ou dédommagés et sans avoir bénéficié d'une protection juridique adéquate.

- Le 6 juin, à l'aube, plusieurs centaines de membres des forces de sécurité armés de fusils, de gaz lacrymogène et de matraques électriques ont commencé l'opération d'expulsion des habitants de Sambok Chab, un quartier du centre de Phnom Penh. Environ 5 000 personnes ont été embarquées de force dans des camionnettes, puis emmenées sur un site de réinstallation à une vingtaine de kilomètres de là, dans un secteur dépourvu d'eau salubre, d'électricité, de centres de soins et d'écoles. Cette absence d'équipements de base a entraîné une multiplication des maladies de la peau et des cas de diarrhée, de malnutrition et d'infection respiratoire, en particulier chez les enfants et les personnes âgées.

Les expulsions ont eu pour effet d'appauvrir encore davantage ces personnes qui vivaient déjà dans des conditions précaires, en les privant de leurs terres et de leurs moyens de subsistance. Elles se sont produites deux semaines seulement après l'appel lancé par le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à un logement convenable et par la représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, qui avaient demandé qu'il soit mis un terme aux expulsions et que des mesures soient prises sans attendre pour permettre aux familles concernées d'accéder à un logement décent, conformément aux obligations incombant au Cambodge en matière de droits humains.

Le 29 juin, les forces armées ont commencé à expulser 168 familles qui vivaient dans le quartier de l'hôpital Preah Monivong à Phnom Penh. Des maisons ont été démolies et les habitants, dont certains vivaient là depuis 1988, ont été réinstallés à une trentaine de kilomètres de la capitale, dans un secteur dépourvu des équipements les plus élémentaires. Dans les deux cas, la police a bouclé la zone où avaient lieu les expulsions, empêchant les journalistes et les défenseurs des droits humains de surveiller les opérations.

Certains défenseurs locaux des droits humains ont été pris pour cibles par des organes chargés de l'application des lois dans le cadre d'expulsions et de conflits fonciers touchant aussi bien des citoyens que des ruraux. Au moins 15 militants des droits à la terre ont été arrêtés au cours de l'année.

Systeme juridique

Les réformes portant notamment sur les lois régissant l'appareil judiciaire et le système pénal n'ont pas été menées, alors qu'elles étaient attendues de longue date. La loi contre la corruption, présentée comme une priorité absolue dans la déclaration finale de la réunion annuelle des donateurs, qui s'est tenue en mars, n'a pas été adoptée. Au lieu de cela, un organisme de lutte contre la corruption, placé sous la tutelle du puissant Conseil des ministres, a été instauré au mois d'août par le gouvernement. Cette instance était composée de hauts responsables du parti au pouvoir.

Une loi portant sur le statut des parlementaires et limitant leur liberté d'expression a été adoptée en août. Le mois suivant était votée une loi réprimant l'adultère qui prévoyait des peines d'emprisonnement pour les contrevenants. Des dispositions rendant le service militaire obligatoire, alors même que le gouvernement s'était engagé à réduire les forces armées, ont été adoptées en octobre par l'Assemblée nationale.

S'adressant le 26 septembre au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le représentant spécial du secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge a indiqué que le gouvernement s'était servi des procureurs et des juges pour intimider ou punir ceux qui le critiquaient, tout en prétendant respecter l'indépendance de la justice. Le représentant spécial a ajouté que le gouvernement avait appliqué la loi de manière sélective, et que ceux de ses partisans qui s'étaient rendus coupables d'infractions flagrantes avaient été exemptés de poursuites, tant au civil qu'au pénal.

- Born Samnang et Sok Samoeun, qui ont été condamnés en août 2005, à l'issue d'un procès non équitable, à vingt ans d'emprisonnement pour le meurtre du dirigeant syndical Chea Vichea, étaient toujours en prison fin 2006. À la suite des déclarations d'un nouveau témoin, de nombreuses voix se sont élevées, aussi bien au Cambodge qu'à l'étranger, pour réclamer la libération des deux hommes. Il a alors été annoncé, le 6 octobre, que l'affaire allait être examinée en appel. Or, comme l'un des juges ne s'est pas présenté à l'audience, celle-ci a été reportée.

Atteintes à la liberté d'expression et de réunion

La Loi sur la diffamation, qui était aussi souvent invoquée que décriée, a été modifiée en mai. Désormais elle ne prévoit plus de peine d'emprisonnement. Plusieurs affaires très médiatisées ont en conséquence été suspendues. La Loi relative à la lutte contre la désinformation, qui prévoit une peine maximum de trois années d'emprisonnement, a alors été utilisée dans un certain nombre d'affaires pour intimider les détracteurs et les réduire au silence. Cette loi a notamment été invoquée contre plusieurs journalistes.

- Deux journalistes cambodgiens, Soy Sopheap, de la chaîne de télévision CTN, et You Saravuth, du journal *Sralanh Khmer*, ont reçu des menaces de mort après avoir rapporté que des militaires et des individus proches du gouvernement se seraient rendus coupables de corruption. You Saravuth a été contraint de fuir à l'étranger.

Les restrictions apportées au droit de réunion début 2003 étaient toujours en vigueur. Les demandes d'autorisation pour l'organisation de manifestations étaient régulièrement rejetées par les autorités. Les manifestations et les actions de protestation étaient souvent réprimées par la force.

Chambres extraordinaires

Les chambres extraordinaires créées au sein des tribunaux cambodgiens pour juger les auteurs présumés de graves atteintes aux droits humains perpétrées sous le régime des Khmers rouges (1975-1979) ont été installées à la périphérie de Phnom Penh. En raison d'un désaccord entre les juges nationaux et internationaux, les chambres extraordinaires

réunies en assemblée plénière n'ont pas pu adopter les règles internes nécessaires pour lancer des enquêtes et des poursuites. Les critiques ont de nouveau porté sur le manque de transparence du processus de recrutement des juges cambodgiens : certains étaient membres du Comité central du parti au pouvoir et d'autres manquaient de la plus élémentaire formation juridique.

L'ancien dirigeant khmer rouge Ta Mok, qui devait comparaître avec un autre accusé devant les chambres extraordinaires, est mort le 21 juillet sans avoir jamais été jugé pour sa participation présumée à des crimes contre l'humanité.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Cambodge au mois de mars.

Autres documents d'Amnesty International

- *Cambodia: The murder of trade unionist Chea Vichea – Still no justice* (ASA 23/008/2006).

CAMEROUN

République du Cameroun

CAPITALE : *Yaoundé*

SUPERFICIE : *475 442 km²*

POPULATION : *16,6 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Paul Biya*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Ephraïm Inoni*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Neuf hommes et quatre femmes ont été déclarés coupables de pratiques homosexuelles. De nombreuses personnes ont été torturées par des membres des forces de sécurité. Des agents de l'État ont été condamnés pour leur participation à des homicides. Au moins deux étudiants ont été tués et de nombreux autres appréhendés lors de heurts avec les forces gouvernementales. Plusieurs journalistes ont été frappés ou détenus durant de courtes périodes. Des militants séparatistes ont été interpellés et placés en détention.

Contexte

Au mois d'août, le Nigéria a officiellement restitué au Cameroun la presqu'île de Bakassi, riche en pétrole, et a retiré ses troupes de ce territoire qui avait fait l'objet d'un litige entre les deux pays. Plusieurs milliers de Nigériens ont quitté la presqu'île pour regagner le Nigéria. Cette restitution est intervenue en application d'un arrêt rendu en octobre 2002 par la Cour internationale de justice.

Accusés d'avoir participé au meurtre de leur ancien chef traditionnel, plus de 80 habitants de la localité de Kedjom Keku, dans la province du Nord-Ouest, ont été appréhendés entre janvier et mars. Nombre d'entre eux auraient été frappés au moment de leur arrestation. Destitué en 2004, Simon Vugah, ce chef traditionnel, avait été tué après son retour à Kedjom Keku, où il avait tenté de reprendre sa fonction. Au nombre des personnes arrêtées figurait son successeur, Benjamin Vubangsi, qui a été remis en liberté en septembre avec une soixantaine d'autres personnes. Fin 2006, au moins 25 personnes étaient maintenues en détention sans jugement dans le cadre de cette affaire.

La lutte pour le pouvoir qui divisait le Social Democratic Front (SDF, Front social démocratique), parti d'opposition, a atteint son paroxysme en mai avec le meurtre de Grégoire Diboulé, partisan de Bernard Muna, le dirigeant d'un courant hostile au président du SDF, John Fru Ndi. Plus de 20 membres du SDF ont été interpellés et accusés d'implication dans cet homicide. Ils étaient toujours en attente de jugement à la fin de l'année. John Fru Ndi a été inculpé de complicité d'assassinat et de coups et blessures légères, mais n'a pas été placé en détention.

Au moins 400 personnes ont été privées de toit en novembre lorsque le gouvernement a fait démolir leurs habitations dans le quartier d'Etetak, à Yaoundé, la capitale. Les

autorités ont argué que ces logements avaient été construits sans autorisation ; elles n'ont procédé à aucun relogement et n'ont versé aucun dédommagement. Plusieurs hauts responsables d'entreprises publiques accusés de détournements de fonds ont été arrêtés à la suite du lancement par le gouvernement, en janvier, d'une campagne de lutte contre la corruption. Parmi eux figuraient Siyam Siwé, ancien directeur général du Port autonome de Douala, et Barthélemy Kamdem, directeur financier adjoint de l'entreprise. Au nombre des autres personnes faisant l'objet d'une information judiciaire pour détournement de fonds se trouvaient des membres du Parlement, dont l'immunité avait été levée en octobre.

Personnes déclarées coupables de pratiques homosexuelles

D'après les informations reçues, Patrick Yousse-Djaudio et un autre homme, également homosexuel, ont été condamnés en février à un an de prison pour actes d'homosexualité. En mars, quatre jeunes femmes ont été interpellées parce qu'elles s'étaient livrées, semble-t-il, à des pratiques lesbiennes. Elles ont été remises en liberté en juin, après avoir été condamnées par un tribunal de Douala à une peine de trois ans d'emprisonnement avec sursis, ainsi qu'à une amende.

Deux mineurs arrêtés en mai 2005, en même temps que neuf autres personnes accusées de pratiques homosexuelles, ont été libérés en février sans avoir été jugés. Les neuf autres personnes ont été jugées au mois de juin. Deux d'entre elles ont été acquittées et les sept restantes condamnées à dix mois d'incarcération puis remises en liberté, le temps déjà passé en détention ayant été pris en compte. Alim Mongoche, qui figurait parmi ces dernières, est décédé des suites d'une maladie peu après sa libération.

En mars, 12 jeunes filles ont été renvoyées d'un collège au motif qu'elles étaient homosexuelles. Elles n'ont pu être admises dans aucun autre établissement de ce type.

Menaces contre la liberté d'expression

Plusieurs journalistes ont été interpellés ou agressés en raison de leurs activités. À la connaissance d'Amnesty International, aucune mesure n'a été prise par les autorités à l'encontre des auteurs présumés de ces violences.

- Duke Atangana Etotogo, directeur du journal *L'Afrique centrale*, a été arrêté le 3 septembre par des membres de la sécurité militaire après la publication d'un article critiquant l'armée. Il a été libéré sans inculpation le 8 septembre.
- En avril, Patient Ebwele, journaliste à Radio Equinoxe, a été frappé et détenu pendant quatre heures par des gendarmes du district d'Akwa-Nord, à Douala.
- En avril, Eric Motomu, rédacteur en chef du journal *The Chronicle*, a été agressé à Bamenda par des partisans du SDF qui l'accusaient d'avoir publié des articles critiquant leur dirigeant, John Fru Ndi.

Dix personnes condamnées pour assassinat politique

En avril, un tribunal a reconnu Doh Gah Gwanyin, ancien chef traditionnel et membre du Parlement, ainsi que neuf autres personnes, coupables d'implication dans le meurtre de

John Kohtem, un responsable du SDF battu à mort en août 2004. Tous ont été condamnés à quinze années de réclusion. Doh Gah Gwanyin a toutefois été libéré sous caution en attendant qu'il soit statué sur son appel. Deux autres accusés ont été acquittés.

Deux morts lors de manifestations étudiantes

En avril, plusieurs dirigeants étudiants de l'université de Yaoundé ont été condamnés à des peines de prison avec sursis en raison de leur rôle dans les affrontements entre étudiants et membres des forces de sécurité survenus en novembre 2005.

Au moins huit étudiants de l'université de Buéa ont été arrêtés en mars, au cours d'une manifestation en faveur de l'indépendance du Cameroun anglophone. Ils ont été libérés quelques jours plus tard sans avoir été inculpés.

Le 29 novembre, deux étudiants de l'université de Buéa, peut-être davantage, ont été abattus par les forces de sécurité au cours de violentes manifestations contre la corruption présumée et la discrimination dont seraient victimes les étudiants anglophones. Les autorités n'ont pas mené d'enquête officielle sur ces homicides.

Torture et mauvais traitements

Comme les années précédentes, des informations ont fait état d'actes de torture commis par les forces de sécurité.

- En avril, Serges Ondobo est mort après avoir, semble-t-il, été roué de coups alors qu'il se trouvait en garde à vue à Yaoundé pour s'être opposé à l'arrestation d'un collègue commerçant. Amnesty International n'a eu connaissance d'aucune mesure prise par les autorités à l'encontre des policiers responsables de ces violences.

Fin octobre, plus de 100 personnes auraient été battues après avoir été interpellées par des membres de la Brigade d'intervention rapide à Maroua, capitale de la province de l'Extrême-Nord, et dans les environs. Les victimes ont été placées en détention pendant plusieurs jours à Salack, où nombre d'entre elles ont été complètement déshabillées, ont eu les yeux bandés et ont été frappées avant d'être enfermées dans une cellule où de l'eau stagnait sur le sol. Parmi les victimes figuraient Hamidou Ndjidda, Aziz Dikanza et Ismaël Balo Amadou.

Le procès devant le tribunal militaire de Douala de plusieurs gendarmes et d'un directeur de coopérative impliqués dans la mort d'Emmanuel Moutombi, survenue en février 2005, s'est achevé en mars. Le directeur a été déclaré non coupable de participation aux actes de torture, mais a été condamné à verser une amende de 25 000 francs CFA (environ 40 euros) pour avoir giflé la victime. Un commandant de gendarmerie a, quant à lui, été condamné à dix mois de réclusion, tandis que trois gendarmes accusés d'avoir provoqué la mort d'Emmanuel Moutombi se sont vu infliger des peines de huit, neuf et dix ans d'incarcération. Le tribunal a condamné l'État à payer 44 millions de francs CFA (environ 67 000 euros) à la famille de la victime.

Conseil national du Cameroun méridional

Cette année encore, des membres du Southern Cameroons National Council (SCNC, Conseil national du Cameroun méridional), mouvement séparatiste anglophone, ont été arrêtés et placés en détention durant de courtes périodes.

Au moins 40 membres du SCNC ont été interpellés en janvier, alors qu'ils participaient à une réunion à Buéa. Ils ont été remis en liberté quelques jours plus tard sans avoir été inculpés. Vingt-neuf autres personnes ont été appréhendées en mars et maintenues en détention pendant plusieurs jours à Buéa.

Plus de 60 membres du SCNC ont été arrêtés à Bamenda le 24 avril et libérés sans inculpation le 1^{er} mai. Des dirigeants du SCNC, dont Humphrey Prince Mbiglo, ont tenté d'organiser une conférence de presse le 7 mai afin de protester contre ces arrestations. Vingt membres de ce parti, parmi lesquels se trouvaient ces responsables, ont alors été appréhendés et détenus pendant plusieurs jours. Fidelis Chinkwo, Emmanuel Emi, Priscilla Khan, Elvis Bandzeka et Cletus Che ont été interpellés à Bamenda le 16 septembre, puis remis en liberté quelques jours plus tard sans avoir été inculpés.

Prisonniers anglophones

En mai, des prisonniers anglophones purgeant de lourdes peines d'emprisonnement pour leur participation à des actes de violence à caractère politique ont été transférés de la prison de Kondengui, à Yaoundé, à leurs provinces natales. Huit d'entre eux ont été conduits à Bamenda, dans la province du Nord-Ouest, et le neuvième, Roland Tatah, à la prison centrale de Buéa, dans la province du Sud-Ouest. L'un de ces neuf prisonniers, Philip Tete, est mort des suites d'une maladie en novembre.

Visites d'Amnesty International

Les autorités n'ont pas répondu à Amnesty International lorsque l'organisation a demandé à se rendre dans le pays.

CANADA

CAPITALE : *Ottawa*

SUPERFICIE : *9 970 610 km²*

POPULATION : *32,6 millions*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Paul Martin, remplacé par Stephen Harper le 6 février*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Les atteintes aux droits des peuples autochtones constituaient un sujet de préoccupation, notamment les actes de discrimination et les violences dont ont été victimes des femmes et des jeunes filles. Les lois et les pratiques relatives à la lutte antiterroriste demeuraient non conformes aux obligations en matière de droits humains.

Droits des peuples autochtones

Aucune stratégie nationale globale n'a été adoptée afin de lutter contre la persistance des pratiques discriminatoires et des actes de violence à l'égard des femmes autochtones. Les mesures prises par la police pour faire face à ces violences restaient disjointes.

Aucun progrès n'a été réalisé dans la résolution du différend territorial qui oppose depuis longtemps déjà la nation indienne du lac Lubicon (province de l'Alberta) aux autorités, malgré les appels que le Comité des droits de l'homme [ONU] a adressés au gouvernement canadien en 1990, puis en 2005, afin qu'il mette tout en œuvre pour y apporter une solution.

Amnesty International redoutait que la politique de protection de l'enfance ne soit discriminatoire, à la fois en termes de financement et au vu du nombre disproportionné d'enfants autochtones placés par les services sociaux.

Droits des femmes

En septembre, le budget de l'organisme fédéral chargé de promouvoir l'égalité des genres, Condition féminine Canada, a été considérablement réduit. De nouvelles restrictions ont empêché des organisations bénéficiant d'un financement de sa part de mettre en place des actions de sensibilisation.

Les recommandations relatives à la création d'un organe indépendant habilité à recevoir les plaintes des femmes incarcérées dans les centres de détention fédéraux, qui ont été formulées à l'issue d'une enquête publique en 1996 ainsi que dans un rapport de la Commission canadienne des droits de la personne (en 2003) et par le Comité des droits de l'homme (en 2005), n'ont été suivies d'aucun effet.

Brutalités policières

Le recours excessif à la force au moyen de pistolets paralysants demeurait un sujet de

préoccupation. En août, Jason Doan est mort à Red Deer (province de l'Alberta) après avoir été maîtrisé par des policiers armés de pistolets paralysants. Ce cas portait à 15 le nombre de personnes mortes dans des circonstances similaires depuis avril 2003.

Sécurité et droits humains

Trois musulmans faisant l'objet d'une « *attestation de sécurité* » délivrée au titre de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés étaient maintenus en détention, et deux autres se trouvaient en liberté sous caution dans des conditions très restrictives. Ces hommes risquaient fort d'être torturés s'ils étaient expulsés. À la fin de l'année, on attendait qu'il soit statué sur les appels interjetés devant la Cour suprême du Canada dans trois de ces affaires.

Deux rapports ont été publiés, en septembre et en décembre, à la suite d'une enquête portant sur le rôle joué par le Canada dans l'affaire Maher Arar. Cet homme avait été expulsé en 2002 des États-Unis vers la Syrie, où il avait été détenu sans inculpation pendant un an et torturé. Le premier rapport innocentait Maher Arar et recommandait le versement d'une indemnisation. Il proposait en outre de nombreuses réformes. En décembre, le gouvernement a annoncé l'ouverture d'une enquête sur les affaires relatives à trois autres ressortissants Canadiens – Abdullah Almalki, Ahmad Abou El Maati et Muyyed Nureddin – qui ont également été torturés alors qu'ils étaient détenus à l'étranger. En octobre, les dispositions de la Loi de 2001 sur la lutte contre le terrorisme relatives aux audiences menées à titre de prévention et d'enquête ont été prorogées pour une période de cinq ans.

Les forces canadiennes en Afghanistan ont remis à des représentants de l'État afghan des détenus qui couraient alors un risque non négligeable d'être torturés et maltraités.

Protection des réfugiés

Le nouveau gouvernement a refusé d'appliquer les dispositions de la Loi de 2001 sur l'immigration et la protection des réfugiés portant création de la Section d'appel des réfugiés.

Une action en justice a été intentée pour protester contre l'accord signé par le Canada et les États-Unis sur les « *tiers pays sûrs* ». Aux termes de cette entente, la plupart des personnes arrivant au Canada *via* les États-Unis et souhaitant obtenir le statut de réfugié devaient déposer leur requête aux États-Unis, où il était à craindre que certaines ne subissent de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. L'audience devait normalement s'ouvrir en février 2007.

Les lois sur l'immigration ne contenaient toujours aucune disposition interdisant de manière absolue l'expulsion de personnes vers des pays où elles risquaient fort d'être victimes de torture. En octobre, le juge d'une cour fédérale a estimé qu'il n'y avait pas de « *circonstances exceptionnelles* » pouvant justifier l'expulsion de Mahmoud Jaballah vers l'Égypte, où il courait le risque d'être torturé.

CHILI

République du Chili

CAPITALE : *Santiago*

SUPERFICIE : *756 945 km²*

POPULATION : *16,5 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Ricardo Lagos Escobar, remplacé par Michelle Bachelet le 11 mars*

PEINE DE MORT : *abolie sauf pour crimes exceptionnels*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Des Mapuches ont été harcelés et maltraités par la police. Les forces de sécurité auraient fait usage d'une force excessive pour disperser des manifestations étudiantes. D'après les informations recueillies, les conditions carcérales étaient éprouvantes ; des mauvais traitements auraient été infligés à des détenus. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a souligné dans une résolution la nécessité d'annuler la Loi d'amnistie de 1978.

Contexte

Michelle Bachelet est devenue, en janvier, la première femme présidente du Chili. Entrée en fonction en mars, elle s'est engagée à faire progresser l'égalité sociale ainsi que la promotion et la protection des droits fondamentaux, à lancer un programme national des droits humains et à prendre les mesures législatives et judiciaires nécessaires pour obtenir vérité et justice pour les violations passées des droits humains.

En mai, la Cour suprême du Chili a libéré sous caution Alberto Fujimori, dans l'attente d'une décision concernant son extradition vers le Pérou. L'ancien chef de l'État péruvien était poursuivi dans son pays pour corruption et violations des droits humains. À la fin de l'année, aucune décision n'avait été prise et il se trouvait toujours au Chili, qu'il ne pouvait quitter aux termes de la mise en accusation prononcée contre lui.

Augusto Pinochet est mort en décembre, à Santiago. Il avait gouverné le Chili de 1973 à 1990, après avoir pris le pouvoir lors d'un coup d'État. Les violations flagrantes des droits humains commises sous son régime sont considérées comme des crimes contre l'humanité. Au moment de sa mort, il était inculpé par la justice chilienne dans une affaire financière – l'affaire Riggs – et dans quatre affaires relatives aux droits humains – l'affaire Prats, la Villa Grimaldi, l'opération *Colombo* et la *Caravane de la mort* – dans lesquelles des milliers de personnes ont fait l'objet de tortures, d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées. Augusto Pinochet n'a jamais comparu à aucune audience devant un tribunal chilien.

Populations indigènes

Des informations ont fait état de mauvais traitements infligés à des membres de la communauté indigène mapuche. En mai, des détenus mapuches ont fait une grève de la

faim pour protester contre l'application inéquitable de la législation antiterroriste.

- En juillet, des *carabineros* (police nationale en uniforme) ont fait irruption dans la communauté mapuche de Temucuicui, à Ercilla, dans la province de Malleco (région IX de La Auracanía). La police affirmait rechercher des animaux volés, mais la communauté a nié en détenir sur ses terres. Les policiers auraient lancé des grenades lacrymogènes et tiré des balles en caoutchouc et des balles réelles en direction des Mapuches, qui n'étaient pas armés. Plusieurs personnes ont été blessées, et des habitations ont été détruites. Affectés par le gaz lacrymogène, des enfants se sont enfuis dans les collines avoisinantes. Des femmes et des enfants ont été maltraités. Plus tôt dans l'année, la communauté avait été la cible de descentes de police similaires. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'avait été ouverte sur cette opération policière à la fin 2006.

- En décembre, des policiers auraient ouvert le feu sur des Mapuches de Temucuicui qui venaient toucher leurs salaires à Ercilla. Il semblerait que six civils, dont des enfants, aient été blessés.

Manifestations

Des élèves du secondaire ont manifesté et se sont mis en grève en mai, en juin et en octobre pour exiger une refonte du système éducatif et la fin des disparités entre les écoles publiques et privées. Plusieurs centaines de personnes ont été détenues pour de courtes périodes à la suite d'affrontements avec la police. Des manifestants et des journalistes auraient été victimes d'un recours excessif à la force de la part de la police.

Conditions carcérales

Des informations ont fait état de conditions de détention éprouvantes, d'une surpopulation carcérale, d'un manque de soins médicaux, de mauvais traitements et de manœuvres de corruption de la part de gardiens. En juin, la cour d'appel de Santiago a étudié le cas de 80 détenus de l'ancien pénitencier de la ville, qui étaient contraints de dormir dehors. Des avocats travaillant pour l'organisation non gouvernementale Fundación Paternitas ont introduit un recours en protection en leur nom.

Loi d'amnistie

En septembre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a estimé que les dispositions de la loi de 1978 concernant l'amnistie ne sauraient être appliquées aux crimes contre l'humanité. Cet arrêt a été rendu dans le cadre de l'affaire Luis Alfredo Almonacid Arellano, un homme qui avait été arrêté et abattu par la police en septembre 1973. À la fin de 2006, la présidente Michelle Bachelet n'avait pris aucune décision sur la question de savoir si la Loi d'amnistie devait être annulée, abrogée ou modifiée par une nouvelle loi qui limiterait son application.

Autres documents d'Amnesty International

- *Chili. Préoccupations pour la santé. Trois membres de la communauté indigène*

mapuche : Juan Carlos Huenulao (h) ; Florencio Jaime Marileo (h) ; Juan Patricio Marileo (h) ; ainsi que Patricia Roxana Troncoso (f), sympathisante de la cause des Mapuches (AMR 22/002/2006).

- Chili. La mort de Pinochet n'arrête pas le combat (AMR 22/004/2006).

- Pérou / Chili. Affaire Fujimori : la campagne internationale rassemble 20 000 signatures (AMR 46/008/2006).

CHINE

République populaire de Chine

CAPITALE : *Pékin*

SUPERFICIE : *9 584 492 km²*

POPULATION : *1,33 milliard*

CHEF DE L'ÉTAT : *Hu Jintao*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Wen Jiabao*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Un nombre croissant d'avocats et de journalistes ont été harcelés, arrêtés et emprisonnés cette année. Des milliers de fidèles pratiquant leur foi en marge des Églises officiellement reconnues ont subi des manœuvres de harcèlement ; beaucoup ont été arrêtés et emprisonnés. Plusieurs milliers de personnes ont été condamnées à mort ou exécutées. Des migrants issus de zones rurales ont été privés de leurs droits fondamentaux. Dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, la Chine poursuivait sa sévère politique de répression envers les Ouïghours. Au Tibet et dans d'autres régions à population tibétaine, les libertés d'expression et de religion restaient très limitées.

Communauté internationale

Avant l'élection de la Chine au nouveau Conseil des droits de l'homme [ONU], les autorités ont pris un certain nombre d'engagements, notamment celui de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et de coopérer activement avec l'ONU dans le domaine des droits humains. Des entreprises chinoises ont continué d'exporter des armes vers des pays où elles étaient susceptibles de servir à commettre de graves atteintes aux droits humains, en particulier vers le Soudan et le Myanmar.

Défenseurs des droits humains

Les autorités chinoises ont intensifié la répression contre les avocats et les militants du droit au logement. Un grand nombre de défenseurs des droits humains ont été soumis à de longues périodes de détention arbitraire sans inculpation et ont été harcelés par les forces de police ou par des bandes locales de malfaiteurs, manifestement avec l'assentiment des premières. Beaucoup étaient surveillés de manière quasi permanente ou assignés à résidence, et les atteintes contre leurs proches se sont multipliées. De nouvelles dispositions restreignaient la possibilité, pour les avocats, de représenter des groupes de victimes et de formuler des requêtes collectives.

- Gao Zhisheng, avocat et défenseur des droits humains, a vu les activités de son cabinet suspendues en novembre 2005. Arrêté en août 2006, cet homme connu pour son franc-parler a été détenu au secret dans un lieu inconnu jusqu'à l'ouverture de son procès, en décembre 2006. Son arrestation a été officialisée en octobre et il a été inculpé

d'« incitation à la subversion ». Au mois de décembre, Gao Zhisheng a été condamné à une peine de trois ans d'emprisonnement assortie d'un sursis de cinq ans.

Journalistes et internautes

Les autorités ont multiplié les mesures de répression contre les journalistes, les écrivains et les internautes. De nombreux journaux et revues populaires ont été contraints de cesser leurs activités. L'accès à plusieurs centaines de sites web internationaux restait bloqué et des milliers de sites chinois ont été fermés. Des dizaines de journalistes ont été appréhendés pour avoir évoqué des sujets sensibles.

Le gouvernement a renforcé les systèmes de blocage, de filtrage et de surveillance de l'information. L'entrée en vigueur de nouvelles dispositions imposait aux agences de presse étrangères d'obtenir l'approbation de l'agence officielle chinoise avant de publier une quelconque information en Chine. De nombreux journalistes étrangers ont été détenus pendant de courtes périodes.

Discrimination contre les migrants ruraux

Dans les grandes villes, les travailleurs venant de zones rurales étaient victimes de discriminations sur de nombreux plans. Bien que les autorités aient pris l'engagement de résoudre le problème, ils étaient plusieurs millions, cette année encore, à attendre le paiement d'arriérés de salaire. La grande majorité était exclue des systèmes d'assurance maladie des villes et n'avait pas les moyens de payer des soins médicaux privés. L'accès à l'enseignement public demeurait difficile pour plusieurs millions d'enfants de migrants, ce qui n'était pas le cas pour les autres enfants. Ainsi, selon certaines estimations, 20 millions d'enfants ne vivaient pas avec leurs parents en ville, notamment parce qu'ils n'étaient pas sûrs de pouvoir y être scolarisés.

- En septembre, les autorités municipales de Pékin ont fermé des dizaines d'écoles pour enfants de migrants, ce qui a touché plusieurs milliers d'entre eux. Les autorités ont affirmé viser les établissements non enregistrés et de seconde zone ; or, des exigences très difficiles à respecter pour les écoles destinées aux migrants rendaient leur enregistrement quasi impossible. Selon certains membres du personnel scolaire, ces fermetures étaient destinées à réduire la population de migrants à Pékin à l'approche des Jeux olympiques de 2008.

Violences et discrimination à l'égard des femmes

Cette année encore, les femmes et les jeunes filles ont fait l'objet de graves violences et actes de discrimination. Elles subissaient des désavantages économiques et sociaux évidents dans les domaines de l'emploi, de la santé et de l'éducation. Elles étaient plus nombreuses que les hommes à être licenciées par les entreprises d'État en difficulté. Elles représentaient 60 p. cent des travailleurs ruraux et se voyaient proposer moins d'emplois non agricoles que les hommes. En ce qui concerne la lutte contre le VIH/sida, l'absence de politiques tenant compte des spécificités de chaque sexe a contribué à une forte

augmentation des cas d'infection chez les femmes en 2006. Dans les zones rurales, seules 43 p. cent des jeunes filles dépassaient le collège, contre 61 p. cent des garçons. Malgré le renforcement de la législation et les initiatives gouvernementales visant à combattre le trafic des êtres humains, ce fléau restait très répandu ; dans 90 p. cent des cas, il s'agissait de femmes et d'enfants utilisés à des fins d'exploitation sexuelle.

- Chen Guangcheng, avocat autodidacte non-voyant, a été condamné en août à une peine de quatre ans et trois mois d'emprisonnement pour « *dégradation de biens publics* » et « *rassemblement de personnes bloquant la circulation* ». Il était arbitrairement assigné à résidence depuis septembre 2005 pour avoir défendu des femmes ayant été contraintes de subir un avortement dans la province du Shandong. Le jugement de culpabilité a été annulé en appel et l'affaire renvoyée devant la juridiction inférieure, qui a confirmé la peine prononcée en première instance.

Répression menée contre des mouvements religieux ou spirituels

Le gouvernement a poursuivi sa politique de répression de la pratique religieuse en dehors des circuits officiels. Des milliers de fidèles d'« *églises domestiques* » clandestines protestantes et de communautés catholiques non officielles ont été arrêtés ; beaucoup ont été maltraités, voire torturés en détention. Des membres du mouvement spirituel Fa Lun Gong ont été arrêtés et placés en détention administrative en raison de leurs convictions. Ils restaient fortement exposés au risque de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

- Bu Dongwei, pratiquant du Fa Lun Gong, a ainsi été astreint en juin à deux ans et demi de « *rééducation par le travail* » pour « *activités liées à une organisation interdite* », après la découverte par la police de documents du Fa Lun Gong à son domicile. Il travaillait pour une organisation humanitaire américaine.

- Zhang Rongliang, pasteur d'une Église clandestine arrêté et incarcéré à de multiples reprises depuis 1976, a été condamné en juin à une peine de sept ans et demi d'emprisonnement pour avoir traversé illégalement la frontière et pour s'être procuré un passeport par des moyens frauduleux.

Peine de mort

L'application de la peine capitale était toujours aussi fréquente en Chine, où l'on estimait à 68 le nombre d'infractions passibles de ce châtimeur, dont des délits économiques ou d'autres infractions ne relevant pas de la criminalité violente. Les estimations établies par Amnesty International à partir des données rendues publiques faisaient état d'au moins 2 790 condamnations à la peine capitale et au moins 1 010 exécutions en 2006, mais tout portait à croire que ces chiffres étaient bien en deçà de la réalité.

L'Assemblée populaire nationale a adopté une loi réinstaurant l'examen par la Cour populaire suprême de toutes les condamnations à mort à compter de 2007. D'aucuns ont estimé que cette mesure devrait faire diminuer le nombre d'erreurs judiciaires et de condamnations à la peine capitale.

Le nombre d'exécutions par injection létale a augmenté, ce qui a facilité le prélèvement d'organes sur les prisonniers exécutés, qui constituait une activité lucrative. En novembre, un vice-ministre a déclaré que la majorité des organes utilisés pour des transplantations provenaient de prisonniers exécutés. Une nouvelle réglementation entrée en vigueur en juillet a interdit la vente et l'achat d'organes, disposant par ailleurs que les prélèvements d'organes ne pouvaient être réalisés qu'avec l'accord écrit du donneur.

- Xu Shuangfu, dirigeant du groupe protestant non reconnu des Serviteurs des trois grades, a été exécuté avec 11 autres personnes en novembre pour les meurtres de 20 membres d'un autre groupe, l'Éclair de l'Orient, commis en 2003 et 2004. Xu Shuangfu aurait affirmé avoir fait des déclarations sous la torture, lors d'interrogatoires de police. Selon ses dires, il a notamment été battu avec de lourdes chaînes et des bâtons, il a reçu des décharges électriques aux orteils, aux doigts et aux parties génitales, et du piment, de l'essence et du gingembre lui ont été injectés dans le nez. Le tribunal de première instance tout comme les juridictions d'appel auraient refusé que ses avocats présentent ces éléments à l'appui de sa défense.

Torture, détention arbitraire et procès inéquitables

La torture et les autres formes de mauvais traitements demeuraient très répandues en 2006. Parmi les méthodes couramment utilisées figuraient les coups de pied, les passages à tabac, les décharges électriques, la suspension par les bras, l'enchaînement dans une position douloureuse, les brûlures de cigarette et la privation de sommeil ou de nourriture. En novembre, un haut responsable a reconnu que, chaque année, au moins 30 personnes étaient condamnées à tort à la suite de déclarations obtenues sous la torture, mais le nombre réel d'erreurs judiciaires était vraisemblablement plus élevé. Les initiatives visant à réformer le système de « *rééducation par le travail* », un régime de détention administrative sans inculpation ni procès, n'ont pas progressé. On estimait à plusieurs centaines de milliers le nombre de personnes détenues dans des camps de « *rééducation par le travail* » sur l'ensemble du territoire chinois et risquant d'être maltraitées ou torturées. En mai 2006, les autorités de la ville de Pékin ont annoncé leur intention d'utiliser ce mode de détention en vue de réprimer différentes formes de « *comportements délictueux* » et d'améliorer l'image de la ville à l'approche des Jeux olympiques.

- Ye Guozhu a été condamné en 2004 à quatre ans d'emprisonnement pour son opposition aux expulsions forcées liées à des chantiers de construction en vue des Jeux olympiques. Amnesty International a appris en 2006 que cet homme avait été torturé en détention. Il aurait été suspendu par les bras au plafond du centre de détention du district de Dongcheng à Pékin, et frappé à maintes reprises par des policiers. Il aurait également subi des sévices dans une autre prison au cours du deuxième semestre de 2005.

Ouïghours dans la région autonome du Xinjiang

Dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, les autorités gouvernementales ont poursuivi leur répression sévère contre les membres de l'ethnie ouïghoure, qu'elles

continuaient de priver de leurs droits humains, notamment de la liberté de religion et du droit à l'éducation. En 2006, le nombre de Ouïghours extradés de pays d'Asie centrale a augmenté, conséquence des pressions exercées par la Chine sur d'autres gouvernements de la région. Dix-sept Ouïghours étaient toujours détenus à Guantánamo Bay.

- La famille de Rebiya Kadeer, ancienne prisonnière d'opinion aujourd'hui exilée, a encore été prise pour cible par les autorités chinoises. Le 26 novembre, des témoins ont vu son fils Ablikim Abdiriyim, détenu au Xinjiang en attente de son procès pour « *subversion* » et fraude fiscale, au moment où on le transportait hors du centre de détention du district de Tianshan, dans un état de santé nécessitant manifestement des soins. Le 27, un autre fils de Rebiya Kadeer, Alim Abdiriyim, a été condamné à sept ans d'emprisonnement et à une lourde amende pour fraude fiscale ; son frère Kahar s'est lui aussi vu infliger une forte amende.

- Husein Celil, qui avait fui la Chine dans les années 1990 et avait obtenu le statut de réfugié puis la citoyenneté canadienne, a été arrêté en Ouzbékistan et extradé en Chine au mois de juin. Il aurait été accusé de « *terrorisme* » et interdit de prendre contact avec sa famille et avec des représentants consulaires.

Tibétains

Dans la région autonome du Tibet et ailleurs, la population tibétaine voyait ses droits à la liberté de religion, d'expression et d'association sévèrement restreints. Elle se heurtait par ailleurs à des discriminations dans le domaine de l'emploi. De nombreux Tibétains, notamment des moines et des nonnes bouddhistes, ont été appréhendés ou emprisonnés pour avoir pratiqué leur religion ou exprimé leurs opinions. Les autorités continuaient de recourir à une force excessive contre ceux qui cherchaient à fuir la répression au Tibet. En septembre, des gardes-frontières chinois ont tiré sur un groupe de Tibétains qui tentaient de gagner le Népal, sous les yeux de témoins. La mort d'au moins un enfant a été confirmée.

- Woesser, intellectuelle tibétaine de premier plan, a vu son blog fermé à plusieurs reprises après qu'elle eut soulevé des questions au sujet du rôle de la Chine au Tibet.

- Sonam Gyalpo, ancien moine, a été condamné à douze ans d'emprisonnement en milieu d'année pour avoir « *mis en danger la sécurité de l'État* ». On avait découvert chez lui des vidéos du dalaï-lama et d'autres éléments « *compromettants* ». Sa famille a été informée de son procès et de sa condamnation alors qu'elle tentait de lui rendre visite en détention.

Réfugiés nord-coréens

Selon certaines sources, environ 100 000 Nord-Coréens vivaient clandestinement en Chine. Les autorités arrêtaient et expulsaient 150 à 300 personnes par semaine, d'après les estimations, sans jamais signaler ces cas au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Elles auraient par ailleurs instauré un système de récompenses incitant à dénoncer les Nord-Coréens en situation irrégulière et de lourdes amendes pour toute personne leur apportant son soutien. En septembre, un nouveau durcissement a été signalé

contre les Nord-Coréens résidant illégalement en Chine.

De nombreuses informations ont fait état d'atteintes aux droits humains commises contre des Nord-Coréennes, le viol et la prostitution faisant dans certains cas partie d'un système. Certaines de ces femmes auraient été vendues comme épouses à des Chinois, pour des sommes variant entre 700 et 1 500 euros. Si certaines étaient conscientes de la nature de la transaction dont elles faisaient l'objet, elles ignoraient à quel point leurs conditions de vie seraient difficiles en Chine. D'autres ont passé la frontière après avoir été piégées par des entremetteurs se faisant passer pour des hommes d'affaires.

Région administrative spéciale de Hong Kong

Les 14 Sud-Coréens inculpés de « *rassemblement illicite* » après avoir manifesté contre des réunions de l'Organisation mondiale du commerce en décembre 2005 ont tous été acquittés début 2006. Cette décision a relancé les appels en faveur d'une enquête indépendante sur le comportement de la police pendant les mouvements de protestation.

Le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] ont fait le bilan de la situation des droits humains à Hong Kong, respectivement en mars et en août. Ils ont tous deux formulé plusieurs recommandations de réforme.

Au mois de septembre, la Cour d'appel de Hong Kong a confirmé la décision rendue par une juridiction inférieure, qui avait jugé discriminatoires les lois prévoyant un âge légal du consentement à l'acte sexuel plus élevé chez les hommes gays que chez les hétérosexuels. Les autorités ont annoncé qu'elles ne feraient pas appel.

Cette année encore, des demandeurs d'asile se sont vu refuser l'entrée sur le territoire sans que leur requête ait fait l'objet d'un examen satisfaisant. D'autres ont été arrêtés pour être restés sur le territoire au-delà de l'expiration de leur visa ou pour d'autres infractions à la législation sur l'immigration. Malgré les pressions de groupes soucieux de défendre les droits humains et de garantir la protection sociale, les autorités ont confirmé qu'elles n'avaient aucune intention d'étendre à Hong Kong le champ d'application de la Convention relative au statut des réfugiés [ONU]. Elles ont mis en place de modestes aides sociales pour les demandeurs d'asile après que le HCR eut cessé, en mai, de leur apporter un soutien financier, mais ces aides se seraient révélées insuffisantes et ne couvriraient manifestement pas les besoins essentiels de ces personnes.

Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International ont participé à plusieurs réunions sur les droits humains à Pékin et Shenzhen.

Autres documents d'Amnesty International

- *People's Republic of China: Abolishing "Re-education through Labour" and other forms of administrative detention – An opportunity to bring the law into line with the International Covenant on Civil and Political Rights (ASA 17/016/2006).*

- *Chine. Conflits et atteintes aux droits humains. Un commerce des armes en pleine expansion (ASA 17/030/2006).*
- *Chine. À l'approche des Jeux olympiques, des promesses non tenues en matière de droits humains (ASA 17/046/2006).*
- *Atteintes à la liberté d'expression en Chine. Le rôle de Yahoo !, Microsoft et Google (POL 30/026/2006).*

CHYPRE

République de Chypre

CAPITALE : *Nicosie*

SUPERFICIE : *9 251 km²*

POPULATION : *0,84 million*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Tassos Papadopoulos*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Des policiers ont été filmés en train de passer à tabac deux hommes non armés et menottés. Des migrants et des demandeurs d'asile se sont élevés contre leurs conditions de détention, ainsi que contre l'absence de protection sociale. Des étudiants chypriotes turcs et leur enseignant ont été agressés dans l'enceinte d'un établissement scolaire par des membres d'une organisation de la jeunesse nationaliste. Le gouvernement n'a pas appliqué de plan national d'action contre les violences domestiques ni contre la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. En octobre, deux affaires où des femmes ont été tuées par leur compagnon ont suscité un débat public sur les violences contre les femmes. Aucune enquête indépendante, exhaustive et impartiale n'a été ouverte à la suite de la mort d'un appelé du contingent âgé de vingt-six ans.

Mauvais traitements imputables à la police

La nouvelle autorité indépendante instaurée en avril afin d'enquêter sur les plaintes déposées contre les services de police a assumé ses fonctions dès le mois de mai. Il lui manquait toutefois les ressources nécessaires pour enquêter de manière approfondie sur toutes les plaintes enregistrées, notamment sur celles relatives aux épisodes survenus avant qu'elle ne devienne opérationnelle.

- Des images vidéo tournées le 20 décembre 2005 à l'aube ont été rendues publiques en avril. On y voyait des policiers en train de brutaliser Marcos Papageorgiou et Yiannos Nicolaou, deux hommes âgés de vingt-sept ans. Ceux-ci auraient été tirés de leurs véhicules puis menottés par des agents en civil après avoir refusé de se soumettre à une fouille et avoir demandé à voir les pièces d'identité des fonctionnaires. La fouille n'a permis d'obtenir aucun élément indiquant un quelconque trafic de drogue. Pendant près d'une heure, d'après les informations reçues, pas moins de cinq agents des unités mobiles d'intervention rapide ont frappé par intermittence les deux hommes à coups de poing et de pied, tandis que huit autres policiers des mêmes unités et de la police ordinaire se moquaient d'eux. Inculpé par la suite, au poste de police, de rébellion et d'agression envers des fonctionnaires de police, Marcos Papageorgiou a été hospitalisé pour une fracture du crâne et une autre du bras. Yiannos Nicolaou, qui avait lui aussi le bras cassé, a été maintenu en détention jusqu'au lendemain sans recevoir de soins. Les deux hommes devaient être jugés. Fin décembre, 11 agents de police se trouvaient eux aussi en instance

de jugement pour un certain nombre de chefs d'accusation, dont celui de torture.

Détention d'étrangers

Le 4 mai, des détenus de l'aile 10 de la prison centrale de Nicosie, secteur réservé aux demandeurs d'asile déboutés, se sont élevés contre la durée de leur séjour derrière les barreaux pour avoir résidé ou travaillé dans le pays sans autorisation, durée parfois supérieure à une année. Certains avaient été condamnés à des peines d'emprisonnement, mais la plupart se trouvaient en détention administrative. À la suite de ce mouvement de protestation au sein de la prison, des demandeurs d'asile se sont regroupés et ont organisé des manifestations à Nicosie entre le 8 et le 19 mai. Ils ont affirmé qu'on leur refusait le droit au travail, ainsi que l'accès à l'aide médicale et aux prestations sociales, pendant toute la période de traitement de leur demande. Selon la presse, sur les 12 000 demandeurs d'asile (estimation) que comptait Chypre en mai, seuls 300 disposaient d'un permis de travail et 350 recevaient une aide du gouvernement.

On ne disposait d'aucun chiffre officiel sur les personnes déboutées du droit d'asile et incarcérées, sur les migrants détenus dans les postes de police à travers le pays, ni même sur la durée de ces détentions. À la connaissance d'Amnesty International, aucune action n'a été entreprise afin d'assurer la protection des droits des demandeurs d'asile pendant l'examen de leur dossier.

Des migrants ont été placés illégalement en détention à Limassol.

- Une Sri-Lankaise a été maintenue en détention pendant deux mois et demi, alors qu'elle avait été condamnée en mars à une peine de six semaines d'incarcération pour travail sans autorisation.
- Une ressortissante philippine a été arrêtée, en avril, pour avoir travaillé sans autorisation à un endroit différent de celui indiqué par son employeur sur son permis de travail. Elle avait déposé une plainte pour violation de contrat car elle avait été contrainte de travailler dans cet autre lieu.

Violences contre les femmes

Le gouvernement prévoyait de mettre en place un centre d'accueil pour les victimes de traite et de violence domestique, dont l'implantation se situerait toutefois dans l'enceinte de la prison centrale de Nicosie. Cependant, ainsi que l'organisation non gouvernementale locale Apanemi l'a signalé en novembre, il n'a pas respecté les promesses de financement qu'il avait faites pour qu'Apanemi puisse continuer à gérer un centre d'accueil pour les victimes de violences familiales. Apanemi a, par ailleurs, reproché aux autorités de ne pas assurer de véritable protection des victimes de ce type de violences, de ne pas permettre aux étrangères ayant subi un viol de saisir la justice en bonne et due forme, et de ne pas prévoir de plan national d'action contre les violences au foyer ni contre la traite des femmes.

Deux affaires où des femmes ont été tuées par leur compagnon, en octobre et décembre, ont suscité un débat public sur les violences contre les femmes. Deux autres femmes ont

été tuées par leur partenaire entre les mois d'août et d'octobre. D'après les statistiques relatives à la violence domestique communiquées dans la presse en novembre, dans le cadre de ce débat, 18 p. cent des meurtres commis de 1980 à 2005 résultaient de violences familiales, et presque toutes les victimes étaient des femmes.

En mai, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est dit préoccupé par le manque de formation du personnel judiciaire sur les questions de genre, par l'absence de recherches et de données sur l'étendue et les causes des violences contre les femmes, par la persistance de la traite des femmes et de leur exploitation sexuelle, ainsi que par la discrimination envers les femmes étrangères, notamment en matière de contrats, de conditions de travail et d'accès à la justice.

Violences à caractère raciste

Le 22 novembre, le visage masqué par des cagoules, des casquettes et des foulards, une vingtaine d'élèves issus de différents lycées de Nicosie ont agressé, à coups de bâtons, un groupe d'étudiants et leur enseignant, tous chypriotes turcs, lors d'un cours se déroulant à l'English School, établissement mixte d'enseignement secondaire. Cette agression a été vivement condamnée et, dès le lendemain, la police avait identifié et interrogé les coupables, tous mineurs à l'exception d'un seul, âgé de dix-huit ans, qui a été inculpé. Les jeunes gens déclaraient représenter l'organisation Ethniki Foni Ellinopsychon Neon (EFEN, Voix nationale de la jeunesse d'esprit grec), qui a indiqué le 27 novembre avoir procédé à l'exclusion de ceux d'entre eux qui en étaient membres. L'enquête menée par la police sur ces événements n'était toujours pas achevée à la fin de l'année 2006.

Différend au sujet de la mort d'un appelé

En octobre, une information judiciaire a été ouverte pour rechercher les causes de la mort, en septembre 2005, d'Athanasios Nicolaou, un appelé du contingent âgé de vingt-six ans. L'enquête menée par la police avait conclu à un suicide, thèse contestée par la famille de la victime. Elle estimait en effet que la mort d'Athanasios Nicolaou était liée aux brutalités subies au sein de son unité. L'enquête policière n'avait pas respecté les normes internationales en matière d'indépendance, d'exhaustivité et d'impartialité, omettant d'étudier de façon appropriée des éléments de preuve de grande importance. L'information judiciaire n'était pas achevée à la fin de l'année 2006.

Autres documents d'Amnesty International

- *Chypre. Les brutalités policières doivent faire l'objet de sanctions* (EUR 17/001/2006).

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).

COLOMBIE

République de Colombie

CAPITALE : *Bogotá*

SUPERFICIE : *1 141 748 km²*

POPULATION : *46,3 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Álvaro Uribe Vélez*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Le nombre d'atteintes graves aux droits humains est resté élevé, en particulier dans les zones rurales, même si certains types de violences liés au conflit armé interne qui déchire la Colombie depuis de nombreuses années, notamment les enlèvements et les homicides, ont continué à diminuer. Toutes les parties au conflit – les forces de sécurité, les paramilitaires opérant avec le soutien de l'armée et les groupes de guérilla, notamment les Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia (FARC, Forces armées révolutionnaires de Colombie) ainsi qu'une formation de moindre envergure, l'Ejército de Liberación Nacional (ELN, Armée de libération nationale) – ont continué à se livrer à des violences et à bafouer le droit international humanitaire. Des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité leur étaient imputables. Le nombre d'hommes et de femmes contraints de quitter leur foyer en raison du conflit a décliné cette année, mais le sort des nombreuses personnes déplacées à l'intérieur du pays restait préoccupant. De nouvelles attaques ont été commises contre des syndicalistes et des défenseurs des droits humains, essentiellement par des groupes paramilitaires. Des exécutions extrajudiciaires perpétrées par des membres des forces de sécurité étaient toujours signalées, de même que des homicides ciblés de civils et des enlèvements imputables aux mouvements de guérilla.

Contexte

Le scrutin présidentiel de mai a vu la réélection d'Álvaro Uribe Vélez. Lors des élections législatives de mars, les alliés du président Uribe avaient obtenu la majorité des sièges dans les deux chambres.

L'espoir de voir le gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie conclure un accord sur un échange de membres des FARC emprisonnés contre des otages détenus par ce groupe de guérilla s'est évanoui lorsque le président Uribe a attribué aux FARC un attentat à l'explosif perpétré le 19 octobre dans l'université militaire de Nueva Granada, à Bogotá, qui a fait au moins 20 blessés. En octobre, l'ELN et des représentants du gouvernement ont participé à Cuba à une quatrième session de pourparlers de paix préliminaires.

À la fin de l'année, selon les chiffres du gouvernement, plus de 30 000 paramilitaires avaient déposé les armes dans le cadre du processus de démobilisation très controversé

mené à l'initiative des autorités. En juillet, la Cour constitutionnelle a statué que certains passages clés de la Loi pour la justice et la paix – élaborée en vue de donner un cadre juridique au processus de démobilisation et critiquée par les organisations de défense des droits humains – étaient contraires à la Constitution. Le gouvernement a publié un décret d'application de cette loi en septembre. Celle-ci avait été modifiée à la lumière de certaines des critiques formulées par la Cour, mais il était toujours à craindre qu'elle n'encourage l'impunité et ne prive les victimes de leur droit à la vérité, à la justice et à des réparations. Malgré la démobilisation supposée des groupes paramilitaires, des éléments tangibles prouvaient que certains d'entre eux continuaient à opérer et à perpétrer des atteintes aux droits humains avec l'assentiment ou la complicité des forces de sécurité. En novembre, trois membres du Parlement ont été arrêtés en raison de leurs liens présumés avec des paramilitaires. À la fin de l'année, selon certaines sources, la Cour suprême enquêtait sur plusieurs autres parlementaires et responsables politiques.

Persistance des violences imputables aux groupes paramilitaires malgré leur démobilisation supposée

La Mission d'appui au processus de paix en Colombie de l'Organisation des États américains (OEA) a publié un rapport en août. Selon ce document, certains paramilitaires démobilisés s'étaient regroupés pour former des bandes criminelles, d'autres n'avaient pas déposé les armes et de nouveaux groupes paramilitaires avaient fait leur apparition. Des paramilitaires ont continué à se livrer à des atteintes aux droits humains dans des zones où leur démobilisation était censée avoir eu lieu. Plus de 3 000 homicides et disparitions forcées de civils étaient attribués aux groupes paramilitaires depuis qu'ils avaient déclaré un « *cessez-le-feu* », en 2002.

- Le 11 février, des paramilitaires démobilisés du Blocque Noroccidente (Bloc Nord-Occident) auraient tué six paysans dans la municipalité de Sabanalarga (département d'Antioquia).

Application de la Loi pour la justice et la paix

En septembre, le gouvernement a promulgué le Décret 3391, qui portait sur certains des éléments les plus controversés de la Loi pour la justice et la paix.

Le texte prévoyait notamment des programmes de « *réinsertion rurale* » particulièrement préoccupants, dans le cadre desquels l'État financerait des projets agro-industriels associant des petits agriculteurs, des personnes déplacées et des paramilitaires démobilisés. Ces programmes pourraient amener des paysans et des personnes déplacées à travailler aux côtés de ceux qui les ont chassés de leurs terres et ont violé leurs droits fondamentaux, et permettre à des paramilitaires de devenir officiellement propriétaires de terres dont ils se sont emparés par la force. Par ailleurs, ce décret ne prévoyait pas de mesures permettant d'identifier et de traduire en justice des tierces parties, notamment des membres des forces de sécurité et des responsables politiques, qui ont apporté aux groupes paramilitaires un soutien tant logistique que financier.

La Loi pour la justice et la paix, qui n'était toujours pas conforme aux normes internationales relatives à la vérité, à la justice et aux réparations, ne devait être appliquée qu'à quelque 2 600 des plus de 30 000 paramilitaires censés avoir été démobilisés. L'immense majorité des paramilitaires avaient bénéficié d'une amnistie *de facto* en vertu du Décret 128 de 2003. Le 6 décembre, les paramilitaires ont annoncé qu'ils se retiraient du « *processus de paix* ». Cette décision est intervenue après que le gouvernement eut ordonné, le 1^{er} décembre, le transfert dans la prison de haute sécurité d'Itagüí (département d'Antioquia) de 59 paramilitaires prétendument démobilisés qui étaient détenus dans un établissement de basse sécurité situé dans un ancien camp de vacances à La Ceja, dans le même département. Le gouvernement a affirmé que ces paramilitaires avaient organisé plusieurs assassinats depuis La Ceja. Le 19 décembre, l'Unité justice et paix de la Fiscalía General de la Nación (organe de l'État qui déclenche la procédure pénale, mène l'enquête et prononce l'inculpation), créée par la Loi pour la justice et la paix afin d'enquêter sur les atteintes aux droits humains commises par les personnes souhaitant bénéficier des dispositions de ce texte, a entendu pour la première fois un haut responsable d'un groupe paramilitaire, Salvatore Mancuso.

Collusion entre paramilitaires et agents de l'État

Des scandales mettant en évidence l'existence de liens entre des paramilitaires et des hauts fonctionnaires menaçaient de saper plus encore la confiance dans l'état de droit.

- En novembre, la Procuraduría General de la Nación (organe de l'État qui contrôle la conduite des fonctionnaires et mène des enquêtes pour faute disciplinaire) a accusé l'ancien directeur du Département administratif de sécurité (DAS) d'entretenir des liens avec des groupes paramilitaires. Ces accusations se fondaient sur des allégations, publiées dans les médias en avril par un autre responsable du DAS, selon lesquelles ce service avait fourni au Bloc Norte (Bloc Nord), un groupe paramilitaire, une liste de 24 noms de dirigeants syndicaux. Plusieurs des responsables cités sur cette liste ont été tués, d'autres ont été menacés et certains auraient fait l'objet de procédures judiciaires arbitraires.

- Le 9 novembre, la Cour suprême a ordonné l'arrestation de trois parlementaires du département de Sucre, Álvaro García Romero, Jairo Merlano et Erik Morris Taboada, en raison de leurs liens présumés avec des groupes paramilitaires. Álvaro García Romero était également soupçonné d'avoir, en 2000, ordonné à des paramilitaires d'assassiner une quinzaine d'agriculteurs à Macayepo, dans le département de Bolívar. Plus tard, le même mois, la Cour suprême a estimé que six autres parlementaires devaient répondre de charges concernant leurs liens présumés avec des formations paramilitaires.

Selon des informations relayées par la presse en novembre, la Fiscalía General examinait plus de 100 cas de collusion présumée entre des paramilitaires et des représentants de l'État, dont des responsables politiques, des membres de l'administration publique et judiciaire et des agents des forces de sécurité. En novembre, la Procuraduría General a également annoncé la création d'une unité spéciale chargée d'enquêter sur les liens

présupposés entre fonctionnaires et paramilitaires.

Des groupes paramilitaires ont continué à commettre des atteintes aux droits humains avec la complicité ou l'assentiment de membres des forces de sécurité.

- Le 4 février, le dirigeant communautaire Alirio Sepúlveda Jaimes a été abattu à proximité d'un poste de police dans la municipalité de Saravena (département d'Arauca). Selon les informations recueillies, son meurtrier – un paramilitaire, semble-t-il – avait des liens avec le bataillon militaire stationné dans la région. Une quarantaine de défenseurs des droits sociaux et des droits fondamentaux avaient été arrêtés par les autorités à Saravena en 2002 ; Alirio Sepúlveda était l'un d'eux.

Exhumations sur des sites de fosses communes

Plus de 80 fosses communes ont été découvertes ; elles contenaient les restes d'environ 200 personnes tuées par des groupes paramilitaires pendant le conflit. L'Unité justice et paix de la Fiscalía General a estimé à environ 3 000 le nombre de victimes de disparition forcée dont le corps n'avait toujours pas été retrouvé. Ce chiffre semblait toutefois largement en deçà de la réalité. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de certaines exhumations (la manière dont elles étaient réalisées étant jugée susceptible de compromettre l'intégrité des preuves médico-légales recueillies) et des conditions dans lesquelles les restes mis au jour étaient entreposés par les autorités. Certains se sont également dits préoccupés par le fait que les corps retrouvés n'étaient pas identifiés avec certitude et que les éléments de preuve collectés ne faisaient pas l'objet d'expertises médico-légales en bonne et due forme. D'après certaines sources, des restes avaient été retirés de certaines fosses communes par des paramilitaires.

Impunité

L'impunité restait un grave problème et la justice militaire a continué à examiner des cas de violations des droits humains impliquant des militaires, au mépris de l'arrêt de 1997 de la Cour constitutionnelle statuant que ces dossiers relevaient de la justice civile. Toutefois, certaines affaires ont été transférées à des juridictions civiles. L'une d'elles portait sur la mort de 10 membres de la police judiciaire, d'un indicateur de la police et d'un civil, tués par des soldats le 22 mai à Jamundí, dans le département du Valle del Cauca. La Fiscalía General a retenu des charges contre 15 militaires pour leur rôle présumé dans ces homicides, qui auraient été perpétrés sur l'ordre de trafiquants de drogue entretenant des liens avec des groupes paramilitaires. Des enquêteurs judiciaires travaillant sur le dossier auraient été menacés.

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu des arrêts sur des cas d'impunité emblématiques concernant des massacres commis par des formations paramilitaires qui auraient agi avec la complicité ou l'assentiment des forces de sécurité. Il s'agissait notamment du massacre de Pueblo Bello, perpétré en 1990, qui s'est soldé par la mort ou la disparition forcée de 43 civils, et de ceux de La Granja et d'El Aro, commis en 1996 et 1997, au cours desquels 19 personnes ont été tuées. Dans les deux cas, la Cour a estimé

que l'État colombien avait une part de responsabilité et lui a ordonné de verser des indemnités aux proches des victimes.

Forces de sécurité

Des cas d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par les forces de sécurité étaient toujours signalés.

- Le 19 septembre, des soldats auraient tué Alejandro Uribe Chacón, défenseur des droits des travailleurs et militant communautaire de la municipalité de Morales, dans le département de Bolívar.

- Le 14 avril, Adrián Cárdenas Marín, agriculteur, aurait été arrêté par des militaires dans la municipalité d'Argelia (département d'Antioquia). Le 15 avril, l'armée a affirmé qu'il avait été tué au combat dans les environs de la ville d'Argelia.

La presse nationale a fait état de plusieurs autres cas de violations des droits humains dans lesquels l'armée était impliquée.

- Le 25 janvier, 21 soldats auraient été soumis à des actes de torture, notamment des sévices sexuels, par leurs supérieurs lors d'un bizutage dans un centre de formation de l'armée situé à Piedras, dans le département du Tolima. Une enquête civile était en cours à la fin de l'année.

- La Procuraduría General a ouvert une enquête sur le rôle présumé de certains militaires dans des attentats à l'explosif perpétrés à Bogotá en juillet et en août, notamment dans un attentat à la voiture piégée le 31 juillet. Les autorités avaient imputé aux FARC cet acte qui a fait un mort (un civil) et 19 blessés (tous des soldats).

Les forces de sécurité, en particulier l'Escuadrón Móvil Antidisturbios (ESMAD, unité antiémeutes de la police), auraient recouru à la force de manière excessive lors de manifestations de grande ampleur ayant réuni des agriculteurs, des personnes d'origine africaine et des indigènes les 15 et 16 mai dans les départements du Cauca et de Nariño. Un manifestant au moins a perdu la vie et 50 personnes ont été blessées, dont plusieurs membres des forces de sécurité et un enfant de douze ans.

- Le 8 mars, des agents de l'ESMAD auraient blessé plusieurs personnes à l'université nationale de Bogotá alors qu'ils dispersaient des manifestants participant à un mouvement étudiant. Certains protestataires ont jeté des pierres sur les policiers au cours de la manifestation. Selon les informations recueillies, un étudiant, Oscar Leonardo Salas, est mort le 9 mars après avoir été blessé à la tête par un projectile qui aurait été tiré par l'ESMAD.

Mouvements de guérilla

Les FARC et l'ELN ont continué à se livrer à des violations graves et répétées du droit international humanitaire, notamment des prises d'otages et des meurtres de civils.

- Le 9 octobre, les corps de quatre paysans qui avaient été enlevés par l'ELN dans la municipalité de Fortul (département d'Arauca) ont été retrouvés. Entre mars et août, les FARC et l'ELN auraient tué plus de 20 civils dans le département d'Arauca.

- Le 27 février, des membres des FARC auraient tué huit conseillers municipaux à Rivera (département du Huila), en pleine réunion du conseil.
 - Le 25 février, les FARC auraient attaqué un bus dans le département du Caquetá, tuant au moins neuf civils, dont deux enfants.
- Les FARC se seraient également livrées à des attaques aveugles et disproportionnées qui auraient entraîné la mort de nombreux civils.
- Trois civils, dont une femme de soixante-seize ans et un petit garçon de huit ans, ont été tués lors d'une attaque à l'explosif perpétrée le 6 mars dans la municipalité de San Vicente del Caguán (département du Caquetá). Le gouvernement a attribué cet attentat aux FARC. Les FARC et l'ELN continuaient à recruter des mineurs contre leur gré ; les mines terrestres posées par des mouvements de guérilla faisaient toujours des mutilés et des morts parmi la population civile.
 - Le 2 août, dans la municipalité de La Macarena (département du Meta), des mines terrestres qui auraient été posées par les FARC ont tué six civils travaillant pour un programme gouvernemental d'éradication de la feuille de coca ainsi que cinq policiers.

Syndicalistes, défenseurs des droits humains et autres militants

Les militants communautaires et les personnes œuvrant pour la défense des droits humains et des droits sociaux étaient toujours pris pour cible, essentiellement par les groupes paramilitaires et les forces de sécurité, mais aussi par les mouvements de guérilla. Plus de 70 syndicalistes ont été tués en 2006.

- En septembre, les FARC auraient torturé et tué Fabián Trellez Moreno, dirigeant communautaire et représentant du conseil communautaire de Boca de Bebará, dans la municipalité de Medio Atrato (département du Chocó).
- En mai, à l'approche de l'élection présidentielle, des syndicalistes, des militants de partis de gauche, des représentants d'organisations non gouvernementales de défense des droits humains et de promotion de la paix, des étudiants et des membres du personnel universitaire auraient reçu des menaces de mort par courriel ; selon les informations recueillies, celles-ci émanaient de groupes qui se présentaient comme de nouvelles structures paramilitaires.
- Le 2 janvier, le corps de Carlos Arciniegas Niño a été retrouvé dans la municipalité de Puerto Wilches, dans le département de Santander. On était sans nouvelles de ce syndicaliste depuis le 30 décembre 2005. Selon les informations recueillies, son corps portait des marques indiquant qu'il avait été torturé. L'homicide a été attribué au Bloc Central Bolívar (Bloc central Bolívar). Ce groupe paramilitaire, dont la démobilisation aurait dû être achevée au 1^{er} mars, aurait envoyé le 31 août une lettre de menaces de mort à la Central Unitaria de Trabajadores (CUT, Centrale unitaire des travailleurs) à Bucaramanga, dans le département de Santander.

Groupes de population en danger

Les personnes d'ascendance africaine, les indigènes et les paysans, de même que les civils

vivant dans des zones d'intenses affrontements militaires, restaient particulièrement exposés au risque d'être attaqués par toutes les parties au conflit. Plus de 770 civils ont été tués ou victimes de disparition forcée au cours des six premiers mois de l'année. Plus de 219 000 personnes ont été déplacées de force en 2006, contre 310 000 en 2005. Plus de 45 indigènes ont été tués durant le premier semestre 2006.

- Cinq Awas ont été tués par des inconnus armés le 9 août dans la municipalité de Barbacoas (département du Nariño).

- Les 5 et 6 mars, les FARC auraient tué Juan Ramírez Villamizar, ancien gouverneur indigène de la réserve de Makaguán de Caño Claro (département d'Arauca), ainsi que son épouse, Luz Miriam Farías, enseignante à l'école de la réserve.

Les membres de « *communautés de paix* », les personnes vivant dans des « *zones humanitaires* » et d'autres hommes et femmes continuant à revendiquer publiquement leur droit de rester en dehors du conflit ont été la cible de menaces et d'homicides.

- Le 16 août, dans le département du Chocó, des paramilitaires auraient abordé des habitants du bassin du Curvaradó et les auraient informés qu'ils avaient l'intention d'assassiner Enrique Petro, membre d'une communauté d'origine africaine du bassin du Curvaradó qui s'est proclamée zone humanitaire. Selon les informations recueillies, des membres des forces armées avaient, en mars, accusé Enrique Petro d'entretenir des liens avec des mouvements de guérilla. Les paramilitaires ont ajouté qu'ils allaient tuer d'autres personnes vivant dans la zone humanitaire du Curvaradó.

- Le corps de Nelly Johana Durango, membre de la communauté de paix de San José de Apartadó, dans le département d'Antioquia, a été identifié le 15 mars par un membre de sa famille à Tierra Alta (département de Córdoba). Selon des témoins, des militaires étaient venus la chercher à son domicile le 4 mars. L'armée a affirmé que Nelly Johana Durango appartenait à un groupe de guérilla et qu'elle avait été tuée au combat. Plus de 160 membres de communautés de paix ont été tués depuis 1997. La plupart de ces homicides étaient imputables à des membres des formations paramilitaires ou des forces de sécurité, mais certains étaient le fait de groupes de guérilla.

Enlèvements

Le nombre d'enlèvements était toujours en recul, avec 687 cas en 2006 contre 800 en 2005. Les groupes de guérilla, essentiellement les FARC, étaient responsables de la plupart des enlèvements liés au conflit. Quelque 200 kidnappings leur ont été imputés, contre 10 aux groupes paramilitaires et 267 aux criminels de droit commun. Environ 200 enlèvements n'avaient pu être attribués.

- Dans le département d'Antioquia, les FARC auraient enlevé, le 26 juin, Camilo Mejía Restrepo, son épouse Rosario Restrepo, leur fils et un de leurs neveux. Alors qu'ils tentaient d'échapper aux autorités, les ravisseurs auraient tué Camilo Mejía et blessé son neveu.

- Le 7 juin, l'ELN aurait kidnappé Javier Francisco Castro dans la municipalité de Yondó (département d'Antioquia). Selon les informations recueillies, l'ELN l'accusait d'entretenir

des liens avec les forces de sécurité. On ignorait à la fin de l'année s'il avait été relâché.

- Le 27 avril, des hommes armés ont tué Liliana Gaviria Trujillo, sœur de l'ex-président César Gaviria Trujillo, et son garde du corps, Fernando Vélez Rengifo, à Dosquebradas (département de Risaralda), lors d'une tentative d'enlèvement manquée, semble-t-il. Les autorités ont affirmé que le rapt avait été ordonné par les FARC.

Violences contre les femmes

Des femmes et des jeunes filles ont à nouveau été victimes de menaces, d'enlèvements, de violences sexuelles et d'homicides imputables à des combattants.

- Le 22 octobre, 10 soldats de l'armée régulière seraient entrés dans la maison d'une femme vivant dans la municipalité de Puerto Lleras (département du Meta). Quatre d'entre eux l'auraient alors violée sous les yeux de son fils de trois ans. La victime aurait reçu des menaces après avoir signalé le viol aux autorités.

- Le 9 avril, un membre de la guérilla aurait violé une femme dans la municipalité de Fortul (département d'Arauca).

- Le 21 mars, à Barrancabermeja (département de Santander), des paramilitaires auraient violé et tué Yamile Agudelo Peñaloza, membre de l'Organización Femenina Popular (OFP, Organisation populaire de femmes). Son corps a été retrouvé le lendemain.

Aide militaire des États-Unis

En 2006, selon certaines estimations, l'assistance financière des États-Unis à la Colombie s'est élevée à 728 millions de dollars (environ 580 millions d'euros), l'aide militaire et policière représentant environ 80 p. cent du total. En juin, le Congrès américain a gelé une aide de 29 millions de dollars (22 millions d'euros environ) parce qu'il estimait que le gouvernement ne l'avait pas dûment consulté dans le cadre de la procédure de validation subordonnant 25 p. cent de l'aide aux avancées réalisées par les autorités colombiennes dans certains domaines relatifs aux droits humains. Malgré la décision du Congrès, le Département d'État a versé ces fonds. Toutefois, il a par la suite accepté de rencontrer des membres du Congrès et des représentants de mouvements américains de défense des droits humains, pour débattre des préoccupations relatives à la procédure consultative de validation ainsi que de recommandations visant à améliorer cette procédure. Quelque 17 millions de dollars (13 millions d'euros environ) ont été affectés au processus de démobilisation, dont approximativement 5 millions (environ 4 millions d'euros) à l'Unité justice et paix de la Fiscalía General. Les conditions à remplir en matière de droits humains pour le versement de ces sommes ont été maintenues.

Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies en Colombie

Selon certaines sources, le gouvernement colombien a tenté de limiter le mandat du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies en Colombie, notamment en ce qui concerne son rôle de suivi. Toutefois, en septembre, le gouvernement et ce Bureau ont annoncé que le mandat serait reconduit dans son

intégralité pour douze mois. Le dernier rapport de la haut-commissaire, publié en janvier, exhortait le gouvernement à mettre en œuvre les recommandations en matière de droits fondamentaux formulées par les Nations unies, à adopter le plan d'action national sur les droits humains promis depuis longtemps et à faire bénéficier les défenseurs des droits humains d'une meilleure protection. Il engageait les parties au conflit à respecter le droit à la vie et à renoncer aux attaques aveugles, aux enlèvements, au recrutement d'enfants soldats et aux violences sexuelles. Le rapport recommandait également que la législation relative à la démobilisation des membres de groupes armés illégaux intègre les principes relatifs aux droits humains, notamment le droit des victimes à la vérité, à la justice et à des réparations. La haut-commissaire a présenté ce rapport le 28 septembre, lors de la deuxième session ordinaire du Conseil des droits de l'homme [ONU].

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Colombie au cours des mois de février, de mars et d'octobre.

Autres documents d'Amnesty International

- *Colombie. Informer, faire campagne et exercer ses fonctions sans crainte : les droits des journalistes, des candidats aux élections et des élus (AMR 23/001/2006).*
- *Colombie. Lettre ouverte aux candidats à l'élection présidentielle (AMR 23/013/2006).*
- *Colombie. Peur et intimidation : les dangers de l'action en faveur des droits humains (AMR 23/033/2006).*

CONGO

République du Congo

CAPITALE : *Brazzaville*

SUPERFICIE : *342 000 km²*

POPULATION : *4,1 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Denis Sassou-Nguesso*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Isidore Mvouba*

PEINE DE MORT : *abolie en pratique*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Au moins 12 hommes arrêtés au début de l'année 2005 étaient maintenus en détention sans jugement. Deux défenseurs des droits humains ont été arrêtés ; leur procès pour abus de confiance a pris fin en décembre. Trois demandeurs d'asile originaires de la République démocratique du Congo étaient maintenus en détention sans inculpation ni jugement depuis près de trois ans. Certaines informations faisaient état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus.

Contexte

En dépit de l'accord de paix signé en 2003, le Conseil national de résistance (CNR) maintenait ses bases dans la région du Pool, dans le sud du pays, où il conservait également ses armes. Selon certaines informations, ses combattants continuaient de se livrer à des pillages et à d'autres actes délictueux.

En janvier, le chef de l'État, Denis Sassou-Nguesso, a été élu président de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine.

Prisonniers politiques

L'ancien colonel Serge André Mpassi et au moins 11 autres membres ou anciens membres des forces de sécurité arrêtés au début de l'année 2005 se trouvaient toujours en détention sans jugement. Treize autres prisonniers politiques appréhendés à la même époque ont été libérés à titre provisoire au début de 2006. Parmi ces 25 personnes, certaines ont été inculpées en 2005 de participation à un vol d'armes militaires et toutes ont été accusées d'implication dans un complot visant à renverser le gouvernement. En mars, le procureur du tribunal de grande instance de Brazzaville a, semble-t-il, indiqué aux personnes maintenues en détention qu'un juge d'instruction avait prononcé un non-lieu en leur faveur. Toutefois, à la fin de l'année 2006, les autorités n'avaient pas abandonné les poursuites ni remis en liberté ces détenus.

- Fin 2006, les allégations selon lesquelles le sergent Francis Ngolo Ngapene avait été torturé sur une base aérienne militaire de Pointe-Noire, peu après son arrestation en février 2005, n'avaient toujours pas fait l'objet d'enquêtes. Il avait notamment eu le bras cassé. Francis Ngolo Ngapene était maintenu en détention à la maison d'arrêt centrale de Brazzaville.

Défenseurs des droits humains : détention et poursuites judiciaires

• Les défenseurs des droits humains Brice Mackosso et Christian Mounzéo ont été arrêtés le 7 avril. Ces deux hommes sont les coordonnateurs de la coalition Publiez ce que vous payez (PCQVP), composée d'organisations de la société civile qui luttent contre la corruption. Il semble qu'ils aient été arrêtés en raison de leur action en faveur des droits humains : ils avaient notamment dénoncé, après enquête, des détournements de revenus pétroliers par des représentants du gouvernement. Ils étaient maintenus en détention à la maison d'arrêt centrale de Pointe-Noire. Après leur interpellation, la police a perquisitionné sans mandat dans leurs bureaux et à leur domicile et saisi des documents ainsi que d'autres biens. Les deux hommes ont été libérés à titre provisoire le 28 avril, en attendant leur procès pour abus de confiance, faux et usage de faux, et complicité. Le juge d'instruction a ordonné l'abandon des charges pour abus de confiance en l'absence de preuve des détournements de fonds. Le juge de première instance a néanmoins décidé de maintenir les poursuites sur la base des chefs d'inculpation initiaux. La défense a contesté cette décision, mais le ministère public est parvenu à réintroduire les accusations. Après bien des atermoiements, le procès s'est achevé en décembre sans aucune modification des premiers chefs d'inculpation. Le 27 décembre, les prévenus ont été déclarés coupables et condamnés par la haute cour de justice de Pointe-Noire à une peine de douze mois d'emprisonnement avec sursis et au paiement d'une amende. Ils ont fait appel, aussi bien contre leur déclaration de culpabilité que contre la sentence.

Christian Mounzéo a été détenu pendant une courte période en novembre, alors qu'il rentrait d'un voyage en Europe où, d'après les autorités congolaises, il avait tenu des propos diffamatoires envers le président Sassou-Nguesso.

Torture et mauvais traitements

Des prisonniers politiques et des suspects de droit commun auraient été victimes d'actes de torture et de mauvais traitements.

• Quatre hommes arrêtés en mai parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir participé à un trafic d'armes ont, semble-t-il, été frappés à plusieurs reprises par des membres de l'unité de police responsable de leur détention. L'un d'eux, Aymar Mouity, aurait été suspendu au plafond par les pieds. Les quatre hommes étaient incarcérés au centre de détention de Moukondo, à Brazzaville, dans une cellule sombre et exigüe, ce qui leur aurait causé des problèmes de vue. À la fin de l'année, ils étaient toujours détenus, sans inculpation ni procès.

Détention et expulsion de demandeurs d'asile

• Trois anciens membres des forces de sécurité de la République démocratique du Congo (RDC) qui avaient demandé asile au Congo se trouvaient toujours en détention sans inculpation ni jugement au siège de la Direction centrale des renseignements militaires. Germain Ndabamenya Etikilome, Médard Mabwaka Egbonde et Bosch Ndala Umba

avaient été appréhendés en mars 2004, à la suite de l'accord sur la sécurité conclu entre la RDC et le Congo et visant à l'arrestation des opposants à leurs gouvernements respectifs. D'après les informations reçues, les autorités congolaises estimaient que ces hommes étaient des espions à la solde de la RDC.

- En octobre, deux personnes qui s'étaient évadées d'une prison en RDC ainsi qu'un demandeur d'asile ont été arrêtés à Brazzaville et renvoyés en RDC. L'un des évadés, Césaire Muzima Mwenyezi, purgeait une peine de réclusion à perpétuité avec 18 autres anciens demandeurs d'asile expulsés de Brazzaville vers la RDC en 2001. Tous avaient été reconnus coupables d'avoir participé à l'assassinat, en janvier 2001, du président de l'époque, Laurent-Désiré Kabila.

Les responsables présumés de la disparition forcée, au milieu de l'année 1999, de plus de 350 réfugiés rentrant dans leur pays après avoir vécu en RDC, n'avaient toujours pas été déférés à la justice à la fin de l'année.

Autres documents d'Amnesty International

- *Congo. Des détenus politiques dans un vide juridique* (AFR 22/003/2006).

CORÉE DU NORD

République populaire démocratique de Corée

CAPITALE : *Pyongyang*

SUPERFICIE : *120 538 km²*

POPULATION : *22,6 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Kim Jong-il*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Pak Pong-ju*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Les violations systématiques des droits humains, notamment du droit à la vie et du droit à l'alimentation, se poursuivaient. Le droit de circuler librement, ainsi que la liberté d'expression et d'association, étaient fortement restreints. Les observateurs indépendants n'avaient qu'un accès restreint au pays. De nombreuses informations faisaient état de cas de disparitions forcées de proches de personnes ayant quitté le pays ou y ayant été renvoyées de force. Malgré certaines modifications du Code pénal, le recours à l'emprisonnement, à la torture et à la peine de mort pour des raisons politiques, et dans certains cas arbitraires, se poursuivait.

Contexte

La Corée du Nord a procédé à des tests de missiles en juillet, puis, pour la première fois, à un essai nucléaire en octobre.

Le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1695 afin d'exprimer sa désapprobation quant aux tests de missiles. En octobre, au lendemain de l'essai nucléaire, il a adopté à l'unanimité la résolution 1718 demandant à la Corée du Nord d'abandonner toutes ses armes nucléaires et imposant des sanctions financières ainsi que des sanctions en matière d'armement. Les deux résolutions appelaient la Corée du Nord à reprendre sans condition préalable les pourparlers à six sur son programme nucléaire, qui se trouvaient alors au point mort. Par ailleurs, la résolution 1718 invoquait le chapitre VII de la Charte des Nations unies, aux termes duquel le Conseil de sécurité dispose des pouvoirs lui permettant d'assurer le maintien de la paix, sans pour autant menacer la Corée du Nord d'un recours à la force si elle ne se conformait pas à ses obligations. Suspendus depuis treize mois, les pourparlers à six (réunissant la Chine, les deux Corées, les États-Unis, le Japon et la Russie) en vue de résoudre la crise nucléaire nord-coréenne ont repris en décembre à Beijing. Ils n'ont pas abouti.

En novembre, la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies a adopté sa deuxième résolution condamnant le bilan de la Corée du Nord en matière de droits humains.

En juillet, puis en octobre, de graves inondations ont entraîné la mort ou la disparition de plusieurs milliers de personnes.

Aggravation de la crise alimentaire

Le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation a annoncé, en octobre, que 12 p. cent de la population souffrait de malnutrition aiguë. En raison des inondations, il était à craindre que les récoltes soient beaucoup moins importantes que l'année précédente.

Selon un document datant du mois de mai, le Programme alimentaire mondial (PAM) devait mettre en œuvre un programme sur deux ans prévoyant la livraison de 150 000 tonnes de céréales à 1,9 million de Nord-Coréens parmi les plus nécessiteux, notamment les femmes et les enfants. En octobre, le PAM n'avait semble-t-il reçu que 8 p. cent des 102 millions de dollars des États-Unis (78 millions d'euros environ) nécessaires.

Nord-Coréens en Asie

Selon certaines sources, environ 100 000 Nord-Coréens vivaient clandestinement en Chine dans la crainte constante de l'expulsion. On estimait que, chaque semaine, entre 150 et 300 d'entre eux étaient renvoyés de force de Chine. Dans ce pays, la plupart des Nord-Coréennes étaient, semble-t-il, exposées à des atteintes aux droits humains (viols et prostitution, entre autres).

En Thaïlande, 175 Nord-Coréens ont été appréhendés en août à Bangkok, puis 86 autres en octobre et 50 autres en novembre. D'après les informations recueillies, plus de 500 Nord-Coréens ont été arrêtés par les autorités thaïlandaises.

Près de 10 000 Nord-Coréens se seraient installés en Corée du Sud.

Disparitions forcées

On était sans nouvelles de centaines de personnes renvoyées de force depuis la Chine. Des proches de Nord-Coréens ayant quitté leur pays sans autorisation ont disparu. On pense qu'ils ont été victimes de disparitions forcées, les autorités nord-coréennes punissant des familles entières en raison de leur lien de parenté avec une personne considérée comme hostile au régime (« *culpabilité par association* »).

- En mars, Lee Kwang-soo a rejoint la Corée du Sud par bateau en compagnie de son épouse, de leurs deux enfants et d'un ami. En août, il a appris que 19 membres de sa famille et de celle de son ami avaient disparu en Corée du Nord entre le mois de mars et le début du mois d'août 2006.

Des Nord-Coréens installés en Corée du Sud ont été enlevés à la frontière chinoise par les forces de sécurité nord-coréennes. Les autorités de Pyongyang ont également enlevé des ressortissants d'autres pays, notamment de Corée du Sud, du Japon, de Thaïlande et du Liban.

Interdiction d'accès au territoire

En dépit de demandes répétées, le gouvernement refusait toujours d'autoriser la venue d'observateurs indépendants des droits humains, y compris du rapporteur spécial des

Nations unies sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et du rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation.

Selon les informations recueillies, les agences de secours des Nations unies n'ont été autorisées à se rendre que dans 29 des 213 régions du pays. À la demande du gouvernement nord-coréen, le PAM a réduit son personnel international de 46 à 10 personnes et a diminué la fréquence de ses visites de surveillance. Cinq des bureaux régionaux du PAM, à partir desquels les inspecteurs contrôlaient la distribution de l'aide alimentaire, ont été fermés. Ces différentes mesures laissaient craindre encore davantage un manque de transparence sur la distribution de l'aide alimentaire.

Liberté d'expression

Le régime nord-coréen ne tolérait aucune forme d'opposition. Selon les informations reçues, les personnes qui exprimaient une opinion contraire aux positions du Parti des travailleurs coréens (PTC, au pouvoir) risquaient de sévères représailles, de même bien souvent que leurs familles. Les médias d'information nationaux restaient strictement censurés ; l'accès aux émissions des médias étrangers était toujours très limité. En octobre, l'organisation non gouvernementale Reporters sans frontières considérait la Corée du Nord comme le pays où la liberté de la presse était la plus bafouée au monde.

Toute réunion ou association non autorisée était considérée comme un « *trouble collectif à l'ordre public* », délit passible de sanction. Bien que garantie par la Constitution, la liberté religieuse était dans les faits fortement restreinte. Les personnes impliquées dans des activités religieuses publiques ou privées risquaient d'être incarcérées, torturées, voire exécutées.

Peine de mort

Les condamnés à mort étaient pendus ou fusillés. On a signalé des exécutions d'opposants politiques mais aussi de personnes condamnées pour des infractions comme le vol de nourriture.

- Son Jong-nam aurait été condamné à mort pour avoir trahi son pays, échangé des informations avec la Corée du Sud et reçu une aide financière de la part de son frère, qui vit en Corée du Sud depuis 2002. En avril 2006, Son Jong-nam a été placé en détention dans les sous-sols de l'Agence pour la sécurité nationale de Pyongyang et serait « *quasiment mort* » des suites d'actes de torture, selon des sources onusiennes. Il avait quitté la Corée du Nord en 1997 avec sa femme, son fils et son frère, et s'était converti au christianisme – ce qui est considéré comme une grave infraction en Corée du Nord. En 2001, les autorités chinoises l'ont renvoyé de force dans son pays d'origine, où il a été détenu pendant trois ans au camp pénitentiaire de Hamgyung-buk do. Libéré en mai 2004, Son Jong-nam a retrouvé son frère en Chine, puis a regagné la Corée du Nord. Informées de sa rencontre avec son frère, les autorités de Pyongyang l'ont arrêté en janvier 2006. À la connaissance d'Amnesty International, Son Jong-nam était toujours en vie à la fin de l'année.

Conditions carcérales

Les prisonniers, notamment les détenus politiques, souffraient des conditions déplorables régnant dans les multiples prisons et centres de détention.

Les Nord-Coréens renvoyés de force de Chine risquaient d'être torturés ou maltraités et pouvaient subir une peine de trois ans de prison. Les sanctions dépendaient de l'âge, du sexe et du passé de la personne concernée. Les femmes et les enfants se voyaient généralement infliger des peines ne dépassant pas deux semaines en centre de détention. Toutefois, des incarcérations de plusieurs mois en camp de travail étaient également fréquentes. Selon les informations recueillies, les conséquences du retour forcé étaient particulièrement graves pour les femmes enceintes, qui subissaient des avortements forcés dans des conditions médicales précaires. Les personnes avouant avoir rencontré des Sud-Coréens ou des missionnaires faisaient l'objet de sanctions très sévères. Les exécutions sommaires et les longues peines de travaux forcés existaient toujours, même si les autorités relâchaient souvent les détenus sur le point de mourir. Ces derniers décédaient peu de temps après leur libération.

CORÉE DU SUD

République de Corée

CAPITALE : *Séoul*

SUPERFICIE : *99 274 km²*

POPULATION : *48 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Roh Moo-hyun*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Lee Hae-chan, remplacé provisoirement par Han Duck-soo le 14 mars, remplacé à son tour par Han Myung-sook le 19 avril*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Pour la première fois, une proposition de loi visant à abolir la peine de mort a été examinée par une commission de l'Assemblée nationale, mais les délibérations vers un vote définitif du texte n'ont pas progressé. Plus de deux années après la promulgation d'une loi régissant le travail des immigrés, ceux-ci ne bénéficiaient toujours que d'une protection limitée contre la discrimination et les mauvais traitements, et il leur était rarement possible d'obtenir réparation. En août, au moins 189 000 travailleurs immigrés en situation irrégulière risquaient d'être arrêtés puis expulsés. Un prisonnier d'opinion au moins était toujours incarcéré au titre de la Loi relative à la sécurité nationale. Au moins 936 objecteurs de conscience étaient emprisonnés pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire.

Contexte

Suspendue en juillet à la suite des tirs de missiles effectués par la Corée du Nord, l'aide alimentaire de la Corée du Sud à son voisin a repris après les inondations survenues en août, avant d'être de nouveau interrompue à la suite de l'essai nucléaire effectué par la Corée du Nord en octobre.

Dans le cadre d'une initiative sans précédent, la Corée du Sud a soutenu une résolution adoptée en novembre par l'Assemblée générale des Nations unies et portant sur les droits humains en Corée du Nord. Le ministre des Affaires étrangères, Ban Ki-moon, a été nommé secrétaire général des Nations unies et devait prendre ses fonctions en janvier 2007.

Peine de mort

Aucune exécution n'a eu lieu. Deux prisonniers au moins ont été condamnés à mort. Au moins 63 prisonniers se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année 2006.

Une proposition de loi visant à abolir la peine de mort a été examinée par une commission de l'Assemblée nationale en février, puis en avril dans le cadre d'une audience publique. La commission n'ayant pas voté son adoption, le texte n'a toutefois pas été soumis à l'Assemblée nationale.

En février, devant les pressions de l'opinion publique en faveur de l'abolition de la sentence capitale, le ministère de la Justice a annoncé qu'il menait une étude approfondie sur ce point. Ses conclusions n'avaient cependant pas été rendues publiques fin 2006.

Atteintes aux droits des travailleurs immigrés

Les pouvoirs publics indiquaient, en août, qu'il y avait dans le pays quelque 360 000 travailleurs immigrés, dont au moins 189 000 en situation irrégulière. La Loi de 2003 relative au permis de travail des travailleurs immigrés n'apportait pas de garanties suffisantes contre les pratiques discriminatoires et les mauvais traitements à leur égard. De nombreux immigrés risquaient de subir des violences physiques et verbales sur leur lieu de travail, étaient en butte à la discrimination et n'étaient pas payés régulièrement. À travail identique, ils étaient moins bien rémunérés que les Sud-Coréens. De plus, ils ne percevaient aucune indemnité en cas de licenciement, travaillaient dans des conditions dangereuses et étaient davantage exposés aux accidents du travail.

En janvier, une étude de la Commission nationale des droits humains de Corée du Sud a révélé que 20 p. cent des immigrés en détention étaient battus et que près de 40 p. cent d'entre eux subissaient des violences verbales. Plus d'un tiers ont déclaré avoir été contraints de se déshabiller pour subir une fouille au corps. Par ailleurs, 5,2 p. cent auraient été victimes de violences sexuelles infligées par des agents des services de l'immigration au cours des fouilles au corps effectuées à la suite de leur arrestation. Quelque 15 p. cent de ces étrangers emprisonnés avaient été blessés. Les femmes, qui constituaient près d'un tiers des travailleurs immigrés, étaient tout particulièrement exposées au risque d'exploitation, et notamment à la violence sexuelle. Certaines arrestations ont été effectuées sans que les documents requis – mandat d'arrêt, ordonnance de placement en détention, ou autre – aient été présentés.

Objecteurs de conscience

Au moins 936 objecteurs de conscience, des témoins de Jéhovah pour la plupart, étaient en prison après avoir été condamnés en 2005 et en 2006 pour avoir refusé d'accomplir le service militaire obligatoire.

- Ahn Jae-kwang, âgé de vingt ans, a été placé en détention en janvier. Il s'agissait de la première incarcération d'un objecteur de conscience depuis que, en décembre 2005, la Commission nationale des droits humains avait reconnu le droit à l'objection de conscience et recommandé l'instauration d'un service civil de remplacement. Le tribunal du district de Séoul-Ouest a décerné un mandat d'arrêt au motif que la détention provisoire était la norme en cas d'infractions passibles d'une peine d'emprisonnement, même si le Code de procédure pénale ne prévoyait ce type de détention qu'en cas de risque de destruction d'éléments de preuve ou de fuite du suspect.

En avril, le ministère de la Défense nationale a annoncé la mise en place d'un groupe d'orientation chargé d'examiner la question du service civil de remplacement.

Loi relative à la sécurité nationale

Le gouvernement n'a ni modifié ni abrogé la Loi de 1948 relative à la sécurité nationale.

- Cheon Wook-yong était maintenu en détention en vertu de cette loi. En août 2004 il s'était rendu en Corée du Nord en traversant la frontière chinoise, et avait été capturé et interrogé par des agents du ministère nord-coréen de la Défense. Il avait ensuite été renvoyé en Chine où il avait été détenu pendant treize jours, accusé d'avoir passé illégalement la frontière. Arrêté en novembre 2004 à son retour en Corée du Sud, il a été condamné à trois ans et demi d'emprisonnement parce qu'il aurait divulgué des secrets nationaux et apporté son aide à une organisation antigouvernementale. Son arrestation et sa détention obéissaient à des articles peu précis de la Loi relative à la sécurité nationale, qui ont permis sa condamnation alors que rien ne prouvait qu'il aurait constitué une menace pour la sécurité du pays.

Expulsions

En février, des habitants du village de Daechuri, dans la région de Pyongtaek (province de Gyeonggi), pour la plupart des paysans âgés de soixante à quatre-vingts ans, ont décidé de s'opposer aux expulsions destinées à permettre l'expansion d'une base militaire américaine. Ils affirmaient que les indemnités proposées ne suffisaient pas à acquérir des terres équivalentes ailleurs dans le pays ni à compenser la perte de leurs sources de revenus. Des milliers d'agents de sécurité et des centaines d'entrepreneurs privés ont détruit leurs habitations. Des paysans ainsi que des militants ont été blessés au cours de manifestations et quelques-uns ont été placés en détention durant de courtes périodes. Les forces de sécurité ont sérieusement entravé la liberté de déplacement de quelque 40 familles demeurant à Pyongtaek. La consultation de la population, menée avant les expulsions, n'aurait été qu'une duperie et ne tenait pas compte des préoccupations des paysans.

- En novembre, Kim Ji-tae, chef de file des paysans, a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour avoir fait obstacle à des représentants de l'État dans l'exercice de leurs fonctions. Amnesty International le considère comme un prisonnier d'opinion car il a été condamné pour s'être exprimé de manière pacifique, sa condamnation ayant pour but de restreindre les droits des paysans à manifester et à préserver leurs sources de revenus. Kim Ji-tae a été remis en liberté en attendant qu'il soit statué sur son appel.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Corée du Sud aux mois de février, d'août et de décembre.

Autres documents d'Amnesty International

- *Corée du Sud. Principaux arguments contre l'usage de la peine de mort* (ASA 25/005/2006).

- *South Korea: "Migrant workers are also human beings"* (ASA 25/007/2006).

CÔTE D'IVOIRE

République de Côte d'Ivoire

CAPITALE : *Yamoussoukro*

SUPERFICIE : *322 463 km²*

POPULATION : *18,5 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Laurent Gbagbo*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Charles Konan Banny*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Les efforts diplomatiques intenses déployés notamment par les Nations unies et l'Union africaine n'ont pas empêché que les droits humains continuent d'être bafoués aussi bien par les forces de sécurité gouvernementales que par les Forces nouvelles, une coalition de groupes armés contrôlant le nord du pays depuis septembre 2002. Commises en toute impunité par les deux parties en présence, ces attaques visaient particulièrement les femmes, et l'absence de système judiciaire efficace ne faisait qu'aggraver la situation. Les partisans du président Laurent Gbagbo ont continué à prôner la violence à l'encontre des Dioulas, un terme générique désignant toute personne ayant un patronyme musulman et originaire du nord de la Côte d'Ivoire ou d'autres pays de la sous-région. Cette année encore, des discours de haine ont alimenté les heurts interethniques dans l'ouest du pays. Des manifestations violentes visant les forces de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire ont été organisées, mais la présence d'environ 12 000 soldats de la paix a évité toute reprise des hostilités. La liberté d'expression était menacée par les deux parties en présence.

Contexte

Malgré les très vives pressions politiques de la communauté internationale, les conditions requises pour la tenue de l'élection présidentielle d'octobre n'étaient pas réunies. Le scrutin a donc été ajourné une deuxième fois, essentiellement en raison des divergences entre les partisans du président Laurent Gbagbo et les partis d'opposition. Le camp présidentiel exigeait le désarmement immédiat des Forces nouvelles. Quant à l'opposition, elle insistait pour qu'un programme de délivrance de pièces d'identité soit mis en place avant l'élection.

Les sympathisants du président ont critiqué la présence des forces de maintien de la paix envoyées par la France et les Nations unies, réclamant leur départ à plusieurs reprises. Le mois de janvier a été marqué par des manifestations hostiles à l'égard des Nations unies organisées par les Jeunes patriotes, une mouvance se réclamant du président Gbagbo. Les soldats des Nations unies ont riposté à une occasion et ont été accusés de recours excessif à la force.

Au mois d'août, le gouvernement a démissionné à la suite d'un scandale concernant le

déversement de déchets toxiques près d'Abidjan, la capitale économique du pays. Toutefois, après la formation du nouveau gouvernement, il s'est avéré que seuls deux portefeuilles avaient changé de main.

En octobre, les Nations unies ont décidé de prolonger le mandat de Laurent Gbagbo de douze mois et d'étendre les pouvoirs du Premier ministre, Charles Konan Banny. Fin 2006, le président Gbagbo et ses partisans demeuraient opposés aux tentatives de mise en œuvre de la décision des Nations unies d'accroître les pouvoirs du Premier ministre.

Violences contre les femmes

Des cas d'atteintes graves aux droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles ont continué d'être signalés dans la zone du pays contrôlée par les forces gouvernementales ; ces agissements étaient encouragés par l'atmosphère d'impunité qui régnait.

- En mars, à Abidjan, une adolescente de quatorze ans a été violée par un membre du Centre de commandement des opérations de sécurité (CECOS). Une plainte a été déposée en son nom devant des instances judiciaires militaires, mais l'enquête n'a débouché sur aucune poursuite.

Dans la partie du pays contrôlée par les Forces nouvelles, les auteurs de viols jouissaient eux aussi d'une impunité quasi totale.

- En mai, dans la ville de Man, une fillette de dix ans a été violée par le directeur d'une station de radio. De hauts responsables proches des Forces nouvelles ont fait pression sur des professionnels de la santé pour qu'ils ne délivrent pas de certificat médical confirmant le viol.

Allégations de recours excessif à la force par des soldats de l'ONU

En janvier, la décision du Groupe de travail international sur la Côte d'Ivoire – le groupe international de médiation – de ne pas prolonger le mandat des députés de l'Assemblée nationale a donné lieu à des manifestations hostiles envers les Nations unies. Les manifestants, qui exigeaient le départ de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), ont pris d'assaut des véhicules et des bâtiments onusiens sous les yeux des forces de sécurité, qui seraient restées totalement passives.

- À Guiglo, en marge des manifestations qui s'étaient déroulées devant un bâtiment militaire des Nations unies, des soldats chargés du maintien de la paix ont tiré sur la foule, tuant cinq personnes et en blessant au moins 20. Ils ont déclaré avoir agi en état de légitime défense, tandis que les partisans du président Gbagbo les ont accusés d'avoir ouvert le feu sur des manifestants non armés. Les Nations unies ont ouvert une enquête interne, mais ses résultats n'avaient toujours pas été rendus publics à la fin de 2006.

Sanctions et embargos décidés par les Nations unies

Les Nations unies ont sanctionné des personnes s'étant rendues coupables d'incitation à la haine et de graves atteintes aux droits humains.

- En février, le Conseil de sécurité de l'ONU a pris des sanctions à l'encontre de deux

dirigeants des Jeunes patriotes, Charles Blé Goudé et Eugene Djué, pour leur rôle durant les manifestations de janvier. Le Conseil a également sanctionné Fofié Kouakou, l'un des commandants des Forces nouvelles, pour les violations manifestes des droits humains commises par des troupes placées sous son autorité, notamment le recrutement d'enfants soldats et l'imposition du travail forcé.

En octobre, un projet de rapport élaboré par un groupe d'experts des Nations unies a conclu au fait que des diamants bruts étaient exportés de Côte d'Ivoire, en violation de l'embargo décrété en décembre 2005.

Enlèvement du processus de démobilisation

En raison de désaccords sur le calendrier, les pressions internationales, y compris celles de l'ONUCI, n'ont pas permis de débloquent le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion déjà ajourné à plusieurs reprises. Tandis que les partisans du président Gbagbo voulaient le voir démarrer sans délai, l'opposition refusait de déposer les armes si un programme de délivrance de pièces d'identité n'était pas mis sur pied avant l'élection présidentielle. Le problème semble avoir été réglé à la mi-mai, lorsque les deux parties sont convenues que les deux programmes seraient lancés simultanément. Au mois de juin, les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et les Forces nouvelles avaient apparemment regroupé environ 12 000 combattants chacune. En août, pourtant, quand les Forces nouvelles ont fait savoir qu'elles suspendaient le désarmement en raison d'obstacles freinant le processus d'identification de la population, l'ONUCI n'avait repris qu'un nombre d'armes limité aux milices progouvernementales stationnées dans l'ouest du pays. À la fin de l'année 2006, la mise en œuvre du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion n'avait apparemment pas progressé.

Violations des droits humains imputables aux forces de sécurité

Les forces de sécurité ont procédé à des arrestations arbitraires et commis des actes de torture. Elles ont également tué divers détenus soupçonnés de sympathie pour les Forces nouvelles.

- En janvier, à Abidjan, des membres du CECOS ont arrêté des Dioulas et des ressortissants d'États voisins en les accusant de financer la rébellion. D'après certaines informations, plusieurs prisonniers ont été torturés et l'un d'entre eux au moins, Diallo Ouatreini, en est mort.

Plusieurs cas d'arrestations arbitraires, de mauvais traitements et de tortures ont été signalés à des postes de contrôle ou lors de vérifications de pièces d'identité, dans un contexte où l'extorsion était généralisée. Les cibles de ces exactions étaient, semble-t-il, des Dioulas ou des ressortissants de pays voisins.

- En février, Moustapha Tounkara et Arthur Vincent, deux jeunes vendeurs de téléphones portables, ont été arrêtés à Abidjan par des membres du CECOS. Leurs corps ont été retrouvés le lendemain, criblés de balles.

Violences commises par les Forces nouvelles

Des membres et des sympathisants des Forces nouvelles se sont rendus coupables d'atteintes aux droits humains, notamment de détentions arbitraires, de torture et de mauvais traitements. Dans le nord du pays, l'absence de système judiciaire efficace favorisait le sentiment d'impunité.

- En janvier, Khalil Coulibaly, Fane Zakaria et Yeo Ibrahime – ce dernier étant lui-même un ancien membre des Forces nouvelles – ont été arrêtés à Korhogo par des hommes des Forces nouvelles. Ils ont été aperçus par un témoin durant leur détention mais ont ensuite disparu.

- En août, au moins 15 militants de l'Union nationale des Ivoiriens du renouveau (UNIR), un nouveau parti dirigé par Ibrahim Coulibaly, auraient été arrêtés de manière arbitraire par les Forces nouvelles à Séguéla, dans le nord-ouest de la Côte d'Ivoire, et accusés de déstabiliser la région. Les personnes arrêtées portaient apparemment des tee-shirts aux couleurs de leur parti. Elles ont été relâchées une semaine plus tard.

Les Forces nouvelles ont également extorqué de l'argent à de nombreux civils. Elles ont notamment imposé des « taxes » à l'entrée et à la sortie de certains villages, bafouant ainsi le droit de circuler librement.

Heurts interethniques dans l'ouest du pays

Dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, l'antagonisme entre les populations locales et les paysans d'autres régions ou de pays voisins (le Burkina Faso, par exemple) continuait de provoquer des conflits fonciers et des affrontements interethniques, que la rhétorique xénophobe de certaines personnalités politiques et des médias n'a fait qu'attiser.

- En mars, différentes communautés de plusieurs villages situés le long de la zone contrôlée par les soldats français et l'ONUCI (Gohouo, Zagna, Baïbly et Doekpe notamment) se sont violemment affrontées. Les violences ont éclaté quand des membres de l'ethnie guéré ont tenté de reprendre les plantations occupées par des planteurs burkinabès. Plusieurs personnes ont été tuées et des milliers d'autres déplacées.

Atteintes à la liberté d'expression

Des journalistes et divers organes d'information ont été harcelés et agressés par les forces de sécurité et les milices progouvernementales, en particulier lors des manifestations du mois de janvier contre les Nations unies.

- En janvier, des éléments des Jeunes patriotes ont tenté d'incendier la voiture dans laquelle circulaient des journalistes du quotidien *24 heures* se rendant à une réunion du Groupe de travail international.

- En novembre, des membres des forces de sécurité se sont introduits de force dans les locaux de la Radio-Télévision ivoirienne (RTI), propriété de l'État, et ont empêché la diffusion d'une déclaration du Premier ministre Charles Konan Banny. Par décret présidentiel, le directeur général de la RTI a été limogé et le conseil d'administration dissous.

La liberté d'expression était également menacée dans la zone contrôlée par les Forces nouvelles. À Bouaké, le fief de cette formation, certains programmes de la radio et de la télévision nationales continuaient d'être interdits.

- En février, un journaliste indépendant a été roué de coups dans l'enceinte du Secrétariat général des Forces nouvelles, situé à Bouaké, et forcé de ramper sur une quarantaine de mètres tandis que ses agresseurs l'aspergeaient d'eau.

Visites d'Amnesty International

Au mois d'avril, une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Côte d'Ivoire pour enquêter sur les allégations d'atteintes aux droits humains qui auraient été commises durant les manifestations antionusiennes de janvier 2006, et sur le recours présumé à une force excessive de la part de soldats de la paix de l'ONUCI.

Autres documents d'Amnesty International

- Côte d'Ivoire. *Protégez les journalistes !* (AFR 31/002/2006).
- Côte d'Ivoire. *Affrontements entre forces de maintien de la paix et civils : leçons à tirer* (AFR 31/005/2006).

CROATIE

République de Croatie

CAPITALE : *Zagreb*

SUPERFICIE : *56 538 km²*

POPULATION : *4,6 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Stipe Mesić*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Ivo Sanader*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Les répercussions de la guerre de 1991-1995 continuaient de se faire sentir dans le domaine des droits humains. Les auteurs de crimes de guerre restaient largement impunis. Les atteintes aux droits humains commises pendant le conflit n'étaient pas traitées par la justice croate de manière appropriée, c'est-à-dire indépendamment de l'origine ethnique des victimes ou des responsables présumés. Les minorités étaient en butte à des actes de discrimination. Sur au moins 300 000 Serbes de Croatie déplacés par le conflit, 125 000 environ étaient officiellement rentrés chez eux.

Contexte

La première phase de la procédure d'adhésion de la Croatie à l'Union européenne s'est achevée au mois d'octobre. Elle portait sur l'examen par l'Union et la Croatie de l'ensemble des droits et devoirs liant les États membres, que les pays candidats à l'adhésion devaient s'engager à accepter.

Le Parlement a adopté, en juin, une modification du Code pénal prévoyant que la diffamation (écrite ou audiovisuelle) ne serait plus passible d'emprisonnement. Ce délit reste puni d'une amende, mais le condamné ne pourra plus être emprisonné s'il ne paie pas la somme exigée.

Crimes de guerre et crimes contre l'humanité

Poursuites au niveau international

Milan Babić s'est suicidé en mars dans une cellule du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie (le Tribunal). Condamné en juin 2004 par le Tribunal à treize années d'emprisonnement pour des crimes perpétrés contre la population non serbe, il avait été placé en détention à La Haye en tant que témoin dans le procès de Milan Martić, inculpé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis pendant la guerre alors qu'il occupait un poste de commandement dans des zones contrôlées par les Serbes de Croatie.

En avril, le Tribunal a estimé que la santé mentale de Vladimir Kovačević, ancien commandant de la Jugoslovenska Narodna Armija (JNA, Armée fédérale yougoslave), ne lui permettait pas d'être jugé. Il avait été inculpé de crimes de guerre commis lors de l'attaque de la ville croate de Dubrovnik, et notamment de meurtre, de traitements cruels et d'agression contre la population civile.

En mars, le Tribunal a condamné Ivica Marijačić, ancien rédacteur en chef du journal croate *Hrvatski list*, et Markica Rebić, ancien chef des services secrets croates, à verser une amende pour outrage au tribunal. Les deux hommes avaient révélé, en 2004, l'identité d'un témoin protégé qui avait comparu en 1997, lors d'une audience à huis clos, dans le procès de l'ancien général de l'armée croate Tihomir Blaškić. En septembre, le Tribunal a également condamné, pour le même motif, Josip Jović, ancien rédacteur en chef du quotidien croate *Slobodna Dalmacija*, à payer une amende pour outrage au Tribunal. Son journal avait en effet publié en 2000 plusieurs articles concernant le témoignage du président croate Stipe Mesić, donné lors d'une audience qui s'était tenue à huis clos dans le cadre du procès du même Tihomir Blaškić.

En octobre, la Chambre d'appel du Tribunal a décidé qu'Ante Gotovina, Ivan Čermak et Mladen Markač, trois anciens officiers supérieurs de l'armée croate, devaient être jugés en même temps. Ils avaient été inculpés de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre perpétrés contre la population serbe de Croatie, notamment de persécutions, d'expulsion, de déplacement forcé, ainsi que de meurtre.

Toujours au mois d'octobre, la Chambre de première instance a rejeté les demandes formulées par la République de Croatie, qui souhaitait intervenir en qualité d'*amicus curiae* (consultant chargé d'éclairer le tribunal sur des points de droit) dans cette affaire, ainsi que dans un procès mettant en cause six anciens responsables militaires et politiques de la communauté croate de Bosnie.

Poursuites au niveau national

La plupart des personnes jugées pour crimes de guerre par les tribunaux croates appartenaient à la communauté serbe de Croatie. Beaucoup étaient jugées par contumace. Bien que certaines mesures aient été prises en vue d'enquêter sur les crimes de guerre commis contre des Serbes de Croatie et de traduire les responsables présumés en justice, les crimes attribués à l'armée et à la police croates pendant la guerre restaient pour l'essentiel impunis.

- Huit anciens membres de la police militaire croate, accusés d'avoir torturé et tué plusieurs détenus non croates de la prison militaire de Lora, à Split, en 1992, ont été rejugés par le tribunal régional de Split, qui les a finalement condamnés au mois de mars. Quatre des accusés ont été jugés par contumace. Ils étaient toujours en liberté à la fin de l'année 2006. Les huit accusés avaient été acquittés en 2002, mais ce jugement avait été annulé par la Cour suprême.

- En mai, le Parlement a levé l'immunité judiciaire dont bénéficiait Branimir Glavaš, ancien responsable dans la région d'Osijek de la Hrvatska Demokratska Zajednica (HDZ, Communauté démocratique croate, le parti majoritaire dans la coalition gouvernementale actuelle), ce qui a permis l'ouverture d'une enquête sur des crimes de guerre commis contre la population civile serbe de Croatie, notamment des meurtres. La Cour suprême a ordonné que le procès se déroule à Zagreb, au motif que les témoins risquaient de subir à Osijek des pressions susceptibles de compromettre leur impartialité. Cependant l'état de santé de Branimir Glavaš s'étant détérioré à la suite d'une grève de la faim, l'enquête a été

suspendue au mois de décembre.

- En juin s'est ouvert devant le tribunal régional d'Osijek le procès de deux hommes accusés de crimes de guerre, et notamment de meurtres, commis contre des Serbes de Croatie dans la ville d'Osijek et dans ses environs.
- En octobre, six anciens membres d'une formation militaire ont été arrêtés. Ils étaient soupçonnés d'avoir tué, en 1991 et 1992 à Osijek, des civils appartenant à la communauté serbe de Croatie. À la suite de ces arrestations, le tribunal régional d'Osijek a ordonné l'ouverture d'une enquête sur le rôle joué par Branimir Glavaš dans cette affaire.
- En décembre, le tribunal régional de Zagreb a dressé un acte d'accusation contre Rahim Ademi et Mirko Norac. Le Tribunal avait transmis l'affaire mettant en cause ces deux hommes à la Croatie en novembre 2005. Selon certaines informations, les difficultés posées par la transposition de l'acte d'accusation émis par le Tribunal en un acte conforme au droit croate aurait retardé la procédure. Ces deux anciens officiers supérieurs de l'armée croate ont été inculpés par le Tribunal de crimes de guerre commis contre des Serbes de Croatie lors d'opérations militaires menées en 1993.

Droit au retour

Sur 300 000 Serbes de Croatie au moins ayant quitté le pays ou ayant été déplacés pendant la guerre de 1991-1995, seuls 125 000 environ étaient officiellement rentrés chez eux (ce chiffre est généralement considéré comme surestimé).

Les Serbes de Croatie se heurtaient à des discriminations en matière d'emploi et, plus généralement, de droits économiques et sociaux. Nombre d'entre eux, en particulier ceux qui vivaient auparavant dans des villes, ne pouvaient pas rentrer chez eux car ils avaient perdu leurs droits sur les appartements que l'État leur louait naguère.

- La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en mars qu'elle n'était pas compétente dans l'affaire *Blečić c. Croatie*. La plaignante demandait réparation car le bail de l'appartement qu'elle occupait à Zadar avait été résilié pendant la guerre. Cette affaire illustre bien les conséquences négatives en termes de droits humains d'une politique consistant à supprimer de manière discriminatoire les droits d'occupation de logements.
- Au mois d'août, le gouvernement a annoncé son intention de mettre 4 000 appartements à la disposition d'anciens locataires spoliés de leurs droits. Ce programme ne devrait cependant pas être mené à son terme avant 2011. De plus, les bénéficiaires de cette mesure ne pourront pas acheter à un prix très avantageux les appartements qui leur seront attribués, alors que d'autres locataires de logements sociaux, pour la plupart croates, avaient eu cette possibilité.

Les Serbes de Croatie étaient la cible d'actes de harcèlement (graffitis à caractère raciste, menaces, atteintes aux biens) de la part de particuliers.

- Au mois d'avril, un engin explosif a été lancé dans le verger d'un Serbe de Croatie rentré au pays, à Gaj, un village proche de Gospić. La police a identifié un suspect, mais le procureur de Gospić n'aurait pas engagé de poursuites, faute de preuves suffisantes.
- En juillet, quatre maisons habitées par des Serbes de Croatie dans le village de Biljane

Donje, près de Zadar, ont été la cible de jets de pierres ; la végétation environnante a en outre été incendiée. Le gouvernement et le président de la République ont condamné cet incident. Quatre hommes arrêtés peu après les faits ont été inculpés pour leur participation présumée à ces actes de violence.

Violences contre les femmes

De nombreux cas de violence domestique continuaient d'être signalés. Au mois de juin, une femme de vingt-cinq ans a été tuée par son mari, qui s'est ensuite suicidé, alors qu'elle rendait visite à son enfant, placé dans un foyer de Zagreb. Selon certaines informations, elle avait, avant le drame, demandé aux autorités compétentes de l'aider et de la protéger de son mari violent. En août, la Autonomna ženska Kuća (Maison autonome des femmes), une organisation non gouvernementale de Zagreb, a porté plainte contre des employés des services sociaux locaux et contre deux juges, à qui elle reprochait de ne pas avoir protégé la jeune femme.

Difficultés d'accès à l'enseignement pour les enfants roms

Les enfants roms n'avaient pas pleinement accès à l'enseignement primaire, en particulier dans les secteurs non couverts par un programme, gouvernemental ou autre, destiné à promouvoir l'intégration des membres de cette communauté.

Si les classes « réservées aux Roms » étaient de plus en plus rares, les enfants roms étaient toujours traités de manière discriminatoire, en raison des préjugés négatifs de certains enseignants qui, notamment, n'attendaient pas d'eux les mêmes résultats que ceux des autres écoliers. Les enfants roms maîtrisant mal ou pas du tout le croate étaient confrontés à d'extrêmes difficultés en début de scolarité. Les langues parlées par les Roms en Croatie n'avaient quasiment pas le droit de cité à l'école, contrairement à celles des autres minorités.

Visites d'Amnesty International

Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Croatie au mois de mars.

Autres documents d'Amnesty International

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).
- *False starts: The exclusion of Romani children from primary education in Bosnia and Herzegovina, Croatia and Slovenia* (EUR 05/002/2006).
- *Bosnie-Herzégovine, Croatie, Slovénie : les enfants roms exclus de l'enseignement primaire* (EUR 05/003/2006).

CUBA

République de Cuba

CAPITALE : *La Havane*

SUPERFICIE : *110 860 km²*

POPULATION : *11,3 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Fidel Castro Ruz, remplacé provisoirement par Raúl Castro Ruz le 31 juillet*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Les restrictions à la liberté d'expression, d'association et de mouvement demeuraient très importantes. Au moins 69 prisonniers d'opinion étaient toujours incarcérés. Cette année encore, des dissidents politiques, des journalistes indépendants et des militants des droits humains ont été la cible de manœuvres de harcèlement et d'intimidation. Certains ont été placés en détention sans jugement ni inculpation. Les Cubains continuaient à subir les conséquences de l'embargo des États-Unis.

Contexte

En 2006, Cuba a obtenu une place au Conseil des droits de l'homme [ONU] et a assumé la présidence du Mouvement des non-alignés lors de son XIV^e sommet, qui s'est tenu en septembre à La Havane.

En juillet, Fidel Castro a subi une opération chirurgicale. Pour la première fois depuis 1959, il a transféré ses pouvoirs à d'autres hauts responsables, notamment à son frère Raúl Castro Ruz. Les partis et les activités de l'opposition politique n'étaient pas tolérés.

Les relations politiques avec les États-Unis restaient tendues bien que les exportations de produits agricoles américains vers Cuba avait atteint une valeur supérieure à 500 millions de dollars. En juillet, la Commission for Assistance to a Free Cuba (Commission de soutien à un Cuba libre), un organisme américain, a publié une mise à jour de son précédent rapport. L'Union européenne n'a pas réintroduit les sanctions levées en 2005, alors que la situation des droits humains à Cuba demeurait un sujet de préoccupation majeur.

Le gouvernement américain a mis en place un service chargé d'identifier et de poursuivre les personnes qui contournent les restrictions concernant les déplacements à destination de Cuba et les échanges commerciaux avec l'île. En novembre, pour la quinzième année consécutive, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution demandant aux États-Unis la levée de l'embargo contre Cuba.

Cette année encore, le gouvernement cubain a refusé la visite du rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme à Cuba. Amnesty International et d'autres organisations indépendantes de défense des droits humains n'ont pas non plus été autorisées à se rendre sur l'île.

Prisonniers d'opinion

À la fin de l'année, 69 prisonniers d'opinion étaient toujours détenus pour leurs positions ou activités politiques non violentes. Douze autres continuaient à purger leur peine en dehors de la prison en raison de leur état de santé. Aucune libération de prisonniers d'opinion n'a été signalée en 2006.

- En 2003, Orlando Zapata Tamayo a été condamné à une peine de trois ans d'emprisonnement pour « *outrage envers la personne de Fidel Castro* », « *trouble à l'ordre public* » et « *rébellion* ». En novembre 2005, il aurait été condamné à quinze années supplémentaires pour « *outrage* » et « *rébellion* » en prison. De nouveau jugé pour les mêmes chefs d'inculpation en mai 2006, il a été condamné à sept ans de plus. Il purgeait une peine de vingt-cinq ans et six mois.

Détention sans inculpation ni jugement

De très nombreuses personnes étaient toujours incarcérées sans inculpation pour des activités contre-révolutionnaires présumées ou sur la base d'accusations vagues. Leur situation juridique restait mal définie à la fin de l'année.

- Le prisonnier d'opinion Oscar Mariano González Pérez était encore détenu sans jugement ni inculpation. Ce journaliste indépendant avait été arrêté en juillet 2005 alors qu'il s'apprêtait à prendre part à une manifestation devant l'ambassade de France.

Liberté d'expression et d'association

Des restrictions continuaient de peser sur la liberté d'expression et d'association. Toute la presse écrite et les organismes de radiotélédiffusion demeuraient sous le contrôle de l'État. Les actes de harcèlement et d'intimidation visant des journalistes indépendants et des libraires se sont multipliés. Des personnes soupçonnées d'entretenir des liens avec des groupes dissidents ou de participer à des activités de défense des droits humains ont été arrêtées et placées en détention. Le nombre d'arrestations pour « *dangerosité pré-délictuelle* » a augmenté. L'accès à Internet restait très limité en dehors des bureaux du gouvernement et des institutions éducatives. Le journaliste Guillermo Fariñas a fait une grève de la faim pendant sept mois pour obtenir l'accès à Internet, sans aucun résultat.

- Le 23 mai, le journaliste indépendant Armando Betancourt Reina a été arrêté alors qu'il prenait des notes et des photos pendant une opération d'expulsion dans la ville de Camagüey. Il a été inculpé de trouble à l'ordre public. Armando Betancourt aurait été maintenu en détention au secret pendant une semaine au poste de police, avant son transfert à la prison de Cerámica Roja (Camagüey), le 6 juin. Il était en instance de jugement à la fin 2006.

Actes de harcèlement et d'intimidation visant des dissidents et des militants

Amnesty International a constaté une augmentation du nombre d'actes de harcèlement public et d'intimidation visant des défenseurs des droits humains et des dissidents

politiques. Ces « *actes de répudiation* » sont le fait de groupes quasi officiels.

- Juan Carlos González Leiva, président de la Fundación Cubana de Derechos Humanos (Fondation cubaine des droits humains), aurait subi plusieurs « *actes de répudiation* », notamment des rassemblements hostiles de sympathisants du régime soutenus, semble-t-il, par les autorités, devant son domicile à Ciego de Ávila. Lui et sa famille ont été menacés à plusieurs reprises par les manifestants. Juan Carlos González Leiva, qui est aveugle, avait été arrêté en mars 2002 pour « *outrage* », « *trouble à l'ordre public* », « *rébellion* » et « *désobéissance* ». Il a passé deux ans en détention sans être jugé. Condamné à quatre années d'emprisonnement en avril 2004, il devait purger le restant de sa peine assigné à son domicile.

Visites d'Amnesty International

La dernière visite d'Amnesty International à Cuba remonte à 1988. Depuis, l'organisation n'a pas obtenu l'autorisation de se rendre dans le pays.

Autres documents d'Amnesty International

- *Cuba: Fundamental freedoms still under attack* (AMR 25/001/2006).

- *Cuba. Craintes pour la sécurité / Craintes de torture / Manœuvres d'intimidation / Actes de harcèlement. Miguel Valdés Tamayo (h), 49 ans, et ses proches ; Juan Carlos González Leiva (h), 41 ans, et ses proches* (AMR 25/002/2006).

DANEMARK

Royaume du Danemark

CAPITALE : *Copenhague*

SUPERFICIE : *43 075 km²*

POPULATION : *5,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Margrethe II*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Anders Fogh Rasmussen*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Le climat d'intolérance et de xénophobie envers les réfugiés, les demandeurs d'asile, les groupes minoritaires en général et les musulmans en particulier suscitait des préoccupations de plus en plus vives. On s'inquiétait des répercussions sur les droits fondamentaux de nouvelles dispositions de lutte contre le terrorisme.

Discrimination

Dans son rapport sur le Danemark rendu public en mai, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a fait part de sa profonde préoccupation face à la montée de l'intolérance et de la xénophobie envers les réfugiés, les demandeurs d'asile, les minorités en général et les musulmans en particulier. L'ECRI a constaté avec inquiétude que certaines dispositions législatives restreignaient de manière disproportionnée la possibilité pour les membres de groupes minoritaires d'acquérir la citoyenneté danoise, de prétendre au regroupement familial et de bénéficier de la protection sociale. L'ECRI a également souligné le climat d'impunité régnant dans le pays, lié au nombre peu élevé de poursuites entamées pour incitation à la haine raciale, en dépit, notamment, de discours incendiaires de la part de certains responsables politiques et d'une partie des médias.

En octobre, à l'issue de son examen périodique de la situation au Danemark, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a fait part d'un certain nombre de sujets d'inquiétude. Il a ainsi noté que, malgré l'augmentation du nombre d'infractions motivées par des considérations ethniques et du nombre de plaintes pour propos haineux, le ministère public avait refusé d'engager des procédures dans certaines affaires, notamment celle de la publication de dessins jugés profondément offensants par de nombreux musulmans. Il a également déploré que les décisions de l'Office des réfugiés ne soient pas susceptibles d'appel et que les demandeurs d'asile et leurs enfants vivent dans certains cas dans des centres d'accueil pendant plusieurs années. Il a aussi relevé que les demandeurs d'asile ne pouvaient mener de véritables activités sociales, professionnelles, éducatives et culturelles en dehors de ces centres, et que les prestations sociales dont bénéficiaient les personnes récemment arrivées au Danemark avaient été réduites, une mesure qui selon les informations disponibles était source d'exclusion et de pauvreté.

Violences contre les femmes

En août, après l'examen du sixième rapport périodique du Danemark, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est dit préoccupé par l'étendue de la violence dont sont victimes les femmes et les jeunes filles, par la traite des femmes et des jeunes filles vers le Danemark ainsi que par le renvoi vers leur pays d'origine de la plupart des victimes de traite à l'issue d'une « *période de réflexion* » d'une durée de trente jours. Le Comité s'est également inquiété de la vulnérabilité des femmes mariées étrangères qui possédaient un permis de résidence temporaire délivré pour cause de mariage et qui risquaient l'expulsion si elles quittaient le domicile conjugal à la suite de violences infligées par leur conjoint.

En décembre, le gouvernement a annoncé la prolongation à cent jours de la « *période de réflexion* ».

Loi relative à la lutte contre le terrorisme

Une nouvelle loi en matière de lutte contre le terrorisme est entrée en vigueur au mois de juin. Le champ d'application de ses dispositions laissait craindre que des activités politiques jusque là légales soient désormais considérées comme illicites. Le texte a affaibli le contrôle judiciaire de l'accès de la police aux renseignements privés et confidentiels.

Isolement cellulaire

Une loi visant à raccourcir la durée du placement à l'isolement des détenus a été adoptée en décembre. Elle ne prévoyait toutefois pas de durée maximum obligatoire dans les affaires d'homicide, d'infraction à la législation sur les stupéfiants et d'atteinte à la sûreté de l'État, même pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans. Pour d'autres infractions, le recours à l'isolement cellulaire a été limité pour les détenus mineurs.

Liberté d'expression

En décembre, trois journalistes d'investigation ont été relaxés de toutes les accusations dont ils avaient à répondre dans une affaire concernant la publication d'informations classées secrètes à propos de l'Irak et les renseignements dont disposait le gouvernement quant à la présence d'armes de destruction massive dans ce pays à la veille du déclenchement de la guerre. Le ministère public a déclaré qu'il n'avait pas l'intention d'interjeter appel de cette décision.

Maintien de l'ordre

Certaines informations ont fait état d'un recours excessif à la force par la police lors de trois manifestations distinctes organisées contre des expulsions ayant eu lieu à Copenhague.

En septembre, la mère de Jens Arne Ørskov a intenté une action au civil contre la police et le ministère de la Justice. Âgé de vingt et un ans, son fils est mort en garde à vue en

juin 2002. Le procureur régional a conclu à un décès résultant des effets combinés d'une activité physique intense et d'une prise d'alcool et de cannabis. Des experts médicaux danois et étrangers ont toutefois contesté cette version des faits, affirmant que le jeune homme était mort asphyxié après avoir été contraint de s'allonger sur le ventre et avoir subi une forte pression sur le dos alors qu'il était menotté. Le procureur a néanmoins décidé de ne pas engager de poursuites ni de prendre de mesures disciplinaires contre les policiers mis en cause. L'affaire devait être examinée devant les tribunaux dans le courant du mois d'octobre 2007.

Autres documents d'Amnesty International

- *Denmark: Jens Arne Ørskov's death in custody: A mother's quest for justice* (EUR 18/001/2006).

ÉGYPTE

République arabe d'Égypte

CAPITALE : *Le Caire*

SUPERFICIE : *1 000 250 km²*

POPULATION : *75,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Mohamed Hosni Moubarak*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Ahmed Mahmoud Mohamed Nazif*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Au moins 18 personnes ont été tuées et plus d'une centaine ont été blessées dans des attentats à l'explosif perpétrés en avril à Dahab, dans le sud du Sinaï. La police a dispersé avec violence des manifestations pourtant pacifiques menées en faveur de réformes politiques et de l'indépendance de la justice. Plusieurs centaines de membres d'Al Ikhwan al Muslimin (Les Frères musulmans), mouvement interdit, ont été arrêtés ; beaucoup étaient maintenus en détention à la fin de l'année dans l'attente de leur procès. Des milliers de sympathisants présumés de groupes islamistes interdits étaient toujours incarcérés en vertu de la Loi relative à l'état d'urgence, sans inculpation ni jugement ; certains étaient détenus depuis plus de dix ans. Parmi eux se trouvaient peut-être des prisonniers d'opinion. La torture et les mauvais traitements en détention restaient systématiques. La plupart des tortionnaires présumés n'ont pas été traduits en justice. Au moins trois personnes ont été condamnées à mort et quatre autres ont été exécutées.

Contexte

L'état d'urgence a été prorogé en avril pour deux ans, malgré des appels en faveur de sa levée. En vigueur depuis 1981 sans interruption, il a favorisé les violations des droits humains, notamment la détention prolongée sans inculpation, la torture et les mauvais traitements, les restrictions excessives de la liberté d'expression, d'association et de réunion, ainsi que les procès inéquitables devant des tribunaux militaires et la Cour suprême de sûreté de l'État (instaurée par la législation d'exception). Le gouvernement a mis en place, en mars, une commission chargée de préparer une nouvelle loi antiterroriste destinée à remplacer la législation d'exception.

En février, le Parlement a voté en faveur d'un report de deux ans des élections municipales, prévues pour le mois d'avril. Les autorités ont affirmé que ce délai allait permettre de rédiger une nouvelle loi visant à renforcer les pouvoirs de l'administration locale, mais d'aucuns ont fait valoir qu'il serait alors plus difficile à d'éventuels candidats indépendants à la présidence de la République de remplir les critères d'enregistrement introduits en 2005.

En mai, la Cour de cassation a confirmé la peine de cinq ans d'emprisonnement prononcée contre Ayman Nour, dirigeant du parti Al Ghad (Demain), arrivé en deuxième position,

loin derrière Hosni Moubarak, au scrutin présidentiel de septembre 2005. On craignait que les poursuites engagées contre cet homme et son procès n'aient été motivés par des considérations politiques.

Des violences interconfessionnelles ont éclaté de manière sporadique entre musulmans et chrétiens. Ainsi, en avril, au moins trois personnes ont été tuées et des dizaines d'autres blessées lors de violences religieuses qui ont duré trois jours à Alexandrie.

L'Égypte et l'Union européenne ne sont pas parvenues à s'entendre sur la mise en application d'un accord d'association entré en vigueur en 2004 dans le cadre de la Politique européenne de voisinage (PEV). Les négociations auraient échoué en raison de divergences portant essentiellement sur les droits humains en Égypte et sur la manière dont devait être abordée dans le plan d'action de la PEV la question des armes nucléaires au Moyen-Orient.

En décembre, le Tribunal administratif suprême a annulé une décision rendue en avril 2006 par une juridiction inférieure, qui reconnaissait le droit des baha'is égyptiens de se définir comme tels sur les documents officiels. Ce jugement a été rendu à la suite d'un recours formé par le ministère de l'Intérieur. Les baha'is étaient donc tenus de se faire enregistrer comme musulmans, chrétiens ou juifs pour obtenir des documents officiels tels qu'un acte de naissance ou de décès ou une carte d'identité.

Violences commises dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* »

Malgré le nombre croissant de preuves du contraire, les autorités ont continué de nier leur rôle dans la détention secrète de personnes arrêtées pour cause de « *guerre contre le terrorisme* » et dans les actes de torture qui leur ont été infligés. Le Premier ministre avait pourtant reconnu en 2005 qu'une soixantaine de suspects détenus par les États-Unis avaient été renvoyés en Égypte. Les autorités n'ont pas accédé à la demande formulée par le rapporteur spécial des Nations unies sur la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste de se rendre en Égypte pour examiner la situation des droits humains dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* ».

Au moins 13 suspects ont été tués par les forces de sécurité entre avril et août à la suite des attentats à l'explosif perpétrés à Dahab. Un policier aurait également été tué et deux autres blessés au cours d'affrontements dans le nord du Sinaï. Plusieurs centaines de personnes accusées de liens avec Tawhid wal Jihad (Unité de Dieu et guerre sainte), un nouveau groupe terroriste selon les forces de sécurité, ont été arrêtées. De nombreuses autres ont été interpellées en septembre au nord du Caire pour leurs liens présumés avec Al Qaïda. Certaines des personnes qui avaient été accusées d'infractions en lien avec le terrorisme puis disculpées par les tribunaux étaient toujours incarcérées en vertu d'ordres de détention administrative.

• En avril, Osama Mostafa Hassan Nasr (alias Abu Omar) a comparu devant le procureur. Il a été autorisé, pour la première fois depuis son enlèvement en Italie en février 2003, à être assisté d'un avocat durant son interrogatoire. Cet homme a raconté comment il avait

été enlevé en Italie et renvoyé illégalement en Égypte. Il s'est plaint d'avoir été torturé pendant sa détention secrète dans ce pays et notamment d'avoir été exposé à des températures extrêmes et soumis à des décharges électriques sur les organes génitaux. Les autorités égyptiennes n'avaient, semble-t-il, ordonné aucune enquête sur ces allégations. En novembre, le procureur italien chargé des investigations sur l'enlèvement d'Abu Omar a reçu une lettre manuscrite non datée de 11 pages que celui-ci avait réussi à faire sortir clandestinement du centre pénitentiaire de Tora, dans laquelle il exposait en détail les actes de torture qui lui avaient été infligés ainsi que ses conditions inhumaines de détention. Les autorités italiennes avaient décerné, en 2005, des mandats d'arrêt contre 22 agents de la Central Intelligence Agency (CIA, services de renseignements des États-Unis) qui auraient été impliqués dans l'enlèvement d'Abu Omar.

- Le procès de 13 personnes soupçonnées d'implication dans les attentats à l'explosif perpétrés à Taba et à Nuweiba en octobre 2004 s'est poursuivi devant la Cour suprême de sûreté de l'État, instaurée par la législation d'exception. Les accusés ont affirmé que leurs « aveux » avaient été obtenus sous la torture, mais la Cour a rejeté leurs allégations. Muhammed Gayiz Sabbah, Usama Abd al Ghani al Nakhlawi et Yunis Muhammed Abu Gareer ont été condamnés à mort. Deux accusés ont été condamnés à la détention à perpétuité et huit autres à des peines comprises entre cinq et quinze ans d'emprisonnement.

Détention administrative

La législation d'exception qui permet de maintenir une personne en détention pour une durée illimitée sans inculpation était toujours utilisée. Certains prisonniers étaient incarcérés depuis plus de dix ans, bien que les tribunaux aient ordonné leur remise en liberté. L'Organisation égyptienne des droits humains, non gouvernementale, estimait que quelque 18 000 personnes étaient maintenues en détention sans inculpation ni jugement, bon nombre d'entre elles dans des conditions effroyables. Le ministère de l'Intérieur a rejeté ce chiffre, affirmant que les détenus n'étaient pas plus de 4 000, mais sans fournir de détails. Selon certaines sources, de nombreux prisonniers étaient malades en raison du manque d'hygiène et de soins médicaux ainsi que de la surpopulation et de la médiocrité du régime alimentaire.

En août, des organisations non gouvernementales (ONG) et des défenseurs des droits humains ont créé le Réseau égyptien pour la défense des détenus dans le but de former des avocats dans le domaine de la détention administrative et de mobiliser la société civile sur la question.

- Le procès de 14 personnes accusées d'avoir pris part aux attentats à l'explosif perpétrés au Caire en avril et en mai 2005 s'est ouvert au mois de juin. Des centaines de personnes interpellées à la suite de ces attentats étaient apparemment maintenues en détention administrative bien que les tribunaux aient ordonné leur remise en liberté. La plupart étaient, semble-t-il, des voisins ou des connaissances des personnes jugées, ou fréquentaient la même mosquée qu'elles. Beaucoup de ces détenus ont entamé une grève

de la faim en août pour protester contre leur maintien en détention. Des parentes de certains d'entre eux ont été convoquées au bureau du Service de renseignements de la sûreté de l'État dans le quartier de Shubra al Kheima, dans le nord de la capitale, où elles ont été retenues pendant deux jours. Elles auraient été insultées et on aurait menacé de leur administrer des décharges électriques.

Torture et mauvais traitements

La torture était toujours pratiquée de manière systématique sur les prisonniers politiques et les suspects de droit commun ; plusieurs personnes seraient mortes en détention des suites de sévices. Parmi les méthodes le plus souvent signalées figuraient les coups, les décharges électriques, la suspension prolongée par les poignets et les chevilles dans des positions contorsionnées, les menaces de mort et les sévices sexuels.

- Mohammed al Sharqawi et Karim al Shair, militants en faveur de réformes, ont été arrêtés à la suite de manifestations en avril et en mai et relâchés le 22 mai. Ils ont de nouveau été interpellés le 25 mai à la suite d'une manifestation. Passés à tabac dans la rue, ils ont été emmenés au poste de police de Qasr Nil, où ils ont été torturés. Mohammed al Sharqawi aurait subi des sévices sexuels. Les deux hommes ont été libérés en juillet.

Des informations persistantes faisaient état d'actes de torture infligés aux suspects de droit commun dans les postes de police au cours des interrogatoires.

- Emad al Kabir, un chauffeur de taxi de vingt et un ans originaire de Bulaq Dakrur, dans le gouvernorat de Guizeh, a été arrêté en janvier après être intervenu pour mettre fin à une dispute entre des policiers et son cousin. Pendant sa détention au poste de police de Bulaq Dakrur, il a été giflé et frappé aux mains et aux jambes à coups de matraque. Accusé de « *rébellion* », il a été présenté au parquet, qui a ordonné sa remise en liberté sous caution. Au lieu d'être relâché, Emad al Kabir a été renvoyé au poste de police, où il a passé la nuit en détention et a été torturé ; il a notamment été violé avec un bâton. L'un des policiers a filmé le viol sur un téléphone mobile avant de déclarer au jeune homme qu'il ferait circuler cette vidéo dans son quartier pour l'humilier publiquement et intimider les autres. La vidéo, qui aurait eu une large diffusion dans le quartier de Bulaq Dakrur et parmi les chauffeurs de taxi, a été placée sur Internet en novembre. Cette initiative a suscité de vives protestations de la part des organisations de défense des droits humains ainsi qu'une grande couverture médiatique, ce qui a amené le procureur à ordonner, en décembre, l'arrestation de deux policiers qui ont été déférés au tribunal pénal du Caire-Sud pour être jugés.

Les suites données à l'affaire Emad al Kabir constituaient toutefois une exception. Bien que plusieurs policiers aient été jugés au cours de l'année pour avoir torturé des détenus, les allégations de torture faisaient rarement l'objet d'investigations et les tortionnaires présumés n'étaient pratiquement jamais poursuivis.

Menace sur l'indépendance de la justice

Une nouvelle loi régissant le pouvoir judiciaire a été adoptée par le Parlement en juin.

Bien qu'elle contienne des dispositions positives, comme les restrictions apportées aux pouvoirs ministériels, des juges favorables à la réforme et des parlementaires d'opposition alliés aux Frères musulmans l'ont dénoncée en arguant qu'elle ne garantissait pas l'indépendance du pouvoir judiciaire. En juillet, le rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats a exprimé sa préoccupation à propos de cette loi. Il a notamment relevé le manque de critère précis pour la sélection et la désignation des juges, ainsi que l'absence de garanties minimales d'équité dans les procédures disciplinaires ouvertes contre les juges.

Deux juges de haut rang, Mahmoud Mekki et Hisham Bastawisi, l'un comme l'autre vice-présidents de la Cour de cassation, ont comparu en mai devant un conseil disciplinaire dans le bâtiment de la Haute Cour, au Caire, pour avoir ouvertement demandé une enquête à la suite d'allégations de fraudes électorales lors du scrutin législatif de 2005. Mahmoud Mekki a été disculpé et Hisham Bastawisi a reçu un blâme. Cette affaire a suscité un vif émoi, ainsi que des manifestations de protestation et de soutien aux deux juges organisées par des partis d'opposition, des groupes favorables aux réformes et des syndicalistes. Ces rassemblements ont été dispersés par la police antiémeutes, et plus de 500 manifestants, appartenant aux Frères musulmans pour la plupart, ont été arrêtés. Parmi eux figuraient Essam al Aryan, Mohammed Morsy et Maged Hassan, membres éminents des Frères musulmans. La plupart des personnes interpellées ont été rapidement relâchées.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Des restrictions pesaient toujours sur la liberté d'expression, d'association et de réunion. Certaines ONG rencontraient des difficultés pour se faire enregistrer et étaient privées de statut légal. Comme les années précédentes, des journalistes ont été menacés, harcelés ou emprisonnés à cause de leurs écrits.

- Talat Sadate, neveu de l'ancien président Anouar el Sadate, a été condamné, en octobre, à une année d'emprisonnement et de travaux forcés et à une amende pour diffamation envers les forces armées et diffusion de fausses rumeurs. Il avait donné une série d'interviews dans les médias dans lesquelles il déclarait que des officiers supérieurs de l'armée avaient été impliqués dans l'assassinat de l'ancien président, perpétré par des soldats islamistes en 1981, et laissait entendre que l'actuel chef de l'État, Hosni Moubarak, alors vice-président, y avait également participé. Bien que civil, Talat Sadate a été jugé et condamné par un tribunal militaire après la levée de son immunité parlementaire.

En juillet, le Parlement a adopté une loi controversée maintenant les restrictions sur la liberté de la presse. Certains délits de presse, comme l'insulte envers des agents de l'État, demeuraient punis d'une peine d'emprisonnement. Des journaux indépendants et d'opposition ont suspendu leur parution pendant une journée pour protester contre cette nouvelle loi, et des centaines de personnes travaillant pour les médias ont manifesté devant l'Assemblée nationale.

- Ibrahim Eissa et Sahar Zaki, respectivement rédacteur en chef du quotidien d'opposition

Al Dostour et journaliste travaillant pour ce même journal, et Saied Mohamed Abdullah ont été condamnés, en juin, à une peine d'un an d'emprisonnement et à une amende pour avoir insulté le président et répandu des fausses rumeurs. Ces inculpations étaient liées à des articles publiés en avril à propos d'une procédure intentée par Saied Mohamed Abdullah contre le président Moubarak et des responsables du Parti national démocrate, au pouvoir. À la fin de l'année, l'affaire était en instance devant une cour d'appel.

Peine de mort

De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées. Trois personnes reconnues coupables d'actes de terrorisme ont été condamnées à la peine capitale à l'issue d'un procès inique. Au moins quatre autres personnes ont été exécutées.

- Deux frères, Ezzat et Hamdi Ali Hanafi, ont été exécutés au mois de juin. Ils avaient été condamnés à mort en septembre 2005 par la Cour suprême de sûreté de l'État, instaurée par la législation d'exception, pour s'être opposés par les armes à un raid des forces de sécurité qui recherchaient des substances non spécifiées. La procédure suivie par la Cour violait les normes élémentaires d'équité, en particulier le droit d'interjeter appel devant une juridiction supérieure.

Réfugiés et migrants

Les autorités ont annoncé le 3 janvier qu'elles allaient renvoyer de force environ 650 Soudanais dans leur pays. Ces personnes – des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants – avaient été arrêtées après la dispersion par la police d'une manifestation pacifique qui se déroulait le 30 décembre 2005 devant le bureau du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) au Caire. Au moins 27 Soudanais avaient été tués et des dizaines d'autres blessés. Les détenus ont été libérés par la suite et les autorités ont fait savoir qu'ils ne seraient pas renvoyés au Soudan. Aucune enquête n'a toutefois été ordonnée sur les homicides.

L'Égypte a remis, en août, son rapport au Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille [ONU] qui aurait dû être déposé en 2004.

Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International se sont rendus au Caire en juillet et en décembre pour participer à des conférences. Au mois de septembre, une délégation emmenée par la secrétaire générale d'Amnesty International a rencontré, également au Caire, le secrétaire général de la Ligue des États arabes ainsi que le ministre égyptien de l'Intérieur et d'autres responsables gouvernementaux.

Autres documents d'Amnesty International

- *Égypte. Craintes de renvois forcés / Craintes de torture et de mauvais traitements. Jusqu'à 650 ressortissants soudanais (MDE 12/001/2006).*

- Égypte. Amnesty International demande l'ouverture d'une enquête et s'oppose aux expulsions collectives dont sont menacés les manifestants soudanais (MDE 12/002/2006).

-Égypte. Amnesty International condamne les attentats perpétrés contre des civils à Dahab (MDE 12/006/2006).

-Égypte. Les mesures disciplinaires à l'encontre de juges constituent une menace pour l'indépendance judiciaire (MDE 12/007/2006).

-Égypte. Amnesty International est préoccupée par la répression d'une manifestation pacifique au Caire par les forces de sécurité (MDE 12/009/2006).

-Égypte. Les attaques violentes et les arrestations visant des manifestants pacifiques doivent cesser (MDE 12/010/2006).

-Égypte. La nouvelle législation anti-terrorisme ne doit pas pérenniser des pouvoirs spéciaux abusifs (MDE 12/014/2006).

ÉMIRATS ARABES UNIS

CAPITALE : *Abou Dhabi*

SUPERFICIE : *83 600 km²*

POPULATION : *4,7 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Sheikh Khalifa ben Zayed al Nahyan*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Sheikh Maktoum ben Rashed al Maktoum, remplacé par Sheikh Mohammed ben Rashed al Maktoum le 10 février*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Un ressortissant du Bangladesh a été condamné à mort par lapidation et une employée de maison s'est vu infliger une peine de flagellation. Deux défenseurs des droits humains bien connus ont été victimes d'actes de harcèlement et d'intimidation.

Contexte

Sheikh Mohammed ben Rashed al Maktoum est devenu vice-président et Premier ministre des Émirats arabes unis ainsi que gouverneur de Doubaï à la suite de la mort, en janvier, de son frère Sheikh Maktoum ben Rashed al Maktoum.

L'Association émirienne des droits humains, première organisation non gouvernementale de défense des droits humains du pays, a été fondée en février. Seuls les ressortissants des Émirats arabes unis pouvaient en être membres à part entière, mais les étrangers avaient la possibilité d'être membres associés.

En novembre, le Premier ministre a annoncé des mesures visant à réglementer le marché du travail et à améliorer la situation des travailleurs immigrés. Il s'agissait notamment de la mise en place d'un régime d'assurance-santé, de l'imposition d'horaires fixes pour les employés de maison et de la création d'un tribunal spécial chargé des conflits du travail.

Toujours en novembre, le président a promulgué une loi fédérale réprimant la traite d'êtres humains. Le texte prévoit des peines comprises entre un an d'emprisonnement et la détention à perpétuité en cas d'infraction.

Les premières élections depuis l'indépendance du pays, en 1971, se sont tenues en décembre. Désignés par les souverains des sept émirats constituant le pays, près de 6 600 citoyens ont élu 20 des 40 membres du Conseil fédéral de la nation, un organisme consultatif dépourvu de pouvoirs législatifs et dont les autres membres sont directement nommés par les dirigeants des émirats. Soixante-trois femmes ont fait acte de candidature, mais une seule a été élue.

Peine de mort et châtiments judiciaires cruels

En juin, Shahin Abdul Rahman a été condamné à mort par lapidation par un tribunal de la *charia* (droit musulman) de l'émirat de Fujairah. Ce Bangladais avait été déclaré coupable d'adultère avec Asma Bikhram Bijan, une employée de maison étrangère qui a été

condamnée pour sa part à une peine d'un an d'emprisonnement assortie de 100 coups de fouet. La sentence capitale de Shahin Abdul Rahman a été commuée dix jours plus tard, à l'issue de la procédure d'appel, en une peine d'emprisonnement suivie de l'expulsion vers son pays d'origine. La peine de flagellation prononcée contre Asma Bikham Bijan a toutefois été confirmée, mais à la fin de l'année on ignorait si elle avait été appliquée.

Craintes de renvoi forcé

Gazain Marri, un Baloutche du Pakistan, a été arrêté en mars à Doubaï et incarcéré à Abou Dhabi. À la connaissance d'Amnesty International, il n'a fait l'objet d'aucune inculpation. On craignait qu'il ne soit renvoyé contre son gré au Pakistan, où il risquait d'être victime de violations graves des droits humains, et notamment de torture. Selon certaines informations cependant, il aurait été remis en liberté à la fin du mois d'août.

Le cas de Riad Abdullah Laila, un Syrien membre des Frères musulmans qui a été interpellé à son arrivée à l'aéroport de Doubaï, apparemment à la demande des autorités syriennes, était également source de préoccupation. Cet homme, réfugié en Irak depuis 1980, aurait été remis en liberté sans inculpation en mai et autorisé à se rendre dans un pays tiers.

Défenseurs des droits humains

Deux défenseurs bien connus des droits humains qui, depuis plusieurs années, n'étaient pas autorisés à accorder des interviews aux médias du pays ni à publier des articles dans ces mêmes médias, ont été victimes de harcèlement.

- Mohamed Abdullah al Roken, avocat et ancien président de l'Association des juristes des Émirats arabes unis, a été arrêté à deux reprises, en juillet et en août, par des membres de la Sûreté de l'État. Durant ses trois jours de détention en août, les fonctionnaires qui l'interrogeaient auraient menacé de fermer son bureau et auraient mis une drogue dans sa nourriture. On l'a également empêché d'aller aux toilettes. Mohamed Abdullah al Roken a été remis en liberté sans inculpation, mais son passeport a été confisqué.

- En juin, un mandat d'arrêt a été décerné contre Mohamed al Mansoori, avocat militant en faveur des droits humains et président de l'Association des juristes, après qu'il eut été accusé d'avoir « *insulté le représentant du ministère public* ». Il venait de donner plusieurs interviews à la presse étrangère dans lesquelles il critiquait la situation des droits humains dans le pays. Mohamed al Mansoori, qui était alors à l'étranger, n'a pas été appréhendé.

En août, les autorités ont tenté d'engager des poursuites contre Sharla Musabih, fondatrice de la Cité de l'espoir à Doubaï. Cette femme et d'autres personnes ont affirmé que les accusations étaient motivées par des raisons politiques et avaient pour but d'obtenir la fermeture de ce centre, qui apporte de l'aide aux femmes et aux enfants victimes de violences.

ÉQUATEUR

République de l'Équateur

CAPITALE : *Quito*

SUPERFICIE : *272 045 km²*

POPULATION : *13,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Alfredo Palacio*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

L'agitation sociale s'est poursuivie. Les forces de sécurité auraient fait usage d'une force excessive contre des manifestants. Les taux de mortalité materno-infantile restaient élevés et la violence au foyer demeurait un motif de préoccupation. Des informations ont fait état d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Les conditions carcérales étaient toujours aussi difficiles. Près d'une centaine d'homicides ont été signalés à la frontière colombienne.

Contexte

Rafael Correa a remporté l'élection présidentielle de novembre, porté par son programme de réformes constitutionnelles, économiques et sociales. Il devait entrer en fonction en janvier 2007.

L'ancien chef de l'État, Lucio Gutiérrez, a été libéré à la suite de son acquittement des chefs de corruption et d'atteinte à la sécurité de l'État.

En novembre, trois juges de la nouvelle Cour suprême, nommés sous le gouvernement provisoire d'Alfredo Palacio, ont été destitués à la suite d'allégations de corruption.

Manifestations

L'agitation sociale a été une constante tout au long de l'année : des manifestations ont été lancées pour protester contre les politiques économiques et dénoncer l'impact des industries extractives sur les moyens de subsistance de la population. De très nombreux manifestants auraient été blessés et des membres de la police et de l'armée auraient fait un usage excessif de la force.

Dans plusieurs provinces, l'état d'urgence a été décrété pour des périodes d'au moins soixante jours à la suite des troubles. Les mesures prises à la faveur de l'état d'urgence ont conduit à une suspension des libertés d'expression, de circulation et d'association ; elles permettaient également aux forces de sécurité de perquisitionner chez des particuliers sans mandat.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, des défenseurs des droits humains, des dirigeants communautaires et des écologistes qui dénonçaient les politiques du gouvernement et les effets néfastes des industries extractives ont été la cible de menaces et d'actes d'intimidation. Certains ont eu

à répondre d'accusations infondées.

- Les membres d'un service juridique qui défendait des communautés indigènes dans le cadre d'une action en justice contre une multinationale pétrolière ont été menacés à plusieurs reprises ; ils poursuivaient la compagnie en justice pour n'avoir jamais nettoyé les zones qu'elle avait polluées par des décennies de forage (de 1964 à 1992) dans la région de Sucumbíos. Aucune enquête n'a été ouverte et aucune des victimes n'a bénéficié d'une protection, bien que la Commission interaméricaine des droits de l'homme ait ordonné des mesures en ce sens.

Droit à la santé

La mortalité materno-infantile demeurait élevée. Les femmes et les enfants démunis n'avaient toujours pas accès gratuitement aux services de maternité et de pédiatrie, un droit pourtant garanti par une loi de 1994. Le gouvernement n'aurait pris aucune mesure pour faire en sorte que les femmes pauvres soient dûment et clairement informées de leurs droits.

Droits des femmes

Les violences domestiques demeuraient un motif de préoccupation. Le nombre de plaintes déposées dans les 30 commissariats spécialisés dans les affaires de violences contre les femmes et la famille aurait augmenté en 2006. Selon le Bureau de défense des droits de la femme, cette hausse s'expliquerait en partie par la promotion de la Loi de 1995 relative à la violence contre les femmes et la famille, ainsi que par l'amélioration de la formation des services de police concernant les mesures à prendre en cas de violences envers les femmes.

Torture et mauvais traitements

En février, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a exprimé ses inquiétudes devant le fait que la torture et les mauvais traitements étaient couramment utilisés dans les postes de police pour punir des suspects ou leur soutirer des aveux.

Cette année encore, des policiers et des militaires accusés d'atteintes aux droits humains ont été jugés par des tribunaux militaires ou de police qui n'étaient ni indépendants ni impartiaux. Dans l'immense majorité des cas, les responsables présumés n'ont pas été tenus de rendre des comptes.

- À la fin de l'année, 20 policiers condamnés à des peines d'emprisonnement allant de deux à seize ans pour la disparition forcée, en 2000, d'Elías López Pita, étaient toujours en liberté.

Conditions carcérales

D'avril à juin, des mesures d'urgence ont été prises pour les prisons surpeuplées du pays. Ces dispositions ont été imposées à la suite de problèmes de sécurité apparus à l'intérieur des établissements et d'une grève lancée par le personnel pénitentiaire pour exiger un

meilleur financement. Le gouvernement a annoncé un investissement d'environ six millions d'euros pour améliorer les conditions de détention.

En septembre, la Cour constitutionnelle a confirmé son arrêt de 2003 dans lequel elle déclarait inconstitutionnel un article du Code de procédure pénale refusant aux suspects détenus dans l'attente du prononcé de leur peine le droit d'être libérés sous condition. De 5 000 à 7 000 détenus, sur une population carcérale totale de 14 000 personnes, seraient en attente de jugement.

Droits des minorités ethniques

Le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones [ONU] s'est déclaré préoccupé par les restrictions en matière d'éducation et de santé auxquelles ces populations étaient soumises et par les répercussions des activités des industries extractives sur leur environnement et leurs conditions de vie. Il s'est aussi inquiété du non-respect des garanties constitutionnelles en vertu desquelles les populations autochtones doivent être consultées sur tout projet d'exploitation du sous-sol prévu dans leurs territoires. Selon certaines allégations, des militaires chargés de garantir la sécurité des compagnies extractives ont commis diverses atteintes aux droits humains.

Homicides à la frontière colombienne

De nouvelles incursions en territoire équatorien de groupes armés et de militaires colombiens ont été signalées. Depuis la mise en œuvre, en 2000, du *Plan Colombia* (Plan Colombie), un programme d'assistance militaire soutenu par les États-Unis, les organisations de défense des droits humains ont recensé plus de 700 homicides, dont près d'une centaine en 2006, dans la province de Sucumbíos. Nombre des victimes étaient des civils, hommes, femmes et enfants, accusés d'être des délinquants de droit commun ; certaines présentaient des traces de torture. Selon des témoins, des policiers et des militaires sont impliqués dans certains de ces meurtres qui, dans la plupart des cas, n'ont pas été dénoncés par les proches des victimes ou n'ont pas fait l'objet d'enquêtes de la part des autorités, par crainte de représailles. D'après certaines informations, des témoins, des procureurs, des policiers, des gouverneurs et d'autres personnalités locales ont été menacés.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Équateur en octobre.

ÉRYTHRÉE

CAPITALE : *Asmara*

SUPERFICIE : *117 400 km²*

POPULATION : *4,6 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Issayas Afeworki*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Plusieurs milliers de prisonniers d'opinion étaient maintenus en détention au secret, sans inculpation ni jugement. D'anciens responsables du gouvernement étaient détenus dans des lieux secrets. On était sans nouvelles de nombreuses personnes arrêtées pour des motifs politiques ou religieux, notamment des journalistes. Nombre d'entre elles étaient de fait victimes de disparition forcée. Un général d'armée était détenu depuis quatorze ans et trois autres personnes, arrêtées en raison de leurs convictions religieuses, depuis douze années. Un grand nombre de prisonniers ont été torturés. Les conditions de détention, notamment l'enfermement dans des cellules souterraines ou dans des conteneurs en métal, s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Les soins médicaux étaient pratiquement inexistants.

Contexte

Les deux tiers de la population dépendaient de l'aide alimentaire d'urgence apportée par la communauté internationale. Le gouvernement a expulsé du pays plusieurs organisations non gouvernementales qui fournissaient une assistance humanitaire. Des donateurs ont continué à assurer une aide humanitaire d'urgence. La plupart avaient toutefois suspendu depuis longtemps leurs programmes d'aide au développement, car le gouvernement n'avait pas mis en œuvre le processus de démocratisation prévu par la Constitution, ni les traités internationaux relatifs aux droits humains qu'il avait ratifiés.

Comme les années précédentes, les défenseurs des droits humains n'étaient pas autorisés à mener leur action. Les organisations indépendantes de la société civile et les groupes religieux non reconnus par les autorités étaient interdits. L'unique parti politique autorisé était le Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ, au pouvoir), nouvelle appellation du Front populaire de libération de l'Érythrée (FPLE). Nulle forme de dissidence n'était tolérée.

Le Conseil de sécurité des Nations unies a prorogé jusqu'en janvier 2007 la Mission des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), tout en dénonçant l'impasse dans laquelle se trouvaient les négociations relatives à la question de la frontière. L'Érythrée a, cette année encore, demandé à l'Éthiopie d'appliquer l'avis de la Commission du tracé de la frontière, rendu à l'issue du conflit armé qui a divisé la région de 1998 à 2000, et a refusé toute négociation sur la ligne de démarcation entre les deux pays. Le Conseil de sécurité a reproché à l'Érythrée d'accroître ses restrictions sur les déplacements des soldats

de la MINUEE dans la zone de sécurité temporaire que celle-ci administre du côté érythréen de la frontière. Il a également dénoncé les arrestations de plusieurs agents de la MINUEE survenues au cours de l'année. De plus, le Conseil de sécurité a critiqué la détention au secret sans inculpation ni jugement d'un membre du personnel international de la MINUEE, privé de liberté pendant plusieurs semaines à la suite d'accusations, semble-t-il mensongères, de traite d'êtres humains.

Le gouvernement continuait à accueillir des mouvements d'opposition éthiopiens et soudanais. D'après un groupe d'experts mandaté par les Nations unies pour surveiller l'application de l'embargo international sur les armes imposé à la Somalie, l'Érythrée a fait parvenir une aide militaire ainsi que des armes à l'Union des Tribunaux islamiques en Somalie. L'Érythrée était menacée par l'Alliance démocratique érythréenne, un mouvement d'opposition armé basé au Soudan et bénéficiant également du soutien de l'Éthiopie.

Persécutions religieuses

Les groupes religieux minoritaires, dont les témoins de Jéhovah et plus de 35 Églises chrétiennes évangéliques, demeuraient interdits ; leurs lieux de culte ont été fermés et les rassemblements religieux proscrits. Seuls étaient autorisés l'islam, l'Église orthodoxe érythréenne, l'Église catholique et l'Église luthérienne (Mekane Yesus), au sein desquels les groupes dissidents faisaient également l'objet d'une répression. Il en allait de même pour ceux qui refusaient de se soumettre à l'autorité de l'État. Le patriarche Antonios, chef de l'Église orthodoxe érythréenne, avait été déchu de son autorité au milieu de l'année 2005 et était depuis assigné à domicile pour s'être élevé contre l'arrestation en 2004 de trois prêtres orthodoxes et contre les peines d'emprisonnement, dans un lieu secret, qui leur avaient été infligées.

Des dizaines de membres de ces Églises proscrites ont été arrêtés au cours de l'année pour avoir célébré des offices à leur domicile ou lors de mariages, ou pour avoir proclamé leur foi devant des tiers. Ils étaient retenus dans des postes de police, dans des prisons de haute sécurité ou dans des camps militaires. Ils étaient bien souvent torturés ou menacés et devaient signer, pour être libérés, un document dans lequel ils déclaraient mettre un terme à leur pratique religieuse. Ils étaient détenus illégalement et au secret, sans avoir comparu devant un tribunal ni avoir été inculpés. Des appelés du service national étaient eux aussi sanctionnés s'ils exerçaient leur culte.

D'après les estimations, 2 000 membres d'Églises évangéliques minoritaires, dont une vingtaine de pasteurs, étaient maintenus en détention dans des conditions très pénibles. Parmi eux se trouvaient des femmes et des enfants. Au moins 237 personnes ont été arrêtées en 2006, un nombre en diminution par rapport à l'année précédente, peut-être en raison des virulentes critiques émises par la communauté internationale à propos de ces persécutions religieuses. La plupart des détenus se trouvaient dans des camps militaires et étaient enfermés dans des cellules souterraines ou des conteneurs métalliques. Aucun n'a été autorisé à recevoir la visite de ses proches depuis son arrestation. Les pasteurs

emprisonnés étaient pour la plupart regroupés dans la prison de haute sécurité de Karchele, à Asmara.

- Helen Berhane a été remise en liberté en novembre. Cette chanteuse renommée de gospel appartenant à l'Église évangélique Rema était détenue dans le camp militaire de Mai Serwa depuis mai 2004. Le mois précédant sa libération, elle avait été admise à l'hôpital, à Asmara, dans un état de santé très précaire après avoir été une nouvelle fois torturée.

Trois témoins de Jéhovah étaient maintenus en détention au secret dans le camp militaire de Sawa, près de la frontière soudanaise, depuis 1994. Cette année-là, le gouvernement a privé toutes les personnes de cette confession de leurs droits élémentaires en tant que citoyens, au prétexte qu'elles refusaient de porter les armes ou d'effectuer leur service militaire. D'autres ont été arrêtées au cours de l'année, ce qui portait à 27 le nombre de témoins de Jéhovah détenus sans inculpation ni jugement.

Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques

Depuis la vague de répression qui a frappé l'ensemble de l'opposition en septembre 2001, 11 anciens ministres du gouvernement ou responsables du FPLE se trouvaient en détention secrète pour une durée illimitée sans avoir été jugés ni même inculpés. Aucune information n'a jamais pu être obtenue sur le lieu où ils se trouvent, ni auprès du gouvernement ni par d'autres sources. On craignait pour leur sécurité après de nouvelles allégations, recueillies en 2006, selon lesquelles le général Ogba Abraha, comme peut-être d'autres personnes détenues en secret, serait depuis lors mort en détention des suites d'une maladie et de l'absence de soins. Le gouvernement n'a pas répondu aux demandes d'informations sur le sort qui leur avait été réservé ou sur leur lieu de captivité, ni aux appels lancés afin qu'ils puissent recevoir des visiteurs indépendants. Nombre de ces personnes étaient de fait victimes de disparition forcée. Parmi elles figuraient l'ancien vice-président Mahmoud Ahmed Sheriffo et son ex-épouse Aster Fissehatsion, ainsi que les anciens ministres des Affaires étrangères Haile Woldetensae et Petros Solomon.

Des centaines d'autres prisonniers d'opinion appréhendés à la même époque ou plus tard, qui se seraient eux aussi opposés au gouvernement, étaient maintenus en détention au secret sans inculpation ni jugement. On était sans nouvelles d'un grand nombre d'entre eux. Plusieurs demandeurs d'asile renvoyés de force de Malte en 2002 et de Libye en 2003 se trouvaient toujours en détention.

- Aster Yohannes, épouse de Petros Solomon et ancienne membre du comité central du FPDJ, était maintenue au secret depuis 2003. Elle était rentrée cette année-là des États-Unis pour rejoindre ses enfants, dont elle n'a pas été autorisée à recevoir la visite.

Journalistes

En novembre, neuf journalistes travaillant dans des médias publics ont été arrêtés et placés en détention. L'un d'eux a été libéré mais, à la fin de l'année, les huit autres étaient maintenus en détention sans inculpation ni jugement à Asmara.

Dix journalistes de médias privés, arrêtés en 2001 au cours de la vague de répression contre l'opposition, et un autre travaillant pour la presse gouvernementale, arrêté en 2002, étaient toujours maintenus au secret sans avoir été jugés ni inculpés. Certains d'entre eux se trouvaient dans la prison de haute sécurité de Karchele, à Asmara, mais on était sans nouvelles des autres. Tous les médias privés demeuraient interdits depuis l'année 2001.

Conscription militaire

Le service national, qui comportait un service militaire et un service en faveur du développement (prenant par exemple la forme de travaux de voirie ou de construction) demeurait obligatoire. Tous les hommes de dix-huit à quarante ans y étaient soumis, pour une durée indéterminée. Les femmes en étaient quant à elles, en principe, libérées à vingt-sept ans. Les réservistes, y compris les anciens combattants du FPLE, pouvaient être rappelés jusqu'à l'âge de cinquante ans. Certains conscrits ont eu la permission d'effectuer leur service dans l'administration civile, mais devaient néanmoins se soumettre à des contraintes d'ordre militaire.

Les autorités ne reconnaissaient pas le droit à l'objection de conscience, pourtant reconnu par la communauté internationale. Ce point concernait particulièrement les témoins de Jéhovah, qui refusent le service militaire (mais non le service en faveur du développement) pour des raisons religieuses.

Les autorités ont mis en place des mesures draconiennes afin d'empêcher les conscrits de se soustraire au service militaire et d'éviter la désertion de milliers d'appelés. La police a procédé à des perquisitions et à des rafles. Soupçonnés de complicité dans la fuite ou la désertion de leur enfant, des centaines de parents ont été placés en détention, peut-être pour une durée illimitée dans certains cas. Ils n'étaient libérés que s'ils versaient une importante caution, destinée à obliger le déserteur à se rendre.

État de droit

Les rares tribunaux en activité ne protégeaient pas les droits constitutionnels en vertu desquels nul ne peut être torturé ni placé en détention arbitraire. Dans des affaires de corruption et d'infractions à caractère politique, des tribunaux d'exception ont infligé des peines d'emprisonnement à l'issue de procès expéditifs se déroulant dans le plus grand secret et au cours desquels l'accusé n'avait pas le droit de se faire assister par un avocat ni de faire appel. Des comités de sécurité secrets ont, semble-t-il, prononcé des peines d'emprisonnement sans aucun semblant de procès.

Les tribunaux militaires n'étaient pas opérationnels. Les conscrits accusés d'une infraction militaire, telle que la désertion, la tentative de désertion ou l'absence sans autorisation, étaient emprisonnés de manière arbitraire ou sanctionnés par des actes de torture, et peut-être exécutés dans les cas les plus graves, sur ordre de leur commandant.

Torture et mauvais traitements

Des personnes détenues par les forces de sécurité ou par l'armée et soupçonnées d'être des

opposants ou de soutenir des groupes d'opposition en exil ont été torturées. D'autres, incarcérées pour des motifs religieux, ont été torturées afin qu'elles abjurent leur foi. La torture constituait également une forme de sanction établie de longue date contre les civils détenus par l'armée ou les forces de sécurité et contre les conscrits accusés d'infractions militaires. Les victimes étaient notamment attachées des heures ou des jours durant dans des positions douloureuses (notamment selon la méthode dite de l'hélicoptère), et frappées.

Des personnes arrêtées en raison de leurs convictions politiques ou de leurs croyances religieuses étaient détenues dans des conditions très pénibles s'apparentant à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Nombre d'entre elles étaient enfermées dans des conteneurs métalliques sans installations sanitaires, où régnaient des températures extrêmes. Les soins médicaux étaient quasiment inexistantes et les prisonniers n'étaient conduits à l'hôpital que s'ils étaient presque mourants. Le général Bitwoded Abraha, incarcéré pratiquement sans interruption depuis 1992 à la prison de haute sécurité de Karchele, à Asmara, était atteint depuis des années de troubles mentaux liés à ses mauvaises conditions de détention. Il n'avait toutefois pu obtenir aucun traitement médical ni psychiatrique. Aster Yohannes, détenue dans cette même prison, se trouvait également dans un état de santé précaire et ne bénéficiait pas de soins adaptés.

Autres documents d'Amnesty International

- *Érythée. L'anniversaire de l'indépendance est l'occasion de lancer un nouvel appel en faveur de l'amélioration urgente de la situation des droits humains dans le pays* (AFR 64/004/2006).

- *Érythée. Cinq ans ont passé et des membres du parlement et des journalistes sont toujours en détention secrète sans avoir été jugés. On craint que certains ne soient morts en détention* (AFR 64/009/2006).

ESPAGNE

Royaume d'Espagne

CAPITALE : *Madrid*

SUPERFICIE : *504 782 km²*

POPULATION : *43,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Juan Carlos I^{er} de Bourbon*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *José Luis Rodríguez Zapatero*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Le gouvernement a annoncé l'ouverture d'un processus de dialogue avec l'ETA après le cessez-le-feu permanent décrété en mars par le groupe armé basque, mais ce dialogue a été rompu à la suite de l'attentat perpétré le 30 décembre dans un parking de l'aéroport de Barajas, à Madrid. Un an après les faits, les enquêtes concernant la mort de 13 migrants aux frontières des enclaves de Ceuta et Melilla, en Afrique du Nord, n'avaient toujours pas abouti. En juillet 2006, trois autres personnes ont été tuées dans des circonstances analogues. Le nombre de migrants et de demandeurs d'asile arrivés par voie de mer aux Canaries était presque sept fois supérieur au total de 2005, et dépassait le total cumulé des quatre années précédentes. Cette année encore, des responsables de l'application des lois se seraient rendus coupables d'actes de torture et de mauvais traitements, souvent dans une impunité totale. Dans une décision historique, la Cour suprême a jugé irrecevables des éléments de preuve émanant de Guantánamo.

Contexte

En mai 2005, le Parlement avait approuvé l'ouverture d'un dialogue entre le gouvernement et ceux qui « *renoncent à la violence* ». Cette décision a été suivie par l'annonce, en mars 2006, d'un « *cessez-le-feu permanent* » par le groupe armé basque Euskadi Ta Askatasuna (ETA, Pays basque et liberté). Une flambée de violence dans la région basque, en septembre, puis le vol, à la fin octobre, de quelque 350 pistolets dans un dépôt d'armes en France, ont aggravé les tensions entourant le processus. Le 30 décembre, une bombe a explosé dans un parking de l'aéroport de Barajas (Madrid), faisant deux morts. Une heure auparavant, l'ETA avait lancé un avertissement téléphonique concernant cet attentat. Le gouvernement a annoncé ultérieurement la fin du dialogue.

Le Parlement espagnol et les Communautés autonomes de Catalogne, de Valence et d'Andalousie ont approuvé des modifications des statuts régionaux de ces dernières, dans le sens d'une plus grande autonomie. En juillet, le gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi relatif à la reconnaissance des atteintes aux droits humains commises pendant la guerre civile de 1936-1939 et sous la dictature qui s'est ensuivie.

Migration et asile

La situation des migrants et des demandeurs d'asile en Espagne restait un motif de grande préoccupation. Cette année encore, des migrants sans papiers ont été visés par des ordres d'expulsion et privés de toute possibilité de bénéficier d'une assistance ou de régulariser leur situation. Selon les chiffres fournis par la Commission espagnole d'aide aux réfugiés pour les six premiers mois de l'année, 2 504 demandes d'asile ont été enregistrées, dont 2 165 ont été rejetées ou déclarées non admissibles. Les changements des routes migratoires en 2006 ont été mis en évidence par l'arrivée aux îles Canaries de plus de 31 245 demandeurs d'asile et migrants sans papiers originaires d'Afrique occidentale. Les autorités régionales ont installé des centres d'accueil de fortune pour les héberger et la forte surpopulation n'a fait qu'aggraver les conditions de vie déplorables qui prévalaient dans les structures existantes. Parmi les arrivants se trouvaient plusieurs centaines d'enfants isolés, un nombre largement supérieur à la capacité d'accueil des centres pour mineurs de la région. Cette situation constituait un risque pour leurs droits fondamentaux. Le surpeuplement des centres d'accueil des migrants a été source de tensions et de violences.

L'arrivée de grands nombres de demandeurs d'asile et de migrants dans les îles a lourdement pesé sur les procédures de détermination du statut de demandeur d'asile, dont les insuffisances avaient déjà été mises en évidence. Les difficultés que rencontraient ces personnes pour se faire assister par un avocat ou par un interprète, ainsi que la procédure de retour accéléré susceptible de les concerner, suscitaient des inquiétudes.

En septembre, les services du ministère public aux Canaries ont entrepris plusieurs inspections des conditions de vie dans les centres de détention pour migrants. Les syndicats policiers avaient affirmé que les règles d'hygiène les plus élémentaires n'y étaient pas respectées en raison de la surpopulation.

Les enquêtes ouvertes sur la mort, en septembre et en octobre 2005, d'au moins 13 migrants à la frontière des enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla n'ont pas permis d'identifier ou de sanctionner les responsables. En juillet 2006, trois autres étrangers ont trouvé la mort alors qu'ils tentaient de franchir la frontière à Melilla. Les policiers espagnols ont tiré des balles en caoutchouc à titre d'avertissement. Les forces marocaines ont tiré des balles réelles sur ces personnes, qui sont tombées du haut de la clôture, d'une hauteur de six mètres environ. Trois jours plus tard, le gouvernement a approuvé l'octroi au Maroc d'une aide de 10,5 millions d'euros, afin qu'il puisse renforcer les mesures de contrôle à la frontière ; cette aide n'était pas assortie d'une clause de respect des droits fondamentaux ni d'une demande d'explications pour les morts survenues à la frontière en 2005 et en 2006. En vertu d'un accord antérieur portant sur le renvoi des migrants, ces derniers continuaient d'être expulsés vers le Maroc lorsque l'on pouvait établir qu'ils étaient partis de ce pays. Ces procédures n'étant pas assorties de garanties légales et de mesures de protection suffisantes, les personnes concernées étaient exposées à des mauvais traitements.

L'Espagne a participé à une mission conjointe de patrouille en mer menée par plusieurs

pays de l'Union européenne et coordonnée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures (Frontex). L'objectif était d'intercepter les embarcations des migrants et de les renvoyer dans leur pays d'origine. Cette opération a suscité de vives inquiétudes concernant le respect des droits fondamentaux, notamment le droit de demander asile, le droit de quitter son propre pays et le droit de toute personne de ne pas être renvoyée vers un pays où elle risquerait de subir des violations.

Brutalités policières et impunité

Cette année encore, des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements imputables à des policiers, une situation aggravée par l'absence d'enquêtes systématiques et indépendantes sur ces agissements. Selon une étude publiée par l'association SOS Racisme-Espagne, les agents de la force publique des lois seraient responsables d'un acte de violence raciste signalé sur trois.

En avril, l'Espagne a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU], qu'elle avait signé en 2005. Malgré cela, l'Espagne continuait de recourir à des pratiques – notamment la détention au secret – condamnées par le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture parce qu'elles augmentaient les risques de mauvais traitements et de torture.

- En janvier, des policiers ont violemment interrompu une manifestation traditionnelle qui a lieu tous les ans dans les rues d'Arenys de Mar, en Catalogne (nord-est de l'Espagne). L'intervention de la brigade antiémeutes des Mossos d'Esquadra (la police autonome catalane) a brusquement mis fin à la fête. D'après les informations recueillies, les policiers ont recouru à la force pour tenter de disperser le rassemblement, et asséné des coups de matraque aux participants, visant la tête et le corps. Leur charge aurait fait plusieurs blessés. Joan Munich, l'un des participants, a reçu au moins un coup à la tête et est tombé à terre, perdant temporairement connaissance. Il a été arrêté après avoir repris conscience. Inculpé ultérieurement d'agression contre un agent de police, il a été condamné à un an d'emprisonnement avec sursis, ainsi qu'à une amende. Deux autres jeunes d'Arenys ont été condamnés à une amende pour désobéissance aux forces de l'ordre. Tous trois ont fait appel mais ont été déboutés. Sept autres témoins des faits ont également porté plainte contre la police, mais sans succès.

- En juin, une femme aurait été frappée d'un coup de poing au visage par un fonctionnaire de la police nationale alors qu'elle tentait d'intervenir pour empêcher l'arrestation – manifestement violente – d'une étrangère devant un bar de Barcelone. Elle aurait alors été appréhendée et conduite au poste de police, où quatre agents l'auraient poussée dans une cellule et rouée de coups. Alors qu'elle gisait au sol, menottée dans le dos, ils l'auraient frappée à coups de pied à la tête. Un médecin de la police qui l'a examinée pendant sa détention n'a fait état que de contusions mineures, mais selon une expertise médicale réalisée après sa libération, elle présentait de nombreuses contusions à la tête et sur le visage, les bras, les jambes et le dos. Au mois d'août, elle s'est vu imposer une amende

pour rébellion.

- En février, huit des neuf policiers impliqués dans les mauvais traitements infligés à Juan Martínez Galdeano ont été suspendus de leurs fonctions. Cet homme était mort en garde à vue en juillet 2005. Les poursuites engagées contre l'un des policiers ont été abandonnées, mais ses collègues ont été inculpés de violences graves, coups et blessures et homicide par imprudence. Le bureau du procureur public d'Almería a requis une peine de dix ans d'emprisonnement pour le policier le plus gradé qui était présent au moment des faits, et de huit ans d'emprisonnement pour les autres. Selon l'autopsie et des rapports médicaux ultérieurs, la mort de Juan Martínez Galdeano aurait été causée par le violent passage à tabac dont il a été victime et les techniques d'immobilisation utilisées par les policiers, combinés à une mauvaise réaction à une prise de cocaïne.

Violences contre les femmes

La violence contre les femmes demeurait un grave problème. Cette année, 86 femmes ont trouvé la mort du fait de la violence domestique. Soixante-huit d'entre elles ont été tuées par leur partenaire ou par leur ancien partenaire. Depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à la violence liée au genre, en janvier 2005, les plaintes concernant de tels actes ont augmenté de 18 p. cent. Cependant, les tribunaux mis en place pour traiter de telles affaires ne disposaient pas des ressources suffisantes pour faire face au nombre de cas à examiner. Plus de 20 p. cent des ordonnances de protection demandées par les victimes ont été rejetées par les autorités judiciaires. Les programmes de réinsertion pour les auteurs de violences domestiques n'arrivaient pas à répondre à la demande. Mille sept cent personnes condamnées étaient sur liste d'attente. De nombreuses régions manquaient toujours de centres d'aide d'urgence pour les victimes.

« Guerre contre le terrorisme »

En juillet, la Cour suprême a cassé le jugement prononcé contre Hamed Ahmed, un ancien détenu de Guantánamo, et ordonné sa libération immédiate. Hamed Ahmed avait été incarcéré à Guantánamo en 2002. À son retour en Espagne, la Haute Cour de justice espagnole l'avait reconnu coupable d'appartenance à une organisation terroriste et condamné, en octobre 2005, à une peine de six ans d'emprisonnement. Qualifiant Guantánamo d'espace de non-droit sans garanties ni contrôle, la Cour suprême a déclaré que tout élément de preuve émanant de ce centre devait être frappé de nullité. En conséquence, il n'existait aucune preuve contre Hamed Ahmed hormis sa propre déclaration, dans laquelle la Cour suprême n'a trouvé aucun élément incriminant.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus aux Canaries en juin en vue d'enquêter sur les violations présumées des droits des demandeurs d'asile et des migrants qui arrivaient dans l'archipel.

Autres documents d'Amnesty International

- *Spain: More rights, but the obstacles remain* (EUR 41/006/2006).
- *Espagne et Maroc. Un an après Ceuta et Melilla, les droits des migrants sont toujours en danger* (EUR 41/009/2006).

ESTONIE

République d'Estonie

CAPITALE : *Tallinn*

SUPERFICIE : *45 200 km²*

POPULATION : *1,3 million*

CHEF DE L'ÉTAT : *Arnold Rüütel, remplacé par Toomas Hendrik Ilves le 9 octobre*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Andrus Ansip*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Amnesty International a vivement déploré, cette année encore, que de très nombreux membres de minorités ethniques aient le statut d'apatride et subissent une discrimination généralisée. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est déclaré préoccupé par les lois relatives à la lutte contre la discrimination adoptées par l'Estonie, ainsi que par les dispositions en vigueur définissant les minorités. Les participants à une manifestation homosexuelle organisée à Tallinn n'ont pas bénéficié d'une protection suffisante de la part de la police.

Statut d'apatride

Environ 130 000 personnes vivaient toujours en Estonie avec un statut d'apatride et se trouvaient par conséquent en butte à des pratiques discriminatoires, notamment en matière de droits à l'éducation, au travail et à la culture. Ainsi, les apatrides n'étaient pas autorisés à travailler dans certains domaines du secteur public et leurs déplacements à l'étranger étaient soumis à des restrictions.

En général, ces résidents apatrides détenaient des autorisations de séjour, temporaires ou permanentes. Au mois d'avril, l'Estonie a adopté dans sa législation la catégorie de résident de longue durée ; entre autres choses, ce nouveau statut a réduit les restrictions au droit de séjourner et de travailler dans d'autres États membres de l'Union européenne. Tout résident permanent peut automatiquement prétendre à ce statut. Il était toutefois prévu d'adopter, en juin 2007, une nouvelle disposition relative à la langue n'accordant ce statut qu'aux personnes ayant atteint le niveau requis en estonien.

Droits des minorités

Les pratiques discriminatoires à l'encontre de la minorité linguistique du pays, notamment l'imposition d'obstacles à l'emploi, se sont poursuivies. Elles concernaient quelque 430 000 personnes, soit environ 30 p. cent de la population.

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a adopté ses observations finales sur l'Estonie. Il a recommandé que la définition des minorités prévue par la Loi sur l'autonomie culturelle des minorités nationales soit modifiée de manière à inclure les non-citoyens, notamment les apatrides résidant de longue date dans le pays. Le

Comité a également recommandé que l'Estonie promulgue une législation contre la discrimination qui soit conforme à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il a par ailleurs suggéré à l'Estonie d'envisager de dispenser gratuitement des cours d'estonien à toutes les personnes demandant la nationalité.

Droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres

Au mois d'août, des personnes participant à une marche de la fierté homosexuelle organisée à Tallinn ont été agressées par une bonne dizaine de contre-manifestants. Plus de 10 participants ont été blessés et une personne a dû être hospitalisée à la suite de blessures à la tête. Les contre-manifestants, qui se présentaient semble-t-il comme des nationalistes estoniens, ont agressé physiquement et verbalement les manifestants, crachant sur eux et leur jetant des pierres et des œufs. Les agents de la force publique ne sont pas intervenus pour empêcher ces agressions ; les autorités n'avaient pas fourni suffisamment de moyens pour assurer la sécurité publique lors de la manifestation.

Traités internationaux

L'Estonie a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU].

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Estonie en mars et en août.

Autres documents d'Amnesty International

- *Estonie. Le droit à la liberté de réunion pacifique doit être protégé*

(EUR 51/001/2006).

- *Linguistic minorities in Estonia: Discrimination must end* (EUR 51/002/2006).

ÉTATS-UNIS

États-Unis d'Amérique

CAPITALE : *Washington*

SUPERFICIE : *9 809 378 km²*

POPULATION : *301 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *George W. Bush*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé, mais le gouvernement a déclaré qu'il ne serait pas ratifié*

Des milliers de personnes étaient toujours détenues par les États-Unis, sans inculpation ni jugement, en Irak, en Afghanistan et sur la base navale américaine de Guantánamo Bay, à Cuba. En juin, la Cour suprême a invalidé les commissions militaires instituées par le président Bush et annulé la décision de ce dernier de ne pas appliquer l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 aux personnes détenues en raison de leurs liens présumés avec les talibans ou avec Al Qaïda. Le Congrès a adopté la Loi relative aux commissions militaires : ce texte ôte aux tribunaux fédéraux la possibilité d'examiner les requêtes en *habeas corpus* introduites par ces détenus et prévoit que ceux-ci seront jugés par une commission militaire, modifiant ainsi la Loi relative aux crimes de guerre. En septembre, le président Bush a confirmé l'existence d'un programme de détentions secrètes dirigé par la CIA. D'après certaines informations, des soldats américains déployés en Irak se seraient rendus coupables d'exécutions extrajudiciaires ; un certain nombre d'entre eux ont fait l'objet de poursuites. Cette année encore, aucun haut responsable n'a été amené à rendre des comptes pour les actes de torture et les autres mauvais traitements infligés aux personnes arrêtées dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* », malgré les éléments de preuve établissant le caractère systématique de ces violences. Des informations ont fait état de brutalités policières et de mauvais traitements dans des centres de détention situés sur le territoire américain. Plus de 70 personnes sont mortes après avoir été touchées par des fléchettes de pistolets paralysants utilisés par la police. Cinquante-trois personnes ont été exécutées dans 14 États à travers le pays.

Loi relative aux commissions militaires

En juin, dans l'affaire *Hamdan c. Rumsfeld*, la Cour suprême a déclaré illégales les commissions militaires qui avaient été créées par décret militaire en novembre 2001 pour juger les étrangers détenus comme « *combattants ennemis* » dans la « *guerre contre le terrorisme* ». Avant que cet arrêt ne soit rendu, 10 étrangers avaient été cités à comparaître devant des commissions de cette nature. La Cour annulait également la décision du chef de l'État de ne pas appliquer l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 aux détenus soupçonnés de relations avec les talibans ou avec Al

Qaïda. Le texte de cet article 3 dispose que les personnes détenues lors de conflits armés doivent être traitées avec humanité et bénéficier d'un procès équitable. En septembre, le président Bush a confirmé que la Central Intelligence Agency (CIA, les services de renseignements) avait dirigé un programme secret de détentions au titre duquel certaines personnes appréhendées dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* » avaient été placées en détention au secret et soumises à des techniques d'interrogatoire « *différentes* ». Le chef de l'État a déclaré que la décision de la Cour suprême avait hypothéqué l'avenir de ce programme secret.

Fin septembre, le Congrès a adopté la Loi relative aux commissions militaires. Si ce texte est déclaré conforme à la Constitution, il privera les tribunaux américains de la possibilité d'examiner les requêtes en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire afin d'examiner le bien-fondé de la détention) contestant la légalité, ou même les conditions, de la détention de tout étranger détenu par les États-Unis en tant que « *combattant ennemi* », quel que soit son lieu d'incarcération. Le 13 décembre, un juge fédéral a rejeté la requête en *habeas corpus* introduite par un détenu de Guantánamo, Salim Ahmed Hamdan, qui à cette date était détenu par les États-Unis depuis plus de cinq ans sans jugement. Le magistrat a estimé que la Loi relative aux commissions militaires était rétroactive, que de ce fait Salim Ahmed Hamdan n'était pas habilité à introduire cette requête et que, en tant qu'étranger détenu en dehors d'un territoire sous souveraineté américaine, il n'avait aucun droit constitutionnel à l'*habeas corpus*.

La loi autorisait en outre le chef de l'État à créer de nouvelles commissions militaires afin de juger les « *combattants ennemis étrangers et illégaux* » – une définition très large qui permet d'inclure les civils capturés loin de tout champ de bataille. Ces nouvelles commissions seraient habilitées à prononcer des condamnations à la peine capitale, à l'issue de procédures dont il semble très peu probable qu'elles présentent des garanties d'équité.

De plus, la Loi relative aux commissions militaires interdisait aux détenus d'invoquer les Conventions de Genève de 1949 dans toute action en justice. Son effet rétroactif la faisait entrer en vigueur dès 1997. Le texte limitait, par ailleurs, la portée de la Loi relative aux crimes de guerre, en omettant d'ériger expressément en infraction les violations de l'interdiction, prévue à l'article 3 commun aux Conventions de Genève, des procès iniques ou des « *atteintes à la dignité des personnes* », notamment les traitements humiliants et dégradants. En juillet, au cours d'une audience devant le Sénat, six avocats militaires (encore en exercice pour certains) ont admis que certaines techniques d'interrogatoire employées par les États-Unis dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* » transgressaient l'article 3.

« **Restitutions** » et détentions secrètes

En septembre, le président Bush a annoncé que 14 détenus dits de « *grande valeur* », placés au secret pour des durées variables allant jusqu'à quatre ans et demi dans le cadre

du programme secret de la CIA, avaient été transférés à la base de Guantánamo. Amnesty International considérait que certains d'entre eux au moins avaient été victimes de disparition forcée. Exception faite de ces 14 détenus, on ignorait toujours le lieu de détention d'un certain nombre d'autres personnes ainsi que le sort qui leur était réservé.

Lors des procès devant les tribunaux fédéraux, le gouvernement a veillé à ce que toute information sur le programme secret de la CIA dont auraient pu disposer les 14 détenus transférés depuis peu (lieu des centres de détention secrets ou techniques d'interrogatoire, par exemple) demeure confidentielle.

En juin, la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme du Conseil de l'Europe a rendu son rapport d'enquête sur les détentions secrètes et les « *restitutions* » (transferts secrets et illégaux de détenus d'un pays à un autre) ayant eu lieu en Europe. Le rapport concluait que les États-Unis – qui ont le statut d'observateur au Conseil de l'Europe – avaient été les « *principaux architectes* » d'un système « *répréhensible* » de détentions secrètes et de transferts illégaux. Il confirmait les conclusions d'Amnesty International selon lesquelles plusieurs cas de « *restitutions* » avaient eu lieu avec le concours ou la coopération d'États membres du Conseil de l'Europe. La Commission a exhorté les États-Unis et les États européens à mettre un terme aux « *restitutions* » et à ouvrir des enquêtes indépendantes sur ces pratiques.

Guantánamo

À la fin de l'année, autour de 395 personnes de quelque 30 nationalités étaient toujours détenues sans inculpation ni jugement sur la base navale américaine de Guantánamo. Certaines s'y trouvaient depuis près de cinq ans.

En février, cinq experts des Nations unies, dont le rapporteur spécial sur la torture, ont remis leur rapport d'enquête sur les conditions de détention à Guantánamo, demandant la fermeture du centre. Ils ont jugé que certains mauvais traitements présumés s'apparentaient à des actes de torture, notamment le recours à l'isolement et à une force excessive, ainsi que la violence avec lesquels des détenus avaient été nourris de force lors d'une grève de la faim.

En mai, le Comité contre la torture [ONU] a également demandé la fermeture de Guantánamo, soulignant que la détention indéfinie sans inculpation constituait une violation de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En juillet, le Comité des droits de l'homme [ONU] a exhorté les États-Unis à faire en sorte que toutes les personnes détenues à Guantánamo puissent « *sans délai* » contester la légalité de leur détention devant un tribunal.

En juin, trois détenus sont morts à Guantánamo ; selon toute apparence, ils se seraient suicidés. Parmi eux se trouvaient Abdullah Yahia al Zahrani qui, selon les informations disponibles, était âgé de dix-sept ans lorsqu'il a été placé en détention. Ces décès ont renforcé les inquiétudes quant à la gravité des répercussions psychologiques d'une détention illimitée.

Détention en Afghanistan et en Irak

Des centaines de personnes étaient toujours détenues sans inculpation ni jugement sur la base aérienne américaine de Bagram, en Afghanistan. De plus, elles n'avaient pas la possibilité de faire examiner la légalité de leur détention. Certaines étaient détenues depuis plus de deux ans sans avoir pu consulter un avocat, entrer en contact avec leurs proches ou être déférées à un tribunal. En novembre, les autorités américaines ont indiqué que, dans un délai d'un an, un « *pourcentage important* » d'Afghans détenus à Bagram pourraient être transférés et remis aux autorités de leur pays. Elles ont déclaré en outre que certaines personnes, de nationalité afghane ou non, seraient néanmoins maintenues en détention à Bagram ou encore transférées à Guantánamo.

Des milliers de personnes étaient détenues par les forces américaines en Irak. Plusieurs centaines d'entre elles avaient été incarcérées pour des raisons de « *sécurité* », avant la passation de pouvoir au gouvernement intérimaire irakien en juin 2004 ; aucune procédure d'examen de la légalité de la détention n'était prévue dans leur cas. Les personnes arrêtées après cette date étaient dans un premier temps soumises – souvent en leur absence – à un réexamen de leur détention par un magistrat. Un nouvel examen était ensuite effectué par un organe non judiciaire tous les six mois.

Homicides illégaux commis hors du territoire des États-Unis par les forces américaines

En Irak, des soldats américains auraient commis sur des civils un certain nombre d'exécutions extrajudiciaires et d'homicides illégaux.

- En novembre, un soldat qui comparaisait pour le viol d'une jeune Irakienne de quatorze ans et pour le meurtre de celle-ci et de trois membres de sa famille, à Mahmudiya, en mars, a plaidé coupable devant un tribunal militaire. Il a été condamné à la réclusion à perpétuité. Dans cette même affaire, trois autres soldats avaient à répondre d'accusations de viol et de meurtre, mais aussi d'incendie volontaire, pour avoir brûlé le corps de la jeune fille afin de dissimuler des preuves. Un cinquième soldat, déjà rendu à la vie civile pour raisons psychiatriques au moment de son inculpation, a plaidé non coupable devant un tribunal fédéral civil.

- Huit soldats ont été accusés de l'enlèvement et du meurtre, en avril, dans la ville d'Hamdania, d'Hashim Ibrahim Awad, un homme de cinquante-deux ans. Ils étaient accusés de l'avoir traîné hors de son domicile et de l'avoir abattu alors qu'il était immobilisé. Quatre soldats ont reconnu leur culpabilité dans des infractions liées à ce meurtre et ont été condamnés à des peines allant de cinq à dix ans d'emprisonnement. Celles-ci ont cependant été ramenées à des durées comprises entre douze et vingt et un mois d'incarcération, conformément aux transactions conclues avant le procès. Les procès des autres accusés n'étaient pas terminés fin 2006.

Au Pakistan, 13 à 18 personnes, dont cinq enfants, ont été tuées par des missiles Hellfire tirés, le 13 janvier, sur trois maisons du village de Damadola Burkanday, dans le nord-ouest du pays. D'après les informations reçues, les missiles avaient été tirés à partir

d'avions américains et visaient Ayman al Zawahiri, un haut responsable d'Al Qaïda.

Détention de « *combattants ennemis* » aux États-Unis

Ali Saleh Kahlah al Marri, ressortissant du Qatar, était maintenu en détention, sans avoir été inculpé ni jugé, dans un établissement militaire de Caroline du Sud. Il se trouvait en cellule d'isolement et n'était autorisé à recevoir ni visite ni appel téléphonique de sa famille depuis plus de trois ans. En novembre, le gouvernement a introduit une requête afin que l'action en justice intentée par Ali al Marri pour contester la légalité de sa détention soit annulée, au motif que, en vertu de la Loi relative aux commissions militaires, les tribunaux fédéraux n'étaient plus compétents dans cette affaire. Aucune décision n'avait été rendue fin 2006.

En octobre, les avocats de José Padilla, un citoyen américain qui avait été détenu en tant que « *combattant ennemi* », ont cherché à obtenir un non-lieu en sa faveur, au motif qu'il avait été torturé pendant plus de trois ans alors qu'il était détenu au secret par l'armée américaine. À la fin de l'année, on attendait une décision sur cette requête.

Torture et mauvais traitements

Cette année encore, rien n'a été fait pour que les agents américains aient à répondre des actes de torture et des autres formes de mauvais traitements infligés dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* », notamment des sévices impliqués par certaines techniques d'interrogatoire autorisées par de hauts responsables de l'administration. Bien que quelques soldats de grade généralement subalterne aient été traduits devant un tribunal militaire, fin 2006 aucun agent américain n'avait été inculpé de torture au titre de la loi prohibant la torture hors du territoire américain, ni de crimes de guerre en vertu de la Loi relative aux crimes de guerre. Le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme [ONU] se sont dits inquiets de l'indulgence régnante et de l'impunité dont semblaient jouir les agents américains.

À la fin de l'année, un seul employé de la CIA avait été traduit en justice pour des atteintes aux droits humains commises dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* ». En août, David Passaro, un agent privé de la CIA, a été reconnu coupable de coups et blessures infligés lors du passage à tabac du détenu afghan Abdul Wali, mort en 2003 sur une base militaire américaine en Afghanistan. À la fin de l'année, aucune autre inculpation n'avait été prononcée dans les 19 affaires de violations présumées des droits humains impliquant des civils ou des agents de la CIA et portées devant le ministère de la Justice des États-Unis.

Une version révisée du manuel de terrain du combattant a été publiée en septembre ; elle rappelait l'interdiction des traitements cruels, inhumains ou dégradants envers tous les détenus – une position dont le gouvernement avait autrefois déclaré qu'elle ne s'appliquait pas aux « *combattants ennemis illégaux* ». D'autre part, le manuel interdisait expressément le recours à certaines techniques au cours des interrogatoires, dont l'humiliation sexuelle, la présence de chiens, le port forcé de cagoules, le simulacre de

noyade et d'exécution, et la privation d'eau et de nourriture. Ce texte ne s'appliquait toutefois pas aux interrogatoires de la CIA menés en dehors d'un établissement dirigé par l'armée.

Le 6 décembre, le citoyen américain Roy Belfast Jr (également appelé Charles Taylor Jr), fils de Charles Taylor, ancien président du Libéria, a été la première personne à être accusée de torture au titre de la loi prohibant la torture hors du territoire américain. L'acte d'accusation portait sur des tortures infligées à une personne en juillet 2002, à Monrovia, au Libéria.

Mauvais traitements en prison et en garde à vue

Certaines informations ont fait état de mauvais traitements infligés à des suspects se trouvant en prison ou en garde à vue, y compris un recours abusif aux méthodes de contrainte et aux armes à décharges électriques. Plus de 70 personnes sont mortes après avoir été touchées par des fléchettes de pistolets paralysants (à décharges électriques), ce qui portait à plus de 230 le nombre total de personnes décédées dans des circonstances analogues depuis 2001.

En juin, le ministère de la Justice a annoncé que le National Institute of Justice (NIJ, Institut national de la justice) allait entreprendre une étude sur deux ans consacrée aux morts liées à l'utilisation des pistolets paralysants. De nombreux services de police ont néanmoins continué à utiliser ce type d'armes dans des situations très loin de présenter une quelconque menace pour la vie des personnes présentes. Le Comité contre la torture a lancé un appel aux États-Unis afin que les pistolets paralysants soient uniquement utilisés comme une alternative non meurtrière aux armes à feu.

- En août, Raul Gallegos-Reyes est mort dans la prison du comté d'Arapahoe, dans le Colorado, après avoir été touché plusieurs fois par un pistolet paralysant puis attaché sur une chaise d'immobilisation, pour avoir crié et frappé sur la porte de sa cellule. Le *coroner* (officier de justice chargé de faire une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte) a conclu à une mort par « *asphyxie posturale* », due à la position de contrainte de la victime, et a jugé qu'il s'agissait d'un homicide.

- En juillet, au cours d'un procès intenté contre la prison du comté de Garfield, également dans le Colorado, il est apparu que les prisonniers étaient souvent attachés sur des chaises d'immobilisation où, après leur avoir envoyé des fléchettes paralysantes ou les avoir aspergés de gaz poivre, on les laissait des heures durant dans des positions douloureuses. En outre, des gardiens auraient raillé des détenus qui portaient des ceintures électriques à télécommande pendant leur transfert jusqu'au tribunal, en les menaçant de leur envoyer des décharges. L'établissement pénitentiaire n'avait pas, semble-t-il, de ligne de conduite bien définie en matière de recours aux méthodes de contrainte.

De mauvais traitements infligés par la police à des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres ont été signalés, et les agents de la force publique ne réagissaient pas toujours de manière adéquate aux crimes dont ces personnes étaient victimes en raison de leur identité.

- Après son arrestation, Mariah López, une femme transgenre, aurait subi des violences physiques et verbales de la part de policiers new-yorkais et d'employés de l'établissement pénitentiaire municipal où elle a été détenue. À la suite de ces coups elle aurait eu une fracture du cartilage nasal, une dent cassée et de nombreuses écorchures. Elle a, par ailleurs, été soumise à des fouilles au corps à caractère humiliant.
- Christina Sforza, une autre femme transgenre, aurait été agressée dans un restaurant de New York. Les policiers qui sont intervenus sur les lieux l'ont arrêtée et ont refusé de recueillir la plainte qu'elle souhaitait déposer contre son agresseur. Les poursuites pour agression qui avaient été engagées contre elle ont finalement été abandonnées.

Prisons de très haute sécurité

Cette année encore, des milliers de prisonniers étaient enfermés dans des établissements de très haute sécurité (« *supermax* »), en isolement cellulaire de longue durée, dans des conditions qui s'apparentaient dans certains cas à des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En novembre, une cour d'appel fédérale a jugé inconstitutionnelles les conditions de détention présumées d'un « *programme de modification du comportement* » d'une prison de très haute sécurité du Wisconsin. Dans une action en justice intentée au nom d'un détenu emprisonné en 2002 dans le cadre de ce programme, il était affirmé que cet homme avait été privé de vêtements et de matériel de couchage, enfermé dans une cellule exiguë et nue, et nourri uniquement d'aliments réduits en purée et agglomérés en forme de pain. Ces conditions de détention auraient eu des conséquences particulièrement néfastes sur sa santé mentale. L'affaire a été renvoyée devant un tribunal de première instance afin qu'une décision soit rendue sur les faits, dont certains étaient contestés.

Femmes en prison

En mai, le Vermont a été le 50^e et dernier État à adopter une loi protégeant les femmes en détention des violences sexuelles commises par les gardiens, en érigeant en infraction tout contact sexuel entre détenues et personnel pénitentiaire. Toutefois, aux États-Unis, de nombreuses femmes incarcérées demeuraient exposées à un risque de sévices en raison des directives autorisant le personnel masculin à effectuer des fouilles par palpation sur les détenues et à observer celles-ci lorsqu'elles se lavent ou s'habillent dans leurs cellules. La plupart des États permettaient aux gardiens de sexe masculin d'accéder sans surveillance aux prisons pour femmes, selon une disposition non conforme aux normes internationales.

Les autorités de 23 États, tout comme le Federal Bureau of Prisons (BOP, Bureau fédéral des prisons), permettaient d'entraver les détenues en train d'accoucher, une pratique qu'Amnesty International considère inhumaine et dégradante mais aussi potentiellement dangereuse pour la santé de la mère et celle de son bébé.

Prisonniers d'opinion

Une sous-officière de la Garde nationale des États-Unis, Katherine Jashinski, a purgé une peine d'un mois de prison après avoir été condamnée, en mai, à cent vingt jours de réclusion pour avoir refusé de servir en Afghanistan pour des raisons de conscience.

Kevin Benderman, sergent dans l'armée américaine, a été remis en liberté au mois d'août. Il avait purgé douze des quinze mois d'incarcération auxquels il avait été condamné parce qu'il avait refusé de repartir en Irak pour des raisons de conscience.

Fin 2006, plusieurs autres soldats n'ayant pas accepté d'être envoyés en Irak en raison de leur opposition à la guerre risquaient d'être poursuivis.

Peine de mort

En 2006, 53 personnes ont été exécutées dans 14 États, ce qui portait à 1 057 le nombre total de prisonniers mis à mort depuis la reprise des exécutions en 1977. Le nombre d'exécutions ayant eu lieu en 2006 était le plus faible depuis dix ans, tandis que le nombre de condamnations à mort continuait de diminuer depuis le niveau record atteint au milieu des années 1990. Des recours en inconstitutionnalité contre la méthode de mise à mort par injection étaient engagés. En décembre, les exécutions ont été suspendues en Californie et en Floride en attendant que soient résolus certains problèmes liés aux méthodes d'exécution. Des personnes atteintes de graves troubles mentaux ont, cette année encore, été condamnées à mort.

- Clarence Allen, un Amérindien, a été exécuté en Californie le 17 janvier, au lendemain de son soixante-seizième anniversaire. Dans l'antichambre de la mort depuis vingt-trois ans, il ne pouvait plus quitter son fauteuil roulant et était quasiment aveugle. Clarence Allen souffrait également de diabète et d'une affection du cœur à un stade avancé. Il avait eu un grave infarctus en 2005.

- Bobby Wilcher a été exécuté dans le Mississippi le 18 octobre, après plus de dix années dans un quartier des condamnés à mort tristement célèbre pour ses mauvaises conditions de détention, notamment pour la médiocrité des soins psychiatriques, le grand isolement des détenus et le manque d'hygiène. Cet homme souffrait de troubles bipolaires, une maladie mentale grave ; de plus, il avait des antécédents de troubles psychologiques et avait notamment commis plusieurs tentatives de suicide. Le 24 mai, Bobby Wilcher avait formé une requête devant le tribunal demandant que tous les recours qui lui restaient soient abandonnés. En juillet, il avait informé son avocat qu'il avait changé d'avis, faisant par la suite deux déclarations sous serment en ce sens. Les tribunaux ont toutefois rejeté toutes les requêtes qu'il avait introduites en vue de pouvoir exercer de nouveau ses droits de recours.

- Angel Nieves Diaz a été exécuté par injection létale le 31 janvier en Floride, après avoir passé dans le quartier des condamnés à mort vingt années pendant lesquelles il n'a cessé de clamer son innocence. L'exécution a eu lieu bien qu'un témoin à charge ayant joué un rôle clé en première instance soit revenu sur ses déclarations. Elle a duré trente-quatre minutes, et il a fallu doubler la dose de produit létal pour tuer Angel Diaz. Des témoins

ont raconté l'avoir vu grimacer de douleur et suffoquer pendant sa mise à mort.

Autres motifs de préoccupation

Daniel Strauss et Shanti Sellz, inculpés de transport d'immigrés clandestins, ont bénéficié en septembre d'un non-lieu prononcé par un juge fédéral. Ces deux personnes avaient été arrêtées après avoir conduit aux urgences trois Mexicains sans papiers, trouvés dans le désert de l'Arizona alors qu'ils étaient blessés et fortement déshydratés.

Plusieurs projets de loi visant à durcir le contrôle de l'immigration étaient en instance d'examen au Congrès à la fin de l'année. Ils contenaient notamment des mesures destinées à étendre les procédures d'expulsion simplifiées, appelées « *expulsions accélérées* ». En octobre, le Congrès a adopté une loi autorisant le financement de l'édification d'une clôture renforcée le long d'un tiers de la frontière mexicaine.

Amnesty International a interpellé le gouvernement des États-Unis à propos de son refus de délivrer des visas aux épouses de René Gonzáles et de Gerardo Hernández, toutes deux de nationalité cubaine, afin qu'elles puissent se rendre aux États-Unis et visiter leurs maris en prison. Les deux hommes, également Cubains, purgeaient de lourdes peines de réclusion aux États-Unis.

Le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme

En mai et en juillet, le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme ont fait des recommandations aux autorités américaines, les exhortant notamment à mettre un terme aux détentions secrètes et aux disparitions forcées, et à fermer Guantánamo. Le Comité contre la torture a également demandé la suppression des techniques d'interrogatoire cruelles et l'ouverture d'enquêtes exhaustives et impartiales sur les actes de torture et les autres mauvais traitements infligés, y compris sur le rôle de certains hauts responsables de l'État à cet égard.

En ce qui concerne la politique intérieure, les deux Comités ont sollicité l'adoption de restrictions strictes concernant le recours aux décharges électriques, un réexamen de la sévérité des conditions de détention dans les « *prisons à sécurité maximale* », ainsi que des mesures destinées à empêcher les violences sexuelles à l'encontre des prisonniers et l'imposition d'entraves aux détenues en train d'accoucher. Le Comité des droits de l'homme a, par ailleurs, demandé un moratoire sur les exécutions, ainsi que l'interdiction, pour les mineurs, des peines de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Il s'est dit préoccupé par le fait que les plus démunis, en particulier les Afro-Américains, avaient été désavantagés par les dispositifs de secours et d'évacuation mis en place au lendemain de l'ouragan Katrina, en août 2005, et continuaient d'être défavorisés dans les projets de reconstruction. Il a exhorté le gouvernement à faire en sorte que les droits de ces personnes soient totalement pris en compte pour ce qui est de l'accès au logement, à l'éducation et aux soins de santé.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus aux États-Unis en février. En novembre, une délégation s'est déplacée en France et en Allemagne afin d'interroger d'anciens détenus de Guantánamo.

Autres documents d'Amnesty International

- *États-Unis. Après Stonewall, quel horizon ? Violences policières contre les populations gays, lesbiennes, bisexuelles et transgenres* (AMR 51/001/2006).
- *USA: The execution of mentally ill offenders* (AMR 51/003/2006).
- *États-Unis. Guantánamo : des vies brisées. Les conséquences de la détention illimitée pour les détenus et leurs familles* (AMR 51/007/2006).
- *USA: Amnesty International's continuing concerns about taser use* (AMR 51/030/2006).
- *États-Unis. Hors de portée des radars : vols secrets, torture et « disparition »* (AMR 51/051/2006).
- *États-Unis. Communication complémentaire d'Amnesty International adressée au Comité des Nations unies contre la torture* (AMR 51/061/2006).
- *États-Unis. Mémoire au gouvernement des États-Unis sur le rapport du Comité de l'ONU contre la torture et sur la fermeture de Guantánamo* (AMR 51/093/2006).
- *USA: More about politics than child protection – The death penalty for sex crimes against children* (AMR 51/094/2006).
- *USA: Updated briefing to the Human Rights Committee on the implementation of the International Covenant on Civil and Political Rights* (AMR 51/111/2006).
- *États-Unis. La justice, enfin, ou le statu quo ? Détentions et procès après l'affaire Hamdan c. Rumsfeld (Résumé)* (AMR 51/146/2006).
- *États-Unis. « Restitution » – torture – procès ? Le cas de Mohamedou Ould Slahi, détenu à Guantánamo* (AMR 51/149/2006).
- *USA: Military Commissions Act of 2006 – Turning bad policy into bad law* (AMR 51/154/2006).
- *USA: Five years on 'the dark side' – A look back at 'war on terror' detentions* (AMR 51/195/2006).

ÉTHIOPIE

République fédérale démocratique d'Éthiopie

CAPITALE : *Addis-Abeba*

SUPERFICIE : *1 133 880 km²*

POPULATION : *79,3 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Girma Wolde-Giorgis*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Meles Zenawi*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

L'année a été marquée par l'ouverture d'un certain nombre de procès à caractère politique intentés contre des dirigeants de l'opposition, des journalistes et des défenseurs des droits humains. Une commission d'enquête parlementaire a conclu que les forces de sécurité qui avaient tué 193 manifestants en 2005 n'avaient pas fait un usage excessif de la force. D'anciens responsables de cette commission ont néanmoins déclaré que la force utilisée avait été excessive mais que le gouvernement avait modifié leurs conclusions. De très nombreuses personnes ont été appréhendées en raison de leurs actions en faveur de l'opposition, et certaines auraient été torturées. Des civils ont été arrêtés dans le cadre des conflits armés qui sévissaient dans la région d'Oromia et en territoire somali, ainsi que dans la région de Gambéla ; certains ont été torturés ou assassinés. Des milliers de prisonniers politiques qui avaient été arrêtés à la fin de l'année 2005 ont recouvré la liberté, mais plusieurs milliers d'autres ont été maintenus en détention sans inculpation ni jugement. Le procès pour génocide intenté contre des membres de l'ancien gouvernement du Dergue (1974-1991) a pris fin en décembre, douze ans après son ouverture. Cinquante-huit personnes ont été condamnées, dont 25 en leur absence. L'ancien président Mengistu Hailé-Mariam figurait parmi ces dernières. Plusieurs condamnations à mort ont été prononcées mais aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

Cinq millions de personnes dépendaient de l'aide alimentaire d'urgence, en particulier en territoire somali, où régnait la sécheresse.

Le gouvernement était toujours aux prises avec l'opposition armée du Front de libération oromo (FLO) et du Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO), deux groupes basés en Érythrée. L'Éthiopie apportait son soutien à l'Alliance démocratique érythréenne, groupe d'opposition armé installé au Soudan.

En violation de l'embargo sur les armes décrété par les Nations unies, l'Éthiopie a fourni une aide militaire au gouvernement fédéral somalien de transition afin de soutenir ce dernier contre les forces des Tribunaux islamiques, qui avaient pris la capitale somalienne en juin et étendu leur contrôle sur la majeure partie du centre et du sud de la Somalie. Elle a accru cette aide militaire en octobre, après que le Conseil des Tribunaux islamiques

somaliens (CTIS) eut déclaré le *djihad* (guerre sainte) contre l'Éthiopie. À la suite de nombreux affrontements avec les combattants du CTIS, l'importante force éthiopienne a vaincu celui-ci au terme de plusieurs jours de combats en décembre, et a pris le contrôle de Mogadiscio. Elle a rendu le pouvoir à l'armée du gouvernement fédéral somalien de transition et poursuivi des combattants du CTIS en fuite dans le sud-ouest de la Somalie.

Le Conseil de sécurité des Nations unies a prorogé jusqu'en janvier 2007 le mandat de la Mission des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), tout en dénonçant l'impasse dans laquelle se trouvaient les négociations relatives à la question litigieuse de la frontière. L'Éthiopie a déclaré accepter l'avis de la Commission du tracé de la frontière, rendu à la suite du conflit armé ayant divisé la région de 1998 à 2000, mais a refusé de l'appliquer.

Instituée légalement en 2004, la Commission nationale des droits humains a organisé, mi-2006, un premier atelier à l'intention des organisations non gouvernementales (ONG). La Commission n'avait toutefois pas encore commencé à fonctionner à la fin de l'année.

Procès à caractère politique

À la suite des élections contestées de mai 2005 et des nombreuses arrestations de militants de l'opposition, des dirigeants de la Coalition pour l'unité et la démocratie (CUD), des journalistes ainsi que des militants de la société civile ont été déférés à la justice en mai 2006. Ils étaient accusés de trahison, d'atteinte à la Constitution et d'autres infractions punies de la peine de mort. Au nombre des 76 accusés figuraient Hailu Shawel, président de la CUD, Berhanu Negga, professeur d'économie, et Mesfin Woldemariam, professeur de géographie à la retraite. Trente-quatre Éthiopiens en exil ont, par ailleurs, été inculpés en leur absence. Parmi les neuf accusés remis en liberté avant l'ouverture du procès se trouvaient cinq journalistes étasuniens de la radio Voice of America.

Tous les accusés, à l'exception de trois, ont refusé de se défendre eux-mêmes car ils ne s'attendaient pas à un procès équitable. Celui-ci n'était pas achevé à la fin de l'année. Amnesty International considérait ces personnes comme des prisonniers d'opinion ; en octobre elle a envoyé un observateur assister aux débats.

Quatre autres procès ouverts pour des chefs d'accusation similaires et en lien avec la CUD n'étaient pas encore achevés à la fin de l'année. Pendant celui de Kifle Tigeneh, membre élu du Parlement, et de 32 autres personnes, certains accusés ont déclaré devant le tribunal avoir subi des actes de torture destinés à leur arracher de fausses déclarations. Berhane Mogese, avocat, était jugé en compagnie de 22 autres personnes.

Le procès de Mesfin Woldemariam et de Berhanu Negga s'est lui aussi poursuivi. Les deux hommes étaient accusés d'avoir provoqué des violences lors des manifestations organisées en 2000 à l'université d'Addis-Abeba.

Journalistes

Quatorze journalistes de la presse indépendante interpellés en novembre 2005 ont été jugés en même temps que les dirigeants de la CUD. Réfugié à l'étranger, Kifle Mulat, le

président de l'Association des journalistes de la presse libre éthiopienne (AJPLE), a été inculqué en son absence. Deux autres journalistes, Solomon Aregawi et Goshu Moges, ont été jugés dans le cadre d'affaires distinctes où ils encouraient la peine de mort.

Tous les journaux privés qui s'étaient montrés critiques à l'égard du gouvernement à l'occasion des élections sont demeurés fermés. De nombreux journalistes ont fui le pays.

- Frezer Negash, reporter pour un site Internet américain, a été arrêtée en février. Cette femme enceinte de trois mois a été remise en liberté sous caution deux semaines plus tard.

Quatre journalistes au moins ont été inculqués en vertu de la Loi sur la presse pour des infractions qui auraient été commises plusieurs années auparavant.

- En mars, Abraham Gebrekidan, journaliste de la revue *Politika*, a été incarcéré pour une durée d'un an. Il était accusé d'avoir publié des informations mensongères.

Un projet de loi déposé par le gouvernement en 2003 afin de remplacer la Loi de 1992 sur la presse était toujours en cours d'examen. Couplé aux dispositions du Code pénal adopté en mai 2005, il pourrait impliquer des restrictions légales encore plus importantes à la liberté des médias et entraîner l'incarcération de journalistes.

Défenseurs des droits humains

Parmi les accusés du procès de la CUD figuraient quatre défenseurs des droits humains : Mesfin Wolde-mariam, qui était un ancien président du Conseil éthiopien des droits humains ; Daniel Bekelle, avocat et membre du personnel d'Action-Aid ; Netsanet Demissie, président de l'Organisation pour la justice sociale en Éthiopie ; et Kassahun Kebede, représentant de l'Association des enseignants éthiopiens (AEE).

Deux représentants de l'AEE ont été interpellés en octobre sans qu'aucune explication ne soit fournie, puis remis en liberté sous caution quelques jours plus tard. Trois autres représentants de cette association ont été arrêtés en décembre et, semble-t-il, torturés. Plus ancien syndicat d'Éthiopie, l'AEE a continué à s'opposer aux actions en justice que le ministère de la Justice intentait afin d'obtenir son interdiction et de le remplacer par une autre organisation qui porterait le même nom et qui serait progouvernementale.

Arrestations pour des motifs politiques

Plusieurs dizaines de personnes ont été arrêtées à Addis-Abeba à la fin de l'année parce qu'elles détenaient, pour certaines, un livre rédigé secrètement en prison par Berhanu Negga ou, pour d'autres, un calendrier contenant des photos de membres de la CUD emprisonnés et appelant à la désobéissance civile.

- Avocate exerçant à Addis-Abeba pour le compte de la Commission européenne, Yealemzawde Bekelle a été arrêtée en octobre, semble-t-il parce que son nom avait été mentionné par un prisonnier sous la torture. Elle a été relâchée sous caution après avoir passé huit jours en détention au secret.

Plusieurs milliers de sympathisants de l'opposition détenus dans différentes régions du pays à la suite de la manifestation de novembre 2005 ont été remis en liberté sous caution après quelques semaines, parfois quelques mois, de détention sans inculpation. On croyait

néanmoins savoir que des milliers d'entre eux avaient été détenus tout au long de l'année sans avoir été jugés ni même inculpés.

Détentions et homicides dans les différentes régions

De très nombreuses arrestations, notamment de lycéens et d'étudiants, ont eu lieu dans différents secteurs de la région d'Oromia au cours de manifestations antigouvernementales. Certains manifestants demandaient la remise en liberté de Diribi Demissie, dirigeant de l'association Mecha Tulema dont le procès était en cours depuis 2004. Diribi Demissie et ses coaccusés étaient inculpés de soutien au FLO mais Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion. Selon les informations reçues, des centaines d'Oromos arrêtés en novembre 2005 se trouvaient toujours en détention sans inculpation ni jugement en 2006, tout comme d'autres qui avaient été arrêtés au cours des années précédentes en raison de leurs liens présumés avec le FLO.

De nombreuses personnes accusées d'être proches du FLNO auraient été interpellées en territoire somali ; de nombreux prisonniers politiques arrêtés au cours des années précédentes étaient maintenus en détention sans inculpation ni jugement. Des exécutions extrajudiciaires ont également été signalées.

Dans la région de Gambéla, dans le sud-ouest du pays, de très nombreux membres de l'ethnie anuak ont été arrêtés. Des centaines de personnes interpellées à la suite de la vague d'homicides perpétrés à Gambéla en décembre 2003 étaient maintenues en détention sans avoir été jugées ni inculpées.

En mars, une soixantaine de manifestants pacifiques issus de l'ethnie sidama, présente dans le sud du pays, ont été arrêtés à Awassa et dans d'autres villes de la région méridionale. Fin mai, tous avaient bénéficié d'une libération sous caution.

Commission d'enquête

En mars, le Parlement a créé une commission chargée d'enquêter sur les homicides perpétrés au cours des manifestations de 2005. Présidée par un juge, cette commission d'enquête a recueilli des témoignages auprès de la population et de diverses ONG et a interrogé des dirigeants de la CUD en détention. En juillet, le président de la commission a fui le pays, imité par son successeur au mois de septembre. Tous deux ont déclaré que le Premier ministre leur avait demandé de modifier leurs conclusions (selon lesquelles les forces de sécurité avaient fait un usage excessif de la force), ce à quoi ils s'étaient refusés.

En novembre, le rapport remis au Parlement indiquait que la commission n'avait trouvé aucune preuve d'un recours excessif à la force par les forces de sécurité. Sur la liste des victimes tuées figuraient 193 personnes, dont six policiers, soit bien davantage que les 78 victimes annoncées par la police. D'après la commission, le nombre des blessés s'élevait à 765 personnes, dont 99 femmes et plusieurs enfants, ce qui représentait quatre fois plus que les chiffres de la police.

Les victimes avaient été tuées par la police ou l'armée, certaines d'une balle dans le dos alors qu'elles tentaient de fuir ; d'autres avaient peut-être été prises pour cibles par des

tireurs embusqués. Au moins 17 détenus de la prison de Kaliti, à Addis-Abeba, dont la plupart étaient en détention provisoire pour des infractions de droit commun, mais parmi lesquels se trouvaient aussi des prisonniers politiques, avaient été abattus dans leurs cellules au même moment parce qu'ils étaient soupçonnés de soutenir les manifestants et d'avoir tenté de s'évader.

Torture et mauvais traitements

Amnesty International a eu connaissance d'actes de torture qui consistaient notamment à envoyer des décharges électriques ou à pendre l'individu la tête en bas et à le frapper sur les pieds. Ces sévices ont été infligés à des prisonniers politiques, en particulier à ceux soupçonnés d'appartenance à des groupes politiques armés comme le FLO et le FLNO.

- Alemayehu Fantu, ingénieur et propriétaire d'un supermarché à Addis-Abeba, aurait été torturé en octobre ; le but était apparemment de lui faire « avouer » son rôle dans la publication ou la diffusion du calendrier d'action de la CUD et de lui extorquer des noms. Lors de son procès, il présentait des blessures sur lesquelles les juges n'ont ouvert aucune enquête. Alemayehu Fantu a été remis en liberté sous caution au mois de novembre.

Plusieurs dirigeants de la CUD détenus dans la prison de Kaliti se sont dans un premier temps vu refuser des soins pour des maladies contractées du fait de l'insalubrité et de la sévérité de leurs conditions carcérales. Âgé de soixante-seize ans, Mesfin Woldemariam n'a pas été autorisé à recevoir des soins de kinésithérapie pour ses douleurs au dos et aux jambes. On craignait que les grèves de la faim qu'il avait menées en décembre 2005, puis en février 2006, n'aient eu un impact grave pour sa santé mais, après avoir été hospitalisé en septembre à la suite d'une pneumonie, il s'est rétabli rapidement. D'importants retards ont été constatés dans les soins médicaux apportés à Hailu Shawel après une opération des yeux, ainsi qu'à Berhanu Negga, qui souffrait de problèmes cardiaques.

- Serkalem Fasil, une journaliste enceinte de sept mois, a été conduite à l'hôpital pour y accoucher mais les soins intensifs ont été refusés à son nouveau-né. Elle est retournée en prison peu de temps après l'accouchement, accompagnée de son bébé.

À titre de sanction, quatre prisonniers d'opinion ont été transférés à la prison centrale d'Addis-Abeba, connue sous le nom de Karchele et en cours de démolition. Mulneh Eyuel et Amanuel Araya, des dirigeants de la CUD, ainsi qu'Eskinder Negga et Sissay Agena, deux journalistes, ont été maintenus durant plus de deux mois à l'isolement dans des cellules souterraines et sombres.

Procès des membres du Dergue

Le procès pour génocide intenté contre des membres de l'ancien gouvernement du Dergue (1974) a pris fin en décembre, douze ans après son ouverture. Sur les 72 accusés, 33 étaient incarcérés depuis 1991, 14 étaient morts en détention et 25, dont l'ancien président Mengistu Haile-Mariam qui avait trouvé asile au Zimbabwe, ont été jugés par contumace. Tous ont été déclarés coupables d'infractions passibles de la peine de mort, notamment de génocide et de massacres. Les jugements devaient être prononcés en 2007.

La longue série des autres procès intentés contre de hauts responsables de l'ancien régime pour la mort d'« *antirévolutionnaires* » tués durant la Terreur rouge (1977-1979), était presque achevée. Nombre d'accusés se sont vu infliger de lourdes peines d'emprisonnement ; la plupart les avaient déjà purgées et ont donc été remis en liberté. Plusieurs condamnations à la peine capitale ont été prononcées. De nombreux appels ont été interjetés.

Violences contre les femmes

D'après des organisations éthiopiennes de défense des droits des femmes, les violences contre les femmes, notamment les violences conjugales, les viols et les pratiques traditionnelles préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines et le mariage précoce, demeuraient monnaie courante. Les mutilations génitales étaient très répandues dans les régions rurales isolées, au sein de nombreux groupes ethniques de confessions diverses. Les mariages précoces impliquaient souvent que les filles étaient enlevées.

Peine de mort

En septembre, dix condamnations à mort pour des crimes de droit commun ont été commuées par grâce présidentielle. Plusieurs autres condamnations à la peine capitale pour des crimes violents présumés à mobile politique demeuraient en vigueur. Aucune exécution n'a eu lieu.

Visites d'Amnesty International

Un observateur d'Amnesty International a assisté au procès de la CUD en octobre.

Autres documents d'Amnesty International

- *Ethiopia: Prisoners of conscience on trial for treason – opposition party leaders, human rights defenders and journalists* (AFR 25/013/2006), résumé en français sous le titre *Éthiopie. Des prisonniers d'opinion jugés pour trahison : dirigeants de l'opposition, défenseurs des droits humains et journalistes (Résumé)*.

FINLANDE

République de Finlande

CAPITALE : *Helsinki*

SUPERFICIE : *338 145 km²*

POPULATION : *5,3 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Tarja Halonen*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Matti Vanhanen*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Des objecteurs de conscience ont été emprisonnés.

Objecteurs de conscience

La durée du service civil de remplacement conservait un caractère punitif et discriminatoire : elle était de 395 jours, soit 215 jours de plus que le service militaire. En octobre, un groupe de réflexion du ministère du Travail a proposé de réduire la durée du service civil et de reconnaître le droit à l'objection de conscience en cas de guerre ou d'autre danger public exceptionnel.

- Amnesty International considérait 11 objecteurs de conscience incarcérés comme des prisonniers d'opinion. La plupart d'entre eux purgeaient des peines de 197 jours d'emprisonnement pour avoir refusé d'accomplir le service civil de remplacement.

Violences contre les femmes

Au cours d'un entretien avec Amnesty International en janvier, la ministre des Affaires sociales et de la Santé a reconnu qu'il était nécessaire d'améliorer la coordination entre les différents ministères et de mettre en place un plan d'action afin de prévenir les violences contre les femmes. Fin 2006, ce plan n'avait toujours pas vu le jour.

En mai, une étude actualisée d'Amnesty International a fait apparaître que les municipalités finlandaises, malgré le travail de pionnier effectué par certaines, n'avaient généralement pas la volonté politique, les capacités de coordination, les compétences et les ressources nécessaires pour éradiquer les violences contre les femmes.

En décembre, une étude officielle a révélé que 43,5 p. cent des femmes avaient été soumises à des violences physiques ou sexuelles, ou encore menacées de violences par des hommes.

Traite d'êtres humains

En application du Plan national d'action de 2005 contre la traite des êtres humains, un système élaboré d'aide et de protection pour les victimes de cette pratique a été mis au point, mais son financement demeurait incertain. Un permis de séjour spécialement destiné aux victimes de la traite a été créé en vertu de la Loi relative aux étrangers, mais son attribution était généralement subordonnée à une coopération avec les autorités.

La Finlande a ratifié le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants [ONU] et signé la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe].

Asile

Les procédures accélérées d'examen des demandes d'asile prévues par la Loi relative aux étrangers ne permettaient pas une étude approfondie des dossiers. Les demandeurs n'avaient pas non plus le temps d'utiliser tous les recours disponibles.

Les permis de séjour temporaires se sont multipliés, entraînant une augmentation du nombre de personnes privées du droit au travail ou au regroupement familial, et ne bénéficiant en outre que d'un accès limité à l'éducation, à l'aide sociale et aux soins de santé.

Refus de permis de séjour

Des permis de séjour ont été refusés sur la seule base d'informations provenant des services de sécurité. Les demandeurs concernés n'ont pas eu accès à ces informations. Cependant, au mois de juin, le tribunal administratif de Kuopio a annulé une décision de refus de permis de séjour parce que les services de l'immigration n'avaient pas voulu communiquer au demandeur certains renseignements fournis par les services de sécurité, ce qui le privait du droit d'être entendu équitablement. Un recours introduit par les autorités était en instance devant la Cour administrative suprême.

- En janvier, Qari Muzaffar Iqbal Naeemi, un ressortissant pakistanais, s'est vu accorder l'asile. En 2002, le renouvellement de son permis de séjour avait été refusé. En 2003, il avait fait l'objet d'un arrêté d'expulsion fondé sur des informations qui n'avaient pas été révélées.

FRANCE

République française

CAPITALE : *Paris*

SUPERFICIE : *543 965 km²*

POPULATION : *60,7 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Jacques Chirac*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Dominique de Villepin*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Cette année encore, des fautes commises par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions ont été signalées, notamment des cas de mauvais traitements. Les membres de minorités ethniques, les immigrés et les demandeurs d'asile étaient particulièrement susceptibles d'être victimes de telles brutalités. Une nouvelle loi relative à l'immigration a restreint les droits des étrangers. Les attaques à caractère raciste, antisémite ou islamophobe se sont poursuivies. Six personnes précédemment détenues à Guantánamo ont comparu devant la justice sous des chefs d'accusation liés au terrorisme, mais le tribunal a refusé de rendre un jugement et ordonné un supplément d'information.

Impunité et mauvais traitements infligés par des policiers

De nouveaux cas de violence policière ont été signalés. Dans un rapport publié en avril, la Commission nationale de déontologie de la sécurité a fait état pour l'année 2005 d'une augmentation de 10 p. cent de ses saisines pour fautes commises par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Elle a relevé que les mineurs, les demandeurs d'asile et les migrants étaient particulièrement touchés. Cet organe disciplinaire interne a fait état d'une hausse de 14,5 p. cent des sanctions prononcées contre des policiers en 2005 par rapport à l'année précédente.

- Le 17 août, Albertine Sow, une femme enceinte de six mois, a été brutalisée et frappée par des policiers alors qu'elle intervenait lors de l'arrestation « musclée » de deux hommes, cherchant à savoir ce qu'il se passait. Un proche des deux jeunes gens a lui aussi cherché à s'interposer. La situation s'envenimant, cette personne et Albertine Sow ont été frappées à coups de matraque sur la tête et les côtes par les policiers. Albertine Sow a déposé une plainte le 19 août auprès du service chargé des enquêtes internes pour la police de Paris. Elle était soutenue par de nombreux témoins. Le même week-end, une information judiciaire a été ouverte sur les faits, sur la base d'allégations faisant état d'une agression contre les policiers.

- La cour d'appel de Montpellier a confirmé en mars la décision prononcée en 2005 de relaxer Brice Petit de certaines poursuites engagées contre lui après son intervention lors de l'arrestation brutale d'un étranger, en 2004 à Montpellier. Brice Petit avait été par ailleurs condamné en 2005 pour diffamation, après avoir été déclaré coupable d'injures

contre un fonctionnaire de police. Toujours en mars, la plainte pour mauvais traitements qu'il avait déposée contre les policiers ayant procédé à son arrestation a été classée.

Violences contre les femmes

La violence contre les femmes restait un phénomène répandu. Selon des chiffres officiels, en moyenne, une femme mourait tous les quatre jours des suites de brutalités infligées par son conjoint ou son compagnon. Plus de la moitié d'entre elles avaient déjà été en butte à la violence domestique auparavant. Ce type de brutalités touche, selon certaines informations, près d'une femme sur dix en France. Plus secrètes, d'autres formes de violences liées au genre persistaient également, notamment le mariage forcé et la traite de femmes à des fins de prostitution.

Les pouvoirs publics ont certes pris des mesures dans le domaine de la violence domestique, mais leur mise en œuvre était entravée par des problèmes de coordination et de financement. Les femmes souhaitant saisir la justice devaient passer par des procédures longues et complexes. Les étrangères étaient confrontées à des difficultés supplémentaires, liées notamment à l'isolement social et à la crainte d'être privées du droit au séjour.

Asile et immigration

Le gouvernement a proposé de nouvelles restrictions du droit d'asile, bien que le nombre de demandeurs d'asile ait baissé de 40 p. cent par rapport à l'année précédente.

L'Albanie, la Macédoine, Madagascar, le Niger et la Tanzanie ont été ajoutés à la liste des pays « sûrs », qui comptait précédemment 12 États. Les demandes d'asile émanant des ressortissants de ces pays sont traitées selon une procédure accélérée offrant un niveau de protection réduit et n'ouvrant droit à aucune aide sociale. Les recours présentés dans le cadre de cette procédure ne sont pas suspensifs. À la suite des critiques formulées par des organisations non gouvernementales (ONG), parmi lesquelles Amnesty International, le gouvernement a abandonné son projet de réduire d'un mois à quinze jours le délai accordé à un demandeur d'asile pour déposer un recours contre une décision de rejet.

Dans un climat d'opposition marquée, le Parlement a adopté, en juillet, une loi relative à l'immigration aux termes de laquelle les étrangers en situation irrégulière ne bénéficient plus automatiquement de la régularisation de leur statut après dix ans de résidence en France. L'octroi d'un titre de séjour se fera désormais au cas par cas. Le regroupement familial ne sera autorisé qu'après dix-huit mois de résidence (un an auparavant). Les personnes demandant ce regroupement doivent justifier de ressources financières suffisantes pour subvenir aux besoins des membres de leur famille qu'elles souhaitent faire venir en France. Dans le cadre d'un programme d'« *immigration choisie* », différents titres de séjour sont créés pour les étrangers arrivant en France spécifiquement pour exercer une activité professionnelle, en fonction de la durée de leur contrat et de leur niveau de compétence. Les immigrés « *hautement qualifiés* » se verront délivrer un titre de séjour de trois ans. Dans les autres cas, le titre de séjour sera octroyé pour une durée

équivalente à celle du contrat de travail. La perte de l'emploi pouvant conduire à l'éloignement, certains immigrés risqueront encore davantage de travailler dans des conditions d'exploitation. Les étrangers résidant en France et condamnés pour rébellion pourront se voir retirer leur carte de résident de dix ans au profit d'un titre de séjour d'un an renouvelable chaque année. L'infraction de « *rébellion* » couvre un large éventail de faits et est souvent utilisée dans des cas d'arrestations sujets à polémique ou comme réplique à des accusations de violences policières.

Les expulsions d'étrangers en situation irrégulière se sont poursuivies. On en a dénombré au total quelque 24 000 durant l'année. En juin, le ministre de l'Intérieur a proposé une aide au retour pour les familles en situation irrégulière remplissant certains critères – par exemple la scolarisation d'un enfant. Les personnes n'acceptant pas de rentrer volontairement dans leur pays d'origine devaient voir leur situation au regard du séjour réexaminée.

- Trois policiers accusés d'homicide involontaire ont comparu le 28 septembre devant le tribunal correctionnel de Bobigny. Ils escortaient, en janvier 2003, Getu Hagos Mariame, un ressortissant éthiopien renvoyé vers son pays d'origine après le rejet de sa demande d'asile. L'homme est mort à l'hôpital après avoir été soumis à la contrainte par les fonctionnaires de police. Ces derniers avaient, semble-t-il, utilisé une telle force qu'ils avaient bloqué la circulation artérielle, empêchant l'irrigation du cerveau. Suspendus de leurs fonctions durant dix mois, ils ont été réintégrés tous les trois dans le corps de la police aux frontières. En novembre, le chef d'escorte a été déclaré coupable d'homicide involontaire et condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis. Les deux autres policiers ont été acquittés.

Racisme et discrimination

Les attaques à caractère raciste, antisémite ou islamophobe se sont poursuivies. En mars, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a signalé que les violences et les menaces à caractère raciste avaient reculé de 38 p. cent en 2005 par rapport à l'année précédente. Toutefois, le sondage annuel mené par la Commission a révélé une augmentation des comportements racistes. À Carcassonne et à Quimper, des mosquées ont fait l'objet d'actes de vandalisme au début du ramadan.

- En février, Ilan Halimi, un jeune homme juif, a été enlevé à Paris par un gang qui a cherché à obtenir une rançon. Détenu durant trois semaines, Ilan Halimi est mort des suites des tortures qu'il a subies. Le chef présumé des ravisseurs a déclaré que le gang avait choisi sa victime parce qu'elle était juive et donc *a priori* riche. Le drame a déclenché une vague de manifestations à Paris et dans tout le pays, auxquelles ont participé des dizaines de milliers de personnes. Des attaques à caractère antisémite ont été relevées après ces protestations.

Conditions carcérales

Les conditions de détention étaient toujours mauvaises. Le commissaire aux droits de

L'homme du Conseil de l'Europe a vivement critiqué dans un rapport les conditions régnant dans les prisons françaises, soulignant en particulier une surpopulation chronique. En juillet, le ministre de la Justice a indiqué qu'il y avait pratiquement 60 000 détenus en France. Le nombre de personnes placées en détention provisoire avait cependant baissé de manière importante, a-t-il souligné.

Restrictions à la liberté d'expression

Le 12 octobre, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi sanctionnant la négation du génocide arménien perpétré en 1915 dans l'Empire ottoman. Cette infraction pénale serait passible de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende. Le texte n'avait pas encore été voté par le Sénat.

Préoccupations relatives à la « guerre contre le terrorisme »

Détenus de Guantánamo

Six hommes précédemment détenus dans la base militaire américaine de Guantánamo ont comparu devant la justice française pour « *association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste* ». Ces six Français avaient été capturés en Afghanistan en 2001, puis transférés à Guantánamo. Remis en liberté et renvoyés vers la France en 2004 et en 2005, ils avaient été arrêtés à leur retour et placés en détention provisoire, où ils sont restés en moyenne pendant dix-huit mois. En 2002, des agents de la Direction de surveillance du territoire (DST, services de renseignements) les avaient interrogés à Guantánamo. Les éléments ainsi collectés n'ont pas été présentés lors du procès en France, mais les avocats des prévenus ont affirmé qu'ils avaient servi de base au déclenchement des poursuites judiciaires. Le tribunal, qui devait rendre son jugement en septembre, a requis un supplément d'information et demandé notamment que plusieurs hauts fonctionnaires des services secrets et du ministère des Affaires étrangères soient interrogés. Le procès devait être rouvert en mai 2007.

Vols secrets dans le cadre des « restitutions »

Dans un rapport publié en avril et relatif aux vols secrets utilisés par les États-Unis dans les opérations de « *restitution* », Amnesty International a fait état d'informations concernant six avions qui pourraient avoir fait escale dans des aéroports français. Ces éléments font douter encore davantage de la véracité des affirmations des autorités françaises, qui ont déclaré ignorer l'existence de tels vols. Une enquête préliminaire a été ouverte sur cette question après que deux ONG eurent déposé plainte en décembre 2005, mais le ministère public a classé l'affaire en août, au motif qu'il n'était pas possible de collecter des informations sur l'identité des passagers transférés.

Loi relative à la lutte contre le terrorisme

Approuvée en janvier, la Loi n° 2006-64 prévoit la possibilité pour le juge des libertés d'ordonner une prolongation de la garde à vue de vingt-quatre heures, renouvelable une fois, lorsque que l'on pense qu'il « *existe un risque sérieux de l'imminence d'une action terroriste* » ou lorsque « *les nécessités de la coopération internationale le requièrent* ».

Dans les affaires de terrorisme, la garde à vue peut déjà être prolongée de deux fois vingt-quatre heures, ce qui signifie qu'un suspect peut désormais être détenu pendant six jours sans être présenté à un juge. Un avocat peut intervenir après la soixante-douzième heure, la quatre-vingt-seizième et la cent-vingtième.

Peine de mort

En janvier, le président Chirac a annoncé son intention de procéder à une réforme de la Constitution afin d'y inclure l'interdiction de la peine de mort en toutes circonstances. Cette annonce a fait suite à une décision du Conseil constitutionnel qui, en 2005, a estimé que la ratification par la France du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) impliquait une révision de la Constitution. La modification de la Constitution permettrait également à la France de devenir partie au Deuxième Protocole facultatif au PIDCP, visant à abolir la peine de mort.

Autres documents d'Amnesty International

- *France. Les violences faites aux femmes en France : une affaire d'État* (EUR 21/001/2006).

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).

GAMBIE

République de Gambie

CAPITALE : *Banjul*

SUPERFICIE : *11 295 km²*

POPULATION : *1,6 million*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Yahya Jammeh*

PEINE DE MORT : *abolie en pratique*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Plus de 70 personnes – des civils et des militaires – ont été détenues illégalement après une tentative présumée de coup d'État à la fin du mois de mars. Certaines étaient considérées comme des prisonniers d'opinion. Des journalistes et des responsables de publication ont également été privés arbitrairement de liberté durant plusieurs semaines. Selon les informations recueillies par Amnesty International, au moins 12 détenus ont été torturés. À la fin de l'année, les procès des auteurs présumés du complot se poursuivaient devant des juridictions militaires et civiles. Cinq personnes accusées d'évasion pourraient avoir été exécutées de manière extrajudiciaire. La répression de la liberté d'expression s'est intensifiée.

Contexte

Le président Jammeh a remporté l'élection présidentielle de septembre.

Détentions illégales et tortures

Après une tentative présumée de coup d'État à la fin du mois de mars, la National Intelligence Agency (NIA, Agence nationale de renseignements) a maintenu illégalement en détention plus de 70 personnes, prolongeant leur privation de liberté au-delà des soixante-douze heures prévues par la législation gambienne. Il y avait parmi elles des avocats, des responsables politiques, des journalistes, des responsables de publication et d'autres civils, ainsi que des militaires et des membres des forces de sécurité. Certains étaient des prisonniers d'opinion.

Le 27 mars, des suspects, qui auraient porté l'uniforme militaire, sont apparus sur une chaîne de télévision nationale pour « avouer » leur participation à la tentative de coup d'État.

Certaines des personnes arrêtées ont été détenues au secret pendant plusieurs semaines au siège de la NIA et à Mile 2, la prison centrale de Banjul, où au moins 12 d'entre elles auraient été victimes de tortures ou de mauvais traitements. On ignorait combien demeuraient en détention à la fin de l'année.

- Arrêtée le 6 avril, l'avocate Mariam Denton a été détenue illégalement durant plus de trois mois à la prison de Mile 2. Amnesty International la considérait comme une prisonnière d'opinion. Bien que la Haute Cour ait répondu favorablement à la demande de visite de ses avocats le 25 avril, la direction de la prison n'a pas autorisé ces derniers à

s'entretenir avec leur cliente avant le 10 mai. Mariam Denton a été libérée le 25 juillet sans qu'aucune charge ne soit retenue contre elle, le ministère public n'ayant pas réussi à la faire inculper de non-dénonciation de trahison.

Selon certaines sources, au moins 12 détenus ont été torturés. Certains ont eu la tête recouverte d'un sac plastique ou maintenue sous l'eau de façon prolongée. D'autres auraient été brûlés avec des cigarettes ou battus très violemment.

Procès consécutifs à la tentative de coup d'État

Quinze personnes arrêtées pour leur implication présumée dans la tentative de coup d'État ont comparu en audience préliminaire devant la Haute Cour, à Banjul, à partir du 10 mai. Parmi les chefs d'inculpation rendus publics fin mai figuraient la trahison et la non-dénonciation de trahison, deux crimes passibles de la peine capitale et excluant une libération sous caution. L'un des accusés a semble-t-il été remis en liberté le 8 décembre. Deux autres détenus ont été accusés de crimes moins graves. Selon certaines informations, l'un d'eux a été libéré en novembre après que les charges retenues contre lui eurent été abandonnées. Le 28 juillet, on a appris que sept autres détenus, parmi lesquels se trouvait Abdoulie Kujabi, un ancien directeur général de la NIA, avaient été inculpés de complot en vue de commettre une trahison. Leur procès n'avait pas commencé à la fin de l'année. Selon les informations recueillies, l'un d'entre eux a été libéré le 8 décembre.

Le 18 juillet, plusieurs avocats de la défense se seraient retirés de l'une des affaires en invoquant le manque d'indépendance du juge. Certains détenus n'ont pas été autorisés à entrer en contact avec leur avocat. Au moins quatre militaires jugés dans le cadre du procès pour trahison ont été renvoyés devant un tribunal militaire ; les déclarations qu'ils ont faites devant cette instance semblaient indiquer que leurs « aveux » avaient été obtenus sous la contrainte ou la torture.

Exécutions extrajudiciaires présumées

Les autorités ont affirmé qu'un ancien directeur général de la NIA, Daba Marena, et quatre soldats (Ebou Lowe, Alieu Cessay, Alpha Bah et Malafi Corr) s'étaient échappés à l'occasion de leur transfert en prison vers le 4 avril. Amnesty International craignait qu'ils n'aient été exécutés sommairement ou soumis à une disparition forcée. Aucune enquête indépendante concernant l'évasion supposée n'avait été entamée à la fin de l'année.

Liberté d'expression

Au moins neuf journalistes ou responsables de publication gambiens et étrangers ont été arrêtés ; certains auraient été torturés. Les manœuvres de harcèlement et les menaces visant les journalistes, les dirigeants de presse et les médias critiques à l'égard du gouvernement se sont intensifiées.

- Musa Saidu Khan et Madi Ceesay, respectivement rédacteur en chef et directeur de *The Independent*, ont été arrêtés le 28 mars. Les locaux du journal ont été fermés. Les deux hommes ont été maintenus au secret au siège de la NIA jusqu'au 20 avril, avant d'être

relâchés sans avoir été inculpés ni officiellement informés des motifs de leur détention. Fin 2006, les locaux du journal n'avaient toujours pas rouvert.

- Lamin Fatty, reporter à *The Independent*, a été arrêté le 10 avril dans le cadre de l'enquête sur la tentative de coup d'État et conduit au siège de la NIA. Il a été détenu au secret durant plus de deux mois ; en mai, il a été inculpé de publication d'informations mensongères. Son procès n'était pas terminé à la fin de l'année.
- Le 25 mai, le site Internet du journal en ligne *Freedom Newspaper* a été piraté et une liste contenant les noms de plus de 300 « informateurs » présumés a été publiée dans un organe de presse progouvernemental. Au moins quatre journalistes ont ensuite été arrêtés ; ils ont été relâchés sans inculpation. Un de leurs collègues a été détenu au secret au siège de la NIA durant pratiquement cinq mois, avant d'être remis en liberté sans avoir été inculpé.

Impunité

Aucune enquête officielle n'a été ouverte au sujet de violations des droits humains commises dans le passé. Les autorités n'ont pas traduit en justice les responsables présumés de l'assassinat du journaliste Deyda Hydara, mort en décembre 2004.

Autres documents d'Amnesty International

- *Gambie. Les allégations de complot en vue d'un coup d'État ne doivent pas servir d'excuse aux violations des droits fondamentaux des citoyens (AFR 27/004/2006).*

GÉORGIE

CAPITALE : *Tbilissi*

SUPERFICIE : *69 700 km²*

POPULATION : *4,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Mikhaïl Saakachvili*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Zourab Noghaideli*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Un certain nombre de personnes qui se trouvaient en prison, soit parce qu'elles étaient en détention provisoire, soit parce qu'elles avaient été condamnées, auraient été maltraitées. Selon les informations reçues, une force excessive a été utilisée lors de troubles dans des établissements pénitentiaires qui ont fait au moins huit morts parmi les détenus et de nombreux blessés de part et d'autre. Les policiers impliqués dans des dizaines de cas présumés de torture, de mauvais traitements ou de brutalités jouissaient toujours d'une totale impunité. Les autorités n'assuraient pas la protection des femmes victimes de violence domestique et ne veillaient pas non plus à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice. La loi relative à la violence domestique adoptée dans l'année constituait certes une avancée, mais remettait à plus tard la mise en place des foyers d'accueil temporaire dont les victimes, femmes et enfants, avaient besoin d'urgence. Les régions séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, dont la communauté internationale ne reconnaissait pas l'indépendance, n'avaient pas renoncé à la peine de mort. Les militants de la société civile d'Ossétie du Sud qui entretenaient des contacts avec des activistes géorgiens s'exposaient à des actes de harcèlement.

Torture, mauvais traitements et recours à une force excessive

Le Programme biennal d'action contre la torture mis en place par le gouvernement, qui a pris fin en décembre 2005, n'a pas été prolongé. Pourtant, de nombreuses recommandations formulées par divers organismes internationaux de défense des droits humains n'avaient toujours pas été appliquées. On attendait encore la mise en œuvre des mesures préconisées, notamment, par le rapporteur spécial sur la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Comité contre la torture [ONU], ainsi que par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).

Le Parlement a décidé au mois d'avril de supprimer tout délai de prescription dans les affaires de torture, de menace de torture ou de traitements inhumains ou dégradants.

Des enquêtes ont été ouvertes sur de nombreux cas de tortures ou de mauvais traitements infligés par des policiers. Cinq agents ont été condamnés à des peines d'emprisonnement comprises entre trois et sept ans. Dans quelques-unes de ces affaires au moins, il semblerait que les enquêtes n'aient été ni approfondies ni impartiales.

- En janvier, près de Tbilissi, des agents du ministère de l'Intérieur ont maltraité Sandro Guirgvliani et son ami Levan Boukhaïdze ; ils les ont entre autres violemment frappés. Relâché par ses agresseurs, Levan Boukhaïdze a réussi à retourner à Tbilissi, mais Sandro Guirgvliani est mort des suites de ses blessures. Son corps a été retrouvé le lendemain à proximité du cimetière local. En juillet, quatre agents ont été condamnés à des peines d'emprisonnement pour avoir provoqué la mort de Sandro Guirgvliani. Aucune enquête impartiale ne semble toutefois avoir été ouverte sur les informations selon lesquelles les meurtriers de cet homme auraient agi sur les ordres de hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur.

Au mois de mai, le Comité contre la torture a recommandé aux autorités d'instituer des contrôles périodiques portant sur les violations des droits humains que pourraient commettre la police et le personnel des prisons, et de confier ces contrôles à un organisme de supervision indépendant ; de renforcer leur capacité d'enquête, afin que soient examinées rapidement et de manière approfondie toutes les allégations de torture et de mauvais traitements ; et de veiller à ce que toutes les personnes détenues soient dûment informées de leurs droits dès leur arrestation et puissent s'adresser dans le plus court délai à un avocat et à un médecin de leur choix. Le Comité recommandait en outre que soient adoptées des lois spécifiques en matière de réparation et que soient prises dans l'intervalle des mesures concrètes pour garantir réparation aux victimes et leur assurer une indemnisation juste et suffisante, y compris les moyens de leur réadaptation.

Centres de détention au secret pour enquête

Plusieurs cas de mauvais traitements et d'utilisation excessive de la force ont été signalés dans les centres de détention au secret pour enquête. Seuls les troubles survenus en mars dans un centre de Tbilissi ont toutefois donné lieu à une enquête officielle. Cependant, elle n'a débuté qu'au mois de juin et ses conclusions n'avaient toujours pas été rendues publiques à la fin de l'année.

- Le 27 mars, des éléments de la police spéciale et du personnel pénitentiaire ont pénétré dans le centre de détention au secret pour enquête n° 5 de Tbilissi, pour mettre fin à ce qui avait été présenté par les autorités comme une mutinerie organisée et armée, avec tentative d'évasion. Cette opération s'est soldée par la mort d'au moins sept détenus. Elle a également fait de nombreux blessés, dont des membres des forces spéciales. Le président Mikhaïl Saakachvili et plusieurs autres hauts responsables ont rejeté le jour même les accusations selon lesquelles les forces de sécurité avait agi avec une violence excessive. Selon des sources non officielles, les forces spéciales auraient en fait été envoyées pour mettre fin à un mouvement de protestation spontané, qui aurait éclaté à la suite de mauvais traitements infligés dans la nuit du 26 au 27 mars par un cadre de la prison et des membres des forces spéciales à des détenus se trouvant à l'infirmerie. En outre, toujours selon les mêmes sources, les forces de sécurité n'auraient pas cherché à rétablir le calme par des moyens non violents. Au lieu de cela, elles auraient immédiatement ouvert le feu avec des armes automatiques et des balles de caoutchouc, et auraient assailli les détenus à coups de matraque. Nombre de blessés n'ont semble-t-il pas reçu les soins médicaux que

leur état exigeait. Certains détenus n'ont pu être examinés par un médecin qu'après l'intervention du médiateur.

Violence domestique

Des femmes ont été victimes de violences infligées par leur compagnon ou ex-compagnon, et ont notamment subi des injures, des tortures psychologiques et des sévices, sexuels et autres. Des homicides ont également été signalés. La plupart des victimes recevaient des coups de pied ou de poing ou avaient la tête cognée contre un mur. Des cas de brûlure à la cigarette et de viol ont également été constatés.

Les autorités n'établissaient pas de statistiques systématiques concernant les faits de violence domestique. Selon une étude menée par l'organisation non gouvernementale Réseau de recherche et de conseil des femmes du Caucase, 5,2 p. cent des femmes avaient fait l'objet de violences physiques fréquentes de la part de leur compagnon. Ce chiffre est à rapprocher des résultats d'une étude effectuée en Géorgie en 1999 et 2005 par le Fonds des Nations unies pour la population, selon laquelle 5 p. cent des femmes déclaraient être victimes de violences physiques.

La lutte contre la violence au foyer se heurtait à un certain nombre d'obstacles et notamment à l'impunité dont jouissaient généralement les coupables, ainsi qu'à l'insuffisance des mesures et des moyens de protection des victimes (foyers d'accueil provisoire, mise en sécurité, etc.). Les pouvoirs publics n'avaient pas non plus mis en place un véritable système opérationnel et intégré, au sein duquel travailleurs sociaux, centres d'urgence, services d'aide juridique et organismes chargés de l'application des lois pour-raient coordonner leurs actions. Ils ne proposaient pas davantage de formation obligatoire en la matière à l'intention de la police, des procureurs, des juges et du personnel médical.

L'adoption par le Parlement, au mois de mai, de la Loi relative à la violence domestique a marqué une étape importante dans le processus qui doit permettre au gouvernement d'assumer les obligations qui sont les siennes en matière de prévention des violences et de protection des victimes. Cette nouvelle loi a inscrit dans le droit géorgien la définition de la violence domestique et donné une base juridique à d'éventuelles mesures de protection et de restriction. L'application de la disposition qui y figure concernant la création de foyers d'accueil provisoires pour les victimes a toutefois été reportée à 2008. De plus, le plan détaillant les mesures et actions nécessaires à la mise en œuvre de la loi, qui devait être adopté dans les quatre mois suivant la publication du texte, n'avait toujours pas été entériné à la fin de l'année 2006.

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est déclaré préoccupé par le report de l'application de certains aspects de la Loi relative à la violence domestique, notamment ceux concernant la mise en place de foyers d'accueil à l'intention des femmes et des enfants. Il s'est en outre dit inquiet du manque d'informations et de statistiques dans ce domaine, qui était encore très souvent considéré comme relevant de la sphère privée. Le Comité a instamment demandé que le plan

national d'action pour la lutte contre la violence dans la famille soit achevé dans les meilleurs délais et appliqué. Il a recommandé la création d'une structure dotée de moyens suffisants qui serait chargée de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et du suivi de la réalisation concrète de ce principe. Il s'est également prononcé en faveur d'un renforcement de la protection des victimes, de la collecte des données, de la recherche, de l'évaluation des mesures entreprises, de la mise en place de formations et de la sensibilisation de l'opinion publique.

Abkhazie et Ossétie du Sud

La liberté d'expression menacée

En juin, la mère du militant de la société civile Alan Djousoïty a été démise de ses fonctions de directrice d'une école de Tskhinvali, en Ossétie du Sud. Les pouvoirs publics cherchaient manifestement à faire ainsi pression sur son fils afin qu'il rompe tout contact avec des organisations de la société civile géorgienne. Quelques jours plus tard, Alan Djousoïty et deux de ses camarades militants, Alan Parastaïev et Timour Tskhovrebv, se sont prononcés lors d'un débat télévisé en faveur de l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de la paix et du dialogue entre Ossètes du Sud et Géorgiens. Ils ont appelé la Géorgie à reconnaître le droit à l'autodétermination du peuple d'Ossétie du Sud. À la suite de ces déclarations, Édouard Kokoïty, le président *de facto* de l'Ossétie du Sud, a convoqué un certain nombre de militants de la société civile pour les mettre en garde contre d'éventuels contacts avec des Géorgiens.

Peine de mort

Le moratoire décrété par l'Ossétie du Sud sur les condamnations à mort et les exécutions était toujours en place. En Abkhazie, où deux personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort, le moratoire ne portait que sur les exécutions. Selon certaines informations, au moins 16 condamnations à mort auraient été prononcées en Abkhazie depuis le début des années 1990.

Au mois de juin, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, exprimant sa position à l'égard des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe n'ayant pas aboli la peine de mort, a recommandé son abolition à l'Abkhazie et à l'Ossétie du Sud. Elle a en outre recommandé à l'Abkhazie de commuer immédiatement en peine d'emprisonnement toutes les condamnations à mort, de sorte qu'il soit mis fin à l'incertitude qui pesait sur les prisonniers, dont certains étaient dans le couloir de la mort depuis plusieurs années.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International ont rencontré en janvier de hauts responsables de la vie politique géorgienne, avec qui ils ont abordé les problèmes de la torture et des autres mauvais traitements. En avril, une déléguée d'Amnesty International a effectué des recherches sur place.

Autres documents d'Amnesty International

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).
- *Commonwealth of Independent States: Positive trend on the abolition of the death penalty but more needs to be done* (EUR 04/003/2006).
- *Georgia: Briefing to the Committee against Torture* (EUR 56/005/2006).
- *Georgia: Thousands suffering in silence – Violence against women in the family* (EUR 56/009/2006).

GHANA

République du Ghana

CAPITALE : *Accra*

SUPERFICIE : *238 537 km²*

POPULATION : *22,6 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *John Agyekum Kufuor*

PEINE DE MORT : *abolie en pratique*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Les autorités ont commencé à verser des réparations aux personnes qui avaient subi des violations des droits humains sous les gouvernements précédents. La peine de mort a, cette année encore, été prononcée dans des affaires de meurtre et de trahison. Les violences et les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes demeuraient très fréquentes.

Violences contre les femmes

Les femmes continuaient d'être victimes de violences au foyer et de mutilations génitales. Le projet de loi relatif à la violence domestique a fait l'objet d'un débat parlementaire qui a donné lieu à la suppression d'une disposition du texte érigeant le viol conjugal en infraction pénale. Le projet de loi n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

Expulsions forcées

Les expulsions et les déplacements forcés à l'intérieur du pays se sont poursuivis, touchant notamment les personnes marginalisées.

- Fin mars et début avril, des centaines d'habitants de l'île de Dudzorme, dans le Parc national de Digya, ont été chassés de chez eux. Ils ne se sont vu proposer ni hébergement de remplacement ni indemnisation. Le 8 avril, certains auraient été embarqués de force à bord d'un ferry qui, surchargé, a chaviré. Une trentaine de personnes sont mortes, selon les autorités, mais beaucoup d'autres ont été portées disparues.

Peine de mort

Bien que des représentants du gouvernement se soient prononcés en faveur de l'abolition de la peine capitale, aucune avancée concrète n'a été enregistrée dans ce sens et des condamnations à mort ont continué d'être prononcées. Aucune exécution n'a eu lieu.

Commission de réconciliation nationale

En octobre, l'État a commencé à verser une indemnisation à quelque 2 000 Ghanéens qui avaient été victimes de violations de leurs droits fondamentaux dans le passé. Ces réparations avaient été recommandées par la Commission de réconciliation nationale, créée en 2002 afin d'examiner les atteintes aux droits humains commises sous différents gouvernements depuis l'accession du Ghana à l'indépendance, en 1957.

GRÈCE

République hellénique

CAPITALE : *Athènes*

SUPERFICIE : *131 957 km²*

POPULATION : *11,1 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Carolos Papoulias*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Costas Caramanlis*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Deux agents des services de renseignement ont été inculpés pour des raisons liées à l'enlèvement présumé de sept personnes sur fond de « guerre contre le terrorisme ». Des migrants ont été victimes de mauvais traitements ; les renvois forcés étaient une source de préoccupation. Des migrants mineurs ont été placés en détention dans deux cas au moins. Un projet de loi visant à aligner la procédure d'asile sur les normes internationales était en voie d'achèvement mais n'avait pas été adopté à la fin de l'année. Les objecteurs de conscience restaient en butte à des persécutions. Les femmes confrontées à la violence domestique ou victimes de traite et de proxénétisme ne bénéficiaient pas des mesures de protection nécessaires.

Enlèvements et détentions au secret dans la « guerre contre le terrorisme »

En mai, deux agents des services de renseignement grecs ont été inculpés pour des raisons liées à l'enlèvement présumé d'un Indien et de six Pakistanais à Athènes en juillet 2005. Six autres agents avaient dans un premier temps été soupçonnés de complicité, mais aucune preuve n'était venue confirmer ces soupçons. Les huit agents faisaient néanmoins l'objet d'un supplément d'information. Il semblerait que les enlèvements aient eu lieu dans le cadre des enquêtes internationales ouvertes à la suite des attentats perpétrés à Londres en juillet 2005. Le gouvernement grec avait tout d'abord affirmé que ni ses services de renseignement ni ses autres organes n'avaient joué un rôle dans cette affaire. En novembre, Javed Aslam, un Pakistanais qui avait porté plainte auprès du procureur au nom de ses compatriotes, a été arrêté par la police grecque et incarcéré à la prison de Korydallos dans l'attente de son expulsion après que les autorités pakistanaises eurent décerné un mandat d'arrêt à son encontre pour émigration illégale et trafic d'êtres humains.

Traitement des migrants et réfugiés

Le gouvernement n'a pas autorisé les demandeurs d'asile à pénétrer sur le territoire grec et a continué de les renvoyer vers leur pays d'origine, sans leur fournir d'assistance judiciaire ni leur donner accès aux procédures d'asile.

- En septembre, 118 personnes ayant fait naufrage en Crète deux semaines plus tôt ont été expulsées vers l'Égypte, sans avoir pu consulter d'avocats ni rencontrer les représentants

d'Amnesty International qui en avaient fait la demande.

- Toujours en septembre, 40 personnes qui tentaient de gagner l'île de Chios ont été interpellées par des gardes-côtes grecs qui les auraient prises à leur bord après le naufrage de leur embarcation, les auraient menottées et auraient fait route vers la Turquie avant de les contraindre à se jeter à l'eau. Six corps ont été retrouvés sur les côtes turques et 31 personnes ont été secourues par les autorités turques, tandis que trois autres étaient portées disparues. Les autorités grecques ont récusé les accusations formulées à leur encontre.

D'après les informations reçues, les conditions de détention s'apparentaient à des mauvais traitements. Des cas de détention de mineurs ont été signalés.

- Il semble que six mineurs se trouvaient parmi les réfugiés et les migrants placés dans le centre de rétention de l'île de Chios. Des informations ont également fait état de surpopulation et d'un manque de toilettes dans ce centre.

- Cinq mineurs ont été incarcérés pendant quarante-cinq jours dans la ville de Volos avant d'être transférés à Athènes, où ils ont de nouveau été placés en détention.

Selon certaines informations, des mauvais traitements ont été infligés à des migrants et à des demandeurs d'asile.

- Quarante migrants, dont des mineurs, qui tentaient de monter à bord de bateaux à destination de l'Italie au départ du port de Patras ont, semble-t-il, été détenus dans les locaux du Service de la sécurité portuaire de Patras ; certains ont été frappés.

Objecteurs de conscience

La majorité des objecteurs de conscience qui devaient bénéficier des nouvelles dispositions sur le service militaire ont refusé de déposer une nouvelle demande, afin de protester contre le caractère punitif de la durée du service civil. En octobre, une personne ayant sollicité le statut d'objecteur de conscience a essuyé un refus parce que ses motifs n'étaient pas religieux.

- En mai, Lazaros Petromelidis a été condamné à cinq mois de prison avec sursis par la cour d'appel d'Athènes. Il a introduit un recours.

- En juin, la cour d'appel militaire d'Athènes a statué sur les dossiers de deux objecteurs de conscience accusés d'insoumission. Boris Sotiriadis a été acquitté, mais Giorgos Koutsomanolakis a été reconnu coupable et condamné à dix mois de prison avec sursis.

- En octobre, la même juridiction a réduit à vingt-quatre mois de prison assortis d'un sursis de trois ans la peine infligée à Giorgos Monastiriotis pour désertion. Celui-ci avait au départ été condamné à quarante mois de prison pour avoir refusé de suivre son unité en Irak.

Violence domestique

En octobre, le Parlement a adopté une loi destinée à lutter contre la violence domestique. Le texte privilégiait la préservation de l'unité familiale au détriment des droits des victimes, qui sont des femmes dans la grande majorité des cas. Par ailleurs, la procédure

d'arbitrage judiciaire devait être déclenchée à l'initiative du procureur plutôt qu'à la demande de la victime, aucun calendrier précis n'était fixé pour la mise en œuvre immédiate des ordonnances interdisant à l'agresseur d'approcher la victime, et les ressources budgétaires nécessaires à l'application de la loi n'avaient pas été allouées à la fin de l'année.

Traite d'êtres humains

En février, l'Albanie et la Grèce ont signé un accord relatif à la protection des enfants albanais victimes de traite vers la Grèce. Le Parlement ne l'avait pas encore ratifié à la fin de l'année. L'accord définissait des procédures concernant la fourniture de nourriture et l'accès à un centre d'accueil ainsi qu'à une aide médicale et psychosociale. Il prévoyait également la nomination de tuteurs temporaires, suggérait des dispositions à prendre pour favoriser les retours volontaires, proposait un processus de réintégration après le retour, et interdisait la détention et les poursuites pénales dans le cas de mineurs.

Le texte ne précisait toutefois pas les conditions des retours volontaires des enfants, notamment la procédure permettant de déterminer s'il s'agissait véritablement de décisions délibérées. Il ne comportait pas non plus de dispositions relatives à la protection des mineurs au cours de l'information judiciaire ou dans les cas où les enfants étaient victimes de traite de la part de leurs propres parents.

- En avril, une Bulgare a été arrêtée sur l'île de Rhodes pour entrée illégale sur le territoire grec ; les deux hommes qui avaient organisé son transfert de Crète vers Rhodes ont été inculpés de traite et de proxénétisme. La femme a indiqué qu'après son arrestation un policier l'avait conduite chez lui puis violée. Elle aurait ensuite été emmenée au poste de police, où un autre policier l'aurait violée. Une information judiciaire a été ouverte ; les deux fonctionnaires de police ont été inculpés de viol, tandis que l'agent de garde au moment des faits et le responsable du commissariat ont été inculpés de manquement au devoir.

Amnesty International déplorait le fait que les victimes de traite devaient témoigner contre les trafiquants avant de se voir accorder une protection.

Liberté d'expression

En juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu à l'unanimité que la Grèce avait violé l'article 9 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cas de Mehmet Agga, qui avait été élu mufti dans le département de Xanthi mais que les autorités n'avaient jamais reconnu en tant que tel. Par la suite, en 1997, un tribunal national l'avait déclaré coupable, en application de l'article 175 du Code pénal, d'avoir usurpé la fonction de ministre d'une « religion connue ».

Mise à jour : homicide de Marinos Christopoulos

En novembre, Giorgos Tylianakis, un policier qui avait tué un jeune Rom de vingt-deux ans, Marinos Christopoulos, en octobre 2001, a été condamné en appel à une peine de dix

ans et trois mois d'emprisonnement.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Grèce en juillet et en septembre. À cette dernière occasion, la secrétaire générale de l'organisation a rencontré de hauts représentants de l'État.

Autres documents d'Amnesty International

- *Greece: High time to comply fully with European standards on conscientious objection* (EUR 25/003/2006).

GRENADE

CAPITALE : *St George's*

SUPERFICIE : *378 km²*

POPULATION : *90 000 habitants*

CHEF DE L'ÉTAT : *Elizabeth II, représentée par Daniel Charles Williams*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Keith Claudius Mitchell*

PEINE DE MORT : *abolie en pratique*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Les « 17 de la Grenade »

Au mois de juin, la Commission pour la vérité et la réconciliation a remis son rapport au Parlement. Selon les informations reçues, la Commission demandait que les « 17 de la Grenade » se voient accorder un accès suffisant aux tribunaux existants ou reconnus, et ce afin qu'ils puissent réellement bénéficier d'une procédure équitable. Les « 17 de la Grenade » avaient été déclarés coupables en 1986, à l'issue de procès iniques, de l'assassinat en 1983 du Premier ministre Maurice Bishop et d'autres personnes. Au cours de leur procès, les accusés ont affirmé que certaines déclarations retenues contre eux à titre de preuves leur avaient été arrachées sous la torture. De plus, il était à craindre que, dans cette affaire, des représentants de l'appareil judiciaire et des jurés n'aient pas été impartiaux. La Commission demandait également que des mesures soient prises pour retrouver les corps des personnes mortes pendant le coup d'État et l'invasion américaine, et pour indemniser les familles. À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pris aucune mesure pour appliquer les recommandations de la Commission.

En décembre, le Judicial Committee of the Privy Council (JCPC, Comité judiciaire du Conseil privé), organe du Commonwealth situé au Royaume-Uni et plus haute juridiction d'appel pour la Grenade, a examiné une requête déposée par les 13 membres de ce groupe qui étaient toujours incarcérés et qui contestaient la constitutionnalité et l'équité de leur détention. Une décision devait être rendue au début de l'année 2007. Trois autres membres du groupe – Andy Mitchell, Vincent Joseph et Cosmos Richardson – ont recouvré la liberté au mois de décembre après avoir passé vingt années en prison. Leurs peines avaient été ramenées à vingt ans d'incarcération pour bonne conduite. Phyllis Coard avait été libérée en 2000 pour raisons de santé.

GUATÉMALA

République du Guatemala

CAPITALE : *Guatemala*

SUPERFICIE : *108 890 km²*

POPULATION : *12,9 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Oscar Berger Perdomo*

PEINE DE MORT : *maintenue, mais un moratoire sur les exécutions est en vigueur depuis 2002*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Les menaces, les attaques et les actes d'intimidation dirigés contre des défenseurs des droits humains, en particulier ceux qui se consacrent aux droits économiques, sociaux et culturels, se sont intensifiés. Cette année encore, un très grand nombre de femmes ont été tuées et les poursuites engagées contre les auteurs présumés de ces crimes ont rarement abouti. Quelques progrès ont été constatés dans les procédures visant à traduire en justice certains responsables présumés de violations des droits humains perpétrées pendant le conflit armé interne.

Contexte

Le taux de criminalité restait élevé en 2006. Tous les secteurs de la société étaient touchés.

Divers groupes ont protesté contre certaines politiques économiques adoptées par le gouvernement. En février, des manifestations ont eu lieu contre l'Accord de libre-échange avec l'Amérique centrale (ALEAC). En juin, des médecins ont dénoncé le manque d'investissements dans le secteur de la santé, tant en matière de services que d'infrastructures. Certaines communautés indigènes rurales ont continué à s'opposer aux activités minières dans leurs régions.

Au mois de février, le bureau du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme au Guatemala a publié son premier rapport. Il a notamment recommandé aux autorités d'investir davantage dans la prévention des violations des droits humains et dans la protection de ces droits.

Dans certaines régions rurales, les forces de police et l'armée ont annoncé qu'elles recherchaient des caches d'armes et des cultures de drogues illicites. Ces opérations ont entraîné à deux reprises une suspension de certaines garanties prévues par la Constitution. Des groupes de la société civile ont dénoncé la manière dont ces recherches avaient été conduites ainsi que leur caractère politique : dans les régions concernées, en effet, diverses communautés avaient protesté contre des mesures gouvernementales.

Au mois d'octobre, un tribunal mexicain a autorisé l'extradition d'Alfonso Portillo, président du Guatemala jusqu'en janvier 2004, qui fait l'objet de poursuites pour corruption. Cette décision a donné lieu à un recours.

Au mois de décembre, le gouvernement a signé un accord avec les Nations unies en vue

de mettre sur pied une commission internationale contre l'impunité au Guatemala. Cette commission serait chargée d'aider le ministère public à engager et à mener des poursuites contre les forces de sécurité illégales et les organisations de sécurité clandestines. À la fin de l'année, cet accord n'avait pas encore été soumis au Congrès pour ratification.

Violences contre les femmes

Au moins 580 femmes ont été tuées en 2006, d'après les statistiques de la police. Selon le ministère public, six personnes ont été condamnées pour ce type d'homicides, qui étaient souvent accompagnés de violences sexuelles.

En juin, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est déclaré préoccupé par les disparitions, les viols, les actes de torture et les meurtres dont avaient été victimes des femmes au Guatemala, et par la culture de l'impunité caractérisant ces crimes. En septembre, le Congrès a approuvé la création d'un Institut national des sciences médico-légales qui réunirait l'ensemble des services de médecine légale des différents organes gouvernementaux. Selon un texte de loi, avoir des rapports sexuels avec une mineure ne constituait une infraction pénale que si cette personne était « *honnête* ». Cette loi était toujours en vigueur en 2006.

- En février, Silvia Patricia Madrid, une travailleuse du sexe de vingt-cinq ans, a été retrouvée morte, à moitié nue, sur une route des faubourgs de Guatemala (la capitale). Elle avait été étranglée et son corps présentait des traces de violences sexuelles. Les autorités n'ont prélevé aucun élément de preuve sur le lieu présumé du meurtre.

Droits économiques, sociaux et culturels

D'après les Nations unies, plus de 30 p. cent de la population vivaient avec moins de 1,50 euro par jour. Les inégalités persistaient : les femmes, les indigènes et les populations rurales constituaient une part disproportionnée des personnes ayant des revenus faibles et un accès limité aux services de santé et à l'éducation.

Dans les zones rurales, les expulsions se poursuivaient : 29 ont été signalées en 2006. Au mois de juillet, le Comité contre la torture [ONU] a prié les autorités de prévenir tout recours excessif à la force, de dispenser des formations spécifiques aux fonctionnaires de police et de veiller à ce que toute plainte concernant une expulsion fasse l'objet d'investigations poussées.

- En avril, quelque 400 personnes ont été expulsées de la ferme San José La Mocá, dans le département de l'Alta Verapaz. Les membres de cette communauté étaient en conflit avec le propriétaire de la ferme, qui n'aurait pas versé leurs salaires. Ils ont été chassés vers une route voisine, sans accès à l'eau potable, privés de toit et de nourriture. En juillet, un des leurs a été tué et 38 autres blessés au cours de nouvelles violences liées à leur expulsion.

Menaces, actes d'intimidation et impunité

Lors d'une visite sur place en mai, la haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a déclaré qu'aucun progrès significatif n'avait été réalisé dans la lutte contre

l'impunité ou dans l'élimination des groupes clandestins. Sur les 278 attaques signalées contre des militants et organisations de défense des droits humains, plus de la moitié concernaient des personnes travaillant sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit au travail, les droits des populations indigènes et le droit au logement. En juin, un juge et un procureur sont venus d'Espagne pour interroger des témoins et des suspects dans le cadre de leurs investigations sur un génocide présumé. Les deux magistrats ont été stoppés dans leur démarche. En juillet, néanmoins, le juge a délivré des mandats d'arrêt internationaux contre cinq individus mis en cause, dont le général Efraín Ríos Montt, ancien président du Guatemala.

- En juillet, Erwin Orrego, membre du Frente de Emergencia Vendedores de Mercados de Guatemala (FEMVEMEGUA, Front d'urgence des vendeurs de marché du Guatemala), a été enlevé et menacé d'exécution, semble-t-il par des policiers. Il a été libéré après que des organisations de défense des droits humains eurent alerté les médias et les autorités.

Peine de mort

Une proposition d'abolition de la peine capitale a été rejetée, la commission du Congrès chargée de cette question ayant émis un avis défavorable. Le Congrès examinait deux nouveaux projets de création d'un système de grâce pour les condamnés à mort. Dans une décision prise en 2005, la Cour interaméricaine des droits de l'homme avait en effet estimé qu'en l'absence de possibilité d'obtenir une grâce, aucune exécution ne pouvait avoir lieu.

À la suite d'arrêtés de la Cour portant sur la définition des infractions passibles de la peine capitale, neuf condamnés à mort ont vu leur peine commuée en une peine de cinquante années d'emprisonnement. Vingt et un prisonniers restaient sous le coup d'une condamnation à mort. En 2006, aucune condamnation à la peine capitale n'a été prononcée et aucune exécution n'a eu lieu.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue dans le pays en mars afin d'y effectuer des recherches.

Autres documents d'Amnesty International

- *Guatemala: Land of injustice?* (AMR 34/003/2006).
- *Guatemala: A Summary of Amnesty International's Concerns with regard to the Guatemalan Government's implementation of the United Nations Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman and Degrading Treatment or Punishment* (AMR 34/013/2006).
- *Guatemala: Human rights defenders at risk* (AMR 34/016/2006).
- *Guatemala: No protection, no justice: killings of women (an update)* (AMR 34/019/2006).

GUINÉE

République de Guinée

CAPITALE : *Conakry*

SUPERFICIE : *245 857 km²*

POPULATION : *9,6 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Lansana Conté*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Cellou Dalein Diallo, destitué le 5 avril*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

En février et en juin, les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des civils qui manifestaient ; de nombreuses personnes ont trouvé la mort ou ont été blessées au cours de ces événements. Des cas de torture et de mauvais traitements infligés à des manifestants ainsi qu'à des détenus ont été signalés. Sept militaires étaient maintenus en détention sans jugement. Neuf condamnations à la peine capitale ont été prononcées.

Contexte

En avril, quelques heures après l'annonce d'un vaste remaniement ministériel décidé par le Premier ministre Cellou Dalein Diallo, la radio et la télévision nationales ont diffusé un décret indiquant que le chef du gouvernement était suspendu pour « *faute lourde* ». Le président Lansana Conté, en mauvaise santé, n'a fourni aucune explication ; le poste de Premier ministre a été aboli par décret en mai.

Usage excessif de la force

En février et en juin, à trois reprises au moins, les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des manifestants et des étudiants. Selon les informations reçues, les forces de sécurité ont employé des gaz lacrymogènes, matraqué des étudiants et tiré à balles réelles. Des manifestants sont morts à la suite de ces violences, sans qu'aucune enquête indépendante soit menée à ce sujet.

En février, au moins deux personnes ont été tuées et plusieurs grièvement blessées à Guékédou, dans le sud-est du pays, lors des affrontements qui ont éclaté entre la police et un rassemblement de protestation contre la nomination d'un maire issu du parti dirigeant, le Parti de l'unité et du progrès (PUP). Les partis d'opposition ont accusé certains hauts responsables de fraude électorale lors du scrutin local de décembre.

En juin, des étudiants sans armes ont organisé des manifestations dans de grandes villes du pays (Labé, Conakry, entre autres) après avoir appris que les épreuves d'examen ne seraient pas surveillées en raison d'une grève générale contre le prix des produits de base. Un certain nombre d'étudiants ont trouvé la mort au cours d'affrontements avec les forces de sécurité. Le bilan officiel du ministère de l'Intérieur s'élevait à 11 décès. Selon des informations communiquées par les hôpitaux, il y a eu 18 personnes tuées et plus de

80 blessés.

Kofi Annan, secrétaire général des Nations unies, et Alpha Oumar Konaré, président de l'Union africaine, se sont déclarés préoccupés par le comportement des forces de sécurité, qui ont eu recours à une force excessive contre des manifestants non armés. Pourtant, malgré les pressions exercées aux niveaux national et international, il semble qu'aucune enquête indépendante n'ait été ouverte.

Torture et mauvais traitements

Selon des informations concordantes, des manifestants ont été frappés ou malmenés durant les défilés organisés en février et en juin. Des dizaines d'entre eux ont été blessés lorsque les forces de sécurité ont tenté de disperser le mouvement.

Un officier de l'armée arrêté en 2005 a été torturé et a subi d'autres mauvais traitements sur l'île de Kassa. Il a été enfermé dans une cellule minuscule, de moins d'un mètre cube, baptisée « Vietnam ». Comme il lui était impossible de s'y tenir debout ou d'étendre ses jambes, il a dû rester accroupi durant soixante-douze heures ; il n'a reçu pour toute nourriture que des miettes de pain. Il a ensuite été mis dans un petit canot gonflable, ligoté, jeté à l'eau et traîné par les mains à grande vitesse, pendant une demi-heure.

Détention sans jugement

Soupçonnés d'avoir comploté pour renverser le président Conté, sept soldats et officiers, parmi lesquels figuraient Naroumba Kante, Djan Foula Kamara et Mamady Condé, étaient maintenus en détention à la prison centrale de Conakry depuis 2003. Fin 2006, aucun chef d'inculpation n'avait encore été retenu contre eux. Leurs familles ont écrit aux autorités pour demander des droits de visite et la tenue rapide d'un procès équitable. Elles n'ont obtenu aucune réponse.

Libération d'officiers

De mars à juillet, quatre officiers, dont Mamy Pé et Kabinet Kaba, ont été remis en liberté sans avoir été inculpés. Leur arrestation avait suivi la tentative d'assassinat dont le président Conté avait été la cible en janvier 2005. Ils avaient été incarcérés sur l'île de Kassa, où il est extrêmement difficile d'entrer en rapport avec les détenus.

Peine de mort

En septembre, la cour d'assises a condamné à la peine capitale neuf personnes accusées d'avoir assassiné en mai une personnalité politique locale. Aucune exécution n'a été signalée.

GUINÉE-BISSAU

République de Guinée-Bissau

CAPITALE : *Bissau*

SUPERFICIE : *36 125 km²*

POPULATION : *1,6 million*

CHEF DE L'ÉTAT : *João Bernardo Vieira*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Aristides Gomes*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

La situation économique et sociale désastreuse constituait toujours une menace pour la stabilité politique du pays. La famine a frappé des dizaines de milliers de personnes dans le sud. Au nord, les combats dans la région frontalière ont contraint des milliers de familles à quitter leur foyer. Des atteintes à la liberté d'expression ont été signalées.

Contexte

La Guinée-Bissau figurait toujours parmi les pays les plus pauvres du monde. Dans un rapport publié en octobre, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a indiqué que deux personnes sur trois vivaient dans une extrême pauvreté et qu'un enfant sur quatre mourait avant d'avoir atteint l'âge de cinq ans.

L'année a été marquée par une série de mouvements de grève déclenchés par les enseignants, les employés du secteur de la santé et d'autres catégories professionnelles qui protestaient contre le non-paiement de leur salaire. En septembre, la police a brutalement dispersé une manifestation de travailleurs en grève.

Ce même mois, un projet de loi visant à interdire les mutilations génitales féminines a été déposé à l'Assemblée nationale populaire, mais l'année 2006 s'est conclue sans qu'il soit adopté.

Conflit et déplacements forcés de population

Dans le nord du pays, à la frontière sénégalaise, des affrontements ont opposé, en mars, l'armée guinéenne à une faction du Mouvement des forces démocratiques de la Casamance (MFDC), un groupe séparatiste sénégalais. Les attaques perpétrées contre la ville de São Domingos et les villages alentour ont contraint quelque 20 000 personnes à quitter leur foyer. La plupart étaient des femmes et des enfants. Plus de 2 000 civils se sont réfugiés au Sénégal.

Selon certaines informations, le MFDC a posé des mines terrestres, notamment le long de la route principale. Un bus qui transportait des personnes fuyant le conflit a sauté sur l'un de ces engins explosifs, faisant 11 morts et 12 blessés. Des homicides délibérés de la part du MFDC ont également été signalés, mais ces allégations n'ont pas été confirmées.

Libertés fondamentales

Des atteintes à la liberté d'expression ont été relevées. Des journalistes et des responsables politiques qui avaient critiqué le gouvernement ou évoqué les affrontements dans le nord du pays ont été menacés. Au moins quatre responsables politiques auraient été arrêtés et détenus pendant une courte période. En mars, des soldats armés ont pénétré à plusieurs reprises dans un hôtel de São Domingos où étaient logés des journalistes de différents pays, afin semble-t-il d'appréhender un reporter étranger.

- Interpellé chez lui, à Bissau, Marcelino Simões Lopes Cabral, un ancien ministre de la Défense, a été détenu durant plusieurs jours au mois d'avril. On lui reprochait d'avoir apporté son aide au responsable du MFDC, mais il n'a été inculqué d'aucune infraction. Il avait déjà été arrêté en 2003, pour avoir critiqué le gouvernement en place.
- Soupçonnés de complot contre le chef d'état-major général des forces armées, deux militaires, le commandant Mohamed Laminé Sanhá et le lieutenant-colonel Almane Alam Camará, ont été arrêtés au mois d'août. Ils ont été remis en liberté sans inculpation au bout de trois jours. Depuis 2000, ces deux officiers ont été appréhendés à plusieurs reprises, mais ont été libérés à chaque fois à l'issue de plusieurs mois de prison sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux.

Pénurie alimentaire

La très mauvaise récolte de riz de 2005 – due à l'infiltration d'eau salée dans les rizières et à une pluviométrie irrégulière – a placé des dizaines de milliers d'habitants du sud du pays en situation de famine. En outre, le prix de la noix de cajou, principal produit d'exportation du pays, a chuté. L'appel à l'aide internationale lancé par le gouvernement en mai a été suivi d'effets en septembre. La plus grande partie de la population n'avait toutefois plus de quoi acheter du riz, et ce malgré la politique de prix fixes imposée par les pouvoirs publics.

GUINÉE ÉQUATORIALE

République de Guinée équatoriale

CAPITALE : *Malabo*

SUPERFICIE : *28 051 km²*

POPULATION : *0,51 million*

CHEF DE L'ÉTAT : *Teodoro Obiang Nguema Mbasogo*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Miguel Abia Biteo Borico, remplacé par Ricardo Mangue Obama Nfube le 14 août*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Les arrestations pour motifs politiques étaient moins nombreuses que les années précédentes. Des personnes qui avaient été arrêtées en 2003 et 2004 en raison de leurs opinions ou pour des motifs politiques ont été maintenues en détention sans inculpation ni jugement ; une quarantaine de personnes ont toutefois été libérées en juin. Un homme est mort en garde à vue des suites de tortures, semble-t-il. Un condamné à mort a été exécuté. Les conditions carcérales se sont légèrement améliorées. Des familles ont été expulsées de chez elles par la force.

Contexte

En janvier, la marine a arraisonné un navire qui transportait du matériel militaire et faisait une escale non programmée à Malabo ; le bâtiment a été retenu pendant environ un mois. Affrété par les Nations unies, il contenait des armes destinées à une mission de maintien de la paix en République démocratique du Congo (RDC).

Sous les auspices du secrétaire général des Nations unies, le président Obiang Nguema et son homologue gabonais Omar Bongo ont entamé des pourparlers en février afin de régler un litige au sujet de l'île de Mbañe qui opposait leurs deux pays depuis trente-quatre ans. Aucun accord n'avait cependant été trouvé à la fin de l'année.

En juillet, l'Union européenne a signé un accord avec le gouvernement afin d'aider le pays en matière de droits humains et de démocratisation. Cet accord portait notamment sur une réforme du droit et sur la formation des responsables de l'application des lois et des agents de l'administration pénitentiaire.

Au mois d'août, le président a dissous le gouvernement de manière inattendue et nommé un nouveau cabinet dirigé par le Premier ministre Ricardo Mangue Obama Nfube, premier membre de l'ethnie fang à accéder à un poste traditionnellement réservé aux Bubi. Il a déclaré que la lutte contre la corruption était la priorité absolue de la nouvelle équipe au pouvoir.

En septembre, le Parlement a adopté une loi interdisant la torture. Ce texte est entré en vigueur en novembre.

Arrestations et détentions arbitraires

Bien que les arrestations d'opposants politiques aient diminué par rapport aux années précédentes, 14 prisonniers d'opinion étaient toujours en détention. L'un d'eux était détenu sans inculpation ni jugement depuis 2003. Les cinq personnes qui avaient été livrées aux autorités équato-guinéennes par le Gabon en 2004 semblaient être des prisonniers d'opinion. Elles ont été provisoirement accusées de terrorisme et de rébellion en mai, mais les chefs d'inculpation n'ont pas été formalisés et il n'y a pas eu de procès. Quatre d'entre elles étaient toujours détenues à la fin de l'année 2006 ; une autre, en revanche, a été libérée en juin à la faveur d'une décision présidentielle.

Des membres de la Convergencia para la Democracia Social (CPDS, Convergence pour la démocratie sociale) et d'autres militants politiques ont été arrêtés et placés en détention pour de courtes périodes, essentiellement dans des villes de la partie continentale du pays ; certaines arrestations ont toutefois eu lieu à Malabo. Ils ont souvent été empêchés d'organiser des réunions, même quand ils disposaient d'une autorisation en règle. Aucune charge ne pesait contre eux.

- En avril, un représentant du gouvernement et plusieurs policiers ont pénétré dans les locaux de la CPDS, à Rebola, sur l'île de Bioko, et ont arrêté Carlos Oná Boriesa, Carmelo Iridi et quelque huit autres personnes qui tenaient une réunion que les autorités jugeaient illégale. Carlos Oná Boriesa et Carmelo Iridi ont été emmenés au poste de police de Baney, une ville proche de Rebola, où ils auraient été flagellés. D'après les informations parvenues à Amnesty International, ils ont reçu 50 coups de fouet chacun. Ils ont été relâchés le jour même sans avoir été inculpés.

- En octobre, des policiers de Bata ont arrêté quatre membres du Partido del Progreso de Guinea Ecuatorial (PPGE, Parti du progrès de Guinée équatoriale), une formation interdite. Aucun mandat d'arrêt n'avait été décerné et au moins un des interpellés, Filemón Ondó, a été frappé au moment de son arrestation et également lors de son interrogatoire, deux semaines plus tard. Ils ont été conduits tous les quatre au commissariat central de Bata, où on aurait menacé de les torturer. Environ trois semaines plus tard, ils ont été transférés à la prison de Bata. Ils ont été libérés sans inculpation à la mi-novembre. Arrêté en juin 2004, José Antonio Nguema a été maintenu en détention sans inculpation ni procès jusqu'en juin 2006.

Selon certaines informations, plusieurs personnes, parmi lesquelles des membres du CPDS, ont été arrêtées dans divers districts de la zone continentale parce qu'elles refusaient de nettoyer les rues à titre bénévole. Antonio Eusebio Edu en faisait partie. Âgé de soixante-quinze ans, ce membre du CPDS de Nsok-Nsomo a été interpellé et placé en détention pour une courte durée au mois de mai.

Mort en détention

Une personne est morte en garde à vue des suites d'actes de torture, semble-t-il. Les autorités ont néanmoins affirmé qu'elle s'était suicidée.

- En août, José Meviane Nguema a été arrêté à Kogo, à la frontière gabonaise, à la suite d'une

querelle familiale. Selon certaines sources, il était ivre et s'est opposé à son arrestation. Cette nuit-là, deux policiers l'ont conduit du poste de police de Kogo à l'hôpital le plus proche, où sa mort a été immédiatement constatée. Les policiers ont déclaré qu'il s'était suicidé. Le personnel hospitalier a cependant affirmé que les contusions et les marques présentes sur son cou et son dos tendaient à indiquer qu'il avait été battu. Aucune autopsie n'a été pratiquée. Le lendemain, une commission d'enquête a été constituée à Bata puis dépêchée sur les lieux, mais elle est repartie sans avoir interrogé la famille du défunt ni le personnel de l'hôpital. D'après les informations disponibles, aucun policier n'a été poursuivi dans cette affaire.

Peine de mort

Après le rejet de son pourvoi devant la Cour suprême, Fernando Esono Nzeng, condamné début 2004 à la peine capitale pour meurtre, a été exécuté en public à Evinayong, dans la partie continentale du pays.

Libérations de prisonniers

En juin, à l'occasion de son anniversaire, le président Obiang Nguema a fait libérer 40 détenus. Parmi eux figuraient 15 prisonniers d'opinion qui avaient été déclarés coupables de complot contre le gouvernement à l'issue d'un procès inéquitable en juin 2002, ainsi qu'une vingtaine d'autres personnes incarcérées en 2004 pour des motifs politiques et détenues depuis lors sans inculpation ni jugement, selon toute apparence en raison de leurs opinions. Un ressortissant sud-africain, condamné en novembre 2004 au terme d'un procès inique pour tentative de coup d'État, a été libéré pour des motifs humanitaires.

- Weja Chicampo, l'un des dirigeants du Movimiento para la autodeterminación de la isla de Bioko (MAIB, Mouvement pour l'autodétermination de l'île de Bioko), était emprisonné sans inculpation ni jugement depuis son arrestation, en mars 2004. Après avoir été remis en liberté, il a été expulsé du pays malgré sa nationalité équato-guinéenne. Sans que lui-même ni sa famille en soient informés au préalable, plusieurs agents des forces de sécurité sont venus le chercher à la prison de Black Beach, puis l'ont fait embarquer dans un avion à destination de l'Espagne, où il a obtenu le droit d'asile.

Expulsions

La très forte demande de terres, les programmes gouvernementaux de rénovation des grandes villes et des infrastructures, ainsi que l'absence de protection juridique des occupants de logements ont entraîné plusieurs vagues d'expulsions conduites sans consultation ni dédommagement des populations concernées, et au mépris des procédures légales. Des centaines de maisons ont été détruites à Malabo et plusieurs autres centaines de familles risquaient d'être expulsées de force, à Malabo et Bata.

- En juillet, le Premier ministre et d'autres représentants du gouvernement, des soldats armés et des policiers se sont rendus dans les quartiers d'Atepa et de Camaremy, à

Banapa, tout près de Malabo. Ils ont fait procéder à l'expulsion de quelque 300 familles et à la démolition de leurs habitations. Les soldats ont frappé ceux qui opposaient une résistance, et un homme du nom de Santiago Obama a été arrêté et placé en détention pour une courte période. Il a ensuite été relâché sans inculpation.

Conditions de détention

Les conditions de détention se sont légèrement améliorées, en particulier dans la prison de Black Beach, où un nouveau quartier a été ouvert fin 2005. Cependant, quatre détenus sud-africains incarcérés dans cet établissement depuis 2004 y vivaient menottés et enchaînés en permanence. Les détenus malades étaient vus par un médecin, mais les rations alimentaires et les traitements médicaux étaient toujours insuffisants. Le Comité international de la Croix-Rouge a continué de se rendre régulièrement dans les prisons du pays.

Défenseurs des droits humains

Fabian Nsue Nguema, avocat et défenseur des droits humains, avait été suspendu arbitrairement de l'ordre des avocats en juin 2005. Cette suspension a été annulée au mois de juillet.

Autres documents d'Amnesty International

- *Guinée équatoriale. Remise en liberté de prisonniers d'opinion (AFR 24/002/2006).*
- *Guinée équatoriale. Trois cents familles évincées se retrouvent sans domicile (AFR 24/006/2006).*

GUYANA

République du Guyana

CAPITALE : *Georgetown*

SUPERFICIE : *214 969 km²*

POPULATION : *0,75 million*

CHEF DE L'ÉTAT : *Bharrat Jagdeo*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Samuel Hinds*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Des atteintes à la liberté d'expression ont été signalées. Certaines communautés marginalisées n'avaient que difficilement accès aux traitements contre le VIH/sida. Vingt-trois condamnés à mort attendaient leur exécution. La justice continuait de prononcer des sentences capitales. Aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

À l'issue d'élections générales qui se sont déroulées dans le calme en août, le People's Progressive Party (PPP, Parti progressiste populaire) a été reconduit au pouvoir pour un quatrième mandat consécutif. L'assassinat, en avril, du ministre de l'Agriculture et membre du PPP Satyadeow Sawh a fait craindre un regain de violence politique entre les partisans du PPP, d'origine indienne pour la plupart, et le People's National Congress (PNC, Congrès national du peuple), parti d'opposition dont les membres sont majoritairement afro-guyaniens.

Liberté d'expression

Cinq employés d'un organe de presse et un journaliste de l'opposition ont été tués.

- Le 8 août, cinq personnes travaillant pour le *Kaieteur News* ont été abattues à l'imprimerie du journal, dans des circonstances évoquant une véritable exécution. Le mobile de ces meurtres n'a pas été clairement identifié, mais le propriétaire du journal a indiqué qu'il avait reçu des menaces liées à la publication d'une série d'articles sur des viols commis dans la capitale, Georgetown. Trois hommes ont été inculpés d'homicide dans cette affaire.

- Ronald Waddell, journaliste, animateur d'une émission de radio et ancien candidat du PNC, a été abattu le 30 janvier. D'après le récit de témoins oculaires, deux hommes ont tiré plusieurs coups de feu sur lui alors qu'il montait dans sa voiture devant son domicile, dans la banlieue de Georgetown. Il est mort après son transfert à l'hôpital. À la fin de l'année, aucune inculpation n'avait été prononcée dans le cadre de cette affaire.

Personnes vivant avec le VIH/sida

Malgré les mesures positives décidées pour garantir le droit à la santé, l'opprobre et la discrimination associés au VIH/sida demeuraient un obstacle au bon déroulement des

thérapies. La population amérindienne, en particulier, n'avait qu'un accès très restreint aux soins médicaux et à l'information concernant le virus. Les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes étaient assimilés à des délinquants et faisaient l'objet d'une discrimination gênant leur accès aux mesures prophylactiques, aux traitements et aux soins. Des cas de personnes licenciées en raison de leur séropositivité ont été signalés. En dissuadant la population de se soumettre au dépistage ou de demander à bénéficier d'un traitement, les violations du droit au respect de la vie privée et du droit à la confidentialité ont contribué à la propagation de la maladie.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Guyana en janvier.

Autres documents d'Amnesty International

- *"I am not ashamed!"*: *HIV/AIDS and human rights in the Dominican Republic and Guyana* (AMR 01/002/2006).

HAÏTI

République d'Haïti

CAPITALE : *Port-au-Prince*

SUPERFICIE : *27 750 km²*

POPULATION : *8,5 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Boniface Alexandre, président par intérim, remplacé par René García Préal le 14 mai*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Gérard Latortue, remplacé par Jacques-Édouard Alexis le 9 juin*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Des élections présidentielle, législatives et locales se sont tenues en février et en décembre, marquant le retour de la démocratie. La sécurité, la justice et le respect des droits humains ont un peu progressé, dans un contexte caractérisé par deux années d'exercice d'un gouvernement intérimaire et la présence des Nations unies depuis 2004. La violence armée est toutefois demeurée à un niveau très important pendant toute l'année dans la capitale, où des groupes armés illégaux ont perpétré des meurtres et des enlèvements. Des affrontements sporadiques ont eu lieu cette année encore entre les forces de sécurité – notamment la force de maintien de la paix de l'ONU – et les groupes armés. Des fonctionnaires de police soupçonnés d'activités criminelles et de violations des droits humains n'ont pas été traduits en justice. Les femmes étaient toujours victimes de violence domestique. Des centaines de personnes restaient détenues sans inculpation ni jugement.

Contexte

Après deux années de gouvernement de transition marquées par une grande insécurité et de multiples violations des droits humains, le pays a retrouvé une stabilité politique avec l'élection à la tête de l'État de René García Préal, en février. Reportés à quatre reprises, les scrutins présidentiel et législatif se sont déroulés dans un calme relatif. Le processus électoral s'est achevé en décembre avec la tenue d'élections locales, qui ont donné lieu à un nombre restreint d'incidents violents.

Toujours préoccupée par la situation humanitaire, la communauté internationale a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer la sécurité, la capacité d'action du gouvernement et la situation économique déplorable de millions de Haïtiens. La question des droits humains restait inquiétante, malgré la présence depuis 2004 de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). Déployant un effectif de 8 000 personnes, cette force chargée d'assurer la sécurité en Haïti faisait l'objet de critiques de plus en plus nombreuses. On lui reprochait ses médiocres résultats en matière de lutte contre la violence armée et de promotion et protection des droits humains. Des parlementaires ont critiqué le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion

mis en place par le gouvernement, qui donnait la priorité au dialogue avec les groupes armés illégaux. Plusieurs membres du Parlement ont proposé le rétablissement de la peine de mort, qu'ils considèrent comme un moyen de combattre la violence armée. Le secrétaire général des Nations unies s'est rendu en Haïti en août. La haut-commissaire aux droits de l'homme a pour sa part effectué une visite dans le pays en octobre.

Le gouvernement ne parvenait toujours pas à garantir les droits économiques, sociaux et culturels de la population et 60 p. cent des 8,5 millions de Haïtiens vivaient avec moins d'un dollar par jour. La situation humanitaire était par ailleurs marquée par une grave pénurie alimentaire, des difficultés d'accès à l'eau potable et le taux de contamination par le VIH/sida le plus élevé de la région. L'émigration et le trafic d'êtres humains vers la République dominicaine se sont poursuivis. Les autorités haïtiennes n'assuraient pas de contrôle effectif aux frontières. Les travailleurs migrants renvoyés en Haïti ne pouvaient compter sur aucune aide de la part du gouvernement.

La prolifération des armes légères a continué d'alimenter la violence armée et de permettre des atteintes aux droits humains. Lors de l'Assemblée générale des Nations unies, le gouvernement a soutenu la proposition en vue de l'élaboration d'un traité international sur le commerce des armes.

Violences contre les femmes

Cette année encore, des femmes, des jeunes filles et des fillettes ont été torturées, violées ou tuées par des groupes armés illégaux et des particuliers. Les responsables présumés ne faisaient guère plus l'objet d'enquêtes et de poursuites judiciaires que les années précédentes. Le 1^{er} septembre, des centaines de victimes de viols et d'autres atteintes sexuelles ont défilé à Port-au-Prince pour demander au gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir toutes les formes de violences et de discrimination contre les femmes. Les manifestantes ont également appelé les groupes armés illégaux à cesser de perpétrer des viols.

- Le 22 novembre, on a retrouvé le corps de Fara Natacha Dessources, qui présentait des marques de torture et plusieurs blessures par balle. La victime, âgée de vingt ans, avait été enlevée une semaine auparavant par des individus armés à La Plaine, dans les faubourgs situés au nord-est de Port-au-Prince.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains étaient toujours en butte à des actes de harcèlement et d'intimidation.

Amnesty International craignait pour la sécurité des membres de l'Association des universitaires motivés pour un Haïti de droit (AUMOHD) après que son président, Evel Fanfan, eut reçu des menaces de mort. L'AUMOHD défend les droits des victimes de la violence armée et œuvre en faveur d'une résolution pacifique du conflit qui oppose des bandes rivales à Grand Ravine, un quartier déshérité de Port-au-Prince.

- Bruner Esterne, coordonnateur du Conseil communautaire des droits humains de Grand

Ravine, a été abattu par trois inconnus en septembre. Le 20 août 2005, il avait été témoin de l'attaque perpétrée par des policiers et des membres d'un groupe armé illégal, Lame Ti Manchèt (Armée de petites machettes), dans un stade de football de Martissant, qui avait fait au moins neuf morts et des dizaines de blessés. Bruner Esterne travaillait en collaboration étroite avec l'AUMOHD.

Homicides illégaux

Cette année encore, les groupes armés clandestins ont perpétré des homicides illégaux et des meurtres aveugles. Les auteurs de ces crimes continuaient de jouir, pour la plupart, d'une totale impunité.

- Le 7 juillet, l'Armée de petites machettes a attaqué des habitants de Grand Ravine, tuant au moins 24 personnes, dont quatre femmes et quatre enfants. Des dizaines de maisons ont été pillées et incendiées, ce qui a contraint les rescapés à trouver refuge ailleurs. D'autres habitants, craignant de nouvelles attaques, ont également quitté leur foyer.

Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques

L'administration de la justice n'était toujours pas conforme aux normes internationales en matière de procédure et d'équité. Des milliers de personnes étaient toujours détenues sans inculpation ni jugement. Moins d'un cinquième des quelque 4 500 détenus avaient été condamnés. Des personnalités qui avaient été incarcérées sous le gouvernement intérimaire en place entre 2004 et 2006 ont toutefois été libérées.

- Le prêtre Gérard Jean-Juste a bénéficié d'une mesure de libération conditionnelle pour raison médicale en janvier. Il était détenu sans inculpation ni jugement depuis juillet 2005. Il a reçu l'autorisation de quitter le pays pour se rendre aux États-Unis afin d'y être soigné. Amnesty International l'avait adopté comme prisonnier d'opinion après son arrestation illégale sur la base d'accusations forgées de toutes pièces.

- La chanteuse Annette Auguste, une militante du parti Fanmi Lavalas (FL, Famille Lavalas) arrêtée en 2004, a finalement été traduite en justice et acquittée faute de preuves le 15 août.

- L'ancien Premier ministre Yvon Neptune a été remis en liberté en juillet, après avoir passé plus de deux années en détention sans jugement.

Conditions de détention

Des conditions très rudes régnaient généralement dans les prisons du pays, où les détenus étaient le plus souvent mal nourris, privés de soins médicaux adéquats et entassés dans des cellules surpeuplées. Ils devaient compter sur leurs proches pour subvenir à leurs besoins élémentaires, y compris l'alimentation. Une cinquantaine de prisonniers se sont évadés du Pénitencier national, à Port-au-Prince, en juillet et en décembre.

Impunité

Le manque de moyens, la corruption et la formation insuffisante du personnel

continuaient de peser sur la bonne administration de la justice et d'empêcher que les violations des droits humains perpétrées dans le passé fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites judiciaires.

- Le 9 mars, sept policiers qui avaient été arrêtés pour leur implication présumée dans l'attaque du stade de Martissant, en août 2005, ont été remis en liberté par le juge chargé de l'instruction de l'affaire. Aucun membre de l'Armée de petites machettes n'a été appréhendé, bien que les témoins et les rescapés des meurtres d'août 2005 et de juillet 2006 aient fait l'objet de menaces répétées.

Désarmement

Après plusieurs tentatives vaines durant les deux années d'exercice du gouvernement intérimaire, une Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion a été mise en place en septembre, avec le soutien de la MINUSTAH. Bien que des dizaines de groupes armés aient accepté de participer au programme, les violences se sont poursuivies à des niveaux alarmants.

Autres documents d'Amnesty International

- *Haïti. L'appel pour un contrôle strict des armes. Voix d'Haïti (AMR 36/001/2006).*

- *Haïti. Lettre ouverte au président de la République d'Haïti, René Garcia Préal, à propos des recommandations d'Amnesty International concernant la protection et la promotion des droits humains (AMR 36/011/2006).*

HONDURAS

République du Honduras

CAPITALE : *Tegucigalpa*

SUPERFICIE : *112 088 km²*

POPULATION : *7,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Ricardo Maduro, remplacé par Manuel Zelaya Rosales le 27 janvier*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Des personnes et des organisations œuvrant à la défense des droits fondamentaux des indigènes et des paysans étaient toujours la cible d'attaques et de tentatives d'intimidation. Les femmes, les enfants et les jeunes faisaient toujours l'objet de nombreuses violences, contre lesquelles les autorités prenaient peu de mesures efficaces.

Contexte

Manuel Zelaya Rosales, membre du Partido liberal (Parti libéral), a pris ses fonctions de président de la République en janvier. En avril, l'Accord de libre échange avec l'Amérique centrale (ALEAC), conclu entre les États-Unis et plusieurs pays d'Amérique centrale, est entré en vigueur au Honduras.

Des indigènes et des groupes écologistes ont organisé des manifestations de grande ampleur pour protester contre la politique du gouvernement en matière d'exploitation minière. Selon eux, celle-ci était menée en l'absence de consultation digne de ce nom et constituait une menace pour l'environnement et la santé des personnes vivant à proximité des sites d'extraction.

En mai, le Honduras a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

D'après des statistiques des Nations unies, en juin 2006, près de la moitié des habitants du Honduras vivaient au-dessous du seuil de pauvreté et 20 p. cent d'entre eux survivaient avec un dollar des États-Unis (70 centimes d'euro environ) par jour, voire moins.

Droits économiques, sociaux et culturels

Des personnes et des organisations œuvrant à la défense des droits humains dans le contexte des conflits fonciers ont été la cible de menaces et d'autres tentatives d'intimidation. Dans la plupart des cas, les autorités n'ont pas traduit les responsables présumés en justice.

- En juin, Jessica García, dirigeante d'une communauté de Garifunas (peuple d'origine africaine) dans le village de San Juan Tela (département d'Atlántida, nord du Honduras), aurait été forcée, sous la menace d'une arme, à signer un document par lequel elle cédait des terrains appartenant à sa communauté à une société immobilière ; selon les

informations recueillies, celle-ci voulait en faire une station touristique.

- En juillet, la Cour suprême a acquitté Leonardo et Marcelino Miranda. À l'issue d'un procès à caractère politique, ces deux frères, dirigeants indigènes, avaient été déclarés coupables d'un meurtre commis en 2001. On pense que le véritable motif de leur arrestation était qu'ils s'efforçaient d'obtenir la reconnaissance officielle de titres de propriété concernant des terres appartenant à leur communauté. Leonardo et Marcelino Miranda ont déposé des plaintes pour menaces et actes de torture, mais celles-ci n'avaient pas donné lieu à l'ouverture d'une enquête à la fin de l'année.

Violences contre les femmes

En novembre, la responsable de l'Unité spéciale chargée des questions relatives aux femmes au sein des services du ministère public s'est dite préoccupée par la multiplication des violences à l'égard des femmes. Pendant l'année, 150 femmes environ ont été tuées. Des organisations ont dénoncé le nombre élevé d'homicides et de cas de violence domestique, ainsi que les médiocres résultats obtenus par les institutions publiques dans le cadre de la lutte contre la violence liée au genre.

Enfants et jeunes

Selon des organisations locales de défense des droits humains, plus de 400 enfants et jeunes ont été tués en 2006. Dans la plupart des cas, les responsables présumés n'ont pas été traduits en justice.

En septembre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a constaté que les autorités n'avaient pas traduit en justice les responsables présumés de l'exécution extrajudiciaire de quatre jeunes gens tués par des policiers en 1995, ni ouvert d'enquête sur cette affaire, même après que des témoins eurent identifié les agents impliqués dans ces homicides. La Cour a en outre ordonné au Honduras d'établir un programme de formation à l'intention des membres des forces de police, de l'appareil judiciaire – notamment les services du ministère public – et de l'administration pénitentiaire au sujet de la protection particulière dont l'État devrait faire bénéficier les enfants et les jeunes.

Autres documents d'Amnesty International

Honduras: Human rights defenders at risk: Montaña Verde prisoners of conscience (AMR 37/001/2006).

HONGRIE

République de Hongrie

CAPITALE : *Budapest*

SUPERFICIE : *93 030 km²*

POPULATION : *10,1 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *László Sólyom*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Ferenc Gyurcsány*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Selon les informations recueillies, la police a fait usage d'une force excessive contre des manifestants et des détenus, qui ont été soumis à des mauvais traitements. En raison des discriminations dont ils étaient victimes, les Roms étaient privés d'un certain nombre de droits, notamment en matière d'éducation. Les dispositions légales adoptées pour lutter contre les violences faites aux femmes n'autorisaient l'imposition de restrictions aux auteurs présumés de ce type de violences qu'après l'ouverture d'une procédure pénale.

Contexte

Les élections législatives d'avril ont reconduit au pouvoir le Parti socialiste ouvrier hongrois (PSOH), qui a formé une coalition avec l'Alliance des démocrates libres. Du 17 au 20 septembre, des affrontements ont opposé policiers et manifestants quand l'opinion a appris que le Premier ministre avait reconnu, en mai, avoir menti durant la campagne électorale. Des violences ont de nouveau éclaté le 23 octobre, lors de la commémoration du début du soulèvement de 1956.

Recours excessif à la force et mauvais traitements

Selon certaines informations, des policiers ont employé une force excessive lors de manifestations pacifiques qui ont ensuite dégénéré ; les incidents se sont déroulés dans la capitale, Budapest, durant la nuit du 20 au 21 septembre, ainsi que le 23 octobre. Des balles en caoutchouc, des canons à eau et du gaz lacrymogène auraient été utilisés sans discrimination ni sommation contre les manifestants, dont une partie ne recourait à aucun moyen violent. D'après les témoignages recueillis, les policiers étaient cagoulés et ne portaient pas de badge ou d'autre signe – matricule, par exemple – permettant de les identifier. Selon certaines allégations, des manifestants ont été frappés durant leur garde à vue, des mineurs ont été placés en cellule avec des adultes et certaines charges ont été forgées de toutes pièces par la police. Des détenus n'ont pas été autorisés à entrer immédiatement en contact avec un avocat, y compris durant leur interrogatoire.

Le 24 octobre, le chef de la police de Budapest, Péter Gergényi, aurait déclaré que l'action de la police avait été « *conforme à la loi, professionnelle et proportionnée* ». Le 27 octobre, la Commission européenne a demandé aux autorités hongroises de s'expliquer

au sujet des allégations de recours à une force excessive. En novembre, le Premier ministre a créé une commission chargée de « *réfléchir aux causes sociales, économiques et politiques des émeutes ainsi qu'à la réponse à apporter au problème* ». Il n'était pas prévu que cette commission soit saisie des plaintes individuelles.

En juin, dans le rapport consacré à sa visite de 2004, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a noté avec inquiétude que le droit de chaque détenu d'être assisté par un avocat dès le début de sa privation de liberté n'était pas toujours respecté. Le Comité a demandé que les personnes gardées à vue qui ne pouvaient pas se payer les services d'un avocat bénéficient d'un système d'assistance judiciaire en bonne et due forme et doté d'un budget suffisant ; il a également réclamé que les détenus puissent être examinés par un médecin n'appartenant pas à l'administration de la police.

Discriminations contre les Roms

Les Roms continuaient d'être victimes de discriminations dans les domaines de l'éducation, du logement et de l'emploi.

En mars, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a réclamé que des mesures soient prises pour permettre aux Roms d'obtenir des logements décents, que les comportements discriminatoires ou les manifestations d'hostilité à leur égard soient sévèrement punis et que leurs enfants ne soient plus surreprésentés dans les classes spécialisées ou dans la formule de l'instruction à domicile.

En mars, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a publié ses observations finales consécutives à l'examen du deuxième rapport périodique établi par la Hongrie en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a relevé avec préoccupation la persistance d'attitudes discriminatoires et xénophobes, notamment à l'égard des Roms, et a noté que les enfants de cette communauté étaient proportionnellement plus touchés que le reste de la population par la stigmatisation, l'exclusion et la paupérisation. Les discriminations étaient particulièrement visibles dans les domaines du logement, de l'emploi et de l'accès aux services de santé, aux structures éducatives et aux mécanismes d'adoption. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le nombre d'enfants roms arbitrairement placés dans des institutions ou des classes spécialisées. Dans les régions très pauvres où la population rom est majoritaire, il semble que l'accès aux classes maternelles soit limité.

• En juin, la cour d'appel de Debrecen a considéré que la municipalité de Miskolc, en regroupant sept écoles sans redéfinir simultanément la carte scolaire, avait perpétué la ségrégation dont étaient victimes les enfants roms et donc bafoué leur droit à l'égalité de traitement. Ce jugement faisait suite à l'appel interjeté par l'organisation non gouvernementale de soutien aux enfants Esélyt a Hátrányos Helyzetu Gyerekeknek – Chance for Children, après qu'un tribunal de comté l'eut déboutée, en novembre, d'une action entamée contre le conseil municipal de Miskolc au motif qu'il était responsable de la ségrégation frappant les écoliers roms au niveau de la commune.

Violences contre les femmes

En juin, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a rendu public le sixième rapport périodique de la Hongrie sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Parmi les mesures prises par la Hongrie figurait la mise en application de la Loi relative à l'égalité de traitement et à la promotion de l'égalité des chances, en vigueur depuis 2003. En outre, depuis juillet 2006, le Code de procédure pénale donne pouvoir aux juges d'imposer certaines restrictions aux auteurs présumés de violences domestiques. Toutefois, les organisations de défense des droits humains et des droits des femmes en particulier ont déploré que ces restrictions ne puissent être ordonnées qu'après l'ouverture d'une procédure pénale.

Stérilisation forcée

En août, le Comité a constaté que la Hongrie avait contrevenu à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour n'avoir pas protégé les droits en matière de procréation d'une femme rom qui avait été stérilisée en 2001 sans son consentement. Il a recommandé la mise en conformité de la législation hongroise avec le principe selon lequel une femme doit pouvoir donner son consentement en connaissance de cause en cas de stérilisation, ainsi qu'avec les instruments internationaux relatifs aux droits humains et les normes médicales internationales. Les dispositions autorisant les médecins à pratiquer la stérilisation sans suivre la procédure d'information généralement indiquée « *quand cette intervention semble nécessaire en fonction des circonstances* » devraient être abrogées, a indiqué le Comité.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Hongrie en avril et en septembre.

Autres documents d'Amnesty International

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).
- *Hongrie. Des informations font état d'un recours excessif à la force de la part de la police* (EUR 27/001/2006).

INDE

République de l'Inde

CAPITALE : *New Delhi*

SUPERFICIE : *3 065 027 km²*

POPULATION : *1,12 milliard*

CHEF DE L'ÉTAT : *A. P. J. Abdul Kalam*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Manmohan Singh*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Des auteurs de violations des droits humains commises dans le passé continuaient de jouir de l'impunité. La protection des droits économiques, sociaux et culturels des groupes marginalisés était source de préoccupation croissante. Des violations des droits humains ont été signalées dans plusieurs États, où la législation relative à la sécurité permettait les arrestations arbitraires et le recours à la torture. L'adoption d'une loi destinée à remplacer la Loi relative à la prévention du terrorisme (POTA), abrogée, était envisagée à la suite d'une série d'attentats à l'explosif à Mumbai (Bombay) et dans d'autres villes. Bien qu'elle soit depuis longtemps critiquée en raison des atteintes massives aux droits humains qu'elle a entraînées dans le nord-est du pays, la Loi de 1958 relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées n'a pas été abrogée. La plupart des victimes des violences intercommunautaires perpétrées en 2002 dans l'État du Gujarat ne parvenaient toujours pas à obtenir justice ni réparation. Des modifications de la Loi relative à la protection des droits humains ont réduit les pouvoirs de la Commission nationale des droits humains. De nouvelles lois visant à protéger les femmes contre les violences et à garantir l'emploi dans les zones rurales ainsi que le droit à l'information n'avaient pas été pleinement mises en application à la fin de l'année. Comme les années précédentes, les *adivasis* (aborigènes), les *dalits* (opprimés), les paysans sans terre et les habitants pauvres des villes, entre autres groupes marginalisés sur le plan social ou économique, étaient toujours victimes d'une discrimination généralisée et continuaient de perdre leurs ressources naturelles et leurs moyens de subsistance du fait de projets de développement.

Contexte

L'Inde et les États-Unis ont conclu en mars un accord qui a marqué le rapprochement entre les deux pays et permis aux autorités de New Delhi d'obtenir du matériel nucléaire stratégique destiné à des usages civils.

Des centaines d'hommes et de femmes ont trouvé la mort à la suite d'attentats à l'explosif. Vingt et une personnes ont notamment été tuées en mars à Varanasi (Bénarès), dans le nord du pays, plus de 200 sont mortes dans une série d'attentats commis à Mumbai en juillet et 37 autres ont péri à Malegaon (État du Maharashtra) en septembre. Ces attaques

continuaient à peser sur les négociations de paix entre l'Inde et le Pakistan, qui n'ont guère progressé en 2006. Les deux pays sont convenus de la mise en place d'un « *mécanisme antiterroriste* » sur lequel aucun détail n'a été fourni. Les pourparlers à propos du Cachemire, du Nagaland et de l'Assam n'ont pratiquement pas connu d'avancée.

La montée des activités de groupes maoïstes dans certains États a constitué une nouvelle source de préoccupation en matière de sécurité et de droits humains. Dans plusieurs États, y compris en Orissa et dans le Bengale occidental, des manifestations ont été organisées par des personnes dont les moyens de subsistance étaient menacés par des projets de développement accéléré, en cours ou prévus. Un taux de suicide élevé parmi les agriculteurs endettés a été relevé dans certains États, notamment le Maharashtra, l'Andhra Pradesh et le Kerala.

À la suite de la reprise des combats à Sri Lanka, quelque 10 000 Tamouls qui avaient fui l'île par bateau sont arrivés au Tamil Nadu, où se trouvaient déjà plus de 100 000 réfugiés ; 50 000 d'entre eux vivaient, semble-t-il, dans des camps dépourvus d'installations appropriées.

Législation relative à la sécurité

Comme les années précédentes, l'Inde ne jouait pas un rôle direct dans la « *guerre contre le terrorisme* » menée par les États-Unis. Toutefois, les attentats de Mumbai et de Malegaon ont suscité des demandes répétées en faveur de l'adoption d'une nouvelle loi de lutte contre le terrorisme qui remplacerait la POTA, abrogée.

Au lendemain de ces attentats, des centaines de personnes, de confession musulmane pour la plupart, ont été détenues de manière arbitraire pendant de courtes périodes dans l'État du Maharashtra. Seize personnes ont été inculpées aux termes de la loi du Maharashtra relative à la répression du crime organisé. Trois d'entre elles ont été relaxées par des tribunaux de l'État, faute de preuves.

Dans plusieurs États, l'application des dispositions législatives relatives à la sécurité a entraîné des violations des droits humains. Un rapport rédigé par un comité désigné par le gouvernement a reconnu l'utilisation abusive, dans le nord-est du pays, de la Loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées ; il a toutefois été critiqué pour avoir négligé la question de l'impunité et recommandé l'application de la Loi relative à la prévention des activités illégales. Des manifestations ont été organisées pour exiger l'abrogation de la Loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées.

Quatre cents personnes au moins étaient toujours détenues en vertu de la POTA. Plusieurs prisonniers ont été jugés au cours de procès qui ne respectaient pas les normes d'équité. Quelques condamnations ont été prononcées dans des affaires graves et qui avaient été très médiatisées. Des commissions mises en place par les autorités ont réexaminé la majorité des affaires en instance. Toutefois, la procédure de réexamen a été mise en cause, le Gujarat et d'autres États ayant rejeté la principale recommandation des commissions, qui préconisaient l'abandon des chefs d'inculpation relevant de la POTA.

Jammu-et-Cachemire

Les violences à caractère politique ont un peu diminué mais, cette année encore, des cas de torture, de mort en détention, de disparition forcée et d'exécution extrajudiciaire ont été signalés. Selon les informations recueillies, six personnes sont mortes en détention, 38, dont plusieurs mineurs, ont été victimes de disparition forcée et 22 ont été sommairement exécutées. Comme les années précédentes, des combattants islamistes s'en sont pris à certaines personnes en raison de leur identité.

- En mai, 35 hindous ont été tués dans les districts de Doda et d'Udhampur. Des responsables gouvernementaux ont accusé le groupe islamiste Lashkar-e Taiba (Armée des purs), basé au Pakistan, d'avoir mené cette attaque pour faire échouer le processus de paix.

- En octobre, Muhammad Maqbool Dar, un adolescent de dix-sept ans originaire de Pakherpora, est mort en détention après avoir été interrogé par des membres des Rashtriya Rifles (régiment paramilitaire placé sous le contrôle du ministère de la Défense). Une enquête a été confiée à un magistrat tandis que l'armée ordonnait l'ouverture d'investigations internes.

Les agents de l'État impliqués dans des violations des droits fondamentaux continuaient généralement de bénéficier de l'impunité. Dans quelques cas toutefois, des procédures pénales ont été engagées plusieurs années après les faits.

- En avril, le Central Bureau of Investigation (CBI, Bureau central d'enquêtes) a mis en accusation cinq membres de l'armée pour l'exécution extrajudiciaire de cinq villageois perpétrée à Pathribal en mars 2000. Les militaires ont été accusés d'avoir fabriqué des éléments de preuve pour étayer leurs déclarations selon lesquelles les victimes étaient des combattants étrangers tués dans un « *accrochage* » avec les forces de sécurité. Ils avaient affirmé dans un premier temps que ces hommes avaient tué 35 sikhs à Chittisinghpora quatre jours avant l'« *accrochage* ». Lorsque des habitants de la région avaient protesté à Brakpora en expliquant que les victimes étaient des villageois innocents, l'armée avait ouvert le feu, tuant 10 manifestants. L'enquête sur les homicides de Pathribal s'était enlisée lorsqu'il était apparu que des échantillons d'ADN avaient été falsifiés.

Un nouveau rapport a révélé qu'environ 10 000 personnes ont été victimes de disparition forcée depuis 1989. L'Association des parents de disparus dans l'État de Jammu-et-Cachemire a signalé que les autorités n'avaient fourni aucune information aux familles des victimes sur le sort de leurs proches. Les inquiétudes quant aux pouvoirs réels de la Commission des droits humains de l'État de Jammu-et-Cachemire se sont accrues en août à la suite de la démission de son président, qui entendait protester contre l'attitude « *peu sérieuse* » du gouvernement local à propos des violations des droits humains.

Impunité

Peu de progrès ont été accomplis dans les dossiers concernant les émeutes qui avaient éclaté à Delhi en 1984 à la suite de l'assassinat de la Première ministre Indira Gandhi par deux de ses gardes du corps sikhs, émeutes au cours desquelles près de 3 000 sikhs

avaient été massacrés. En 2005, le gouvernement de la United Progressive Alliance (UPA, Alliance progressiste unie) s'était engagé à rouvrir la dernière des nombreuses enquêtes effectuées après que deux dirigeants du Congress Party (Parti du Congrès, à la tête de la coalition au pouvoir) eurent été contraints à la démission. Une commission judiciaire avait conclu à l'existence d'éléments crédibles démontrant l'implication de ces responsables dans les attaques.

Au Pendjab, la plupart des policiers responsables de violations graves des droits humains commises à l'époque des troubles, entre 1984 et 1994, continuaient d'échapper à la justice. Pour donner suite aux 2 097 cas de violations des droits humains qui lui avaient été signalés pour cette période, la Commission nationale des droits humains a ordonné au gouvernement de l'État du Pendjab de verser une indemnité aux familles de 1 051 personnes mortes en garde à vue. Elle a, en outre, désigné un commissaire chargé de statuer sur une indemnisation dans 814 autres cas. Les conclusions du CBI sur ces cas de mort en détention n'ont pas été rendues publiques et la Commission nationale des droits humains n'est pas intervenue auprès de l'appareil judiciaire pour qu'il se penche sur la question de l'impunité.

Violences perpétrées en 2002 au Gujarat

La plupart des victimes des violences perpétrées en 2002 au Gujarat, au cours desquelles des milliers de musulmans ont été pris pour cibles et plus de 2 000 ont été tués, ne parvenaient toujours pas à obtenir justice. La réinsertion des victimes marquait le pas. Les membres de la minorité musulmane du Gujarat étaient, semble-t-il, confrontés à des difficultés pour louer un logement et avoir accès aux services publics. Une commission officielle a estimé que plus de 5 000 familles déplacées vivaient dans des conditions « *inhumaines* ».

Cette année encore, peu de poursuites liées aux violences ont débouché sur des condamnations. Toutefois, 1 594 dossiers qui avaient été classés sans suite par la police du Gujarat ont été rouverts sur ordre de la Cour suprême, et des poursuites ont été entamées contre 41 fonctionnaires de police pour leur implication présumée dans les violences.

De nouveaux éléments à propos des émeutes ont été mis au jour. Il s'agissait d'appels passés à partir de téléphones mobiles entre les agresseurs et des responsables du Bharatiya Janata Party (BJP, Parti du peuple indien), un parti nationaliste hindou qui était alors au pouvoir. La commission judiciaire désignée en 2002 par le gouvernement de l'État du Gujarat pour enquêter sur les attaques n'avait pas terminé ses travaux à la fin de l'année.

La haute cour du Gujarat a annulé un décret du gouvernement fédéral qui avait désigné une autre commission pour enquêter sur les causes de l'incendie qui avait éclaté en 2002 dans un train à Godhra et avait causé la mort de 59 pèlerins hindous. Elle a considéré qu'il n'était pas nécessaire de mener une seconde enquête sur cet événement, qui était à l'origine des attaques contre les musulmans et des violences que celles-ci avaient provoquées.

Six procédures importantes pour homicide et sévices sexuels infligés à des musulmanes, dont les plaignants avaient sollicité le transfert devant les juridictions d'autres États, étaient toujours en instance devant la Cour suprême à la fin de l'année.

- En mars, un tribunal de Mumbai a condamné neuf personnes à la détention à perpétuité et acquitté huit autres à l'issue d'un nouveau procès dans l'affaire de la Best Bakery concernant la mort de 14 personnes, tuées à Vadodara (Baroda) au cours des violences de 2002. Un tribunal local avait acquitté tous les accusés en 2003, mais la Cour suprême avait transféré le dossier à Mumbai. Par la suite, le tribunal de Mumbai a déclaré Zahira Shaikh et une autre parente des victimes coupables de parjure, les deux femmes étant devenues des « *témoins hostiles* » et ayant rétracté leurs déclarations, apparemment après avoir fait l'objet de pressions.

Le projet de loi présenté par le gouvernement de l'UPA en vue d'empêcher les violences intercommunautaires n'avait toujours pas été adopté par le Parlement. Ce texte avait été introduit en 2005 après que le gouvernement précédent, dirigé par le BJP, eut été très critiqué pour n'avoir pas réussi à mettre un terme aux violences perpétrées dans l'État du Gujarat. Deux autres États tenus par le BJP – le Rajasthan et Chattisgarh – ont adopté des lois érigeant la conversion religieuse en infraction pénale dans certaines circonstances. Ils ont été accusés de porter atteinte à la liberté de religion.

Chattisgarh

Dans la région de Dantewada, les violences se sont intensifiées entre les maoïstes et les membres de la Salwa Judum (Campagne de purification), une milice antimaoïste qui, de l'avis général, est financée par les autorités de l'État de Chattisgarh. Dans un contexte où les civils étaient régulièrement pris pour cibles par les deux parties, les 45 000 *adivasis* confinés dans des camps spéciaux étaient particulièrement exposés aux violences. Les autorités de Chattisgarh ont adopté une loi interdisant aux médias de rendre compte de certaines violations des droits humains.

- Le 28 février, des maoïstes présumés ont fait exploser une mine terrestre qui a détruit un camion ; 26 personnes ont été tuées et 30 autres ont été blessées lors de cet attentat.

Droits économiques, sociaux et culturels

Malgré l'entrée en vigueur d'une loi garantissant un emploi minimal annuel à tous les foyers pauvres des zones rurales, quelque 300 millions de personnes vivaient toujours dans une extrême pauvreté. La nouvelle loi sur le droit à la liberté d'information, destinée à favoriser la démarginalisation des personnes démunies, n'était pas entièrement appliquée. Les autorités au niveau fédéral et des États se montraient réticentes à révéler les informations importantes sur leur processus de prise de décision.

La protection des droits économiques, sociaux et culturels des groupes marginalisés, et notamment des *adivasis*, était source de préoccupation croissante, dans un contexte où l'on redoutait une exploitation non maîtrisée des ressources naturelles par le gouvernement et les entreprises. Plusieurs États ont connu une série de manifestations

contre l'acquisition de terres et d'autres ressources naturelles aux fins d'exploitation minière, d'irrigation, de production d'énergie et de construction d'infrastructures urbaines. Ces travaux de développement s'accompagnaient d'expulsions forcées, d'actes de harcèlement, de détentions arbitraires, d'un usage excessif de la force par la police et d'un déni d'accès à la justice.

- En janvier, 11 *adivasis* ont été tués lorsque la police a tiré sur des manifestants qui protestaient contre le déplacement de population provoqué par le projet d'implantation d'une usine de Tata Steel en Orissa.
- En avril, la police a fait un usage excessif de la force contre des militants qui observaient un jeûne à Delhi pour protester contre le déplacement de population lié au projet de barrage de la Narmada ; des manifestants ont été arrêtés.
- En juillet, en septembre et en octobre, des militants qui protestaient contre la décision du gouvernement de l'Uttar Pradesh d'acquérir des terres arables pour un projet d'implantation d'une centrale à gaz du groupe Reliance ont été harcelés et arrêtés.

Bhopal

Vingt-deux ans après la fuite de gaz toxique dans l'usine de pesticides de la Union Carbide Corporation (UCC) à Bhopal, qui avait notamment entraîné de lourdes pertes humaines et eu des conséquences tragiques pour l'environnement, les personnes qui avaient survécu luttent toujours pour obtenir une indemnisation appropriée ainsi que des mesures de réadaptation et des soins médicaux. À l'issue d'une campagne prolongée, et notamment d'une marche des victimes de Bhopal à Delhi en avril, le gouvernement a accepté de décontaminer le site, de fournir de l'eau potable et de créer une commission chargée de la réadaptation des victimes. Ces initiatives n'avaient toutefois pas été suivies d'effets sur le terrain à la fin de l'année. En août, les pluies de mousson ont provoqué des inondations autour de l'usine d'UCC, ce qui a fait craindre une contamination de la nappe phréatique. UCC et Dow Chemicals – qui a racheté UCC en 2001 – ont réaffirmé qu'ils n'étaient pas responsables de la fuite de gaz toxique ni de ses conséquences.

Violences contre les femmes

La loi adoptée en 2005 et destinée à protéger les femmes contre l'ensemble des formes de violence domestique, en particulier les assassinats liés à la dot, les sévices sexuels et les agressions à l'acide, est entrée en vigueur en octobre. Elle n'a pas été entièrement mise en application par les États.

Comme les années précédentes, la préférence traditionnelle pour les garçons a entraîné l'avortement de fœtus féminins, bien qu'il soit interdit depuis 1993 de déterminer à cette fin le sexe de l'enfant à naître. La Cour suprême a déploré que seules quelques personnes aient été condamnées pour violation de cette interdiction. Des manifestations ont eu lieu au Pendjab et au Rajasthan en signe de protestation contre la lenteur des enquêtes dans ce type d'affaires.

Bon nombre des sévices infligés aux musulmanes du Gujarat en 2002 ne relevaient pas de

la définition du viol telle qu'elle est inscrite dans la législation nationale. De ce fait, les victimes ne pouvaient obtenir justice.

Deux décisions de la Cour suprême ont représenté une avancée pour les victimes de viol. La Cour a établi que l'absence d'éléments médico-légaux ne pouvait plus entraîner l'irrecevabilité d'un témoignage, et que l'identité des victimes devait rester confidentielle dans les décisions de justice.

Peine de mort

Au moins 40 personnes ont été condamnées à mort. Aucune exécution n'a été signalée. Les autorités ne publiaient pas de statistiques sur l'ensemble des personnes sous le coup d'une sentence capitale.

La question des recours en grâce était source de préoccupation, la Cour suprême ayant décidé qu'elle pouvait réexaminer les grâces accordées par le pouvoir exécutif. Cet arrêt a été rendu à la suite de l'ardent débat déclenché par la demande introduite en faveur de Mohammed Afzal, condamné à mort pour l'attaque armée du Parlement indien en décembre 2001.

Autres questions

On craignait que les modifications apportées à la Loi de 1993 relative à la protection des droits humains n'affaiblissent le cadre d'intervention de la Commission nationale des droits humains. La Commission n'était déjà pas habilitée à enquêter sur les violations des droits humains imputables aux membres de l'armée ni sur les plaintes déposées depuis plus d'un an. La loi modifiée devait désormais autoriser le transfert de cas de la Commission nationale aux commissions locales, qui ne disposaient toujours pas des ressources nécessaires pour remplir leur mission. Onze des 28 États n'avaient pas encore mis en place ces structures et cinq des commissions en place n'avaient pas de président.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International, conduite par la secrétaire générale, s'est rendue en Inde en février. Elle a rencontré des responsables gouvernementaux et des organisations de la société civile. En mai, en juillet en décembre, des délégués d'Amnesty International se sont entretenus avec des responsables des pouvoirs publics et des militants.

Autres documents d'Amnesty International

- *Inde. Amnesty International condamne les attentats à l'explosif qui ont eu lieu à Mumbai (Bombay) (ASA 20/017/2006).*
- *Inde. La sécurité des civils, et en particulier des adivasis, pris dans le conflit au Chattisgarh suscite toujours de vives inquiétudes (ASA 20/018/2006).*
- *Inde. Inquiétudes au sujet de la Loi relative à la protection des droits humains (ASA 20/019/2006).*

- *Inde. Amnesty International condamne les attentats à l'explosif qui ont eu lieu à Malegaon, au Maharashtra (ASA 20/025/2006).*
- *Inde. Deux après l'abrogation de la Loi sur la prévention du terrorisme, les détentions continuent (ASA 20/026/2006).*
- *India: The Armed Forces Special Powers Act (AFSPA) Review Committee takes one step forward and two backwards (ASA 20/031/2006).*

INDONÉSIE

République d'Indonésie

CAPITALE : *Djakarta*

SUPERFICIE : *1 919 445 km²*

POPULATION : *225,5 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Susilo Bambang Yudhoyono*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Les auteurs des violations des droits humains commises dans les provinces de l'Aceh (Nanggroe Aceh Darussalam) et de Papouasie demeuraient impunis. Des exécutions extrajudiciaires ainsi que des cas de torture et de recours à une force excessive ont été signalés en Papouasie. D'après les informations reçues, les mauvais traitements et la torture restaient des pratiques très courantes dans les centres de détention et les cellules des postes de police à travers tout le pays. En septembre, l'exécution de trois condamnés a relancé le débat sur la peine capitale. Au moins 13 personnes ont été condamnées à mort. La liberté d'expression demeurait menacée, comme en témoignaient les peines prononcées contre au moins huit personnes qui avaient exprimé leurs opinions sans pour autant recourir à la violence.

Contexte

En mai, la ratification par l'Indonésie du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est entrée en vigueur, mais la législation destinée à en transposer les dispositions dans le droit indonésien n'avait toujours pas été votée à la fin de l'année.

Élue au nouveau Conseil des droits de l'homme [ONU] en juin, l'Indonésie a promis de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale au plus tard en 2008.

Cette année encore, des attaques ont visé des groupes religieux minoritaires et des églises. Sur l'île de Sulawesi, des tensions religieuses ont entraîné des violences sporadiques tout au long de l'année.

En juillet, la Loi n° 13/2006 relative à la protection des témoins a été votée ; ce texte très attendu contenait, entre autres avancées positives, des dispositions portant création d'un organisme de protection des témoins et des victimes. Toutefois, des organisations non gouvernementales (ONG) ont dénoncé le fait que les garanties offertes par la loi demeuraient insuffisantes en raison des lacunes de certaines définitions.

Impunité

En octobre, la Cour suprême a annulé la condamnation de Pollycarpus Budihari Priyanto, accusé du meurtre d'un défenseur des droits humains nommé Munir, empoisonné en 2004 à bord d'un avion pour les Pays-Bas. Personne n'a été poursuivi pour ce crime.

La majorité des atteintes aux droits humains perpétrées par les forces de sécurité n'ont fait

l'objet d'aucune enquête et des violations commises dans le passé sont restées impunies. Saisis à deux reprises par la Commission nationale des droits humains qui apportait les preuves que des crimes contre l'humanité avaient été perpétrés par les forces de sécurité, les services du procureur général n'ont pas donné suite.

En mars, Eurico Guterres, milicien timorais condamné en 2002 à dix ans d'emprisonnement pour des crimes contre l'humanité commis au Timor-Leste en 1999, a vu sa sentence confirmée par la Cour suprême et a commencé à purger sa peine. Il est l'unique personne reconnue coupable des crimes de 1999 par le tribunal spécial des droits humains pour le Timor-Leste dont la condamnation a été confirmée.

La Commission vérité et amitié, instituée conjointement par l'Indonésie et le Timor-Leste, a démarré ses travaux ; elle a pour objectif de rassembler des informations sur les crimes perpétrés au Timor-Leste et de promouvoir la réconciliation. Certaines dispositions figurant dans son mandat prévoyaient la possibilité de recommander l'amnistie pour les personnes coupables de violations patentes des droits humains.

En décembre, la Cour constitutionnelle a abrogé la Loi n° 27/2004 portant création d'une Commission indonésienne vérité et réconciliation. Des militants avaient contesté la validité de certaines dispositions qui permettaient d'amnistier les auteurs de violations graves des droits humains et limitaient les possibilités pour les victimes d'obtenir réparation. Cependant, la Cour a estimé que la loi devait être abrogée dans son ensemble car elle était « *illogique* » : certains de ses articles étaient contraires à la Constitution et l'annulation de quelques-uns d'entre eux aurait rendu le reste du texte inapplicable. Du fait de l'abrogation de la loi, les personnes dont les droits fondamentaux avaient été bafoués dans le passé ne disposaient plus d'aucun mécanisme d'indemnisation.

Torture et mauvais traitements

La torture et les mauvais traitements en détention demeuraient des pratiques courantes.

- Selon les informations recueillies, 23 hommes ont été sévèrement malmenés au cours d'interrogatoires policiers qui visaient à leur faire « avouer » qu'ils avaient participé à des violences au cours d'une manifestation en mars à Djayapura, dans la province de Papouasie. Avant l'ouverture de leur procès en mai, les policiers auraient donné des coups de pied à 16 d'entre eux et les auraient frappés sur la tête et le corps à l'aide de crosses de fusil et de matraques en caoutchouc afin qu'ils reconnaissent leur culpabilité devant le tribunal. À leur retour en détention, ceux qui avaient refusé de s'avouer coupables auraient été frappés à coups de pied et de poing.

Les conditions de détention étaient loin de satisfaire aux critères minimaux fixés par les normes internationales. Les détenus ne disposaient pas d'un matériel de couchage correct, n'avaient pas accès aux services de santé et manquaient à la fois de nourriture, d'eau salubre et de produits d'hygiène. Ils étaient soumis à des sévices physiques et sexuels et pâtissaient de la très forte surpopulation. Il arrivait que des mineurs soient placés en cellule avec des adultes et que des détenues soient surveillées par du personnel de sexe masculin.

Peine de mort

Au moins trois hommes – Fabianus Tibo, Dominggus da Silva et Marinus Riwu, tous de Sulawesi – ont été passés par les armes, ce qui a relancé le débat sur la peine capitale. D'après les craintes exprimées, ces trois personnes n'avaient pas été jugées de manière équitable et deux d'entre elles auraient subi des mauvais traitements avant leur exécution.

Il a été annoncé en 2006 que 19 autres prisonniers seraient exécutés, dont trois hommes condamnés pour leur implication dans les attentats à la bombe perpétrés à Bali en 2002. Toutefois, à la fin de l'année, aucune de ces exécutions n'avait eu lieu.

À la connaissance d'Amnesty International, 92 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année, mais le chiffre réel est peut-être supérieur.

Discrimination et violences contre les femmes

En mai, la Commission nationale sur la violence contre les femmes a critiqué l'absence de dispositions tenant compte des questions de genre dans le projet de révision du Code de procédure pénale. Outre qu'il ne contient pas suffisamment de clauses relatives aux enquêtes et aux poursuites dans les affaires de violences sexuelles ou liées au genre, ce projet ne traite pas des besoins particuliers des femmes placées en garde à vue.

En août, les pouvoirs publics ont diffusé une circulaire interdisant aux médecins et au personnel infirmier de pratiquer une forme de mutilation génitale appelée « *circumcision féminine* ». Pour autant, ceux qui continuaient de le faire ne s'exposaient à aucune sanction.

À la fin de l'année, il était toujours question de faire voter une loi controversée sur la pornographie, qui prévoyait que les femmes portant des jupes courtes ou refusant de couvrir certaines parties de leur corps pouvaient être sanctionnées.

L'application de plus en plus fréquente de règles de la *charia* (droit musulman) par les autorités locales frappait, semble-t-il, les femmes de manière disproportionnée. En février, au terme d'un procès inéquitable, une femme a été condamnée à trois jours d'emprisonnement par un juge qui a considéré qu'elle était une travailleuse du sexe parce qu'elle sortait seule le soir et qu'elle était maquillée. En 2006, rien que dans la ville de Tangerang, au moins 15 autres femmes ont été arrêtées pour des délits similaires, dont une femme de soixante-trois ans qui était en train d'acheter des fruits.

Exclues du champ de la Loi de 2003 sur le travail, les femmes employées de maison étaient victimes de violences physiques, sexuelles et psychologiques et leurs droits en matière de travail n'étaient pas respectés ; en juin, le ministère du Travail a rédigé un projet de loi concernant les employés de maison, mais ce texte omettait de réglementer un grand nombre de droits fondamentaux des travailleurs tels que la durée maximale du temps de travail ou le salaire minimum, ainsi que les besoins particuliers des femmes.

Nanggroe Aceh Darussalam

Malgré des affrontements sporadiques, la province de l'Aceh (Nanggroe Aceh

Darussalam) demeurait stable sur le plan de la sécurité.

La Loi relative au gouvernement de l'Aceh, votée par le Parlement en juillet, prévoyait la création d'un tribunal chargé de juger les responsables d'atteintes aux droits humains qui seraient commises à l'avenir dans la province. En revanche, aucune disposition ne permettait de traduire en justice les auteurs d'infractions similaires perpétrées dans le passé.

En septembre, des organisations locales ont transmis à la Commission nationale des droits humains des informations sur des charniers découverts en Aceh après la signature de l'accord de paix d'août 2005. Elles ont pressé la Commission de mener des enquêtes approfondies et d'empêcher toute nouvelle exhumation en l'absence d'experts médico-légaux.

En décembre, les premières élections locales de l'histoire de la province se sont déroulées en présence de la Mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh ; celle-ci a prolongé son séjour jusqu'au 15 décembre.

L'application de plus en plus fréquente de la *charia* dans la province de l'Aceh et ses répercussions sur les femmes ont été un motif de préoccupation durant toute l'année. Des femmes se sont plaintes du fait que les Patrouilles de prévention du vice et de promotion de la vertu s'en prenaient à elles de façon abusive, qu'elles étaient harcelées pour des infractions mineures, et parfois même sans aucune raison manifeste. Selon certaines sources, au moins 23 personnes ont été flagellées pour participation à des jeux de hasard, pour adultère, pour vente ou consommation de boissons alcoolisées et pour vol.

Papouasie

Des exécutions extrajudiciaires ont été signalées, de même que des cas de torture et de mauvais traitements, des recours à une force excessive durant des manifestations et des manœuvres de harcèlement visant des défenseurs des droits humains.

On a dénombré au moins six épisodes au cours desquels les forces de sécurité ont tiré sur des civils.

- En janvier, un enfant a été abattu et au moins deux personnes ont été blessées par des agents de sécurité qui ont ouvert le feu dans le village de Waghete. La version de la police et celle des victimes et des témoins étaient très différentes. De nombreux observateurs craignaient qu'il ne s'agisse de représailles après les actions extrêmement médiatiques de 43 personnes originaires de la région de Waghete, qui avaient demandé l'asile à l'Australie en janvier.

- En mars, cinq membres des forces de sécurité ont été tués à Abepura à la suite d'affrontements avec des manifestants qui exigeaient la fermeture de la mine d'or et de cuivre de PT Freeport. Les forces de sécurité ont utilisé des gaz lacrymogènes et ont tiré sur la foule avec des balles en caoutchouc. Au moins six civils, dont un passant, ont été blessés, et il se peut que le chiffre réel soit nettement plus élevé. Des poursuites ont été engagées contre 23 personnes. À la fin de l'année, au terme de procès inéquitables, au moins 21 hommes avaient été condamnés à des peines allant de quatre à quinze ans de

prison ; d'après les informations reçues, tous les détenus ont été maltraités alors qu'ils étaient retenus par la police. Des avocats et des défenseurs des droits humains qui intervenaient dans les procès ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation et ont reçu des menaces de mort.

Les règles extrêmement restrictives qui demeuraient en vigueur empêchaient la quasi-totalité des ONG et des journalistes étrangers de travailler dans la province de Papouasie, où les pouvoirs publics affirmaient que les organisations étrangères étaient sources de division. Au moins une équipe de reportage a néanmoins été autorisée à se rendre en Papouasie, même si son travail a été soumis à des règles et à une surveillance très strictes.

Liberté d'expression

Huit prisonniers d'opinion au moins se sont vu infliger des peines d'emprisonnement en 2006 et huit autres, condamnés au cours des années précédentes, sont restés en prison. Parmi eux se trouvaient des militants politiques pacifiques, des syndicalistes, des religieux et des étudiants.

- En février et en mars, six dirigeants syndicaux – Robin Kimbi, Masri Sebayang, Suyahman, Safrudin, Akhen Pane et Sruhas Towo – ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de quatorze mois à deux ans, manifestement pour des activités syndicales qui n'avaient rien d'illégal. Ils avaient été arrêtés à la suite d'une grève et d'une manifestation organisées en septembre 2005 dans une plantation de palmiers à huile de la société Musim Mas, dans la province de Riau. La grève faisait suite au refus de la société de négocier avec le syndicat SP Kahutindo sur des questions concernant, entre autres, l'application des normes minimales prévues par le droit du travail. Quatre des hommes arrêtés, à savoir Suyahman, Safrudin, Akhen Pane et Sruhas Towo, ont été relâchés en novembre.

En décembre, la Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnels les articles 134, 136 et 137 du Code pénal, qui punissaient les « *insultes envers la personne du président ou du vice-président* » d'une peine pouvant aller jusqu'à six ans d'emprisonnement. Ces articles étaient utilisés depuis longtemps pour restreindre la liberté de parole et emprisonner les militants.

Législation en matière de sécurité

En avril, la police a déclaré qu'environ 200 arrestations avaient eu lieu depuis les opérations antiterroristes lancées à la suite de l'attentat à la bombe commis à Bali en 2002. Durant l'année 2006, au moins 56 personnes ont été arrêtées en vertu de la Loi relative à la lutte contre les actes de terrorisme et 24 autres, arrêtées avant 2006, ont été condamnées. En février, le gouvernement et le Parlement ont déclaré que la loi antiterroriste n° 16/2003 serait révisée, mais aucune avancée dans ce sens n'avait été observée à la fin de l'année.

Selon certaines sources, cette année encore les personnes soupçonnées de terrorisme étaient soumises à des mauvais traitements par les policiers durant les interrogatoires. En

avril, deux terroristes présumés ont été abattus lors d'une descente de police à Wonosobo (Java central).

Droits économiques, sociaux et culturels

Des opérations d'expulsion de grande ampleur ont été menées alors que les personnes expulsées n'avaient pas été suffisamment consultées au préalable, qu'elles étaient mal indemnisées, voire ne l'étaient pas du tout, et qu'une force excessive était utilisée à leur encontre.

- En janvier, au terme de deux vastes opérations d'expulsions qui se sont déroulées dans le quartier est de Djakarta, plus de 600 familles se seraient retrouvées sans domicile et n'auraient pas eu droit à une indemnisation correcte ni à un logement de remplacement. Cette vague d'expulsions était liée à la prolongation de la voie ferrée devant relier le secteur est de Djakarta à Cikarang.

En mai, des forages pétroliers exploratoires réalisés dans la région orientale de Java par la compagnie minière Lapindo Brantas ont provoqué un énorme jaillissement de boue brûlante et toxique, dont le flot n'avait toujours pas été endigué à la fin de l'année. Quelque 10 000 personnes ont fui pour échapper à l'énorme coulée qui a englouti des villages entiers, des zones cultivées et des infrastructures. Dans les zones proches de l'éruption, plus d'un millier de riverains ont été hospitalisés pour des problèmes respiratoires, et les nappes d'eau risquaient d'être polluées.

La compagnie Lapindo Brantas a proposé un règlement à l'amiable, à savoir le versement d'une indemnité équivalant à environ 27 euros par mois aux personnes déplacées, et aurait mis de côté 6,9 milliards de roupies (environ 580 000 euros) pour couvrir les futures pertes agricoles. Les victimes ont protesté, considérant que le dédommagement proposé était insuffisant. En septembre, le président a ordonné à Lapindo Brantas de déboursier 1 500 milliards de roupies (environ 128 millions d'euros) pour remettre en état les infrastructures publiques. Il a exigé que près de 3 000 familles soient relogées de manière permanente, obtiennent un emploi et reçoivent une indemnité financière. En revanche, le gouvernement n'a pas expressément mentionné d'autres droits tels que le droit à un logement convenable et le droit à l'eau.

À la fin de l'année, des centaines de milliers de personnes demeuraient sans abri à la suite du séisme qui a frappé Djokjakarta le 27 mai, faisant 5 900 victimes et provoquant le déplacement de 1,5 million d'habitants.

Visites d'Amnesty International

En février et en mars, des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Java pour effectuer des recherches sur les employées de maison en Indonésie. Une délégation s'est également rendue dans le pays en juillet et en septembre.

Autres documents d'Amnesty International

- *Indonesia: Comments on the draft revised Criminal Procedure Code*

(ASA 21/005/2006).

IRAK

République d'Irak

CAPITALE : *Bagdad*

SUPERFICIE : *438 317 km²*

POPULATION : *29,6 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Jalal Talabani*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Ibrahim al Jafari, remplacé par Nouri al Maliki le 22 avril*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Des dizaines de milliers de civils ont été tués ou blessés à la suite des violences quotidiennes et généralisées qui n'ont cessé de s'intensifier tout au long de l'année. Bon nombre des homicides résultaient d'attaques délibérées menées par des groupes armés sunnites ou chiites, alors que le conflit était de plus en plus marqué par l'intolérance religieuse. Les forces de sécurité irakiennes se sont rendues coupables de multiples violations des droits humains, notamment d'homicides sur la personne de civils ainsi que de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus ; elles étaient en outre soupçonnées d'implication dans des homicides motivés par l'intolérance religieuse. Des soldats de la Force multinationale (FMN) emmenée par les États-Unis ont eux aussi commis des violations des droits humains. Certains ont été poursuivis pour homicide, viol ou traitement inhumain de civils, entre autres. La FMN maintenait des milliers de personnes en détention arbitraire sans inculpation ni jugement. Comme les années précédentes, les personnes appartenant aux catégories les plus vulnérables, notamment les femmes et les membres de minorités, ont été victimes d'atteintes aux droits fondamentaux. Des milliers de personnes ont été déplacées par les violences, des quartiers de Bagdad ainsi que d'autres villes étant touchés chaque jour davantage par la montée de l'intolérance religieuse. Plusieurs centaines de milliers d'Irakiens ont fui leur pays pour trouver refuge à l'étranger. L'ancien président Saddam Hussein et deux de ses coaccusés ont été condamnés à mort à l'issue d'un procès inéquitable, le premier dans lequel comparaissaient des responsables du régime d'avant 2003. De très nombreuses autres personnes ont été condamnées à mort, elles aussi à l'issue de procès iniques dans bien des cas. Au moins 65 prisonniers, dont Saddam Hussein, ont été exécutés.

Contexte

Un gouvernement permanent est entré en fonction le 22 mai, trois ans environ après l'invasion de l'Irak par les troupes de la coalition dirigée par les États-Unis. Le scrutin législatif de décembre 2005 avait mis en place un nouveau Parlement, le Conseil des représentants, composé de 275 membres élus pour quatre ans. Les partis ne se sont toutefois mis d'accord que plusieurs mois plus tard sur la composition du nouveau

gouvernement. L'Alliance irakienne unifiée, principale alliance chiite, a obtenu le plus grand nombre de portefeuilles et Nouri al Maliki, dirigeant du parti chiite Daawa, est devenu Premier ministre.

L'espoir que la formation d'un gouvernement issu d'une majorité élue par le peuple apporte la paix et la stabilité a été presque immédiatement brisé, et l'année a été marquée par une escalade de la violence, de plus en plus motivée par l'intolérance religieuse. Selon la Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak (MANUI), 34 452 personnes ont été tuées au cours de l'année et des milliers d'autres ont été blessées. Ces chiffres sont venus grossir le bilan déjà lourd des victimes de violences recensées depuis l'invasion de mars 2003. Une estimation indépendante publiée en septembre par la revue médicale britannique *The Lancet* indiquait que plus de 600 000 personnes avaient été tuées dans des violences depuis mars 2003. La coalition et les autorités irakiennes ont affirmé que ce chiffre était surestimé, mais n'ont pas fourni de données de leur côté.

La situation à Bagdad et dans d'autres villes n'a cessé de se dégrader. Des attentats à l'explosif ont été perpétrés dans des marchés et d'autres lieux très fréquentés, ainsi qu'à proximité de rassemblements de personnes candidates à un emploi dans la police ou à tout autre travail rémunéré. Qui plus est, des groupes d'hommes armés ont procédé à des enlèvements massifs au sein de la population, ciblant leurs victimes en fonction de leur appartenance à un groupe religieux. Les personnes kidnappées étaient parfois relâchées mais, dans bien des cas, elles étaient tuées et leurs corps mutilés abandonnés dans les rues. Les enlèvements contre rançon perpétrés par des bandes criminelles sont devenus courants, dans un contexte où l'économie continuait de s'effondrer et où les armes à feu proliféraient.

Les troupes américaines et britanniques, qui subissaient des pertes de plus en plus lourdes, ont tenté de confier les tâches de première ligne aux forces gouvernementales irakiennes nouvellement recrutées et formées. C'est ainsi que dans la province de Muthanna (sud du pays), les troupes britanniques ont cédé la place en juillet aux forces gouvernementales irakiennes ; ces dernières jouaient désormais un rôle accru aux côtés des soldats américains dans le centre du pays. À la fin de l'année, toutefois, le président des États-Unis semblait prêt à déployer des milliers de soldats américains supplémentaires, dans un nouvel effort pour soutenir l'armée irakienne et venir à bout de l'insurrection.

Violences religieuses et attaques des groupes armés

Les violences politiques et les violences religieuses se sont intensifiées tout au long de l'année. Des membres de groupes armés, notamment des baasistes et des extrémistes sunnites ou chiites, ont tué délibérément et enlevé des civils, entre autres exactions. Des agents des forces de sécurité liés à certains groupes armés ont été accusés d'implication dans des homicides motivés par l'intolérance religieuse. Bien souvent, les corps des personnes tuées portaient des marques de torture et étaient abandonnés dans la rue.

Le 22 février, des groupes armés ont perpétré un attentat à l'explosif contre la mosquée Al Askari, un important sanctuaire chiite situé à Samarra. Cette attaque n'a fait aucune

victime, mais la mosquée et son dôme doré ont été gravement endommagés. Immédiatement après l'attentat, des dignitaires religieux sunnites et chiites, ainsi que des mosquées, ont été la cible d'attaques. Des tirs de mortier aveugles et des attentats à la bombe auraient fait de nombreuses victimes. Par la suite, les violences motivées par l'intolérance religieuse et le « nettoyage » religieux se sont intensifiées, ne connaissant aucun répit au cours de l'année. Des milliers de civils ont été chassés de leur domicile dans des quartiers mixtes de Bagdad, victimes d'une campagne de « nettoyage » menée par des groupes armés sunnites ou chiites.

Des personnes ont également été prises pour cible du fait de leur appartenance ethnique. Les Palestiniens résidant en Irak étaient particulièrement visés. Au moins 12 Palestiniens ont été tués dans les trois semaines qui ont suivi l'attentat de Samarra, et les attaques menées par des agresseurs non identifiés contre leurs zones d'habitation se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'année.

- Le 17 juillet, plus de 40 personnes ont été tuées dans un marché fréquenté essentiellement par des chiites, dans la ville de Mahmoudiya, au sud de Bagdad. Un groupe appelé Partisans du peuple sunnite a revendiqué sur Internet la responsabilité de cet attentat ainsi que d'autres attaques visant les chiites. Le lendemain, dans la ville de Koufa, un kamikaze a fait exploser une camionnette remplie d'explosifs dans un marché situé devant la mosquée au dôme doré, un sanctuaire chiite, après avoir attiré des ouvriers en leur proposant du travail. Au moins 59 chiites ont été tués et plus de 130 autres blessés.

- Plusieurs dizaines de sunnites seraient morts, certains par balle, le 14 octobre dans la ville de Balad ; des traces de torture ont été relevées sur plusieurs corps. Ces homicides ont, semble-t-il, été commis à titre de représailles après la mort, la veille, de 17 ouvriers chiites dont les corps décapités auraient été retrouvés à Al Dulyiyah, une ville à majorité sunnite située au nord de Bagdad.

Les membres de minorités non musulmanes étaient souvent pris pour cible en raison de leur appartenance religieuse. Beaucoup, notamment des dignitaires religieux, ont été tués, et des milliers d'autres ont dû se réfugier à l'étranger.

- Raad Mutar Falih al Othmani, bijoutier appartenant à la communauté mandéenne et ministre du culte en formation, aurait été abattu chez lui par des tueurs non identifiés le 10 octobre à Al Suwayra.

- Le corps décapité du père Boulos Iskandar a été retrouvé le 11 octobre à Mossoul. Ce prêtre de l'Église orthodoxe syriaque avait été enlevé une semaine auparavant par des ravisseurs qui réclamaient, semble-t-il, que l'Église dénonce les commentaires sur l'islam prononcés publiquement par le pape Benoît XVI en septembre, qui avaient soulevé une polémique.

Selon certaines sources, des personnes ont été harcelées, menacées ou tuées en raison de leur orientation sexuelle, réelle ou supposée.

Plus de 400 000 personnes ont quitté leur foyer cette année pour se réfugier dans d'autres régions de l'Irak, dans la plupart des cas en raison des violences motivées par l'intolérance religieuse. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le

nombre d'Irakiens réfugiés dans les pays voisins, essentiellement en Syrie et en Jordanie, atteignait 1,8 million.

Violations des droits humains imputables aux forces de sécurité irakiennes

Les forces de sécurité dépendant du ministère de l'Intérieur se seraient rendues coupables de violations massives des droits humains. Elles auraient notamment tué des civils et torturé ou maltraité des détenus. Apparemment liées de près à deux groupes armés chiites, l'Armée du Mehdi et les Brigades Badr, qui auraient fourni de nombreuses recrues à la police, elles étaient accusées d'approuver les exactions commises par ces formations, ou au moins de les tolérer. On leur reprochait également leur implication dans des homicides qui évoquaient la manière d'opérer des escadrons de la mort.

- En octobre, une brigade de la police a été suspendue dans l'attente des résultats d'investigations sur l'enlèvement, ce même mois, de 26 ouvriers sunnites, dont 10 au moins ont été retrouvés morts.

Des cas de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus par des membres des forces de sécurité dépendant du ministère de l'Intérieur ont été signalés.

- Le 30 mai, une équipe formée d'Irakiens et de membres de la FMN a inspecté le Site 4, un centre de détention à Bagdad où 1 431 personnes étaient maintenues sous le contrôle du ministère de l'Intérieur. L'inspection a révélé que les prisonniers étaient systématiquement l'objet de mauvais traitements, constituant dans certains cas des actes de torture, et qu'ils étaient détenus dans des conditions dangereuses, dans des locaux insalubres et surpeuplés. En novembre, le ministre de l'Intérieur a annoncé que des mandats d'arrêt avaient été décernés contre 57 agents de l'État – dont un chef de la police – pour leur implication présumée dans ces mauvais traitements.

Les conclusions des investigations menées en 2005 sur les violations des droits humains qui auraient été commises dans un centre de détention du ministère de l'Intérieur situé dans le quartier d'Al Jadiriya, à Bagdad, n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année. Lors d'une opération dans ce centre, les forces américaines avaient découvert, selon les informations recueillies, au moins 168 prisonniers détenus dans des conditions effroyables, dont beaucoup affirmaient avoir été torturés.

Violations des droits humains imputables à la Force multinationale dirigée par les États-Unis

De nombreuses informations ont fait état de violations des droits fondamentaux de civils irakiens, et notamment d'homicides illégaux, imputables aux forces américaines. Des enquêtes ont été ouvertes dans certains cas. Plusieurs soldats américains ou britanniques ont été inculpés, y compris pour des violations des droits humains commises les années précédentes.

Aucun détail n'a été fourni sur les conclusions des investigations qui n'ont pas débouché sur des poursuites.

- En décembre, quatre soldats américains ont été inculpés de meurtre sans préméditation

et déférés devant un tribunal militaire. Ils étaient accusés d'avoir tué 24 hommes, femmes et enfants le 19 novembre 2005 à Haditha, au nord de Bagdad. Quatre autres soldats américains ont été poursuivis pour avoir tenté de dissimuler les faits.

- En novembre, un soldat américain jugé par un tribunal militaire a plaidé coupable du viol et du meurtre d'Abeer Qasim Hamza ainsi que du meurtre de trois proches de cette adolescente de quatorze ans. Il a été condamné à la détention à perpétuité pour ces actes, perpétrés en mars 2006 à Mahmoudiya. Trois autres soldats étaient accusés de viol et de meurtre dans le cadre de la même affaire, ainsi que d'incendie volontaire pour avoir brûlé le corps de la victime en vue de détruire les preuves du crime. Un cinquième soldat, qui avait été réformé pour des raisons de santé mentale avant l'ouverture de la procédure, a plaidé non coupable devant une juridiction fédérale civile.

- Le procès de sept soldats britanniques s'est ouvert en septembre devant un tribunal militaire. L'un d'entre eux a reconnu avoir infligé des traitements inhumains. Les six autres militaires poursuivis pour la mort de Baha Dawud Salim al Maliki, alias Baha Mousa, un réceptionniste d'hôtel décédé à Basra en 2003 pendant sa détention par les troupes britanniques, ainsi que pour des mauvais traitements infligés à d'autres détenus, ont plaidé non coupable. Baha Mousa et ses compagnons avaient été arrêtés en septembre 2003 et transférés dans un centre de détention, où ils auraient été battus et soumis à des sévices.

Des milliers de personnes ont été détenues sans inculpation ni jugement par les forces de la coalition ; elles n'étaient pas autorisées à contester le bien-fondé de leur détention. Un grand nombre de ces prisonniers ont été libérés sans explication au bout de plusieurs mois, voire de plusieurs années. Des milliers d'autres étaient toujours privés de liberté, sans accès à une véritable voie de recours. Au début de leur détention, les prisonniers sous contrôle des forces américaines bénéficiaient d'un examen du bien-fondé de leur placement en détention, effectué par un magistrat, puis leur situation était revue tous les six mois par un organe non judiciaire. Les forces de la coalition détenaient également des personnes déférées à des tribunaux irakiens.

En décembre, plus de 14 500 personnes étaient détenues dans des centres contrôlés par les forces américaines, pour la plupart au camp Cropper, dans la banlieue de Bagdad, et au camp Bucca, non loin de Bassora. L'extension du camp Cropper a permis aux autorités américaines d'y placer des détenus du camp de Fort Suse et de la prison d'Abou Ghraïb, et de transférer ces deux centres aux autorités irakiennes au mois de septembre. L'armée britannique détenait une centaine de prisonniers en Irak à la fin de l'année.

Intellectuels et défenseurs des droits humains

De nombreux intellectuels et défenseurs des droits humains ont été la cible d'atteintes aux droits humains liées à leurs activités.

Des juges et des avocats, et plus particulièrement ceux qui intervenaient dans des affaires de terrorisme, ont été tués ou menacés. Pour éviter d'être visés, plusieurs avocats ont refusé de défendre des personnes accusées d'actes de terrorisme.

- A.M., un avocat palestinien résidant en Irak, a fui le pays en octobre. Il aurait reçu des menaces et été la cible d'une tentative d'assassinat. Il assurait notamment la défense de personnes accusées d'activités terroristes.

Plus de 60 journalistes et autres personnes travaillant dans la presse auraient été tués au cours de l'année.

- Onze personnes ont été tuées et deux autres blessées, en octobre, par des hommes masqués qui avaient pénétré dans les locaux de la chaîne de télévision par satellite Al Shaabiya.

- Atwar Bahgat, correspondante de la chaîne de télévision Al Arabiya, et ses collègues Khaled Mahmoud al Falahi et Adnan Khairallah ont été enlevés le 22 février. Leurs corps ont été retrouvés le lendemain non loin de Samarra.

Des universitaires, des enseignants et des membres des professions de santé ont été enlevés contre rançon, ce qui a incité de nombreux autres intellectuels à fuir l'Irak.

Violences contre les femmes

Les femmes ont vu leur situation se dégrader et devaient faire face à une violence accrue : enlèvements, viols et meurtres commis par un proche pour des raisons d'« honneur », notamment. Les femmes engagées politiquement, celles qui ne respectaient pas à la lettre le code vestimentaire et les militantes des droits humains étaient de plus en plus exposées à des violences, notamment de la part de groupes armés et d'extrémistes religieux.

- Le 29 juillet, des hommes armés non identifiés ont abattu Salah Abdel Kader, un avocat de Bagdad qui intervenait dans des affaires de meurtre pour des raisons d'« honneur » et de garde d'enfants. On aurait trouvé à côté de son cadavre une note l'accusant de ne pas respecter le droit musulman.

Procès de Saddam Hussein et d'autres anciens responsables

Le premier procès devant le Haut Tribunal pénal irakien s'est achevé en juillet. Saddam Hussein et sept autres anciens responsables étaient jugés pour des violations des droits humains liées au massacre de 148 personnes dans le village à majorité chiite de Doujaïl, perpétré à la suite d'une tentative d'assassinat de Saddam Hussein, en 1982.

Ce dernier a été condamné à mort en novembre, de même que son demi-frère, Barzan al Tikriti, qui était chef des services de renseignement, et Awad al Bandar, l'ancien président du Tribunal révolutionnaire. Leurs sentences capitales ont été confirmées en appel le 26 décembre ; Saddam Hussein a été exécuté quatre jours plus tard.

L'ingérence de la classe politique a mis à mal l'indépendance et l'impartialité du Haut Tribunal. Le premier président a dû se retirer, et la désignation de son successeur a été bloquée. Le Haut Tribunal n'a pas pris les mesures qui s'imposaient pour protéger les témoins et les avocats de la défense ; trois de ces derniers ont été assassinés au cours du procès. Saddam Hussein n'a pas été autorisé à consulter un avocat pendant la première année suivant son arrestation, et les plaintes de ses avocats à propos du déroulement de la procédure ne semblent pas avoir été prises en compte. Le procès en appel a été mené à la

hâte, sans remédier aux irrégularités constatées en première instance. La cour d'appel a ordonné au Haut Tribunal de réexaminer la condamnation à la détention à perpétuité prononcée contre l'ancien vice-président Taha Yassine Ramadan, qu'elle considérait comme trop clément.

En compagnie de six autres personnes, Saddam Hussein a également comparu à partir du 21 août devant le Haut Tribunal pour les massacres et les disparitions forcées perpétrés contre la population kurde en 1988, au cours de l'opération *Anfal*. En septembre, le président du Haut Tribunal a été contraint de démissionner après avoir été accusé de partialité par le gouvernement irakien. Le procès, qui a repris après la nomination d'un remplaçant, n'était pas terminé à la fin de l'année. On supposait qu'il allait reprendre après l'exécution de Saddam Hussein.

Peine de mort

De très nombreuses personnes ont été condamnées à mort. Au moins 65 hommes et femmes ont été exécutés. Les autorités ont fait état de trois séances d'exécution à Bagdad ; plus d'une dizaine de personnes ont été pendues lors de chacune d'elles. Quelque 170 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

En mai, la Cour de cassation a confirmé la condamnation à mort de Shihab Ahmad Khalaf et d'Abdullah Hana Hermaz Kelanah, déclarés coupables, en novembre 2005, d'avoir dirigé une organisation terroriste. Les deux hommes avaient passé des « aveux », mais Shihab Ahmad Khalaf a affirmé qu'il l'avait fait sous la torture. Le juge aurait apparemment refusé d'ordonner une enquête sur ces allégations. On ne disposait d'aucune autre information à la fin de l'année.

Nord de l'Irak

La région kurde, qui disposait d'une large autonomie, était beaucoup plus stable que le reste du pays ; des cas d'atteintes aux droits humains ont toutefois été signalés. Les deux principaux partis, le Parti démocratique du Kurdistan (PDK) et l'Union patriotique du Kurdistan (UPK), ont accepté de former un gouvernement d'union, le Gouvernement régional kurde, qui est entré en fonction en mai.

- Deux personnes auraient été tuées lorsque les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des manifestants, le 7 août à Darbandikhan et le 9 août à Kalar. De nombreuses personnes, dont neuf journalistes locaux, auraient été arrêtées au cours de manifestations qui ont eu lieu dans d'autres villes pour protester contre la pénurie de carburant et l'insuffisance des services publics.

Plusieurs personnes auraient été maintenues au secret. Selon certaines sources, les autorités kurdes géraient des centres de détention secrète.

- Trois Turcs membres d'Özgür-Der (Association pour le droit à l'éducation et à la liberté de pensée), une organisation non gouvernementale basée en Turquie, ont été arrêtés en juin à proximité du poste-frontière de Habur (dénomination turque) / Ibrahim Halil (dénomination irakienne), non loin de Zakho (Irak). À la fin de l'année, Metin Demir,

Mustafa Egilli et Hasip Yokus étaient toujours détenus sans inculpation ni jugement à Arbil, dans le nord du pays.

Le 21 septembre, 11 personnes reconnues coupables d'homicides et d'enlèvements ont été exécutées. Il s'agissait des premières exécutions depuis 1992 dans la région du nord de l'Irak contrôlée par les Kurdes.

Autres documents d'Amnesty International

- *Irak. Au-delà d'Abou Ghraib : la détention et la torture en Irak (MDE 14/001/2006).*
- *Irak. Amnesty International est vivement préoccupée par le nombre croissant de civils tués, dont certains sont victimes de discrimination (MDE 14/030/2006).*
- *Irak. Amnesty International s'inquiète de l'augmentation des exécutions (MDE 14/033/2006).*
- *Irak. Amnesty International trouve extrêmement regrettables les condamnations à mort prononcées dans le cadre du procès de Saddam Hussein (MDE 14/037/2006).*
- *Irak. Un an plus tard, justice n'a toujours pas été rendue aux victimes d'actes de torture (MDE 14/038/2006).*
- *Irak. Amnesty International déplore l'exécution de Saddam Hussein (MDE 14/043/2006).*

IRAN

République islamique d'Iran

CAPITALE : *Téhéran*

SUPERFICIE : *1 648 000 km²*

POPULATION : *70,3 millions*

GUIDE : *Ali Khamenei*

PRESIDENT : *Mahmoud Ahmadinejad*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

La situation des droits humains s'est détériorée et la société civile a connu un renforcement des restrictions pesant sur les libertés fondamentales d'expression et d'association. De très nombreux prisonniers politiques, dont certains étaient des prisonniers d'opinion, continuaient de purger des peines de détention infligées les années précédentes à l'issue de procès inéquitables. Des milliers d'autres personnes ont été arrêtées, souvent lors de manifestations ou à la suite de celles-ci. Des défenseurs des droits humains, parmi lesquels figuraient des journalistes, des étudiants et des avocats, étaient au nombre des personnes emprisonnées de manière arbitraire et privées d'assistance juridique et de contact avec leur famille. La torture restait très répandue, particulièrement durant la détention provisoire. Au moins 177 personnes ont été exécutées ; quatre d'entre elles – peut-être davantage – étaient âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur étaient reprochés. L'un des suppliciés avait moins de dix-huit ans lors de son exécution. Deux personnes auraient été lapidées. Cette année encore, des peines de flagellation, d'amputation et d'énucléation ont été prononcées. Les cas signalés d'exécution ou de châtiments corporels étaient vraisemblablement bien inférieurs aux nombres réels.

Contexte

Le différend entre l'Iran et la communauté internationale résultant de la détermination du gouvernement à poursuivre son programme d'enrichissement de l'uranium a continué de s'aggraver. En mars, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a soumis le cas de l'Iran au Conseil de sécurité des Nations unies, lequel a adopté, en décembre, un programme de sanctions contre l'Iran, qui n'avait pas respecté la date butoir de suspension de ses activités nucléaires, fixée en août. L'Iran a continué d'accuser des gouvernements étrangers de fomenter des troubles dans les régions frontalières, tandis que ceux-ci imputaient au pouvoir de Téhéran une responsabilité dans la détérioration de la sécurité en Irak. En février, le gouvernement des États-Unis a sollicité un budget supplémentaire de 75 millions de dollars (58 millions d'euros environ) pour « *soutenir la démocratie* » en Iran. Le président Ahmadinejad a continué de faire des déclarations menaçantes envers l'État d'Israël et il a mis en doute l'existence de l'holocauste. Le dialogue sur les droits humains entre l'Union européenne et l'Iran était toujours suspendu.

Des élections locales et à l'Assemblée des experts, qui contrôle la désignation du Guide suprême, ont eu lieu en décembre. Le Conseil des gardiens, chargé de vérifier la conformité des lois et de la politique mise en œuvre aux principes de l'islam et à la Constitution, n'a accepté que 164 candidatures à l'Assemblée des experts ; au moins 12 femmes qui s'étaient présentées ont été écartées en raison d'une procédure de sélection discriminatoire. Les résultats des deux scrutins ont été considérés par la plupart des observateurs comme un revers pour le gouvernement du président Ahmadinejad.

Les autorités ont été confrontées à l'opposition armée de groupes kurdes et baloutches.

En décembre, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution condamnant la situation des droits humains dans le pays. Bien qu'il leur ait adressé une invitation permanente en 2002, l'Iran n'a fixé aucune date pour la visite des mécanismes des Nations unies relatifs aux droits humains.

Répression des minorités

Comme les années précédentes, les membres des minorités ethniques et religieuses ont été victimes de lois et de pratiques discriminatoires qui étaient source d'agitation politique et sociale.

Arabes

Les Arabes continuaient de se plaindre de discrimination, notamment dans la distribution des ressources ; des cas d'expulsion forcée ont par ailleurs été signalés. En octobre, le Conseil des gardiens a approuvé un projet de loi allouant 2 p. cent des revenus pétroliers à la province du Khuzestan, où vivent bon nombre des Arabes d'Iran.

Des dizaines d'Arabes ont été arrêtés au cours de l'année. Déclarés coupables de participation à des attentats à l'explosif perpétrés en 2005 à Ahvaz et à Téhéran, au moins 36 d'entre eux ont été condamnés à mort ou à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables. Cinq ont été mis à mort, parmi lesquels Mehdi Nawaseri et Mohammad Ali Sawari, exécutés en public en février après la diffusion de leurs « aveux » sur une chaîne de télévision.

- Entre février et avril, cinq femmes au moins ont été incarcérées – certaines avec leurs enfants – dans des circonstances qui laissent penser que leur arrestation visait à contraindre leur mari de se livrer aux autorités ou de faire des « aveux ». Quatre femmes et deux enfants étaient, semble-t-il, maintenus en détention à la fin de l'année.

- En octobre, sept avocats qui assuraient la défense de plusieurs accusés dans l'affaire des attentats ont été cités à comparaître devant le procureur du tribunal révolutionnaire d'Ahvaz pour « atteinte à la sécurité de l'État ». La citation faisait suite à un courrier qu'ils avaient adressé au président du tribunal révolutionnaire d'Ahvaz pour se plaindre des irrégularités entachant le procès de leurs clients.

Azéris

En mai, des manifestations de grande ampleur ont été organisées dans des villes du nord-ouest du pays, à majorité azérie, pour protester contre la publication dans le quotidien gouvernemental *Iran* d'une caricature insultante pour les Azéris. Des centaines, voire des

milliers, de personnes ont été arrêtées et des dizaines d'autres auraient été tuées par les forces de sécurité ; les sources officielles ont toutefois minimisé le nombre d'arrestations et d'homicides. D'autres arrestations ont été signalées, notamment à l'occasion d'événements ou de dates importantes pour la communauté azérie, comme le rassemblement au château de Babek, à Kalayber, en juin, et le boycottage de la rentrée scolaire organisé pour revendiquer les droits linguistiques des Azéris.

- Après avoir participé aux manifestations organisées à Ardabil contre la caricature publiée dans le journal *Iran*, Abbas Lisani a été arrêté en juin et placé en détention durant plus de trois mois. Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion. Déclaré coupable, entre autres, de « *trouble à l'ordre public* », il a été condamné, en septembre, à une peine de seize mois d'emprisonnement et à 50 coups de fouet. Il a de nouveau été incarcéré à la fin octobre, cinq jours après avoir interjeté appel. Sa famille a appris par la suite que sa peine avait été portée à dix-huit mois d'emprisonnement assortis de trois ans d'exil intérieur. Cet homme a affirmé être inconditionnellement opposé à l'usage de la violence. À la fin de l'année, Abbas Lisani devait purger deux autres peines d'emprisonnement pour sa participation, en 2003 et 2005, au rassemblement du château de Babek.

Kurdes

En février, neuf personnes au moins auraient trouvé la mort à la suite d'affrontements entre les forces de sécurité et des manifestants kurdes à Maku et dans d'autres villes ; de très nombreuses autres, peut-être plusieurs centaines, auraient été arrêtées. Des députés kurdes du Majlis (Parlement) ont écrit en mars au président Ahmadinejad pour réclamer l'ouverture d'une enquête sur les homicides et la comparution en justice des responsables. Une enquête aurait été diligentée, mais les conclusions n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année. Certaines des personnes arrêtées auraient été condamnées à des peines comprises entre trois et huit mois d'emprisonnement.

- Mohammad Sadeq Kabudvand, président de l'Organisation des droits humains du Kurdistan et rédacteur en chef de l'hebdomadaire interdit *Payam-e Mardom*, qui avait été condamné à une peine de dix-huit mois d'emprisonnement avec sursis pour « *publication de fausses nouvelles et d'articles visant à susciter des tensions et des troubles raciaux et tribaux* », a vu sa peine portée à un an d'emprisonnement ferme à l'issue de la procédure d'appel. Bien qu'ayant été convoqué en septembre pour purger sa peine, il restait en liberté à la fin de l'année en attendant que la Cour suprême statue sur son recours. D'autres journalistes de *Payam-e Mardom* ont également été traduits en justice.

Baloutches

En mars, 22 agents de l'État ont été tués et sept autres au moins ont été pris en otage dans la province du Sistan-Baloutchistan par des membres de Joundallah (Soldats de Dieu), un groupe armé baloutche. De très nombreuses personnes, peut-être plusieurs centaines, ont été arrêtées ; beaucoup d'entre elles auraient été emmenées dans des lieux inconnus. Le nombre d'exécutions signalées dans les régions baloutches a considérablement augmenté dans les mois qui ont suivi ces attaques. Selon certaines sources, plusieurs dizaines de

personnes avaient été mises à mort à la fin de l'année.

Minorités religieuses

Des membres de minorités religieuses ont été incarcérés et harcelés du seul fait de leurs croyances.

En février, plus de 1 000 soufis nematollahis qui protestaient contre un ordre d'évacuation de leur lieu de culte, à Qom, ont été arrêtés. Plusieurs centaines d'entre eux ont été blessés par des membres des forces de sécurité et de mouvements partisans du gouvernement. En mai, 52 soufis, dont deux avocats qui assuraient la défense du groupe, ont été condamnés à des peines d'un an d'emprisonnement et de flagellation assorties d'une amende ; les avocats se sont en outre vu infliger une interdiction d'exercer leur profession. En août, le grand ayatollah Fazel Lankarani a promulgué un édit religieux qualifiant le soufisme de « *nul et non avvenu* ».

Plusieurs chrétiens évangélistes, pour la plupart des musulmans convertis, ont été arrêtés, apparemment en raison de leurs activités religieuses.

- En septembre, Feresteh Dibaj et son mari, Reza Montazemi, ont été incarcérés pendant neuf jours puis remis en liberté sous caution. Feresteh Dibaj est la fille cadette de Mehdi Dibaj, un musulman converti qui a été assassiné en 1994. Emprisonné durant neuf ans pour « *apostasie* », il avait été libéré peu auparavant.

Soixante-cinq baha'is ont été arrêtés en 2006 ; cinq d'entre eux étaient toujours détenus à la fin de l'année. Mehran Kawsari, qui avait été condamné à une peine de trois ans d'emprisonnement pour avoir adressé une lettre ouverte au président Khatami en novembre 2004, a été libéré par anticipation en mars.

Ce même mois, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction a exprimé sa préoccupation à propos d'une lettre datant d'octobre 2005 dans laquelle il était demandé à différents organes gouvernementaux de recenser les baha'is en Iran et de recueillir des informations à leur sujet.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains étaient soumis à des restrictions croissantes et s'exposaient également à des représailles pour leurs activités. Des informations ont circulé en janvier selon lesquelles le ministère de l'Intérieur s'apprêtait à restreindre les activités des organisations non gouvernementales accusées d'être financées par des « *sources internes ou externes visant à renverser le régime* ». Les étudiants, qui restaient un groupe social actif sur le plan politique, étaient souvent la cible de représailles, notamment d'arrestations arbitraires et de mesures d'interdiction de réinscription à l'université.

- En août, le ministère de l'Intérieur a interdit les activités du Centre de défense des droits humains, dirigé par la lauréate du prix Nobel de la paix Shirin Ebadi et par d'autres avocats de renom, au motif qu'il ne disposait pas de l'autorisation nécessaire. Le ministère a annoncé, en septembre, que celle-ci serait accordée « *si des changements étaient apportés dans la mission* » du centre.

- L'avocat Abdolfattah Soltani, cofondateur du Centre de défense des droits humains, a été

remis en liberté sous caution en mars. Il a été condamné par la suite à une peine de cinq ans d'emprisonnement pour « *divulgaration de documents confidentiels* » et « *propagande contre le régime* ». Il était en instance d'appel à la fin de l'année.

- Le prisonnier d'opinion Akbar Ganji, un journaliste qui avait mis au jour l'implication de responsables gouvernementaux dans le meurtre d'intellectuels et de journalistes dans les années 1990, a été remis en liberté en mars à l'expiration de la peine de six ans d'emprisonnement qui lui avait été infligée.

Torture et autres peines cruelles, inhumaines et dégradantes

Le recours à la torture restait fréquent dans de nombreux centres de détention et prisons, tout particulièrement dans la période précédant le procès, lorsque les détenus peuvent être privés de tout contact avec un avocat pendant une durée illimitée. Sept personnes au moins seraient mortes en détention dans des circonstances laissant penser que leur mort pourrait avoir résulté, directement ou indirectement, d'actes de torture ou de mauvais traitements, voire de l'absence de soins médicaux.

- Deux prisonniers politiques, Akbar Mohammadi et Valiollah Feyz Mahdavi, sont morts respectivement en juillet et en septembre après avoir observé une grève de la faim pour protester contre leur maintien en détention.

- Mohammad Reza Evezpoor, un adolescent azéri de quatorze ans, a été arrêté en avril pour avoir écrit sur un mur : « *Je suis turc* ». Détenu pendant trois jours, il aurait été suspendu par les pieds durant vingt-quatre heures, privé de nourriture et d'eau, et aurait subi d'autres tortures. Il a également été battu après une nouvelle arrestation, en septembre.

Au moins deux peines d'amputation ont été appliquées et une personne a été condamnée à l'énucléation. Les tribunaux continuaient de prononcer régulièrement des peines de flagellation.

- Leyla Mafi a reçu 99 coups de fouet en février avant d'être transférée de la prison où elle était détenue dans un centre de réinsertion pour femmes.

Forcée à se prostituer alors qu'elle n'avait que huit ans et violée à maintes reprises, cette jeune femme avait été arrêtée au début de 2004 et inculpée d'« *actes contraires à la chasteté* ». Elle avait été condamnée à une peine de flagellation suivie de la mort. Sa sentence capitale a été annulée à la suite de pressions au niveau international.

Impunité

Les victimes de violations des droits humains et leur famille avaient toujours du mal à obtenir justice.

- Ordonné en 2001, le réexamen du cas des fonctionnaires du ministère des Renseignements poursuivis dans le cadre de l'affaire des « *meurtres en série* » commis en 1998 n'était pas terminé. Nasser Zarafshan, avocat de plusieurs familles de victimes, continuait de purger une peine de cinq ans d'emprisonnement prononcée à son encontre pour des chefs d'accusation à caractère politique.

Peine de mort

Au moins 177 personnes ont été exécutées, dont un mineur et au moins trois condamnés âgés de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur étaient reprochés. La peine capitale était prononcée pour toute une série de crimes, dont le trafic de drogue, le vol à main armée, le meurtre, les actes de violence politique et les infractions sexuelles. À la suite de protestations dans le pays et à l'étranger, les peines de mort frappant plusieurs femmes ainsi que des prisonniers âgés de moins de dix-huit ans au moment des actes dont ils ont été déclarés coupables ont été suspendues ou annulées ; certains des bénéficiaires de ces mesures ont été de nouveau condamnés à mort après avoir été rejugés. Deux personnes auraient été lapidées, bien qu'un moratoire sur l'utilisation de ce châtiment ait été instauré en 2002. D'autres prisonniers étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort par lapidation. En septembre, des défenseurs iraniens des droits humains ont lancé une campagne en vue d'obtenir l'abolition de ce châtiment et de sauver neuf femmes et deux hommes condamnés à mort par lapidation. Les condamnations d'au moins trois de ces personnes avaient été annulées à la fin de l'année.

Liberté d'expression et d'association

Les restrictions pesant sur la liberté d'expression et d'association ont été renforcées. L'accès à Internet était de plus en plus strictement contrôlé. Des journalistes et des blogueurs ont été arrêtés et condamnés à des peines d'emprisonnement ou de flagellation ; 11 journaux au moins ont été interdits. Comme les années précédentes, les proches des détenus ou des personnes recherchées par les autorités risquaient d'être harcelés ou intimidés. Des syndicalistes indépendants ont été victimes de représailles et des universitaires, parmi lesquels Ramin Jahanbegloo, ont été arrêtés ou mis à l'écart.

- Un millier de membres du syndicat indépendant des sociétés d'autobus Sherkat-e Vahed, mouvement interdit, ont été arrêtés en janvier après s'être mis en grève pour réclamer la reconnaissance de leur organisation et protester contre l'incarcération de son président, Mansour Ossanlu. Tous ont été libérés, mais plusieurs dizaines d'entre eux n'avaient pas été autorisés à réintégrer leur poste à la fin de l'année. Mansour Ossanlu, qui a été détenu pendant plus de sept mois en raison de ses activités syndicales, a été remis en liberté sous caution en août. Il a de nouveau été arrêté en novembre et incarcéré pendant un mois car, selon certaines sources, il avait assisté à des réunions organisées par l'Organisation internationale du travail.

Droits des femmes

À Téhéran, les forces de sécurité ont dispersé violemment en mars et en juin des manifestants qui réclamaient l'abrogation des lois discriminatoires envers les femmes. Certains ont été blessés.

- Arrêté au cours de la manifestation de juin, l'ancien député Sayed Ali Akbar Mousavi-Khoini a été détenu pendant plus de quatre mois. Remis en liberté sous caution en

octobre, il s'est plaint d'avoir été torturé en détention.

En août, des militantes des droits des femmes ont lancé une campagne en vue de recueillir un million de signatures pour une pétition réclamant l'égalité des droits pour les femmes.

Autres documents d'Amnesty International

- *Iran. Défenseur des droits humains en danger. Abdolfattah Soltani. Cas d'appel* (MDE 13/009/2006).

- *Iran: New government fails to address dire human rights situation* (MDE 13/010/2006),

résumé en français sous le titre : *Iran. L'incurie du nouveau gouvernement face à la désastreuse situation des droits humains (Résumé).*

- *Iran: Defending minority rights – the Ahwazi Arabs* (MDE 13/056/2006).

IRLANDE

CAPITALE : *Dublin*

SUPERFICIE : *70 282 km²*

POPULATION : *4,2 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Mary McAleese*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Bertie Ahern*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Les commissions d'enquête chargées d'examiner les fautes commises par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions ont critiqué certaines pratiques de la Garda Síochána (police irlandaise). Le bilan du gouvernement en matière de défense des droits de l'enfant constituait un motif de préoccupation.

Maintien de l'ordre

Le rapport de la commission d'enquête chargée d'examiner les conditions de la mort de John Carthy, abattu en avril 2000 par des policiers, a été rendu public au mois de juillet. Il critiquait fermement la structuration de la police, la formation des agents en matière d'urgences psychiatriques et leur façon de gérer ces situations, ainsi que le recours à la force meurtrière. Le rapport recensait un ensemble de manquements de la part des gradés placés à la tête de la force d'intervention, notamment l'insuffisance des précautions prises pour éviter ou réduire la mise en danger de la vie d'autrui. Il estimait par ailleurs que John Carthy « *avait probablement subi des violences physiques au cours d'un interrogatoire* » pendant une période de garde à vue liée à une autre affaire, en septembre 1998, et que cet épisode n'avait pas fait l'objet d'une enquête appropriée.

Au mois d'août, le tribunal d'enquête chargé d'examiner les plaintes visant des policiers de la division de Donegal a présenté ses troisième, quatrième et cinquième rapports. Le tribunal a mentionné des abus de pouvoir flagrants, des preuves forgées de toutes pièces, un recours abusif aux perquisitions en vertu de la Loi relative aux crimes contre l'État, mais aussi des fautes professionnelles commises par des policiers à titre individuel, et un degré d'indiscipline et d'insubordination « *stupéfiant* ». Il a notamment constaté que des policiers s'étaient entendus pour inventer un récit destiné à blanchir un de leurs collègues exposé à des poursuites judiciaires.

Organe chargé de traiter les plaintes déposées contre des policiers, notamment dans les cas de morts ou de blessures graves survenues au cours d'interventions policières, la Commission de médiation de la Garda n'était toujours pas entrée en activité. Malgré son manque d'efficacité, le Service des plaintes contre la police continuait par conséquent de traiter les affaires dont il était saisi.

• À la fin de l'année, l'enquête concernant les circonstances de la mort de Terence Wheelock demeurait suspendue. Cet homme était décédé en 2005 à l'hôpital, après avoir été retrouvé sans connaissance dans une cellule d'un poste de police.

« Guerre contre le terrorisme »

En juin, le rapport du sénateur Marty destiné à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a fait figurer l'Irlande parmi les États responsables de collusion passive dans le programme américain de détentions secrètes et de « *restitutions* » (transferts interétatiques illégaux). Il était à craindre que le gouvernement n'ait pas mené d'enquête satisfaisante sur les allégations selon lesquelles l'aéroport de Shannon avait pu être utilisé par des avions étrangers lors du transfert de détenus par les États-Unis ou par leurs agents.

En juin également, un avion civil qui reliait le Koweït aux États-Unis a atterri à l'aéroport de Shannon avec à son bord un soldat américain placé en détention par l'armée des États-Unis, sans l'autorisation pourtant obligatoire du gouvernement irlandais. Il était inquiétant de constater qu'un avion déclaré comme un aéronef privé mais néanmoins utilisé à des fins étatiques s'arrogeait le droit de survoler un territoire et de s'y poser sans accord ni notification préalable.

Cour pénale internationale

La Loi de 2006 relative à la Cour pénale internationale a été promulguée en octobre et a mis ainsi en œuvre la compétence nationale pour les crimes relevant du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le texte interdisait toutefois le recours à la compétence nationale pour les faits survenus avant son entrée en vigueur.

Lieux de détention

En août, Gary Douch a été tué par un autre détenu de la prison de Mountjoy, à Dublin. On s'inquiétait de l'absence d'organisme officiel chargé de mener des enquêtes indépendantes et efficaces sur les plaintes relatives aux établissements pénitentiaires, et notamment aux morts en détention.

Rendu public au mois d'août, le rapport annuel de l'Inspection des prisons et lieux de détention faisait état d'une surpopulation carcérale, d'un manque d'activités professionnelles et éducatives, ainsi que d'une inadéquation des procédures de dépôt de plainte pour les détenus.

Le projet de loi de 2006 relatif aux établissements pénitentiaires a été publié en novembre. Il proposait d'accorder une place réglementaire à l'Inspection des prisons et lieux de détention, comme le Comité européen pour la prévention de la torture l'avait demandé à plusieurs reprises. Le texte ne prévoyait toutefois pas de faire entrer les enquêtes et les décisions concernant les plaintes individuelles de détenus dans les fonctions de l'Inspection.

En novembre, la Commission irlandaise des droits humains a fait savoir que la loi et les pratiques en matière de condamnation à la réclusion à perpétuité étaient incompatibles avec la Convention européenne des droits de l'homme, et que le Comité des libérations conditionnelles devait se voir attribuer une place réglementaire et être chargé de trancher sur les demandes de libération provisoire.

Enfants

En septembre, après examen du rapport périodique de l'Irlande, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a constaté que les autorités n'avaient pas appliqué intégralement ses recommandations préalables relatives à l'adoption de politiques et de pratiques tenant compte des droits des enfants. Le Comité a notamment déploré les points suivants : la Convention n'avait pas été transposée en droit interne ; le médiateur des enfants n'avait pas été habilité à enquêter sur des plaintes émanant de personnes détenues dans un établissement pénitentiaire, ni à inspecter les postes de police ; les enfants appartenant à des groupes ethniques ou minorités étaient exposés au racisme et à la xénophobie ; la vie privée des enfants n'était pas préservée lorsqu'ils faisaient l'objet d'une procédure devant une juridiction supérieure ; les châtiments corporels n'étaient pas interdits ; l'âge de la responsabilité pénale avait été abaissé à dix ans pour les crimes graves ; il n'existait pas de centres de détention distincts pour les mineurs âgés de seize à dix-sept ans ; la communauté des gens du voyage n'était pas reconnue en tant que groupe ethnique et, enfin, les enfants étaient touchés par la misère.

Établissements d'accueil

Il n'existait pas de mécanisme d'inspection des établissements d'accueil, publics ou privés, destinés aux enfants placés et aux demandeurs d'asile mineurs et non accompagnés. Commandée par le gouvernement, une étude sur les décès survenus, entre 2002 et 2005, à la maison de retraite de Leas Cross a été rendue publique au mois de novembre. Ses conclusions révélaient que les soins apportés aux pensionnaires étaient insuffisants à bien des égards et pouvaient s'apparenter à des mauvais traitements institutionnels. L'étude estimait que les problèmes rencontrés à Leas Cross se reproduisaient probablement dans d'autres institutions à travers le pays, qui subissaient les conséquences d'une structuration défailante, d'un financement insuffisant, d'une absence de normes et d'une surveillance inopérante. De plus, elle déplorait l'absence de contrôle systématique des décès survenant en maison de retraite.

Prise en charge des personnes souffrant d'un handicap mental

De manière inadaptée, des enfants ont cette année encore été admis dans des services de santé mentale pour adultes en milieu hospitalier. La mise en place d'une inspection indépendante des établissements de soins pour adultes souffrant d'un handicap mental a été retardée.

Demandeurs d'asile et victimes de traite d'êtres humains

Les grandes lignes de propositions gouvernementales visant à renforcer et à réformer la législation relative à l'immigration, mais aussi à mettre en place une procédure unique de protection, ont été rendues publiques au mois de septembre. Ce document a donné lieu à certaines inquiétudes car il ne semblait pas opérer une distinction claire entre la protection

accordée aux réfugiés et la protection dite subsidiaire, ne cherchait pas à remédier au manque de transparence et aux contradictions internes du processus décisionnel dans le mécanisme de recours actuel, ne critiquait pas la pratique abusive de l'internement des immigrés dans des établissements pénitentiaires, et ne proposait pas de mesures de protection spécifique pour les victimes de traite. Quant au projet de loi de 2006 relatif au droit pénal (concernant la traite des êtres humains et les infractions à caractère sexuel), publié en juillet, il ne prévoyait pas non plus de mesures de protection de ce type.

Discrimination

Dans son rapport rendu public en juillet, le coordonnateur des Nations unies chargé des questions de suivi du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a exhorté le gouvernement irlandais à engager le dialogue avec la communauté des gens du voyage, au sujet de la reconnaissance de celle-ci en tant que groupe ethnique.

Femmes

Une Stratégie nationale pour les femmes, destinée à examiner la question de l'inégalité entre hommes et femmes, n'avait toujours pas été rendue publique à la fin de l'année. Les organisations non gouvernementales qui assuraient des services d'urgence et d'aide aux femmes victimes de violences liées au genre ne bénéficiaient toujours pas de financements suffisants.

Commerce des armes

Au mois d'août, des pièces détachées fabriquées en Irlande auraient été exportées aux États-Unis afin d'être intégrées à des hélicoptères de combat livrés à Israël.

Bien que le gouvernement ait annoncé au mois d'août qu'il légiférerait sur le contrôle des exportations d'armes, aucune proposition dans ce sens n'avait été rendue publique à la fin de l'année.

ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS

État d'Israël

CAPITALE : *le gouvernement israélien a désigné Jérusalem comme capitale. Celle-ci n'est pas reconnue par les Nations unies ; la plupart des gouvernements étrangers maintiennent leur ambassade à Tel-Aviv*

SUPERFICIE : *Israël : 20 770 km² ; territoires occupés : 7 630 km²*

POPULATION : *Israël : 6,8 millions ; territoires occupés : 3,8 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Moshe Katzav*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Ariel Sharon, remplacé par Ehoud Olmert le 4 janvier*

PEINE DE MORT : *abolie sauf pour crimes exceptionnels*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé, mais le gouvernement a déclaré qu'il ne serait pas ratifié*

Le nombre de Palestiniens tués par l'armée israélienne était trois fois plus élevé qu'en 2005 en raison de la recrudescence des violences entre Israéliens et Palestiniens. Le nombre d'Israéliens tués par des groupes armés palestiniens a diminué de moitié. Plus de 650 Palestiniens, dont environ 120 enfants, et 27 Israéliens ont ainsi trouvé la mort. Les forces israéliennes ont soumis la bande de Gaza à des bombardements aériens et à des tirs d'artillerie. Israël a poursuivi l'expansion des colonies illégales et la construction du mur/barrière de 700 kilomètres sur des terres palestiniennes à l'intérieur de la Cisjordanie occupée. Les barrages installés par l'armée et les restrictions croissantes imposées par Israël à la liberté de mouvement des Palestiniens, ainsi que la confiscation par Israël des droits de douane collectés au nom de l'Autorité palestinienne, ont provoqué une détérioration importante des conditions de vie des Palestiniens des territoires occupés. La pauvreté, la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire, les problèmes de santé et le chômage ont atteint un niveau critique. Des soldats et des colons israéliens ont commis des violations graves des droits humains de Palestiniens, notamment des homicides illégaux, généralement en toute impunité. Des milliers de Palestiniens soupçonnés d'infractions liées à la sécurité ont été arrêtés par l'armée israélienne dans l'ensemble des territoires occupés ; plusieurs centaines ont été maintenus en détention administrative. Comme les années précédentes, des objecteurs de conscience israéliens qui refusaient d'accomplir leur service militaire ont été emprisonnés. L'armée israélienne a commis des violations graves du droit international humanitaire, y compris des crimes de guerre, au cours de la guerre de trente-quatre jours qu'elle a menée en juillet et en août contre le Hezbollah au Liban. Près de 1 200 personnes ont trouvé la mort à la suite des bombardements israéliens qui ont également détruit, en totalité ou en partie, des dizaines de milliers d'habitations et d'autres éléments d'infrastructure civils. L'armée israélienne a laissé dans le sud du Liban près d'un million de bombes à sous-munitions qui n'ont

pas explosé et qui ont continué de tuer et de mutiler des civils après la fin des combats.

Contexte

Ehoud Olmert, qui assumait les fonctions de Premier ministre depuis la grave attaque cérébrale subie par Ariel Sharon en janvier, a occupé officiellement ce poste en avril. Avant les élections législatives de mars, il avait annoncé son intention de mettre en œuvre unilatéralement un plan de « *convergence* » aux termes duquel Israël devait annexer des terres palestiniennes situées à l'est du mur/barrière de 700 kilomètres en cours de construction à l'intérieur de la Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, et garder le contrôle de la vallée du Jourdain et de la frontière avec la Jordanie. Ce plan prévoyait l'annexion par Israël d'environ 12 p. cent de la Cisjordanie occupée, et notamment des territoires des principales implantations israéliennes, où vivent plus de 80 p. cent des colons. Les relations entre le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne se sont dégradées après la victoire du Mouvement de la résistance islamique (Hamas) aux élections législatives qui ont eu lieu en janvier dans les territoires occupés. Les autorités israéliennes n'avaient pas de relations officielles avec le gouvernement du Hamas, mais elles maintenaient des contacts avec le président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, ainsi qu'avec son parti, le Fatah.

Le conflit entre le Hezbollah et Israël

Le 12 juillet, l'aile militaire du Hezbollah a pénétré en Israël pour attaquer une patrouille israélienne, tuant trois soldats israéliens et en capturant deux autres, ce qui a déclenché une guerre de trente-quatre jours. L'armée israélienne a engagé contre le Liban des raids aériens et des tirs d'artillerie qui ont provoqué la mort de près de 1 200 personnes, dont plusieurs centaines d'enfants. Elle a également détruit des dizaines de milliers d'habitations et de locaux commerciaux, essentiellement dans le sud du Liban et dans la banlieue de Beyrouth. En outre, elle a visé et endommagé des routes importantes et des ponts dans tout le pays. Le Hezbollah a tiré sur Israël des roquettes qui ont tué 43 civils et endommagé des centaines de bâtiments.

Au cours de ce conflit, l'armée israélienne a commis de graves violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains, y compris des crimes de guerre. Les forces armées israéliennes ont en particulier mené des attaques aveugles et disproportionnées de grande ampleur. Elles auraient aussi visé directement des infrastructures civiles, avec l'objectif non seulement d'amoinrir les capacités militaires du Hezbollah, mais aussi d'infliger au peuple libanais une sorte de punition collective et d'amener ainsi la population et le gouvernement du pays à se retourner contre le Hezbollah.

Au moins six Libanais, pour la plupart des combattants avérés ou présumés du Hezbollah, étaient détenus en Israël à la fin de l'année. Le Hezbollah n'a fourni aucune information sur le sort ni sur la situation des deux soldats israéliens qu'il avait capturés. Les deux

camps menaient apparemment des négociations indirectes en vue d'un échange de prisonniers. Les autorités israéliennes ont suspendu la possibilité pour les délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de se rendre auprès des prisonniers qu'elles détenaient après que le Hezbollah eut refusé d'autoriser le CICR à rencontrer les deux soldats israéliens.

Durant les derniers jours du conflit et alors qu'un accord était intervenu sur les conditions du cessez-le-feu, Israël a largué dans le sud du Liban des centaines de milliers de bombes à sous-munitions contenant quelque quatre millions de petites bombes. À la fin de l'année, environ 200 personnes, dont plusieurs dizaines d'enfants, avaient été tuées ou blessées par ces petites bombes ou par des mines récemment posées. Malgré des demandes répétées, Israël n'a pas fourni aux organes des Nations unies chargés du déminage les cartes détaillées des zones sur lesquelles les bombes à sous-munitions avaient été larguées.

Palestiniens tués

L'armée israélienne a lancé de nombreux bombardements aériens et d'artillerie contre la bande de Gaza, visant souvent des camps de réfugiés et des zones d'habitation densément peuplés. Quelque 650 Palestiniens, dont la moitié étaient des civils non armés, ont été tués par des soldats israéliens ; environ 130 enfants figuraient parmi les victimes. Le nombre des morts était trois fois plus élevé que l'année précédente. Le 27 juin, l'armée israélienne a lancé l'opération *Pluie d'été* à la suite d'une attaque menée deux jours plus tôt par des membres de groupes armés palestiniens contre un poste militaire à l'intérieur d'Israël. Au cours de celle-ci, deux soldats israéliens ont été tués et un troisième, le caporal Gilad Shalit, a été capturé. Les attaques israéliennes ont donc fortement augmenté par rapport aux mois précédents, pourtant déjà marqués par des homicides de Palestiniens, des tirs d'artillerie et des bombardements aériens contre la bande de Gaza et la Cisjordanie.

- Le 9 juin, sept membres de la famille Ghalia – cinq enfants et leurs parents – ont été tués et une trentaine d'autres civils ont été blessés par des obus israéliens tirés sur une plage bondée du nord de la bande de Gaza, où de nombreuses familles palestiniennes étaient venues profiter du premier week-end des vacances scolaires. L'armée israélienne a nié toute responsabilité dans ces homicides, sans fournir aucune explication.

- À l'aube du 8 novembre, 18 membres de la famille Athamna ont été tués et plusieurs dizaines d'autres civils ont été blessés par une salve de tirs d'artillerie qui a atteint leurs maisons dans un quartier très peuplé de Beit Hanoun, dans le nord de la bande de Gaza. Les victimes, parmi lesquelles figuraient huit enfants, ont été tuées dans leur sommeil ou alors qu'elles tentaient de fuir le bombardement, qui a duré une trentaine de minutes. Une douzaine d'obus sont tombés dans le quartier. Les autorités israéliennes ont exprimé leurs regrets, affirmant que les maisons avaient été touchées par erreur en raison d'une défaillance technique. Elles ont toutefois refusé toute enquête internationale. Cette attaque a eu lieu au lendemain de l'opération *Nuages d'automne*, une incursion de l'armée israélienne dans la ville de Beit Hanoun qui a duré six jours et au cours de laquelle quelque 70 Palestiniens ont été tués. Des enfants et deux ambulanciers bénévoles

figuraient parmi les victimes, et la moitié au moins étaient des civils non armés. Plus de 200 personnes, dont de très nombreux enfants, ont également été blessés.

La plupart des Palestiniens tués se trouvaient dans la bande de Gaza, mais de très nombreuses personnes ont également trouvé la mort en Cisjordanie.

- Akaber Abd al Rahman Ezzat Zayed, une petite fille de huit ans, a été tuée par des membres des forces spéciales israéliennes qui ont ouvert le feu sur la voiture qui l'emmenait à l'hôpital avec son oncle, lequel a été grièvement blessé.

L'attaque s'est produite le 17 mars dans le village de Yamun, à proximité de Jénine, dans le nord de la Cisjordanie.

- Le 19 décembre, Duaa Nasser Abdelkader, quatorze ans, a été abattue par des soldats israéliens alors qu'elle s'approchait du mur/barrière avec une amie, non loin du village de Faraoun, dans le nord de la Cisjordanie.

Cette année encore, l'armée israélienne a assassiné des Palestiniens recherchés, tuant et blessant en même temps des personnes qui se trouvaient par hasard sur les lieux.

- Neuf membres de la famille Abu Salmiya ont trouvé la mort lorsqu'un avion de combat israélien F-16 a bombardé leur maison le 12 juillet, à deux heures et demie du matin. Selon l'armée israélienne, un important dirigeant de la branche armée du Hamas se trouvait dans la maison au moment du raid, auquel il a survécu. Cette attaque a toutefois tué une famille entière : le propriétaire de la demeure, Nabil Abu Salmiya, enseignant à l'université et responsable du Hamas, son épouse Salwa et sept de leurs enfants, tous âgés de moins de dix-huit ans. Plusieurs autres maisons ont été endommagées et des dizaines de voisins de la famille ont été blessés.

Attaques perpétrées par des groupes armés palestiniens

Cette année encore, des Israéliens ont été tués par des groupes armés palestiniens mais le nombre de morts, qui avait diminué de moitié par rapport à 2005, était le plus bas depuis le déclenchement de l'Intifada, en 2000. Vingt et un civils israéliens, dont un enfant, et six soldats ont été tués dans des attaques palestiniennes perpétrées en Israël et dans les territoires occupés.

- Onze civils israéliens ont été tués et 68 autres blessés lors d'un attentat-suicide perpétré le 17 avril dans la vieille gare routière de Tel-Aviv. Il a été revendiqué par la branche armée du Djihad islamique.

- Le 30 mars, un attentat-suicide a coûté la vie à quatre civils israéliens, dont un adolescent de seize ans, à proximité de l'entrée de la colonie israélienne de Kedumim, dans le nord de la Cisjordanie.

Les groupes armés palestiniens de la bande de Gaza ont intensifié les tirs de roquettes artisanales Qassam en direction du sud d'Israël. La plupart de ces tirs aveugles n'ont pas fait de victimes, mais deux civils israéliens, Fatima Slutzker et Yaakuv Yaakobov, ont cependant été tués lors d'attaques séparées contre Sderot en novembre ; plusieurs autres ont été blessés.

Attaques perpétrées par des colons israéliens

Les colons israéliens en Cisjordanie ont régulièrement attaqué des Palestiniens et leurs biens, ainsi que des défenseurs des droits humains et des militants pacifistes étrangers qui s'efforçaient de recueillir des informations sur leurs attaques. Certaines de ces agressions ont eu lieu pendant la récolte des olives, en octobre et en novembre : des colons ont tenté d'empêcher des fermiers palestiniens d'accéder à leurs champs situés à proximité de colonies israéliennes. En juin, la Cour suprême israélienne a rendu un arrêt par lequel elle enjoignait à l'armée et à la police de protéger contre les attaques des colons les villageois palestiniens qui voulaient cultiver leurs terres. La fréquence de ces attaques a diminué ; il y en a néanmoins eu encore plusieurs, certaines en présence des forces de sécurité israéliennes, qui ne sont pas intervenues.

- Dans la soirée du 25 mars, un groupe de colons s'en est pris à Abderrahman Shinneran alors qu'il dormait sous sa tente avec sa femme et ses trois enfants à Susia, un village situé dans les collines au sud d'Hébron. Lorsque son frère, Aziz, est venu à son secours, il a lui aussi été agressé et blessé.
- Le 18 novembre, Tove Johansson, une militante suédoise des droits humains qui accompagnait des enfants palestiniens à l'école, a été agressée par des colons au poste de contrôle de l'armée israélienne installé à proximité de la colonie de Tel Rumeida, dans la ville d'Hébron. Cette jeune femme de dix-neuf ans a été frappée avec un tesson de bouteille et blessée au visage. Des soldats israéliens déployés à un poste de contrôle voisin n'ont rien fait pour mettre fin à l'agression ni pour appréhender les responsables.

Fonctionnement de la justice et impunité

En décembre, la Cour suprême a rejeté une loi discriminatoire promulguée en 2005 et qui ne reconnaissait pas aux Palestiniens victimes de violences infligées par les forces israéliennes le droit d'obtenir réparation. Toutefois, les soldats et colons israéliens responsables d'homicides illégaux, de mauvais traitements et d'autres atteintes aux droits fondamentaux des Palestiniens ainsi que d'attaques contre leurs biens bénéficiaient généralement de l'impunité. Les enquêtes et les poursuites étaient rares et n'avaient généralement lieu que dans les cas où ces agissements étaient dénoncés par des organisations de défense des droits humains et par les médias. En revanche, Israël utilisait toute une série de moyens – assassinats, sévices physiques et sanctions collectives, entre autres actes constituant des violations du droit international – contre les Palestiniens responsables d'attaques visant des Israéliens ou soupçonnés de participation directe ou indirecte à de tels actes. Les Palestiniens déclarés coupables d'attaques contre des Israéliens étaient généralement condamnés à la réclusion à perpétuité par des tribunaux militaires israéliens. Dans les cas exceptionnels où des Israéliens étaient déclarés coupables d'homicide ou d'autres violences contre des Palestiniens, ils se voyaient infliger une peine légère.

Des milliers de Palestiniens, dont de très nombreux enfants, ont été arrêtés par l'armée israélienne. Beaucoup ont été interpellés au cours d'opérations militaires dans la bande de

Gaza. La majorité d'entre eux ont été remis en liberté sans que des poursuites soient engagées, mais des centaines ont été inculpés d'infractions liées à la sécurité. C'était notamment le cas de plusieurs dizaines de ministres et de parlementaires du Hamas arrêtés après la capture, en juin, d'un soldat israélien par des hommes armés palestiniens ; le but de ces arrestations était manifestement d'exercer des pressions en vue d'obtenir la libération du soldat.

Bien souvent, les procès de Palestiniens qui se déroulaient devant des tribunaux militaires ne respectaient pas les normes d'équité internationalement reconnues. Les allégations de torture et de mauvais traitements infligés à des prisonniers palestiniens ne faisaient pas l'objet d'enquêtes sérieuses. Plusieurs centaines de Palestiniens ont été maintenus en détention administrative sans inculpation ni jugement ; plus de 700 n'avaient pas recouvré la liberté à la fin de l'année. Les visites étaient fortement limitées pour environ 10 000 Palestiniens retenus prisonniers, leurs proches se voyant souvent refuser un permis de visite.

Emprisonnement d'objecteurs de conscience

Plusieurs Israéliens et Israéliennes qui refusaient d'accomplir leur service militaire parce qu'ils étaient opposés à l'occupation de la Cisjordanie, de Gaza et de Jérusalem-Est ont été condamnés à des peines allant jusqu'à quatre mois d'emprisonnement. Ils ont été considérés comme des prisonniers d'opinion.

- Uri Natan, dix-huit ans, a purgé huit peines d'emprisonnement consécutives d'un total de cinq mois. Objecteur de conscience, il s'opposait à l'occupation des territoires palestiniens par l'armée israélienne et refusait d'accomplir son service militaire.

Violations des droits économiques et sociaux

Israël a poursuivi l'expansion des colonies illégales et accéléré la construction du mur/barrière de 700 kilomètres, dont 80 p. cent du tracé se situe dans la Cisjordanie occupée, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est. De vastes étendues de terres palestiniennes ont été saisies pour permettre son édification. Le mur/barrière et plus de 500 postes et barrages de l'armée israélienne dans toute la Cisjordanie cantonnaient de plus en plus les Palestiniens dans des enclaves et les empêchaient de se déplacer entre les villes et les villages des territoires occupés. Beaucoup d'entre eux étaient coupés de leurs terres, qui constituaient leur principal moyen de subsistance. D'autres ne pouvaient plus se rendre librement sur leur lieu de travail ou dans leur établissement scolaire et n'avaient pas accès aux soins médicaux, entre autres services essentiels.

De nouvelles mesures discriminatoires ont été imposées pour surveiller le respect du système de postes de contrôle et de routes séparées pour les Israéliens et les Palestiniens. En novembre, l'armée israélienne a émis une ordonnance interdisant aux Israéliens d'utiliser leurs véhicules pour transporter des Palestiniens en Cisjordanie, où de nombreuses routes sont, en totalité ou en partie, réservées aux Israéliens – pour l'essentiel les 450 000 colons qui y vivent. Le point de passage de Rafah vers l'Égypte, seule voie

d'accès au monde extérieur pour les 1,5 million de Palestiniens de la bande de Gaza, a été fermé par les autorités israéliennes, entièrement ou partiellement, durant presque toute l'année. Le transport des marchandises a également été limité par les fermetures répétées et prolongées du point de passage de Karni, le seul autorisé par Israël.

Les conséquences des bouclages prolongés et des restrictions à la liberté de mouvement ont été aggravées en raison de la retenue par Israël des droits de douane collectés au nom de l'Autorité palestinienne ; ceux-ci s'élèvent à environ 40 millions d'euros par mois, soit la moitié du budget de fonctionnement de l'Autorité palestinienne. La situation humanitaire dans les territoires occupés a connu une détérioration sans précédent, marquée par une augmentation dans la population palestinienne de l'extrême pauvreté, de la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire, du chômage et de la malnutrition, entre autres problèmes de santé.

La destruction des infrastructures palestiniennes par l'armée israélienne a entraîné des dommages à long terme et créé de nouveaux problèmes sur le plan humanitaire. Le bombardement, en juin, de la seule centrale électrique de la bande de Gaza, qui fournissait de l'électricité à la moitié des habitants de la région, ainsi que la destruction par Israël de ponts, de routes, de canalisations d'eau et de réseaux d'assainissement, ont privé la population d'électricité la majeure partie de la journée durant les mois les plus chauds de l'année et perturbé la distribution de l'eau. L'armée israélienne a également bombardé les locaux de plusieurs ministères de l'Autorité palestinienne dans la bande de Gaza ainsi que des bâtiments abritant des organisations caritatives et des institutions qui seraient liées au Hamas. Ces raids aériens ont aussi détruit, en totalité ou en partie, de nombreuses habitations, privant de toit des centaines de Palestiniens.

D'autres Palestiniens se sont retrouvés sans logement en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est, après que leur maison eut été passée au bulldozer parce qu'elle avait été construite sans autorisation. Exigés par les autorités israéliennes, ces permis de construire sont impossibles à obtenir dans cette zone pour les Palestiniens. Le même motif a été invoqué pour justifier la destruction de dizaines de maisons appartenant à des Arabes israéliens dans des villages bédouins non reconnus dans le sud d'Israël, que les autorités ont l'intention de faire disparaître.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Israël et dans les territoires occupés en avril, mai, août, septembre, novembre et décembre. Une délégation conduite par la secrétaire générale de l'organisation a rencontré, en décembre, des responsables des gouvernements israélien et palestinien. La secrétaire générale a exprimé sa préoccupation à propos de la détérioration de la situation des droits humains et elle a prié les autorités de prendre des mesures concrètes pour mettre un terme à l'impunité et aux atteintes persistantes aux droits fondamentaux. Par ailleurs, Amnesty International a réclamé l'ouverture d'enquêtes sur les violations des droits humains commises durant la guerre entre Israël et le Hezbollah et l'octroi de réparations aux victimes.

Autres documents d'Amnesty International

- *Israël-Liban. Des attaques disproportionnées : les civils, premières victimes de la guerre* (MDE 02/033/2006).
- *Israël et territoires occupés. Note au Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale (janvier 2006)* (MDE 15/002/2006).
- *Israël et Liban. Israël et le Hezbollah doivent épargner les civils. Obligations découlant du droit international humanitaire pour les parties au conflit en Israël et au Liban* (MDE 15/070/2006).
- *Israël et territoires occupés. L'impasse* (MDE 15/093/2006).
- *Israël / Liban. Destructures délibérées ou « dommages collatéraux » ? Les attaques israéliennes contre les infrastructures civiles* (MDE 18/007/2006).

ITALIE

République italienne

CAPITALE : *Rome*

SUPERFICIE : *301 245 km²*

POPULATION : *58,1 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Carlo Azeglio Ciampi, remplacé par Giorgio Napolitano le 15 mai*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Silvio Berlusconi, remplacé par Romano Prodi le 16 mai*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

L'Italie n'était toujours pas dotée d'une législation spécifique en matière d'asile. Le gouvernement n'a pas transmis aux États-Unis les demandes d'extradition de 26 ressortissants de ce pays dans l'affaire Abou Omar. Plusieurs migrants ont fait l'objet d'un arrêté d'expulsion et certains ont été renvoyés dans leur pays d'origine en vertu de la législation antiterroriste en place depuis 2005. Aucune disposition relative au crime de torture ne figurait dans les textes de loi.

Immigration

Ne s'étant toujours pas dotée d'une législation spécifique en matière d'asile, l'Italie appliquait toujours la loi Bossi-Fini sur l'immigration, dont certaines dispositions étaient contraires aux règles et normes relatives aux droits humains.

Détention et expulsion de mineurs

Cette année encore, des mineurs ont été régulièrement placés en détention à leur arrivée sur les côtes italiennes, en violation du droit des réfugiés et des normes internationales relatives aux droits humains. Dans de nombreux cas, leur droit de ne pas être détenus avec des adultes autres que ceux de leur famille n'était pas respecté. Bien souvent, ces mineurs ne bénéficiaient d'aucune assistance juridique et n'étaient pas informés sur leurs droits ; les erreurs commises lors de la détermination de leur âge leur faisait parfois courir le risque d'être renvoyés de force dans leur pays d'origine. Dans certains cas, les enfants non accompagnés étaient aussi soumis à une fouille corporelle ou à une inspection, et se voyaient confisquer leurs affaires. Certains mineurs n'avaient pas la possibilité d'engager une procédure d'asile dans un délai raisonnable, tandis que d'autres étaient considérés comme des demandeurs d'asile sans le savoir et se voyaient délivrer des autorisations de séjour qu'ils ne comprenaient pas.

• En janvier, trois frères d'origine somalienne, tous mineurs, ont été renvoyés au Ghana, d'où ils étaient arrivés la veille munis, semble-t-il, de faux passeports. Alors qu'ils étaient retenus à l'aéroport de Malpensa, à Milan, on ne leur aurait demandé ni leur âge ni leur nationalité. Ils n'auraient pas non plus été informés de la possibilité de demander l'asile ni autorisés à contacter leurs proches en Europe. Tous trois ont finalement fui en Côte d'Ivoire.

Corruption et violences dans les centres de détention

Dans de nombreux lieux de détention, les conditions de vie des étrangers demeuraient problématiques. Des surveillants se seraient fait payer pour leur fournir des marchandises à des prix excessifs et des plaintes ont révélé la médiocrité de l'assistance juridique et de la prise en charge médicale et psychologique.

- En octobre, des groupes de migrants se seraient enfuis du centre de détention de Caltanissetta (Sicile) après avoir corrompu les gardiens. Le ministère de l'Intérieur et le procureur de Caltanissetta ont commencé des investigations sur les violences et les infractions commises dans ce centre.

Accès aux centres de détention

Le ministre de l'Intérieur ayant déclaré qu'Amnesty International devrait être autorisée à se rendre dans les centres de détention pour migrants, des démarches ont été engagées en ce sens. Amnesty International, comme d'autres organisations non gouvernementales, n'avait jusqu'à présent pas accès à ces structures.

Coopération avec la Libye

Dans le cadre d'entretiens de haut niveau avec les autorités libyennes, des actions conjointes ont été envisagées en vue de porter un coup d'arrêt à l'émigration vers l'Italie. Les autorités italiennes ont notamment promis d'apporter le financement nécessaire pour que la Libye puisse construire des centres de détention où seraient placés les migrants et pour qu'elle puisse patrouiller le long de ses frontières méridionales. Ces engagements ont été pris alors que la Libye n'avait pas ratifié la Convention relative au statut des réfugiés [ONU] ni son protocole, ni instauré une quelconque procédure nationale en matière d'asile.

Mesures de lutte contre le terrorisme

Enlèvement et « restitution » d'Abou Omar

Les enquêtes judiciaires préliminaires ouvertes sur l'affaire Abou Omar ont été achevées. Cet Égyptien titulaire d'un permis de séjour italien avait été enlevé en 2003 dans une rue de Milan, victime du programme de détentions secrètes et de « restitutions » mis en place par les États-Unis et consistant à transférer illégalement des personnes d'un pays à l'autre sans aucun respect de la procédure judiciaire. Abou Omar a été embarqué à bord d'un avion et transféré par les États-Unis en Égypte, où il aurait été torturé en détention. L'enlèvement aurait été réalisé par des agents de la Central Intelligence Agency (CIA, les services de renseignements des États-Unis) et par des membres du Servizio per le Informazioni e la Sicurezza Militare (SISMI, les services de renseignements et de sécurité militaire de l'Italie). Le ministre de la Justice a autorisé les magistrats italiens à s'entretenir avec des suspects aux États-Unis. Fin 2006, cependant, le ministère n'avait toujours pas transmis les demandes d'extradition aux autorités américaines. À la fin de l'année, un total de 26 agents présumés des États-Unis avaient fait l'objet d'un mandat d'arrêt, dont celui qui dirigeait le bureau de la CIA en Italie à la date de l'enlèvement. Des mandats d'arrêt ont aussi été délivrés contre deux agents du SISMI.

En décembre, des procureurs ont requis d'un juge l'inculpation des 26 agents des États-Unis et de neuf citoyens italiens, dont l'homme qui dirigeait le SISMI au moment de l'enlèvement.

Expulsions sommaires

Plusieurs étrangers ont fait l'objet d'un arrêté d'expulsion et certains ont été renvoyés dans leur pays d'origine en vertu de la législation antiterroriste (loi 155/2005, dite loi Pisanu) en place depuis 2005. Aucune autorité judiciaire ne vérifiait si les personnes expulsées étaient impliquées dans des activités criminelles, si les personnes visées risquaient d'être victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux dans leur pays d'origine, ou si l'expulsion en elle-même était légale. Parmi les personnes expulsées en 2006 se trouvaient des Égyptiens, des Marocains, des Syriens et des Tunisiens.

- Un homme a été sommairement expulsé vers la Syrie alors qu'il était titulaire d'un permis de séjour. Il aurait été détenu pendant plusieurs jours par les autorités syriennes à son retour.

En vertu de la loi Pisanu, des arrêtés d'expulsion pouvaient être prononcés contre des étrangers en situation irrégulière ou régulière, s'il existait « *des motifs fondés de croire que leur permanence sur le territoire pouvait favoriser, d'une manière ou d'une autre, des organisations ou activités terroristes* ». La loi n'exigeait pas que la personne renvoyée ait été reconnue coupable ou inculpée d'une infraction liée au terrorisme et elle ne disposait pas qu'une autorité judiciaire devait confirmer la décision ou autoriser sa mise en œuvre. Un appel était possible, mais n'avait pas de caractère suspensif. Cette procédure ne protégeait pas réellement contre le renvoi des personnes qui risquaient d'être persécutées ou de subir de graves atteintes à leurs droits fondamentaux une fois de retour dans leur pays d'origine. En novembre, la Cour européenne des droits de l'homme a suspendu le renvoi de trois personnes sur le point d'être expulsées en vertu de la loi Pisanu. La Cour a fondé sa décision sur les risques auxquels ces personnes seraient exposées si elles étaient renvoyées dans leur pays, à savoir la torture et les mauvais traitements.

La Cour constitutionnelle italienne étudiait certaines dispositions de la loi Pisanu en vue de déterminer si elles bafouaient le droit à un recours judiciaire, le droit à la défense et le droit à un procès équitable.

Pendant la deuxième moitié de l'année, des éléments sont apparus attestant l'existence d'une liste gouvernementale contenant les noms d'étrangers devant être expulsés en raison de leur participation présumée à des activités terroristes. Au moins une des personnes expulsées en 2006 en vertu de la législation antiterroriste figurait sur cette liste.

Préoccupations concernant la police

L'Italie n'avait toujours pas intégré dans son Code pénal le crime spécifique de torture tel qu'il est défini dans la Convention contre la torture [ONU]. Aucun organe indépendant n'était chargé de traiter les plaintes contre la police ou d'établir ses responsabilités. Les opérations de maintien de l'ordre n'étaient pas conformes au Code européen d'éthique de la police, notamment en ce qui concerne l'obligation pour les policiers de porter de

manière visible un matricule ou une autre forme d'identification afin qu'ils puissent être amenés à rendre compte de leurs actes.

- Une enquête se poursuivait sur des faits survenus en décembre 2005 à Val di Susa. Lors de cette opération, plusieurs centaines d'agents des forces de l'ordre avaient tenté de déloger quelque 100 personnes qui protestaient contre la construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse. Des manifestants auraient été agressés et frappés, surpris dans leur sommeil pour un grand nombre d'entre eux.

Mises à jour : maintien de l'ordre au cours des manifestations de 2001

Les procès des policiers mis en cause à la suite des opérations de maintien de l'ordre menées lors des grandes manifestations de Naples en mars 2001 et de Gênes en juillet 2001, à l'occasion du sommet du G8, ont suivi leur cours.

- En novembre, un tribunal de Gênes a déclaré qu'il ne rouvrirait pas l'enquête sur la mort de Carlo Giuliani, un jeune homme qui avait été mortellement blessé par un agent des forces de l'ordre lors des manifestations de 2001. Le réexamen de l'affaire avait été demandé, de nouveaux éléments de preuve potentiels étant apparus.

Surveillance internationale

En avril, le Comité des droits de l'homme [ONU] a adopté ses observations finales après avoir examiné le rapport périodique de l'Italie. Il a recommandé, entre autres, que l'Italie établisse une institution nationale indépendante des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris ; qu'elle intensifie ses efforts pour veiller à ce qu'une enquête impartiale ait lieu sans délai sur toute allégation de mauvais traitements infligés par des responsables de l'application des lois ; que la durée maximale pendant laquelle une personne peut être placée en garde à vue après son arrestation pour une affaire pénale soit ramenée, même dans des circonstances exceptionnelles, à moins de cinq jours et que l'intéressé puisse consulter un avocat indépendant dès son arrestation ; et, enfin, que l'Italie garantisse que le pouvoir judiciaire demeure indépendant à l'égard du pouvoir exécutif et veille à ce que la réforme en cours ne menace pas cette indépendance.

Autres documents d'Amnesty International

- *Italy: Invisible children – The human rights of migrant and asylum-seeking minors detained upon arrival at the maritime border in Italy* (EUR 30/001/2006).

- *Italie. Cinq ans après les opérations de maintien de l'ordre menées durant le sommet du G8, à Gênes, les autorités italiennes doivent prendre des mesures concrètes pour empêcher les violences policières en toutes circonstances et poursuivre les auteurs de tels actes* (EUR 30/005/2006).

- *Italie. Abou Omar : les autorités italiennes doivent coopérer pleinement avec toutes les enquêtes* (EUR 30/006/2006).

JAMAÏQUE

CAPITALE : *Kingston*

SUPERFICIE : *10 991 km²*

POPULATION : *2,7 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Elizabeth II, représentée par Howard Felix Cooke, remplacé par Kenneth O. Hall le 15 février*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Percival James Patterson, remplacé par Portia Simpson Miller le 30 mars*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Les violences sexuelles, notamment les viols, étaient toujours très répandues en 2006, ce qui exposait les femmes et les jeunes filles à de graves risques sanitaires. Le nombre d'homicides volontaires a quant à lui diminué mais il demeurait encore l'un des plus élevés au monde. Déjà nombreux en 2005, les meurtres imputables à des policiers se sont encore multipliés. L'impunité continuait d'être la norme dans ce type d'affaires.

Contexte

En février, Portia Simpson Miller a été élue présidente du parti au pouvoir, le People's National Party (PNP, Parti national populaire). En mars, elle a été nommée Premier ministre et devenait la première femme occupant de telles fonctions à la Jamaïque. En octobre, le PNP a été accusé de corruption : l'opposition a révélé qu'il avait reçu un don de 31 millions de dollars jamaïcains (environ 350 000 euros) de la part d'une entreprise commercialisant du pétrole brut nigérian sur le marché international pour le compte de la Jamaïque.

Violences contre les femmes

Le nombre d'agressions sexuelles est resté très élevé dans l'ensemble du pays, exposant les femmes et les jeunes filles à de graves risques en matière de santé. Elles étaient nombreuses à être victimes de harcèlement et d'agressions à caractère sexuel de la part d'inconnus, d'amis, de membres de la famille, de connaissances ou de partenaires intimes, mais les autorités s'abstenaient de procéder à des enquêtes en bonne et due forme et de sanctionner comme il se devait les auteurs. Le taux d'infection au VIH a continué d'augmenter chez les femmes et les jeunes filles ; les personnes vivant avec le VIH/sida étaient en butte à des discriminations systématiques.

Les débats sur la réforme de la Loi relative aux crimes et aux délits contre les personnes et de la Loi relative à la répression de l'inceste, entamés respectivement depuis 1995 et 2000, ont repris le 6 décembre devant une commission parlementaire mixte. Les modifications proposées pour ces deux lois assureraient une meilleure protection juridique

aux femmes et aux mineurs, notamment en érigeant le viol conjugal en infraction pénale et en alourdissant les peines sanctionnant les auteurs de violences sexuelles. Le Bureau chargé des enquêtes sur les atteintes sexuelles et les sévices à enfants a été renforcé et des pouvoirs supplémentaires lui ont été attribués pour la conduite des investigations sur ces crimes.

- Début 2006, trois adolescents ont fait subir à une jeune fille de treize ans de multiples violences sexuelles à l'arrière d'un camion. D'après les informations disponibles, un homme de quarante-six ans, ancien diacre d'une Église locale, supervisait et filmait les scènes. Cet homme et les trois garçons ont été inculpés d'attentat à la pudeur et d'abus sexuel mais, en novembre, le parquet a abandonné les poursuites et a remplacé les chefs d'inculpation par celui de traite d'êtres humains. Les accusés ont été remis en liberté sous caution en attendant leur procès, qui n'avait pas encore débuté à la fin de l'année.

- Enid Gordon avait quinze ans lorsqu'elle a été violée par deux hommes. Deux hommes ont été arrêtés, inculpés puis remis en liberté sous caution. En octobre 2005, une semaine avant la date à laquelle elle devait témoigner contre eux au tribunal, Enid Gordon a été retrouvée étranglée sur les lieux où elle avait été violée un an auparavant. Deux suspects ont été arrêtés et des éléments de preuve médico-légaux relevés, mais fin 2006 on attendait toujours les résultats de l'enquête.

Criminalité et insécurité

Même s'il a diminué en 2006, le taux d'homicides commis dans le pays demeurait élevé. D'après les statistiques officielles, 1 355 meurtres ont été commis au cours de l'année, soit une baisse de plus de 20 p. cent par rapport à 2005.

La facilité avec laquelle il était possible de se procurer des armes de petit calibre aggravait encore la violence. En octobre, la Jamaïque a voté en faveur d'une résolution des Nations unies visant à mettre en place un traité sur le commerce des armes.

Les conflits entre bandes rivales étaient courants. Ces gangs commettaient parfois des violences dans des localités dont les habitants les considéraient toutefois dans certains cas comme leurs protecteurs en raison de la grande méfiance qu'inspirait la police. Dans certains cas, des chefs de bandes auraient exigé des familles qu'elles leur livrent leurs filles adolescentes à des fins d'exploitation et d'agression sexuelles.

Homicides illégaux

Amnesty International a continué de recevoir des informations faisant état de violences policières. Au moins 138 personnes auraient été tuées par des policiers en 2006. De manière générale, les violences policières restaient impunies et les agents des forces de sécurité et du système judiciaire n'avaient pas à répondre de leurs actes.

- En février, Glenroy McDermoth, agent de la police jamaïcaine, a été condamné à la réclusion à perpétuité pour avoir tué, en 2000, Michael Dorsett en lui tirant dans le dos. Il s'agissait de la première condamnation prononcée depuis octobre 1999 contre un policier pour un meurtre commis dans l'exercice de ses fonctions.

Peine de mort

La Jamaïque n'a procédé à aucune exécution en 2006. La dernière a eu lieu en 1988. La décision rendue en 1993 par le Judicial Committee of the Privy Council (JCPC, Comité judiciaire du Conseil privé), selon laquelle les peines capitales devaient être appliquées dans un délai de cinq ans ou bien commuées, demeurait en vigueur. Certains hauts responsables du gouvernement ont lancé des appels en faveur de la reprise des exécutions par pendaison. Sept prisonniers se trouvaient toujours dans le quartier des condamnés à mort.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à la Jamaïque au mois de décembre, afin de s'entretenir avec des représentants du gouvernement et d'organisations non gouvernementales au sujet de la violence envers les femmes.

Autres documents d'Amnesty International

- *Jamaica: Sexual violence against women and girls in Jamaica - "just a little sex"* (AMR 38/002/2006).

JAPON

CAPITALE : *Tokyo*

SUPERFICIE : *377 727 km²*

POPULATION : *128,2 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Akihito*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Junichiro Koizumi, remplacé par Shinzo Abe le 26 septembre*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Après un moratoire *de facto* qui aura duré quinze mois, quatre personnes ont été exécutées en décembre. Les modifications apportées à la Loi sur le contrôle de l'immigration ont introduit des procédures accélérées pour l'expulsion des « terroristes présumés ». Ces dispositions bafouaient les normes internationales en matière de droits humains. La question de l'octroi d'une réparation aux femmes victimes du système d'esclavage sexuel mis en place par le Japon pendant la Seconde Guerre mondiale n'avait toujours pas été résolue.

Contexte

En septembre, le Premier ministre Junichiro Koizumi a quitté les fonctions qu'il avait exercées pendant cinq ans. Il a été remplacé par le secrétaire général du gouvernement, Shinzo Abe.

L'essai nucléaire effectué par la Corée du Nord en octobre a relancé le débat public au Japon sur la question de la révision de l'article 9 de la Constitution, qui définit le pays comme un État pacifique. Toutes les troupes japonaises présentes en Irak ont été retirées en juillet.

La commission juridique de la Diète (le Parlement) a débattu d'un projet de loi visant à criminaliser le simple fait pour une personne de dire qu'elle envisage de commettre une infraction pénale. Il était à craindre que le caractère général et imprécis de ces dispositions n'entraîne des restrictions à la liberté d'expression.

En août, le gouvernement a indiqué que le Japon adhérerait au Statut de Rome de la Cour pénale internationale en juillet 2007.

Peine de mort

L'engagement de l'ancien ministre de la Justice, Seiken Sugiura, de ne signer aucun ordre d'exécution tant qu'il serait en fonction s'est traduit par un moratoire de fait : aucune condamnation à mort n'a été appliquée entre le 16 septembre 2005 et le 25 décembre 2006. Les exécutions ont cependant repris après son remplacement par Jinen Nagase, partisan de la peine de mort. Le 25 décembre, quatre personnes ont été exécutées en secret par pendaison – Hiroaki Hidaka à Hiroshima, Michio Fukuoka à Osaka, ainsi que Yoshimitsu Akiyama (soixante-dix sept ans) et Yoshio Fujinami (soixante-quinze ans) à

Tokyo.

Fin 2006, 94 prisonniers étaient toujours sous le coup d'une condamnation à la peine capitale. Les exécutions ont généralement lieu en secret. Les prisonniers ne sont pas prévenus de leur exécution imminente, ou n'en sont informés que le jour même.

Réfugiés et immigration

Plus de 900 personnes ont déposé une demande d'asile en 2006. Dans le même temps, 26 demandeurs ont été reconnus réfugiés. Les avocats, dont la plupart exerçaient à Tokyo, avaient des difficultés pour entrer en contact avec les demandeurs d'asile dans les centres de détention, notamment lorsque leurs clients se trouvaient dans des installations situées loin de la capitale.

La Loi sur le contrôle de l'immigration et la reconnaissance du statut de réfugié a été modifiée. Les étrangers pénétrant au Japon devaient se prêter à un relevé d'empreintes digitales et à la prise d'un cliché photographique. Les nouvelles dispositions prévoyaient aussi des procédures accélérées pour l'expulsion de toute personne considérée par le ministre de la Justice comme un « *terroriste présumé* ». De telles mesures étaient susceptibles de porter atteinte au principe de non-refoulement.

Des personnes munies d'un passeport valide et demandant l'asile à leur arrivée au Japon auraient été détenues pour une durée indéterminée dans un hôtel, non loin de l'aéroport où elles avaient atterri. De telles mesures étaient appliquées, semble-t-il, lorsque les autorités estimaient probable l'éventualité d'une fuite. Le droit de ces personnes de communiquer avec l'extérieur, de recevoir de la nourriture et de bénéficier de soins médicaux n'était pas garanti. En outre, elles n'étaient pas toujours autorisées à consulter un avocat dans un délai raisonnable ni à recevoir des informations concernant leurs droits dans une langue qu'elles comprenaient. De ce fait, elles ne pouvaient pas facilement en appeler à la justice.

- Plus de 30 étrangers, dont deux mineurs kurdes âgés de seize ans, ont été placés en détention dès le dépôt de leur demande d'asile ; ils ont été retenus pendant une quarantaine de jours, en juillet et en août, dans un hôtel proche de l'aéroport de Narita (Tokyo), et ont dû payer leur hébergement.

Réparations pour les violences contre les femmes

Les femmes victimes du système d'esclavage sexuel mis en place par le Japon avant et pendant la Seconde Guerre mondiale n'avaient toujours pas obtenu de réparations pleines et entières fin 2006. Les tribunaux japonais n'ont cessé de débouter les victimes de leurs actions en réparation tandis que le gouvernement continuait d'invoquer l'argument selon lequel les demandes d'indemnisation avaient été résolues par les dispositions des traités d'après-guerre.

- En août, le tribunal de district de Tokyo a refusé d'accorder des dommages et intérêts à huit Chinoises qui avaient été victimes du système japonais d'esclavage sexuel, bien qu'il ait reconnu que ces femmes avaient été enlevées, détenues contre leur gré et violées alors qu'elles étaient adolescentes.

Système des « prisons de substitution » (daiyo kangoku)

Le système des *daiyo kangoku*, ou « prisons de substitution » aux fins de détention provisoire, permettait toujours à la police de maintenir des personnes en détention jusqu'à vingt-trois jours avant toute inculpation. Cette pratique est propice à l'exercice de la contrainte sur les suspects pour leur extorquer des « aveux ». Les personnes ainsi détenues sont entièrement livrées à la police. Aucune norme ou disposition réglementaire ne prévoit la durée de l'interrogatoire, pendant lequel les contacts entre un avocat et son client sont limités et qui ne fait l'objet d'aucun enregistrement électronique.

Des modifications ont été apportées en 2006 à la législation relative au système des *daiyo kangoku*, donnant pour la première fois un statut légal à celui-ci. Ces modifications prévoyaient l'obligation d'informer les détenus de certains de leurs droits, ainsi que la désignation d'un avocat, mais seulement après l'inculpation. Or, les détenus ne sont généralement inculpés qu'après être passés aux « aveux ». Amnesty International fait depuis longtemps campagne pour l'abolition pure et simple de ce système.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Japon en février.

Autres documents d'Amnesty International

- “*Will this day be my last?*”: *The death penalty in Japan* (ASA 22/006/2006).

JORDANIE

Royaume hachémite de Jordanie

CAPITALE : *Amman*

SUPERFICIE : *89 206 km²*

POPULATION : *5,8 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Abdallah II bin Hussein*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Maarouf Bakhit*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Des dizaines de personnes ont été arrêtées pour des motifs politiques ; certaines étaient soupçonnées de participation à des activités terroristes et beaucoup auraient été maintenues au secret. Plusieurs d'entre elles ont comparu devant la Cour de sûreté de l'État, qui applique une procédure non conforme aux normes internationales d'équité. Elles ont été condamnées à des peines d'emprisonnement ou, dans certains cas, à la peine capitale, bien qu'elles aient affirmé avoir été torturées. De nouvelles informations ont fait état de torture et de mauvais traitements infligés aux prisonniers ; au moins quatre cas de mort en détention dans des circonstances suspectes ont été signalés. La liberté d'expression continuait d'être soumise à des restrictions. Les femmes faisaient toujours l'objet de discrimination, y compris dans la loi, et n'étaient pas protégées contre les violences domestiques. Des cas de mauvais traitements infligés à des travailleurs immigrés ont été signalés. Au moins 42 personnes ont été condamnées à mort ; quatre exécutions, peut-être davantage, ont eu lieu.

Contexte

Le protocole d'accord conclu avec le Royaume-Uni et permettant l'expulsion vers la Jordanie de personnes soupçonnées d'activités terroristes, est resté en vigueur. À la fin de l'année, aucun renvoi n'avait été opéré aux termes de ces dispositions.

En mai, la Jordanie est devenue membre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies.

Cent vingt-neuf prisonniers, dont la plupart avaient été condamnés, ont été élargis en octobre à la faveur d'une grâce royale. Deux cent soixante-six autres personnes détenues sans inculpation ni jugement en vertu de la Loi sur la prévention de la criminalité ont également recouvré la liberté à cette occasion.

En décembre, le roi a appelé le gouvernement à prendre en compte les rapports du Centre national des droits humains, organe financé par les pouvoirs publics, sur les violations des droits humains commises dans le pays.

Atteintes aux droits humains dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme »

La Loi sur la prévention du terrorisme est entrée en vigueur en novembre, malgré les craintes exprimées au niveau local et international concernant le non-respect des normes internationales relatives aux droits humains. Ce nouveau texte définit les « activités terroristes » d'une manière tellement vague qu'il pourrait être utilisé pour sanctionner pénalement l'appartenance à des groupes d'opposition, entre autres activités pacifiques.

Le gouvernement jordanien a démenti les informations persistantes selon lesquelles la prison d'Al Jafr, dans le sud du pays, était – ou avait été – utilisée dans le cadre de la collaboration avec les services de renseignements des États-Unis pour maintenir en détention secrète des personnes soupçonnées par les autorités américaines de posséder des informations sur des activités terroristes. Cette prison a toutefois été fermée en décembre sur ordre du roi, qui a réclamé une amélioration des conditions carcérales. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, qui s'est rendu en Jordanie en juin, a décrit la prison d'Al Jafr comme « *un centre punitif, les détenus étant régulièrement battus et soumis à des peines corporelles assimilables à de la torture* ».

Dans un rapport publié en juin, le Conseil de l'Europe a accusé la Jordanie de jouer un rôle de premier plan dans le transfert, la détention et la torture d'étrangers dans le cadre de la politique de « *restitution* » menée par les États-Unis.

Des dizaines de personnes ont été arrêtées pour des motifs politiques ; bon nombre d'entre elles étaient soupçonnées de participation à des activités terroristes. La plupart ont été détenues au secret dans les locaux du Département des renseignements généraux (DRG), principal service de sécurité responsable de l'arrestation, de la détention et de l'interrogatoire des suspects arrêtés pour des motifs politiques, où elles ont peut-être été torturées ou maltraitées. Au moins 34 procès politiques se sont déroulés devant la Cour de sûreté de l'État. Dans 18 de ces affaires, les accusés se sont rétractés, affirmant qu'on les avait torturés pour leur extorquer des « aveux ». À la connaissance d'Amnesty International, les juges n'ont ordonné aucune véritable enquête sur ces allégations.

- En mars, Yazin Muhammad al Haliq, Usama Abu Hazeem, Muhammad Arabiat et un quatrième homme ont été condamnés à mort par la Cour de sûreté de l'État pour avoir planifié des actes de terrorisme et détenu illégalement des explosifs. Leur sentence a été commuée en une peine de dix ans d'emprisonnement. La Cour n'aurait pas donné de crédit aux allégations des accusés, qui se sont plaints d'avoir été contraints sous la torture de signer des « aveux » sans être autorisés à les lire. Ils auraient notamment été frappés pendant de longs moments à coups de bâton sur la plante des pieds et sur tout le corps, brûlés avec des cigarettes, privés de sommeil, insultés et menacés. L'affaire était en instance devant la Cour de cassation à la fin de l'année.

- Sheikh Abu Muhammad al Maqdisi était maintenu en détention, apparemment à l'isolement, dans les locaux du DRG à Amman. Selon les informations reçues, il avait été inculpé quelques jours après son arrestation, en juillet 2005, de complot en vue de commettre des actes de terrorisme, mais il n'avait pas été autorisé à consulter un avocat et

n'avait pas comparu devant la justice à la fin de l'année. Cet homme avait été arrêté après avoir donné une interview sur la « *résistance* » à l'intervention américaine en Irak.

Torture et mauvais traitements

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a effectué, en juin, une mission en Jordanie à l'invitation du gouvernement. Il a déclaré que les agents du DRG et du Département des enquêtes criminelles avaient systématiquement recours à la torture. Il a appelé les autorités à veiller à ce que toutes les allégations de torture fassent l'objet d'enquêtes dignes de ce nom et a recommandé que la torture soit érigée en infraction pénale, conformément aux normes internationales, et que les responsables de tels agissements soient condamnés à des peines appropriées.

Des informations persistantes ont fait état de mauvais traitements infligés aux détenus islamistes dans les prisons de Qafqafa, Swaqa et Jweideh. Parmi les sévices décrits figuraient les coups portés par les gardiens, le maintien prolongé à l'isolement, la privation de sortie à l'air libre et l'exposition à des températures très élevées. Quatre cas de mort en détention dans des circonstances suspectes ont été signalés.

En octobre, le ministre de l'Intérieur a annoncé la création au sein du ministère d'un Département des droits humains chargé, notamment, de l'amélioration des conditions carcérales.

- Le 13 avril, des membres de la police antiterroriste munis d'armes à feu auraient pénétré dans les cellules de détenus islamistes à la prison de Qafqafa. Les prisonniers et leurs familles ont déclaré qu'il s'agissait d'une opération destinée à extraire deux détenus. Selon les autorités, en revanche, la police recherchait de la drogue et des armes. Un détenu, Khaled Fawzi Ali Bishtawi, est mort, apparemment des suites de blessures par balle. Une enquête en vue d'établir les causes de sa mort a été confiée à l'Institut national de médecine légale. Les conclusions des investigations n'ont pas été rendues publiques et, à la connaissance d'Amnesty International, personne n'a été poursuivi dans cette affaire.

Peine de mort

Au moins 42 personnes ont été condamnées à mort, dont 17 par contumace. Quatorze ont vu leur sentence commuée immédiatement en une peine d'emprisonnement. Quatre prisonniers, peut-être davantage, ont été exécutés.

- Salem Saad Bin Sweid et Yasser Fathi Ibrahim Freihat ont été pendus, le 11 mars, dans la prison de Swaqa. Ils avaient été condamnés à la peine capitale en 2004 par la Cour de sûreté de l'État pour leur participation à l'assassinat de Laurence Foley, un diplomate américain abattu à Amman en 2002. Ils avaient affirmé à l'audience qu'on les avait torturés pour leur arracher des « aveux ». À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête officielle n'a été ordonnée sur ces allégations.

Les projets de modification de la législation relative à la peine de mort n'avaient toujours pas été adoptés par le Parlement. Ils visent à réduire le champ d'application de ce châtimeur et à remplacer la peine capitale par l'emprisonnement à perpétuité pour, entre

autres crimes, la détention d'armes ou d'explosifs et les infractions liées aux stupéfiants.

Liberté d'expression et d'association

Cette année encore, le droit à la liberté d'expression et d'association a été bafoué. La Loi sur les réunions publiques a été invoquée pour interdire des manifestations, notamment celles contre Israël. Plusieurs personnes ont été arrêtées pour la seule raison, selon toute apparence, qu'elles avaient exercé leur droit à la liberté d'expression. Certaines ont été poursuivies pour critiques envers le roi et « *incitation à la haine raciale ou confessionnelle* ».

- Jihad al Moumani et Hashim al Khalidi, deux journalistes qui avaient reproduit des caricatures du prophète Mahomet, ont été condamnés par le tribunal pénal d'Amman à une peine de deux mois d'emprisonnement pour atteinte au sentiment religieux. Ils ont été laissés en liberté en attendant qu'il soit statué sur leur appel.
- En septembre, le roi a gracié Muhammad Abu Faris et Ali Abu Sukkar, condamnés par la Cour de sûreté de l'État à des peines d'emprisonnement pour « *atteinte à l'unité nationale* » et « *incitation à la haine raciale ou confessionnelle* ». Ces deux membres du Parlement avaient présenté leurs condoléances à la famille du ressortissant jordanien Abou Moussab al Zarqaoui, chef d'Al Qaïda en Irak, tué par les forces américaines. L'un d'entre eux l'aurait qualifié de « *martyr* ».

Violences contre les femmes et discrimination

Les modifications législatives temporaires concernant les femmes n'avaient toujours pas été adoptées par le Parlement. Elles visent à permettre aux femmes de solliciter le divorce sans le consentement de leur mari et à instaurer des peines pour les auteurs de meurtres commis au sein de la famille.

Comme les années précédentes, des hommes jugés pour avoir tué une parente ont invoqué l'article 98 du Code pénal, qui prévoit une réduction de peine lorsque l'homicide a été commis dans « *un accès de rage* » suscité par un acte « *illégal* » ou « *dangereux* » imputable à la victime. C'est ainsi qu'en mars un tribunal pénal a prononcé une peine d'un an d'emprisonnement seulement contre un homme déclaré coupable du meurtre de sa fille et qui avait invoqué l'article 98.

Selon des sources officielles, 12 femmes et deux hommes ont été victimes d'un meurtre commis par un membre de leur famille.

Travailleurs immigrés

En mai, la Commission nationale du travail des États-Unis a déclaré que, dans plus de 25 usines textiles de Jordanie qui fournissent des détaillants américains, les droits des travailleurs immigrés n'étaient pas respectés. Elle a indiqué que les employeurs confisquaient les passeports des travailleurs étrangers et les réduisaient en « *servitude involontaire* ». La Commission a fait état de viols et de coups de bâton et de ceinture ; elle a affirmé que des employés étaient contraints de travailler plus de 100 heures par

semaine, et que certains avaient été privés de salaire pendant six mois. Peu après, le ministère jordanien du Travail a publié un rapport dans lequel il reconnaissait l'existence de pratiques abusives dans « *quelques usines* », notamment le non-paiement des heures supplémentaires. Il démentait toutefois bon nombre des conclusions de la Commission, et notamment les allégations de sévices physiques.

Réfugiés

Près de 200 réfugiés kurdes d'Irak qui avaient fui en janvier 2005 le camp d'Al Tash, en Irak, étaient toujours bloqués dans ce pays à proximité de la frontière avec la Jordanie, l'entrée sur le territoire jordanien leur ayant été refusée, en violation du droit international relatif aux réfugiés. Ils vivaient sous des tentes et dépendaient de l'aide apportée par des voyageurs de passage. En mars, la Jordanie a également refusé l'entrée sur son territoire à plus d'une centaine de Palestiniens réfugiés en Irak. Ces personnes sont restées durant plusieurs semaines à la frontière avant d'être réinstallées en Syrie. Soixante-trois autres réfugiés palestiniens contraints pendant trois ans de demeurer dans un camp à proximité de Ruweished ont été réinstallés au Canada en octobre, mais d'autres étaient toujours dans le camp à la fin de l'année.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International ont effectué plusieurs visites en Jordanie.

Autres documents d'Amnesty International

- *Jordan: "Your confessions are ready for you to sign" – Detention and torture of political suspects* (MDE 16/005/2006).

KAZAKHSTAN

République du Kazakhstan

CAPITALE : *Astana*

SUPERFICIE : *2 717 300 km²*

POPULATION : *14,8 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Noursoultan Nazarbaïev*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Danyal Akhmetov*

PEINE DE MORT : *maintenue, mais un moratoire sur les exécutions est en vigueur depuis 2003*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Les demandeurs d'asile et les réfugiés originaires de Chine et d'Ouzbékistan risquaient toujours d'être arrêtés et renvoyés dans leur pays : au moins trois hommes ont été renvoyés contre leur gré en Chine. Un leader de l'opposition emprisonné a été libéré. Un homme accusé du meurtre d'un important dirigeant de l'opposition a été condamné à mort, à l'issue d'un procès visiblement non équitable.

Contexte

En décembre, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a différé d'un an sa décision quant à la candidature du Kazakhstan, qui souhaitait exercer la présidence de l'organisation en 2009. La Commission de l'Union européenne a déclaré en octobre que le Kazakhstan avait encore des progrès à faire en matière de respect des droits humains.

Liberté de réunion

Au mois de février, la police aurait dispersé une manifestation non autorisée organisée à Almaty par plusieurs partis d'opposition qui entendaient protester contre le meurtre d'Altinbek Sarsenbaïev, chef du parti d'opposition Naghiz Ak Jol (La Véritable Voie lumineuse). Les organisateurs de la manifestation ont été traduits devant un tribunal, qui les a condamnés à une peine d'amende et à quinze jours de détention administrative.

Renvois forcés

Bien que la coopération entre le gouvernement et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) se soit améliorée, le Kazakhstan ne respectait toujours pas les obligations qui étaient les siennes au regard du droit international. Les réfugiés ne bénéficiaient pas d'une protection efficace et pouvaient être renvoyés contre leur gré en Chine ou en Ouzbékistan, où ils subissaient de graves violations de leurs droits fondamentaux.

- Au mois de novembre, le HCR s'est dit très inquiet pour la sécurité d'un demandeur d'asile ouïghour, libéré en octobre et dont on était sans nouvelles depuis. Un tribunal d'Almaty avait invalidé les chefs d'inculpation qui avaient motivé son placement en

détention en juin. Le HCR craignait qu'il n'ait été expulsé du pays.

- En mai, deux hommes originaires de la région autonome ouïghoure du Xinjiang (Chine), Youssouf Kadir Tohti (surnommé Erdagan), trente-cinq ans, et Abdoukadir Sidik, trente ans, ont été placés en détention au secret à leur arrivée en Chine, après leur renvoi forcé depuis le Kazakhstan. Les autorités chinoises, qui accusaient apparemment Youssouf Kadir Tohti de « *séparatisme* », auraient demandé son extradition. Abdoukadir Sidik avait pour sa part quitté le Xinjiang en 1999, après avoir publiquement dénoncé la politique des autorités chinoises à l'égard des minorités. Dans une lettre écrite depuis la prison du Kazakhstan où il était incarcéré avant d'être renvoyé en Chine, il a affirmé avoir été interrogé et menacé pendant sa détention par des policiers chinois.

- Au mois de janvier, les autorités kazakhes ont affirmé ne pas être responsables de l'arrestation, en 2005, de neuf ressortissants ouzbeks, dont quatre avaient déposé une demande d'asile. Elles ont déclaré que ces hommes avaient été arrêtés par des agents des services ouzbeks sur le territoire de l'Ouzbékistan. Toutefois, selon des sources dignes de foi, ces neuf hommes auraient été interpellés les 24 et 27 novembre 2005 à Chimkent, une ville du sud du Kazakhstan, puis placés en détention au secret avant d'être renvoyés de force en Ouzbékistan le 29 novembre. Selon certaines informations, seuls deux des détenus auraient eu droit à l'assistance d'un avocat dès leur arrivée en Ouzbékistan. Les autres auraient été maintenus en détention au secret. Deux d'entre eux ont été condamnés à six années d'emprisonnement en avril 2006, à l'issue d'un procès à huis clos qui s'est tenu à Tachkent (Ouzbékistan). Roukhiddine Fakhrouddinov, ancien imam indépendant d'une mosquée de la capitale ouzbèke, a quant à lui été condamné en septembre à dix-sept ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès qui s'est également déroulé à huis clos à Tachkent.

- En août, les autorités ont remis au HCR Gabdourafikh Temirbaïev, de nationalité ouzbèke. Elles l'ont autorisé, lui et sa famille, à aller se réinstaller dans un pays tiers. Selon les informations recueillies, Gabdourafikh Temirbaïev s'était réfugié au Kazakhstan en 1999, après avoir fui l'Ouzbékistan où il était persécuté en raison de ses convictions religieuses. Il avait été arrêté en juin 2006 par des agents des services de sécurité, qui avaient agi, semble-t-il, en réponse à une demande d'extradition déposée par l'Ouzbékistan. Gabdourafikh Temirbaïev avait obtenu le même mois le statut de réfugié, que lui avait accordé le HCR au terme d'un examen rigoureux de sa situation.

Procès non équitables

- Au mois de janvier, Galimjan Jakianov, qui faisait partie de la direction de l'ex-formation d'opposition Choix démocratique du Kazakhstan (CDK), a été libéré sous condition à l'issue d'une audience en appel. Il avait été condamné en 2002 pour « *abus de pouvoir* » et pour divers délits financiers. Il semblerait toutefois qu'il ait été incarcéré en raison de ses activités d'opposition non violentes.

- Les corps d'Altinbek Sarsenbaïev, ancien ministre de l'Information et ancien ambassadeur en Russie, de son garde du corps et de son chauffeur ont été retrouvés en

février dans les environs d'Almaty. Les trois hommes avaient les mains attachées et avaient été abattus de plusieurs balles tirées dans leur dos. Altinbek Sarsenbaïev avait quitté ses fonctions pour rejoindre le parti de La Véritable Voie lumineuse en 2003. Plusieurs dirigeants de l'opposition estimaient qu'il s'agissait de meurtres politiques, destinés à faire taire un homme qui n'hésitait pas à dénoncer, notamment, la corruption au sein des pouvoirs publics.

En juin, Ierjan Outembaïev, le principal accusé du procès ouvert dans cette affaire, est revenu sur ses aveux. Cet ancien responsable du secrétariat du Sénat a affirmé avoir été soumis à une forte pression psychologique pendant sa détention provisoire et avoir été contraint de déclarer qu'il avait ordonné et organisé le triple assassinat. Un deuxième accusé, Roustam Ibrahimov, ancien membre d'une unité spéciale d'élite des services de sécurité, poursuivi pour avoir perpétré les homicides, a affirmé devant le tribunal que les charges qui pesaient contre lui avaient été inventées de toutes pièces et que ses « aveux » lui avaient été extorqués. On pouvait craindre que les prévenus n'aient été présumés coupables d'emblée, dès leur arrestation, le 22 février. En effet, dès le 1^{er} mars, le président Noursoultan Nazarbaïev a déclaré devant les deux chambres du Parlement réunies que Ierjan Outembaïev était passé aux aveux ; le chef de l'État a affirmé qu'il avait personnellement reçu une lettre dans laquelle le suspect reconnaissait sa culpabilité. Plusieurs groupes d'opposition, ainsi que les proches d'Altinbek Sarsenbaïev, estimaient pour leur part que les prévenus dans cette affaire servaient de « *boucs émissaires* » et que le procès n'était qu'une « *farce* ».

Roustam Ibrahimov a été condamné à mort au mois d'août. Ierjan Outembaïev s'est vu infliger une peine de vingt ans d'emprisonnement. En décembre, la chambre criminelle de la Cour suprême a entamé le réexamen de ces deux décisions ainsi que de huit condamnations également prononcées au mois d'août.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Kazakhstan au mois d'octobre.

Autres documents d'Amnesty International

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).
- *Commonwealth of Independent States: Positive trend on the abolition of the death penalty but more needs to be done* (EUR 04/003/2006).

KENYA

République du Kenya

CAPITALE : *Nairobi*

SUPERFICIE : *582 646 km²*

POPULATION : *35,1 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Mwai Kibaki*

PEINE DE MORT : *abolie en pratique*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Les autorités ont intensifié leurs manœuvres de harcèlement et d'intimidation contre les journalistes et les défenseurs des droits humains. Des allégations de violences policières n'ont fait l'objet d'aucune enquête, ce qui a encore renforcé l'impunité des policiers responsables d'atteintes aux droits humains. Malgré l'adoption d'une loi érigeant en infractions pénales différents crimes et délits à caractère sexuel, le viol et les autres violences commises contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes, notamment au sein du foyer, constituaient toujours un sujet de préoccupation majeur.

Contexte

Deux affaires de corruption dans lesquelles étaient impliqués plusieurs hauts fonctionnaires ont déclenché une vague de critiques contre le gouvernement. Le vice-président et deux ministres figuraient en effet sur une liste de 30 personnes convoquées par la Kenya Anti-Corruption Commission (KACC, Commission anticorruption du Kenya) dans le cadre de l'enquête sur le scandale Anglo Leasing, une société à laquelle le gouvernement kenyan a versé de très grosses sommes d'argent pour du matériel qui n'a jamais été livré. Le procureur général, Amos Wako, a toutefois décidé de ne pas engager de poursuites contre les 15 suspects mis en cause par la KACC.

Le rapport d'une commission d'enquête sur le scandale Goldenberg a été publié en février. Dans cette affaire de détournement de fonds survenue dans les années 1990, les pouvoirs publics ont perdu un milliard de dollars des États-Unis (770 millions d'euros environ) dans des opérations fictives d'exportation d'or et de diamants. Le document recommandait l'ouverture de poursuites judiciaires pour corruption contre l'homme d'affaires Kamlesh Patni, le ministre de l'Éducation George Saitoti, l'ancien président Daniel arap Moi, et plusieurs autres personnes. Cinq personnes, dont Kamlesh Patni, ont été inculpées en mars. En août, un collège de trois juges de la Haute Cour a conclu que George Saitoti, qui avait remis sa démission, ne devait pas être poursuivi.

Atteintes à la liberté de la presse

Les autorités ont multiplié les actes d'intimidation et de harcèlement envers les personnes travaillant dans la presse, dont les journalistes.

- En mars, des policiers armés qui agissaient sur instruction du gouvernement ont effectué

une descente dans les locaux et dans l'imprimerie du Standard, un important groupe de presse, et dans les studios de la chaîne de télévision KTN. Ils ont brûlé l'édition du 2 mars du quotidien *The Standard*, endommagé du matériel dans les deux sites et confisqué des ordinateurs. L'opération a suscité une vague de protestations dans le pays et à l'étranger. Trois journalistes du *Standard* avaient été interpellés avant la descente de police et inculpés pour avoir écrit des articles « *alarmants* » faisant état de contacts secrets entre le chef de l'État et un opposant politique. Le groupe de presse a déposé une plainte contre le ministre de la Sécurité nationale et contre le chef de la police, et une commission parlementaire a mené une enquête. En septembre, les poursuites contre les trois journalistes ont été abandonnées.

- Clifford Derrick Otieno, qui avait porté plainte pour coups et blessures contre Lucy Kibaki, l'épouse du chef de l'État, en mai 2005, a été visé à plusieurs reprises par des menaces et des actes de harcèlement et contraint de quitter le pays en janvier 2006. Sa famille demeurait toutefois en butte à des menaces. La procédure engagée contre Lucy Kibaki, en citation directe, avait été close une première fois. En novembre, après plusieurs ajournements, la Cour constitutionnelle a rejeté l'appel que Clifford Derrick Otieno avait interjeté contre cette décision.

- En mai, deux journalistes travaillant pour la chaîne de télévision Citizen auraient été agressés par des policiers après avoir tenté de photographier des fonctionnaires qui, selon eux, essaient d'extorquer des pots-de-vin.

Un projet de loi a été déposé en vue de la mise en place d'un Conseil des médias qui aurait un statut public et remplacerait l'actuelle instance, indépendante. Plusieurs aspects du texte ont été critiqués : imposition de restrictions au travail des journalistes par le biais d'accréditations renouvelables tous les ans, risque d'ingérence du pouvoir politique en raison de la composition du comité des nominations et droit de recours limité contre les décisions du nouvel organe. Le texte n'avait pas été adopté par le Parlement à la fin de l'année.

Harcèlement de défenseurs des droits humains

Les autorités ont tenté d'entraver l'action des défenseurs des droits humains. Des organisations non gouvernementales ont accusé le gouvernement d'exercer des manœuvres d'intimidation contre ses détracteurs par le biais de la KACC et de l'administration fiscale.

- En septembre, le président de la Commission kenyane des droits humains, Maina Kiai, a été convoqué par la KACC dans le cadre d'une enquête sur des allégations de forfaiture. Maina Kiai, qui ne cache pas son opposition au gouvernement, était visé notamment par des accusations concernant l'indemnité de réinstallation qu'il avait perçue et la manière dont des commissaires aux comptes avaient été sélectionnés. Quarante organisations issues de la société civile lui ont apporté leur soutien, déclarant que l'enquête avait été déclenchée pour des raisons politiques et qu'elle faisait partie des tentatives gouvernementales visant à harceler et à intimider les défenseurs des droits humains.

Impunité

Les autorités n'ont pas enquêté sur des allégations de violations des droits humains commises par des policiers, notamment des cas de torture et d'homicides illégaux. À la suite d'une flambée de violences interethniques en octobre, le préfet Hassan Noor Hassan aurait donné aux policiers du district de Nakuru l'ordre de tirer sur les émeutiers.

- La représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a demandé des informations concernant les cas d'Ojiayo Samson et de Mithika Mwenda, deux défenseurs des droits humains qui avaient été frappés par des policiers en juillet 2005 après leur arrestation lors d'une manifestation. Aucune information n'est parvenue à Amnesty International concernant l'ouverture d'une éventuelle enquête, et les deux hommes faisaient toujours l'objet de poursuites judiciaires.
- À la fin de l'année, aucune enquête n'avait été ouverte sur la mort de Paul Limera (quatorze ans), de Hillary Ochieng (dix-sept ans), de Vincent Otieno (quinze ans), de George Ogada et de Paul Mwela, abattus par des policiers lors d'une manifestation en 2005.

En octobre, la ministre de la Justice, Martha Karua, a annoncé la création d'un nouvel organe chargé de recevoir et d'instruire les plaintes des citoyens concernant les abus commis par des fonctionnaires de police.

- En octobre, un groupe d'anciens rebelles du mouvement Mau Mau a intenté une action contre le gouvernement du Royaume-Uni afin d'obtenir réparation pour des violations des droits humains (viols, passages à tabac et autres actes de torture) qui auraient été commises dans les années 1950 lors du soulèvement en faveur de l'indépendance du Kenya. Selon la Commission kenyane des droits humains, des dizaines de milliers de personnes ont été torturées à l'époque par les autorités britanniques.

Violences contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes

Les femmes étaient toujours couramment en butte à la violence. Selon les informations recueillies, les actes dirigés contre les jeunes filles et les fillettes se sont multipliés. La plupart des violences sexuelles dont celles-ci étaient victimes étaient perpétrées par des membres de leur famille ou par des amis proches.

- En mars, 10 lycéennes ont été violées lors d'une manifestation dans la ville de Nyeri. Cinq jeunes gens ont été arrêtés par la suite, mais Amnesty International n'a pas eu connaissance de l'ouverture de poursuites judiciaires à leur encontre.

La Loi relative aux infractions à caractère sexuel a été adoptée en mai. Le texte prévoit des peines plancher pour une série de crimes et délits, définit le viol, le crime de rapport sexuel avec un enfant et d'autres infractions à caractère sexuel, et interdit d'utiliser à titre de preuve contre la victime des éléments relatifs à une expérience sexuelle ou un comportement antérieurs. Toutefois, la loi ne reconnaît pas le viol conjugal, sa définition du viol est restrictive et elle n'érige pas en infraction pénale les mutilations génitales féminines.

Expulsions

Des dizaines de milliers de personnes ont été expulsées de zones forestières et de logements précaires lors d'opérations brutales au cours desquelles des biens et des habitations ont été détruits, et les habitants ne se sont pas vu proposer un relogement approprié ni des indemnités suffisantes. Dans certains cas, ils n'avaient même pas été avertis.

Le gouvernement s'est engagé à mettre en place sur le plan national des directives en matière d'expulsion. Un groupe de travail interministériel a été constitué en mai à cet effet, mais l'année s'est achevée sans qu'aucun projet de texte ne soit rendu public.

- En mars, 3 000 familles ont été expulsées de la forêt de Kipkurere, dans la province de la Vallée du Rift. Des villages ont été incendiés, des biens et des vivres détruits.
- En juin, 8 000 personnes ont été expulsées de la forêt d'Emborut, située également dans la Vallée du Rift. Des habitations, des écoles et des églises ont été incendiées lors de l'opération.
- Plus de 600 familles se sont retrouvées sans abri en septembre, après que le bidonville de Komora, à Nairobi, eut été détruit pour permettre la construction de logements privés. Les personnes expulsées ont déclaré qu'elles n'avaient nulle part où aller. Elles ont expliqué qu'on leur avait donné dix minutes pour vider les lieux et que les plaques de tôle dont étaient faites leurs habitations avaient été détruites.

Protection des réfugiés et des demandeurs d'asile

Fuyant la recrudescence de la violence dans le sud et le centre de leur pays, des dizaines de milliers de Somaliens (34 000, selon une estimation de fin octobre) ont franchi la frontière kenyane et rejoint les 160 000 réfugiés – pour la plupart somaliens également – déjà présents dans les camps proches de la ville de Dadaab, dans l'est du Kenya.

Selon certaines informations, la situation s'est tendue entre les réfugiés du camp de Kakuma (proche de la frontière soudanaise) et des membres de la population locale appartenant à l'ethnie turkana. En août, quatre personnes ont été tuées lors d'affrontements et d'attaques contre le camp. Des réfugiés soudanais qui étaient rentrés dans leur pays d'origine sont revenus au camp de Kakuma en mai, en raison, ont-ils affirmé, de l'insécurité régnant dans le sud du Soudan.

Le Kenya, le Rwanda et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ont signé, en mars, un accord concernant le retour volontaire de quelque 3 000 réfugiés rwandais.

Peine de mort

Bien que les autorités aient déclaré en mars 2005 à la Commission des droits de l'homme [ONU] que le Kenya allait abolir la peine de mort, l'année 2006 s'est achevée sans que des progrès significatifs aient été accomplis dans ce sens. La peine capitale était toujours prononcée, mais aucune exécution n'a eu lieu depuis 1986.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Kenya en septembre/octobre.

Autres documents d'Amnesty International

- *Kenya: A Joint Appeal to African Ministers on urban housing* (AFR 32/002/2006).

KIRGHIZISTAN

République kirghize

CAPITALE : *Bichkek*

SUPERFICIE : *198 500 km²*

POPULATION : *5,3 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Kourmanbek Bakiev*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Félix Charchenbaevitch Koulov*

PEINE DE MORT : *abolie en pratique*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Cinq Ouzbeks ont été renvoyés contre leur gré dans leur pays. Les forces de sécurité ouzbèkes continuaient de faire la chasse à leurs ressortissants qui tentaient de trouver refuge au Kirghizistan, parfois dans le cadre d'opérations antiterroristes menées conjointement avec les autorités de Bichkek. Au moins cinq demandeurs d'asile ouzbeks auraient été victimes de disparitions forcées. De nombreux cas de torture et de mauvais traitements en garde à vue ont été signalés. Des défenseurs des droits humains qui s'étaient mobilisés pour dénoncer des violences commises contre des femmes placées en garde à vue ont fait l'objet d'actes de harcèlement.

Contexte

Un certain nombre de manifestations ont eu lieu cette année. Les participants entendaient dénoncer la corruption, accusant notamment le pouvoir de collusion avec la criminalité organisée. Edil Baïssalov, qui dirige une organisation de défense des droits humains et qui fait également partie de la coalition d'opposition Pour les réformes, a été attaqué au mois d'avril par un agresseur non identifié. Quelques jours auparavant, il avait participé à l'organisation d'une manifestation pour protester contre l'élection au Parlement, au siège laissé vacant par son frère décédé, de Rysbek Akmatbaïev, soupçonné d'être un chef mafieux. Ce dernier a été abattu le mois suivant par des tueurs non identifiés.

Des tensions ont surgi entre le Parlement et le gouvernement à propos des réformes constitutionnelles à engager. Un mouvement de protestation a été organisé pendant une semaine au mois de novembre par la coalition Pour les réformes, pour demander la démission du président de la République et du Premier ministre.

La nouvelle Constitution, rédigée conjointement par la majorité et l'opposition, a été adoptée par le Parlement et promulguée en novembre.

Peine de mort

La nouvelle Constitution a aboli la peine capitale. Les dispositions du Code pénal prévoyant la peine de mort n'avaient cependant pas encore été abrogées fin 2006. Le moratoire sur les exécutions mis en place en 1998 a été prolongé.

Morts dans des circonstances non élucidées

Aucune enquête n'a été ouverte pour tenter de préciser les circonstances dans lesquelles ont eu lieu plusieurs homicides perpétrés par les forces de sécurité au cours d'opérations antiterroristes.

- Cinq personnes ont été tuées lors d'une opération antiterroriste menée en juillet à Jalalabad par le Service de la sécurité nationale (SNB). Les victimes faisaient partie, selon le SNB, de deux organisations interdites : le Mouvement islamique d'Ouzbékistan (MIO), un groupe d'opposition armé, et le parti islamique Hizb-ut-Tahrir (Parti de la libération).
- L'imam kirghize indépendant Mouhammadrafik Kamalov, de la ville de Kara-Suu, a été abattu par les forces de sécurité au mois d'août. Il a été tué avec deux autres hommes soupçonnés d'être des militants du MIO et d'avoir participé, en mai, sur la frontière avec le Tadjikistan, à une attaque armée qui avait fait au moins une dizaine de victimes parmi les forces de sécurité et les assaillants. Trois hommes ont été condamnés à mort en octobre pour leur participation à cette attaque. Le SNB a dans un premier temps accusé Mouhammadrafik Kamalov d'avoir lui aussi été membre du MIO, avant de reconnaître qu'il avait peut-être été utilisé comme bouclier humain. La mort de l'imam et ses funérailles ont entraîné des manifestations non violentes à Kara-Suu.
- Au mois de septembre, un ressortissant ouzbek soupçonné d'être un chef du MIO, et qui refusait apparemment de se rendre, aurait été mortellement blessé par des agents du SNB. Selon les forces de sécurité, ses blessures ne mettaient pas ses jours en danger et il aurait en fait succombé à une crise cardiaque à l'hôpital. Toujours selon le SNB, la victime aurait été impliquée dans les affrontements qui avaient eu lieu en mai à la frontière, ainsi que dans la mort de Mouhammadrafik Kamalov.

Les réfugiés ouzbeks menacés

Après que les forces de sécurité ouzbèkes eurent ouvert le feu sur des manifestants dont la plupart n'étaient pas armés, faisant ainsi plusieurs centaines de morts, plus de 500 personnes ont fui la ville ouzbèke d'Andijan en mai 2005 pour se réfugier au Kirghizistan. Cinq ont été extradées vers l'Ouzbékistan, beaucoup ont été placées en détention et un certain nombre auraient été victimes de disparition forcée.

- Au mois d'août, les autorités ont extradé vers l'Ouzbékistan quatre réfugiés et un demandeur d'asile, sans prendre la peine d'en avertir au préalable le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Les quatre réfugiés, en détention au Kirghizistan depuis le mois de juin 2005, avaient été enregistrés comme tels par le HCR. Les autorités kirghizes avaient néanmoins décidé de ne pas reconnaître leur statut et ils avaient été déboutés en appel en juin 2006. Détenu depuis septembre 2005, le cinquième homme, Faez Tadjikalilov, qui attendait que le gouvernement se prononce sur sa demande d'asile, a été extradé. Arrivés en Ouzbékistan, les cinq hommes auraient été placés en détention au secret et inculpés en novembre du meurtre, commis en mai 2005, du procureur de la ville d'Andijan.

Des centaines de personnes, dont, apparemment, des ressortissants ouzbeks venus se

réfugier au Kirghizistan, ont été arbitrairement arrêtées par les forces de sécurité kirghizes et ouzbèkes.

- Arrêtée en juillet, Goulmira Maksoudova a été inculpée de terrorisme et de faux et usage de faux. Elle est la fille d'Akram Iouldachev, le leader présumé du groupe d'opposition ouzbek Akramia incarcéré depuis 1998 qui a été accusé d'avoir organisé depuis sa prison les événements survenus à Andijan. Goulmira Maksoudova a été acquittée en septembre par le tribunal régional d'Och, qui a ordonné sa remise en liberté, faute d'éléments susceptibles d'étayer les accusations de terrorisme dont elle faisait l'objet.

Au mois d'août, le HCR et plusieurs organisations de défense des droits humains ont fait part de leur inquiétude, face aux disparitions forcées dont auraient été victimes, dans le sud du Kirghizistan, un certain nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile ouzbeks. Deux au moins des personnes concernées auraient été retrouvées en détention provisoire en Ouzbékistan, à Andijan.

- Le HCR a déclaré que l'administration kirghize n'avait pas donné suite à ses demandes d'information concernant la disparition forcée d'au moins cinq réfugiés originaires d'Ouzbékistan, dont il avait pourtant fourni les noms. Parmi ces cinq personnes figurait un militant de l'opposition démocratique laïque, qui aurait été enlevé en juillet par des hommes des services de sécurité ouzbeks. Constatant que la sécurité des réfugiés ne pouvait être assurée à Och, le HCR a conduit à Bichkek toutes les personnes dûment enregistrées auprès de ses services, en attendant qu'elles puissent être accueillies de manière permanente dans un pays tiers.

Recours à une force excessive et torture

Au mois d'août, des troupes spéciales sont intervenues dans un centre de détention provisoire situé à Jalalabad, une émeute ayant apparemment éclaté à la suite d'une violente altercation entre un détenu et un surveillant. Des représentants de l'administration ont reconnu par la suite que des membres des forces de sécurité avaient frappé des détenus à coups de pied, de poing et de matraque. Des détenus ont déclaré à des défenseurs des droits humains qu'ils avaient été menottés, puis roués de coups, dans certains cas par sept agents frappant ensemble. On leur aurait également mis un masque à gaz dont l'arrivée d'air aurait été fermée. Selon leurs témoignages, les passages à tabac et la torture étaient monnaie courante dans ce centre de détention surpeuplé. Les détenus ne disposaient, semble-t-il, ni de literie ni d'installations sanitaires dignes de ce nom. Ils n'avaient droit à aucune activité physique et les locaux étaient insuffisamment ventilés. Aucun agent des forces de sécurité n'a été traduit en justice pour torture ou mauvais traitements dans le cadre de cette affaire.

- Selon des détenus, un haut responsable du centre aurait passé à tabac en juillet une femme souffrant de troubles mentaux, pour l'obliger à révéler où se trouvait son mari. Ce dernier, soupçonné d'appartenir au MIO, s'est constitué prisonnier pour lui épargner de nouveaux mauvais traitements. La femme aurait ensuite fait une fausse couche, puis aurait été internée dans un hôpital psychiatrique.

Au mois de juin, deux organisations de défense des droits humains, Spravedlivost (Justice) et Vozdoukh (Souffle d'air), se sont plaintes d'être victimes de harcèlement de la part de responsables régionaux de l'application des lois, parce qu'elles s'étaient saisies de deux affaires concernant des femmes affirmant avoir été torturées en garde à vue.

- En janvier, une femme enceinte convoquée comme témoin dans une affaire de vol aurait été frappée, menacée et traitée de prostituée alors qu'elle était interrogée par un fonctionnaire du département des Affaires intérieures. Selon les sources, elle a dû être hospitalisée pendant dix jours car elle risquait de perdre son enfant. Elle a porté plainte auprès des services du procureur régional, en vain. Lorsque l'organisation Spravedlivost a publiquement fait état de ses accusations, au mois de février, le fonctionnaire impliqué a intenté une action en diffamation contre la jeune femme et contre l'organisation. Le procès en diffamation s'est ouvert en juin, mais a dû être ajourné, la jeune femme étant tombée malade. Celle-ci avait été insultée et menacée dans l'enceinte du tribunal par des partisans du plaignant. Le procès a finalement repris au mois de novembre.

- En juin, plusieurs fonctionnaires du département des Affaires intérieures auraient roué de coups une femme interpellée à son domicile de Bazar-Kourgan. Cette dernière n'aurait en outre pas pu recevoir la visite de sa famille pendant sa détention. Déjà arrêtée deux fois auparavant, en 2003 et en 2005, elle avait affirmé avoir été torturée en détention, et notamment violée à plusieurs reprises. Azimjan Askarov, militant de l'organisation Vozdoukh, qui s'est saisie de l'affaire, aurait été menacé de poursuites en diffamation par un fonctionnaire que la victime présumée accusait de l'avoir battue et de lui avoir inséré des aiguilles sous les ongles, en 2005. Le procureur du district a déclaré que les articles d'Azimjan Askarov constituaient des incitations à la haine sociale, raciale ou ethnique, et que ses services veilleraient désormais à ce qu'ils soient censurés avant d'être publiés. Déclarée coupable de vol, la femme a été condamnée en juillet à une peine de cinq ans d'emprisonnement, qui a été assortie du sursis en appel. Elle et ses proches feraient l'objet de pressions de la part de membres du département des Affaires intérieures, qui chercheraient à les obliger à retirer leur plainte pour faits de torture. Un recours introduit devant la Cour suprême était en instance à la fin de l'année.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Kirghizistan en novembre.

Autres documents d'Amnesty International

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).

- *Commonwealth of Independent States: Positive trend on the abolition of the death penalty but more needs to be done* (EUR 04/003/2006).

KOWEÏT

État du Koweït

CAPITALE : *Koweït*

SUPERFICIE : *17 818 km²*

POPULATION : *2,8 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Sheikh Jaber al Ahmed al Sabah, décédé le 15 janvier, remplacé le même jour par Sheikh Saad al Abdullah al Salem al Sabah, destitué et remplacé par Sheikh Sabah al Ahmed al Jaber al Sabah le 29 janvier*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Sheikh Sabah al Ahmed al Jaber al Sabah, remplacé par Sheikh Nasser Mohammed al Ahmed al Sabah le 7 février*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Les femmes ont participé pour la première fois aux élections législatives. Cinq anciens prisonniers de Guantánamo ont été acquittés ; d'autres personnes détenues pour des motifs liés à la sécurité ont interjeté appel de leur condamnation. Des travailleurs immigrés ont subi toute une série de mauvais traitements. Dix condamnés à mort, peut-être davantage, ont été exécutés. Ils avaient été déclarés coupables de meurtre ou de trafic de drogue. Au moins six autres personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale. Des cas de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus ont été signalés.

Contexte

L'émir a dissous l'Assemblée nationale en mai après que des parlementaires eurent contesté la réforme électorale. Les élections législatives prévues pour 2007 ont eu lieu en juin et ont vu la victoire de l'opposition. En juillet, l'Assemblée a approuvé une loi électorale visant à réduire la fraude et ramenant de 25 à cinq le nombre de circonscriptions.

Droits des femmes

Les élections législatives ont permis aux Koweïtiennes d'exercer pour la première fois dans un scrutin national leurs droits politiques nouvellement acquis. Au début de l'année, des femmes avaient participé pour la première fois à un scrutin local lors d'une élection partielle pour un conseil municipal dans le district de Salmiya.

« Guerre contre le terrorisme »

Abdullah Kamal al Kandari et Omar Rajab Amin, deux ressortissants koweïtiens détenus sur la base navale américaine de Guantánamo Bay (Cuba), ont été renvoyés dans leur pays d'origine en septembre. Ils auraient été placés en détention dans l'attente de leur procès pour des infractions liées à des actes de terrorisme.

En mai, la Cour d'assises a acquitté cinq Koweïtiens – Abdulaziz al Shimmari, Adel al

Zamel, Mohammad al Deehani, Saad al Azmi et Abdullah al Ajmi – renvoyés de Guantánamo en novembre 2005. Ils étaient accusés d'« appartenance à Al Qaïda » et d'avoir « commis un acte d'agression contre un pays ami, mettant ainsi en danger les relations extérieures du Koweït ». Les cinq hommes, qui ont protesté de leur innocence au cours du procès, ont affirmé avoir reconnu appartenir à Al Qaïda et aux talibans après avoir été torturés par des agents américains chargés des interrogatoires à Guantánamo. En décembre, la Cour de cassation a annulé la peine de cinq ans d'emprisonnement prononcée contre Nasser Najd al Mutairi, un ex-détenu de Guantánamo qui avait été accusé d'appartenance à Al Qaïda, de détention d'armes et de tentative d'action armée contre un pays ami. Il avait été acquitté en juin 2005 par une juridiction inférieure, mais la Cour d'appel avait annulé cette décision en novembre de la même année.

En septembre, la Cour d'appel a examiné le cas de 28 personnes faisant partie d'un groupe de 37 individus jugés en 2005 pour des infractions liées à des actes de terrorisme, notamment pour leur appartenance présumée à Osod al Jazeera (Lions de la péninsule), un mouvement qui serait lié à Al Qaïda. La condamnation à mort prononcée contre quatre des accusés a été confirmée en novembre, tandis que deux autres voyaient leur sentence commuée en détention à perpétuité.

Travailleurs immigrés

De nouvelles informations ont fait état de mauvais traitements infligés à des travailleurs immigrés. En mai, les autorités ont ouvert une enquête à la suite d'une plainte déposée par l'ambassade de l'Inde qui dénonçait les mauvais traitements infligés à 60 ressortissants indiens par une entreprise dont l'identité n'a pas été révélée. Les travailleurs se plaignaient du non-paiement de leur salaire, de l'obligation de faire des heures supplémentaires sans rémunération et de l'absence de soins médicaux.

Une loi visant à lutter contre les atteintes aux droits des employées de maison étrangères est entrée en vigueur en juillet. Elle prévoit que les contrats stipulant les conditions de travail des employées de maison doivent être signés par un responsable du bureau national du travail domestique ainsi que par l'employeur et l'employée.

Liberté d'expression et d'association

Les 15 fondateurs du parti Oumma poursuivis pour infractions aux lois sur la presse et sur les rassemblements publics ont été acquittés en mai. Une personne a été condamnée à une peine d'amende pour avoir « diffusé des publications sans autorisation préalable ».

En mai, la Cour constitutionnelle a abrogé les restrictions aux rassemblements publics en vigueur depuis 1979.

En mars, une nouvelle loi sur la presse a conféré aux tribunaux le droit d'autoriser les publications et de suspendre leur parution. Les dispositions permettant le placement en détention de journalistes n'ont pas été abrogées.

LAOS

République démocratique populaire laotienne

CAPITALE : *Vientiane*

SUPERFICIE : *236 800 km²*

POPULATION : *6,1 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Khamtay Siphandone, remplacé par Choummaly Sayasone le 8 juin*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Bounyang Vorachit, remplacé par Bouasone Bouphavanh le 8 juin*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Des restrictions continuaient de peser sur la liberté d'expression et d'association. Il était difficile d'évaluer avec précision la situation des droits humains, les observateurs indépendants ayant un accès limité au pays. Deux personnes au moins ont été condamnées à mort ; à la connaissance d'Amnesty International, aucune exécution n'a eu lieu. La situation restait critique pour des groupes de Hmongs cachés dans la jungle, et des membres de cette minorité arrivaient régulièrement en Thaïlande, pays frontalier du Laos, pour y chercher refuge.

Contexte

En mars, le VIII^e Congrès du Parti révolutionnaire du peuple laotien a adopté un nouveau plan quinquennal de développement économique et social pour 2006-2010. Ce plan reflétait l'orientation politique du gouvernement. Choummaly Sayasone a été élu à la direction du parti. En juin, il a été officiellement nommé président du pays, et Bouasone Bouphavanh est devenu le nouveau Premier ministre.

Bien que controversée, la politique de réinstallation menée par le gouvernement s'est poursuivie, avec l'objectif affiché de réduire la pauvreté. Des personnes vivant dans les hautes terres rurales, essentiellement des minorités ethniques, ont été déplacées vers des zones plus accessibles, dans les plaines ou à proximité ; les autorités cherchaient en outre à éradiquer leur méthode traditionnelle de culture sur brûlis. Cette politique, en partie appliquée par la force, la menace ou l'intimidation, a eu des conséquences désastreuses pour certaines communautés : perte des moyens de subsistance, insécurité alimentaire accrue et problèmes de santé.

Le projet de barrage hydroélectrique Nam Theun 2 soulevait toujours de vives critiques tandis que quelque 600 familles vivant dans le secteur prévu pour cet ouvrage étaient réinstallées dans de nouveaux villages. Pour la société Nam Theun 2 Power Company, comme pour la Banque de développement asiatique, la Banque mondiale et d'autres investisseurs, les arrangements prévus dans le cadre de ce projet étaient satisfaisants. Les critiques, pour leur part, estimaient que les indemnités versées aux personnes touchées étaient inégales et insuffisantes.

Au mois de février, le gouvernement a déclaré qu'après une campagne de six ans, la culture du pavot à opium avait été éradiquée au Laos. La communauté internationale a accueilli cette déclaration avec satisfaction, mais certaines voix se sont élevées pour signaler que les anciens cultivateurs d'opium risquaient de devenir encore plus pauvres s'ils ne bénéficiaient pas d'une aide suffisante pour trouver d'autres sources de revenus.

Le gouvernement n'avait toujours pas ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ni le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, deux traités pourtant signés en décembre 2000.

Hmongs vivant dans la clandestinité

Des groupes de Hmongs vivant dans la jungle continuaient d'être exposés à de grandes difficultés, aux maladies et aux attaques. Ces derniers représentants d'un mouvement de résistance anticomuniste des années 1960 vivaient dans une pauvreté extrême et se cachaient pour échapper aux autorités, en particulier à l'armée.

Tout au long de l'année, à mesure que les troupes gouvernementales intensifiaient leurs opérations, de violentes attaques ont été signalées dans les provinces de Bolikhamsai, Luang Prabang, Vientiane et Xieng Khouang.

- Le 6 avril, l'armée gouvernementale a attaqué un groupe hmong qui recherchait de la nourriture à une vingtaine de kilomètres de Vang Vieng, une ville touristique. Au moins 26 personnes ont été tuées, pour la plupart des femmes et des enfants. Les autorités ont nié cette attaque.

À la fin du mois d'octobre, des centaines de personnes qui se cachaient dans le même secteur sont sorties de la jungle et ont tenté de se réinsérer dans la société. Certaines ont fui vers la Thaïlande voisine afin de se protéger contre des persécutions présumées. On était depuis sans nouvelles d'elles.

En août, et pour la première fois depuis bien des années, le gouvernement a admis publiquement que de nombreux Hmongs du Laos tentaient de trouver refuge en Thaïlande, où ils étaient près de 7 000 à vivre dans un camp non officiel, dans la province de Phetchabun. Environ 400 demandeurs d'asile et réfugiés reconnus, parmi lesquels se trouvaient des enfants, ont été arrêtés en vertu de la législation thaïlandaise sur l'immigration et risquaient d'être expulsés. Au mois de novembre, 53 personnes ont été renvoyées de force de la Thaïlande vers le Laos.

- Vingt-sept Hmongs – dont 22 enfants – renvoyés au Laos par la Thaïlande en décembre 2005 étaient toujours en détention au secret fin 2006. Leur situation n'a pas été confirmée officiellement.

Prisonniers politiques

Le nombre de prisonniers politiques restait inconnu car l'accès aux prisons était limité pour les observateurs indépendants, et il n'existait aucune source d'information indépendante concernant les détenus en général. Il était fréquemment fait état de conditions de détention déplorables.

- Thao Moua et Pa Fue Khang étaient toujours emprisonnés. En 2003, ces deux Hmongs avaient servi de guides et de porteurs à deux journalistes européens qui cherchaient à entrer en contact clandestinement avec des groupes hmongs cachés dans la jungle. Ils avaient été condamnés respectivement à douze et quinze ans d'emprisonnement en juin 2003 pour entrave à la justice et possession d'armes et de drogues, à l'issue d'un procès inéquitable.

Quatre prisonniers d'opinion étaient toujours incarcérés à la prison de Samkhe. Parmi eux se trouvaient Thongpaseuth Keuakoun et Seng-aloun Phengphanh, deux membres du Mouvement des étudiants laotiens pour la démocratie, arrêtés en octobre 1999 pour avoir tenté d'organiser une manifestation non violente à Vientiane.

Peine de mort

La peine capitale était maintenue pour un grand nombre d'infractions. Au moins deux personnes ont été condamnées à mort pour infraction à la législation sur les stupéfiants. À la connaissance d'Amnesty International, aucune exécution n'a eu lieu.

Autres documents d'Amnesty International

- *Laos. Des femmes et des enfants hmongs ont été massacrés (ASA 26/002/2006).*
- *Laos. Craintes pour la sécurité / Torture / Mauvais traitements / Détention arbitraire. 53 demandeurs d'asile (ASA 26/005/2006).*

LETTONIE

République de Lettonie

CAPITALE : *Riga*

SUPERFICIE : *63 700 km²*

POPULATION : *2,3 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Vaira Vike-Freiberga*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Aigars Kalvītis*

PEINE DE MORT : *abolie sauf pour crimes exceptionnels*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Cette année encore, les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres ont été victimes de discrimination. Un défilé leur a été interdit pour raison de sécurité à Riga, la capitale, à la suite de menaces qui auraient visé les participants. Les conditions d'obtention de la nationalité lettonne ont été durcies.

Statut d'apatride

Plus de 400 000 personnes vivaient encore en Lettonie sans avoir la nationalité de ce pays. Pour la grande majorité, il s'agissait de ressortissants de l'ex-URSS qui résidaient déjà en Lettonie au moment de l'éclatement de l'Union soviétique. Les candidats à la citoyenneté devaient réussir un certain nombre de tests portant notamment sur la Constitution et la langue lettonnes. Le 8 août, le Parlement a apporté des modifications à la législation en matière de citoyenneté, rendant impossible l'obtention de la nationalité après trois échecs au test de langue et disposant en outre que les personnes qui renouvelaient une demande de naturalisation devaient attendre six mois, et non plus trois, après le rejet de la demande précédente. Le statut d'apatride impliquait, entre autres, des limites aux déplacements transfrontaliers ainsi que des restrictions des droits politiques.

Au mois de juin, le Parlement a rejeté un projet de modification de la législation qui aurait facilité l'obtention du statut de résident de longue durée dans l'Union européenne pour les non-citoyens. Les dispositions actuelles exigent de ces derniers qu'ils possèdent un certain niveau en letton et soient titulaires d'un permis de séjour permanent.

Cour européenne des droits de l'homme

En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Lettonie avait violé le droit de Natella Kaftaïlova au respect de sa vie privée et familiale. D'origine géorgienne, Natella Kaftaïlova vivait en Lettonie depuis 1984 et s'était retrouvée apatride après l'éclatement de l'Union soviétique, en 1991. Elle avait omis de demander le statut de résident permanent en Lettonie avant la date limite (août 1992) et, en janvier 1995, les autorités avaient pris un arrêté d'expulsion contre elle, lui demandant de quitter le pays avec sa fille alors âgée de dix ans. La Cour a conclu qu'au cours de son séjour sur le territoire letton, Natella Kaftaïlova avait noué des relations personnelles, sociales et économiques constitutives de la vie privée de tout être humain. Elle a par ailleurs estimé

que le refus des autorités lettonnes de reconnaître à la requérante le droit de résider en Lettonie à titre régulier et permanent constituait une ingérence dans sa vie privée qui ne pouvait pas être considérée comme « *nécessaire dans une société démocratique* ».

Droits des minorités

Le 17 novembre, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution portant sur les minorités nationales en Lettonie. Elle a invité les autorités lettonnes à passer en revue les différences existant entre les droits des citoyens et ceux des non-citoyens, afin de supprimer celles qui ne se justifiaient pas ou n'étaient pas strictement nécessaires. Elle les a également priées de modifier leur législation pour rendre possible l'usage des langues minoritaires dans les relations entre les minorités nationales et les administrations dans les zones où ces minorités sont fortement représentées, ainsi que de mettre en œuvre de bonne foi la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et d'examiner la possibilité de retirer deux déclarations consignées dans l'instrument de ratification.

Droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres

Le 19 juillet, le conseil municipal de Riga a annoncé qu'il n'autoriserait pas la Riga Pride 2006 en raison d'informations ayant fait état de menaces de violences contre les participants. Trois jours plus tard, des personnes assistant à un service religieux organisé pour soutenir la manifestation ont été attaquées par de nombreux individus, qui leur ont lancé des œufs et des excréments. Sept d'entre eux ont été condamnés à des amendes peu élevées pour avoir pris part à ces actes.

Toujours en juillet, une centaine de personnes ont attaqué un groupe dont faisaient partie un député au Parlement européen et des parlementaires de différents pays d'Europe, qui tentaient de quitter une conférence de presse organisée par la Riga Pride 2006 dans un hôtel du centre de la capitale. Les organisateurs avaient sollicité une protection policière bien avant la conférence, mais les forces de l'ordre n'ont été déployées massivement que plusieurs heures après le début de l'attaque.

En septembre, face à des pressions internationales émanant notamment d'autres États membres de l'Union européenne, le Parlement a modifié le droit du travail letton afin que soit explicitement interdite toute forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Autres documents d'Amnesty International

- *Poland and Latvia: Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights in Poland and Latvia* (EUR 01/019/2006).

LIBAN

République libanaise

CAPITALE : *Beyrouth*

SUPERFICIE : *10 452 km²*

POPULATION : *3,6 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Émile Lahoud*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Fouad Siniora*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Quelque 1 200 personnes – dont plusieurs centaines d'enfants – ont trouvé la mort et environ un million d'autres ont été déplacées du fait d'attaques israéliennes lors du conflit qui a opposé Israël et le Hezbollah durant trente-quatre jours, en juillet et en août. Des dizaines de milliers d'habitations ont en outre été détruites, de même que de nombreux éléments d'infrastructure civile. Au moins 20 personnes ont été tuées, et de très nombreuses autres blessées, par les bombes à sous-munitions israéliennes laissées après le conflit. Le Hezbollah a tiré sur Israël des roquettes qui ont fait 43 victimes civiles et endommagé des centaines de bâtiments. L'enquête des Nations unies sur l'assassinat de l'ancien Premier ministre, Rafic Hariri, s'est poursuivie. Les réfugiés palestiniens continuaient d'être victimes de discrimination, notamment en matière d'accès au logement et à l'emploi, ainsi que dans le domaine du droit du travail. La législation est restée discriminatoire à l'égard des femmes, insuffisamment protégées contre les violences domestiques.

Contexte

Le 12 juillet, l'aile militaire du Hezbollah (connue sous le nom de Résistance islamique) a pénétré en Israël pour attaquer une patrouille israélienne, tuant trois soldats et en capturant deux autres. Un affrontement militaire de grande ampleur a ensuite opposé les forces israéliennes aux combattants du Hezbollah. Le gouvernement libanais a déclaré n'avoir pas été informé au préalable de cette attaque, précisant qu'il ne l'avait pas cautionnée et avait cherché à obtenir un cessez-le-feu dès le début des hostilités.

Les combats ont pris fin le 14 août à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies de la résolution 1701, qui a imposé un cessez-le-feu et élargi le rôle de la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL). L'armée libanaise a pénétré, le 17 août, dans le sud du Liban.

Les tensions internes se sont exacerbées après le conflit. En novembre, la démission de six ministres, dont les cinq représentants de la communauté chiite, a provoqué une crise politique. Le 21 novembre, Pierre Gemayel, ministre de l'Industrie appartenant au parti Kataëb (Phalanges), a été tué par des hommes non identifiés. Le Conseil de sécurité a accédé à la demande du Premier ministre Fouad Siniora, qui souhaitait que la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations unies fasse figurer cet

assassinat sur la liste des attaques commises depuis octobre 2004, pour lesquelles elle assistait techniquement les autorités libanaises dans leurs investigations. Durant tout le mois de décembre, des milliers de partisans du Hezbollah, du Courant national libre et de partis politiques qui leur étaient alliés ont organisé à Beyrouth des manifestations, généralement pacifiques, pour réclamer un rôle plus important pour ces formations au sein du gouvernement.

Conflit entre le Hezbollah et Israël

Lorsque le cessez-le-feu est intervenu, le 14 août, 1 191 personnes, dont un tiers d'enfants, avaient été tuées et plus de 4 400 autres blessées à la suite des attaques israéliennes ; la grande majorité des victimes étaient des civils. Bien que leur armée n'ait pas participé aux combats, une quarantaine de soldats libanais ont également trouvé la mort lors de frappes israéliennes.

Un million de personnes environ, soit le quart de la population du pays, ont été déplacées ; quelque 200 000 d'entre elles n'avaient pas pu regagner leur foyer à la fin de l'année.

Une grande partie des infrastructures civiles du Liban – des dizaines de milliers d'habitations ainsi que l'aéroport de Beyrouth, des ports, les principales routes, des ponts, des écoles, des supermarchés, des stations-service et des entreprises – ont été détruites, totalement ou en partie. Une cinquantaine d'écoles ont été démolies et 300 autres environ ont été endommagées par les bombardements israéliens. Beaucoup de pêcheurs, d'ouvriers et d'employés agricoles ont perdu leurs moyens de subsistance. Une marée noire résultant du bombardement par Israël, à la mi-juillet, de la centrale électrique de Jiyeh, située sur la côte libanaise, représentait une menace à long terme pour l'environnement marin dans la région.

Lorsque le conflit s'est achevé, il restait dans le sud du pays environ un million de sous-munitions qui n'avaient pas explosé et continuaient de présenter un danger pour les civils. À la fin de l'année, 200 personnes environ, dont plusieurs dizaines d'enfants, avaient été tuées ou blessées par ces petites bombes et par des mines récemment posées. L'élimination des engins n'ayant pas explosé était d'autant plus difficile que les autorités israéliennes n'ont pas fourni de cartes indiquant les secteurs exacts où leurs forces avaient largué des bombes à sous-munitions.

- Abbas Yusef Shibli, un enfant de six ans, était en train de jouer avec trois camarades près de sa maison, dans le village de Blida, le 26 août, quand il a voulu ramasser un objet qui ressemblait à un flacon de parfum. L'explosion lui a perforé un poumon et déchiré le colon et la vésicule biliaire. Les trois autres enfants ont eux aussi été blessés.

Les combattants du Hezbollah auraient tiré près de 4 000 roquettes sur le nord d'Israël, y compris dans des zones densément peuplées. Les roquettes, dont certaines contenaient des roulements à bille, ne pouvaient pas être guidées avec suffisamment de précision pour faire une distinction entre les cibles militaires et civiles. Ces tirs, qui ont provoqué la mort de 43 civils, ont contraint des milliers de personnes vivant dans le nord d'Israël à

abandonner leur foyer ou à vivre pendant de longues périodes dans des abris ; ils ont également endommagé des bâtiments. Des combats ont par ailleurs opposé soldats israéliens et combattants du Hezbollah dans le sud du Liban.

Le Hezbollah n'a fourni aucune information sur le sort ni sur l'état de santé des deux soldats israéliens qu'il avait capturés. Au moins six Libanais, presque tous des combattants avérés ou présumés du Hezbollah, étaient maintenus en détention en Israël à la fin de l'année. Les deux camps menaient apparemment des négociations indirectes en vue d'un échange de prisonniers. Les autorités israéliennes ont suspendu tout contact entre les délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les prisonniers qu'elles détenaient après que le Hezbollah eut refusé d'autoriser le CICR à rencontrer les deux soldats israéliens capturés.

Le Hezbollah et Israël ont commis des violations graves du droit international humanitaire, y compris des crimes de guerre. Les tirs de roquettes du Hezbollah sur le nord d'Israël constituaient des attaques délibérées contre des populations et des objectifs civils, et également des attaques sans discernement. Ces actes violaient aussi d'autres règles du droit international humanitaire, notamment l'interdiction de représailles contre la population civile.

Enquête sur l'assassinat de Rafic Hariri

En septembre, la Commission d'enquête internationale indépendante a remis son cinquième rapport intérimaire sur l'enquête menée sur l'assassinat de l'ancien Premier ministre, Rafic Hariri, et 22 autres homicides perpétrés en 2005. Le 13 novembre, le gouvernement a approuvé un projet des Nations unies en vue d'instaurer un tribunal international pour juger les responsables présumés de ces homicides ; on ignorait toutefois si l'absence des six ministres démissionnaires entraînait la nullité de cette décision, qui devait en outre être ratifiée par le Parlement et par le président.

Disparitions forcées

Malgré la campagne menée par des organisations non gouvernementales et des familles de victimes, le sort de milliers de personnes, libanaises ou non, victimes de disparition forcée entre 1975 et 1990 n'avait toujours pas été élucidé.

Il a été confirmé que 15 des 20 corps exhumés à Beyrouth en novembre 2005 étaient ceux de soldats libanais. Samir Geagea, chef des Forces libanaises, a déclaré en mai que quatre Iraniens enlevés par des membres de sa milice en 1982 avaient été tués peu après leur capture. Le procureur général a annoncé, en juin, que 44 corps exhumés en décembre 2005 à Anjar avaient été enterrés avant les années 1950. Retrouvé, semble-t-il, lors de travaux de construction, le corps de Michel Seurat, un citoyen français enlevé en 1985, a été restitué à sa famille au mois de mars.

Arrestations à caractère politique

Des manifestations violentes ont eu lieu le 5 février devant l'ambassade du Danemark à

Beyrouth pour protester contre la publication par un journal danois de caricatures jugées offensantes par de nombreux musulmans. La représentation diplomatique a été incendiée et une personne au moins a été tuée. Plus de 400 personnes ont été arrêtées, parmi lesquelles 42 Syriens qui, selon certaines informations, n'étaient pas présents sur les lieux. Ceux-ci ont été incarcérés dans la prison de Barbar Khazen, dans l'ouest de la capitale, qui est contrôlée par les Forces de sécurité intérieure. Détenus pendant cinq jours, ils n'ont pas été autorisés à consulter un avocat. Deux d'entre eux au moins ont été battus par des membres des Forces de sécurité intérieure qui voulaient manifestement les contraindre à « avouer » leur participation aux troubles. Ils ont comparu, le 10 février, devant le tribunal militaire de Beyrouth, qui a ordonné leur remise en liberté.

Plus de 200 autres personnes arrêtées à la suite des manifestations du 5 février auraient comparu, les 11 et 12 février, devant ce même tribunal, qui applique une procédure non conforme aux normes d'équité internationalement reconnues. L'issue des audiences n'a pas été rendue publique.

Torture et mauvais traitements

Cette année encore, des informations ont fait état de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus.

- Treize personnes arrêtées entre le 30 décembre 2005 et le 4 janvier 2006 et soupçonnées d'atteinte à la sûreté de l'État auraient été torturées ou maltraitées durant leur détention dans les locaux du service des renseignements de la Direction de la sécurité intérieure et dans une division spéciale de la prison de Roumié. Elles auraient notamment été privées de sommeil, frappées à coups de bâton et de barre métallique et menacées de viol et de mort. Un certain nombre auraient fait des « aveux » sous la torture ou la contrainte. Trois d'entre elles ont été libérées en septembre.

Comme les années précédentes, et en dépit des dispositions d'un décret présidentiel de 2002, les autorités ont refusé d'autoriser les délégués du CICR à visiter librement toutes les prisons, particulièrement celles gérées par le ministère de la Défense où des civils étaient détenus. Des organisations de défense des droits humains ont fait part de leurs critiques à l'égard du protocole d'accord signé à la fin de 2005 entre le Liban et le Royaume-Uni, par lequel les autorités libanaises donnaient l'assurance que les personnes soupçonnées d'activités terroristes et renvoyées au Liban seraient traitées avec humanité et ne seraient pas torturées. Ces organisations ont fait valoir que de tels protocoles portaient atteinte à l'interdiction absolue de la torture.

Réfugiés palestiniens

Les centaines de milliers de réfugiés palestiniens résidant au Liban restaient soumis à de nombreuses restrictions dans le domaine du logement, de l'emploi et du droit au travail. Une loi relative au droit de propriété empêchait ces réfugiés de devenir propriétaires ; les autorités libanaises interdisaient par ailleurs l'expansion des camps et leur rénovation.

En juin, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a dénoncé la discrimination persistante

qui touchait les enfants palestiniens au Liban. Le Comité a exprimé sa préoccupation à propos des conditions très dures dans lesquelles vivaient les enfants palestiniens dans les camps ; ils n'avaient qu'un accès limité aux services publics – notamment sociaux et médicaux –, ainsi qu'à l'éducation.

Violences et discrimination contre les femmes

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination, tant dans la sphère publique que dans la vie privée. Ni la législation, ni la politique et les pratiques de l'État ne protégeaient suffisamment les femmes contre les violences domestiques. Les lois relatives au statut personnel et à la nationalité, ainsi que les dispositions du Code pénal sur les violences au sein de la famille, n'empêchaient pas les pratiques discriminatoires.

Défenseurs des droits humains

Les organisations de défense des droits humains menaient généralement leurs activités librement, mais certains militants ont été harcelés par les autorités.

- Pour avoir critiqué la justice militaire libanaise dans un discours prononcé en 2003 devant des membres du Parlement européen, l'avocat et défenseur des droits humains Muhamad Mugarby a dû répondre devant un tribunal d'atteinte à l'institution militaire. En avril, la Cour de cassation militaire a abandonné les poursuites à son encontre et conclu que le Tribunal militaire permanent, qui l'avait condamné, n'était pas compétent.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Liban en janvier, en mars, en juillet, en août, en septembre et en décembre. En décembre, la secrétaire générale de l'organisation s'est entretenue à Beyrouth avec le chef de l'État, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale et d'autres hauts responsables. Elle a également rencontré des victimes de la guerre qui s'est déroulée en 2006 dans le sud du Liban. Par ailleurs, Amnesty International a réclamé l'ouverture d'enquêtes et l'octroi de réparations aux victimes d'atteintes aux droits humains commises durant le conflit entre le Hezbollah et Israël.

Autres documents d'Amnesty International

- *Israël-Liban. En ligne de mire : les attaques du Hezbollah sur le nord d'Israël* (MDE 02/025/2006).

- *Israël-Liban. Des attaques disproportionnées : les civils, premières victimes de la guerre* (MDE 02/033/2006).

- *Israël et Liban. Israël et le Hezbollah doivent épargner les civils. Obligations découlant du droit international humanitaire pour les parties au conflit en Israël et au Liban* (MDE 15/070/2006).

- *Lebanon: Limitations on Rights of Palestinian Refugee Children, Briefing to the Committee on the Rights of the Child* (MDE 18/004/2006).

- Israël / Liban. Destructures délibérées ou « dommages collatéraux » ? Les attaques israéliennes contre les infrastructures civiles (MDE 18/007/2006).

LIBÉRIA

République du Libéria

CAPITALE : *Monrovia*

SUPERFICIE : *111 369 km²*

POPULATION : *3,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Gyude Bryant, remplacé par Ellen Johnson-Sirleaf le 16 janvier*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Des troubles violents consécutifs à des litiges fonciers qu'attisaient des tensions ethniques ont éclaté dans le nord, à l'occasion du retour au pays de réfugiés et de personnes déplacées. D'anciens combattants démobilisés et mécontents ont participé aux affrontements. Les réformes de la police et de l'armée ont progressé, mais celle de la justice s'est caractérisée par une extrême lenteur. Peu de mesures ont été prises pour mettre en place un mécanisme permettant de poursuivre les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité durant le conflit qui s'est terminé en 2003. L'ex-président Charles Taylor a été extradé vers le Libéria en mars et remis sans délai au Tribunal spécial pour la Sierra Leone afin d'y répondre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité perpétrés au cours du conflit armé en Sierra Leone. La Commission vérité et réconciliation a démarré ses travaux en juin. La violence contre les femmes demeurait endémique. Lors de différents épisodes, des journalistes ont été harcelés par les forces de sécurité.

Contexte

Ellen Johnson-Sirleaf, première femme élue à la tête d'un État africain, est entrée en fonction le 16 janvier. En milieu d'année, tous les postes politiques avaient été pourvus et sept portefeuilles ministériels avaient été confiés à des femmes. Des organisations de la société civile se sont déclarées préoccupées par certaines nominations, notamment celle de Kabineh Janeh, un ancien dirigeant politique du groupe armé Liberians United for Reconciliation and Democracy (LURD, Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie), nommé assesseur à la Cour suprême.

La nouvelle présidente a pris fermement position contre la corruption. Un audit de l'Assemblée législative nationale de transition du Libéria effectué par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été rendu public en juillet. Plusieurs hauts responsables gouvernementaux accusés de corruption ont été limogés. La Commission de réforme de la gouvernance a rédigé un document d'orientation pour la lutte contre la corruption, consacré en grande partie à la corruption au sein de l'État. Au moins six anciens membres de l'Assemblée législative de transition du Libéria ont été arrêtés et accusés de vol au début du mois de décembre, une initiative publiquement

saluée par des membres de la société civile.

Le gouvernement a atteint plus de la moitié des objectifs qu'il s'était fixés dans le cadre d'un plan d'action sur cent cinquante jours destiné à couvrir quelques-uns des besoins les plus urgents de la population. Une conférence de donateurs qui s'est tenue en juillet a témoigné d'un engagement à long terme en faveur du Libéria.

Commencée en mars 2004, la réinstallation de 314 095 personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont 9 732 réfugiés, a pris fin en avril, soit environ six mois plus tôt que prévu.

En septembre, la Mission des Nations unies au Libéria (MINUL) a vu son mandat prolongé jusqu'en mars 2007. Elle a publié deux rapports essentiellement centrés sur les carences constatées dans l'administration de la justice.

En septembre, près de 39 000 anciens combattants n'étaient toujours pas inscrits à un programme de réinsertion. Il était question d'intégrer ces programmes à des projets financés par le Fonds fiduciaire du Programme des Nations unies pour le développement.

La situation précaire de la Côte d'Ivoire en matière de sécurité demeurait une menace pour le Libéria. Certains observateurs craignaient l'arrivée sur le territoire libérien de groupes armés venus de Côte d'Ivoire et le recrutement d'anciens combattants libériens, y compris d'enfants.

Sanctions

En juin, dans une lettre adressée au Conseil de sécurité des Nations unies, le gouvernement libérien soulignait les progrès réalisés en vue de satisfaire aux critères déterminant la levée des sanctions relatives aux diamants et au bois d'œuvre. Toujours au mois de juin, le Conseil de sécurité a levé l'embargo sur le bois d'œuvre mais prolongé de six mois les sanctions concernant les diamants et programmé un réexamen du dossier au bout de quatre mois. L'embargo des Nations unies sur les armes a été partiellement levé.

Le ministre de la Justice a tenté de faciliter l'adoption d'une loi visant à transposer les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies dans le droit libérien. La question du gel des avoirs est une de celles qui ont posé problème, car plusieurs membres du Parlement figuraient sur la liste des personnes visées par cette sanction. Bien que frappé par une interdiction de voyager et un gel de ses avoirs, Edwin Snowe a été élu à la tête de la Chambre des représentants. Isaac Nyanebo, un ancien membre du LURD, est devenu président par intérim du Sénat. Fin 2006, quatre membres du Parlement figuraient encore sur la liste des personnes visées par le gel des avoirs.

Violences politiques

L'année 2006 a été constamment marquée par les manifestations, quelquefois violentes, organisées par des officiers démobilisés et d'anciens membres des forces de sécurité mécontents de leur prime de départ, de leurs prestations de retraite ou de leur allocation de réinstallation. Plusieurs incidents violents ont eu lieu lorsque d'anciens commandants et des soldats démobilisés ont occupé illégalement des plantations d'hévéas.

Les opérations de réinstallation et de réinsertion ont donné lieu à des litiges fonciers.

- Des violences ont éclaté en mai, quand des habitants de Ganta ont déclenché une émeute après avoir entendu dire que des Mandingues s'apprêtaient à réclamer certaines terres. Les pouvoirs publics ont réagi en créant une commission présidentielle chargée de rechercher les causes des violences.

Plantations d'hévéas

Les efforts déployés pour reprendre le contrôle des plantations d'hévéas occupées depuis la fin du conflit par d'anciens combattants rebelles ont commencé à porter leurs fruits. Un groupe de travail conjoint du gouvernement libérien et de la MINUL a assuré la restitution de certaines plantations, dont celle de Guthrie le 15 août.

En mai, la MINUL a publié un rapport sur les plantations d'hévéas dans lequel elle se déclarait préoccupée par l'absence de toute autorité de l'État et de respect du droit, ainsi que par les arrestations et les mises en détention illégales. La MINUL a intensifié ses patrouilles dans cinq plantations, ce qui s'est traduit par une diminution des cas signalés d'atteintes aux droits fondamentaux des civils.

Processus de réforme

Les opérations de restructuration de l'armée ont débuté en janvier, avec le soutien des États-Unis. Les activités de recrutement se sont poursuivies tout au long de l'année et, en septembre, environ 500 des 7 000 candidats avaient été recommandés comme recrues. À la mi-octobre, des organisations de la société civile ont convoqué un forum sur la réforme du secteur de la sécurité pour faire état de leurs préoccupations.

En septembre, la plupart des 2 400 membres de la police nationale libérienne qui n'avaient pas réussi la deuxième série d'épreuves pour l'incorporation dans la nouvelle force de police avaient été mis à la retraite avec une indemnité.

Malgré les progrès notables de la réforme et de la restructuration du corps policier, le nombre des crimes de sang, souvent commis par d'anciens combattants, restait élevé. En septembre, le ministère de la Justice a publiquement appelé les habitants de Monrovia, la capitale du pays, à former des groupes d'autodéfense pour assurer leur propre protection. Cet appel a été condamné par des membres de la société civile qui ont accusé le gouvernement d'abdiquer ses responsabilités et ont exigé un renforcement des effectifs policiers.

Divers efforts ont été réalisés pour remédier aux dysfonctionnements du système judiciaire tels que le non-respect des garanties constitutionnelles, le règlement extrajudiciaire d'affaires criminelles ou l'ingérence du pouvoir exécutif. Un document de stratégie du groupe de travail conjoint de la MINUL et du gouvernement libérien sur l'état de droit qui proposait des réformes de l'appareil judiciaire a, semble-t-il, obtenu l'aval de la présidente mais n'a pas été rendu public. Pendant l'année 2006, la MINUL a participé au recrutement de procureurs et de professionnels de l'assistance judiciaire, ainsi qu'à la formation du personnel déjà en poste. La gestion du volume de travail s'est améliorée et la confiance de l'opinion publique dans la justice a progressé, dans une certaine mesure. De

nombreux cas de non-respect de la régularité des procédures ont toutefois été signalés pendant l'année.

Il a été proposé de créer une commission de réforme des lois, qui serait chargée de vérifier la conformité de la législation aux normes internationales, ainsi qu'une commission d'enquête sur la justice, destinée à fixer les règles relatives au comportement des juges.

Justice transitionnelle

L'Accord de paix global qui avait mis fin au conflit prévoyait la création d'une commission nationale indépendante des droits humains, mais ce projet n'a guère avancé. Le comité de sélection des commissaires, désigné par le président de la Cour suprême en concertation avec des représentants de la société civile, a commencé à être constitué.

En février, sept commissaires sont entrés en fonction au sein de la Commission vérité et réconciliation. La Commission a démarré ses travaux en juin au terme d'une période préparatoire de trois mois et a publié son programme de travail en septembre. Fin septembre, près de 200 personnes avaient été recrutées pour recueillir les témoignages. Le processus proprement dit a commencé le 10 octobre. En revanche, les audiences publiques qui devaient avoir lieu en fin d'année ont été reportées. Le 23 octobre, des partisans de l'ancien président Charles Taylor ont formé un recours devant la Cour suprême pour que la Commission vérité et réconciliation ne recueille pas de témoignages défavorables à l'ex-chef d'État, faisant valoir que cela lui serait préjudiciable lors de son procès devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (voir ci-dessous). Des inquiétudes ont été formulées quant à la sécurité des témoins, au rôle de la société civile dans le processus de vérité et de réconciliation et à la manière dont la Commission devait répondre aux préoccupations des citoyens.

Fin 2006, la Commission vérité et réconciliation avait reçu approximativement 1,5 million d'euros sur les 10 millions jugés nécessaires à l'exécution de son mandat.

Charles Taylor

Le 17 mars, la présidente Johnson-Sirleaf a officiellement demandé au gouvernement nigérian de remettre Charles Taylor aux autorités libériennes. Le 25 mars, le président nigérian Olusegun Obasanjo a officiellement fait droit à sa requête. Charles Taylor s'est échappé du lieu où il avait trouvé refuge au Nigéria, mais a été arrêté par la suite. De retour au Libéria le 29 mars, il a été placé en état d'arrestation par la MINUL, en application de la résolution n° 1622 du Conseil de sécurité des Nations unies, et immédiatement remis au Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Alors que certains redoutaient que son arrestation ne déclenche des violences, les Libériens ont globalement exprimé leur soulagement en apprenant la nouvelle. D'une manière générale, l'opinion internationale a considéré l'interpellation de Charles Taylor et sa remise à la justice comme une étape majeure dans la lutte contre l'impunité en Afrique de l'Ouest.

Criminels de guerre présumés

D'anciens complices de Charles Taylor ont été arrêtés en janvier et février puis relâchés.

- Le procès d'un autre ancien complice de l'ex-président, le ressortissant néerlandais Gus van Kouwenhoven, s'est terminé en juin. Reconnu coupable de trafic d'armes, il a été condamné à huit ans d'emprisonnement. En revanche, il a été acquitté du chef de crimes de guerre.
- Roy Belfast Jr, également connu sous le nom de Charles Taylor Jr, le fils de Charles Taylor, a été arrêté aux États-Unis en mars pour fausse déclaration relative à son passeport. Il a plaidé coupable. Le 6 décembre, tandis qu'il attendait d'être jugé dans cette affaire, un grand jury fédéral a procédé à son inculpation pour torture et entente en vue de commettre des actes de torture, des faits remontant à l'époque où il servait à la tête de l'Unité de lutte antiterroriste. Il a été la première personne à être mise en accusation en vertu de la loi fédérale contre la torture promulguée aux États-Unis en 1994.

Droits des femmes

Des viols de femmes, de jeunes filles et de fillettes ont continué d'être commis durant l'année 2006. Dans de multiples cas, la nouvelle loi sur le viol adoptée en décembre 2005 n'a pas été appliquée. Les auteurs présumés bénéficiaient généralement d'une libération sous caution et de nombreuses affaires de viol ont fait l'objet d'une transaction extrajudiciaire. À maintes reprises, les Nations unies et des groupes de défense des droits des femmes se sont inquiétés du fait que ces dossiers n'étaient pas prioritaires aux yeux des tribunaux. Au cours de l'année 2006, les poursuites intentées contre des violeurs présumés n'ont abouti que dans un seul cas.

La MINUL a facilité la visite d'une semaine du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU], venu aider le gouvernement à satisfaire aux obligations d'établissement de rapports qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Liberté de la presse

Pendant l'année 2006, des représentants de l'État, y compris la présidente elle-même, ont déploré de nombreuses fois le comportement « *irresponsable* » de la presse. Les journalistes faisaient régulièrement l'objet de manœuvres de harcèlement de la part des Services spéciaux de sécurité (SSS).

- En avril, des journalistes travaillant pour deux organes indépendants, *l'Inquirer* et *l'Informer*, ont été agressés par des policiers alors qu'ils couvraient des affrontements opposant les forces de police à des marchands ambulants, à Monrovia.
- En mai, George Watkins, reporter à Radio Veritas, a été agressé par des agents des SSS ; ces derniers lui reprochaient, semble-t-il, d'avoir déclaré que leurs services avaient fait appel à un ancien commandant des forces rebelles.
- En juin, des membres des SSS ont harcelé quatre correspondants locaux qui

reconstituaient les faits relatifs au renvoi de plusieurs cadres de ces services ; ils les ont ensuite placés brièvement en détention à l'Executive Mansion, le palais présidentiel.

- En octobre, quatre policiers de Zwedru, la capitale du comté de Grand Gedeh, auraient fouetté un journaliste d'une station de radio locale qu'ils accusaient d'avoir critiqué la police.

- En décembre, Rufus Paul, reporter au *Daily Observer*, a été victime d'une agression qui, selon certaines sources, a été commanditée par le directeur des Archives nationales. Ce journaliste enquêtait sur des fonds destinés aux Archives nationales que le directeur aurait détournés.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Libéria en mai et juin pour y mener des recherches.

Autres documents d'Amnesty International

- *Liberia: Truth, Justice, and Reparation: Memorandum on the Truth and Reconciliation Commission Act* (AFR 34/005/2006).

- *Liberia: Submission to the Truth and Reconciliation Commission* (AFR 34/006/2006).

- *Liberia: A brief guide to the Truth and Reconciliation Commission* (AFR 34/007/2006).

LIBYE

Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

CAPITALE : *Tripoli*

SUPERFICIE : *1 759 540 km²*

POPULATION : *6 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Mouammar Kadhafi*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Choukri Mohamed Ghanem, remplacé par Al Baghdadi Ali al Mahmudi le 5 mars*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Faisant un usage excessif de la force, les responsables de l'application des lois ont tué au moins 12 personnes lors de la dispersion d'une manifestation et un détenu au cours d'une mutinerie. Plus de 150 prisonniers politiques, dont des prisonniers d'opinion, ont recouvré la liberté à la faveur d'amnisties. Des restrictions sévères pesaient toujours sur la liberté d'expression et d'association. Plusieurs Libyens soupçonnés d'activités politiques à l'étranger ont été arrêtés ou ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation à leur retour dans le pays. Cinq infirmières bulgares et un médecin palestinien ont été condamnés pour la seconde fois à être passés par les armes. Le traitement réservé aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile restait source de préoccupation. Aucun progrès n'a été accompli pour établir le sort des personnes qui ont été victimes de disparition forcée au cours des années précédentes.

Contexte

L'amélioration des relations avec les États-Unis et les pays de l'Union européenne s'est poursuivie. Les États-Unis ont rétabli des relations diplomatiques complètes avec la Libye en mai, puis ont retiré le pays de la liste des États qui soutiennent le terrorisme.

En mars, Al Baghdadi Ali al Mahmudi a remplacé Choukri Mohamed Ghanem au poste de Premier ministre. Ce dernier, qui avait entamé un vaste programme de réformes, s'était heurté à l'opposition d'autres personnalités influentes.

Les autorités ont annoncé la mise en place de nouveaux mécanismes dans le domaine des droits humains, chargés notamment d'enquêter sur les plaintes formulées par des particuliers. Elles n'ont toutefois fourni que peu d'informations sur ces organes et sur leur mode de fonctionnement.

Recours excessif à la force

Mort de manifestants à Benghazi

Au moins 12 personnes ont été tuées et de nombreuses autres ont été blessées, en février, lorsque des policiers ont tiré sur des manifestants à Benghazi. Ceux-ci protestaient contre la publication par des journaux européens de caricatures représentant le prophète

Mahomet, et contre la démarche d'un ministre italien qui était apparu à la télévision nationale vêtu d'un tee-shirt sur lequel l'un des dessins était reproduit. Selon les autorités, plusieurs centaines de personnes avaient commencé à protester de manière pacifique, mais la manifestation a dégénéré lorsqu'un groupe d'individus s'est mis à lancer des pierres contre le consulat d'Italie et s'en est pris aux policiers qui protégeaient le bâtiment ; ces derniers ont alors riposté en tirant à balles réelles. D'autres manifestations ont eu lieu les jours suivants à Benghazi et dans plusieurs villes de l'est du pays, notamment à Tobrouk et à Darna. Les forces de sécurité ont également eu recours à une force excessive pour les disperser, causant la mort d'au moins cinq personnes.

Les autorités ont condamné publiquement l'usage excessif de la force et limogé le secrétaire général du Comité populaire général de la sécurité publique (équivalent du ministère de l'Intérieur). Elles ont annoncé, en juillet, que le parquet général avait immédiatement diligenté les investigations nécessaires et qu'il avait inculpé 10 hauts fonctionnaires pour avoir, entre autres, donné l'ordre d'utiliser des armes à feu, en violation de la loi. On ignorait toutefois s'ils avaient été jugés à la fin de l'année.

Mort de détenus à la prison d'Abou Salim

En octobre, Hafed Mansur al Zwai a été tué et plusieurs autres prisonniers ont été blessés à la suite d'affrontements avec les forces de sécurité dans la prison d'Abou Salim, à Tripoli. Le parquet général a annoncé une semaine plus tard l'ouverture d'une enquête, mais les conclusions de celle-ci n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année. Les autorités ont indiqué dans un premier temps que Hafed Mansur al Zwai avait été tué par balle, mais le rapport officiel d'autopsie a attribué la mort à un coup porté à la tête. Le parquet général a affirmé que trois autres détenus et huit policiers avaient dû être hospitalisés. Selon des sources non confirmées, cependant, neuf prisonniers ont été transférés à l'hôpital après avoir été blessés, notamment par balle. La mutinerie a été déclenchée au retour dans la prison de plusieurs dizaines de détenus, après l'ajournement d'un procès qui devait se tenir devant un tribunal pénal spécialisé dans les affaires de terrorisme. Les prévenus étaient accusés d'actes de terrorisme et d'appartenance à une organisation interdite, qui serait Al Jamaa al Islamiya al Muqatila al Libiya (Groupe islamique combattant libyen).

En juillet, les autorités ont annoncé que l'enquête sur la mutinerie qui avait éclaté en 1996 dans la prison d'Abou Salim, à la suite de laquelle quelque 1 200 prisonniers avaient trouvé la mort, suivait son cours. Aucune information n'a toutefois été fournie sur les investigations menées.

Libération de prisonniers politiques

Six prisonniers politiques – Muftah al Mezeini, Awad al Urfi, Ahmed Zaed, Musa al Shaeri, Salah Khazzam et Ahmed al Khafifi – ont été élargis en janvier en raison de leur état de santé. Ahmed al Khafifi avait été condamné à la détention à perpétuité par le Tribunal populaire après avoir été déclaré coupable de soutien à une organisation interdite. Abolie en 2005, cette juridiction d'exception chargée des affaires politiques ne

respectait pas les droits des accusés.

En mars, quelque 130 prisonniers, dont plusieurs dizaines de détenus politiques, ont recouvré la liberté à la faveur d'une amnistie. Parmi les personnes libérées figuraient environ 85 membres d'Al Jamaa al Islamiya al Libiya (Groupe islamique libyen, également connu sous le nom de Frères musulmans), pour beaucoup détenus depuis 1998. La Fondation Kadhafi pour le développement (anciennement Fondation internationale Kadhafi pour les organisations caritatives), dirigée par Saif al Islam Kadhafi, fils du chef de l'État, était parvenue à la conclusion que ces prisonniers n'avaient pas utilisé la violence ni préconisé son usage. Les peines prononcées à leur encontre en 2002 par le Tribunal populaire (deux condamnations à mort et de longues périodes d'emprisonnement) avaient été infirmées par la Cour suprême en septembre 2005, avant d'être à nouveau imposées par une juridiction inférieure, en février. Amnesty International considérait ces détenus comme des prisonniers d'opinion, tandis que les autorités affirmaient qu'ils avaient été condamnés équitablement par un tribunal pénal ordinaire pour avoir fondé une organisation secrète interdite en vue de renverser le système politique.

Abdurrazig al Mansouri, un écrivain et journaliste qui avait été condamné à dix-huit mois d'emprisonnement en octobre 2005 pour détention d'une arme sans permis, a lui aussi été remis en liberté. Selon toute apparence, il avait en fait été placé en détention en raison des articles politiques et relatifs aux droits humains en Libye qu'il avait diffusés sur un site Internet peu avant son interpellation.

Certains prisonniers ont apparemment été libérés sous condition. Les membres des Frères musulmans, en particulier, auraient été obligés de signer un engagement selon lequel ils ne participeraient pas à des activités politiques.

Une vingtaine de prisonniers politiques de nationalité jordanienne, libanaise, libyenne ou syrienne ont été libérés en novembre. Ils faisaient partie d'un groupe de 52 personnes arrêtées à Benghazi en 1990 et accusées d'avoir tenté de renverser le gouvernement et d'avoir diffusé des idées subversives depuis l'étranger. Certains de ces prisonniers ont déclaré avoir été torturés pendant leur détention au secret. Les personnes élargies faisaient partie d'un groupe de 23 détenus condamnés en 1991 à la détention à perpétuité par le Tribunal populaire.

Restrictions à la liberté d'expression et d'association

Des restrictions sévères pesaient toujours sur la liberté d'expression et d'association. En août, Saif al Islam Kadhafi a critiqué les restrictions persistantes, notamment l'absence de liberté de la presse et la domination exercée sur les médias par quatre journaux gouvernementaux. Il a publiquement réclamé une réforme politique et déclaré que des individus étaient emprisonnés sans raison. Dans le courant du même mois néanmoins, Mouammar Kadhafi a exhorté ses partisans à « *tuer les ennemis* » qui réclamaient un changement politique.

- Fathi el Jahmi était maintenu en détention dans un lieu tenu secret, qui pourrait être un

centre spécial de l'Agence de sûreté intérieure. Il n'était, semble-t-il, autorisé à recevoir la visite de ses proches qu'à intervalles de plusieurs mois. Ce prisonnier d'opinion avait été arrêté en mars 2004 pour avoir, lors d'entretiens avec des médias internationaux, critiqué le chef de l'État et appelé à des réformes politiques. Selon les autorités, il avait été autorisé à consulter un avocat et était en instance de jugement pour avoir transmis à un État étranger des informations préjudiciables à l'intérêt national. On ignorait toutefois le lieu où il était jugé.

Plusieurs Libyens soupçonnés d'activités politiques à l'étranger ont été arrêtés ou ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation à leur retour au pays ; certains avaient pourtant, semble-t-il, reçu des autorités l'assurance qu'ils ne seraient pas arrêtés.

- Idriss Boufayed, détracteur de longue date du gouvernement, a été interpellé et placé en détention au secret au début du mois de novembre. Les autorités n'ont pas indiqué à sa famille les motifs de son arrestation ni le lieu où il était détenu. Selon des informations non confirmées, il était maintenu sous bonne garde dans un hôpital psychiatrique de Tripoli. Cet homme, qui avait obtenu le statut de réfugié en Suisse, était rentré en Libye en septembre, apparemment après avoir reçu l'assurance de diplomates libyens qu'il ne serait pas inquiété par les autorités. Il a été remis en liberté à la fin décembre.

- En juillet, les autorités ont fourni des détails à propos de Mahmoud Boushima et Kamel el Kailani, arrêtés et placés en détention en juillet 2005 à leur retour du Royaume-Uni. Elles ont affirmé que ces deux hommes avaient été inculpés d'appartenance au Groupe islamique combattant libyen, et que Mahmoud Boushima était maintenu en détention en attendant la fin de l'enquête. Kamel el Kailani a été libéré en avril. Selon certaines informations, tous deux avaient reçu l'assurance qu'ils ne seraient pas arrêtés à leur retour en Libye.

Peine de mort

Aucune exécution n'a été signalée, mais des condamnations à mort ont, cette année encore, été prononcées.

- En décembre, cinq infirmières bulgares et un médecin palestinien ont été condamnés pour la seconde fois à être passés par les armes, après avoir été déclarés coupables d'avoir sciemment transmis le VIH à des centaines d'enfants libyens dans un hôpital de Benghazi en 1998. Des « aveux » dont les accusés affirment qu'ils ont été obtenus sous la torture ont été retenus à titre de preuve, et les avocats de la défense n'ont pas été autorisés à faire citer des experts médicaux étrangers. Ces six professionnels de la santé sont détenus depuis 1999. Les condamnations à mort prononcées la première fois à leur rencontre avaient été annulées en 2005 par la Cour suprême.

Droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés

Le traitement des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés restait un motif de préoccupation. Selon certaines sources, les étrangers arrêtés parce qu'ils étaient en situation irrégulière étaient souvent frappés ou soumis à d'autres formes de mauvais

traitements durant leur détention. Ils étaient expulsés lors d'opérations collectives, sans être autorisés à rencontrer un avocat ni bénéficier d'un examen individuel de leur cas. Lors d'une conférence euro-africaine sur les migrations et le développement qui s'est tenue à Tripoli en novembre, les autorités libyennes ont annoncé une augmentation sensible des renvois de migrants. Quelque 50 000 étrangers avaient ainsi été expulsés entre le début de l'année et le 6 novembre, contre moins de 5 000 en 2004.

Autres documents d'Amnesty International

- *Libye. Amnesty International se félicite de la libération de prisonniers politiques* (MDE 19/002/2006).
- *Libye. Il faut enquêter sur des morts en détention* (MDE 19/006/2006).
- *Libye. Les condamnations à mort prononcées contre des membres du personnel soignant étranger doivent être annulées* (MDE 19/007/2006).

LITUANIE

République de Lituanie

CAPITALE : *Vilnius*

SUPERFICIE: *65 200 km²*

POPULATION : *3,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Valdas Adamkus*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Algirdas Mikolas Brazauskas, remplacé par Gediminas Kirkilas le 18 juillet*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

La traite des femmes et des jeunes filles aux fins d'exploitation sexuelle demeurait un problème grave.

Contexte

En mai, à la suite de la défection d'un des partis de sa coalition gouvernementale, le Premier ministre Algirdas Brazauskas a démissionné, provoquant une crise politique dans le pays. En juillet, Gediminas Kirkilas a pris la tête d'une coalition minoritaire composée de quatre partis et a formé un nouveau gouvernement.

Traite de femmes et de jeunes filles

La traite des femmes et des jeunes filles aux fins d'exploitation sexuelle restait un problème très préoccupant. D'après les statistiques de l'Office européen de police, Europol, un nombre de femmes et de jeunes filles bien supérieur à mille étaient emmenées illégalement à l'étranger chaque année, principalement à destination de pays d'Europe occidentale. Les organisations non gouvernementales estimaient néanmoins le véritable chiffre beaucoup plus élevé. L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime a indiqué que la Lituanie était l'un des quatre pays d'Europe centrale ou du sud-est où les femmes et les jeunes filles couraient le plus grand risque d'être victimes de traite. Pays d'origine de femmes victimes de trafic sexuel, la Lituanie constituait également une zone de transit, mais aussi une destination, pour des femmes et des jeunes filles venant de Biélorussie, d'Ukraine ou de la région russe de Kaliningrad.

Surveillance internationale

En février, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié un rapport fondé sur les données recueillies lors de son déplacement en Lituanie en 2004. Selon ce rapport, le CPT a reçu plusieurs allégations, étayées par des rapports médicaux, de mauvais traitements infligés dans des centres de détention. Le CPT a par ailleurs noté que les personnes déclarant avoir subi des mauvais traitements ne pouvaient bénéficier d'un examen médico-légal sans autorisation préalable d'un enquêteur ou d'un procureur. Il a exhorté les autorités à

remédier à cette situation.

Le CPT a indiqué que les conditions de détention d'un certain nombre d'établissements pénitentiaires s'avéraient totalement inacceptables. Il a révélé que des détenus étaient enfermés vingt-quatre heures sur vingt-quatre dans des cellules sales et surpeuplées, où la lumière du jour ne pénétrait pas ou très peu et qui ne disposaient, dans de nombreux cas, que d'un faible éclairage artificiel. Certaines cellules n'étaient pas équipées d'installations sanitaires. Les personnes placées dans les centres de détention de la police n'avaient pas la possibilité de passer un examen médical dans un délai raisonnable.

MACÉDOINE

ex-République yougoslave de Macédoine

CAPITALE : *Skopje*

SUPERFICIE : *25 713 km²*

POPULATION : *2 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Branko Crvenkovski*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Vlado Buckovski, remplacé par Nikola Gruevski le 25 août*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal) n'a transmis aucune affaire relevant de sa compétence à la justice de Macédoine. Les élections législatives, qui ont entraîné un changement de gouvernement, ont été entachées par des violences entre partis représentant la communauté albanaise. Sur la scène internationale, l'enquête concernant la remise illégale par les autorités macédoniennes d'un ressortissant allemand aux forces américaines se poursuivait.

Contexte

À la suite des élections du 5 juillet, un nouveau gouvernement a été constitué par une coalition formée de la Vnatrešna makedonska revolucionerna organizacija - Demokratska partija za makedonsko nacionalno edinstvo (VMRO-DPMNE, Organisation révolutionnaire macédonienne interne - Parti démocrate pour l'unité nationale macédonienne) et de la Demokratska unija za integracija (DUI, Union démocratique pour l'intégration).

Les réformes juridiques imposées par l'Accord de stabilisation et d'association conclu avec l'Union européenne (UE) ont suivi leur cours. Le commissaire européen chargé de l'élargissement a déclaré en octobre qu'il était trop tôt pour fixer une date d'ouverture des négociations en vue de l'adhésion de la Macédoine à l'UE. Le rapport de suivi publié le 8 novembre faisait état de problèmes concernant l'indépendance du système judiciaire, l'existence d'une corruption généralisée, la non-représentation des minorités dans l'administration et la situation des Roms, qui restait mauvaise malgré les programmes d'intégration mis en place.

Le Parlement a voté en mai une loi abolissant l'obligation du service militaire, dans le cadre du projet gouvernemental visant à doter le pays d'une armée de métier en 2007.

Violences politiques

Les rivalités entre les deux plus importantes formations politiques représentant la communauté albanaise, le Partia Demokratike Shqiptare (PDSH, Parti démocratique des Albanais) et la DUI, ont suscité des violences pendant la campagne électorale. Le PDSH, qui avait remporté davantage de sièges que la DUI sans pour autant être invité à faire

partie du gouvernement, a protesté en bloquant des axes routiers et en organisant d'importantes manifestations. Les dirigeants de ce parti ont déclaré que l'Accord-cadre d'Ohrid, qui avait mis fin à la crise intérieure en 2001, était désormais caduc.

Du 15 au 17 juin, des militants du PDSH auraient mené une série d'actions violentes contre la DUI, lançant un bulldozer à l'assaut d'un bureau du parti adverse à Saraj, jetant deux grenades contre des locaux de la DUI à Struga et Saraj, et attaquant l'antenne de la DUI à Tetovo. Le 18 juin, des individus non identifiés ont ouvert le feu sur la voiture d'Imer Selmani, le maire PDSH de Saraj. Ce dernier est sorti indemne de l'attentat. Le 23 juin, un militant de la DUI, Abdulhalim Kasami, a été blessé par balle devant son domicile de Tetovo. Le 24 juin, des coups de feu ont été tirés à Rasce, lors d'affrontements entre partisans du PDSH et de la DUI. Trois membres de la DUI ont été blessés. Une enquête judiciaire a été ouverte.

Crimes de guerre et impunité

- L'ancien ministre des Affaires intérieures Ljube Boshkovski était toujours en détention, sous l'autorité du Tribunal. Il avait été inculpé en 2005, en compagnie de Johan Tarchulovski, pour la responsabilité qu'il aurait eue, en raison de son poste de direction, dans l'attaque menée en août 2001 contre le village de Ljuboten, au cours de laquelle sept hommes appartenant à la population albanaise avaient été tués et plus d'une centaine d'autres arrêtés, torturés ou maltraités.

La procureure du Tribunal a annoncé en octobre que quatre autres affaires, pour lesquelles le Tribunal avait déclaré sa primauté sur les juridictions nationales sans toutefois établir d'acte d'accusation, allaient être confiées en 2007 à la justice macédonienne. L'une de ces affaires portait sur le sort de 12 ressortissants macédoniens enlevés en 2001 par des hommes armés appartenant à la communauté albanaise.

- Au mois d'avril, le ministère des Affaires intérieures a lancé un mandat de recherche afin d'élucider le sort de trois membres de la communauté albanaise, Sultan Memeti, Hajredin Halimi et Ruzdi Veliu. Ces trois hommes avaient vraisemblablement été victimes de disparitions forcées : ils avaient été vus pour la dernière fois alors qu'ils se trouvaient aux mains des autorités macédoniennes pendant le conflit de 2001. Le ministère a annoncé en mai qu'une enquête sur la disparition forcée de six autres Albanais était en cours. Il a cependant reconnu en novembre qu'aucun progrès n'avait été enregistré dans ces affaires.

« Guerre contre le terrorisme »

- L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a interrogé la Macédoine sur le rôle joué par des agents de ses services de sécurité et de renseignement dans l'arrestation et la détention illégales, assorties de mauvais traitements, d'un ressortissant allemand d'origine libanaise, Khaled el Masri. Les autorités macédoniennes auraient maintenu ce dernier en détention pendant vingt-trois jours, en 2003, dans un hôtel de Skopje, avant de le remettre à l'aéroport de la ville aux autorités américaines, qui l'auraient alors conduit en

Afghanistan. Les autorités ont nié toute participation à cette affaire et n'ont pas ouvert d'enquête. Le nouveau gouvernement n'a pas reconnu que des violations avaient été commises. La Commission temporaire du Parlement européen sur l'utilisation alléguée de pays européens par la Central Intelligence Agency (CIA, les services de renseignements des États-Unis) pour le transport et la détention illégale de prisonniers (TDIP) a enquêté en avril sur cette affaire, rencontrant notamment plusieurs responsables gouvernementaux. Elle a signalé en juin des incohérences dans la version fournie par les autorités macédoniennes.

- Au mois de mars, Rajmonda Maleçka et son père, Bujar Maleçka, ont été libérés de prison sur décision d'une cour qui statuait en appel, et expulsés de Macédoine. Ces Albanais de Macédoine avaient été condamnés en mai 2005 à cinq ans d'emprisonnement pour faits de terrorisme. Leur condamnation avait été confirmée lors d'un nouveau procès qui s'était tenu en novembre suivant devant le tribunal de district de Skopje. La Cour suprême avait pourtant estimé en 2005 que les accusations portées contre eux étaient infondées.

Torture et mauvais traitements

En janvier, la Direction générale des affaires juridiques du Conseil de l'Europe a dénoncé la forte surpopulation qui régnait dans les prisons d'Idrizovo et de Skopje. Les détenus de ces établissements ne bénéficiaient pas de conditions sanitaires ni d'activités de formation satisfaisantes, en raison d'un manque de personnel chronique. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) s'est rendu en Macédoine au mois de mai.

Toujours en mai, la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré recevable la requête de Pejrusan Jasar, un Rom qui dénonçait les mauvais traitements dont il aurait été victime alors qu'il se trouvait aux mains de la police, en 1998.

Une nouvelle loi, visant à assurer une représentation équitable de la communauté albanaise dans les rangs de la police, a été adoptée en octobre. La nouvelle loi ne prévoyait malheureusement pas la mise en place d'un dispositif indépendant chargé de contrôler la police, et notamment d'enquêter sur les allégations de mauvais traitements et de torture mettant en cause les unités spéciales Alpha.

Prisonniers d'opinion

Les poursuites engagées pour incitation à la haine religieuse et ethnique contre Zoran Vranishkovski, métropolite de l'Église orthodoxe serbe de Macédoine à Ohrid, prisonnier d'opinion depuis le mois de juillet 2005, ont été abandonnées le 3 mars. Celui-ci a toutefois été maintenu en détention dans l'attente de son procès pour d'autres faits qui lui étaient reprochés.

Plusieurs journalistes ont été emprisonnés pour diffamation malgré les amendements apportés en mai à la législation, qui dépenalisait la diffamation.

- Le journaliste Zoran Bozinovski a été libéré le 21 novembre, à la suite d'appels en sa

faveur lancés tant en Macédoine qu'à l'étranger. Il avait été condamné pour diffamation à trois mois d'emprisonnement.

Discrimination

Bien que le principe d'une juste représentation des minorités au sein de la police et du personnel municipal ait été institué en juillet, aux termes de l'Accord-cadre d'Ohrid, des membres du PDSH se sont plaints de la discrimination dont, selon eux, les Albanais de Macédoine continuaient de faire l'objet.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a recommandé en février au gouvernement de prendre des mesures efficaces pour éliminer la discrimination en matière d'enseignement, de santé et de participation à la vie publique qui frappe les femmes rurales ainsi que celles issues de groupes ethniques minoritaires, en particulier les Roms et les Albanaises. Au mois de novembre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] s'est inquiété de la discrimination que subissent fréquemment les Roms, notamment lorsqu'ils cherchent à obtenir des documents officiels – attestant par exemple leur nationalité – exigés pour pouvoir bénéficier des prestations sociales, de santé et autres. Le Comité a recommandé au gouvernement d'adopter des mesures spécifiques de lutte contre la discrimination en matière d'emploi, qui atteint les femmes roms ou appartenant à d'autres minorités.

- La disparition de Trajan Bekirov, dix-sept ans, a donné lieu à d'importantes manifestations de la communauté rom. Le jeune garçon a été vu pour la dernière fois le 10 mai, alors qu'il était poursuivi par des éléments d'une unité spéciale de la police, qui le soupçonnaient apparemment d'un vol. Des proches partis à sa recherche ont retrouvé son corps dans un cours d'eau le 27 mai. Les pouvoirs publics n'ont mené ni recherche ni enquête digne de ce nom. Ils n'ont communiqué les résultats de l'autopsie aux parents du jeune homme qu'après avoir fait l'objet de pressions internationales.

Près de 2 000 Roms du Kosovo se trouvaient toujours en Macédoine. Leur demande d'asile avait été rejetée à l'issue d'une procédure qui, souvent, ne comportait aucun examen individuel des dossiers. L'accès de ces personnes à l'enseignement, à l'emploi, aux services de santé et à un logement décent n'était pas assuré par le gouvernement.

Violences contre les femmes

Au mois de février, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a souligné que la législation macédonienne ne définissait pas ce type de discrimination et n'intégrait pas le principe de l'égalité de l'homme et de la femme. Une loi relative à cette question a été adoptée en mai. Le Comité s'est également dit préoccupé par le grand nombre d'actes de violence, y compris de violence familiale, commis contre les femmes, par la persistance de la traite des femmes et des jeunes filles et notamment par l'augmentation de la traite à l'intérieur des frontières, en dépit de l'existence d'un Programme national de lutte contre la traite des êtres humains et les migrations illégales.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Macédoine en novembre.

Autres documents d'Amnesty International

- « Partenaires dans le crime » : *le rôle de l'Europe dans les « restitutions » des États-Unis (Résumé)* (EUR 01/008/2006).

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).

MALAISIE

CAPITALE : *Kuala-Lumpur*

SUPERFICIE : *332 965 km²*

POPULATION : *25,8 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Raja Tuanku Syed Sirajuddin*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Abdullah Ahmad Badawi*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Au moins 80 hommes accusés d'être liés à des groupes islamistes extrémistes étaient détenus sans inculpation ni procès, en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure. L'exercice du droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion continuait d'être limité par une législation répressive. Certaines personnes soupçonnées d'être des immigrés en situation irrégulière ont subi des actes de harcèlement et ont été placées en détention dans des conditions très pénibles, dans l'attente de leur expulsion. Des centaines d'individus, présentés, pour la plupart, comme des immigrés clandestins, ont été emprisonnés ou soumis à la bastonnade, à l'issue de procès non équitables. Les tribunaux continuaient de prononcer la peine de mort et quatre condamnés ont été exécutés.

Réforme de la police

Un certain nombre d'organisations non gouvernementales ont cette année encore pressé le gouvernement de mettre en place une commission indépendante chargée de traiter les plaintes contre la police. Une Commission royale d'enquête sur la police avait recommandé en 2005 l'adoption d'un important train de réformes, et notamment la création d'un tel organisme, au plus tard en mai 2006. Le projet de loi censé donner naissance à la future commission était toujours sur le bureau du procureur général à la fin de l'année. D'autres recommandations, comme l'abrogation ou la révision des lois qui permettaient la détention sans procès ou qui imposaient qu'une autorisation soit demandée à la police pour tout rassemblement public, n'ont pas non plus été mises en œuvre.

Brutalités policières

Cette année encore, selon certaines informations, la police a eu recours à une force excessive contre des manifestations pacifiques. Ainsi, en mars et en mai, des policiers équipés de boucliers ont violemment dispersé à coups de matraque et de canon à eau plusieurs manifestations organisées à Kuala-Lumpur pour protester contre la hausse du prix des carburants. Plusieurs personnes auraient été blessées et des dizaines de manifestants auraient été interpellés. Tous ont cependant été remis en liberté par la suite. De sérieux doutes subsistaient quant à l'efficacité du dispositif censé garantir la sécurité et la santé des personnes placées en garde à vue. Au moins cinq personnes, dont une femme, seraient mortes en détention pendant l'année.

Détention sans procès

La Loi relative à la sécurité intérieure, qui autorisait la détention sans jugement pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans et renouvelable indéfiniment, était toujours appliquée ou utilisée comme une menace par les autorités. Au moins 80 hommes accusés d'appartenir ou d'être liés à des groupes islamistes extrémistes étaient toujours détenus à la fin de l'année. Au moins 20 mandats de dépôt ont été renouvelés, sans que les motifs de ces décisions soient rendus publics.

- Au mois de mai, 11 personnes accusées de faire partie d'un groupe islamiste appelé Darul Islam Sabah ont été arrêtées dans le Sabah au nom de la Loi relative à la sécurité intérieure.

- En octobre, au moins 17 membres présumés de la Jemaah Islamiyah (JI, Communauté islamique) ou du Kumpulan Militan Malaysia (KMM, Groupe de militants malaisiens) ont été remis en liberté. Ils restaient toutefois sous le coup d'ordonnances limitant leurs déplacements.

Au moins 700 suspects de droit commun étaient toujours détenus en vertu de l'Ordonnance d'urgence (ordre public et prévention de la délinquance), qui autorisait la détention illimitée sans procès. Pour nombre d'entre eux, cette Ordonnance était invoquée uniquement parce que la police ne disposait pas de preuves suffisantes pour justifier une inculpation. Au mois d'octobre, la Cour fédérale a estimé que la légalité des placements en détention effectués par la police en vertu de l'Ordonnance d'urgence ne pouvait pas être contestée devant les tribunaux, dès lors qu'un mandat d'arrêt avait été émis par le ministre de la Sécurité intérieure.

Travailleurs migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

Les travailleurs migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile continuaient d'être souvent arrêtés, détenus dans des conditions déplorables et expulsés au titre de la Loi sur l'immigration. Les travailleurs immigrés se voyaient infliger un traitement indigne par l'administration et les employeurs, physiquement comme moralement. Ils étaient souvent privés des avantages et de la protection sociale attribués aux travailleurs malaisiens (prestations en cas de maternité, durée légale du travail, congés, etc.).

Les multiples opérations et rafles menées contre des personnes soupçonnées d'être des étrangers en situation irrégulière auraient donné lieu à des brutalités et à des mauvais traitements. Ces opérations étaient généralement confiées à une unité de volontaires civils armés, l'Ikatan Relawan Rakyat Malaysia (RELA, Corps des volontaires du peuple). Des centaines de personnes ont été soumises à la flagellation, après avoir été reconnues coupables d'infraction à la législation sur l'immigration.

- Les corps de cinq travailleurs étrangers, qui, selon certaines informations, avaient tenté d'échapper à une rafle du RELA, ont été retrouvés en février dans un lac de Selayang, près de Kuala-Lumpur. Selon des témoins, l'un des corps au moins portait des traces de mauvais traitements.

Liberté d'expression et d'association

La Loi relative à la presse et aux publications, qui autorisait les pouvoirs publics à refuser l'octroi de licences aux organes de presse, ou à révoquer ou suspendre ces autorisations, faisait toujours l'objet de critiques.

- Deux rédacteurs ont été contraints de démissionner cette année, parce que leurs journaux avaient dénoncé des pratiques abusives de la part de la police. Quatre titres ont également été suspendus pour avoir publié des caricatures du prophète Mahomet, initialement parues en 2005 dans un journal danois et considérées comme offensantes.
- Au mois de mai, le Parti Keadilan Rakyat (Parti de la justice du peuple), une formation d'opposition, a protesté contre le refus des pouvoirs publics de délivrer une autorisation de publication à son organe officiel.

Deux autres formations d'opposition, le Parti du Congrès dayak malaisien et le Parti Sosialis Malaysia (Parti socialiste de Malaisie), n'ont pas été autorisées à faire enregistrer officiellement leurs statuts aux termes de la Loi relative aux sociétés.

Peine de mort et châtements corporels

Le Conseil du barreau malaisien a adopté en mars une résolution demandant l'abolition de la peine de mort et l'adoption d'un moratoire sur toutes les exécutions.

Les tribunaux ont néanmoins continué de prononcer des condamnations à mort en 2006. La peine capitale était notamment obligatoire pour certaines infractions à la législation sur les stupéfiants. Quatre personnes condamnées pour « *trahison armée* » ont été exécutées. Les autorités refusaient toujours de publier régulièrement des chiffres concernant la peine capitale.

Le Parlement a adopté en mai une Loi sur la privatisation de l'eau, qui prévoyait notamment la peine de mort pour certains cas graves d'empoisonnement de l'eau.

La bastonnade, châtement cruel, inhumain et dégradant, continuait d'être appliquée.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International ont rencontré en mars des représentants du gouvernement puis, en juin, des militants de la société civile, afin d'examiner avec eux le déroulement de la réforme de la police.

Autres documents d'Amnesty International

- *Malaisie. La campagne d'Amnesty International contre la torture et les mauvais traitements dans la « guerre contre le terrorisme » (ASA 28/003/2006).*

MALAWI

République du Malawi

CAPITALE : *Lilongwé*

SUPERFICIE : *118 484 km²*

POPULATION : *13,2 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Bingu wa Mutharika*

PEINE DE MORT : *abolie en pratique*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Près d'un million de personnes avaient besoin d'une aide alimentaire en 2006. La liberté d'expression continuait d'être menacée. Un certain nombre de personnes travaillant dans la presse ont été poursuivies pour diffamation. Des informations ont fait état de tortures et de mauvais traitements infligés par la police, ainsi que de conditions carcérales mettant en danger la vie des prisonniers.

Contexte

La procédure de destitution du président a été officiellement abandonnée en janvier. Le vice-président, Cassim Chilumba, membre du United Democratic Front (UDF, Front démocratique uni – l'ancien parti du président), a été arrêté pour trahison en avril. Il était toujours en résidence surveillée à la fin de l'année.

En juillet, Bakili Muluzi, ancien président du pays, a été placé en détention pour une brève période à la suite d'allégations de corruption. Le jour de cette arrestation, le chef de l'État a suspendu le directeur du service de lutte contre la corruption, au motif qu'il n'avait pas respecté les bonnes procédures lorsqu'il avait ordonné l'interpellation de l'ancien président. Les poursuites engagées contre Bakili Muluzi ont été abandonnées.

Pauvreté

Le Malawi s'est rétabli d'une sécheresse dévastatrice qui l'avait frappé en 2005. Dans les régions rurales, la condition des pauvres s'est donc quelque peu améliorée. Toutefois, plus de 900 000 personnes dépendaient encore de l'aide alimentaire (contre 4,8 millions en 2005). La production des petites exploitations agricoles a également été affectée par la forte prévalence du VIH/sida. Environ 14 p. cent de la population était infectée par le virus.

Liberté de la presse

Des atteintes à la liberté d'expression ont continué d'être signalées, notamment dans la première moitié de l'année, période durant laquelle le gouvernement a entamé des poursuites en diffamation contre un certain nombre de personnes travaillant pour les médias.

- En mai, Robert Jamieson, rédacteur en chef du journal *Chronicle*, le rédacteur en chef adjoint, Dickson Kashoti, et le journaliste Arnold Mlelemba ont été arrêtés pour

diffamation parce qu'ils avaient rapporté que l'ancien procureur général du Malawi était impliqué dans la revente d'un ordinateur portable volé. Ces trois hommes ont bénéficié d'une remise en liberté provisoire.

- Jika Nkolokosa, directeur général de Blantyre Newspapers Limited, et Maxwell Ng'ambi, un journaliste, ont été accusés de diffamation car ils avaient affirmé que le ministre de la Santé était impliqué dans des affaires de fausse comptabilité. Jika Nkolokosa a bénéficié d'un abandon des poursuites, mais Maxwell Ng'ambi a été condamné à payer une amende.

Maintien de l'ordre

La torture et les mauvais traitements des suspects placés en détention provisoire restaient un grave sujet de préoccupation. En juin, la Commission des droits humains du Malawi a exprimé son inquiétude concernant les actes de torture et autres sévices perpétrés aux postes de police de Kawale, Lingadzi et Kanengo.

- Miyonda Mundiwa, un voleur de voitures présumé, a été frappé avec une machette par des policiers pendant son interrogatoire au poste de police de Lilongwe, en avril. Il a eu la jambe entaillée.

Prisons

Un grand nombre de prisonniers sont morts en détention. Plus de 280 décès ont été enregistrés, soit une moyenne mensuelle de 23 morts sur 10 000 prisonniers. Il s'agit là d'une forte hausse comparée à l'année 2005, où l'on enregistrait 14 morts par mois. La plupart des décès étaient liés à une alimentation inadéquate.

MALDIVES

République des Maldives

CAPITALE : *Malé*

SUPERFICIE : *298 km²*

POPULATION : *0,34 million*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Maumoon Abdul Gayoom*

PEINE DE MORT : *abolie en pratique*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Cette année encore, les progrès en matière de liberté politique ont été hypothéqués par la lenteur des réformes constitutionnelles. Plus d'une centaine de personnes ont été arbitrairement arrêtées avant des rassemblements publics. Selon Amnesty International, la plupart pourraient être prisonnières d'opinion. Au moins six prisonniers politiques ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Des policiers auraient fait un usage non justifié de la force lors de l'interpellation de militants politiques qui n'opposaient pas de résistance. De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements en garde à vue. Plusieurs prisonniers d'opinion qui purgeaient des peines de longue durée ont été libérés.

Contexte

En mars, le président Maumoon Abdul Gayoom a annoncé la feuille de route du gouvernement, axée sur un programme de réformes pour l'avènement d'une démocratie moderne. Ce document promettait l'adoption d'une nouvelle Constitution avant juin 2007 et la tenue des premières élections multipartites en octobre 2008.

En septembre, les Maldives ont adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à ses protocoles facultatifs, ainsi qu'au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

La résistance des éléments conservateurs au sein du gouvernement et les tentatives de déstabilisation orchestrées par l'opposition menaçaient de faire dérailler les réformes politiques et judiciaires.

Liberté d'expression

De très nombreux détracteurs du gouvernement ont été accusés de contrevenir à la loi. Ces personnes avaient exprimé leur opinion sans recourir à la violence ni prôner son usage ou avaient participé pacifiquement à des rassemblements.

- En avril, le député Ahmed Shafeeq a été brièvement détenu pour avoir assisté à un rassemblement pacifique à Malé. D'après les informations reçues, il a été admis à l'hôpital après avoir été passé à tabac lors de son arrestation. Aucune enquête n'a été effectuée.
- Plus de 100 personnes ont été appréhendées avant une manifestation contre le gouvernement prévue le 10 novembre à Malé. La police antiémeutes a aussi empêché des

personnes de quitter leur île pour se rendre à la manifestation. La police serait montée à bord d'un bateau transportant des partisans de l'opposition et aurait arrêté tous les passagers. De très nombreuses personnes ont été détenues sans inculpation pendant des semaines. Au moins 22 ont été remises en liberté après qu'on leur eut imputé de façon apparemment gratuite des infractions pénales à caractère politique.

Les médias subissaient toujours de très fortes pressions destinées à les empêcher de publier des articles critiques à l'égard du gouvernement. Les journalistes qui ne tenaient pas compte de ces pressions étaient harcelés, arrêtés ou inculpés d'infractions pénales.

- Aminath Najeeb, rédactrice en chef du journal *Minivan*, a reçu en mai une citation à comparaître devant une juridiction pénale. Cette mesure semble se rattacher aux efforts déployés par les autorités pour faire fermer cette publication. Précédemment, Aminath Najeeb avait été harcelée par des hommes masqués qui avaient encerclé son domicile.

- À différentes occasions en 2006, Mohamed Yooshau, Imran Zahir et Ibrahim Manik ont été détenus plusieurs semaines. Abdulla Saeed (Fahala) a été condamné à une peine de vingt ans d'emprisonnement pour possession de stupéfiants. Il semblerait que la drogue ait été placée sur lui par la police après son arrestation.

Procès inéquitables et prisonniers d'opinion

Cette année encore, les tribunaux ont condamné des militants politiques à des peines d'emprisonnement.

- Ahmed Abbas, caricaturiste politique qui a dessiné les billets de banque maldiviens et détracteur déclaré du gouvernement, a été condamné en novembre à une peine de six mois d'emprisonnement, sans avoir été informé de la tenue de son procès. Sa condamnation est liée à des déclarations qu'il a faites à un journal en août 2005. Ahmed Abbas a appris sa condamnation par hasard, en consultant le site Internet du gouvernement. Craignant de subir des mauvais traitements, il s'est réfugié dans le bâtiment des Nations unies à Malé, mais a dû le quitter en raison des pressions exercées par les autorités. Il a alors été interpellé par la police et transféré dans l'île-prison de Mafushi. Il est probablement emprisonné pour délit d'opinion.

- Plusieurs prisonniers d'opinion ont été libérés. Ahmed Ibrahim Didi et Naushad Waheed ont été libérés en février, et Jennifer Latheef au mois d'août. Mohamed Nasheed, président du Parti démocratique maldivien, a été remis en liberté en septembre.

Torture et mauvais traitements

Des policiers ont infligé des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements à des personnes arrêtées alors qu'elles participaient à des manifestations pacifiques.

- En février, Moosa Afaau, seize ans, aurait été saisi au cou par un policier en civil alors qu'il regardait passer des manifestants dans la rue. L'agent l'aurait mis à terre, lui aurait baissé son pantalon et l'aurait frappé à coups de matraque sur les cuisses et les organes génitaux. L'adolescent aurait ensuite été conduit à un poste de police, attaché à une chaise et frappé au visage chaque fois qu'il s'endormait. Personne n'a eu à rendre compte de ces

actes.

Autres documents d'Amnesty International

- *Maldives. Nouvelles mesures de répression contre l'opposition* (ASA 29/010/2006).

MALI

République du Mali

CAPITALE : *Bamako*

SUPERFICIE : *1 240 140 km²*

POPULATION : *13,9 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Amadou Toumani Touré*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Ousmane Issoufi Maiga*

PEINE DE MORT : *abolie en pratique*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

L'arrestation, l'incarcération et la condamnation à des peines d'amende de plusieurs journalistes ont constitué des atteintes à la liberté d'expression. Une proposition de loi visant à l'abolition de la peine capitale a été soumise à l'Assemblée nationale, mais deux condamnations à mort ont été prononcées.

Contexte

En mai, des Touaregs ont attaqué puis occupé des camps militaires situés à Kidal et à Ménaka. Emmenés par un ancien membre d'un groupe armé touareg qui avait rejoint les rangs de l'armée après l'accord de paix de 1992, les assaillants se sont repliés le lendemain en emportant des armes et du matériel. Entre autres revendications, ils demandaient que les autorités favorisent davantage le développement et l'autonomie des régions peuplées de Touaregs. En juillet, un accord a été passé entre les groupes armés et le gouvernement. Les premiers ont renoncé à leurs prétentions autonomistes, tandis que le second s'est engagé à intensifier les actions en faveur du développement des régions septentrionales, en particulier celle de Kidal.

Atteintes à la liberté d'expression

En août, six collaborateurs de Radio Kayira, parmi lesquels figuraient Amadou Nanko Mariko – le directeur de la station Koutiala –, Sidi Traoré et Mohamed Diakité, ont été arrêtés à Niono pour avoir émis sans autorisation. Inculpés d'opposition à l'autorité de l'État, ils ont été condamnés à un mois de prison ferme et à une amende. Ils ont fait appel de leur condamnation. Le réseau de Radio Kayira appartient à Solidarité africaine pour la démocratie et l'indépendance (SADI), un parti politique représenté au sein du gouvernement.

Peine de mort

Reconnus coupables, entre autres, de meurtre et d'empoisonnement, Zoumana Diarra et M'Pié Diarra ont été condamnés à la peine capitale par la cour d'assises de Bamako en mars. Aucune exécution n'a eu lieu au Mali ces dix dernières années. Une proposition de loi visant à l'abolition de la peine de mort a été déposée à l'Assemblée nationale en avril, mais elle n'avait pas encore été soumise au vote à la fin de l'année.

MALTE

République de Malte

CAPITALE : *La Valette*

SUPERFICIE : *316 km²*

POPULATION : *0,4 million*

CHEF DE L'ÉTAT : *Edward Fenech-Adami*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Lawrence Gonzi*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Des journalistes, des militants des droits humains et d'autres personnes ont été la cible d'incendies volontaires pour s'être exprimés contre le racisme. La politique qui consistait à placer systématiquement en détention les immigrés en situation irrégulière s'est poursuivie. Les conditions de vie étaient très éprouvantes dans les centres insalubres où ils étaient détenus, une situation critiquée par l'Union européenne.

Racisme

Les actes et les comportements ouvertement racistes ont encore augmenté. Les organisations non gouvernementales regroupées au sein du Réseau européen contre le racisme (ENAR) ont constaté que la presse et Internet véhiculaient des messages de plus en plus hostiles aux immigrés et que les agressions racistes et les appels à la haine se multipliaient.

Des personnes ou des organisations qui militaient activement pour la défense des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés ou qui dénonçaient le racisme et les attitudes ou les actes discriminatoires au sein de la société maltaise ont été victimes d'incendies criminels. D'après les informations parvenues à Amnesty International, le discours et les agressions racistes semblaient gagner en légitimité au sein de la population.

- Au début du mois de mars, des incendiaires ont mis le feu au domicile d'un poète qui avait publié quelques jours auparavant un recueil encourageant la tolérance et le respect des droits des réfugiés.
- Dans la nuit du 13 mars, sept voitures appartenant à la communauté jésuite ont été brûlées, quelques jours avant le lancement par l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) de son rapport sur le racisme et la xénophobie à Malte. La communauté jésuite est le contact principal de l'EUMC à Malte. Le 11 avril, la voiture d'un avocat qui travaillait pour le Service jésuite des réfugiés a été entièrement détruite par un incendie volontaire.
- Le 3 mai, des incendiaires s'en sont pris à la maison du rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Malta Today*, qui venait de publier un éditorial sur le racisme et l'immigration.
- Le 13 mai, un incendie a visé le domicile d'une journaliste du quotidien *The Malta*

Independent, qui avait dénoncé l'extrême droite et avait écrit des articles sur le racisme et l'immigration. Aux premières heures du jour, les incendiaires ont mis le feu à cinq pneus remplis d'essence qu'ils avaient placés contre la porte arrière de la maison. Ils avaient répandu de l'essence et du verre brisé sur la route passant devant la maison, probablement pour empêcher la famille de fuir et les secours d'arriver.

Asile et immigration

La politique d'incarcération systématique des mi-grants en situation irrégulière s'est poursuivie. À leur arrivée sur le territoire maltais, les migrants sont placés dans des centres de détention pour des périodes pouvant aller jusqu'à dix-huit mois, puis ils sont transférés vers des centres ouverts. Cette politique constitue clairement une violation du droit et des engagements internationaux relatifs aux droits humains. Le placement en détention des migrants n'est précédé d'aucun examen médical en règle, ce qui met en danger la santé de leurs codétenus et celle du personnel. Les organisations non gouvernementales et les journalistes n'étaient toujours pas autorisés à se rendre dans les centres de détention pour migrants.

En mars, la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) de l'Union européenne a déclaré que quatre centres de détention administrative destinés à accueillir des demandeurs d'asile et des migrants se trouvaient dans un état déplorable et n'étaient pas conformes aux normes internationales qui ont un caractère obligatoire. Une délégation envoyée par la Commission LIBE dans ces quatre établissements a comparé celui de Hal-Safi à une « *véritable cage* » : les lits étaient dépourvus de draps, les matelas étaient sales et éventrés et il n'y avait pas de chauffage. Les conditions d'hygiène étaient intolérables. Les douches ne fonctionnaient pas et il n'y avait pas d'eau chaude. Les toilettes n'avaient pas de porte et étaient dans un état de dégradation totale. Au centre Hal-Far, les délégués ont découvert des foyers d'infestation par les moustiques et par les rats ; les salles d'eau étaient dans un état lamentable. Certains des détenus, qui avaient fui le Darfour, ont indiqué que leur demande d'asile avait été refusée au motif qu'« *ils auraient pu se réfugier dans des zones plus sûres du Soudan* ». Après sa visite au centre Lyster Barracks, la Commission LIBE a rapporté qu'il n'y avait que deux WC en service pour plus de 100 personnes, que les femmes devaient se passer de serviettes hygiéniques et que les détenus n'avaient aucun endroit où aller pour s'aérer et faire un peu d'exercice.

Violences domestiques

La Loi relative à la violence domestique est entrée en vigueur en février et la Commission sur la violence domestique dont elle prescrivait la création a été mise sur pied en mars. Les prérogatives et les compétences de la Commission sont la sensibilisation, l'élaboration et la planification de stratégies visant à identifier les problèmes de violence domestique afin de mieux protéger les victimes, la proposition de pistes de recherche, l'éducation de la population et le choix des formations à prévoir pour les professionnels concernés. La Commission est tenue de publier un rapport chaque année.

MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

Royaume du Maroc

CAPITALE : *Rabat*

SUPERFICIE : *710 850 km²*

POPULATION : *31,9 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Mohammed VI*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Driss Jettou*

PEINE DE MORT : *abolie en pratique*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Le gouvernement a commencé à examiner les recommandations formulées en 2005 par l'Instance équité et réconciliation, mais des mesures indispensables de suivi n'avaient pas été prises à la fin de l'année. Huit défenseurs des droits humains sahraouis emprisonnés en 2005 ont été libérés, mais deux autres ont été incarcérés alors que les manifestations contre l'administration marocaine au Sahara occidental se poursuivaient. Quelque 200 militants islamistes présumés ont été arrêtés et inculpés, dans bien des cas sur la base d'une définition imprécise du terrorisme. Plusieurs condamnations ont été prononcées, dont deux à la peine capitale. Plus de 500 membres d'Al Adl wal Ihsan (Justice et bienfaisance), un groupe islamiste interdit, ont été inculpés d'appartenance à une organisation illégale après que ce mouvement eut lancé une campagne de recrutement. Les expulsions illégales de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants se sont poursuivies ; certains auraient été victimes de sévices sexuels infligés par des membres des forces de sécurité.

Contexte

Accusés de brutalité, notamment lors des arrestations et des dispersions de manifestations, les Groupements urbains de sécurité, une unité de police de proximité forte de 5 000 membres, ont été dissous en octobre. Plusieurs personnes seraient mortes après avoir été passées à tabac par des membres de cette unité, dont Hamdi Lembarki et Adel Zayati en 2005 et Abdelghafour Haddad en 2006.

Les Sahraouis continuaient de manifester contre l'administration marocaine du Sahara occidental, sur fond d'échec persistant des tentatives visant à résoudre le conflit entre le Maroc et le Front Polisario sur le statut de ce territoire. Le Front Polisario, qui réclame la mise en place d'un État indépendant au Sahara occidental, a constitué un gouvernement en exil autoproclamé dans des camps de réfugiés du sud-ouest de l'Algérie.

Instance équité et réconciliation

En janvier, le roi Mohammed VI a prononcé un discours à l'occasion de la publication du rapport final de l'Instance équité et réconciliation (IER), qui avait terminé en novembre 2005 ses investigations sur les atteintes graves aux droits humains commises entre 1956 et 1999, et plus particulièrement sur les cas de disparition forcée et de détention arbitraire. Il

a exprimé sa sympathie pour les victimes de ces agissements, sans toutefois présenter des excuses.

Le roi a chargé le Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH), un organisme national, d'assurer le suivi des travaux de l'IER. En juin, le Premier ministre, Driss Jettou, a désigné des groupes de travail composés de responsables gouvernementaux et d'anciens membres de l'IER ; ceux-ci ont été chargés d'examiner les recommandations de l'Instance, notamment en matière de réparations et de réformes législatives et institutionnelles. Le CCDH a commencé à communiquer aux victimes et à leurs familles les résultats des recherches effectuées sur 742 cas de disparition forcée que l'IER indiquait avoir élucidés. Il a poursuivi les investigations sur 66 cas en suspens. Cet organisme avait annoncé la publication à la mi-2006 d'une liste détaillée des cas de disparition forcée examinés par l'IER, mais aucune initiative n'avait été prise en ce sens à la fin de l'année. Nul progrès n'a été accompli pour permettre aux victimes d'accéder à la justice et obliger les auteurs présumés des violations à rendre compte de leurs actes, deux questions qui n'avaient pas été abordées par l'IER.

Arrestations et procès de Sahraouis

Huit défenseurs des droits humains sahraouis emprisonnés en 2005 à la suite de manifestations contre l'administration marocaine au Sahara occidental ont été libérés en mars et en avril après avoir été graciés par le roi. Quelque 70 autres personnes arrêtées en 2005 et en 2006 lors de manifestations ou à la suite de celles-ci, et qui avaient été inculpées de violences, ont également été remises en liberté. En février, le ministre de la Justice a déclaré que les défenseurs des droits humains n'avaient pas été emprisonnés en raison de leurs opinions, mais à cause de leur implication dans des actes passibles de poursuites pénales. Amnesty International considérait toutefois qu'ils étaient sans doute des prisonniers d'opinion poursuivis pour avoir dénoncé les violences commises par les forces de sécurité marocaines, et pour avoir défendu publiquement l'autodétermination pour le Sahara occidental.

Les Sahraouis ont continué de manifester contre l'administration marocaine du territoire. Plusieurs centaines de personnes auraient été interpellées. La plupart d'entre elles ont été relâchées après avoir été interrogées par la police. Une vingtaine ont par la suite été déclarées coupables d'incitation ou de participation à des violences, et condamnées à des peines allant jusqu'à six années d'emprisonnement. Au moins 10 manifestants se sont plaints d'avoir été torturés ou maltraités durant leur interrogatoire par la police. Comme les années précédentes, les défenseurs des droits humains sahraouis ont subi des intimidations de la part des forces de sécurité.

- Brahim Sabbar, secrétaire général de l'Association sahraouie des victimes des violations graves des droits de l'homme commises par l'État du Maroc, a été condamné en juin à l'issue d'un procès inique à une peine de deux ans d'emprisonnement pour rébellion et violences à l'encontre d'un policier. En mai, son association a rendu public un rapport faisant état de plusieurs dizaines de cas récents d'arrestations arbitraires, de torture et de

mauvais traitements. Brahim Sabbar et son collègue Ahmed Sbai étaient, par ailleurs, en instance de procès pour appartenance à une organisation interdite et incitation à des manifestations violentes, entre autres chefs d'inculpation. Tous deux étaient des prisonniers d'opinion probables.

Une mission du Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU] s'est rendue au Sahara occidental en mai. Son rapport confidentiel, qui a été divulgué, concluait que la situation des droits humains était profondément préoccupante. Il relevait que les Sahraouis étaient privés de leur droit à l'autodétermination et que des restrictions sévères pesaient sur leurs autres droits fondamentaux, notamment le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

Atteintes aux droits humains dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme »

Quelque 200 militants islamistes présumés, dont au moins neuf membres de la police et de l'armée, ont été arrêtés et inculpés, entre autres, de préparation d'actes de terrorisme, d'appartenance à des groupes terroristes et d'atteinte à la sûreté de l'État. Deux d'entre eux ont été jugés et condamnés à mort ; 50 autres au moins se sont vu infliger des peines allant jusqu'à trente ans d'emprisonnement, sur la base d'une définition large et imprécise du terrorisme.

En mai, quelque 300 militants islamistes présumés, dont bon nombre avaient été reconnus coupables d'actes de terrorisme à la suite des attentats à l'explosif perpétrés à Casablanca en mai 2003, ont observé une grève de la faim durant un mois pour réclamer leur libération ou un réexamen de leur procès. Beaucoup avaient été condamnés à la suite de procès qui ne respectaient pas les normes internationales d'équité. Plusieurs dizaines d'entre eux se sont plaints d'avoir été torturés les années précédentes lors d'interrogatoires par des membres des forces de sécurité.

Quatre Marocains détenus par les États-Unis sur la base navale de Guantánamo Bay, à Cuba, ont été renvoyés au Maroc en février et en octobre. Trois ont été jugés et condamnés en novembre. L'un s'est vu infliger une peine de cinq ans d'emprisonnement pour avoir créé une « association de malfaiteurs », entre autres chefs d'inculpation, et il a été maintenu en détention. Les deux autres ont été condamnés à trois ans d'emprisonnement pour falsification de documents officiels ; ils ont été laissés en liberté en attendant qu'il soit statué sur leur appel. Le quatrième était poursuivi pour appartenance à une organisation terroriste, entre autres. Cinq autres anciens prisonniers de Guantánamo, qui avaient été renvoyés au Maroc en 2004, étaient toujours en instance de procès pour des chefs d'inculpation similaires. Les autorités ont catégoriquement nié les informations diffusées par des médias étrangers et selon lesquelles les États-Unis envisageaient de construire un centre de détention secret au Maroc.

Arrestations et procès de militants d'Al Adl wal Ihsan

Plus de 3 000 membres d'Al Adl wal Ihsan auraient été interrogés par la police après le

lancement, en avril, d'une campagne de recrutement au cours de laquelle les militants ont ouvert leur maison au public afin de présenter les documents publiés par le mouvement. La grande majorité d'entre eux ont été relâchés sans inculpation. Plus de 500 auraient été inculpés de participation à des réunions ou des rassemblements non autorisés et d'appartenance à une organisation interdite.

- Le domicile de Mohamed Abbadi, l'un des responsables d'Al Adl wal Ihsan, a été placé sous scellés, les autorités l'ayant accusé d'y tenir des réunions illégales. En octobre, cet homme et trois autres membres du mouvement ont été condamnés à un an d'emprisonnement pour avoir brisé les scellés ; ils ont été laissés en liberté en attendant qu'il soit statué sur leur appel.

D'autres membres du groupe ont fait l'objet de poursuites et ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis ou à des amendes ; certains étaient en instance de procès fin 2006.

- Le procès de Nadia Yassine, porte-parole d'Al Adl wal Ihsan, n'était pas terminé à la fin de l'année. Elle avait affirmé en 2005, dans un entretien avec le magazine *Al Ousbouiya al Jadida*, que le régime monarchique ne convenait pas au Maroc. Elle a été inculpée, de même que deux journalistes travaillant pour cet hebdomadaire, de diffamation envers la monarchie.

Réfugiés et migrants

En juillet, trois migrants sont morts en tentant d'escalader la clôture qui sépare le Maroc de l'enclave espagnole de Melilla. L'un d'entre eux, tombé du côté espagnol de la frontière, aurait succombé à des blessures par balles. Les deux autres seraient morts après être tombés du côté marocain. Des témoins ont affirmé que les forces de sécurité marocaines avaient tiré en direction des migrants. Les conclusions des enquêtes officielles sur les circonstances de la mort, en 2005, de migrants à proximité de la frontière entre le Maroc et les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla n'ont pas été rendues publiques.

Des milliers d'étrangers soupçonnés d'être des migrants clandestins, dont des mineurs, ont été interpellés par les autorités marocaines et expulsés vers l'Algérie et, dans une moindre mesure, vers la Mauritanie. Selon certaines informations, plusieurs dizaines des personnes expulsées étaient des réfugiés ou des demandeurs d'asile. Les étrangers étaient généralement expulsés peu après leur interpellation sans pouvoir interjeter appel de la décision d'expulsion, ni faire examiner les éléments sur la base desquels cette décision avait été prise, alors que ces droits sont garantis par la législation marocaine. Ils étaient souvent abandonnés avec des quantités insuffisantes d'eau et de nourriture. En août, un homme serait mort de déshydratation ; il appartenait à un groupe de 53 personnes abandonnées sans eau ni nourriture à la frontière entre le Sahara occidental et la Mauritanie.

- À la fin du mois de décembre, après plusieurs descentes de police dans diverses villes du Maroc, des centaines d'étrangers ont été arrêtés et renvoyés vers la frontière algérienne. Parmi eux figuraient au moins 10 réfugiés reconnus et 60 demandeurs d'asile enregistrés

auprès du bureau du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à Rabat. Plusieurs migrants expulsés ont affirmé que des membres des forces de sécurité algériennes et marocaines leur avaient infligé des sévices sexuels ou avaient dérobé leurs effets personnels.

Droits des femmes

Le ministère de la Justice a annoncé, en juin, que le Maroc envisageait de lever les réserves formulées lors de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a examiné en mai le rapport présenté par le Maroc. Tout en se félicitant des récentes réformes législatives visant à améliorer la condition des femmes, le Comité a déploré que « *certaines dispositions discriminatoires persistent dans la législation marocaine, particulièrement en matière de succession et en matière pénale* ». Il a reconnu les efforts accomplis par le Maroc pour combattre la violence domestique, mais a noté avec préoccupation que le Code pénal ne contenait aucune disposition spécifique qui érige cette forme de violence en infraction pénale.

Camps du Front Polisario

En mai, une mission du Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU] s'est rendue dans les camps de réfugiés de Tindouf (sud-ouest de l'Algérie). Dans un rapport confidentiel qui a été divulgué, elle recommandait une surveillance plus étroite de la situation des droits humains dans les camps.

Les responsables d'atteintes aux droits humains commises les années précédentes continuaient de jouir de l'impunité. Le Front Polisario n'a pris aucune mesure pour remédier à cette situation.

Visites d'Amnesty International

Un délégué d'Amnesty International s'est rendu au Maroc en juillet pour participer à une conférence sur la justice de transition qui s'est tenue à Rabat. Il a également rencontré des membres d'organisations locales de défense des droits humains.

Autres documents d'Amnesty International

- *Espagne / Maroc. Un an après Ceuta et Melilla, les droits des migrants sont toujours en danger* (EUR 41/009/2006).

MAURITANIE

République islamique de Mauritanie

CAPITALE : *Nouakchott*

SUPERFICIE : *1 030 700 km²*

POPULATION : *3,2 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Ely Ould Mohamed Vall*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Sidi Mohamed Ould Boubacar*

PEINE DE MORT : *abolie en pratique*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Au moins 15 personnes ont été arrêtées de manière arbitraire et accusées d'appartenance à une organisation terroriste. Plusieurs d'entre elles étaient susceptibles d'être considérées comme des prisonniers d'opinion. Huit personnes détenues depuis 2005 ont été remises en liberté à titre provisoire, mais d'autres ont été maintenues en détention sans inculpation. Des cas de torture en détention ont été signalés. Les pratiques esclavagistes et le travail forcé n'avaient pas disparu.

Contexte

En avril, le colonel Ely Ould Mohamed Vall, président du Conseil militaire pour la justice et la démocratie, a annoncé que le président déposé Maaouiya Ould Sid Ahmed Taya serait autorisé à rentrer en Mauritanie, mais qu'il ne pourrait pas participer aux prochaines élections. Une nouvelle Constitution ramenant le mandat présidentiel à cinq ans renouvelable une seule fois a été adoptée par référendum en juin. Son article 99 exclut expressément toute réforme constitutionnelle visant à garantir le maintien d'un président au pouvoir. Les réformes devaient entrer en application à l'occasion de l'élection présidentielle prévue pour mars 2007. Ce scrutin devrait restaurer un régime civil dans le pays, dirigé par les militaires depuis un coup d'État sans effusion de sang survenu en août 2005.

En novembre, la Coalition des forces pour le changement démocratique (CFCD), qui regroupe d'anciens partis d'opposition, a exprimé sa satisfaction quant aux mesures prises par le gouvernement pour garantir la transparence des élections législatives.

À la suite d'une mutinerie qui a éclaté en avril dans une prison de Nouakchott et entraîné une répression de la part des autorités, la Commission nationale des droits de l'homme, créée en mai, a été chargée d'examiner les conditions de détention. Une loi promulguée en juin a assoupli la censure de la presse par le ministère de l'Intérieur et réduit les peines pour les délits de presse ; elle laissait également prévoir la création de chaînes privées de radio et de télévision. Six membres d'une nouvelle institution chargée de réglementer les médias ont été désignés en octobre.

Libérations à titre provisoire

Huit personnes inculpées d'appartenance à une association non reconnue et d'actes

exposant la Mauritanie à des représailles étrangères ont été libérées à titre provisoire en juillet. Elles faisaient partie d'un groupe de 21 personnes arrêtées en 2005, parmi lesquelles figuraient Abdallahi Ould Eminou et deux ressortissants algériens. Selon certaines informations, plusieurs de ces détenus ont été torturés. Trois d'entre eux s'étaient évadés en avril de la prison centrale de Nouakchott.

Prisonniers d'opinion probables

Au moins 15 personnes ont été arrêtées de manière arbitraire et accusées de liens avec Al Qaïda ou d'autres organisations terroristes. Certaines étaient susceptibles d'être considérées comme des prisonniers d'opinion. Si plusieurs ont été remises en liberté au bout de quelques jours sans qu'aucune charge ne soit retenue contre elles, la plupart ont été inculpées d'atteinte à la sûreté de l'État et d'association de malfaiteurs. Elles n'avaient pas été jugées à la fin de l'année.

- Abderahamane Ould Lekwar et Mohamed Ould Lagdaf, tous deux officiers de l'armée, ont été arrêtés en juin en même temps que trois civils, dont l'ancien ambassadeur Mohamed Ould Mohamed Aly et le président de Démocrates sans frontières, Mohamed Salek Ould el Hadj Moktar. Les cinq hommes ont été inculpés d'association de malfaiteurs, d'atteinte à la sûreté de l'État et de complot contre la Constitution. Tous ces prisonniers étaient des proches de l'ancien président Taya.

- Huit personnes, dont Med Lemine Ould Jiddi et Taher Ould Abdel Jelil, ont été arrêtées en juillet et inculpées d'actes terroristes, d'entraînement à l'étranger en vue de commettre des actes terroristes en Mauritanie et d'appartenance à une association non autorisée. Quatre d'entre elles ont été libérées à titre provisoire ; les autres étaient toujours en détention à la fin de l'année.

Esclavage

Bien que le président Vall se soit engagé à abolir toutes les pratiques esclavagistes en Mauritanie, le travail forcé et l'esclavage n'avaient, semble-t-il, pas disparu. Les estimations relatives au nombre de personnes maintenues en esclavage variaient considérablement. Au moins huit ont été libérées en juin dans la région d'Adrar, à 450 kilomètres au nord de Nouakchott, tandis que d'autres, d'après les informations disponibles, étaient toujours retenues dans la région de Tagant, à 400 kilomètres au nord-est de la capitale.

MEXIQUE

États-Unis du Mexique

CAPITALE : *Mexico*

SUPERFICIE : *1 972 545 km²*

POPULATION : *108,3 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Vicente Fox Quesada, remplacé par Felipe de Jesús Calderón Hinojosa le 1^{er} décembre*

PEINE DE MORT : *abolie pour tous les crimes*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Felipe Calderón, du Partido de Acción Nacional (PAN, Parti d'action nationale), a été élu à la tête de l'État lors d'un scrutin contesté. Le président sortant, Vicente Fox, a achevé son mandat sans remplir les engagements pris par son gouvernement de mettre un terme à l'impunité et aux violations des droits humains, qui demeuraient très répandues. Le Parlement fédéral n'avait toujours pas adopté les réformes constitutionnelles et législatives nécessaires à une meilleure protection des droits humains, notamment en matière de sécurité publique et de justice pénale. De multiples cas de torture, d'arrestation arbitraire, d'usage excessif de la force et de procédure judiciaire inéquitable ont été signalés, en particulier au niveau des États. De graves violations des droits humains ont été signalées dans l'État d'Oaxaca, théâtre d'une interminable crise politique. La violence contre les femmes restait un problème endémique dans de nombreux États. La campagne en faveur des femmes de Ciudad Juárez et de Chihuahua s'est poursuivie. Plusieurs journalistes ont été tués. Dans certains États, les défenseurs des droits humains et les opposants politiques risquaient d'être harcelés, voire poursuivis sans raison devant la justice. Les actions entreprises en vue de traduire devant les tribunaux les responsables présumés des violations systématiques des droits humains commises ces dernières décennies n'ont pas abouti. Dans plusieurs États, les populations indigènes étaient toujours victimes de discrimination, notamment en matière d'accès à des services élémentaires tels que les soins et l'éducation.

Contexte

L'insécurité et l'importance de la criminalité violente étaient toujours des sujets de préoccupation majeurs au sein de la population. En novembre, plusieurs groupes armés d'opposition auraient revendiqué la responsabilité de l'explosion de trois bombes à Mexico. Le projet du gouvernement des États-Unis de prolonger le mur érigé le long de la frontière mexicaine risquait de mettre davantage en danger la sécurité des migrants mexicains et centraméricains qui tentent de passer au nord.

Les élections et leurs conséquences

Arrivé en seconde position aux élections nationales, Andrés Manuel López Obrador, du

Partido de la Revolución Democrática (PRD, Parti de la révolution démocratique), a contesté la régularité du scrutin et la courte victoire du PAN. Après plusieurs semaines marquées par les manifestations des partisans du PRD qui exigeaient un nouveau décompte de tous les votes, le Tribunal fédéral électoral a estimé que seul un recomptage partiel était justifié. En septembre, il a confirmé l'élection de Felipe Calderón. Refusant cette décision, Andrés Manuel López Obrador et ses fidèles ont mis en place en novembre un gouvernement « *parallèle* ». Felipe Calderón a pris officiellement ses fonctions à la présidence le 1^{er} décembre, sans prendre aucun engagement clair concernant le renforcement de la protection des droits humains. La nomination au poste de ministre fédéral de l'Intérieur du gouverneur de l'État de Jalisco a soulevé des inquiétudes, son mandat dans cet État ayant été marqué par son incapacité à prévenir ou à punir les graves violations des droits humains perpétrées localement.

Réforme et mécanismes internationaux relatifs aux droits humains

Le gouvernement du Mexique a rendu compte devant les comités thématiques des Nations unies concernés du respect de ses obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Les comités ont émis un certain nombre de recommandations. Le gouvernement du président Fox a joué un rôle positif dans la mise en place de la réforme de l'ONU en vue de renforcer la protection des droits humains. Le Mexique a pris la présidence du nouveau Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

L'action du gouvernement en matière de droits humains n'a guère connu d'avancées. La mise en œuvre du Programme national en faveur des droits humains restait peu satisfaisante. Les autorités judiciaires fédérales ont rendu publics les résultats d'une consultation effectuée sur la réforme de l'appareil judiciaire. Si quelques modifications du système de justice pour les mineurs ont été proposées, aucune avancée notable n'a été constatée concernant l'introduction de réformes constitutionnelles et législatives visant à garantir la protection des droits humains dans le système de sécurité publique et dans la justice pénale.

Crise dans l'État d'Oaxaca

En juin, la police de l'État a fait usage d'une force excessive contre des enseignants en grève qui occupaient le centre de la ville d'Oaxaca, bloquant toute activité. L'Asamblea Popular del Pueblo de Oaxaca (APPO, Assemblée populaire du peuple d'Oaxaca) a vu le jour afin de soutenir les enseignants et d'exiger la démission du gouverneur. Les sympathisants de l'APPO ont occupé des bâtiments officiels, des stations de radio et des

chaînes de télévision. Selon certaines informations, des fonctionnaires de la police de l'État, qui intervenaient souvent en civil, ont tiré à plusieurs reprises sur des personnes apportant leur soutien à l'APPO, faisant au moins deux morts et de nombreux blessés. Les partisans de l'APPO ont alors érigé des barricades dans le centre-ville. Selon les informations recueillies, la police de l'État a arrêté arbitrairement plusieurs enseignants et partisans de l'APPO durant les événements. Ces personnes auraient été détenues au secret et torturées, puis poursuivies sur la base d'éléments apparemment forgés de toutes pièces. À la fin du mois d'octobre, la police de l'État et la police municipale auraient attaqué plusieurs barricades érigées par des sympathisants de l'APPO, faisant trois morts et de nombreux blessés parmi la population civile. Quelque 4 500 membres de la Police fédérale préventive (PFP) sont alors intervenus, faisant usage de gaz lacrymogène, de matraques et de canons à eau. Certains manifestants ont répondu violemment, et des dizaines de personnes ont été arrêtées. D'après les informations dont dispose Amnesty International, un grand nombre ont été frappées et menacées par la PFP alors qu'elles étaient détenues, et au moins 19 agents de la PFP ont été blessés. En novembre, des affrontements entre protestataires et policiers se sont soldés par l'arrestation de plus de 140 personnes, dont beaucoup n'avaient apparemment commis aucune violence. Des dizaines d'entre elles auraient été frappées durant leur détention et se seraient vu refuser tout contact avec leurs proches ou avec un avocat. Elles n'auraient pas non plus bénéficié de soins médicaux. Plus de 90 étaient toujours détenues à la fin de l'année.

Les enseignants ont repris le travail au début du mois de novembre. Certains ont toutefois été menacés ou risquaient d'être arrêtés. En décembre, de très nombreux responsables et sympathisants de l'APPO étaient sous le coup de mandats d'arrêt émis durant le mouvement de protestation, dans certains cas, semble-t-il, sur la base d'éléments fabriqués de toutes pièces. On craignait que des personnes ayant pris part à la protestation de manière pacifique ne soient arrêtées et soumises à des procédures judiciaires inéquitables. Au moins 17 civils ont trouvé la mort durant les événements, et des dizaines d'autres ont été blessés. À la fin de l'année, ni les autorités fédérales ni celles de l'État d'Oaxaca n'avaient mené de véritable enquête sur les allégations faisant état de graves violations des droits humains.

- Le 27 octobre, le journaliste américain Bradley Roland Will a été tué par balle sur une barricade alors qu'il filmait un affrontement entre des manifestants et des hommes armés ultérieurement identifiés comme des membres du parti au pouvoir dans l'État. Deux de ces derniers ont été interpellés, puis remis en liberté sans inculpation à l'issue d'une enquête dont on pouvait craindre qu'elle n'ait pas été équitable et qui a conclu à la responsabilité des sympathisants de l'APPO.
- Jorge Alberto López Bernal est mort le 29 octobre après avoir été atteint par une grenade lacrymogène tirée, semble-t-il, par la PFP. Les autorités fédérales n'ont pas ouvert d'enquête pénale sur ces allégations, pas plus que sur d'autres cas de violations présumées des droits humains commises par des fonctionnaires de la PFP.

Utilisation d'une force excessive dans le cadre de la sécurité publique

Dans de nombreux endroits du pays, la présence d'une criminalité violente de grande ampleur, souvent liée au trafic de stupéfiants, mettait en péril la sécurité publique. De graves violations des droits humains ont été perpétrées lorsque la police est intervenue pour réprimer les mouvements de protestation.

- En avril, la police fédérale et la police de l'État ont évacué des mineurs en grève qui bloquaient l'accès de l'usine métallurgique de Lázaro Cárdenas (État de Michoacán). De violents affrontements se sont ensuivis, au cours desquels José Luis Castillo Zúñiga et Héctor Álvarez Gómez ont été abattus par la police. Cinquante-quatre personnes, parmi lesquelles des policiers, ont également été blessées. En octobre, la Commission nationale des droits humains a conclu que la police fédérale et la police de l'État avaient agi en infraction à la loi et fait usage d'une force excessive. Elle a demandé l'ouverture d'une enquête pénale mais les autorités n'ont pas donné suite à cette recommandation.

- Le 3 mai, des affrontements ont éclaté à Texcoco entre des manifestants et la police de l'État de Mexico. Une importante opération de police (fédérale et de l'État) a alors été déclenchée dans la ville voisine de San Salvador Atenco, durant laquelle plusieurs agents auraient été retenus en otages. Les forces de l'ordre ont ouvert le feu contre les habitants et utilisé matraques et gaz lacrymogène. Pas moins de 211 personnes ont été interpellées au cours des deux jours, parmi lesquelles un grand nombre auraient été frappées et torturées durant leur transfert à la prison de l'État. À la fin de l'année, 26 personnes accusées d'enlèvement étaient toujours détenues. Dans plusieurs cas cependant, de sérieux doutes pouvaient être émis sur la fiabilité des éléments de preuve présentés et sur l'équité de la procédure judiciaire engagée. Magdalena Durán, une femme qui avait obtenu gain de cause devant un tribunal fédéral à qui elle avait présenté un recours contre sa détention arbitraire, restait néanmoins privée de liberté. À la fin de l'année, plusieurs fonctionnaires de la police de l'État faisaient l'objet d'une enquête pour coups et blessures.

Violences contre les femmes

La violence contre les femmes et la discrimination liée au genre demeuraient très répandues dans tout le pays. La Commission spéciale de la Chambre des députés relative au « *fémicide* » a rendu public un important rapport sur les meurtres de femmes dans 10 États. Ce document a mis en évidence les manquements systématiques des gouvernements locaux, qui ne collectent pas d'informations dignes de foi sur les violences liées au genre et ne mettent pas en place des mesures efficaces pour prévenir de tels actes ni pour les sanctionner. La Chambre des députés a adopté une loi renforçant le droit des femmes de ne pas être soumises à la violence. En février a été créé le service de la procureure spéciale chargée d'enquêter sur les violences contre les femmes, de prévenir ces violences et de les réprimer.

De nouveaux cas de meurtres de femmes ont été signalés à Ciudad Juárez et à Chihuahua. Les autorités de l'État de Chihuahua ont adopté des mesures permettant une meilleure intervention dans les nouveaux cas d'homicide. Un grand nombre d'affaires antérieures ne

faisaient toutefois l'objet d'aucune poursuite, et aucun des fonctionnaires responsables de défaillances lors des premières enquêtes menées n'a été tenu d'en rendre compte. Les services du procureur général de la République ont achevé les investigations ouvertes dans les premières affaires, mais n'ont pas reconnu l'ampleur de la violence liée au genre constatée à Ciudad Juárez pendant treize années. Des voix se sont élevées pour dénoncer ce qui pourrait être considéré comme une tentative de minimiser l'importance des meurtres et des enlèvements de femmes perpétrés dans la ville.

- En juin, David Meza Argueta a été acquitté du meurtre de Nayra Azucena Cervantes, commis à Chihuahua en 2003. Cet homme détenu depuis deux ans et demi avait « avoué » les faits, mais apparemment après avoir été torturé par la police judiciaire de l'État de Chihuahua. Il a déposé une plainte et deux fonctionnaires de police auraient été suspendus définitivement de leurs fonctions pour avoir eu recours à la torture durant l'enquête.

- Lors de l'intervention des forces de police à San Salvador Atenco (État de Mexico), en mai, 47 femmes ont été interpellées et conduites en prison. Au moins 26 d'entre elles ont porté plainte auprès de la Commission nationale des droits humains, affirmant qu'elles avaient été violées ou agressées sexuellement par des policiers lors de leur transfert. À l'issue d'une enquête ouverte au niveau de l'État, des charges mineures ont été retenues contre l'un des responsables présumés.

Détention arbitraire, torture et procédures judiciaires inéquitables

La détention arbitraire, la torture, les mauvais traitements et les violations des droits des suspects restaient monnaie courante. Les tribunaux continuaient à fermer les yeux sur ces abus. Il n'était pas rare que les personnes interpellées se voient refuser la possibilité de consulter un avocat dans les premiers moments de leur privation de liberté. Le droit de bénéficier d'une défense efficace n'était bien souvent pas garanti lorsque des avocats commis d'office intervenaient. Les personnes les plus pauvres et les plus démunies, comme les indigènes, étaient fréquemment jugées sans que les normes élémentaires en matière de procédure équitable soient respectées.

- Aureliano Álvarez Gómez et Tiburcio Gómez Pérez, deux indigènes, ont été appréhendés en mai pour leur implication présumée dans un enlèvement commis dans la municipalité de Huitiupán (État du Chiapas). Aucun mandat d'arrêt n'a été présenté, et les deux hommes auraient été passés à tabac durant l'interrogatoire conduit par la police judiciaire de l'État. Ils n'ont pas été autorisés à bénéficier d'une aide judiciaire et, bien qu'ils n'aient pas été inculpés, ils ont été placés en détention sur ordre du procureur de l'État durant plus de cinquante jours. Des juristes d'une organisation locale de défense des droits humains se sont vu refuser quatre jours durant l'autorisation de leur rendre visite. Ils ont finalement pu les rencontrer, mais en présence de tiers et sans avoir la possibilité de consigner les marques visibles des blessures qu'ils présentaient. Inculpés en juin, Aureliano Álvarez Gómez et Tiburcio Gómez Pérez ont été placés en détention provisoire à la prison d'Amate, où ils ont été torturés par d'autres détenus avec, semble-t-il, l'assentiment des autorités pénitentiaires. À la connaissance d'Amnesty International,

aucune enquête n'avait été ouverte à la fin de l'année sur la façon dont les deux hommes ont été traités.

- Le 4 mai, José Gregorio Arnulfo Pacheco a été frappé et roué de coups de pied par des fonctionnaires de la police de l'État venus l'arrêter à son domicile, à San Salvador Atenco. Des médecins qui l'ont examiné par la suite ont constaté qu'il avait des côtes cassées, des lésions à la trachée artère, le crâne fêlé et d'importantes contusions. Le juge ayant reconnu qu'il était incapable physiquement d'avoir commis les infractions qui lui étaient reprochées, il a été remis en liberté à la fin du mois de juillet. À la fin de l'année, il n'avait pas été statué sur le recours déposé par le ministère public contre cette décision.

Journalistes et défenseurs des droits humains

Dix journalistes ont été assassinés et de nombreux autres ont reçu des menaces, simplement pour avoir exercé leur métier, semblait-il. Ceux qui enquêtaient sur les réseaux de criminalité organisée étaient particulièrement en danger. Les investigations menées par un procureur fédéral spécial n'ont pas débouché sur l'ouverture de poursuites contre les responsables présumés de ces actes. De nouveaux cas d'intimidation et de harcèlement judiciaire contre des défenseurs des droits humains ont été signalés dans plusieurs États.

- En septembre, la Cour suprême du Mexique a ordonné l'ouverture d'une enquête sur les détournements de procédure qui ont conduit à l'ouverture, en décembre 2005, de poursuites judiciaires pour diffamation contre la journaliste et militante des droits des femmes Lydia Cacho. L'enquête n'était pas terminée à la fin de l'année.

- En janvier, Martín Barrios, de la Commission des droits humains et des droits des travailleurs de la vallée de Tehuacán (État de Puebla), a été remis en liberté. Son maintien en détention même après l'abandon des charges de chantage qui pesaient indûment sur lui, avaient suscité des protestations nationales et internationales. Un mois plus tard, cet homme et d'autres membres de la Commission auraient été menacés de mort en raison de leurs activités en faveur des droits humains.

Violations des droits humains commises dans le passé et impunité

Comme on le redoutait, la Fiscalía especial para los movimientos sociales y políticos del pasado (FEMOSPP, Bureau du procureur spécial pour les mouvements sociaux et politiques du passé) – mise en place pour enquêter sur les graves violations des droits humains perpétrées durant la « *guerre sale* » qui a déchiré le pays entre les années 1960 et les années 1980 – n'a pas abouti dans son action. Selon les informations recueillies, l'armée ne coopérait guère avec la FEMOSPP et celle-ci n'a pas remis en cause la compétence de la justice militaire, ce qui a garanti l'impunité de nombreux responsables de l'armée accusés de violations des droits humains. Le gouvernement de Vicente Fox a néanmoins estimé que la FEMOSPP avait rempli sa tâche et a ordonné sa fermeture en novembre.

En février, un projet de rapport élaboré par la division de la FEMOSPP chargée de la

vérité historique a été mis en ligne. Ce document, qui n'était pas destiné à être rendu public, recensait plus de 700 cas de disparition forcée, plus de 100 exécutions extrajudiciaires et plus de 2 000 cas de torture commis par l'armée et les forces de sécurité durant la « *guerre sale* ». Peu de temps avant la prise de fonctions de la nouvelle équipe présidentielle, une version retravaillée du rapport a été officiellement rendue publique sur Internet. Le gouvernement a toutefois refusé de la reprendre à son compte, de faire circuler ses conclusions et de garantir que les victimes et leurs proches auraient accès à la vérité et à la justice, et bénéficieraient de réparations.

- Statuant en appel, un tribunal fédéral a estimé, en novembre, que les charges de génocide retenues contre l'ancien président Luis Echeverría dans le cadre de l'affaire du massacre de Tlatelolco (1968) n'étaient pas prescrites.
- Les poursuites entamées contre Miguel Nazar Haro, ancien chef de la Direction fédérale de la sécurité, et contre d'autres responsables des forces de sécurité accusés de la disparition forcée, en 1976, de Jesús Piedra Ibarra, ont été abandonnées au mois de mai. Après le classement d'une autre affaire de violation des droits humains remontant aux années 1970 dans laquelle Miguel Nazar Haro était mis en cause, la mesure d'assignation à domicile qui le frappait a été levée par décision de justice en septembre.

Droits économiques, sociaux et culturels

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a relevé que malgré les efforts du Mexique, 40 millions de personnes vivaient toujours dans la pauvreté, en particulier des membres des populations indigènes et d'autres groupes socialement défavorisés.

- Dans l'État de Guerrero, les populations indigènes et les communautés paysannes menacées d'expulsion forcée par le projet de construction du barrage de la Parota ont été soumises à de nouveaux actes d'intimidation. Les travaux avaient été suspendus par décision de justice.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Mexique en juin et en novembre.

Autres documents d'Amnesty International

- *Mexique. Droits humains : un devoir incontournable pour les candidats* (AMR 41/019/2006).
- *Mexico: "How can a life be worth so little?": Unlawful killings and impunity in the city of Reynosa* (AMR 41/027/2006).
- *Mexique. Violences contre les femmes et déni de justice dans l'État de Mexico* (AMR 41/028/2006).

MOLDAVIE

République de Moldova

CAPITALE : *Chişinău*

SUPERFICIE : *33 700 km²*

POPULATION : *4,2 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Vladimir Voronine*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Vasile Tarlev*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

La torture et les mauvais traitements étaient monnaie courante et les conditions de vie des personnes en détention provisoire très médiocres. Plusieurs traités garantissant les droits de la femme ont été ratifiés, mais la traite des êtres humains (hommes, femmes et enfants), à des fins d'exploitation sexuelle ou autre, constituait toujours un phénomène préoccupant ; en outre, les mesures destinées à protéger les femmes de la violence domestique étaient insuffisantes. Un certain nombre de modifications ont été apportées à la Constitution afin d'y inscrire l'abolition de la peine de mort. La liberté d'expression a fait l'objet de restrictions et certains opposants ont été en butte à des actes de harcèlement.

Torture et mauvais traitements

Dans le rapport sur sa visite de 2004 (publié en février 2006), le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) concluait que ces pratiques restaient répandues en Moldavie et que certaines garanties importantes destinées à éviter que des actes de torture ne soient commis n'étaient pas respectées.

Dans trois affaires distinctes, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Moldavie avait violé l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. Elle a jugé dans l'un des cas que le bureau du procureur général n'avait pas mené une enquête satisfaisante sur les allégations de torture formulées par le demandeur, Mihai Corsacov, et qu'en refusant d'ouvrir des poursuites contre les policiers mis en cause, il l'avait privé du droit d'obtenir réparation pour les mauvais traitements subis lors de son arrestation en 1998. De nombreux cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés tout au long de l'année.

- Vitalii Kolibaba a été arrêté le 21 avril à Chişinău et accusé d'avoir blessé un agent des forces de l'ordre lors d'une rixe. Trois policiers l'auraient suspendu à une barre, puis frappé à la tête et au cou jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Il n'a pas eu le droit de voir un avocat pendant six jours. Lorsque son conseil a finalement écrit aux services du procureur pour se plaindre du traitement réservé à son client, ce dernier aurait de nouveau été roué de coups à titre de punition. Un examen pratiqué par un médecin légiste en présence des trois policiers accusés de l'avoir torturé n'a révélé aucun signe de mauvais

traitement. Vitalii Kolibaba a été libéré sous caution en mai ; à la fin de l'année, la procédure judiciaire intentée contre lui suivait toujours son cours.

- Le 18 janvier, les services du procureur ont rejeté une demande d'ouverture de poursuites judiciaires contre des policiers qui étaient accusés d'avoir torturé Sergueï Gourgourov à Rîscani (un quartier de Chişinău) en octobre 2005, à la suite de son arrestation pour un vol de téléphone portable. En avril 2006, Sergueï Gourgourov a de nouveau été arrêté, pour violation des termes de sa mise en liberté conditionnelle. Son avocat avait pourtant expliqué que son client n'avait pas pu se présenter au poste de police comme prévu parce qu'il avait dû se faire soigner pour des blessures consécutives aux actes de torture dont il avait été victime. Le 12 mai, la cour d'appel de Chişinău a jugé sa détention illégale.

Des avocats victimes de harcèlement

Ana Oursatchi et Roman Zadoïnov, deux avocats ayant étroitement collaboré avec Amnesty International dans les affaires concernant Vitalii Kolibaba et Sergueï Gourgourov, ont été informés en juin qu'ils faisaient l'objet de poursuites pénales pour diffusion de fausses informations portant sur des violations des droits humains en Moldavie et pour atteinte à l'image de leur pays sur le plan international. Dans une lettre adressée à l'Ordre des avocats de Moldavie, les services du procureur général ont indiqué que les deux avocats étaient accusés d'« *exercice abusif d'une fonction officielle* » en vertu de l'article 335 du Code pénal, ce qui signifiait qu'ils risquaient jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.

Conditions de vie inhumaines dans les centres de détention provisoire

Dans le rapport consacré à sa visite de 2004, le CPT qualifiait de « *désastreuses* » les conditions de détention dans les établissements dépendant du ministère de l'Intérieur, précisant que, bien souvent, ces conditions constituaient de fait un traitement inhumain ou dégradant.

Amnesty International a exprimé en cours d'année sa préoccupation quant aux conditions qui régnaient dans les cellules du poste de police d'Ohrei. Situées en sous-sol, ces cellules, initialement destinées à accueillir quatre détenus, en abritaient souvent sept, voire plus, selon certaines informations. Elles étaient mal ventilées et infestées de puces et de poux. De nombreux détenus souffraient de maladies de peau, mais il était rare qu'ils puissent consulter un médecin. Ils disposaient pour seules toilettes d'un seau par cellule, sans aucune possibilité de s'isoler. Selon certains témoignages, ils étaient contraints de dormir à tour de rôle, sur une surface en brique, sans drap ni couverture ni matelas.

Violences contre les femmes

La Moldavie a ratifié le 28 février le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [ONU]. Le 19 mai, elle a été le premier pays à ratifier la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains

[Conseil de l'Europe]. Au mois de février, un projet de loi visant à prévenir et combattre la violence domestique a été déposé devant le Parlement, mais ce texte ne prévoyait pas de mesures de protection suffisantes pour les victimes et ne permettait pas de poursuivre efficacement les auteurs des violences.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a examiné en août les deuxième et troisième rapports périodiques de la Moldavie. Il s'est dit préoccupé par l'importance de la violence familiale, déplorant en outre la tendance à la hausse du trafic de jeunes femmes et jeunes filles à des fins sexuelles. Il a également estimé que les victimes ne bénéficiaient pas d'une protection suffisante. Le Comité a recommandé l'adoption du projet de loi sur la violence domestique, sous réserve d'un certain nombre d'amendements.

Liberté d'expression

Le manque de respect manifeste des autorités moldaves pour la liberté d'expression était préoccupant.

- Le 28 avril, le maire de Chişinău a refusé d'autoriser l'organisation non gouvernementale (ONG) GenderDoc-M à tenir une manifestation homosexuelle dans la capitale, au motif que certains groupes religieux avaient menacé de mener des actions de protestation si le rassemblement avait lieu.

- Le secrétariat du maire de Chişinău a refusé d'autoriser une manifestation en faveur de l'élévation d'une statue à la mémoire d'un écrivain roumain. Bien que l'ONG Hyde Park ait finalement obtenu cette autorisation en appel, la police a interpellé tous les manifestants et les a retenus pendant quarante heures dans des conditions déplorables au commissariat du quartier de Buiucani, sans qu'ils puissent contacter un avocat. Des poursuites ont ensuite été intentées contre ces personnes pour participation à une réunion non autorisée, rébellion et injures à agents. Des enregistrements sonores réalisés lors des interpellations au moyen d'un téléphone portable ne font état d'aucune résistance de la part des manifestants. Toutes les charges ont été abandonnées par la suite.

- Le 4 octobre, le maire de Chişinău a refusé d'autoriser la structure d'Amnesty International en Moldavie à organiser, le 10 octobre, un rassemblement contre la peine de mort devant les ambassades biélorusse et américaine. Le 15 novembre, la Cour suprême a déclaré cette interdiction illégale.

Des opposants poursuivis en justice

Un certain nombre d'opposants politiques ont manifestement été pris pour cible par les autorités en raison de leurs opinions.

- Gheorghe Străisteanu, ancien parlementaire et fondateur de la première société de télévision privée de Moldavie, a été arrêté le 21 août. Connu pour ses critiques à l'égard du gouvernement, à qui il reprochait de ne pas respecter la liberté des médias, il a été inculpé de menaces de mort sur la personne du maire de Țigănești, Mihai Mistreț. Selon l'accusation, ces menaces auraient été proférées à la suite de la décision du conseil

municipal de révoquer le bail d'un terrain qu'il louait. Des verres d'eau de Javel ont été jetés à deux reprises dans la cellule de Gheorghe Străisteanu, qui a perdu connaissance. Il a été remis en liberté et placé en résidence surveillée le 28 novembre. Gheorghe Străisteanu avait été arrêté une première fois en 2005. Il avait alors été inculpé d'une série de vols importants commis dans des véhicules.

Abolition de la peine de mort

Le 29 juin, le Parlement moldave s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la modification de l'alinéa 3 de l'article 24 de la Constitution, qui prévoyait la peine de mort dans certains cas exceptionnels. La peine capitale a ainsi été abolie dans les textes. Le Parlement a par ailleurs ratifié, le 29 juillet, le Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, ainsi que le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Le Parlement avait voté l'abolition de la peine capitale en 1995. Toutes les condamnations à mort avaient été commuées l'année suivante et les dispositions prévoyant ce châtement avaient été retirées du Code pénal.

République (autoproclamée) moldave du Dniestr

La République (autoproclamée) moldave du Dniestr, qui n'était pas reconnue par la communauté internationale, a voté le 17 septembre en faveur du maintien de l'indépendance *de facto* du territoire vis-à-vis de la Moldavie et pour son union future avec la Russie.

Toudor Petrov-Popa et Andreï Ivanțoc étaient toujours incarcérés à Tiraspol, malgré l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (juillet 2004) qui les avait jugés victimes d'une détention arbitraire contraire à la Convention européenne des droits de l'homme. Tous deux faisaient partie des « *Six de Tiraspol* » condamnés à des peines d'emprisonnement en 1993 pour « *actes terroristes* », et notamment pour le meurtre de deux représentants des autorités du territoire. Les quatre autres membres de ce groupe ont été libérés en 1994, 2001 et 2004. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté le 10 mai 2006 une quatrième résolution intérimaire concernant cette affaire et demandant l'exécution de l'arrêt de la Cour. Le Comité encourageait les autorités de la République de Moldova à poursuivre leurs efforts pour obtenir la libération des deux hommes et priait la Russie de se conformer à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme.

Autres documents d'Amnesty International

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).
- *Commonwealth of Independent States: Positive trend on the abolition of the death penalty but more needs to be done* (EUR 04/003/2006).

MONGOLIE

CAPITALE : *Oulan-Bator*

SUPERFICIE : *1 565 000 km²*

POPULATION : *2,7 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Nambariin Enkhbayar*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Tsahiagiin Elbegdorj, remplacé par Miyegombo Enkhbold le 27 janvier*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Les informations concernant l'application de la peine de mort étaient tenues secrètes. Pour les condamnés à mort et les personnes incarcérées dans des centres de détention provisoire ou des postes de police, le risque d'être torturés ou maltraités était réel.

Contexte

En janvier, le gouvernement dirigé par Tsahiagiin Elbegdorj a démissionné. La corruption, très répandue, était institutionnalisée. En janvier, la Mongolie a ratifié la Convention des Nations unies contre la corruption ; adoptée en juillet, la Loi relative à la lutte contre la corruption est entrée en vigueur en novembre.

Peine de mort

Les exécutions avaient lieu dans le plus grand secret et aucune statistique officielle concernant les condamnations n'a été publiée. Des cas ont été signalés où les prisonniers ont eu les mains et les pieds entravés en permanence pendant plus de deux ans.

Torture et mauvais traitements

Dans les postes de police et les centres de détention provisoire, la torture et les mauvais traitements semblaient faire partie d'un système. Pour les responsables de l'application des lois, l'impunité était très répandue, et les victimes de torture ne pouvaient prétendre à aucune forme d'indemnisation ou d'aide à la réadaptation.

Les conditions de détention étaient éprouvantes et la surpopulation carcérale généralisée. Le risque de tuberculose était réel et des températures extrêmes régnaient dans les cellules. Six prisonniers dont la condamnation à mort avait été commuée en peine d'isolement exceptionnelle de trente ans étaient séparés des autres détenus et privés des visites de leurs proches et de leurs avocats.

Au centre de Gants Khudag, le manque de lumière et d'air frais, l'humidité et la pollution étaient à l'origine de divers problèmes de santé chez les détenus, notamment de troubles visuels.

- Un détenu est devenu aveugle après avoir passé trois cents jours dans cet établissement. Il a déposé des demandes d'indemnisation pour avoir perdu la vue et pour avoir été

maltraité par le personnel pénitentiaire, mais elles ont été rejetées.

Expulsions

- En août, un certain nombre de « *ninjas* » – personnes travaillant de manière informelle dans les mines – ont été arrêtés et expulsés du site d'Ar Naimgan exploité par la compagnie Altan Dornod, où ils étaient entrés sans autorisation. La police et des unités militaires ont interpellé toutes les personnes qui n'avaient pas de carte d'identité locale, y compris les femmes et les enfants, et les ont retenues plus de vingt-quatre heures au centre de détention de la police, à Ogoomor. Plus de 10 000 mineurs « *ninjas* » ont ainsi été contraints de monter dans des camions avant d'être conduits vers des zones rurales isolées sans aucune infrastructure, où ils ne pouvaient se procurer ni nourriture, ni eau, ni services médicaux.

Dégâts sur l'environnement

Aucune indemnisation ni réparation quelconque n'a été proposée aux bergers qui avaient dû quitter leur région en raison des dégâts occasionnés à leur cheptel et à leurs terres et liés aux produits toxiques utilisés par l'industrie minière. Dans les provinces de Töv, Selenge et Övörkhangaï, les concentrations de mercure et de cyanure de sodium mesurées autour des mines de Zaamar et Borou étaient élevées et une grande partie du cheptel avait été empoisonné, entre autres par ces substances toxiques.

Après l'octroi de 30 permis autorisant l'extraction et la prospection minières à sa source, la rivière Ongi, qui traverse les provinces d'Ömnögovi, d'Övörkhangaï et de Dundgovi sur 435 kilomètres, s'est tarie, privant d'eau potable au moins 57 000 habitants de la région. Plus de 80 000 têtes de bétail ont dû être conduites vers d'autres provinces, ce qui a coûté plus d'un million de tugriks (environ 655 euros) à chaque famille.

Restrictions à la liberté d'expression

Les restrictions à la liberté d'expression demeuraient très importantes. En 2006, plus de 40 journalistes ont été menacés ou agressés ou ont fait l'objet de manœuvres de harcèlement ou d'investigations de la part des autorités. Contrôlés par les pouvoirs publics, les médias locaux qui se montraient critiques à l'égard des autorités étaient souvent victimes de menaces et de discrimination. D'après les informations reçues, dix journalistes ont été arrêtés et une partie de leur matériel, dont les appareils photos, a été détruite au cours de manifestations.

- En juillet, B. Tsevegmid, journaliste à Nomin TV, a été roué de coups dans la province d'Orkhon par des inconnus qui lui avaient, semble-t-il, ordonné d'arrêter ses émissions. À la connaissance d'Amnesty International, la police n'a procédé à aucune enquête en bonne et due forme.

- En avril, la députée D. Arvin a, en toute illégalité, fait arrêter la distribution d'un journal dans lequel figurait un article critique à son égard. Elle a affirmé que son statut politique lui en donnait le droit.

MONTÉNÉGRO

République du Monténégro (depuis le 3 juin)

CAPITALE : *Podgorica*

SUPERFICIE : *13 812 km²*

POPULATION : *0,63 million*

CHEF DE L'ÉTAT : *Filip Vujanović*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Milo Đukanović, remplacé par Željko Šturanović le 10 novembre*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

En juin, le Monténégro, qui faisait partie de la Serbie-et-Monténégro, a proclamé son indépendance et a été reconnu comme État membre des Nations unies. Certaines avancées ont été enregistrées dans la lutte contre l'impunité pour les crimes de guerre et les assassinats politiques. Les actes de torture et les mauvais traitements infligés par des responsables de l'application des lois étaient monnaie courante.

Contexte

À l'issue d'un référendum organisé le 21 mai, 55,4 p. cent des votants se sont prononcés en faveur de l'indépendance. Le Monténégro a proclamé son indépendance le 3 juin et a été reconnu État membre des Nations unies le 28 juin. Deux nouveaux ministres ont été nommés, à la Défense et aux Affaires étrangères.

En septembre, des négociations ont été engagées pour conclure avec l'Union européenne (UE) un Accord de stabilisation et d'association.

En juin, le Monténégro a officiellement demandé à adhérer au Conseil de l'Europe ; la décision du Conseil a toutefois été différée en attendant la mise en place d'une nouvelle constitution.

En août, le service militaire obligatoire a été aboli par décision présidentielle.

Les élections législatives organisées en septembre se sont soldées par la victoire d'une coalition gouvernementale favorable à l'indépendance et dirigée par le Premier ministre Milo Đukanović. Ce dernier a démissionné en novembre.

Impunité des crimes de guerre

Certaines avancées ont été enregistrées dans la lutte contre l'impunité des crimes commis au cours des guerres qui ont secoué la région dans les années 1990. Le 18 mai, la Cour suprême serbe a confirmé le jugement rendu en mai 2005 par le tribunal de district de Belgrade, qui avait reconnu quatre membres du groupe paramilitaire bosno-serbe Osvetnici (les Vengeurs) coupables de l'enlèvement et du meurtre, en octobre 1992, de 16 Bosniaques du Monténégro (Musulmans).

En février, six anciens policiers ont été inculpés du fait de la disparition forcée de quelque 83 civils bosniaques, vraisemblablement « *expulsés* » en 1992 du Monténégro vers la

zone sous contrôle bosno-serbe de la République de Bosnie-Herzégovine. Il a fallu attendre septembre pour qu'une enquête soit ouverte. Le procureur a annulé une décision antérieure visant à mettre un terme aux actions civiles intentées par des victimes de disparition forcée ou leurs proches qui demandaient réparation.

- En juin, le tribunal de district de Podgorica a reconnu que Sanin Krdžalija avait été expulsé de manière illégale à destination de Foča en 1992. La mère et la fille de cet homme ont été indemnisées pour le dommage moral causé par son décès. Leur demande de réparation pour les souffrances provoquées par l'incapacité des autorités à enquêter sur sa disparition forcée a néanmoins été rejetée. Les tribunaux ont traité de la même manière cinq affaires similaires.

Torture et mauvais traitements

En mai, à la suite d'un déplacement effectué en 2005 en Serbie-et-Monténégro, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a indiqué avoir reçu de nombreuses allégations concernant des actes de torture et des mauvais traitements qui auraient été infligés à des détenus par des agents de police. La plupart de ces épisodes seraient survenus lors de l'arrestation ou au cours des premières heures de garde à vue dans les postes de police et semblent avoir eu pour objectif d'extorquer des « aveux ».

Parmi les violences commises figurait un simulacre d'exécution au cours duquel un canon de pistolet a été enfoncé dans la bouche d'un détenu. Des battes de baseball et des outils de jardinage qui auraient été évoqués en liaison avec des cas de mauvais traitements ont été retrouvés dans les postes de police de Bar et de Budva.

- Le 9 septembre, 17 hommes d'origine albanaise, dont trois citoyens des États-Unis, ont été arrêtés et se seraient vu infliger par des policiers des injures racistes, des mauvais traitements et, dans certains cas, des actes de torture, au cours de leur arrestation, dans l'enceinte du poste de police de Podgorica ainsi qu'au tribunal. Les hommes ont été transférés à la prison de Spuž le 12 septembre ; à la fin de l'année, 14 d'entre eux étaient encore en détention. Le 7 décembre, 18 hommes, dont cinq citoyens des États-Unis, ont été inculpés d'association de malfaiteurs, de « *terrorisme* » et d'insurrection armée. Une enquête interne a été ouverte sur les plaintes pour mauvais traitements infligés par la police déposées au nom de sept de ces hommes.

Assassinats politiques présumés

Au mois d'août, 10 suspects ont été inculpés de faits en rapport avec le meurtre, en août 2005, de Slavoljub Šćekić, ancien responsable de la police monténégrine.

En décembre, un tribunal a acquitté Damir Mandić, inculpé de complicité dans le meurtre, perpétré en 2004, de Duško Jovanović, rédacteur en chef du journal *Dan*.

Le 24 octobre, Srdjan Vojičić, chauffeur, a été tué au cours d'un attentat visant l'écrivain Jevrem Brković.

Personnes déplacées privées de leurs droits

Quelque 16 545 Roms et Serbes déplacés du Kosovo en 1999 se trouvaient toujours au Monténégro. En s'étant vu refuser l'inscription sur les registres d'état civil, ils avaient par le passé été privés de la possibilité de jouir de leurs droits civils, politiques, économiques et sociaux.

Violences contre les femmes

En janvier, les autorités ont pris à leur charge le financement d'un centre d'accueil pour les victimes de traite des êtres humains.

Un projet de loi sur la protection contre les violences familiales ne comportait pas de mesures destinées à incriminer les personnes qui transgressent les décisions judiciaires en matière de protection. Des organisations non gouvernementales ont demandé la mise en place d'un organe de coordination qui veillerait à une application effective de la loi.

Autres documents d'Amnesty International

- *Montenegro: The right to redress and reparation for the families of the “disappeared”* (EUR 66/001/2006).

MOZAMBIQUE

République du Mozambique

CAPITALE : *Maputo*

SUPERFICIE : *799 380 km²*

POPULATION : *20,2 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Armando Emilio Guebuza*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Luisa Diogo*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

D'après les informations disponibles, des policiers ont exécuté de manière extrajudiciaire des prisonniers et des suspects de droit commun. Dix policiers ont été condamnés à des peines allant de trois à dix ans d'emprisonnement pour des actes similaires. Des affrontements opposant le parti au pouvoir et les principales formations de l'opposition ont fait huit blessés et conduit à l'arrestation d'au moins cinq membres de la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO, Résistance nationale mozambicaine). La liberté de la presse demeurait restreinte et trois journalistes ont été détenus illégalement pendant une semaine.

Contexte

Le Mozambique a ratifié la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ainsi que la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles additionnels : le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions ; le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.

Cette année encore, les initiatives visant à lutter contre la criminalité ont été entravées par la mort de policiers emportés par des maladies liées au sida. Dès le mois de mars, les autorités policières auraient exigé de leurs nouvelles recrues potentielles des tests de dépistage du VIH, en violation de la Constitution du pays. Face à la pénurie d'effectifs et aux difficultés d'engager de nouveaux policiers, les autorités ont décidé de recruter dans les centres de formation de l'armée.

Le gouvernement a créé, avec sept organismes de financement, un fonds de lutte contre le VIH/sida destiné à procurer des médicaments antirétroviraux à 50 000 personnes. Selon les statistiques, le taux d'infection par le VIH chez les personnes âgées de quinze à quarante-neuf ans était de 16,1 p. cent.

La violence domestique était en augmentation, avec 3 000 cas signalés entre mai et octobre.

Exécutions illégales

Les informations recueillies faisaient état de plusieurs cas d'exécutions illégales et d'autres violations des droits humains commises par des policiers et un membre de la Garde présidentielle. Ces faits n'ont, pour la plupart, pas donné lieu à l'ouverture d'enquêtes, et quelques fonctionnaires seulement ont été arrêtés ou rétrogradés. Aucun n'avait été jugé à la fin de l'année. Des policiers ont été poursuivis pour des violations des droits humains perpétrées les années précédentes.

En mai, des policiers ont abattu plusieurs prisonniers qui tentaient de s'évader en escaladant les murs de la prison centrale de Maputo. Selon des témoins, les policiers ont tiré sur les fugitifs et les ont frappés à coups de matraque. Certains ont été tués après avoir été repris. À la suite de ces événements, la prison centrale de Maputo a temporairement interdit toute visite des familles et d'organisations de défense des droits humains. La Ligue mozambicaine des droits humains, qui a finalement été autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, a fait état de trois prisonniers tués lors de la tentative d'évasion et d'au moins 10 blessés graves. Les détenus capturés auraient été placés en cellule disciplinaire et torturés. En octobre, la situation était apparemment redevenue normale, les prisonniers ayant à nouveau été autorisés à recevoir des visites.

- En janvier, un policier a abattu Julêncio Gove, vingt et un ans, alors qu'il essayait de porter secours à une femme qu'un autre policier était en train de frapper dans une rue de Matola (province de Maputo). Après avoir tiré, le policier aurait donné plusieurs coups de pied à son corps sans vie. Il a été arrêté à la suite de plusieurs manifestations organisées par la population locale. Il semblerait qu'il n'ait toujours pas été jugé à la fin de l'année.

En juin, un membre de la Garde présidentielle a abattu Abdul Monteiro parce qu'il avait accidentellement endommagé une voiture appartenant au cabinet du président : trois gardes présidentiels l'ont poursuivi et ont tiré sur les pneus de son véhicule, le contraignant à s'arrêter. Abdul Monteiro s'est alors rendu et les gardes l'auraient blessé d'une balle dans la jambe, avant de le rouer de coups et de l'abattre. Une enquête a été ouverte et l'un d'eux a été appréhendé. Il n'avait pas été traduit en justice à la fin de l'année.

Dix policiers inculpés en 2005 d'agression et d'exécution extrajudiciaire de suspects de droit commun, ainsi que de concussion et de vol, ont été condamnés en octobre à des peines allant de trois à dix ans d'emprisonnement dans la province de Manica. Deux d'entre eux, qui avaient pris la fuite, ont été condamnés par contumace, tandis que trois autres ont été acquittés et un est mort avant la fin du procès.

Violence politique

Au mois de mai, huit personnes ont été grièvement blessées lors d'affrontements entre des partisans du Frente da Libertação de Moçambique (FRELIMO, Front de libération du Mozambique), le parti au pouvoir, et des membres de la RENAMO à Inhangoma, dans la province de Tete, à l'occasion d'une visite du secrétaire général de la RENAMO dans la région. Cinq membres de la RENAMO ont ensuite été arrêtés et auraient été reconnus coupables de légitime défense excessive. Or, d'après les informations reçues, ils n'étaient

même pas présents lors des faits. Ils ont été condamnés à des peines allant de huit à vingt mois d'emprisonnement.

Les 20 membres de la RENAMO appréhendés en septembre 2005 à l'issue des violences suscitées par les allégations de fraudes électorales lors des élections à Mocimboa da Praia, dans la province de Cabo Delgado, ont été libérés en octobre 2006, dans l'attente d'être jugés. Leur procès n'avait pas encore eu lieu à la fin de l'année.

MYANMAR

Union du Myanmar

CAPITALE : *Yangon (ex-Rangoon)*

SUPERFICIE : *676 577 km²*

POPULATION : *51 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Than Shwe*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Soe Win*

PEINE DE MORT : *abolie en pratique*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

La situation en matière de droits humains s'est dégradée en cours d'année, les autorités accentuant la répression dans tout le pays, aussi bien contre les groupes armés que contre l'opposition politique non violente. Le Conseil de sécurité des Nations unies a inscrit la question du Myanmar à son ordre du jour. Des atteintes généralisées et systématiques aux droits humains et au droit international humanitaire, susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité, ont été commises au cours d'opérations militaires menées dans l'État kayin et dans la division de Bago. Les autorités, qui poursuivaient leur projet d'élaborer une nouvelle constitution, ont exercé des pressions sur des militants pour les contraindre à quitter les partis politiques auxquels ils appartenaient. Cette année encore, de nombreuses personnes ayant participé à des actions politiques non violentes ou ayant cherché, de manière générale, à exercer leur droit à la liberté d'expression et d'association ont été arrêtées. À la fin de l'année, la plupart des dirigeants de l'opposition se trouvaient en prison ou en détention administrative. Ils étaient au nombre des 1 185 prisonniers politiques qui subissaient des conditions d'incarcération de plus en plus pénibles. Au moins deux personnes ont été condamnées à mort.

Contexte

La Convention nationale chargée d'établir les principes d'une nouvelle constitution a achevé une session en janvier et s'est de nouveau réunie en octobre, en l'absence de la National League for Democracy (NLD, Ligue nationale pour la démocratie), principale formation d'opposition. La loi qui réprimait toute remarque critique concernant la constitution était toujours en vigueur. Les délégués à la Convention n'avaient pas le droit de s'exprimer librement. Les autorités ont annoncé que des décisions avaient été prises sur la plupart des principes de la future loi fondamentale, notamment ceux relatifs au rôle de l'armée et aux droits et devoirs des citoyens.

Position de la communauté internationale

Le Conseil de sécurité des Nations unies a inscrit la question du Myanmar à son ordre du jour en septembre. L'Assemblée générale de l'ONU a adopté une résolution ; quant au

Conseil des droits de l'homme de l'ONU, il a élargi le mandat du rapporteur spécial, qui n'avait toujours pas été autorisé à se rendre sur place. Le secrétaire général adjoint de l'ONU aux affaires politiques a effectué deux visites au Myanmar, en mai et en novembre. Plusieurs membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) ont fait part de leur mécontentement face à la lenteur des réformes au Myanmar et ont réitéré leurs appels en faveur de la libération des prisonniers politiques. L'Organisation internationale du travail (OIT) a constaté avec une vive préoccupation que les autorités n'avaient pas réellement progressé sur la question du travail forcé. La Commission européenne a mis en place un programme d'aide humanitaire concernant le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme.

Crimes contre l'humanité

Les opérations militaires menées contre l'Union nationale karen (UNK) dans l'est de l'État kayin et dans les districts voisins se sont intensifiées. Plus de 16 000 personnes ont été déplacées en raison des hostilités. Selon les habitants des zones rurales, les forces armées ont commis de manière généralisée des actes qui portaient atteinte au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits humains, ces faits méritant, par leur ampleur, la qualification de crimes contre l'humanité. Les destructions de maisons et de cultures, les disparitions forcées, la pratique du travail forcé, les actes de torture et les exécutions extrajudiciaires de civils karens se sont multipliés. De nombreux habitants des campagnes ont souffert d'une pénurie de nourriture, les autorités leur ayant interdit de quitter leur village pour cultiver leurs terres ou pour aller se ravitailler. Le bras armé de l'UNK et la *tatmadaw* (nom officiel de l'armée myanmar) ont l'un comme l'autre fait un usage accru des mines terrestres. Parmi les violations qui ont été signalées figurent des actes de punition collective : bouclage prolongé de certaines localités et autres restrictions de la liberté de déplacement, incendies de villages entiers, meurtre présumé, au mois de février, dans le nord de l'État kayin, d'un chef de village et de plusieurs autres civils. Des accrochages se sont produits dans d'autres régions entre l'armée et la Shan State Army-South (SSA-South, Armée de l'État chan-Sud), faisant là encore des victimes dans la population civile.

Travail forcé

Selon certaines informations, le travail forcé est resté une pratique très répandue dans les États kayin, mon, d'Arakan et kachin, ainsi que dans la division de Bago. De plus en plus fréquemment, semble-t-il, les prisonniers étaient contraints de servir de porteurs pour les militaires. Ils subissaient également des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Un certain nombre de prisonniers employés comme porteurs et qui auraient tenté de s'évader ont été tués, selon certaines informations. L'OIT a exprimé son inquiétude devant l'attitude des autorités, qui menaçaient toujours de poursuites judiciaires les personnes ayant formulé, selon elles, de « *fausses allégations* » de travail forcé ; aux yeux de l'organisation internationale, ces menaces constituaient un obstacle majeur à toute

coopération en vue de résoudre le problème. Répondant à des demandes spécifiques de l'OIT, les autorités ont libéré deux personnes incarcérées pour avoir porté plainte pour des faits de travail forcé. Les poursuites engagées pour le même motif contre d'autres personnes ont également été abandonnées. Un moratoire de six mois sur les poursuites contre ceux qui dénonçaient le travail forcé a été annoncé au mois de juillet.

Prisonniers politiques

Un certain nombre de personnes ont été traduites en justice en vertu de lois qui réprimaient l'exercice pacifique de droits fondamentaux. Leurs procès se sont déroulés dans des conditions qui ne respectaient pas les normes internationales d'équité. Aucun mandat n'a été présenté lors des arrestations et les prévenus n'ont pas eu le droit d'être assistés par un avocat de leur choix. Ils ont été maintenus en détention au secret prolongé.

- Htay Kywe, Ko Ko Gyi, Paw U Tun, Min Zeya et Pyone Cho, anciens dirigeants étudiants qui avaient déjà été emprisonnés pour raison d'opinion, ont été interpellés fin septembre. Ils sont restés en détention au secret jusqu'à la fin de l'année. Les autorités ont cherché à justifier cette mesure en expliquant qu'elle visait à « éviter une insurrection ».

- Quatre personnes, dont U Aung Thein, soixante-dix-sept ans, membre du Comité central de la NLD, ont été arrêtées au mois d'avril. Elles ont été condamnées en juillet à vingt ans d'emprisonnement. U Aung Thein aurait « avoué » avoir été en possession d'un téléphone satellitaire, qui lui aurait servi à communiquer avec des dirigeants de la NLD réfugiés à l'étranger.

- Win Ko, membre de la NLD de la division de Bago, aurait été condamné en octobre à trois ans d'emprisonnement pour avoir fait signer une pétition demandant la libération de plusieurs leaders politiques incarcérés. Il avait été inculpé de vente de billets de loterie illégaux.

- Deux réfugiés, Chit Thein Tun et Maung Maung Oo, ont été enlevés en Inde et ramenés au Myanmar par un groupe armé inconnu, puis ont été remis aux autorités. Placés en détention au secret, ils ont été torturés. Ils ont tous deux été condamnés à mort à l'issue d'un procès secret pour avoir, selon l'accusation, fait exploser une bombe sur la frontière entre le Myanmar et l'Inde.

Les autorités ont prolongé d'un an, durée maximum autorisée, la détention de Daw Aung San Suu Kyi, U Tin Oo, Daw May Win Myint et Than Nyein, quatre hauts responsables de la NLD, tous prisonniers d'opinion détenus sans inculpation ni jugement. Arrêtés en octobre 1997, Daw May Win Myint et Than Nyein restaient en détention alors qu'ils avaient purgé la peine de sept ans d'emprisonnement à laquelle ils avaient initialement été condamnés. Daw Aung San Suu Kyi était maintenue dans un isolement croissant et ne pouvait recevoir que de rares visites de son médecin.

Libérations

Plusieurs libérations ont eu lieu en 2006.

- Deux défenseurs des droits humains, l'avocat U Aye Myint et Su Su Nwe, condamnés en octobre 2005 respectivement à sept ans et dix-huit mois d'emprisonnement pour avoir signalé des faits de travail forcé et de confiscation de terres par les autorités locales, ont été libérés, le premier en juin, la seconde en juillet.
- La mesure d'assignation à domicile qui frappait l'écrivain U Shwe Ohn a été levée en février, à l'échéance de l'ordonnance de détention le concernant. Cette personnalité politique chan de premier plan est aujourd'hui âgée de plus de quatre-vingts ans.
- Détenus depuis le début des années 1980, deux membres de l'UNK dont l'état de santé suscitait des inquiétudes ont été libérés, respectivement en septembre et en octobre.

Conditions carcérales

Les conditions de vie en prison, déjà très mauvaises, se sont encore dégradées en cours d'année. Les autorités ont de nouveau limité la quantité de vivres que les familles étaient autorisées à faire parvenir aux prisonniers, tout en réduisant le budget alloué à l'administration pénitentiaire pour l'alimentation. Selon certaines informations, la pénurie sévissait également dans les prisons sur le plan médical. Les visites du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont été suspendues en janvier, celui-ci ayant refusé que ses délégués soient accompagnés par des représentants d'organismes chapeautés par l'État, comme l'exigeait le gouvernement. De nombreux prisonniers d'opinion étaient en mauvaise santé, en partie du fait des conditions déplorables qui régnaient dans les établissements carcéraux. Than Nyein, par exemple, médecin élu au Parlement sous l'étiquette NLD, souffrait de diverses affections, notamment d'une maladie du foie.

Torture et mauvais traitements

De nombreux cas de torture et d'autres formes de mauvais traitements infligés soit pendant les interrogatoires, soit pendant la détention provisoire, ont été signalés. Il semblerait que la torture soit de plus en plus fréquente dans les prisons. Les proches de victimes qui tentaient d'obtenir réparation se heurtaient à la mauvaise volonté des autorités, qui les harcelaient et exerçaient sur eux des pressions, afin de les contraindre à renoncer à leur action.

- Au mois de mars, l'ancien prisonnier politique Ko Thet Naing Oo a été passé à tabac par des policiers et des pompiers de Yangon. Il est mort le jour même.

Morts en détention

Au moins six prisonniers politiques sont morts en détention. Leur mort résultait sans doute, au moins partiellement, de la torture, de la malnutrition et de l'insuffisance des soins médicaux. Plusieurs d'entre eux avaient été incarcérés dans des prisons très éloignées de leur domicile, ce qui avait empêché leur famille de leur faire parvenir la nourriture et les médicaments nécessaires.

- Le militant étudiant Thet Win Aung, âgé de trente-cinq ans, est mort dans la prison de

Mandalay au mois d'octobre. Torturé lors de son arrestation, en 1998, il avait été condamné à une peine de cinquante-neuf ans d'emprisonnement. Ce prisonnier d'opinion était gravement malade et souffrait notamment de paludisme et de troubles mentaux. Il avait été placé à plusieurs reprises à l'isolement, pendant de longues périodes.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

La loi qui limitait l'exercice pacifique du droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion continuait d'être strictement appliquée. L'accès à Internet était toujours très restreint. Le gouvernement bloquait de nombreux sites et soumettait périodiquement à des embargos certains services gratuits de courrier électronique.

À partir du mois d'avril, les militants et les sympathisants de la NLD et du Shan Nationalities League for Democracy Party (SNLDP, Parti de la ligue des nationalités chans pour la démocratie) ont été en butte à des manœuvres de harcèlement et à des menaces. Les réunions de ces formations ont été perturbées, et la presse d'État a fréquemment dénoncé et menacé la NLD, l'accusant de comploter pour susciter des troubles. À la fin de l'année, selon les médias officiels, des centaines de membres de la NLD avaient renoncé à appartenir à ce parti.

Autres documents d'Amnesty International

- *Myanmar. Les violations des droits humains se poursuivent, au nom de la sécurité nationale (ASA 16/002/2006).*
- *Myanmar. Le Conseil de sécurité des Nations unies doit agir (ASA 16/007/2006).*
- *Myanmar. Ko Thet Win Aung, prisonnier d'opinion, meurt en prison (ASA 16/015/2006).*

NAMIBIE

République de Namibie

CAPITALE : *Windhoek*

SUPERFICIE : *824 292 km²*

POPULATION : *2,1 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Hifikepunye Pohamba*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Nahas Angula*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Les organisations de la société civile ont fait part de leur vive inquiétude face à la fréquence des violences contre les femmes et les enfants. Le parti au pouvoir, la South West African People's Organisation (SWAPO, Organisation du peuple du Sud-Ouest africain), a refusé de débattre de la question des violences commises dans ses propres camps avant l'indépendance. Aucune mesure n'a été prise afin d'ouvrir une enquête sur les fosses communes découvertes près de la frontière angolaise. Les personnes détenues pour des faits en rapport avec le soulèvement séparatiste de 1999 dans la région de Caprivi ont passé une septième année derrière les barreaux, tandis que leur procès entrainait dans sa troisième année.

Contexte

Une commission ministérielle chargée d'enquêter sur les charniers datant de la guerre de libération (1966-1989) n'avait rendu aucune décision à ce sujet fin 2006. En octobre, le parti au pouvoir a rejeté la demande de l'opposition, qui réclamait un débat sur l'emprisonnement et la torture de centaines de membres de la SWAPO dans les camps de ce parti installés en Angola avant l'indépendance. La SWAPO s'est appuyée sur sa majorité parlementaire pour écarter la motion déposée par le Congress of Democrats (COD, Congrès des démocrates) avant qu'elle ne puisse être examinée, arguant qu'une telle démarche risquait de nuire à la politique de réconciliation nationale.

Violences contre les femmes et les enfants

En octobre, le Legal Assistance Centre (LAC, Centre d'assistance juridique) a publié des statistiques indiquant que le nombre de viols signalés aux autorités avait plus que doublé entre la signature de l'indépendance, en 1990, et l'année 2005. Des organisations de la société civile ont déclaré que la fréquence des viols de mineurs relevait de l'« *état d'urgence* » et ont demandé une meilleure formation des agents de police et des représentants de l'appareil judiciaire, ainsi qu'une réforme de ces deux secteurs.

Liberté d'expression

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a écrit au gouvernement en août afin de demander des

éclaircissements sur les menaces proférées par Sam Nujoma, président de la SWAPO et ancien chef de l'État, à la suite de demandes d'indemnisation déposées par d'anciens combattants. Des défenseurs des droits humains participant à un rassemblement de la SWAPO à Katutura, le 30 juillet, ont signalé que l'ancien président avait lancé des menaces de mort contre deux anciennes combattantes de la guerre de libération – Ruusa Malulu, présidente de la National Committee on the Welfare of Ex-Combatants (Commission nationale pour l'aide aux anciens combattants), et Lapaka Ueyulu, présentatrice radio.

Lutte contre la corruption

Au mois de février, le gouvernement a établi une commission de lutte contre la corruption. Bien que certaines critiques aient dénoncé l'insuffisance de ses moyens, la commission a commencé à procéder à des arrestations et plusieurs affaires concernant des fonctionnaires de niveau subalterne ou intermédiaire ont été portées devant les tribunaux.

Détenus de Caprivi

Le procès de 119 personnes inculpées pour leur participation présumée au soulèvement séparatiste de 1999 dans la région de Caprivi est entré dans sa troisième année. La plupart des accusés étaient incarcérés depuis sept ans. Les policiers accusés d'avoir torturé des suspects arrêtés au lendemain du soulèvement n'avaient toujours fait l'objet ni d'une inculpation ni d'une procédure disciplinaire.

En septembre, le gouvernement a déclaré illégal le United Democratic Party (UDP, Parti démocratique uni), qui s'est prononcé en faveur de la sécession de la région de Caprivi. Cette formation représente la branche politique de la Caprivi Liberation Army (CLA, Armée de libération de Caprivi), qui avait lancé en 1999 une attaque sur la ville de Katima Mulilo, dans cette région du nord-est du pays.

Accès aux traitements contre le sida

En décembre, le président Pohamba a indiqué, lors d'un rassemblement organisé à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le sida, que 22 000 personnes atteintes du sida recevaient des médicaments antirétroviraux, alors qu'on estimait à environ 50 000 le nombre de Namibiens qui avaient besoin de ce type de traitement.

NÉPAL

Royaume du Népal

CAPITALE : *Katmandou*

SUPERFICIE : *147 181 km²*

POPULATION : *27,7 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Gyanendra Bir Bikram Shah Dev*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Gyanendra Bir Bikram Shah Dev, remplacé par Girija Prasad Koirala le 28 avril*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

La transition politique, la cessation des hostilités et la relance du processus de paix qui ont fait suite aux manifestations populaires du mois d'avril ont permis une amélioration notable de la situation des droits humains et fait naître l'espoir que les autorités se penchent sur des problèmes déjà anciens, tels que les différentes formes de discrimination, basées sur la caste, l'origine ethnique ou le genre. Le nouveau gouvernement de coalition et le Parti communiste népalais (PCN) maoïste, groupe d'opposition armé, ont conclu une série d'accords, dont le plus important a été l'Accord de paix global, signé au mois de novembre, dans lesquels ils ont pris des engagements en matière de droits humains. Des difficultés subsistaient néanmoins, car il fallait notamment amener les deux parties à tenir leurs promesses et obliger les responsables des atteintes aux droits humains commises dans le passé à rendre des comptes.

Contexte

Le début de l'année a été marqué par une opposition croissante au roi Gyanendra, qui s'était attribué les pleins pouvoirs en février 2005 et qui a limité de plus en plus strictement les libertés de réunion, d'association et d'expression. Plus de 3 000 personnes, parmi lesquelles figuraient des leaders politiques et des militants pacifistes connus, ont été arrêtées entre la mi-janvier et la mi-février pour avoir pris part à des manifestations politiques. La police a eu recours à une force excessive contre les manifestants et a maltraité des militants en garde en vue.

Le mouvement de protestation connu sous le nom de Jana Andolan (Mouvement populaire) a fait sa réapparition et a gagné du terrain en avril. Les manifestations, lancées par l'Alliance de sept partis (qui regroupe les principales formations politiques), ont fini par rassembler une partie importante de la population et ont bénéficié du soutien du PCN maoïste.

Le gouvernement royal a de nouveau restreint de façon abusive les libertés de réunion et d'expression, et les forces de sécurité ont recouru à une force excessive pour essayer de mater les manifestations. Elles ont utilisé des matraques, tiré des balles réelles ou des balles en caoutchouc et lancé des grenades lacrymogènes depuis une faible distance afin

de contrôler la foule ; au moins 18 personnes sont mortes et plus de 4 000 autres ont été blessées. Les forces de l'ordre ont également procédé à de très nombreuses arrestations, interpellant notamment plusieurs centaines de militants d'organisations politiques ou de la société civile qui manifestaient pacifiquement.

Le 24 avril, le roi Gyanendra a annoncé le rétablissement du Parlement. Girija Prasad Koirala, chef du Parti du Congrès népalais, a été nommé à la tête du gouvernement de coalition formé par l'Alliance de sept partis. Dans les jours suivants, le Parlement s'est réuni pour la première fois depuis 2002 et a avalisé la proposition d'élire une assemblée constituante qui sera chargée de réviser la Constitution de 1990 et de décider de l'avenir de la monarchie.

Le 26 avril, le PCN maoïste a annoncé un cessez-le-feu de trois mois. Le 3 mai, en réponse, le gouvernement de coalition a décrété un cessez-le-feu permanent, et des négociations engagées le 26 mai ont débouché sur une série d'accords ouvrant la voie à la signature de l'Accord de paix global, le 21 novembre. Ce texte a mis un terme au conflit armé qui sévissait au Népal depuis dix ans. Il contenait des dispositions sur des réformes politiques, sociales et économiques ; les deux parties se sont notamment engagées à mettre sur pied un gouvernement provisoire comprenant des représentants du PCN maoïste et à organiser l'élection de l'assemblée constituante d'ici juin 2007.

Fin novembre, un accord a fixé la procédure à suivre pour que les combattants du PCN maoïste soient rassemblés dans des camps provisoires où leurs armes devaient être enfermées dans des conteneurs sous le contrôle de l'ONU ; il était prévu que les soldats de l'armée népalaise soient eux aussi cantonnés dans leurs casernes, où un nombre d'armes identique devait être mis sous clé.

Les deux parties ont demandé à l'ONU de prêter son concours à l'observation des élections et de continuer à surveiller la situation en matière de droits humains.

Processus de paix et droits humains

Tous les accords résultant des pourparlers comportaient des engagements à l'égard des droits humains, mais ceux-ci étaient souvent vagues et très peu avaient été totalement respectés à la fin de l'année.

En mai, le gouvernement de coalition et le PCN maoïste ont adopté un Code de conduite relatif au cessez-le-feu. À la mi-novembre, la Commission nationale de contrôle, chargée de veiller à la bonne application de ce texte, a indiqué avoir constaté des violations dans 913 cas sur les 1 425 plaintes déposées, mais aucune suite n'a été donnée et la Commission a été dissoute à la fin du mois.

Le rôle de la Commission nationale des droits humains (CNDH) demeurait flou. Le crédit de la CNDH en matière d'indépendance avait été entamé en 2005, lorsque de nouveaux commissaires avaient été nommés par le roi. En juillet, le président de cette instance et les commissaires ont remis leur démission ; leurs successeurs n'avaient pas été désignés à la fin de l'année.

L'Accord de paix global signé le 21 novembre contenait des dispositions importantes en

faveur des droits humains. Les parties se sont notamment engagées à mettre fin à l'impunité des responsables d'atteintes aux droits humains ; à garantir le droit à l'alimentation, à la santé et à l'instruction ; à créer une commission de la vérité et de la réconciliation chargée d'enquêter sur « *les graves violations des droits humains et les crimes contre l'humanité* » commis pendant le conflit armé, ainsi qu'une commission nationale pour la paix et la réinsertion chargée de venir en aide aux victimes du conflit ; à révéler, dans un délai de soixante jours après la signature de l'accord, le sort des victimes de disparitions forcées et à créer un environnement propice au retour des personnes déplacées.

Les catégories marginalisées étaient sous-représentées dans le processus de paix. Ni le gouvernement de coalition ni la direction du PCN maoïste n'ont fait appel à des femmes dans leurs équipes mandatées pour négocier la paix. En ce qui concerne la Commission nationale de contrôle, elle ne comptait que deux femmes parmi ses 31 membres. Quant au Comité de rédaction de la Constitution provisoire, composé initialement de six hommes, il n'a accueilli cinq membres supplémentaires (quatre femmes et un représentant des *dalits* – opprimés –) qu'à la suite de manifestations de grande ampleur.

Exactions perpétrées par le PCN maoïste

Malgré l'engagement pris publiquement par le PCN maoïste de respecter les normes internationales relatives aux droits humains, nombreuses ont été les informations selon lesquelles des membres de ce groupe armé s'étaient rendus responsables d'homicides illégaux, d'enlèvements, de torture, de mauvais traitements, d'extorsions, de menaces et de manœuvres de harcèlement. Au terme de ses enquêtes, le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Népal [ONU] a conclu qu'un grand nombre de ces exactions étaient liées aux activités de « *maintien de l'ordre* » et aux « *tribunaux populaires* » du PCN maoïste. En novembre, ce dernier a promis de dissoudre les « *gouvernements populaires* » et les « *tribunaux populaires* » le jour où un Parlement de transition serait constitué.

Selon certaines informations, les recrutements d'enfants se sont poursuivis après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, surtout dans les jours et les semaines qui ont précédé la signature de l'Accord de paix global. Les deux parties à cet accord se sont engagées à ne pas faire participer des enfants de dix-huit ans ou moins à des activités militaires et à contribuer à la réinsertion dans la société des enfants ayant été ainsi utilisés.

Exactions perpétrées par d'autres groupes armés

D'autres groupes armés, en particulier les « *forces de défense villageoises* » (antimaoïstes) et le Terai Janatantrik Mukti Morcha (TJMM), se sont rendus coupables d'homicides illégaux et d'enlèvements, entre autres atteintes aux droits humains. En juillet, le PCN maoïste a déclaré la « *guerre* » au TJMM, une faction dissidente qui revendique le droit à l'autodétermination des Madheshis, habitants du Terai, la plaine du sud du pays. À la fin de l'année, aucun effort systématique n'avait été fait pour désarmer les « *forces de défense*

villageoises », qui avaient gagné en puissance en 2005, ayant bénéficié de l'appui des forces de sécurité.

Violations des droits humains perpétrées par les forces de sécurité

Au cours du conflit qui a ravagé le Népal pendant dix ans, les forces de sécurité se sont rendues coupables d'homicides illégaux, de disparitions forcées, d'arrestations et de détentions arbitraires ainsi que de nombreux actes de torture, notamment des viols. Pour combattre le PCN maoïste, l'armée a souvent lancé des attaques aveugles ou disproportionnées, qui ont tué des civils et endommagé des habitations, des écoles et d'autres biens de caractère civil.

Durant toute l'année 2005 et début 2006, le roi a eu de plus en plus souvent recours aux forces de sécurité pour contrôler l'opposition politique pacifique. La police nationale, la Force de police armée et l'Armée royale népalaise (rebaptisée Armée népalaise en mai) ont été déployées pour contenir les manifestations politiques du début de l'année. Elles ont toutes fait usage d'une force excessive, d'après les enquêtes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. La police nationale et la Force de police armée ont procédé à des milliers d'arrestations arbitraires au cours des manifestations.

Avec la fin des hostilités, en mai, les violations liées au conflit ont presque totalement cessé. Le projet de loi sur l'armée adopté par le Parlement en septembre contenait des dispositions visant à placer l'armée sous contrôle civil, mais n'apportait pas de solution satisfaisante au problème des instances compétentes pour juger les militaires soupçonnés de violations des droits humains et du droit humanitaire.

Obligation de rendre des comptes

Les mesures destinées à réparer les atteintes aux droits humains commises dans le passé étaient insuffisantes.

En mai, le gouvernement de coalition a mis sur pied une commission d'enquête, présidée par un ancien juge de la Cour suprême, qui devait examiner les violations des droits humains commises lors de la répression du mouvement de protestation Jana Andolan. La commission a remis son rapport aux autorités en novembre, mais ses conclusions n'ont pas été rendues publiques. Elle aurait recommandé de prendre des mesures contre plus de 200 personnes, y compris le roi Gyanendra, des ministres détenant des portefeuilles importants et des responsables des services de sécurité. Le gouvernement de coalition a chargé un comité d'étudier ce rapport.

Début juin, le ministère de l'Intérieur a constitué une Commission sur les disparitions. Composée d'un seul membre, cette instance n'avait pas les moyens d'enquêter sur les centaines de disparitions forcées non résolues.

Les autorités ne se montraient guère pressées à ouvrir des enquêtes judiciaires sur les violations passées des droits humains, même lorsque des défenseurs locaux des droits fondamentaux et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme leur avaient remis des rapports détaillés. Ni les forces de sécurité ni le PCN maoïste n'ont pris de mesures

concrètes pour améliorer dans leurs rangs l'obligation de rendre des comptes.

Droits des femmes

D'une manière générale, la violence contre les femmes n'était pas considérée comme un problème relevant des droits humains. Les violences basées sur le genre n'étaient pas toujours signalées, notamment par crainte de représailles et par manque de centres d'hébergement et d'autres services de soutien. Les veuves et les célibataires étaient particulièrement exposées à la violence et au harcèlement.

De nombreuses défenseuses des droits des femmes estimaient que la phase de transition politique était l'occasion de parvenir à une représentation plus équitable des femmes dans le gouvernement et de pousser à des réformes juridiques. Des juristes ont recensé pas moins de 118 dispositions discriminatoires dans 54 lois, dont la Constitution de 1990.

Personnes déplacées

Entre 100 000 et 250 000 personnes ont été déplacées pendant le conflit. Après la cessation des hostilités en mai, certaines ont commencé à rentrer chez elles, mais les problèmes de sécurité ont découragé les retours en masse. Alors que les deux parties s'étaient engagées à maintes reprises à garantir le retour des personnes déplacées dans des conditions de sécurité, aucun programme élaboré n'avait été mis en place pour fournir l'aide et la protection nécessaires.

Réfugiés bhoutanais

Vers la fin de l'année, des mesures ont été prises en vue de trouver des solutions à la situation des quelque 106 000 Bhoutanais qui vivent dans des camps dans le sud-est du Népal depuis qu'ils ont été chassés de leur pays, au début des années 1990. Le gouvernement de coalition a tenté de renouer le dialogue – rompu en 2003 – avec les autorités bhoutanaises. En octobre, les États-Unis ont proposé d'accueillir quelque 60 000 réfugiés et d'autres pays ont exprimé des intentions similaires. Les réfugiés étaient apparemment divisés sur ces propositions : certains craignaient de devoir abandonner tout espoir de rentrer au Bhoutan s'ils acceptaient ces offres, ce qui entérinerait le « *nettoyage ethnique* ».

Visites d'Amnesty International

Des délégués se sont rendus au Népal en février, en mars et en décembre.

NICARAGUA

République du Nicaragua

CAPITALE : *Managua*

SUPERFICIE : *130 000 km²*

POPULATION : *5,6 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Enrique Bolaños Geyer*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Un nombre croissant de cas de violences sexuelles et domestiques ont été signalés. D'anciens ouvriers agricoles qui souffraient d'affections liées à l'utilisation de pesticides ont poursuivi leur mouvement de protestation pour dénoncer la manière dont ils étaient traités.

Contexte

L'Accord de libre échange avec l'Amérique centrale (ALEAC), conclu entre les États-Unis et plusieurs pays d'Amérique centrale, est entré en vigueur en avril.

En octobre, l'Assemblée nationale a adopté une loi interdisant toute forme d'avortement. Auparavant, l'interruption de grossesse était autorisée lorsque la vie de la femme était en danger. Le président a promulgué la loi au mois de novembre.

Des élections présidentielle et législatives ont eu lieu en novembre. Daniel Ortega, candidat du Frente Sandinista de Liberación Nacional (FSLN, Front sandiniste de libération nationale), est sorti victorieux du scrutin présidentiel. Il devait entrer en fonction en janvier 2007.

Violences contre les femmes

Dans un rapport soumis à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, des organisations nicaraguayennes de défense des droits des femmes s'inquiétaient du nombre grandissant de femmes victimes de violences et de l'insuffisance des mesures prises par les autorités pour faire face à ce problème.

Droits économiques, sociaux et culturels

La pauvreté demeurerait généralisée, 80 p. cent de la population vivant avec moins de 1,50 euro par jour, selon un rapport publié en 2006 par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).

D'anciens travailleurs agricoles souffrant de problèmes de santé après avoir été exposés au pesticide Nemagon ont dénoncé des faits de corruption et des irrégularités présumées dans le versement des indemnités. Selon des organisations non gouvernementales nicaraguayennes, au moins 1 383 personnes sont mortes d'affections liées au Nemagon entre 2003 et 2006.

Populations indigènes

En juin, des populations indigènes ont déposé une plainte auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme au motif que le gouvernement continuait à bafouer leurs droits. Selon leurs allégations, leurs terres communales n'étaient toujours pas délimitées correctement. Le gouvernement persisterait en outre à promouvoir une exploitation forestière sans règles d'aménagement et à octroyer des licences d'exploitation de ressources naturelles en l'absence de toute consultation éclairée des populations indigènes vivant dans les zones concernées.

Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres

En mars, les médias se sont fait l'écho de propos homophobes tenus par le président. Ce dernier aurait ordonné l'établissement d'une liste de tous les membres de son gouvernement « *soupçonnés* » d'être homosexuels, dans le but de les démettre de leurs fonctions avant la fin de son mandat, en janvier 2007. Les relations homosexuelles étaient toujours considérées comme une infraction pénale.

NIGER

République du Niger

CAPITALE : *Niamey*

SUPERFICIE : *1 267 000 km²*

POPULATION : *14,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Mamadou Tandja*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Hama Amadou*

PEINE DE MORT : *abolie en pratique*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Un tribunal militaire a condamné à des peines d'emprisonnement plus de 100 soldats déclarés coupables de mutinerie. De nombreuses atteintes à la liberté d'expression ont été recensées.

Contexte

La Coalition équité, qualité et lutte contre la vie chère (également appelée Coalition contre la vie chère), qui rassemble syndicats et organisations de la société civile, a organisé des grèves nationales en juin et en juillet en signe de protestation contre la politique économique du gouvernement, qui se traduisait par la hausse des services de base comme l'eau et l'électricité. Le dialogue qui s'est instauré entre les autorités et la Coalition n'avait pas débouché sur un quelconque résultat à la fin de l'année.

Procès de militaires

Plus de 170 soldats accusés d'avoir participé à une mutinerie en août 2002 ont été jugés par un tribunal militaire en mars et en octobre. Une centaine d'entre eux ont été condamnés. Les accusés n'ont pas été autorisés à choisir leur avocat. Si l'un des militaires s'est vu infliger une peine de neuf ans d'emprisonnement pour tentative de meurtre, la plupart des personnes condamnées, qui avaient effectué quatre ans de détention provisoire, ont été remises en liberté à l'issue du procès.

Atteintes à la liberté d'expression

Un certain nombre de journalistes qui s'intéressaient à la mauvaise gestion des affaires publiques ou à d'autres questions politiques ont été arrêtés au cours de l'année. Plusieurs ont été condamnés à des peines d'emprisonnement.

- Le directeur de la publication de l'hebdomadaire *Le Républicain*, Mamane Abou, et le journaliste Oumarou Keita ont été condamnés, en septembre, à dix-huit mois d'emprisonnement pour divulgation de fausses nouvelles et diffamation de l'État. *Le Républicain* avait publié un article accusant le Premier ministre de « *courtiser* » l'Iran. Les deux hommes ont été libérés en appel au mois de novembre.

Menaces d'expulsion massive

Invoquant des tensions croissantes avec les populations locales, les autorités ont annoncé, en octobre, qu'elles entendaient expulser vers le Tchad quelque 100 000 éleveurs arabes vivant dans le sud-est du pays. Devant les protestations de la communauté internationale, le gouvernement a déclaré qu'il allait finalement réinstaller les Arabes mahamides dans des régions d'élevage plus fertiles.

Autres documents d'Amnesty International

- *Niger. Prisonniers d'opinion. Journalistes : Mamane Abou (h) ; Oumarou Keita (h)* (AFR 43/001/2006).

NIGÉRIA

République fédérale du Nigéria

CAPITALE : *Abuja*

SUPERFICIE : *923 768 km²*

POPULATION : *134,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Olusegun Obasanjo*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Les violences à caractère politique se sont intensifiées à l'approche des élections de 2007. Plusieurs candidats à des fonctions politiques ont été agressés durant les élections primaires, et au moins quatre auraient été tués. Les forces de sécurité présentes dans le delta du Niger ont commis des violations des droits humains en toute impunité. Les violences contre les femmes, notamment les viols imputables à des agents de l'État, demeuraient monnaie courante. Les défenseurs des droits humains et les journalistes étaient toujours en butte à des actes d'intimidation et risquaient d'être arrêtés arbitrairement. Cette année encore, des condamnations à mort ont été prononcées.

Contexte

Une proposition de modification de la Constitution qui aurait permis au président Obasanjo de briguer un troisième mandat a été rejetée en mai. Toutefois, les médias émettaient toujours l'hypothèse que le président était résolu à se faire réélire.

Les violences politiques se sont intensifiées autour des élections primaires organisées en préparation du scrutin de 2007. Les enquêtes menées par la Commission des crimes économiques et financiers sur 31 des 36 gouverneurs des États et l'ouverture d'une procédure de destitution pour quatre d'entre eux ont encore exacerbé les tensions politiques. Deux procédures de destitution ont été annulées par les tribunaux en décembre. Le vice-président Atiku Abubakar, opposé à la réforme qui aurait permis au président de briguer un troisième mandat, a été suspendu, en septembre, du parti au pouvoir à la suite d'allégations de corruption. Il a confirmé par la suite son intention de se présenter à l'élection présidentielle en 2007 en tant que candidat du parti de l'opposition Action Congress. En décembre, le président Obasanjo a entamé une procédure en vue du remplacement d'Atiku Abubakar au poste de la vice-présidence, une mesure qui pourrait permettre l'arrestation de ce dernier. Atiku Abubakar a formé un recours devant les tribunaux.

En mars, la présidente du Libéria, Ellen Johnson-Sirleaf, a sollicité du gouvernement nigérian l'extradition de l'ancien président libérien Charles Taylor afin qu'il soit jugé par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Charles Taylor, qui s'était enfui, a été capturé par les forces de sécurité nigérianes et remis, le 29 mars, au Tribunal spécial.

En juin, l'inspecteur général de la police a inauguré des bureaux des droits humains dans

les postes de police de Lagos. Toutefois, selon des défenseurs des droits fondamentaux, là où ils existaient, ces mécanismes manquaient de moyens et étaient inefficaces.

Peine de mort

Quelque 500 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale. Aucune exécution n'a été signalée. Au moins 18 condamnations à mort ont toutefois été prononcées au cours de l'année.

Dans un rapport rendu public en janvier, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, qui s'était rendu au Nigéria en 2005, a mis en évidence trois grands sujets de préoccupation relatifs à la peine de mort. Il a relevé de fréquentes irrégularités de procédure, notamment le recours de la police à la torture pour arracher des « aveux » et l'absence d'avocats dans des procès pouvant déboucher sur une condamnation à la peine capitale. Il a également dénoncé les conditions abominables et la durée inadmissible – vingt ans en moyenne – de la détention des condamnés à mort. Enfin, il a critiqué le fait que, dans 12 États du pays, des condamnations à mort par lapidation avaient été prononcées pour adultère ou sodomie, en violation des dispositions législatives nigérianes et du droit international.

Le 1^{er} octobre, à l'occasion de la fête de l'indépendance, les sentences capitales de 107 prisonniers auraient été commuées en peines de réclusion à perpétuité.

Pétrole, injustices et violences

Dans le delta du Niger, les membres des forces de sécurité se sont couramment rendus coupables de violations des droits humains, qui ont notamment pris la forme d'exécutions extrajudiciaires, de torture et de destructions de logements.

L'année a été marquée par une augmentation des attaques menées par des militants contre les installations pétrolières dans le delta du Niger. Plusieurs dizaines d'employés de compagnies pétrolières ont été enlevés. Une nouvelle formation – le Movement for the Emancipation of the Niger Delta (MEND, Mouvement pour l'émancipation du delta du Niger) – a revendiqué plusieurs enlèvements ainsi que des attaques qui se sont soldées par la mort de plus de 10 agents des forces de sécurité. Les attaques menées dans cette région ont entraîné une baisse d'environ 25 p. cent de la production pétrolière.

Selon certaines sources, des groupes armés opérant dans le delta du Niger auraient noué des liens avec des responsables politiques, à l'approche des élections prévues pour avril 2007, ce qui faisait craindre une escalade de la violence. D'après des organisations non gouvernementales locales, plusieurs dizaines de personnes ont été tuées lors de violences à caractère politique, et plusieurs élections primaires ont dû être reportées.

- À la connaissance d'Amnesty International, aucune mesure n'a été prise pour traduire en justice les membres des forces de sécurité qui se seraient rendus responsables de violations graves des droits humains en février 2005 à Odioma, au cours d'un raid de la force d'intervention interarmes. Dix-sept personnes au moins avaient été tuées et des actes de torture, notamment des viols, avaient été commis. Le rapport de la commission

judiciaire désignée après l'attaque d'Odioma pour enquêter sur ces faits n'a pas été rendu public. Des membres des forces de sécurité seraient toujours en poste à Odioma et de nouvelles violations des droits fondamentaux ont été signalées en février. Aucune information n'a fait état de violations par la suite.

- Le rapport de la commission judiciaire chargée d'enquêter sur les événements du 4 février 2005 n'avait pas été rendu public à la fin de l'année ; ce jour-là, des soldats avaient tiré pour disperser des manifestants au terminal pétrolier de Chevron Nigeria à Escravos, tuant une personne et en blessant au moins une trentaine.

Exécutions extrajudiciaires

Cette année encore, des membres de la police et des forces de sécurité ont procédé à de nombreuses exécutions extrajudiciaires. Des civils ont notamment été tués par des policiers lors de contrôles routiers de routine ou parce qu'ils refusaient de verser un pot-de-vin ; des personnes soupçonnées de vol à main armée ont été abattues au moment de leur arrestation et des détenus ont été sommairement exécutés. Le gouvernement n'a mis en œuvre aucune véritable mesure pour mettre un terme à ces homicides, dont le nombre était alarmant.

- En août, 12 bandits armés présumés, dont un adolescent de moins de dix-huit ans, auraient été exécutés illégalement par des policiers dans l'État d'Abia. Ils avaient été interpellés lors d'une descente de police au cours de laquelle quatre autres suspects ont été tués. Le 10 août, la police d'Abia avait présenté les suspects à des journalistes et à d'autres personnes. Selon un témoin, certains d'entre eux semblaient avoir été blessés par balle. Les corps des 12 suspects ont été retrouvés le lendemain devant la morgue d'un hôpital public, où ils auraient été déposés par des policiers. Aucune enquête n'a été ordonnée sur les circonstances de la mort de ces hommes et personne n'a été traduit en justice.

Violences à caractère politique

Des violences de grande ampleur ont été commises dans le contexte des élections prévues pour avril 2007 aux niveaux de la fédération et des États. Il y a eu entre autres durant les élections primaires des assassinats politiques et des affrontements entre des partisans des différents candidats. Le gouvernement n'a pris aucune véritable mesure pour mettre un terme à cette violence et n'a pas cherché à élucider le rôle joué par certains hommes politiques qui auraient fomenté les troubles. Les enquêtes menées par la police et les arrestations opérées à la suite de certains assassinats et actes de violence à caractère politique ont été dénoncées comme politiquement biaisées.

En août, des médias indépendants ont rapporté les propos de l'inspecteur général de la police, selon lequel des responsables politiques recrutaient des étudiants afin qu'ils s'engagent dans la violence politique. Au cours du même mois, le directeur de la police de l'État d'Ebonyi a déclaré qu'un certain nombre de candidats auraient commencé à entraîner des « *voyou*s » en vue des élections. Il a enjoint à tous les candidats à des fonctions politiques de mettre un terme à ce type d'activités, mais aucune autre mesure

n'a, semble-t-il, été prise. Dans plusieurs autres États, des allégations selon lesquelles des responsables politiques approuvaient et encourageaient les violences ont été formulées au cours de l'année.

- Le 27 juillet, Chief Funsho Williams, un membre du PDP qui brigait le poste de gouverneur dans l'État de Lagos, a été tué à son domicile. L'inspecteur général de la police a affirmé que 244 suspects, parmi lesquels figuraient des membres du PDP ainsi que les assistants de Chief Funsho Williams et quatre policiers, avaient été arrêtés à la suite de ce meurtre. À la fin de l'année, 209 suspects avaient été libérés faute de preuves, tandis que les 35 autres étaient maintenus en détention. On ignorait les faits qui leur étaient reprochés.

- Ayo Daramola, candidat aux fonctions de gouverneur de l'État d'Ekiti, est mort poignardé à son domicile le 14 août. La police a arrêté huit personnes, dont un adjoint d'Ayo Fayose, ancien gouverneur de cet État qui a fait l'objet en octobre d'une procédure de destitution dans une autre affaire. Un autre suspect aurait été abattu alors qu'il tentait d'échapper à l'arrestation.

Violences contre les femmes

Les violences contre les femmes, notamment au sein de la famille, ainsi que les violences sexuelles commises par des agents de l'État et d'autres individus, restaient très répandues. La culture bien établie de l'impunité pour les membres de la police et des forces de sécurité qui ont commis des violations des droits humains figurait parmi les facteurs sous-jacents de ce phénomène ; par ailleurs, les autorités n'ont pas fait preuve d'une diligence suffisante pour s'attaquer au problème des violences sexuelles et les empêcher, que leurs auteurs soient des agents gouvernementaux ou non. En août, un projet de loi visant à incorporer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [ONU] dans le droit nigérian a été soumis au Sénat, mais le texte n'avait pas été adopté à la fin de l'année. Le projet de loi sur la violence domestique et les questions s'y rapportant, qui a été examiné par le Parlement de l'État de Lagos, n'a pas été adopté en 2006.

En décembre, le gouvernement fédéral a annoncé deux projets de loi portant sur la réforme des lois discriminatoires contre les femmes et sur l'éradication de la violence dans la société ; toutes les formes de violence, notamment la violence domestique, devaient ainsi être couvertes.

Libérations de prisonniers et détention provisoire

En janvier, le gouvernement fédéral a annoncé une initiative visant à accélérer le jugement ou la remise en liberté sans condition de quelque 25 000 détenus, sur une population carcérale évaluée à 45 000. Aucune concrétisation de cette mesure n'était toutefois visible à la fin de l'année. En novembre, il a annoncé un réexamen cas par cas de la situation des détenus. Là encore, aucune mesure ne semblait avoir été prise dans ce sens à la fin de l'année.

Les deux tiers des personnes incarcérées étaient en attente de leur procès et la durée moyenne de la détention provisoire était estimée à cinq ans au moins ; de nombreux prisonniers étaient incarcérés depuis dix ans, voire plus, sans avoir été jugés.

Impunité

La commission judiciaire chargée d'enquêter sur le meurtre d'une femme et de cinq marchands ibos, commis par des policiers en juin 2005, a remis son rapport au gouvernement en août 2005. Il a été rendu public par la CLEEN Foundation, une organisation de la société civile. Huit policiers ont été accusés de meurtre, mais leur procès n'était pas terminé à la fin de l'année. Le 14 août, la haute cour d'Abuja a remis en liberté sous caution deux des policiers accusés, un directeur adjoint et un agent.

Journalistes et défenseurs des droits humains

Cette année encore, des défenseurs des droits humains et des journalistes qui critiquaient le gouvernement, et notamment le président Obasanjo, ont été la cible de manœuvres d'intimidation et de harcèlement.

En juin, Bukhari Bello a été relevé de ses fonctions de secrétaire exécutif de la Commission nationale des droits humains, quatre ans avant l'expiration de son contrat. Son renvoi était, semble-t-il, lié à ses observations sur la répression exercée par les services de sécurité contre les médias et à ses critiques du gouvernement.

- Babafemi Ojudu, rédacteur en chef du magazine *The News*, a été arrêté à Abuja et retenu jusqu'au lendemain, sur ordre, semble-t-il, de l'inspecteur général de la police. Il n'a pas été inculpé, mais il a été interrogé sur les propos tenus par un homme soupçonné de meurtre, selon lequel le journaliste avait tenté de susciter des allégations mensongères au sujet du gouverneur destitué d'un État.

- Le 22 décembre, Godwin Agbroko, directeur du conseil de rédaction du journal indépendant *Thisday*, a été retrouvé mort à Lagos. Il a été abattu dans des circonstances suspectes.

Expulsions

Plusieurs cas d'expulsion ont été signalés ; les menaces d'éviction forcée étaient également fréquentes. Le Nigéria a été désigné par le Centre sur les droits au logement et les expulsions comme étant l'un des trois pays où les autorités bafouent le plus les droits au logement.

L'urbanisation dans le cadre du schéma directeur d'Abuja a entraîné plusieurs opérations d'expulsions. Le ministre du Territoire de la capitale fédérale aurait déclaré, en novembre, qu'aucune indemnisation n'était justifiée pour environ 80 p. cent des maisons démolies dans le centre d'Abuja et aux alentours, car elles avaient été construites illégalement.

Projet de loi interdisant les relations homosexuelles

En janvier, le ministre de la Justice a soumis au Conseil exécutif fédéral un projet de loi

interdisant les mariages homosexuels et la participation à ces mariages, ainsi que les relations homosexuelles en public et en privé. Ce texte prévoyait une peine de cinq ans d'emprisonnement pour quiconque contracte un mariage homosexuel ou prêche assistance à une telle union. Il prohibait en outre l'enregistrement des associations homosexuelles. Le projet de loi a été soumis au Sénat en avril ; il n'avait pas été adopté ni amendé à la fin de l'année.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Nigéria en janvier-février, et une autre en novembre-décembre.

Autres documents d'Amnesty International

- *Nigéria. Makoko (État de Lagos) : les expulsions forcées laissent les pauvres sans abri (AFR 44/001/2006).*
- *Nigeria: Open Letter to President Obasanjo (AFR 44/008/2006).*
- *Nigeria: AI statement for the public hearing on the hearing on the domestic violence and related matters bill (AFR 44/010/2006).*
- *Nigeria: Government interference with the independence of the National Human Rights Commission (AFR 44/012/2006).*
- *Nigeria: Same Sex Bill negates Nigeria's obligations to fundamental human rights (AFR 44/013/2006).*
- *Nigéria. Pétrole, pauvreté et violence (AFR 44/017/2006).*
- *Nigeria: Rape - the silent weapon (AFR 44/020/2006).*

NOUVELLE-ZÉLANDE

CAPITALE : *Wellington*

SUPERFICIE : *270 534 km²*

POPULATION : *4,1 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Elizabeth II, représentée par Silvia Cartwright, remplacée par Anand Satyanand le 23 août*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Helen Clark*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Un réfugié risquait d'être expulsé en raison d'un avis établi sur la base d'informations tenues secrètes, selon lequel il représentait un risque pour la sécurité nationale ; il avait été détenu pendant presque deux ans avant d'être remis en liberté sur ordre de la Cour suprême. Un groupe de travail sur les violences contre les femmes a proposé des réformes, notamment en matière de justice pénale.

« Guerre contre le terrorisme »

Le sort du réfugié algérien Ahmed Zaoui demeurait incertain dans l'attente du réexamen d'un avis selon lequel il présentait un risque pour la sécurité de la Nouvelle-Zélande. Cet ancien membre influent du mouvement algérien Front islamique du salut (FIS) avait sollicité l'asile dès son arrivée sur le territoire néo-zélandais en décembre 2002 et obtenu le statut de réfugié en août 2003. Il avait par la suite été maintenu en détention durant vingt-trois mois – dont dix à l'isolement – en vertu d'une attestation de risque pour la sécurité établie par le directeur de la Sécurité sur la base d'éléments provenant des services de renseignement, auxquels ni son avocat ni lui n'ont eu accès. Le recours qu'Ahmed Zaoui avait formé contre cette attestation, délivrée en mars 2003, n'avait toujours pas été examiné à la fin de l'année 2006.

Violences contre les femmes

En juillet, un groupe de travail sur les violences contre les femmes, composé de représentants du gouvernement, de l'appareil judiciaire et d'organisations non gouvernementales, a rendu son premier rapport. Il a constaté que les victimes des violences familiales les plus graves étaient en majorité des femmes et des enfants et a lancé un programme d'action en plusieurs volets. Celui-ci comprenait notamment une campagne d'envergure nationale destinée à modifier les attitudes à l'égard de la violence ; des réformes en matière judiciaire visant à répondre aux besoins des victimes, des agresseurs et des familles concernées ; et une étude sur les violences familiales ayant eu une issue fatale, qui devait permettre d'améliorer les mécanismes de prévention.

Autres motifs de préoccupation

En septembre, la police a commencé à utiliser des pistolets paralysants pour une période

d'essai d'une année, et ce en dépit des inquiétudes exprimées par Amnesty International, d'autres groupes de défense des droits humains et la commission néo-zélandaise chargée de la santé mentale.

Fin 2006, le gouvernement n'avait annoncé aucune mesure de mise en œuvre du plan national d'action pour les droits humains, dont il avait commandé la réalisation en 2002 et dont le rapport lui avait été remis officiellement en mars 2005.

OMAN

Sultanat d'Oman

CAPITALE : *Mascate*

SUPERFICIE : *309 500 km²*

POPULATION : *2,6 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Qabous bin Saïd*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Des améliorations importantes ont été introduites dans le Code du travail, mais elles ne s'appliquaient pas aux employés de maison, des étrangers pour la plupart, qui continuaient d'être exploités et maltraités par leurs employeurs. Une prisonnière d'opinion probable a été libérée après avoir purgé sa peine. Une personne au moins était sous le coup d'une condamnation à mort.

Contexte

En août, les autorités ont empêché des militants d'organiser une manifestation pacifique d'enfants devant le bureau du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) à Mascate. Ce rassemblement avait pour but de protester contre les attaques israéliennes au Liban.

Un accord de libre-échange a été conclu avec les États-Unis en septembre.

Procès politiques

On a appris en 2006 qu'au moins 18 officiers de l'armée avaient été jugés par un tribunal militaire en juin 2005 pour leur participation présumée à un complot visant à renverser le gouvernement. Ils ont été reconnus coupables et condamnés à des peines comprises entre trois et vingt-cinq ans d'emprisonnement. Tous ont cependant été libérés en juillet 2005 à la faveur d'une grâce accordée par le sultan. En mai 2005, la Cour de sûreté de l'État avait par ailleurs jugé 31 civils pour atteinte à la sécurité nationale. Ces personnes ont également été graciées et remises en liberté.

Libération d'une défenseure des droits humains

Taiba al Mawali, une défenseure des droits humains et ancienne membre du Parlement qui pouvait être considérée comme une prisonnière d'opinion, a recouvré la liberté le 31 janvier après avoir purgé une peine de six mois d'emprisonnement. Cette femme, arrêtée en juin 2005, avait été poursuivie pour avoir envoyé sur des téléphones portables et par Internet des messages dans lesquels elle dénonçait le procès des 31 hommes jugés par la Cour de sûreté de l'État en mai 2005. Elle avait été condamnée à dix-huit mois d'emprisonnement, une peine réduite à six mois en appel.

Droits des travailleurs

Des modifications de la Loi de 2003 relative au travail, introduites en juillet par le décret 74/2006, ont entériné le droit de former des syndicats, d'engager des négociations collectives et de mener des activités syndicales libres de toute pression ou ingérence de la part des autorités. Elles prohibaient également le travail forcé. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquaient pas aux employés de maison, dont beaucoup étaient des étrangers et des femmes.

Droits des femmes

Au mois de février, Oman a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [ONU]. Les autorités ont annoncé par la suite la création d'une commission chargée de promouvoir l'application de ce texte. Toutefois, les lois et les pratiques nationales restaient discriminatoires envers les femmes, notamment en matière de statut personnel, d'emploi et de participation à la vie publique.

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur la traite de personnes, en particulier les femmes et les enfants, s'est rendue au sultanat d'Oman en novembre. Dans ses conclusions préliminaires, elle a exprimé sa préoccupation à propos d'informations faisant état de mauvais traitements infligés aux employés de maison. Citons, entre autres, la privation de sommeil, le non-paiement des salaires, les restrictions à la liberté de mouvement et l'impossibilité d'accéder aux moyens de communication de base, notamment le téléphone. Elle a également dénoncé le trafic de femmes originaires d'Asie centrale et d'Asie du Sud-Est à des fins de prostitution.

Peine de mort

Au moins un prisonnier, Zuhair Islam Abdul Haq, un Bangladais reconnu coupable de meurtre en 2004, était sous le coup d'une condamnation à mort à la connaissance d'Amnesty International.

UGANDA

République de l'Ouganda

CAPITALE : *Kampala*

SUPERFICIE : *241 038 km²*

POPULATION : *29,9 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Yoweri Kaguta Museveni*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Apollo Nsibambi*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Les négociations en faveur de la paix qui se sont tenues dans le sud du Soudan entre le gouvernement ougandais et le groupe armé Lord's Resistance Army (LRA, Armée de résistance du Seigneur) ont enregistré certaines avancées, laissant entrevoir la fin de vingt années de conflit dans le nord de l'Ouganda. Les élections se sont déroulées de manière relativement pacifique. Kizza Besigye, le candidat de l'opposition à la présidence, a été acquitté de l'accusation de viol qui pesait sur lui, mais demeurait inculpé de trahison. Les atteintes à la liberté d'expression et à la liberté de la presse se sont poursuivies. L'année a de nouveau été marquée par des épisodes de torture de détenus et de harcèlement de personnes en raison de leur orientation sexuelle. Les violences contre les femmes demeuraient endémiques. Les tribunaux militaires ont continué à prononcer des sentences capitales.

Contexte

Une loi adoptée au mois de mai imposait aux organisations non gouvernementales de se faire enregistrer chaque année par une commission, essentiellement composée de représentants de l'État.

Des élections législatives et présidentielle ont eu lieu en février : il s'agissait des premiers scrutins multipartites depuis vingt-six ans. Surveillées par plus de 500 scrutateurs, elles se sont déroulées de manière transparente et relativement pacifique malgré divers problèmes, notamment le parti pris des médias et les listes électorales incomplètes. Le président sortant, Yoweri Kaguta Museveni, a remporté près de 60 p. cent des voix tandis que son principal adversaire, Kizza Besigye, du Forum for Democratic Change (FDC, Forum pour un changement démocratique), a recueilli 37 p. cent des suffrages. Le 7 mars, Kizza Besigye a déposé une requête auprès de la Cour suprême dans l'objectif de faire invalider les résultats des élections. Son appel a été rejeté le 6 avril.

Violences à l'occasion des élections

Certaines informations ont fait état de violences et d'actes d'intimidation, essentiellement dirigés contre les sympathisants de l'opposition, en particulier au cours des trois dernières semaines de la campagne. Le jour des élections, la présence des forces armées a été observée autour de certains bureaux de vote.

- Le 15 février, un soldat a ouvert le feu sur une foule de personnes qui attendaient Kizza Besigye à Kampala ; trois sympathisants du FDC ont été abattus.

Procès de Kizza Besigye

Au cours de l'année 2006, Kizza Besigye a comparu devant les tribunaux dans le cadre de trois inculpations distinctes pour terrorisme, viol et trahison. Il avait été libéré sous caution le 2 janvier.

Le 31 janvier, la Cour constitutionnelle a déclaré que Kizza Besigye ne pouvait comparaître pour terrorisme devant un tribunal militaire, dans la mesure où la Haute Cour traitait déjà une affaire le concernant et se rapportant aux mêmes faits. Le 7 mars, le président Museveni a indiqué que Kizza Besigye et ses 22 coaccusés ne seraient pas jugés par un tribunal militaire pour terrorisme et détention illégale d'armes.

Le procès pour viol de Kizza Besigye a débuté le 4 janvier et s'est soldé par un acquittement le 7 mars, sur recommandation du jury. L'État a fait part de son intention d'interjeter appel de la décision, mais aucune procédure n'avait été entamée dans ce sens à la fin de l'année.

Le 15 mars, le procès de Kizza Besigye et de 22 autres hommes accusés de trahison s'est ouvert devant la Haute Cour de Kampala. Plusieurs témoins ont été entendus, dont Onen Kamdulu, un ancien dirigeant de la LRA soupçonné de graves atteintes aux droits humains qui avait bénéficié d'une amnistie. Les avocats de la défense ont contesté la citation de cet homme mais, en octobre, la Cour constitutionnelle a ordonné qu'il soit autorisé à témoigner, le juge devant trancher sur la recevabilité des preuves. Le procès a été ajourné en mai, à la suite d'une requête déposée par la défense auprès de la Cour constitutionnelle. Les avocats contestaient la détention ininterrompue des 22 coaccusés de Kizza Besigye, qui s'étaient pourtant vu accorder une mise en liberté sous caution par une décision de justice préalable. La requête a été examinée en octobre, mais le jugement est demeuré en instance.

En septembre, le gouvernement a tenté de faire invalider la libération sous caution accordée à Kizza Besigye. La Cour constitutionnelle a néanmoins confirmé la décision de la Haute Cour.

Conflit dans le nord de l'Ouganda

Le président Museveni a proposé d'accorder l'amnistie à cinq dirigeants importants de la LRA, dont Joseph Kony et Raska Lukwiya, si un accord de paix était conclu. Cette décision a été prise en dépit des mandats d'arrêt décernés contre ces personnes en 2005 par la Cour pénale internationale (CPI) pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Une série de pourparlers entre l'État et la LRA a débuté en juillet, avec le concours du gouvernement du sud du Soudan.

Le 1^{er} août, Joseph Kony a lancé un appel en faveur d'une trêve. Raska Lukwiya a été tué dans des affrontements le 12 août.

Le gouvernement et la LRA ont signé un cessez-le-feu le 26 août. Aux termes de cet

accord, les forces de la LRA devaient se regrouper dans deux zones situées dans le sud du Soudan. À la mi-septembre, les rebelles avaient commencé à se rassembler dans les lieux en question, qu'ils ont par la suite quittés par crainte de violences de la part des Uganda People's Defence Forces (UPDF, Forces de défense populaire de l'Ouganda, l'armée régulière).

Le 2 septembre, le chef de l'État a demandé à la CPI de maintenir les charges contre la LRA jusqu'à la conclusion d'un accord de paix global. Il a néanmoins indiqué qu'une fois l'accord signé, le gouvernement interviendrait afin de « protéger » les commandants des actions éventuelles de la CPI. Fin septembre, les pourparlers de paix se sont enlisés en raison de la question des mandats d'arrêt décernés par la CPI. En octobre, les UPDF ont déclaré avoir repris l'offensive contre les rebelles de la LRA qui ne s'étaient pas regroupés dans les zones souhaitées.

Bien que le cessez-le-feu ait été violé à plusieurs reprises, les deux parties ont convenu en novembre de le prolonger et de poursuivre les négociations. Avec la poursuite du processus de paix, un certain nombre de mesures encourageantes ont été prises à partir de ce même mois. Les autorités ont ainsi facilité les visites de proches des dirigeants de la LRA et des porte-parole des communautés du nord de l'Ouganda, afin qu'ils puissent rencontrer les chefs de file de la LRA.

Amnesty International s'est élevée contre l'offre d'amnistie faite par le président Museveni aux responsables de la LRA, et a déclaré que cette proposition de « protection » était contraire aux obligations de l'Ouganda au regard du droit international. En effet, ce pays avait de lui-même saisi la CPI de ces affaires, les autorités nationales n'ayant pas été en mesure de rendre la justice pour les crimes commis dans le nord.

Personnes déplacées

On recensait 1,7 million de personnes déplacées dans le nord du pays. La plupart vivaient dans des camps ou d'autres implantations à proximité des villages. Les camps offraient des conditions de vie déplorables, avec un taux élevé de mortalité liée à la malnutrition, à l'absence d'installations sanitaires et à l'insécurité.

À la suite du cessez-le-feu, certaines personnes ont commencé à rentrer chez elles ; le gouvernement a fixé au 31 décembre la date limite pour l'évacuation des camps. Un certain nombre de sites ont été désignés comme des lieux adaptés à une réinstallation. En octobre, des représentants des Nations unies estimaient que plus de 300 000 personnes avaient quitté les camps.

Réfugiés en Ouganda

En mars, le gouvernement a fait adopter un projet de loi concernant les réfugiés. Ce texte reprenait certaines dispositions du droit international relatif aux réfugiés.

Également au mois de mars, les gouvernements de l'Ouganda et du sud du Soudan ont signé un accord concernant le rapatriement des réfugiés soudanais. En juillet, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a annoncé que 10 000 d'entre

eux avaient regagné leur pays d'origine.

Certains réfugiés congolais sont rentrés en République démocratique du Congo (RDC) au début de l'année, mais la recrudescence de l'insécurité en RDC a entraîné de nouvelles arrivées.

Atteintes à la liberté d'expression

Les atteintes à la liberté d'expression et à la liberté de la presse se sont poursuivies, en particulier lors de la campagne électorale. La police est intervenue pour empêcher la diffusion d'émissions de radio consacrées aux candidats à la présidence ; plusieurs journalistes ont été interpellés à l'approche du scrutin. Les stations de radio n'ont pas été autorisées à diffuser de débats ni d'émissions sur le procès de Kizza Besigye.

- Le 23 février, des policiers ont pris d'assaut les locaux de Radio Pacis et ont interrompu un débat auquel participait le secrétaire général adjoint du FDC, Kassiano Wadri.
- Le 7 mars, une descente de police a également eu lieu dans les locaux de la station de radio indépendante Choice FM, à Gulu. Le directeur des programmes a été arrêté et retenu toute la nuit, avant d'être remis en liberté sans inculpation le lendemain. Plus tard dans le mois, la police a fermé la station, l'accusant de fonctionner sans autorisation alors même que ses dirigeants avaient demandé un renouvellement de licence.

Torture et mauvais traitements

Les informations recueillies faisaient état d'actes de torture imputables à des policiers et à des agents de la Sûreté de l'État, qui auraient utilisé des « *safe houses* » (centres de détention non officiels) pour détenir et torturer des suspects plusieurs jours durant.

- Le 1^{er} novembre, certains des 22 hommes accusés de trahison en même temps que Kizza Besigye ont intenté un procès aux autorités pour torture et mauvais traitements en détention.
- Le 4 mai, Abdu Smugenyi, un homme d'affaires, serait mort des suites d'actes de torture par électrocution dans une « *safe house* » de Kampala. Accusé d'appartenir à un groupe armé opérant en RDC, il avait été arrêté en avril non loin de Kasese, dans l'ouest de l'Ouganda.

Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres

Les atteintes contre les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres (LGBT) se sont poursuivies. L'homosexualité constituait une infraction pénale et ces personnes étaient prises pour cibles dans certains médias. Il est arrivé aussi qu'elles soient harcelées par des policiers ou des enseignants, entre autres.

- En août, le journal *The Red Pepper* a publié une liste d'hommes en affirmant qu'ils étaient homosexuels. Plusieurs de ces personnes ont signalé avoir subi par la suite des actes de harcèlement et souffert d'ostracisme. En septembre, le journal a publié une liste similaire de 13 femmes présentées comme lesbiennes.

Violences contre les femmes

Les femmes restaient très exposées aux violences, en particulier dans le cadre du conflit qui sévissait toujours dans le nord du pays, où de nombreuses fillettes ont été enlevées par des rebelles de la LRA afin de servir d'« épouses » et d'esclaves aux combattants. Les femmes et les jeunes filles qui se trouvaient dans les camps de personnes déplacées couraient également un risque important de violences domestiques et d'agressions lorsqu'elles effectuaient des tâches quotidiennes comme le ramassage de bois.

- La police a indiqué que, de janvier à juillet 2006, au moins 989 jeunes filles et fillettes avaient été violées dans des camps de personnes déplacées situés dans les cinq districts du nord.

Peine de mort

Aucune exécution résultant d'une condamnation par un tribunal civil n'a eu lieu depuis 1999.

Les tribunaux militaires ont continué d'infliger des sentences capitales et d'ordonner des exécutions, même si les chiffres exacts n'étaient pas connus.

En février, le commandant en chef de l'armée régulière a déclaré que, entre 2003 et 2005, 26 soldats des UPDF avaient été condamnés à mort et exécutés pour avoir tué des civils alors qu'ils se trouvaient en poste dans le nord de l'Ouganda.

- En septembre, un soldat des UPDF, Abubaker Mugwanate, a été condamné à mort par pendaison pour avoir assassiné un étudiant.

Autres documents d'Amnesty International

- *Ouganda. Amnesty International lance un appel en faveur d'une véritable alternative à l'impunité* (AFR 59/004/2006).

- *Ouganda. Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles et transgenres dans la ligne de mire* (AFR 59/006/2006).

- *Ouganda. Craintes pour la sécurité / Harcèlement. 13 femmes (dont l'identité est connue d'Amnesty International)* (AFR 59/007/2006).

OUZBÉKISTAN

République d'Ouzbékistan

CAPITALE : *Tachkent*

SUPERFICIE : *447 400 km²*

POPULATION : *27 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Islam Karimov*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Shavkat Mirziyoyev*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Les autorités refusaient toujours qu'une commission indépendante internationale enquête sur le massacre de plusieurs centaines de personnes non armées, perpétré en mai 2005 à Andijan. La liberté d'expression et l'accès à l'information faisaient l'objet de restrictions croissantes. Les défenseurs des droits humains, de même que certains journalistes indépendants locaux, étaient toujours en butte à des menaces et à des actes de harcèlement. Certains ont été emprisonnés après avoir été condamnés sur la base d'accusations forgées de toutes pièces et beaucoup auraient été torturés ou maltraités en détention. De très nombreuses personnes ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement pour leur participation présumée aux événements d'Andijan, la plupart du temps à l'issue de procès secrets ou à huis clos. Parmi elles figuraient des défenseurs des droits humains bien connus. Un certain nombre de personnes soupçonnées d'appartenir à des mouvements islamiques et renvoyées de force en Ouzbékistan ont été placées en détention au secret. Plusieurs ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement, à l'issue de procès non équitables.

Contexte

La Banque mondiale a annoncé en mars qu'elle suspendait ses prêts à l'Ouzbékistan. Le président de la République, Islam Karimov, a accusé la Banque de participer à « *une guerre de l'information éhontée* » contre l'Ouzbékistan.

Toujours au mois de mars, le gouvernement ouzbek a intimé au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) de quitter le pays dans un délai de quatre semaines. Le HCR est donc parti au mois d'avril, non sans faire part de sa vive inquiétude quant au sort des quelque 2 000 réfugiés venus d'Afghanistan à qui il avait jusque là apporté son assistance.

Un an après le massacre perpétré en mai 2005 à Andijan, où les forces de sécurité avaient ouvert le feu sur des manifestants en grande majorité non violents, et causé ainsi la mort de plusieurs centaines de personnes, les autorités ont cherché à faire en sorte que seule la version officielle des événements soit entendue. Le gouvernement refusait toujours qu'une commission indépendante internationale vienne enquêter sur ce drame. Il aurait toutefois répondu à certaines des questions soulevées par l'Union européenne, lors de discussions

bilatérales qui ont eu lieu au cours du second semestre. L'Union a réexaminé en novembre les mesures d'interdiction de délivrance de visas et de livraisons d'armes en Ouzbékistan décidées en 2005, et les a prolongées, respectivement, de six et douze mois. Elle a repris ses entretiens bilatéraux avec l'Ouzbékistan, dans le cadre de l'accord de partenariat et de coopération qui les liait. Une réunion d'experts sur la question du massacre d'Andijan a notamment eu lieu en décembre. Le président Islam Karimov a reconnu publiquement, en octobre, que la responsabilité des autorités locales et régionales pourrait être engagée dans ces événements. Il a démis de ses fonctions le gouverneur de la région d'Andijan, à qui il a reproché de ne pas avoir su mettre un terme aux troubles qui avaient éclaté dans la ville. La presse et les organisations non gouvernementales (ONG) étrangères ont fait l'objet de pressions accrues tout au long de l'année. Plusieurs organisations (ayant généralement leur siège aux États-Unis ou financées par ce pays) ont été contraintes de cesser toute activité en Ouzbékistan, leurs accréditations ayant été annulées.

L'Ouzbékistan a protesté en novembre contre la décision du département d'État des États-Unis de le mettre sur la liste des « *pays particulièrement préoccupants* » pour non-respect de la liberté religieuse.

Lors de sa session de septembre, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU s'est penché sur le cas de l'Ouzbékistan dans le cadre d'une procédure confidentielle. Il a décidé de maintenir ce pays sous surveillance. L'Assemblée générale de l'ONU s'est en revanche prononcée contre l'adoption d'une résolution concernant l'Ouzbékistan. Répondant aux profondes préoccupations en matière de droits humains exprimées en août par les Nations unies, les autorités ouzbèkes ont refusé d'admettre l'existence d'atteintes graves et systématiques aux droits fondamentaux. Elles ont notamment contesté les déclarations du rapporteur spécial sur la torture, qui affirmait que la torture restait une pratique systématique, ainsi que les informations selon lesquelles le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) n'aurait pas pu se rendre dans les prisons et les autres centres de détention. Le CICR a déclaré en novembre qu'il ne pouvait plus, depuis deux ans, visiter les centres de détention, et que les négociations engagées avec les autorités pour obtenir l'autorisation de reprendre ses inspections s'avéraient difficiles.

Défenseurs des droits humains

La situation des défenseurs des droits humains a continué de se dégrader. En septembre, onze militants devaient assister à une rencontre à l'ambassade d'Allemagne à Tachkent ; six n'ont pas pu s'y rendre car ils ont été menacés, assignés à domicile ou placés en détention par la police. Au mois de novembre, des défenseurs des droits humains, qui manifestaient devant le ministère des Affaires étrangères pour demander l'ouverture d'un dialogue avec les autorités, ont été arrêtés et assignés à domicile.

- Tolib Iakoubov et Abdoujalil Boïmatov, respectivement président et vice-président de l'Association des droits humains d'Ouzbékistan (OPCHU), ont quitté le pays au mois d'août après avoir fait l'objet de menaces répétées. Le même mois, le responsable de l'antenne de Djizak de l'OPCHU, Bakhtior Khamroïev, a été agressé par une vingtaine de

femmes qui ont fait irruption dans son appartement et l'ont roué de coups en l'accusant d'être un traître. Deux diplomates britanniques se trouvaient en visite chez la victime au moment des faits. La police n'est intervenue qu'une fois que Bakhtior Khamroïev avait été frappé à la tête. Le personnel de l'hôpital voisin aurait refusé de le soigner. Le fils de Bakhtior Khamroïev, âgé de vingt et un ans, a été arrêté au mois d'août pour houliganisme, une accusation qui serait forgée de toutes pièces. Il a été condamné en septembre à trois ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès non équitable.

- Saïdjakhon Zäinabitdinov, président de l'organisation de défense des droits humains indépendante Appeliatsia (Appel), basée à Andijan, a été condamné en janvier à sept ans d'emprisonnement par un tribunal de Tachkent, à l'issue d'un procès qui s'est déroulé à huis clos. Selon des informations recueillies en décembre, cet homme était détenu au secret à la prison de Tachkent.

- Toujours au mois de janvier, un défenseur des droits humains d'Andijan, Dilmourod Mouhiddinov, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement parce qu'il avait été trouvé en possession d'une déclaration relative aux événements d'Andijan publiée par le parti laïc d'opposition Birlik (L'Unité).

- En mars, Moutabar Tadjibaïeva, présidente du Club des cœurs ardents, une organisation de défense des droits humains, et cofondatrice du mouvement national Société civile, a été condamnée à huit ans d'emprisonnement par un tribunal de Tachkent. Son appel a été rejeté en mai. Elle a été incarcérée à la prison pour femmes de Tachkent. En juillet, elle a été internée pendant dix jours dans les services psychiatriques de l'établissement, apparemment à titre de punition parce qu'elle continuait de s'exprimer depuis la prison. Une avocate la représentant a déclaré au mois d'août qu'elle ne pouvait plus assurer sa défense, des menaces ayant été proférées à plusieurs reprises contre elle-même et sa famille. Les proches et les avocats de Moutabar Tadjibaïeva ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas lui rendre visite librement, qu'elle était régulièrement mise au cachot pour des périodes pouvant atteindre dix jours et que sa santé était en train de se dégrader.

- En avril, Azam Farmonov et Alicher Karamatov, deux membres de l'OPCHU de la région du Syrdaria, ont été arrêtés arbitrairement à Goulistan. Ils avaient tous les deux pris la défense d'agriculteurs des environs, qui accusaient certains représentants de l'administration du district d'extorsion et de corruption. Azam Farmonov et Alicher Karamatov ont été écroués au centre de détention provisoire de Khavast. Ils y sont restés au secret pendant au moins une semaine, au cours de laquelle ils auraient été torturés. Leurs tortionnaires les auraient notamment étouffés et les auraient frappés sur les jambes et les talons à coups de matraque. Au mois de juin, les deux hommes ont été condamnés à neuf ans d'emprisonnement pour extorsion, à l'issue d'un procès où ils n'ont pas bénéficié de l'assistance d'un avocat.

Atteintes à la liberté d'expression

Une nouvelle réglementation adoptée fin février interdisait désormais aux ressortissants ouzbeks de travailler ou de collaborer avec les organes de presse fonctionnant grâce à des

capitiaux étrangers, sauf s'ils étaient des journalistes accrédités. De plus, les journalistes étrangers pouvaient perdre leur accréditation si leurs articles étaient considérés comme des « *ingérences dans les affaires intérieures* » du pays. Au mois de mars, le ministère des Affaires étrangères a révoqué l'accréditation d'un correspondant local de la station de radio allemande Deutsche Welle parce qu'il avait prétendument rapporté des informations mensongères concernant un accident de car mortel survenu dans la région de Boukhara.

- Au mois de septembre, le journaliste indépendant Ouloubek Khaïdarov a été arrêté arbitrairement à un arrêt d'autobus, dans la ville de Djizak. Il a été inculpé d'extorsion. Selon les informations recueillies, quelques instants avant son arrestation, il a été légèrement bousculé par une femme qui lui a mis 400 dollars (environ 300 euros) dans la poche. Il a immédiatement jeté cet argent au sol, mais des agents de la force publique sont alors arrivés et l'ont arrêté. En octobre, cet homme a été condamné à six ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès inéquitable. Il a cependant été remis en liberté en appel le mois suivant. Deux jours avant l'arrestation d'Ouloubek Khaïdarov, un autre journaliste, Djamched Karimov, avait disparu à Djizak, après avoir rendu visite à sa mère hospitalisée. Sa famille pensait que sa disparition était directement liée à ses activités professionnelles. Selon certaines informations parvenues en octobre, il aurait été interné de force dans un hôpital psychiatrique. Les autorités locales affirmaient toutefois ne pas avoir connaissance de sa situation. Ses proches ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation de la part de responsables locaux des pouvoirs publics, et leur ligne téléphonique a été coupée après qu'ils eurent alerté plusieurs organisations internationales. Djamched Karimov et Ouloubek Khaïdarov avaient tous deux indiqué qu'ils s'estimaient en danger ; ils se préparaient à quitter le pays.

- Le 8 septembre, Dadakhon Khassanov, auteur-compositeur et interprète reconnu, a été condamné à trois ans d'emprisonnement avec sursis pour avoir écrit et interprété une chanson sur les événements d'Andijan. Son procès, qui devait être public, a en réalité eu lieu à huis clos. Quelques mois auparavant, deux hommes qui avaient été surpris alors qu'ils écoutaient des enregistrements de Dadakhon Khassanov avaient été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement pour possession de documents subversifs.

Renvoi forcé de personnes soupçonnées d'activités terroristes

Cette année encore, les autorités ont cherché à obtenir l'extradition de personnes soupçonnées d'appartenir à des partis ou à des mouvements islamiques interdits, comme Hizb-ut-Tahrir (Parti de la libération) ou Akramia, et qui s'étaient réfugiées dans les pays voisins, mais aussi en Russie et en Ukraine. La plupart des hommes renvoyés de force en Ouzbékistan ont été placés en détention au secret. Les gouvernements de la Russie, de l'Ukraine, du Kazakhstan et du Kirghizistan collaboraient manifestement avec l'Ouzbékistan au nom de la sécurité régionale et de la « *guerre contre le terrorisme* », au mépris des obligations leur incombant en vertu du droit international relatif aux droits humains et du droit international relatif aux réfugiés, qui interdisent le renvoi d'une personne dans un pays où elle risque de subir de graves atteintes à ses droits

fondamentaux.

- L'imam Roukhiddin Fakhrouddinov a été condamné en septembre à dix-sept ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès qui s'est déroulé à huis clos à Tachkent. Expulsé du Kazakhstan en novembre 2005, il avait été maintenu en détention au secret jusqu'au mois de mars 2006.

Au mois d'août, les services du procureur général de la Russie ont suspendu la procédure d'extradition engagée à l'encontre de 13 ressortissants ouzbeks détenus à Ivanovo, dans l'attente des résultats du recours introduit par ces derniers devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Douze personnes qui avaient fui le pays au lendemain des événements d'Andijan sont rentrées des États-Unis à la mi-juillet. En août, ce sont 41 réfugiés originaires d'Andijan qui avaient été évacués par le HCR en Roumanie, puis aux États-Unis, qui sont rentrés chez eux. Un troisième groupe de réfugiés installés en Idaho (États-Unis) devait également rentrer mais n'avait pas regagné l'Ouzbékistan à la fin de l'année. Deux personnes qui s'étaient installées dans cet État américain sont mortes, respectivement en août et en septembre, dans des circonstances mystérieuses. Certains de ces réfugiés auraient fait l'objet de pressions visant à les faire rentrer en Ouzbékistan. De retour dans leur pays, ils étaient étroitement surveillés et obligés de se présenter régulièrement à la police locale. À la fin de l'année, ni le HCR ni aucun autre organisme ou représentant diplomatique n'avait pu les rencontrer. Selon certaines informations parvenues au mois de novembre, deux de ces anciens réfugiés auraient été placés en détention.

Arrestations arbitraires et procès inéquitables

Les arrestations arbitraires et les procès non équitables de personnes soupçonnées d'appartenir à des organisations islamiques interdites ont continué. Dans de nombreux cas, les suspects auraient, selon toute vraisemblance, été torturés ou maltraités.

Des dizaines de procès collectifs ont eu lieu en 2006 dans la seule région de Tachkent. Au moins 257 personnes ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement pour leur participation présumée aux événements d'Andijan. La plupart de ces procès se sont déroulés à huis clos ou en secret. Des milliers de personnes reconnues coupables d'avoir soutenu, d'une manière ou d'une autre, des organisations islamiques interdites purgeaient toujours de lourdes peines d'emprisonnement, dans des conditions qui s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain et dégradant.

Au mois de mars, un tribunal de Tachkent a condamné Sanjar Oumarov à dix ans et demi d'emprisonnement. Dirigeant de la coalition Ouzbékistan ensoleillé, une organisation politique laïque, cet opposant avait été déclaré coupable d'escroquerie, de détournement de fonds, de blanchiment d'argent et de fraude fiscale. Il avait été arrêté en octobre 2005, au retour d'un voyage aux États-Unis. Sanjar Oumarov a affirmé que les charges pesant sur lui avaient été forgées de toutes pièces par des rivaux dans le milieu des affaires. Les partisans de sa coalition estimaient quant à eux que les poursuites engagées contre lui avaient été motivées par des considérations politiques. Des observateurs des droits

humains présents lors du procès ont déclaré que l'accusation n'avait pas prouvé la réalité des faits reprochés. Au mois d'avril, une cour d'appel de Tachkent a réduit la peine de trois années. Lors de l'audience de la cour d'appel, il est apparu que l'état de santé de Sanjar Oumarov s'était fortement dégradé. Il a été transféré en mai à la colonie pénitentiaire de Boukhara et, au mois de juin, il a passé seize jours au cachot. Selon sa famille et ses avocats, il ne pouvait pas recevoir de visites et continuait d'être régulièrement placé au cachot à titre punitif. Un recours était en instance devant la Cour suprême.

Au mois de mai, la coordinatrice de la coalition Ouzbékistan ensoleillé, Nodira Khidoïatova, condamnée en première instance à dix ans d'emprisonnement, a été remise en liberté à l'issue de son jugement en appel, sa peine ayant été commuée en sept ans d'emprisonnement avec sursis. Ses amis et sa famille auraient versé 120 millions de soms (environ 77 000 euros) à l'État ouzbek en échange de sa libération. Nodira Khidoïatova avait été condamnée le 1^{er} mars pour fraude fiscale, détournement de fonds et appartenance à une organisation criminelle.

Peine de mort

Malgré le décret présidentiel d'août 2005 qui abolissait la peine de mort à compter de janvier 2008, rien n'a été fait pour introduire un moratoire sur les exécutions ou les condamnations. Les autorités prétendaient qu'aucune condamnation à mort n'avait été prononcée en Ouzbékistan depuis environ deux ans. Plusieurs ONG estimaient cependant qu'au moins huit personnes avaient été condamnées à la peine capitale.

En mars, Alexeï Bouriathek, un détenu qui se trouvait dans le quartier des condamnés à mort de la prison de Tachkent, est mort de la tuberculose. Cette information a suscité une profonde inquiétude pour la santé de ses codétenus et du personnel de l'établissement. Iskandar Khoudaïberganov, que les médecins ont reconnu comme atteint de la tuberculose en 2004, ne recevait apparemment pas les soins que son état exigeait.

Autres documents d'Amnesty International

- *Commonwealth of Independent States: Positive trend on the abolition of the death penalty but more needs to be done* (EUR 04/003/2006).
- *Uzbekistan: Health Professional Action – Tuberculosis in Prison: Case of Iskandar Khudaiberganov* (EUR 62/009/2006).
- *Uzbekistan: Impunity must not prevail* (EUR 62/010/2006).

PAKISTAN

République islamique du Pakistan

CAPITALE : *Islamabad*

SUPERFICIE : *803 940 km²*

POPULATION : *161,2 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Parvez Moucharraf*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Shaukat Aziz*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

De très nombreuses personnes ont été arrêtées de manière arbitraire et ont subi une disparition forcée. Parmi elles figuraient des suspects d'actes de terrorisme, des nationalistes baloutches et sindhis et des journalistes. Des homicides illégaux ont été perpétrés en toute impunité. La législation relative au blasphème a été utilisée abusivement contre des membres de minorités religieuses. Cette année encore, des crimes « d'honneur » ont été signalés. Des conseils tribaux et religieux qui exerçaient illégalement des fonctions judiciaires ont imposé des peines cruelles, inhumaines et dégradantes. Au moins 446 personnes ont été condamnées à mort. Le nombre d'exécutions signalées – 82, dont une concernant un mineur – était beaucoup plus élevé que les années précédentes.

Contexte

Alors que les affrontements opposant l'armée et les militants nationalistes s'intensifiaient dans la province du Baloutchistan, le gouvernement a conclu un accord de paix avec les chefs et les talibans des zones tribales. L'accord signé en septembre laissait, semble-t-il, la possibilité aux combattants tribaux de trouver refuge dans les zones tribales et d'y mettre en place des structures quasi gouvernementales. Il les autorisait également à percevoir des taxes, à imposer leur « code pénal » et à exercer des fonctions quasi judiciaires.

Plusieurs personnes ont été exécutées en public par des milices privées qui voulaient imposer leur propre interprétation des injonctions de l'islam. Plus d'une centaine de personnes à qui il était semble-t-il reproché de collaborer avec le gouvernement ont été tuées dans les zones tribales. De nombreux corps décapités ont été retrouvés porteurs de messages menaçant les partisans du gouvernement du même sort. Le dialogue avec l'Inde a marqué le pas, la police indienne ayant accusé le Pakistan d'implication dans des attentats à l'explosif perpétrés à Mumbai (Bombay) et le Pakistan reprochant à l'Inde de soutenir les nationalistes baloutches. Les négociations ont repris à la fin de l'année.

Arrestations arbitraires et disparitions forcées

De très nombreuses personnes soupçonnées de liens avec des groupes terroristes, ainsi que des journalistes et des militants baloutches et sindhis, ont été arrêtés de manière arbitraire et ont subi une disparition forcée. Lorsqu'ils étaient interrogés par les familles

ou lors de procédures en *habeas corpus* devant les tribunaux, les représentants de l'État refusaient de fournir des informations sur la situation de ces détenus. Les personnes libérées se sont plaintes d'avoir été torturées et maltraitées.

- Après plus de trois ans en détention dans la base américaine de Guantánamo Bay, à Cuba, Abdur Rahim Muslim Dost et son frère ont été libérés en avril. Abdur Rahim Muslim Dost, un Afghan installé au Pakistan, a été à nouveau arrêté en septembre à Peshawar, pour avoir, semble-t-il, publié un livre dans lequel était relatée son histoire et celle de son frère. Les audiences en *habeas corpus* ont été ajournées à plusieurs reprises. En décembre, les services de sécurité ont nié le détenir. On ignorait tout de son sort à la fin de l'année.

- Munir Mengal, directeur de la première chaîne de télévision indépendante en baloutchi, qui émet depuis Doubaï, a été arrêté le 4 avril à l'aéroport de Karachi par des agents des services de renseignements. On restait sans nouvelles de lui à la fin de l'année. Des agents de l'immigration ont déclaré à ses proches qu'il avait été emmené par des membres des services de renseignements de l'armée pakistanaise. La police a refusé d'enregistrer une plainte. Lors des audiences en *habeas corpus* qui se sont déroulées en juillet devant la haute cour du Sind, le représentant du ministère de la Défense a affirmé qu'aucun de ses services ne détenait cet homme. Il a précisé que le ministère exerçait un contrôle administratif et non opérationnel sur ces organes, et qu'il n'était donc pas en mesure de faire exécuter une décision de justice.

Recours excessif à la force et homicides illégaux

L'impunité dont bénéficiaient les responsables d'exécutions illégales de suspects de droit commun et d'opposants politiques a favorisé l'augmentation de cette pratique.

- En juin, le corps de Hayatullah Khan, abattu par balle, a été retrouvé au Waziristan-Nord. Cet homme avait été enlevé en décembre 2005 après avoir diffusé des photographies prouvant l'implication des forces américaines dans une attaque menée par un drone, ce qui contredisait la version officielle des faits. Les autorités avaient déclaré à plusieurs reprises à ses proches qu'il allait être libéré. Les conclusions de deux enquêtes officielles ont été soumises au gouvernement, mais elles n'ont pas été rendues publiques.

- En janvier, entre 13 et 18 personnes auraient été tuées par des missiles tirés de drones américains dans les zones tribales. Au moins 82 personnes sont mortes en octobre à la suite d'une attaque similaire. Dans les deux cas, des enfants étaient, semble-t-il, au nombre des tués. Les autorités ont affirmé que les victimes étaient des « *activistes* », mais elles n'avaient toutefois pris aucune mesure pour les arrêter ni pour mettre un terme à leurs activités. Des responsables gouvernementaux ont prétendu que l'attaque d'octobre avait été menée uniquement par des hélicoptères pakistanais, bien que des témoins aient affirmé avoir entendu des bombes exploser vingt minutes avant l'arrivée de ces hélicoptères. Aucune enquête n'a été ouverte.

Absence de protection des minorités

Quarante-quatre affaires de blasphème ont été signalées en 2006. De telles procédures se prolongent pendant des années et les accusés, rarement remis en liberté sous caution, sont souvent maltraités en détention.

- Accusé de blasphème, Ranjha Masih a été acquitté en novembre par la haute cour de Lahore, faute de preuves. Cet homme avait été condamné en 2003 à la détention à perpétuité après avoir été arrêté lors des funérailles, en 1998, d'un évêque catholique. Ce dernier s'était suicidé pour protester contre les atteintes aux droits fondamentaux des chrétiens.

Violences contre les femmes

Les crimes « d'honneur », les violences domestiques – y compris les mutilations – et les pratiques traditionnelles néfastes restaient très répandus. Les *jirgas* (conseils d'anciens), pourtant interdits en 2004 par la haute cour du Sind, continuaient de « condamner » des femmes et des jeunes filles à subir des châtiments cruels.

- Dans les districts de Mardan et de Swabi (province de la Frontière du Nord-Ouest), sur une période de trois mois, 60 femmes et jeunes filles ont été remises à des ennemis de leur famille pour régler un conflit ou à titre de compensation pour un meurtre.

En novembre, le Parlement a adopté une modification des ordonnances de *hodoud*. Le texte voté, qui considère toujours les relations hétérosexuelles librement consenties en dehors du mariage comme une infraction pénale, prévoit toutefois que les plaintes dans de telles affaires doivent faire l'objet d'une enquête judiciaire en vue d'établir leur recevabilité avant qu'une inculpation soit prononcée. Jusqu'alors, la police arrêtait fréquemment en vertu de l'Ordonnance relative au *zina* (relations sexuelles en dehors du mariage) des couples qui n'étaient pas considérés comme légalement mariés par leurs proches. Ces personnes étaient ensuite inculpées de fornication. Les nouvelles dispositions interdisent également d'inculper de fornication une femme qui dépose une plainte pour viol sans être en mesure de prouver l'absence de consentement.

Une ordonnance présidentielle prévoyant le placement en liberté sous caution des femmes en cours de jugement pour des infractions autres que le meurtre, la corruption et les actes de terrorisme a été promulguée. Quelque 1 300 femmes inculpées de fornication ont été remises en liberté sous caution.

Droits des enfants

L'appel interjeté contre la décision par laquelle la haute cour de Lahore avait, en décembre 2004, abrogé pour inconstitutionnalité l'Ordonnance de 2000 relative à la justice pour mineurs, était toujours en instance. Comme les années précédentes, ce texte, rétabli provisoirement, n'était pas correctement appliqué. De nombreuses régions n'avaient pas de contrôleurs judiciaires et le nombre de tribunaux pour mineurs restait insuffisant, certaines parties du pays en étant même totalement dépourvues. Les mineurs continuaient d'être jugés avec des adultes.

Peine de mort

Pas moins de 446 personnes ont été condamnées à mort, dans la plupart des cas pour meurtre. Quatre-vingt-deux exécutions ont été recensées, essentiellement dans la province du Pendjab.

- Mutabar Khan, qui avait semble-t-il seize ans en 1996, à l'époque où a été commis le meurtre dont il était accusé, a été exécuté en juin dans la prison centrale de Peshawar. N'étant pas en mesure de prouver son âge, il n'avait pu bénéficier des dispositions de l'Ordonnance présidentielle de 2001 commuant toutes les condamnations à mort prononcées contre des mineurs. La famille de la victime, qui avait dans un premier temps accepté de lui accorder son pardon en échange d'une indemnisation, était revenue sur sa décision.
- En novembre, le président Moucharraf a commué la sentence capitale de Mirza Tahir Hussain après que l'exécution de celui-ci eut été reportée à plusieurs reprises. Cet homme avait été condamné à mort en 1998 pour vol à main armée et meurtre. Différents tribunaux avaient rendu des décisions contradictoires dans cette affaire, allant de l'acquittement à la peine capitale.

Secours après le tremblement de terre

Selon des organisations internationales de secours, de nombreux programmes de reconstruction avaient un financement insuffisant et étaient ralentis par des problèmes administratifs et l'absence d'informations sur les besoins des victimes. Le séisme d'octobre 2005 avait fait presque 73 000 morts et laissé plus de 3,5 millions de sans-abri.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International ont participé, en mars, au Forum social mondial tenu à Karachi. En septembre à Islamabad, des représentants de l'organisation ont tenu un atelier sur les disparitions forcées en collaboration avec la Commission des droits humains du Pakistan, une organisation non gouvernementale. Le gouvernement a nié toute responsabilité dans les nombreuses disparitions forcées recensées par Amnesty International. Le président Moucharraf a qualifié le rapport de l'organisation d'« *absurdité* » à laquelle il ne souhaitait pas réagir.

Autres documents d'Amnesty International

- *Pakistan: Unlawful executions in the tribal areas* (ASA 33/013/2006).
- *Pakistan. Les droits humains bafoués au nom de la « guerre contre le terrorisme »* (Synthèse) (ASA 33/035/2006).
- *Pakistan: Human rights ignored in the “war on terror”* (ASA 33/036/2006).
- *Pakistan: Working to stop human rights violations in the “war on terror”* (ASA 33/051/2006).

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

CAPITALE : *Port Moresby*

SUPERFICIE : *462 840 km²*

POPULATION : *6 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Elizabeth II, représentée par Paulias Matane*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Michael Somare*

PEINE DE MORT : *abolie en pratique*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Les chiffres concernant les crimes de sang étaient élevés dans l'ensemble du pays. Les violations des droits humains imputables à la police demeuraient impunies. La violence contre les femmes et les enfants était endémique.

Loi et ordre public

Les chiffres concernant les crimes de sang étaient élevés dans l'ensemble du pays. Les litiges fonciers, les émeutes et les violences intercommunautaires étaient monnaie courante. Dans la région de Nebilyer (province des Western Highlands), au moins 70 personnes auraient trouvé la mort en 2006 lors d'affrontements s'inscrivant dans le cadre du conflit tribal qui oppose depuis longtemps les Ulgas aux Kulgas.

L'état d'urgence décrété en août dans la province des Southern Highlands était encore en vigueur à la fin de l'année.

À Bougainville, d'anciens combattants demeurés à l'écart du processus de paix ont repris les armes, ce qui a augmenté la violence armée dans l'île, déjà importante.

Un an après avoir été présenté au gouvernement, le rapport du Comité national pour le contrôle des armes à feu n'avait toujours pas été soumis au Parlement. Ce document préconisait des réformes pour lutter contre la prolifération des armes à feu illégales.

Des changements importants ont été opérés à la tête des forces de police. La population n'avait guère confiance dans les capacités des forces de l'ordre à combattre la criminalité. Tout en déplorant le manque de moyens à leur disposition, les policiers semblaient souvent éviter d'intervenir dans les affaires sensibles au niveau local, par crainte de représailles. L'administration de la justice, notamment dans les dossiers de violences contre les femmes, se heurtait souvent à l'insuffisance des éléments recueillis par la police ou à des erreurs de procédure. De nombreuses affaires étaient ainsi classées par les tribunaux en raison d'enquêtes incomplètes ou trop lentes.

Violences policières

Cette année encore, de nombreux cas de violences policières contre des détenus ont été signalés, notamment des viols et d'autres actes de torture. En l'absence de mécanismes permettant d'établir les responsabilités de façon claire et systématique, les violences attribuées à la police faisaient rarement l'objet d'enquêtes ou de poursuites.

À la connaissance d'Amnesty International, le gouvernement n'avait pas, à la fin 2006,

donné suite à la requête que lui avait adressée en début d'année le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, qui désirait effectuer une visite dans le pays.

- Bien que deux policiers aient été inculpés en janvier pour avoir fait feu, en octobre 2005, sur des élèves d'une école de la province d'Enga, la police n'avait pas transmis les dossiers au ministère public à la fin de l'année.

- Fin 2006, aucun policier n'avait fait l'objet de poursuites pénales à la suite des viols et des autres mauvais traitements infligés aux femmes et aux jeunes filles interpellées lors d'une opération effectuée en mars 2004 dans la pension Three Mile, à Port Moresby.

Violences contre les femmes

La majorité des femmes du pays étaient victimes de violences au sein de leur foyer ou de leur communauté. Les militantes pour la défense des droits fondamentaux des femmes, qui n'étaient pas – ou peu – soutenues par les pouvoirs publics, réalisaient un travail essentiel en proposant des consultations et une assistance juridique aux victimes de violences et en mettant à leur disposition des centres d'accueil.

Dans trois provinces au moins, les crimes sexuels étaient en hausse. Port Moresby, Lae et d'autres grandes agglomérations étaient les zones les plus touchées par le phénomène.

Une des affaires qui a défrayé la chronique a été la condamnation à douze ans d'emprisonnement, en janvier, d'un gouverneur de province déclaré coupable de viol. Toutefois, les actes de violence visant des femmes faisaient rarement l'objet d'un signalement ou d'une enquête, et leurs auteurs restaient souvent impunis.

Un grand nombre de femmes continuaient d'être victimes de sévices liés à des rumeurs de sorcellerie. Rien que dans la province de Chimbu, les informations reçues indiquaient qu'environ 150 femmes étaient tuées chaque année parce qu'elles étaient accusées de pratiquer la sorcellerie.

Les pouvoirs publics ont pris certaines mesures pour lutter contre l'épidémie de VIH/sida, mais les mentalités existantes et le contexte d'impunité dans lequel étaient commises les violences contre les femmes étaient un facteur de propagation de la maladie.

Peine de mort

En avril, le nouveau ministre de la Justice a exclu toute reprise des exécutions et affirmé qu'il allait travailler à l'abolition de la peine capitale.

Trois hommes condamnés à mort en 1997 ont vu leur peine commuée en réclusion à perpétuité par une cour d'appel qui a constaté que le magistrat du tribunal de première instance avait cru à tort que les faits commis emportaient la peine capitale.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue à Port Moresby en septembre.

Autres documents d'Amnesty International

- *Papua New Guinea: Violence against women - not inevitable, never acceptable!*

(ASA 34/002/2006).

- *Papua New Guinea: Women human rights defenders in action* (ASA 34/004/2006).

PARAGUAY

République du Paraguay

CAPITALE : *Asunción*

SUPERFICIE : *406 752 km²*

POPULATION : *6,3 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Nicanor Duarte Frutos*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Des journalistes auraient été menacés ou agressés au cours du premier semestre de l'année. Selon les informations recueillies, des patrouilles de civils armés opéraient dans le nord du pays. Un dirigeant communautaire a été tué. Les conditions de détention étaient éprouvantes.

Droits économiques, sociaux et culturels

Cette année encore, des cultivateurs ont été expulsés de leurs terres qui ont ensuite été données à des propriétaires terriens pour la monoculture du soja. Des indigènes, des femmes, des enfants et des personnes âgées souffraient de la malnutrition et de la faim ainsi que de problèmes de santé.

En août, l'ancien président Alfredo Stroessner est mort en exil au Brésil. Les demandes d'extradition le concernant ont toujours été rejetées et il n'a jamais été traduit en justice pour répondre des nombreuses violations des droits humains commises alors qu'il était au pouvoir, notamment dans le cadre de l'opération *Condor*. Ce plan organisé conjointement, dans les années 1970 et 1980, par les gouvernements militaires de pays du sud de l'Amérique latine visait à éliminer les opposants aux régimes en place.

Menaces et agressions contre des journalistes

Des journalistes ont fait l'objet de menaces et d'agressions en raison de leurs investigations dans le domaine politique et en matière de stupéfiants et d'environnement.

- En février, Enrique Ramón Galeano, journaliste pour une station de radio, a été vu pour la dernière fois dans un poste de police d'Azotey, dans la ville d'Horqueta. En 2005, il avait été placé sous protection policière après avoir reçu des menaces de mort. La procureure chargée de l'enquête visant à déterminer ce qu'il est advenu de lui a exprimé des inquiétudes concernant sa propre sécurité.

Conditions carcérales

Selon les informations recueillies, les prisons étaient surpeuplées et les conditions de détention s'apparentaient parfois à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Dans la prison de Tacumbú, à Asunción, 40 détenus souffrant de maladies mentales ne recevaient pas les médicaments et les soins dont ils avaient besoin ; ils n'avaient ni matelas ni matériel de couchage et vivaient dans des conditions d'hygiène déplorables. Un

procureur a déposé une requête demandant leur prise en charge médicale.

Patrouilles de civils armés

En juillet, deux dirigeants communautaires ont été agressés à San José del Norte (département de San Pedro) par des membres d'une Commission de sécurité de quartier, une des patrouilles de civils armés soutenues par le gouvernement. Luis Martínez est mort après avoir reçu plus de 30 balles, et Zacarías Vega a été blessé. Cette agression semblait liée aux activités que les deux hommes menaient en faveur des droits des paysans, contre l'emploi excessif de pesticides dans l'agriculture et contre l'usage des armes par les patrouilles de civils circulant dans la région. La famille de Luis Martínez ainsi que Daniel Romero – autre dirigeant communautaire – et des proches de ce dernier ont reçu des menaces de mort après avoir fait des démarches en vue d'obtenir l'ouverture d'une enquête. Une information judiciaire a été ouverte, mais à la connaissance d'Amnesty International aucun progrès n'avait été accompli à la fin de l'année.

Le rapporteur spécial sur la torture

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture s'est rendu au Paraguay en novembre. Il a dénoncé la forte surpopulation des prisons et le non-respect des droits fondamentaux des détenus, notamment le manque de soins médicaux, de vêtements, de nourriture et de matelas. Il a aussi indiqué que les personnes détenues dans les postes de police étaient souvent torturées pendant les premiers jours de leur incarcération. Le rapporteur a déploré que la torture ne soit pas érigée en crime dans le code pénal militaire et s'est inquiété des informations faisant état de coups et de traitements dégradants infligés à des conscrits. Il a insisté sur la nécessité d'enquêter efficacement sur toutes les allégations de torture pour traduire en justice les responsables présumés, de mettre fin à la corruption et de recourir plus largement aux mesures non privatives de liberté.

Autres documents d'Amnesty International

- *Paraguay. Craintes pour la sécurité / Menaces de mort. La famille de Luis Martínez (h), responsable communautaire tué ; Zacarías Vega (h), responsable communautaire ; Daniel Romero Bordón (h), responsable communautaire, et sa famille (AMR 45/001/2006).*
- *Paraguay. La quête de vérité et de justice ne s'arrête pas (AMR 45/002/2006).*

PAYS-BAS

Royaume des Pays-Bas

CAPITALE : *Amsterdam*

SUPERFICIE : *41 526 km²*

POPULATION : *16,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Beatrix Ire*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Jan Pieter Balkenende*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Une nouvelle loi a relevé la durée maximale de la détention provisoire pour les personnes inculpées d'infractions à caractère terroriste. Des informations ont fait état de mauvais traitements infligés en 2003 à des détenus irakiens par des militaires, levant ainsi le voile sur certaines allégations de crimes de guerre.

Allégations de crimes de guerre

À la suite d'allégations selon lesquelles des agents des services de renseignements militaires néerlandais auraient maltraité plusieurs détenus dans la province irakienne d'Al Muthana, en 2003, le ministre de la Défense a indiqué, en novembre, qu'une commission indépendante examinerait les méthodes d'interrogatoire employées par les services de sécurité et de renseignements militaires présents en Irak à l'époque, et notamment l'utilisation d'eau, de lunettes de ski, de musique ou de bruits assourdissants. Le ministère de la Défense a par la suite confirmé que de telles méthodes avaient bien été employées.

Il est apparu en outre que, dès novembre 2003, la Maréchaussée royale avait enquêté sur le traitement infligé aux suspects par les services de sécurité et de renseignements militaires ; les autorités chargées des poursuites avaient conclu en 2004 qu'aucune infraction n'avait été commise. Ni le Parlement ni les citoyens n'avaient auparavant eu connaissance de ces accusations ou de ces enquêtes.

Le Comité permanent de révision des services de sécurité et de renseignements militaires a annoncé l'ouverture d'une enquête indépendante.

Emprisonnement à la suite d'un refoulement

- En juin, le Syrien Abd al Rahman al Musa a été condamné à mort en raison de son appartenance aux Frères musulmans, à l'issue d'un procès inique devant la Cour suprême syrienne de sûreté de l'État. Malgré les mises en garde concernant la sécurité de cet homme, les autorités néerlandaises n'avaient pas empêché qu'il soit expulsé des États-Unis vers la Syrie lors de son passage par l'aéroport d'Amsterdam en janvier 2005. Elles ne l'avaient pas non plus autorisé à exercer son droit de déposer une demande d'asile. Sa condamnation à mort a été immédiatement commuée en une peine de douze années d'emprisonnement. Abd al Rahman al Musa aurait été placé au secret durant la plus grande partie de sa détention provisoire, avant d'être finalement autorisé à recevoir

quelques visites de sa famille. Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion, détenu uniquement en raison de ses convictions, exprimées pourtant sans violence. En mai, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a conclu que cet homme était détenu arbitrairement, étant donné qu'il avait subi une violation grave de son droit à un procès équitable.

Terrorisme

Une loi ayant pour objectif affiché la lutte contre le terrorisme a été publiée en novembre, mais n'était toujours pas entrée en vigueur à la fin de l'année. Elle prévoyait l'allongement de la durée maximale de la détention provisoire pour les infractions à caractère terroriste. D'une durée initiale de cent quatre jours, la détention provisoire devait être prolongée jusqu'à deux ans, pendant lesquels l'accusation n'aurait pas obligation de divulguer intégralement ses éléments de preuve. Aux termes des dispositions de la loi, le détenu aurait le droit de contester, périodiquement, à la fois sa détention et la décision de ne pas révéler les preuves.

En septembre, le gouvernement a proposé des mesures visant à faciliter le retrait du permis de séjour pour les étrangers reconnus coupables d'une infraction. Cette proposition risquait d'accroître le nombre de personnes désignées comme des « *étrangers indésirables* ». Ces personnes pouvaient être expulsées et interdites de séjour pour une durée pouvant atteindre dix ans ; elles risquaient six mois d'emprisonnement si elles restaient aux Pays-Bas. Les étrangers soupçonnés de terrorisme pouvaient être considérés comme indésirables sur la base d'informations secrètes dont ni eux ni leurs avocats n'auraient connaissance.

Morts et détentions d'immigrés

Cette année encore, des migrants mineurs ont été placés en rétention, la politique du gouvernement n'ayant pas évolué dans ce domaine. Leur nombre a toutefois diminué à la suite de manifestations organisées à l'échelle nationale.

- En septembre, le Conseil indépendant sur la sécurité a rendu publics les résultats de son enquête sur l'incendie qui avait détruit, en octobre 2005, un centre de détention temporaire de l'aéroport de Schiphol, à Amsterdam, entraînant la mort de 11 étrangers en situation irrégulière et faisant 15 blessés. Le Conseil a confirmé l'existence d'éléments préoccupants, notamment des conditions de détention risquées, une mauvaise application des consignes de sécurité, l'insuffisance de la formation des gardiens ainsi qu'une réaction inadaptée de ceux-ci face à l'incendie. Il a par ailleurs précisé que les autres centres de détention souffraient des mêmes défaillances. Le Conseil a conclu qu'il y aurait sans doute eu moins de victimes, voire aucune, si les règles de sécurité en matière d'incendie avaient été prises plus au sérieux par les autorités gouvernementales compétentes. Les ministres de la Justice et du Logement ont démissionné à la suite de la publication de ce rapport. Leurs successeurs ont annoncé une réorganisation de certains services gouvernementaux, ainsi qu'un durcissement des consignes de sécurité en cas d'incendie.

Ils ont également proposé d'étudier l'éventualité d'une indemnisation pour les victimes. L'information judiciaire destinée à éclaircir les causes de l'incendie se poursuivait. En avril, le Comité a reproché au ministre de l'Immigration d'avoir expulsé les rescapés et les autres témoins avant qu'ils puissent être interrogés. Peu après la publication de ce rapport, la plupart des rescapés demeurés aux Pays-Bas se sont vu accorder des autorisations de séjour.

Autres documents d'Amnesty International

- *Pays-Bas. Les préoccupations relatives à l'incendie de Schiphol nécessitent un suivi urgent* (EUR 35/001/2006).

PÉROU

République du Pérou

CAPITALE : *Lima*

SUPERFICIE : *1 285 216 km²*

POPULATION : *28,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Alejandro Toledo Manrique, remplacé par Alan García Pérez le 28 juillet*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Pedro Pablo Kuczynski Godard, remplacé par Jorge Del Castillo Gálvez le 1^{er} août*

PEINE DE MORT : *abolie sauf pour crimes exceptionnels*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Cette année encore, les communautés marginalisées ont été victimes de discrimination dans la prise en charge materno-infantile. Des défenseurs des droits humains ont été la cible de menaces et de manœuvres d'intimidation. Quelques avancées ont été constatées dans les mesures visant à traduire en justice les responsables présumés de violations des droits humains commises les années précédentes. Il était à craindre que la liste des infractions passibles de la peine de mort ne soit rallongée.

Contexte

Le président nouvellement élu, Alan García, a promis la mise en place de plans d'austérité comportant notamment des réductions de traitement pour les responsables du gouvernement et d'autres fonctionnaires. Il s'est aussi engagé à augmenter les dépenses visant à l'amélioration des conditions de vie des personnes démunies. Cependant, il n'a pas affiché une volonté de traduire en actes le Plan national des droits humains adopté par le gouvernement à la fin de 2005.

Les candidats indépendants ont remporté la majorité des voix lors des élections régionales et municipales de novembre.

Le Tribunal constitutionnel a déclaré que certains articles du nouveau texte de loi concernant la justice militaire et la justice policière étaient inconstitutionnels car ils ne respectaient pas les principes d'indépendance et d'impartialité. En décembre, le Congrès a adopté une loi autorisant l'appareil judiciaire militaire à continuer à fonctionner jusqu'en juin 2007.

L'état d'urgence décrété en 2003 était maintenu dans plusieurs provinces des départements d'Ayacucho, de Huancavelica, de Cusco et de Junín. D'après certaines informations, le groupe armé Sendero Luminoso (Sentier lumineux) serait toujours actif dans ces régions. Deux dirigeants du Sentier lumineux, Abimael Guzmán et Elena Iparraguirre, ont été condamnés par un tribunal civil à la réclusion à perpétuité. Neuf autres hauts responsables du mouvement ont été condamnés à des peines de vingt-cinq à trente-cinq ans d'emprisonnement, et deux ont été acquittés. Tous avaient auparavant été jugés et

condamnés par des tribunaux militaires qui n'étaient ni indépendants ni impartiaux.

Droit à la santé

Cette année encore, la discrimination dans la prise en charge materno-infantile a provoqué la mort de plusieurs centaines de femmes et d'enfants appartenant aux catégories les plus défavorisées de la société, alors que ces morts auraient pu être évitées. Malgré la mise en place par les pouvoirs publics d'une assurance maladie destinée aux plus bas revenus, une grande partie des femmes et des enfants pauvres en demeuraient exclus.

Les taux de mortalité maternelle et infantile étaient toujours parmi les plus élevés de la région. En zone rurale, le risque de mourir de complications liées à la maternité était deux fois plus élevé que dans les zones urbaines. Des écarts considérables étaient toujours constatés en matière d'accès aux soins médicaux.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, des défenseurs des droits fondamentaux, des victimes et leurs familles, des témoins ainsi que des magistrats du parquet et des experts près les tribunaux ont fait l'objet de menaces et de manœuvres d'intimidation en raison de leurs activités. Ces menaces ont rarement donné lieu à une enquête et aucun des auteurs présumés n'a été déféré à la justice.

En vertu d'une loi adoptée par le Congrès, les organisations non gouvernementales cherchant à obtenir un financement international devaient être soumises à un contrôle des pouvoirs publics devant déterminer si leurs activités étaient conformes aux politiques nationales de développement. Des inquiétudes ont été exprimées à l'idée que cela puisse compromettre le travail et l'indépendance des défenseurs des droits humains.

Préoccupations liées à l'environnement

Un manifestant a été tué et de nombreux autres ont été blessés lors de violents affrontements avec la police et le personnel de sécurité de la mine d'or de Yanacocha (province de Cajamarca). Les manifestants avaient bloqué une route en signe de protestation contre les répercussions environnementales de la digue El Azufre, que construit la société minière dans le cadre de son projet d'exploitation. À la suite de ces événements, des membres du Grupo de Formación e Intervención para el Desarrollo Sostenible (Groupe de formation et d'intervention pour le développement durable) ont été à plusieurs reprises la cible de menaces et d'actes d'intimidation. Cette organisation non gouvernementale soutient les communautés qui s'opposent au projet d'exploitation minière. L'un des militants écologistes qui luttait contre le projet, Edmundo Becerra Corina, a été tué par balles à Yanacanchilla (province de Cajamarca). Selon les informations recueillies, il avait reçu plusieurs menaces de mort en raison de ses prises de position contre l'extension des activités de la compagnie vers la colline San Cirilo. L'agression a eu lieu quelques jours avant une rencontre prévue avec des représentants du ministère de l'Énergie et des Mines.

Peine de mort

À la fin de 2006, le Congrès étudiait quatre projets de loi relatifs à la peine de mort, dont trois proposaient d'élargir son champ d'application à des infractions telles que le viol d'enfants et d'handicapés physiques ou mentaux. Le quatrième concernait l'application de la sentence capitale dans les affaires de terrorisme. Deux des projets de loi proposaient aussi que le Pérou se retire de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, qui interdit l'extension du champ d'application de la peine de mort. À l'heure actuelle, la Constitution autorise ce châtement dans les affaires de terrorisme et de trahison en temps de guerre. Aucune condamnation à la peine capitale n'a été prononcée depuis l'entrée en vigueur, en 1993, de l'actuelle Constitution.

Justice et impunité

Quatre policiers ont été condamnés à des peines d'emprisonnement de quinze à seize ans pour la disparition forcée de l'étudiant Ernesto Castillo Páez, survenue en 1990 à Lima. Ils étaient les tout premiers membres des forces de sécurité à avoir été reconnus coupables du crime de disparition forcée.

Il y a eu peu d'avancées dans les enquêtes et les procès concernant les 47 affaires de violations passées des droits humains instruites par la Commission vérité et réconciliation. Selon le Bureau de la médiatrice, deux nouvelles affaires seulement ont été jugées en 2006, portant à 24 le nombre de cas pour lesquels des poursuites avaient été engagées. À la fin de l'année, les 23 autres en étaient toujours au stade de l'enquête.

Les forces armées ont persisté dans leur refus de coopérer avec les tribunaux civils qui jugeaient les militaires accusés de violations des droits humains commises dans le passé.

Une loi prévoyant une aide judiciaire pour les militaires inculpés a été adoptée. Aucune aide de ce type n'a en revanche été accordée aux victimes et à leurs familles. Pourtant, d'après les informations recueillies, près de 70 p. cent des personnes concernées n'étaient pas en mesure de se faire assister par un avocat.

Le Congrès a adopté le règlement du Plan intégral de réparation et d'indemnisation. Ce plan vise à fournir une réparation aux personnes dont les droits fondamentaux ont été bafoués durant le conflit armé qui a déchiré le pays pendant vingt ans. Un Conseil national des réparations à accorder aux victimes du conflit a été mis en place en octobre et chargé de créer un registre officiel de ces dernières.

Ollanta Humala, candidat arrivé en deuxième position à l'élection présidentielle, a été inculpé de meurtre et de disparition forcée, entre autres charges. Il s'agissait d'infractions commises entre 1991 et 1992 alors qu'il était capitaine dans une base militaire du département de San Martín (nord du Pérou). À la fin de l'année, l'enquête n'était pas terminée.

Pour la troisième fois, le procureur spécial chargé des disparitions forcées, des exécutions extrajudiciaires et des exhumations de corps ensevelis dans des fosses communes a clos l'enquête sur la responsabilité présumée du président Alan García, d'anciens membres de

son gouvernement et de militaires de haut rang dans le massacre d'El Frontón (Lima) en 1986. À la suite d'une mutinerie et de l'intervention de la marine, au moins 118 prisonniers avaient été tués. Des organisations de défense des droits humains représentant les familles des victimes et certains survivants ont fait appel de cette décision. L'affaire était toujours en instance à la fin de l'année.

Organisations intergouvernementales

Le Comité contre la torture [ONU] était préoccupé par le fait que de nouvelles plaintes pour torture avaient été déposées contre des policiers, des militaires ou des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. Il a aussi exprimé ses préoccupations concernant les allégations de représailles, d'actes d'intimidation et de menaces contre les personnes qui dénonçaient ces actes de torture. Le Comité a exhorté les autorités péruviennes à faire en sorte que des enquêtes impartiales et approfondies soient immédiatement ouvertes au pénal par le système judiciaire civil.

Le Comité des droits de l'enfant [ONU] était préoccupé par l'importance du phénomène de la pauvreté et a instamment prié les autorités péruviennes de prendre des mesures pour garantir à tous l'accès aux biens et services de base, tels que le logement et l'eau potable, en particulier dans les régions rurales et reculées.

Visites d'Amnesty International

En juillet, des délégués d'Amnesty International ont assisté à Lima à la III^e Conférence nationale sur le droit à la santé.

Autres documents d'Amnesty International

- *Peru: Poor and excluded women – Denial of the right to maternal and child health* (AMR 46/004/2006).

PHILIPPINES

République des Philippines

CAPITALE : *Manille*

SUPERFICIE : *300 000 km²*

POPULATION : *84,5 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Gloria Macapagal Arroyo*

PEINE DE MORT : *abolie pour tous les crimes en juin*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Invoquant un complot visant à renverser le gouvernement, les autorités ont imposé l'état d'urgence pendant une semaine. Le droit à la liberté de réunion pacifique a fait l'objet de restrictions et plusieurs personnes, dont un certain nombre de personnalités politiques de gauche, ont été poursuivies pour rébellion. Des militants de gauche ont cette année encore été victimes d'homicides à caractère politique, dans le cadre de la « guerre totale » lancée par le gouvernement contre les rebelles communistes. Les enquêtes menées sur ces homicides par un groupe spécial de la police et une commission créés à cet effet n'ont débouché que sur un nombre limité d'arrestations et d'inculpations. Des arrestations arbitraires et des disparitions forcées ont été signalées dans le cadre des opérations anti-insurrectionnelles. Les pourparlers de paix entre le gouvernement et les séparatistes musulmans de l'île de Mindanao se sont poursuivis. Toutes les condamnations à mort ont été commuées et le Congrès a adopté une loi abolissant la peine capitale. Des groupes armés se seraient rendus coupables d'exactions, notamment d'homicides illégaux.

Complots présumés contre la sûreté de l'État

En février, la présidente Gloria Arroyo a décrété l'état d'urgence pendant une semaine. Cette mesure faisait suite, selon les autorités, à la découverte d'un complot visant à renverser le gouvernement et impliquant des membres de l'opposition modérée, qui auraient conclu une « alliance tactique » avec l'extrême droite, la rébellion communiste, l'extrême gauche et des éléments de l'armée.

La police a veillé à ce que l'interdiction des rassemblements publics soit appliquée. Elle a également effectué une descente dans les bureaux d'un journal, menaçant de faire fermer les organes de presse qui ne respecteraient pas une ligne éditoriale « responsable ».

De très nombreuses personnes ont été arrêtées ou menacées d'arrestation, notamment des membres de partis politiques légaux de gauche qui ont été accusés par le gouvernement et les autorités militaires d'entretenir des liens avec le Communist Party of the Philippines (CPP, Parti communiste des Philippines) et sa branche armée, la New People's Army (NPA, Nouvelle Armée du peuple). Des dizaines de personnes, notamment des détracteurs du gouvernement, ont été arrêtées et inculpées de « rébellion » après le complot présumé.

• Crispin Beltran, parlementaire du parti Anakpawis (Les Masses laborieuses), a été

interpellé en février aux termes d'un mandat d'arrêt émis pour « *rébellion* ». La validité de ce mandat et de l'inculpation ultérieure pour « *incitation à la sédition* » ayant été contestée par ses avocats, il a ensuite été également inculpé de « *rébellion* ». Il n'avait pas été jugé fin 2006.

- La police a voulu procéder à l'arrestation de cinq autres élus de gauche, officiellement soupçonnés, eux aussi, de « *rébellion* ». Bénéficiant de la protection du Parlement, ils sont restés pendant plus de deux mois dans l'enceinte de celui-ci, le temps que le parquet effectue son enquête préliminaire. Les poursuites engagées à leur rencontre ont finalement été annulées en mai par un tribunal. Une autre action a cependant été engagée contre ces cinq parlementaires et contre plus de 45 autres militants de gauche, également pour « *rébellion* ». Tous restaient sous la menace d'une arrestation à la fin de l'année.

Homicides à caractère politique et lutte anti-insurrectionnelle

Le processus de paix engagé de longue date entre le gouvernement et le National Democratic Front (NDF, Front démocratique national), représentant du CPP-NPA, semblait avoir fait long feu. Les autorités ont en effet décidé de lancer une nouvelle offensive contre les rebelles communistes.

Des personnes appartenant à des partis politiques de la gauche légale, notamment à Bayan Muna (Le Peuple d'abord) et à Anakpawis, ont cette année encore été la cible d'attaques armées. Entre 61 et 96 meurtres politiques, selon les sources, ont été signalés en 2006. Ils étaient généralement commis par des hommes armés circulant à moto. Il semble que plusieurs des personnes visées avaient reçu des menaces de mort ou avaient été placées sous surveillance par des individus proches des forces de sécurité.

- Dirigeant d'une minorité ethnique et coordonnateur provincial de Bayan Muna, Rafael Markus Bangit a été abattu par deux hommes masqués dans la province d'Isabela, dans le nord de l'île de Luçon. Il a été tué alors qu'il s'apprêtait à remonter dans un autocar, lors d'un déplacement qu'il effectuait en compagnie de son fils. Il avait confié un peu plus tôt à certains de ses collègues qu'il pensait être sous surveillance.

Les auteurs de tels actes étaient d'autant plus rarement traduits en justice que les enquêtes ne donnaient apparemment guère de résultats et que les témoins et les proches des victimes avaient trop peur pour accepter de collaborer avec la police. En mai, les autorités ont mis en place au sein de la police une unité chargée spécifiquement de ces enquêtes. À la fin de l'année, cependant, seules quelques personnes avaient été arrêtées, les actions en justice restaient rares et les affaires remontant à 2001 n'avaient donné lieu à aucune inculpation. La présidente Gloria Arroyo a nommé au mois d'août une commission présidée par un ancien juge de la Cour suprême, José Melo, et chargée d'enquêter sur les homicides perpétrés. Cette commission devait également faire des recommandations concernant les mesures à prendre, notamment sur les plans judiciaire et législatif.

À mesure que les opérations militaires s'intensifiaient, se sont multipliées les informations faisant état de détentions arbitraires, d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et d'actes de torture et de harcèlement, dont auraient été victimes des civils soupçonnés de

soutenir le CPP-NPA.

- Au mois de février, Audie Lucero, dix-neuf ans, militant du Kilusan para sa Pambansang Demokrasya (KPD, Mouvement pour la démocratie nationale), un parti de gauche, a « disparu » après avoir été interrogé par des soldats et des policiers dans un hôpital de Balanga (province de Bataan, dans l'île de Luçon). Il avait été questionné à propos de l'un de ses amis blessés, qu'il avait accompagné jusqu'à l'établissement pour y être soigné. Son corps a été retrouvé dans un champ le lendemain. L'armée a déclaré que le blessé appartenait aux forces rebelles.
- Toujours au mois de février, la police a arrêté 10 jeunes gens âgés de dix-neuf à vingt-quatre ans et une adolescente de quinze ans, qui faisaient de l'autostop dans la province de Benguet pour aller assister à un festival de musique organisé dans la station de Sagada. La plupart d'entre eux se sont plaints d'avoir été à moitié étouffés à l'aide de sacs en plastique et aspergés d'essence par les policiers, qui cherchaient à leur faire « avouer » qu'ils avaient participé à une attaque de la NPA contre un détachement militaire. Inculpés de vol et d'homicide, les 11 jeunes ont été détenus jusqu'à décembre.

Abolition de la peine de mort

La présidente Gloria Arroyo a annoncé en avril que toutes les condamnations à mort étaient commuées. Au moins 1 230 personnes avaient été condamnées à mort depuis 1994. Leurs peines ont été commuées en emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle.

Le Parlement a adopté un projet de loi abrogeant la loi relative à la peine de mort. La nouvelle loi a été promulguée en juin par la présidente de la République. En 1987, les Philippines avaient été le premier pays asiatique à abolir la peine capitale pour tous les crimes. Ce châtiment avait cependant été rétabli en 1994 et sept condamnés avaient été exécutés depuis par injection.

Processus de paix à Mindanao

Les négociations de paix entre le gouvernement et les séparatistes du Moro Islamic Liberation Front (MILF, Front de libération islamique moro) se poursuivaient, mais elles progressaient lentement. Les pourparlers continuaient d'achopper sur la question de la propriété de certaines terres ancestrales et sur les limites d'une éventuelle région autonome musulmane étendue, qui serait mise en place dans le cadre d'un accord de paix. L'accord de cessez-le-feu était régulièrement violé, du fait des affrontements entre le MILF et les forces gouvernementales. Des attentats à la bombe ont également été perpétrés, de façon sporadique, contre des objectifs civils. Ces actes seraient le fait d'islamistes, dont certains seraient proches du MILF. Les dirigeants du MILF ont affirmé n'avoir aucune relation ni avec la Jemaah Islamiyah (JI, Communauté islamique), un réseau régional accusé d'implication dans des actes violents ou à caractère terroriste, ni avec le groupe Abu Sayyaf, organisation séparatiste musulmane des Philippines responsable d'enlèvements et de meurtres de civils.

En octobre, le Sénat a adopté des amendements à un projet de loi antiterroriste, réduisant notamment la durée pendant laquelle un suspect peut être maintenu en détention sans être présenté à une instance judiciaire, et supprimant du texte original les dispositions qui visaient à donner à l'armée des pouvoirs en matière d'application des lois.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus aux Philippines en février, pendant l'état d'urgence, puis en décembre.

Autres documents d'Amnesty International

- *Philippines: Political killings, human rights and the peace process* (ASA 35/006/2006).
- *Philippines: Towards ensuring justice and ending political killings* (ASA 35/010/2006).

POLOGNE

République de Pologne

CAPITALE : *Varsovie*

SUPERFICIE : *312 683 km²*

POPULATION : *38,5 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Lech Kaczyński*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Kazimierz Marcinkiewicz, remplacé par Jarosław Kaczyński le 10 juillet*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres (LGBT) ont été la cible de discriminations et de manifestations d'intolérance. Le Conseil de l'Europe et le Parlement européen n'ont pas été en mesure de faire toute la lumière sur les allégations selon lesquelles la Pologne avait autorisé l'existence de centres de détention secrets sur son territoire, dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » emmenée par les États-Unis. Pour les Tchétchènes ayant obtenu le droit d'asile et un statut de « résident toléré », il était parfois difficile de bénéficier des services éducatifs et des prestations sociales. Le président Lech Kaczyński et un certain nombre d'autres hauts responsables de l'État ont demandé le rétablissement de la peine de mort.

Contexte

Présent au sein d'un gouvernement minoritaire depuis les élections législatives de septembre 2005, le parti Prawo i Sprawiedliwosc (PiS, Droit et justice) a formé, en mai, une coalition gouvernementale avec la Liga Polskich Rodzin (LPR, Ligue des familles polonaises) et le parti Samoobrona (Autodéfense). Une crise politique a éclaté en septembre, à l'issue de laquelle le parti Samoobrona a été expulsé du gouvernement ; il a ensuite été réintégré au sein de la coalition car le PiS se voyait menacé de perdre des élections législatives anticipées.

Discriminations fondées sur l'orientation sexuelle

Par leurs déclarations ouvertement homophobes, voire leurs incitations à la violence contre des manifestants pacifiques, certains hommes politiques et responsables gouvernementaux ont aggravé le climat ambiant de discrimination et d'intimidation.

- En mai, Wojciech Wierzejski, député et vice-président de la LPR, a préconisé le recours à la force contre ceux qui participeraient à la Marche annuelle pour l'égalité prévue à Varsovie en juin. Il aurait déclaré : « *Si les déviants commencent à manifester, il faut les accueillir à coups de matraque.* »
- En mai, le vice-ministre de l'Éducation a estimé qu'un projet international monté par des groupes de défense des droits des LGBT, et soutenu financièrement par la Commission

européenne, allait « *pervertir la jeunesse* ». Il a ajouté que de tels groupes ne devraient pas être subventionnés. En septembre, le ministère de l'Éducation a rejeté un projet soumis par une organisation pro-LGBT à l'Agence nationale des programmes pour la jeunesse, au motif que le projet visait à « *propager les comportements homosexuels* ».

- En juin, le ministre de l'Éducation a limogé le directeur du Centre national de formation continue des enseignants parce qu'il détenait des ouvrages encourageant les enseignants à organiser des rencontres avec des organisations de défense des LGBT. La seule publication correspondant à cette description était un manuel de lutte contre les discriminations publié par le Conseil de l'Europe, lequel s'est ému de « *l'homophobie [...] et des comportements homophobes* » observables au sein du gouvernement. En octobre, la nouvelle directrice de ce Centre a évoqué « *le vide, le drame et la dégénérescence qu'amènent [...] les pratiques homosexuelles* ».

Des manifestants issus de la communauté LGBT et d'autres militants auraient été attaqués par des contre-manifestants et, du fait de la passivité des policiers, n'auraient pas été en mesure d'exercer leur droit à la liberté de réunion pacifique.

- En avril, malgré la présence de la police, un millier de personnes qui participaient à la Marche pour la tolérance à Cracovie auraient été victimes de manœuvres de harcèlement et d'actes d'intimidation émanant du groupe d'extrême droite Młodzież Wszechpolska (Jeunesse de la grande Pologne), qui avait organisé une contre-manifestation, la Marche pour la tradition et la culture.

Des décisions de justice ont confirmé la légalité de la Marche pour l'égalité prévue à Varsovie le 10 juin. Le conseil municipal a fini par autoriser cette manifestation le 1^{er} juin. En raison des menaces proférées par des contre-manifestants, les organisateurs de la marche se sont mis d'accord sur un nouvel itinéraire avec la municipalité, et la police a déployé des forces suffisantes pour garantir la sécurité des participants. La manifestation s'est déroulée sans incident majeur.

- En janvier, la Cour constitutionnelle a confirmé le jugement rendu par un tribunal de Varsovie en septembre 2005, aux termes duquel l'interdiction par le maire de l'époque, Lech Kaczyński, de la Marche pour l'égalité prévue à Varsovie en juin 2005 était illégale. Elle a déclaré que les manifestants étaient simplement tenus d'informer les responsables municipaux lorsqu'une manifestation publique était programmée.

- En mai, la Haute Cour administrative de Varsovie a confirmé le jugement du tribunal administratif régional de Poznań dans l'affaire d'une marche des LGBT interdite en novembre 2005 ; le jugement en question précisait que la menace d'une contre-manifestation n'avait pas constitué un motif suffisant pour interdire cette manifestation.

Centres de détention secrets et « *restitutions* »

En mars, le secrétaire général du Conseil de l'Europe a fait connaître sa position sur les centres de détention secrets qui auraient été ouverts dans certains États membres en liaison avec le programme américain de détentions secrètes et de « *restitutions* » (les transferts illégaux de personnes entre deux États, en dehors de toute procédure judiciaire).

Le secrétaire général s'est déclaré préoccupé par l'insuffisance des réponses de la Pologne, à qui il avait été demandé si des représentants de l'État avaient participé à des opérations de placement en détention et de « *restitution* ».

En juin, le rapporteur de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) en charge du dossier des détentions secrètes a signalé l'existence d'une véritable « *toile d'araignée* » mondiale de détentions et de transferts pratiqués par la Central Intelligence Agency (CIA, services de renseignements des États-Unis) avec la complicité présumée de 14 pays membres du Conseil de l'Europe. Il a indiqué que les autorités polonaises n'avaient pas, en dépit des différentes requêtes qui leur avaient été adressées, fourni les informations tirées des registres des aéroports nationaux et confirmant que certains vols à destination de la Pologne étaient liés à des activités de la CIA.

En novembre, la Commission temporaire constituée par le Parlement européen pour examiner les allégations d'activités illégales de la CIA en Europe a déploré le manque de coopération de la Pologne et le fait que ce pays n'a créé aucune commission d'enquête spécialisée ni demandé l'ouverture d'une investigation parlementaire indépendante à ce sujet.

Réfugiés

La majorité des demandeurs d'asile originaires de Tchétchénie, en Russie, n'ont pas obtenu le statut de réfugié mais seulement des permis de « *séjour toléré* », en violation de la Convention de Genève de 1951.

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a signalé au mois de mai que pratiquement la moitié des enfants de demandeurs d'asile en âge d'aller à l'école n'étaient pas scolarisés. Les titulaires de permis de « *séjour toléré* » ne pouvaient pas bénéficier des mêmes aides sociales que les demandeurs d'asile, ni du programme d'intégration conçu pour les réfugiés.

Le nombre de demandeurs d'asile renvoyés en Pologne par d'autres États de l'Union européenne a augmenté dès la mise en œuvre du Règlement de Dublin II, qui définit les critères et les mécanismes permettant de déterminer l'État membre compétent pour examiner une demande d'asile.

Surveillance internationale

Dans le rapport publié en mars au sujet de sa dernière visite en Pologne, effectuée en 2004, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a adressé ses recommandations au gouvernement polonais à propos du traitement des détenus. Le CPT insistait avec force sur la nécessité de rappeler régulièrement et fréquemment aux policiers qu'il était inadmissible de maltraiter un détenu, que ce soit physiquement ou verbalement, que tout comportement de ce type serait sévèrement sanctionné, que seule la force strictement nécessaire devait être employée durant une interpellation et que rien ne justifiait de frapper les détenus dès lors qu'ils avaient été maîtrisés. Le CPT demandait également aux autorités de veiller à ce que

tout juge ou tout procureur ayant reçu une quelconque plainte relative à des brutalités policières exige sans délai un examen médico-légal. Le CPT a déploré que la Pologne n'ait pas suivi les recommandations qu'il avait formulées lors de sa précédente visite, en 2000, et qui concernaient la détention d'enfants dans les locaux de la police.

Peine de mort

Le 28 juillet, dans une émission de la radio publique, le président Lech Kaczyński a réclamé le rétablissement de la peine de mort en Pologne et dans toute l'Europe : « *Les pays qui renoncent à cette peine accordent un avantage inimaginable au criminel par rapport à sa victime, l'avantage de la vie sur la mort.* » En août, la LPR a annoncé une campagne visant à réintroduire la peine de mort en Europe, et demandé un référendum sur son rétablissement en Pologne. Le vice-président de la LPR, Wojciech Wierzejski, a qualifié d'« *anachronisme* » l'interdiction de la peine de mort par l'Union européenne.

La Commission européenne a répondu que « *la peine de mort n'est pas compatible avec les valeurs européennes* ». Dans une lettre ouverte au président Kaczyński, le président de l'APCE a déclaré : « *Suggérer que son rétablissement puisse d'une manière ou d'une autre être une avancée positive est une attaque qui atteint directement nos valeurs communes, fondées sur le respect de la dignité humaine fondamentale de toute personne.* »

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Pologne en mai et en juin.

Autres documents d'Amnesty International

- *Poland and Latvia: Lesbian, gay, bisexual and transgender rights in Poland and Latvia* (EUR 01/019/2006).

- *La Pologne fait marche arrière. Non au rétablissement de la peine capitale* (EUR 37/002/2006).

PORTO RICO

Commonwealth de Porto Rico

CAPITALE : *San Juan*

SUPERFICIE : *8 897 km²*

POPULATION : *4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *George W. Bush*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Aníbal Aceveda-Vilá*

PEINE DE MORT : *abolie*

Mise à jour : homicide perpétré dans des circonstances suspectes

L'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général du ministère de la Justice des États-Unis sur les faits qui ont conduit à la mort par balle, en septembre 2005, du militant indépendantiste Filiberto Ojeda Ríos a mis hors de cause le Federal Bureau of Investigation (FBI, Bureau fédéral d'enquêtes des États-Unis). Le rapport n'a constaté aucune infraction à la procédure. Un agent du FBI qui avait vu Filiberto Ojeda Ríos avec une arme à une fenêtre avait ouvert le feu sur lui, le blessant mortellement ; environ quatre-vingt-dix minutes auparavant, un premier échange de tirs avait eu lieu après que la police eut encerclé la maison. Publié en septembre, le rapport d'enquête critiquait cependant de nombreux aspects relatifs à la planification et à l'exécution de l'opération. Il déplorait, en particulier, la décision qui avait été prise de ne pas envoyer un membre d'une équipe de négociateurs du FBI chargée des situations de crise, et la décision du siège du FBI de n'autoriser les agents à pénétrer dans la maison que le lendemain. L'enquête du Bureau de l'inspecteur général reposait essentiellement sur les déclarations du FBI, les autres témoins ayant refusé de faire une déposition.

Recours excessif à la force

En février, le FBI aurait fait un usage abusif de la force contre un groupe de journalistes qui couvraient une descente de police au domicile d'un militant politique. D'après les informations recueillies, les journalistes ont été agressés et aspergés de gaz poivre. Des poursuites intentées devant une juridiction civile contre le FBI étaient toujours en cours à la fin de l'année.

PORTUGAL

République portugaise

CAPITALE : *Lisbonne*

SUPERFICIE : *88 940 km²*

POPULATION : *10,5 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Jorge Fernando Branco de Sampaio, remplacé par Aníbal António Cavaco Silva le 9 mars*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *José Sócrates Carvalho Pinto de Sousa*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Cette année encore, des mauvais traitements et des homicides par balles imputables à la police ont été signalés. La formation des policiers à l'utilisation des armes à feu demeurait insuffisante. La surpopulation, le manque d'hygiène et l'insuffisance des ressources dans les prisons aggravaient encore les préoccupations suscitées par les conditions carcérales. Une réforme du Code pénal visant à étendre la définition de la violence conjugale à la violence au sein des couples non mariés et des couples homosexuels a été proposée en avril. La violence au foyer était toujours très courante. Du fait d'un manque de ressources, la Commission nationale pour l'égalité et contre la discrimination raciale avait des difficultés à traiter les actes racistes, qui persistaient.

Homicides par balles

En 2006, au moins six personnes sont mortes du fait de l'utilisation par la police d'une force meurtrière, ce qui a ravivé les préoccupations qui existaient déjà de longue date sur le recours à une force non nécessaire ou disproportionnée. Les dirigeants des syndicats de police ont imputé ces homicides à l'insuffisance de la formation des policiers. Les agents manquaient également de directives quant à l'utilisation des armes.

- Le 3 octobre, la police a pris en chasse quatre jeunes gens en voiture, à Porto. Lors de la poursuite, l'un des policiers, qui visait prétendument les pneus du véhicule, a tiré cinq fois sur celui-ci, tuant l'un de ses occupants et blessant grièvement un autre. Une fois le véhicule arrêté, les policiers auraient agressé les jeunes encore en vie, y compris le blessé, alors qu'ils s'étaient rendus. Une enquête a été confiée à l'unité de la police judiciaire de Porto chargée des homicides. L'Inspection générale de l'Administration interne a elle aussi ouvert une enquête. Le conducteur du véhicule a été inculpé de conduite dangereuse et de refus d'obtempérer à des ordres de la police.

Surpopulation carcérale

Selon des informations fournies par la Direction générale des services pénitentiaires en mai, 70 p. cent des prisons étaient surpeuplées et dans trois d'entre elles – Portimão, Angra do Heroísmo et Guimarães – le nombre des détenus était égal à plus de deux fois la

capacité d'accueil. Cette surpopulation réduisait les ressources disponibles pour chaque détenu, aggravait les conditions sanitaires déjà déplorables et augmentait le risque de propagation des maladies infectieuses. Sur 91 prisonniers décédés en 2006, 74 sont morts de maladie, 14 se sont suicidés et trois auraient été tués.

Au mois de juin, le ministre de la Justice, Alberto Costa, a annoncé que le gouvernement prévoyait de fermer 22 établissements et d'en agrandir d'autres, afin de faire passer la capacité d'accueil totale de 12 000 à 14 500 places. La fermeture des prisons concernées devait avoir lieu dans les trois ans à venir, ce qui suscitait des préoccupations quant aux conséquences sur les conditions de détention dans les autres établissements.

Violences contre les femmes

Quatre-vingt-six pour cent de toutes les affaires de violence signalées à l'Association portugaise de soutien aux victimes se rapportaient à la violence domestique. Nombre d'entre elles n'ont pas fait l'objet de plaintes à la police ni, par conséquent, d'une procédure judiciaire. En masquant l'étendue et la nature exactes du problème, le faible taux de plaintes nuisait en outre aux efforts de lutte contre la violence domestique au sein de la société portugaise. Trente-neuf femmes sont mortes des suites de ce type de violences entre novembre 2005 et novembre 2006.

Des réformes du Code pénal proposées en avril visaient notamment à redéfinir la violence domestique de manière à y inclure les mauvais traitements au sein de couples non mariés, homosexuels ou séparés, ainsi que les violences entre parents et enfants. Le fait de commettre un acte de violence spécifiquement au domicile familial serait considéré comme un facteur aggravant.

Racisme

Des cas de discrimination raciste continuaient d'être signalés dans tout le pays. La Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale a indiqué qu'elle avait reçu 190 plaintes au cours des six dernières années. Seules deux d'entre elles avaient donné lieu à une amende, et 60 étaient toujours en instance. Par manque de ressources, il fallait deux à trois ans pour résoudre certaines affaires. Un grand nombre étaient classées faute de preuves, ce qui contribuait à entretenir l'impunité pour les actes de racisme.

Droits des étrangers

Une loi relative à l'immigration adoptée en août comportait certaines dispositions visant à accorder des permis de résidence aux victimes de la traite d'êtres humains. Ces autorisations de séjour ne devaient toutefois être octroyées qu'aux personnes ayant collaboré avec la police, une condition susceptible de soumettre à une pression excessive les victimes, exposées à des représailles.

Autres documents d'Amnesty International

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region,*

January-June 2006 (EUR 01/017/2006).

QATAR

État du Qatar

CAPITALE : *Doha*

SUPERFICIE : *11 437 km²*

POPULATION : *0,84 million*

CHEF DE L'ÉTAT : *Sheikh Hamad bin Khalifa al Thani*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Sheikh Abdallah bin Khalifa al Thani*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Au moins 2 000 personnes étaient toujours privées de la nationalité qatarienne à la fin de l'année. Une femme retenue contre son gré au domicile familial depuis 2003 a été autorisée à quitter le pays. Vingt et un prisonniers, peut-être davantage, étaient sous le coup d'une condamnation à mort, mais aucune exécution n'a été signalée.

Atteintes aux droits humains dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme »

Détenues depuis longtemps par les forces de sécurité, 17 personnes, dont plusieurs étrangers, ont recouvré la liberté. Certaines d'entre elles étaient incarcérées depuis 2005. Une autre personne au moins a été jugée et condamnée.

- Fahad al Mansouri, arrêté en novembre 2005 et détenu depuis lors sans inculpation ni jugement, aurait été jugé pour « appartenance à une organisation secrète » et condamné à une peine de dix ans d'emprisonnement.

- Hamid Aladdin Shahadeh a été remis en liberté en novembre sans avoir été inculpé. Interpellé en mars 2005, ce Jordanien était, semble-t-il, détenu dans la prison du Département de la sûreté de l'État située dans la zone industrielle de Doha.

Prisonniers politiques

Au moins 31 prisonniers condamnés pour leur participation présumée à une tentative de coup d'État en 1996 étaient toujours incarcérés. Ils avaient été jugés en 1999 lors d'un procès contraire aux normes d'équité. Aucune véritable enquête n'a été menée sur les actes de torture et les mauvais traitements qui leur auraient été infligés alors qu'ils étaient en détention provisoire. Dix-huit étaient sous le coup d'une sentence capitale et 13, peut-être davantage, purgeaient des peines d'emprisonnement.

Torture et mauvais traitements

Le Comité contre la torture [ONU] a examiné, en mai, l'application par le Qatar de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Tout en accueillant avec satisfaction le rapport du Qatar, le Comité a regretté que le droit interne ne comporte pas une définition de la torture qui soit conforme aux normes internationales. Il a également fait observer que les procédures régissant

l'arrestation et la détention étaient susceptibles de favoriser le recours à la torture contre les suspects, en particulier l'impossibilité pour les détenus d'entrer en contact avec un avocat ou de consulter un médecin indépendant et le fait que les autorités ne soient pas tenues d'informer la famille d'un détenu de l'arrestation de ce dernier.

Privation de la nationalité

Les autorités refusaient toujours d'accorder la nationalité qatarienne à 2 000 personnes au moins, dont beaucoup étaient membres de la branche al Ghufran de la tribu al Murra. Celles-ci avaient été privées de leur nationalité en 2004 et en 2005 au motif qu'elles étaient saoudiennes, ce qu'elles contestaient. En mars, les autorités ont annoncé qu'elles avaient entamé le réexamen des cas de ce type et, à la fin de l'année, quelque 4 000 personnes avaient, semble-t-il, été réintégrées dans la nationalité qatarienne. Toutefois, l'acte de naissance de certaines personnes aurait été modifié afin qu'il y figure qu'elles étaient nées en Arabie saoudite, ce qui les empêchait de participer aux élections au Qatar.

- Abdullah Hussein Ali Ahmed al Malki n'avait apparemment pas recouvré la nationalité qatarienne à la fin de l'année. Elle lui avait été retirée à la suite des critiques qu'il avait formulées contre les autorités lors d'une émission de la chaîne de télévision Al Jazeera, en mai 2005.

Violences contre les femmes

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, s'est rendue au Qatar en novembre. Elle a exprimé sa préoccupation à propos du nombre de travailleurs immigrés victimes de traite d'êtres humains. Elle a recommandé le respect des obligations internationales du Qatar en la matière. Elle a en outre préconisé la mise en place de mécanismes permettant l'identification et la prise en charge des victimes.

- Retenue contre son gré au domicile familial depuis novembre 2003, Hamda Fahad Jassem al Thani, membre de la famille régnante, a été blessée en juin alors qu'elle tentait de s'enfuir. Elle a été hospitalisée après une intervention du Comité national des droits humains. En octobre, elle a été autorisée à quitter le Qatar pour rejoindre son mari en Égypte.

Peine de mort

Dix-huit personnes déclarées coupables de participation à une tentative de coup d'État perpétrée en 1996 étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort. En février, deux Népalais et un Indien ont été condamnés à la peine capitale pour meurtre. Aucune exécution n'a été signalée.

Autres documents d'Amnesty International

- *Qatar. Note d'information au Comité contre la torture (Mai 2006)*

(MDE 22/002/2006).

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

CAPITALE : *Bangui*

SUPERFICIE : *622 436 km²*

POPULATION : *4,1 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *François Bozizé*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Elie Doté*

PEINE DE MORT : *abolie en pratique*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

De très nombreux civils non armés auraient été tués par les forces gouvernementales à la suite de troubles survenus dans le nord du pays, ce qui a occasionné le déplacement de dizaines de milliers de personnes. Les autorités n'ont pris aucune mesure contre les membres des forces de sécurité soupçonnés de responsabilités dans des exécutions illégales et d'autres violations des droits humains. Des dizaines d'opposants politiques présumés ont été interpellés avant d'être illégalement incarcérés dans des conditions éprouvantes. Environ vingt-cinq d'entre eux ont été jugés ; la plupart ont été acquittés. Parmi ces derniers, quatorze sont restés en détention pendant encore deux semaines avant d'être libérés.

Contexte

Les violences et l'insécurité se sont intensifiées dans le nord du pays. Le 29 janvier, un groupe armé a lancé une attaque contre les forces de sécurité dans la ville de Paoua, située dans la préfecture de l'Ouham-Pendé. Au moins 80 civils, non armés pour beaucoup, ont été tués par les forces gouvernementales au cours d'une contre-attaque. Environ 7 000 personnes ont fui vers le Tchad voisin, tandis que près de 50 000 autres ont été déplacées et n'avaient pratiquement aucun accès à l'aide humanitaire.

Les groupes armés ont poursuivi leurs attaques tout au long de l'année. En juin, des sources onusiennes ont rapporté que 33 personnes avaient été tuées dans le nord du pays au cours d'une attaque menée par des insurgés contre un camp de l'armée.

Les forces gouvernementales ont reçu, cette année encore, le concours des troupes françaises et tchadiennes, ainsi que celui d'une force de maintien de la paix soutenue par la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). Les forces de la CEMAC ont bénéficié d'une assistance matérielle fournie par l'Union européenne.

En août, l'ancien président Ange-Félix Patassé et trois autres anciens responsables politiques ont été jugés par défaut pour escroquerie et détournement de fonds publics. Ils ont été reconnus coupables d'escroquerie et condamnés à des peines atteignant pour certains vingt années de réclusion. Simon Kouloumba, ancien conseiller économique d'Ange-Félix Patassé, a été acquitté et remis en liberté. Il attendait d'être jugé depuis 2003.

Impunité

Les autorités n'ont adopté aucune mesure contre les membres des forces de sécurité qui avaient, d'après les informations reçues, blessé et tué des dizaines de civils non armés dans les préfectures de l'Ouham et de l'Ouham-Pendé à la fin du mois de janvier et en février. Les forces gouvernementales, en particulier les membres de la Garde républicaine, ont, semble-t-il, pris pour cibles des civils sans armes, dont de petits garçons âgés d'une dizaine d'années à peine. Au moins 17 élèves du lycée de Paoua auraient été exécutés de manière extrajudiciaire par des membres de la Garde républicaine.

- En janvier et en février, au moins 80 personnes auraient été tuées par les forces gouvernementales régulières à Paoua. Au nombre des victimes figuraient Florent Djembert, Vincent Bozoukon et William Béré. D'après certaines sources, quatre corps non identifiés ont été brûlés dans l'enceinte de la gendarmerie locale. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été ouverte sur ces morts.

- Un ancien membre de la Garde républicaine qui avait, semble-t-il, commis plusieurs homicides volontaires mais avait été remis en liberté sans inculpation après son arrestation en 2005, a continué de menacer les défenseurs des droits humains, avant d'être tué par des rebelles au mois de mai. En janvier, il aurait menacé de s'en prendre à Maka Gbossokoto, directeur de publication du journal *Le Citoyen*, à Nganatouwa Goungaye Wanfiyo, avocat, et à Adolphe Ngouyombo, militant des droits humains.

Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour traduire en justice les responsables des graves atteintes aux droits humains, dont des centaines de viols, perpétrées au cours du conflit fin 2002 et début 2003. La Cour pénale internationale (CPI) a poursuivi son analyse préliminaire des crimes commis pendant cette période, après que le gouvernement centrafricain l'eut saisie de la situation en 2005. À la fin de l'année, la CPI n'avait pas indiqué si elle procéderait ou non à une enquête exhaustive.

Arrestations, détentions et procès à caractère politique

Entre février et avril, plusieurs dizaines de personnes ont été arrêtées et accusées de soutenir les groupes armés qui cherchaient à renverser le gouvernement établi par le président François Bozizé. Nombre d'entre elles appartenaient au Mouvement pour la libération du peuple centrafricain de l'ancien chef de l'État Ange-Félix Patassé, ou étaient issues du même groupe ethnique, les Kabas.

Ces personnes ont été détenues pendant plusieurs semaines, parfois plusieurs mois, sans inculpation et sans être autorisées à recevoir la visite de leurs proches, ni à consulter un avocat ou un médecin. En mai et en juin, quelque 25 d'entre elles ont été inculpées d'atteinte à la sûreté de l'État et d'infractions connexes.

- Le 28 février, Lydie Florence Ndouba, fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, a été arrêtée, vraisemblablement parce qu'elle était la sœur de deux hommes politiques importants qui s'étaient montrés critiques à l'égard du gouvernement. Placée en détention, elle a été inculpée d'atteinte à la sûreté de l'État le 11 mai. En août, lors de son procès, Lydie Florence Ndouba a déclaré à la cour avoir subi des mauvais traitements durant sa

détention. Elle a été acquittée.

- Pascal Ngakoutou Beninga, enseignant à l'université de Bangui, a déclaré avoir été conduit le 25 mars dans un bois, où des membres de la Garde républicaine l'ont menacé de mort. Il était accusé d'avoir hébergé des hommes armés et de détenir des armes. Des éléments des forces de sécurité ont perquisitionné son domicile, mais n'auraient trouvé aucune pièce l'incriminant.

En août et en septembre, quelque 25 détenus ont comparu devant la Cour criminelle de Bangui. Une vingtaine d'entre eux ont été acquittés.

- Le 12 septembre, sur 16 personnes jugées pour atteinte à la sûreté de l'État et délits connexes, 15 ont été acquittées ; la seizième personne a été condamnée, pour une accusation moins lourde. Toutefois, 14 d'entre elles n'ont pas recouvré la liberté mais ont été transférées le 13 septembre, par des membres de la Garde républicaine, de la prison centrale de Ngaragba à la prison de Bossembélé, dans la préfecture de l'Ombella-Mpoko. Des membres de l'Ordre des avocats du barreau de Centrafrique ont entamé une grève en signe de protestation, et de nombreuses critiques ont été adressées au gouvernement. Le 25 septembre, les détenus ont été reconduits à Bangui et remis en liberté.

À la fin de l'année, au moins 20 personnes accusées de liens avec des groupes armés étaient toujours incarcérées. On ignorait si toutes avaient fait l'objet d'une inculpation en bonne et due forme.

Conditions de détention

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans plusieurs lieux de détention de Bangui, notamment à la prison centrale de Ngaragba, à la prison de Bimbo et dans les locaux de la Section de recherche et d'investigation de la Gendarmerie nationale. Ils y ont constaté des conditions carcérales si mauvaises qu'elles mettaient la vie des détenus en danger.

Dans la plupart des prisons et des centres de détention, les détenus n'avaient pour seule nourriture que celle apportée par leurs amis ou leurs proches. Nombre d'entre eux se plaignaient d'une alimentation insuffisante ou souffraient de malnutrition. Les cellules étaient surpeuplées et présentaient des conditions sanitaires déplorables.

Les détenus malades n'étaient pas autorisés à recevoir des soins médicaux. Les mineurs étaient incarcérés avec des adultes, et des personnes non encore condamnées côtoyaient des prisonniers purgeant leur peine. D'après les informations reçues, dans des centres de détention situés à la périphérie de Bangui, hommes et femmes étaient généralement incarcérés ensemble dans des conditions encore plus mauvaises.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en République centrafricaine au mois de mai.

Autres documents d'Amnesty International

- *Central African Republic: Government tramples on the basic rights of detainees*
(AFR 19/007/2006).

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

CAPITALE : *Kinshasa*

SUPERFICIE : *2 345 410 km²*

POPULATION : *59,3 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Joseph Kabila*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

La situation en République démocratique du Congo (RDC) restait instable. Plusieurs régions étaient en proie à une insécurité généralisée et à des tensions ethniques. Des affrontements sporadiques avaient toujours lieu dans les provinces orientales. Exécutions extrajudiciaires et autres homicides illégaux, arrestations arbitraires, placements illégaux en détention, actes de torture et autres formes de mauvais traitements étaient toujours monnaie courante. Les conditions carcérales étaient par ailleurs désastreuses. Les services de base et les infrastructures, y compris dans le domaine de la justice, de la santé et de l'éducation, étaient en déliquescence après des décennies d'inaction et de mauvaise gestion des affaires publiques et des ressources, aggravées dans l'est du pays par le conflit.

Contexte

L'espoir de voir se renforcer la paix fragile a été ravivé par la tenue des élections présidentielle et législatives, en juillet et octobre. Plusieurs groupes armés restaient toutefois méfiants, voire ouvertement hostiles, vis-à-vis du processus de paix.

La période des élections a été marquée par de multiples violations des droits humains, notamment des disparitions forcées, des arrestations arbitraires, des violences à caractère ethnique, un usage excessif de la force par les forces de sécurité lors de manifestations politiques, et l'imposition de restrictions à la liberté d'expression et de réunion. À Kinshasa, l'annonce des résultats du premier tour du scrutin présidentiel a déclenché, le 20 août, des batailles de rue entre des militaires fidèles au président Joseph Kabila et des partisans du vice-président Jean-Pierre Bemba. Vingt-trois personnes ont alors trouvé la mort.

Il y avait au moins 1,6 million de personnes déplacées en RDC ; 410 000 autres étaient réfugiées dans les États voisins. Les organisations humanitaires n'avaient toujours qu'un accès restreint à de nombreuses régions de l'est du pays, car l'instabilité y persistait. Dans ces zones et à Kinshasa, la sécurité devait être assurée essentiellement par la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC), dont les effectifs insuffisants s'élevaient à quelque 17 000 personnes à la fin de l'année. La MONUC a reçu pendant la période électorale le renfort de la Force européenne en RDC (EUFOR-RDC), une force d'intervention rapide qui a été retirée à la fin de l'année.

De grandes quantités d'armes légères étaient toujours en circulation, malgré l'embargo imposé par les Nations unies. En juillet, le gouvernement lui-même a été accusé de

violation grave de l'embargo pour n'avoir pas informé l'ONU de l'importation, *via* le port de Matadi, d'une cargaison de blindés, de véhicules de transport de troupes et de munitions.

Réforme du secteur de la sécurité

L'une des priorités du gouvernement de transition était le démantèlement des multiples forces armées opérant dans le pays. Entamé en 2004, ce processus comprenait le désarmement de tous ceux qui avaient combattu, que ce soit du côté des forces gouvernementales ou du côté des groupes armés. Ces personnes étaient appelées à choisir entre la démobilisation et l'intégration dans l'armée nationale unifiée, les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). Les programmes d'intégration et de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) ont cependant tardé à être mis en place et ont rencontré de graves problèmes logistiques, techniques et de gestion. Ils n'ont par ailleurs pas reçu tout le soutien politique nécessaire et, à la fin de l'année, ils n'étaient que partiellement réalisés. Dans d'autres domaines – l'intégration des forces de police notamment – la réforme du secteur de la sécurité avait pris du retard et n'était pour ainsi dire pas mise en œuvre.

De graves déficiences ont été constatées dans l'application du programme d'intégration dans l'armée, notamment une certaine passivité devant l'existence de hiérarchies parallèles et la non-exclusion des rangs des FARDC des auteurs présumés de graves atteintes aux droits humains. Les soldats intégrés aux FARDC ne bénéficiaient pas tous d'une formation en matière de droit international humanitaire et de droit international relatif aux droits humains. Les désastreuses conditions socioéconomiques et le contexte humanitaire dramatique rendaient extrêmement problématique le retour des ex-combattants à la vie civile, pour ceux qui avaient opté pour cette solution. Un grand nombre de combattants démobilisés devaient attendre durant de longues périodes l'aide financière promise par les pouvoirs publics ou l'emploi de réinsertion prévu. Dans de nombreuses régions du pays, le mécontentement des anciens combattants représentait une menace pour la sécurité.

Homicides illégaux

La majorité des atteintes aux droits humains et des violations du droit international humanitaire signalées en 2006 – homicides illégaux, viols, actes de torture, disparitions forcées, détentions illégales et pillages, entre autres – étaient imputables aux FARDC. Certaines unités se sont montrées incapables de protéger les civils contre les attaques des groupes armés. Les retards dans le versement de la solde et les mauvaises conditions de vie des soldats étaient un facteur d'indiscipline.

Les groupes armés congolais opposés au processus de paix et à l'intégration dans les FARDC ont eux aussi perpétré de multiples atteintes graves aux droits humains au Nord-Kivu, au Sud-Kivu, au Katanga et dans la Province-Orientale (Ituri). Parfois motivées par des considérations ethniques, ces exactions comprenaient des viols, des homicides illégaux et des actes de torture. Des groupes armés étrangers, notamment les Forces

démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) ainsi que des mouvements burundais et ougandais, ont continué d'opérer sur le sol congolais et de commettre de graves atteintes aux droits humains.

- En janvier, dans le village de Nyata (Ituri), des soldats d'une brigade intégrée des FARDC ont tué par balles sept personnes, parmi lesquelles deux nourrissons, dans une église.
- En janvier également, le groupe armé de Laurent Nkunda, opposé au gouvernement et composé pour l'essentiel de combattants parlant le kinyarwanda, a lancé des attaques contre les forces gouvernementales et contre des civils dans la province du Nord-Kivu. Les combattants auraient tué de nombreuses personnes et violé des dizaines de femmes parmi la population ne parlant pas le kinyarwanda.
- Au mois d'août, les FDLR ont pris en embuscade quatre civils à Kahuzi-Biega (Sud-Kivu), avant de les dépouiller et de les tuer. Plusieurs enlèvements de femmes et de jeunes filles par des combattants des FDLR ont également été signalés.

Enfants soldats

Plusieurs milliers d'enfants étaient toujours impliqués dans les forces gouvernementales ou les groupes armés, ou bien ne participaient pas au programme de DDR et n'étaient pas recensés. Dans les régions de l'est de la RDC où l'insécurité persistait, d'autres enfants continuaient d'être enrôlés, dont certains venaient juste d'être démobilisés. Parfois, c'est par la force que les enfants étaient recrutés de nouveau ; d'autres fois, ils n'avaient pas d'autre choix que de rejoindre des groupes armés parce que le gouvernement ne les avait pas suffisamment aidés après leur retour dans leur village. La majorité des enfants qui sont revenus dans leur famille n'ont reçu qu'une assistance et une protection minimales pour se réinsérer dans la vie civile et n'ont pas eu accès à une formation scolaire et professionnelle appropriée. Aucun mécanisme n'était en place pour garantir leur protection et nombre d'entre eux risquaient d'être de nouveau enrôlés.

- Au mois de juin, six anciens enfants soldats qui venaient de retrouver leur famille grâce à une organisation non gouvernementale (ONG) internationale ont été enlevés à Kabalekasha, au Nord-Kivu, par des combattants lourdement armés. Conduits dans un camp militaire, ils ont été tenus captifs dans une fosse creusée dans le sol. Une femme enceinte qui les accompagnait a été frappée. Tous ont été relâchés par la suite, mais trois des enfants ont été passés à tabac par des combattants quelque temps après.

Violences contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes

Partout dans le pays, les forces de sécurité et les groupes armés continuaient de violer des femmes, des jeunes filles et des fillettes. Il était rare que les victimes puissent être soignées pour leurs blessures ou bénéficier d'un traitement médical pour les maladies qu'elles avaient pu ainsi contracter. Elles étaient par ailleurs en butte à la discrimination sociale et à l'ostracisme de la part de leur famille et de la société.

Des milliers de jeunes filles qui auraient dû prendre part au programme national de DDR

n'ont pas été recensées. Un grand nombre d'entre elles avaient été recrutées de force et utilisées comme esclaves sexuelles par des combattants adultes. De nombreux commandants et combattants ne voulaient pas les libérer, car ils les considéraient comme leur propriété sexuelle. Dans d'autres cas, craignant d'être davantage rejetées et exclues socialement, elles ne voulaient pas participer au programme de DDR. Les pouvoirs publics n'engageaient aucune action systématique pour retrouver ces enfants et leur proposer une aide à la démobilisation et à la réinsertion.

- En août, des agents de la Police nationale congolaise (PNC) auraient violé 37 femmes et jeunes filles dans le village de Bolongo-Loka (province de l'Équateur). D'autres habitants auraient été torturés ou maltraités. Les autorités militaires ont par la suite arrêté neuf personnes, dont sept agents de la PNC, qui n'avaient pas encore été traduites en justice à la fin de l'année.

Torture et mauvais traitements

Des cas de torture et de mauvais traitements perpétrés par les services de sécurité et les groupes armés étaient signalés régulièrement dans tout le pays. Les arrestations arbitraires, les détentions illégales, parfois au secret ou dans un lieu inconnu – ce qui pouvait les rapprocher de disparitions forcées –, et les détentions prolongées sans jugement restaient fréquentes. Des conditions extrêmement pénibles régnaient dans la plupart des centres de détention et des prisons du pays. Dans certains cas, elles équivalaient à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

- En août, 84 personnes – des pêcheurs pour la plupart, mais aussi des femmes et des enfants – de la commune de N'Galiema (Kinshasa) ont été arrêtées par des membres de la Garde républicaine, une force militaire placée sous le commandement du président Joseph Kabila. Accusés d'être des rebelles fidèles à Jean-Pierre Bemba, le principal adversaire électoral du président, les détenus ont été contraints à se déshabiller et passés à tabac. Plusieurs auraient subi d'autres formes de torture. Ils ont ensuite été placés dans une cellule minuscule où ils ont été maintenus quarante-huit heures sans manger. Ils ont par la suite été remis en liberté sans inculpation.

Agressions contre des défenseurs des droits humains

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont été harcelés à maintes reprises par les autorités et ont reçu des menaces de mort anonymes.

- En avril, Hubert Tshiswaka, le directeur d'Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH, une ONG établie à Lubumbashi, dans la province du Katanga), a été menacé de mort. Selon les informations recueillies, les menaces émanaient de l'Union nationale des fédéralistes du Congo (UNAFEC), un parti politique dirigé par le ministre de la Justice alors en poste. Elles sont intervenues après que l'ACIDH eut publiquement appelé les citoyens à voter pour des candidats susceptibles de promouvoir les droits humains et demandé la dissolution des sections de partis politiques regroupant des jeunes et caractérisées par leur violence.

Impunité

Des auteurs présumés d'atteintes aux droits humains ont été traduits en justice. Dans la plupart des cas toutefois, l'impunité était la règle. Le gouvernement a nommé certains dirigeants de groupes armés à des postes de commandement dans les FARDC, bien que des allégations fondées d'atteintes graves aux droits humains aient été formulées contre eux. Parmi ces personnes figuraient Peter Karim et Mathieu Ngodjolo, deux commandants de groupes armés d'Ituri promus colonels au sein des FARDC en octobre. Leurs combattants ont bénéficié d'une « *amnistie* ».

Le processus de réforme et de remise en état du système de justice civile demeurait très lent, ce qui ne permettait guère de mener des enquêtes efficaces, indépendantes et impartiales sur les atteintes aux droits humains présentes ou passées.

- Au mois d'avril, sept soldats des FARDC ont été condamnés à la détention à perpétuité pour crimes contre l'humanité, notamment pour le viol de 119 femmes perpétré en décembre 2003 dans la province de l'Équateur.

- En août, Yves Panga Mandro Kahwa, chef d'un groupe armé en Ituri, a été condamné à vingt ans d'emprisonnement pour crimes contre l'humanité.

Kyungu Mutanga, *alias* Gédéon, commandant d'un groupe armé maï maï opérant dans le nord de la province du Katanga, s'est rendu aux autorités en mai après avoir commis des atrocités dans la région, notamment des homicides illégaux, des viols et des actes de torture. À la fin de l'année, il n'avait pas été jugé, ni même inculpé.

Procès inéquitables et peine de mort

Des procès se sont encore déroulés au mépris des règles d'équité, et des peines de mort ont été prononcées, dans l'immense majorité des cas par des tribunaux militaires. Aucune exécution judiciaire n'a été signalée, mais au moins une personne condamnée à mort par un tribunal militaire a été exécutée sommairement.

- En juin, à l'issue d'un procès sommaire et inéquitable, un tribunal militaire de Kinshasa a condamné à de longues peines d'emprisonnement un responsable de l'Église évangélique, le pasteur Fernando Kutino, son collègue, le pasteur Bompere Mboo, et un troisième homme, Junior Nganda. Selon toute apparence, ils ont été arrêtés et jugés pour des raisons politiques.

Justice internationale

En mars, Thomas Lubanga Dyilo, chef de l'Union des patriotes congolais (UPC), un groupe armé opérant en Ituri, a été arrêté et remis à la Cour pénale internationale (CPI), à La Haye. Il a été mis en accusation en août pour crimes de guerre, à savoir pour avoir procédé à l'enrôlement d'enfants de moins de quinze ans et les avoir fait participer à des hostilités. Les audiences préliminaires en vue de confirmer les charges retenues contre lui ont débuté le 8 novembre. Thomas Lubanga Dyilo est la première personne arrêtée en vertu d'un mandat délivré par la CPI.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Kinshasa et dans plusieurs provinces de l'est de la RDC en février et en mars.

Autres documents d'Amnesty International

- *République démocratique du Congo. Kinshasa doit faire face à sa responsabilité de protection des civils (AFR 62/003/2006).*
- *République démocratique du Congo. Lettre ouverte sur le projet de loi portant mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (AFR 62/004/2006).*
- *République démocratique du Congo. Il est temps de mettre un terme aux menaces contre des défenseurs des droits humains (AFR 62/006/2006).*
- *République démocratique du Congo. La première arrestation de la Cour pénale internationale doit être suivie par d'autres à travers le pays (AFR 62/008/2006).*
- *République démocratique du Congo. Les actes de répression politique sont en augmentation (AFR 62/014/2006).*
- *République démocratique du Congo. Les élections sont une chance pour la réforme des droits humains (AFR 62/015/2006).*
- *République démocratique du Congo. Enfants en guerre : susciter un espoir d'avenir (AFR 62/017/2006).*

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

CAPITALE : *Saint-Domingue*

SUPERFICIE : *48 442 km²*

POPULATION : *9 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Leonel Fernández Reyna*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Des Haïtiens et des Dominicaino-Haïtiens (Dominicains d'origine haïtienne) ont à nouveau fait l'objet d'expulsions collectives. Certains auraient subi des mauvais traitements. Des informations ont fait état d'homicides illégaux commis par les forces de sécurité. Les violences domestiques demeuraient un grave motif de préoccupation.

Discrimination envers les Haïtiens et les Dominicaino-Haïtiens

Expulsions

Cette année encore, de très nombreux travailleurs migrants haïtiens et citoyens dominicains d'origine haïtienne ont été expulsés illégalement. Beaucoup avaient été appréhendés lors de rafles pour la seule raison qu'ils étaient noirs. Des mauvais traitements auraient été infligés par des agents de l'immigration ou par les forces de sécurité.

- Le 4 janvier, lors d'une rafle dans la capitale, Saint-Domingue, des agents de l'immigration ont arrêté cinq enfants dont Francisca José, huit ans. D'après les informations reçues, la fillette a été frappée à deux reprises, ce qui l'a fait saigner de la bouche. Elle a été maintenue en détention toute la nuit, jusqu'à ce qu'une organisation locale de défense des droits humains réussisse à obtenir sa libération en prouvant qu'elle était de nationalité dominicaine.

- En septembre, de très nombreuses personnes ont été blessées dans l'accident d'un car des services de l'immigration dominicains qui emmenait vers la frontière 120 Haïtiens présumés en situation irrégulière. Le véhicule, surchargé, a basculé dans une rivière dans la province d'Elías Piñas. Certaines des personnes renvoyées avaient, semble-t-il, des papiers en règle les autorisant à travailler dans le pays. Un grand nombre de blessés auraient été expulsés vers Haïti sans avoir reçu de soins médicaux.

Accès à la nationalité

Les autorités dominicaines ne se sont pas conformées à la décision rendue en septembre 2005 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire des deux jeunes filles d'origine haïtienne qui s'étaient vu refuser la nationalité dominicaine. La Cour avait demandé qu'elles soient indemnisées, et exhorté les autorités dominicaines à prendre les mesures nécessaires pour octroyer la nationalité aux milliers d'autres Dominicains à qui elle avait été refusée ainsi qu'à leurs enfants.

Agressions

Des informations ont fait état de violentes agressions commises de façon arbitraire contre des Haïtiens. Des organisations de défense des droits humains ont affirmé que les autorités n'avaient pas ouvert d'enquêtes sur certains homicides dont les victimes étaient haïtiennes.

- Le 7 mars, à Yabonico, dans la localité de Las Matas de Farfán, deux Haïtiens, Edison Odio et Jako Medina, auraient été très grièvement brûlés par une foule qui voulait, semble-t-il, venger le meurtre du maire de la commune. Jako Medina est mort des suites de ses blessures. À la connaissance d'Amnesty International, les autorités n'ont pas engagé de poursuites.

Trafic illicite d'êtres humains

Le 11 janvier, les corps de 24 Haïtiens ont été retrouvés non loin de la ville frontalière de Dajabón, dans le nord du pays. Ils étaient apparemment morts par asphyxie dans un camion qui les transportait illégalement en République dominicaine, où ils allaient chercher du travail. Les corps auraient été jetés de l'arrière du véhicule, dans lequel s'entassaient plus de 60 personnes. Quatre personnes de nationalité dominicaine, dont deux militaires, étaient en cours de jugement pour cette affaire à la fin de l'année.

Homicides illégaux commis par les forces de sécurité

Selon les chiffres officiels, le nombre de personnes tuées entre janvier et août dans des échanges de tirs avec la police est passé de 345 en 2005 à 204 en 2006. Amnesty International reste cependant préoccupée par le fait que plusieurs de ces homicides étaient peut-être illégaux. Cinquante-sept membres des forces de sécurité ont été tués pendant cette même période.

- Le 26 septembre, Elvin Amable Rodríguez, vingt-deux ans, porte-parole du Frente Amplio de Lucha Popular (FALPO, Front élargi de lutte populaire), a été abattu de deux balles dans la tête par des policiers, à Navarrete. La police a affirmé qu'il était mort dans une fusillade. Deux policiers étaient en détention provisoire à la fin de l'année.

- Le 9 juillet, des membres des forces armées dominicaines auraient ouvert le feu sur un groupe de Haïtiens qui tentaient de passer la frontière non loin de la ville de Dajabón. Selon certaines sources, une de ces personnes a été touchée dans le dos et est morte à l'hôpital.

Violences contre les femmes

Au cours des six premiers mois de 2006, selon les statistiques officielles, 43 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ancien compagnon. Pour le seul mois d'avril, 1 800 cas de violences au foyer ont été signalés aux autorités.

Droit à la santé

Alors que la République dominicaine bénéficiait de financements internationaux

suffisants, près de 70 p. cent des personnes qui en avaient besoin ne recevaient pas de traitements antirétroviraux. Les plus vulnérables étaient les pauvres et les personnes marginalisées, notamment les migrants haïtiens et les Dominicaino-Haïtiens. Ces populations rencontraient des obstacles considérables dans l'accès aux traitements et aux soins. Il a été signalé que des employés étaient soumis à des tests de dépistage du VIH sans leur consentement ou à titre de condition préalable à l'embauche.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont été la cible d'actes d'intimidation et de harcèlement.

- Le 2 février, le militant des droits humains dominico-haïtien Teolé Yeolé García a été expulsé illégalement de Saint-Domingue vers Haïti. Il avait été appréhendé alors qu'il tentait d'intervenir en faveur de compatriotes dominicains qui avaient été illégalement arrêtés pour être expulsés.
- Adonis Polanco, militant engagé dans la lutte contre le VIH/sida, a reçu des menaces de mort anonymes, vraisemblablement en raison de son attitude ouvertement critique envers le gouvernement. Il reprochait aux autorités de ne pas fournir les soins nécessaires aux personnes vivant avec le VIH/sida qui habitaient son quartier, dans la ville de Boca Chica.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en République dominicaine en janvier et en juin.

Autres documents d'Amnesty International

- *"I am not ashamed!" : HIV/AIDS and human rights in the Dominican Republic and Guyana* (AMR 01/002/2006).
- *République dominicaine. Lettre ouverte d'Amnesty International au président de la République dominicaine* (AMR 27/001/2006).

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

CAPITALE : *Prague*

SUPERFICIE : *78 864 km²*

POPULATION : *10,2 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Václav Klaus*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Jiří Paroubek, remplacé par Mirek Topolánek le 16 août*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

La minorité rom faisait l'objet d'importantes discriminations dans les domaines du logement, de l'éducation, des soins de santé et de l'emploi. Des Roms et d'autres groupes vulnérables auraient été victimes de mauvais traitements infligés par la police, ainsi que d'agressions racistes commises par des particuliers. La Cour européenne des droits de l'homme a statué que le recours à des témoins anonymes constituait une atteinte au droit à un procès équitable.

Contexte

Le Parti démocratique civique a remporté les élections législatives de juin sans avoir pu dégager de majorité. Mirek Topolánek a été nommé à la tête d'un gouvernement minoritaire. N'ayant pas réussi à obtenir un vote de confiance du Parlement, il a proposé de démissionner en octobre. Le président Václav Klaus a refusé sa démission.

Le 26 janvier, le Sénat a renvoyé devant la Chambre des députés un projet de loi contre la discrimination. Il s'opposait à l'introduction d'un plan d'action en faveur des groupes défavorisés, et considérait par ailleurs que le texte était trop vague. Ce projet de loi, qui visait à répondre aux obligations résultant de l'adhésion de la République tchèque à l'Union européenne, en 2004, n'avait pas été approuvé à la fin de l'année.

Le 10 juillet, la République tchèque a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU].

Discriminations contre les Roms

Les Roms faisaient l'objet de discriminations dans l'accès au logement, à l'éducation et à l'emploi, selon le rapport final relatif à la situation des droits fondamentaux des Roms, Sintis et gens du voyage en Europe, publié en février par le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Le document soulignait que des enfants roms étaient scolarisés sans raison valable dans des établissements destinés aux handicapés mentaux et recommandait la mise en place de procédures d'indemnisation pour les femmes qui avaient été stérilisées sans pouvoir donner un consentement éclairé.

Selon un rapport du ministère du Travail et des Affaires sociales publié en août, le nombre de Roms vivant dans des logements de seconde zone a augmenté au cours des dix

dernières années, mais les pouvoirs publics n'avaient mis en place aucun programme global de lutte contre la pauvreté.

- Au mois d'octobre, le responsable de la police a présenté des excuses à la suite d'un usage abusif des pouvoirs de la police à Bohumin, du 4 au 6 octobre 2005. Des vigiles recrutés par la municipalité avaient empêché des observateurs indépendants d'entrer dans un foyer où vivaient plusieurs centaines de personnes, roms pour la plupart. Les résidents étaient visés par un arrêté d'expulsion.

L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes a publié en mai un rapport sur les Roms et les gens du voyage dans l'enseignement public. Ce document soulignait les préoccupations relatives au placement des enfants roms dans des classes séparées en primaire, ainsi qu'à leur surreprésentation dans les « *écoles spéciales* ». Tout en reconnaissant quelques améliorations, comme la décision du gouvernement, en janvier, de collecter des données anonymes concernant la communauté rom, le rapport insistait sur la nécessité de politiques plus actives des pouvoirs publics.

- Le 7 février, la Cour européenne des droits de l'homme a rejeté la plainte pour discrimination dans l'enseignement déposée par 18 jeunes Roms de la région d'Ostrava. Ces derniers avaient été placés dans des écoles élémentaires spéciales destinées à des élèves ayant des difficultés d'apprentissage. Dans son arrêt, la Cour a conclu que la République tchèque n'avait pas porté atteinte à l'interdiction de discrimination ni au droit à l'éducation énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme et ses protocoles. Elle a par ailleurs rappelé que sa seule tâche est d'examiner les requêtes qui lui sont soumises et qu'elle n'a pas à apprécier le contexte social global. Il a été fait appel du jugement devant la Grande Chambre de la Cour.

Stérilisation forcée des femmes

En mai, le gouvernement a critiqué une recommandation formulée par le médiateur dans son dernier rapport (2005), selon laquelle une loi devait être adoptée en vue d'accorder une indemnisation aux femmes stérilisées sans leur consentement. Cette recommandation n'a pas été appliquée.

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a engagé le gouvernement à mettre en œuvre les recommandations du médiateur. Il lui a notamment demandé de donner une définition légale du consentement libre et éclairé, d'assurer la formation obligatoire du personnel sanitaire et des travailleurs sociaux en matière des droits des patients et d'élaborer des mesures d'indemnisation pour les victimes de stérilisation non librement consentie ou pratiquée sous la contrainte. Le Comité a salué l'adoption d'un plan d'action national destiné à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi qu'une nouvelle législation sur l'emploi interdisant les discriminations et le harcèlement sexuel. Il a appelé les autorités tchèques à intensifier leurs efforts pour éliminer les stéréotypes persistants et discriminatoires à l'égard des femmes.

Dans les conclusions d'un rapport publié en août, le Centre européen pour les droits des Roms et deux associations locales de défense des droits humains, la Ligue tchèque des

droits de l'homme et Life together, ont souligné l'insuffisance de la protection juridique contre la discrimination et la vulnérabilité des femmes, qui demeurent exposées à de graves atteintes à leurs droits fondamentaux.

- Il n'avait toujours pas été statué sur l'appel interjeté en décembre 2005 dans l'affaire Helena Ferencikova, stérilisée en 2001. Dans une décision rendue en novembre 2005, un tribunal avait estimé que l'hôpital de Vitkovice avait porté atteinte aux droits de cette femme. Il avait néanmoins refusé de lui octroyer une indemnisation, le délai de trois ans avant la prescription ayant expiré.

Brutalités policières

De nouveaux cas de brutalités policières ont été signalés ; elles touchaient particulièrement les Roms. Il n'existait toujours aucun mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes concernant les abus de la police.

- Lors d'une manifestation contre le mouvement d'extrême droite Résistance nationale, le 1^{er} mai à Prague, un policier a violemment agressé Kateřina Jacques, candidate du Parti des Verts aux élections législatives et chargée de la question des droits humains au sein du gouvernement. Le policier l'aurait jetée à terre, rouée de coups de pied et frappée avec une matraque. Il aurait ensuite continué à la brutaliser au poste de police où elle avait été conduite, menottée, pour interrogatoire. Après une enquête interne, le chef de la police a reconnu que l'action de la police contre Kateřina Jacques était inopportune. Le Premier ministre a qualifié d'« *inexcusable* » l'intervention de l'agent et déclaré qu'il devait quitter la police. Cet homme aurait été renvoyé. Les charges retenues contre lui ont toutefois été abandonnées en novembre, car l'arrestation avait été effectuée dans les règles. Kateřina Jacques a fait appel de cette décision.

- Le 30 juin, deux policiers municipaux auraient arrêté un jeune Rom à Brno avant de l'emmener en voiture à la périphérie de la ville. Après l'avoir passé à tabac, ils auraient placé un revolver non chargé dans sa bouche et appuyé sur la détente. Selon les informations reçues, ils le soupçonnaient d'avoir agressé et volé le fils de l'un d'eux, ainsi que d'autres écoliers. En novembre, les policiers concernés ont été déclarés coupables d'avoir frappé et torturé le jeune homme. Ils ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement avec sursis, et interdits d'exercer leurs fonctions pendant cinq ans. Tous deux ont fait appel.

Agressions racistes visant des Roms

Les agressions à caractère raciste visant les Roms ont été fréquentes. Les sanctions imposées par les tribunaux ne reflétaient pas la gravité des infractions commises ni les motivations racistes des agresseurs.

- Le 17 mai, trois jeunes membres du mouvement Résistance nationale ont fait irruption dans un immeuble de Neratovice. Ils ont donné de grands coups dans les portes des Roms qui vivaient là en menaçant de les tuer. La police les a aussitôt arrêtés.
- Le 31 août, la cour d'appel régionale d'Olomouc a alourdi la sentence prononcée contre

trois jeunes gens reconnus coupables de l'agression d'un couple rom à Jeseník. Deux d'entre eux se sont vu infliger une peine d'emprisonnement, de trois ans et trois mois et trois ans respectivement, tandis que le troisième était condamné à trois ans d'emprisonnement avec sursis. En janvier 2004, le tribunal de district de Jeseník les avait initialement condamnés à des peines assorties du sursis, ce qui avait suscité un tollé général.

- En septembre, le tribunal régional de Plzeň a condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis un soldat déclaré coupable d'avoir passé à tabac un Rom. Cinq associations roms ont protesté contre cette décision.

Déni du droit à un procès équitable

Le 28 février, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que les autorités tchèques n'avaient pas respecté l'équité des procès en autorisant des témoins à rester anonymes, violant ainsi les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme relatives aux contre-interrogatoires. Saisie d'un appel en faveur d'Hasan Krasniki en date du 2 septembre 1999, la Cour est parvenue à la conclusion que même si le recours à des témoins anonymes pouvait être compatible avec la Convention, il ne l'était pas en l'espèce. La fiabilité des témoignages anonymes doit être vérifiée. Par ailleurs, la condamnation ne peut se fonder ni uniquement, ni dans une mesure déterminante, sur des déclarations anonymes. La législation tchèque a depuis été modifiée.

Union entre personnes de même sexe

En mars, la Chambre des députés a passé outre au veto du président Václav Klaus et adopté une loi autorisant les couples de même sexe à enregistrer une union. Le texte accordait à ces couples certains des droits et devoirs des personnes mariées – élever des enfants, hériter, accéder aux informations concernant la santé du partenaire, respecter l'obligation alimentaire mutuelle – sans toutefois leur permettre d'adopter des enfants.

Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International se sont rendus en République tchèque en mars et en septembre.

Autres documents d'Amnesty International

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).

ROUMANIE

CAPITALE : *Bucarest*

SUPERFICIE : *237 500 km²*

POPULATION : *21,6 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Traian Băsescu*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Călin Popescu-Tăriceanu*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Les Roms demeuraient en butte à l'intolérance et à la discrimination. Cette année encore, des responsables de l'application des lois se seraient rendus coupables de mauvais traitements. Les femmes étaient toujours vulnérables à la traite et à la violence au foyer. La situation des patients internés en établissement psychiatrique restait un motif de préoccupation. Le Conseil de l'Europe et le Parlement européen se sont inquiétés du manque de volonté des autorités roumaines d'engager une enquête exhaustive sur les allégations de collusion avec les États-Unis dans leur programme de « restitutions » et de centres de détention secrets.

Contexte

En septembre, la Commission européenne a donné son aval à l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne en janvier 2007, malgré des préoccupations persistantes concernant la transparence et l'efficacité du système judiciaire, ainsi que l'impartialité et l'efficacité des enquêtes ouvertes sur les allégations de corruption touchant les hautes sphères du pouvoir. En août, la Roumanie a ratifié la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe].

Contrairement aux années précédentes, les autorités ne se sont pas opposées à ce que les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres organisent le festival GayFest en mai à Bucarest. La police a cependant dû intervenir pour protéger les participants de contre-manifestants qui lançaient des œufs, des pierres et des bouteilles en plastique.

Discrimination

Dans son rapport sur la Roumanie publié en février, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a noté avec inquiétude que la législation relative à la discrimination n'était guère connue et donc pas appliquée. La communauté rom continuait de faire l'objet de discriminations dans tous les domaines, y compris sur le marché de l'emploi et dans l'accès à l'éducation et à un logement.

Une loi sur la prévention et la sanction de toutes les formes de discrimination a été modifiée en juin afin de satisfaire aux exigences de la directive de l'Union européenne sur l'égalité raciale. À la fin 2006, cependant, le Parlement n'avait toujours pas approuvé un projet de loi relatif à la protection des minorités ethniques.

Les Roms

En janvier, le Consiliul Național pentru Combaterea Discriminării (Conseil national pour la lutte contre la discrimination) a déclaré qu'un discours anti-Roms de Corneliu Vadim Tudor, dirigeant du Partidul România Mare (PRM, Parti de la Grande Roumanie), avait bafoué la législation antidiscriminatoire roumaine. Ce discours faisait référence à des faits qui s'étaient déroulés dans la petite ville de Hădăreni en 1993, au cours desquels trois Roms avaient été tués et 18 habitations appartenant à des Roms avaient été détruites. Aucune sanction n'a été prise contre cet homme, protégé par son immunité parlementaire. Dans l'affaire d'Hădăreni, les autorités n'ont pas appliqué l'arrêt rendu en 2005 par la Cour européenne des droits de l'homme. Conformément à ses obligations découlant de l'arrangement à l'amiable auquel il était parvenu, le gouvernement avait engagé un programme de développement au niveau local, mais cette initiative aurait été suspendue. Les procédures concernant les dommages et intérêts dus aux victimes des agressions étaient toujours en instance devant les tribunaux nationaux. Un grand nombre des auteurs de ces violences, notamment des responsables de l'application des lois, demeuraient impunis.

En novembre, le Conseil national pour la lutte contre la discrimination a condamné plusieurs membres de la Noua Dreaptă (Nouvelle droite) à une amende pour avoir publié sur le site Internet du parti plusieurs articles dégradants, humiliants et insultants pour la communauté rom. Le Centrul Romilor pentru Intervenție Socială și Studii (CRISS, Centre rom pour l'intervention et les études sociales) a porté plainte contre Nouvelle droite et son dirigeant, Tudor Ionescu. Le tribunal ne s'était pas prononcé à la fin 2006.

Expulsions

En octobre, la municipalité de Tulcea a expulsé de force 25 familles roms – environ 110 personnes – d'un immeuble qu'elles occupaient depuis sept ans. Certaines ont accepté l'offre de la municipalité, qui leur proposait des pièces dans deux bâtiments situés dans une enclave du port industriel de Tulcea. Il s'agissait de constructions en ruine, sans électricité, eau chaude ni sanitaires, et qui ne disposaient que d'un accès limité à l'eau potable. Après le déménagement, les enfants ont cessé d'aller à l'école en raison de la distance et parce que leurs parents craignaient pour leur sécurité.

Les autres personnes expulsées sont restées dormir devant leur immeuble. Les autorités locales s'étaient contentées de leur proposer une réinstallation dans des logements mobiles situés à l'extérieur de Tulcea, également dans une zone très industrialisée. Les autorités ont reconnu l'extrême médiocrité de ces structures, que l'on ne pouvait raccorder aux réseaux de distribution. Le Centre européen pour les droits des Roms et d'autres organisations non gouvernementales roms ont intenté une action en justice afin de contester la légalité des expulsions. Fin 2006, la procédure était toujours en cours.

Modifications du Code de procédure pénale

En juin, des organisations non gouvernementales roumaines et internationales ont fait part de leurs préoccupations concernant certaines modifications du Code de procédure pénale.

En vertu des nouvelles dispositions, les procureurs pouvaient intercepter des courriers électroniques et mettre sur écoute les communications téléphoniques pendant quatre-vingt-seize heures avant d'en informer un juge, ce qui portait atteinte à la confidentialité de la relation client-avocat.

Préoccupations relatives aux violences policières

- En août, cinq Roms ont déclaré avoir fait l'objet de violences physiques lors d'une opération conjointe de la police municipale de Bontida et de la gendarmerie du comté de Cluj. Deux d'entre eux étaient mineurs et n'auraient pas été autorisés à contacter leurs parents pendant leur garde à vue au poste de police. La police et la gendarmerie ont nié les faits. La plainte déposée par les victimes était toujours en instance à la fin de l'année.
- En septembre, deux policiers et 36 Roms, y compris des femmes et des enfants, auraient été blessés dans de violents affrontements qui ont opposé la police et des membres de la communauté rom à Reghin, dans le district d'Apalina. Tout aurait commencé après qu'un policier eut affirmé avoir été agressé par deux Roms. Une violente altercation a éclaté peu après l'arrivée de policiers en civil, accompagnés d'agents masqués des forces spéciales, qui auraient été chargés de délivrer deux mandats de comparution. Les policiers ont déclaré avoir été attaqués par plusieurs Roms à coups de pierres, de barres de métal et de fourches. Selon les Roms, les agents des forces spéciales avaient provoqué les violences par un usage abusif de la force, notamment des tirs de balles en caoutchouc et des lancers de grenades lacrymogènes. L'enquête initiale de la police a mis les agents hors de cause. En novembre, à la suite d'une visite de deux membres du Parlement européen, l'Inspection générale de la police a ouvert une enquête préliminaire sur cette affaire. Elle se poursuivait à la fin de l'année.

Violences contre les femmes

En juin, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a publié ses observations finales sur le sixième rapport périodique de la Roumanie. Le Comité a demandé instamment aux autorités roumaines d'appliquer plus efficacement la législation sur la violence dans la famille, et d'offrir à toutes les femmes victimes de violences des moyens immédiats de recours et de protection (notamment des ordonnances de protection), un nombre suffisant de structures d'accueil financées par le gouvernement, ainsi qu'une assistance juridique. Il a aussi engagé les autorités à redoubler d'efforts pour empêcher la traite des êtres humains en s'attaquant à ses causes profondes, en particulier l'insécurité économique que connaissent les femmes.

Prise en charge de la santé mentale

En mai, l'association Mental Disability Rights International (MDRI), une organisation internationale de défense des droits humains spécialisée dans le handicap mental, a publié un rapport dénonçant les violations des droits des enfants handicapés en Roumanie. En dépit des affirmations du gouvernement selon lesquelles il avait été mis fin au placement

de nouveau-nés en institution, MDRI a trouvé des nourrissons, dont la plupart n'avaient pas de documents d'identité, laissés à l'abandon dans une institution médicale qui manquait cruellement de personnel. Des enfants ont été retrouvés dans un hôpital psychiatrique pour adultes, attachés avec des draps de lit, bras et jambes tordus et atrophiés.

En janvier, le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] a publié un rapport relatif à une visite effectuée en Roumanie en 2004. Ce document exposait les inquiétudes concernant le décès de nombreux patients, par malnutrition ou hypothermie, à l'hôpital psychiatrique de Poiana Mare. Par le passé, cet établissement avait déjà fait l'objet de vives critiques visant différents aspects des conditions de vie des patients, notamment en matière d'alimentation et de chauffage.

- Après la mort de 17 patients à l'hôpital psychiatrique de Poiana Mare en 2004, et sous les pressions nationales et internationales, le ministère de la Santé a annoncé la fermeture de l'établissement en novembre 2005. En février 2006, le ministère de la Justice a fermé le pavillon de haute sécurité et transféré les patients concernés vers un autre établissement. Fin 2006, cependant, 413 personnes étaient toujours hospitalisées à Poiana Mare.

Centres de détention secrets et « restitutions »

En juin, le rapporteur sur les détentions secrètes de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a évoqué l'existence d'une véritable « toile d'araignée » mondiale de détentions et de transferts organisés par la Central Intelligence Agency (CIA, les services de renseignements des États-Unis), avec la complicité présumée de 14 pays membres du Conseil de l'Europe. Le rapporteur a relevé un manque de transparence et de volonté de coopération de la part des autorités roumaines dans les enquêtes visant à déterminer si les États-Unis disposaient de centres de détention secrets en Roumanie.

En novembre, des membres de la Commission temporaire d'enquête du Parlement européen sur les activités illégales de la CIA en Europe ont déclaré que les investigations à ce sujet devaient se poursuivre en Roumanie. La Commission a qualifié de superficiel le rapport d'enquête de la Roumanie, et s'est inquiétée du manque de contrôle des autorités roumaines sur les activités américaines dans les bases militaires du pays.

Autres documents d'Amnesty International

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).

ROYAUME-UNI

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

CAPITALE : *Londres*

SUPERFICIE : *244 082 km²*

POPULATION : *59,8 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Elizabeth II*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Tony Blair*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Cette année encore, le gouvernement a porté atteinte aux droits fondamentaux de la personne, à la primauté de la loi et à l'indépendance de la magistrature. Il a notamment persisté dans ses tentatives de remise en cause de l'interdiction de la torture sur le territoire britannique et à l'étranger, et a tenté de faire adopter des lois incompatibles avec le respect des droits humains. Des mesures prises par les autorités dans le but affiché de faire échec au terrorisme ont entraîné de graves violations de ces droits, et l'on s'inquiétait vivement de leurs répercussions sur les musulmans et sur d'autres groupes minoritaires de la population. Des commissions d'enquête ont été chargées d'examiner plusieurs affaires d'homicides perpétrés au cours des années précédentes en Irlande du Nord, et dans lesquels l'État aurait été impliqué. Aucune commission n'a en revanche été créée concernant le meurtre de Patrick Finucane.

« Guerre contre le terrorisme »

Quatrième dispositif législatif adopté depuis l'année 2000 dans le but affiché de lutter contre le terrorisme, la Loi de 2006 relative au terrorisme a été promulguée au mois de mars. Certaines de ses dispositions n'étaient pas conformes aux droits fondamentaux de la personne. Le texte définissait de nouvelles infractions, dont celle d'« *encouragement au terrorisme* », dont la portée était bien plus large que celle des dispositions du droit international, alors que la loi, selon le gouvernement, visait précisément à faire appliquer ces normes internationales. Cette loi prolongeait en outre de quatorze à vingt-huit jours la durée maximum de la garde à vue sans inculpation des personnes arrêtées en vertu de la législation relative au terrorisme.

Au lieu de les traduire en justice, les autorités ont, cette année encore, tenté d'expulser des personnes dont elles affirmaient qu'elles constituaient une menace pour la « *sécurité nationale* » et de prendre des « *ordonnances de contrôle* », aux termes de la Loi de 2005 relative à la prévention du terrorisme, contre celles qui étaient soupçonnées d'avoir participé à des « *activités en lien avec le terrorisme* ». Les procédures qui en ont découlé étaient contraires aux règles d'équité les plus élémentaires, car elles privaient ces personnes du droit d'être entendues de manière équitable. Il s'agissait bien souvent d'audiences secrètes, au cours desquelles des renseignements étaient dissimulés aussi bien

aux intéressés qu'à leurs avocats, et les exigences en matière de preuves étaient particulièrement faibles.

En août, le ministre de l'Intérieur a été débouté du recours qu'il avait formé contre une décision ayant annulé les « *ordonnances de contrôle* » qu'il avait prises contre six étrangers. La cour a estimé que les obligations imposées à ces six hommes s'apparentaient à une privation de liberté et que, eu égard à la situation, les ordonnances prises par le ministre étaient illégales. La même cour s'est cependant prononcée en sa faveur dans son recours contre une décision affirmant que les procédures suivies en vertu de la Loi relative à la prévention du terrorisme n'étaient pas compatibles avec le droit à un procès équitable.

Au cours de l'année, des poursuites ont été engagées en raison de violations présumées des « *ordonnances de contrôle* ». Un homme au moins a été placé en détention. Néanmoins, puisque son « *ordonnance de contrôle* » initiale avait été jugée illégale, sa détention ultérieure pour violation présumée de ladite ordonnance l'était également. Au mois de décembre, 16 « *ordonnances de contrôle* » étaient en vigueur, dont sept concernaient des Britanniques.

Comme les années précédentes, des appels ont été interjetés contre l'expulsion d'un certain nombre d'hommes pour des motifs liés à la sécurité nationale. Une décision de justice était attendue dans une importante affaire pour laquelle les autorités britanniques s'étaient appuyées sur un protocole d'accord conclu avec la Jordanie en 2005. Le gouvernement maintenait que les « *assurances diplomatiques* » données dans ce protocole d'accord, comme dans ceux conclus avec d'autres pays, pouvaient être invoquées afin de décharger le Royaume-Uni de l'obligation lui imposant, par respect des droits humains, de ne pas expulser des personnes vers des pays où elles risquent d'être torturées ou maltraitées. Par ailleurs, n'ayant pas signé de protocole avec l'Algérie et alors qu'il reconnaissait les risques liés à un renvoi dans ce pays, le gouvernement a affirmé que les assurances obtenues au cas par cas auprès de l'Algérie écarteraient tout risque de torture ou de mauvais traitement.

- En août, un réfugié algérien qui avait subi des tortures, identifié pour des raisons juridiques par l'initiale Y, a été débouté de l'appel qu'il avait interjeté contre son expulsion, motivée par des considérations liées à la sécurité nationale. Le tribunal a estimé que Y ne risquait pas réellement d'être torturé s'il était renvoyé en Algérie, bien que de nombreuses preuves du contraire aient été apportées. Les autorités ont eu toute possibilité de défendre la thèse de l'absence de risque au cours d'audiences secrètes, auxquelles Y et les avocats qu'il avait choisis n'étaient pas admis. À la fin de l'année, Y attendait l'issue d'un nouveau recours et n'avait pas encore été expulsé.

En août, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié ses rapports sur les visites qu'il a effectuées au Royaume-Uni en juillet et en novembre 2005. Le CPT a constaté que le quartier de haute sécurité de la prison de Full Sutton ne convenait pas pour détenir des personnes qui avaient précédemment été internées (certaines l'avaient été pendant plus de trois années),

que le fait pour un détenu d'être menacé de renvoi dans un pays où il a probablement subi des tortures ou d'autres mauvais traitements augmentait le risque de suicide en détention, que des gardiens pouvaient toujours écouter ce qui se disait pendant l'examen médical des détenus, que, parmi ces derniers, certains n'avaient pas pu consulter rapidement un avocat à la suite de leur arrestation et que, au cours de leur transfert, on leur mettait des menottes alors qu'ils étaient enfermés dans des cages métalliques. Le CPT a constaté en outre que les personnes arrêtées en application des dispositions relatives au terrorisme n'étaient pas présentées à un juge, et ce même lorsqu'il s'agissait d'obtenir l'autorisation de prolonger la garde à vue au-delà des premières quarante-huit heures. Le contact entre le détenu et le magistrat se réduisait à des réunions vidéo entre, d'un côté, le détenu gardé par des policiers et, de l'autre, le juge. Le CPT a recommandé une modification de la législation afin que toute personne arrêtée puisse consulter un avocat dès son placement en détention. Il a, par ailleurs, réaffirmé que les conditions de détention au poste de police de haute sécurité de Paddington Green n'étaient pas compatibles avec une détention prolongée.

Détenus de Guantánamo ayant des liens avec le Royaume-Uni

Au moins huit anciens résidents du Royaume-Uni étaient toujours incarcérés au centre de détention américain de Guantánamo Bay (Cuba).

- En octobre, la Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles a estimé qu'il n'avait pas lieu d'exiger des autorités britanniques qu'elles entreprennent les démarches nécessaires pour obtenir le retour sur le territoire britannique de Bisher al Rawi, un ressortissant irakien résidant depuis longtemps au Royaume-Uni, de Jamil al Banna, un Jordanien ayant le statut de réfugié, et d'Omar Deghayes, un Libyen lui aussi détenteur du statut de réfugié.

- En avril a été confirmé le jugement rendu en décembre 2005 et autorisant David Hicks, un Australien détenu à Guantánamo, à se faire reconnaître comme ressortissant du Royaume-Uni et, par conséquent, à recevoir l'assistance des autorités de ce pays ; le gouvernement n'a pas été autorisé à former un recours supplémentaire. Cependant, les autorités britanniques étaient parvenues à faire adopter des mesures destinées à empêcher le jugement de produire ses effets. David Hicks s'est ainsi vu accorder la nationalité britannique en juillet, avant d'en être privé quelques heures plus tard. À la fin de l'année, le recours qu'il a formé contre cette décision était encore en instance.

« Restitutions »

Malgré l'apparition de nouveaux éléments mettant en cause le Royaume-Uni dans la remise illégale de Bisher al Rawi et de Jamil al Banna aux autorités américaines (voir ci-dessus), ainsi que dans d'autres affaires connues de « *restitution* » (transfert illégal d'une personne d'un pays à un autre sans aucun respect des procédures judiciaires), le gouvernement n'a pas ordonné l'ouverture d'une enquête indépendante et impartiale.

Torture

- En juin, le comité d'appel de la Chambre des Lords (les *Law Lords* ou Lords juges) a accordé l'immunité de poursuites à l'Arabie saoudite ainsi qu'aux agents saoudiens aux

moins desquels quatre Britanniques disaient avoir été torturés de façon répétée. Dans cette affaire, les autorités britanniques ont défendu la position du gouvernement saoudien, qui affirmait bénéficier de l'immunité des États. Amnesty International est intervenue dans ce dossier avec d'autres organisations non gouvernementales (ONG), objectant que l'immunité ne devait pas être invoquée en cas de torture.

- En novembre, des fuites provenant de rapports officiels internes ont révélé que plus de 160 agents pénitentiaires étaient mêlés à des affaires présumées de torture de détenus à la prison de Wormwood Scrubs, qui avaient été mises au jour à la fin des années 1990. D'après les informations recueillies, les rapports admettaient la réalité d'une grande partie de ces faits, que les autorités avaient refusé de reconnaître publiquement ; en choisissant de fermer les yeux sur ces actes, certains membres de l'administration pénitentiaire s'en étaient rendus complices. L'auteur de l'un des rapports aurait déclaré que les gardiens impliqués dans ces violences représentaient toujours une menace pour les détenus.

Coups de feu meurtriers imputables à la police

- En juin, la police a organisé une vaste opération contre une supposée menace terroriste. Des policiers ont pénétré de force dans le domicile de Muhammad Abdulkahar et de sa famille, à Forest Gate (Londres), et Muhammad Abdulkahar a été blessé par balle. Il est apparu par la suite que cette intervention avait été conduite sur la foi de renseignements erronés. En août, une enquête a conclu que le coup de feu avait été accidentel et que, dans ces conditions, l'agent de police concerné n'avait commis ni infraction pénale ni faute disciplinaire.

- Au mois de juillet, le ministère public a annoncé qu'aucun policier ne serait inculpé d'une infraction pénale liée à la mort de Jean Charles de Menezes, abattu à Londres en 2005. Il a, en revanche, décidé de poursuivre les services du directeur de la police métropolitaine en vertu de la législation relative à la santé et à la sécurité, procédure qui, si elle aboutit, ne pourra entraîner qu'une sanction financière. Dans l'attente de l'issue de cette action, l'enquête judiciaire sur la mort de Jean Charles de Menezes a été suspendue en septembre pour une durée indéterminée. En décembre, un recours formé par sa famille contre la décision du parquet de ne poursuivre personne à titre individuel au pénal a été rejeté.

- En juillet, dans l'affaire de la mort par balles d'Azelle Rodney, le parquet a indiqué que, par manque de preuves, aucun policier ne ferait l'objet de poursuites pénales. En avril 2005, le véhicule à bord duquel circulait Azelle Rodney avait été intercepté par des policiers qui avaient ensuite abattu le jeune homme.

- En décembre, la sœur de Christopher Alder, mort étouffé en 1998 sur le sol d'un poste de police alors qu'il était menotté, a obtenu le droit d'intenter une action en justice contre le ministère public pour discrimination raciale, du fait de la manière dont cette affaire avait été traitée.

Prisons

Rien qu'en Angleterre et au Pays de Galles, la population carcérale frôlait les 80 000 personnes, l'un des taux par habitant les plus élevés au monde. Il arrivait même, faute de place, que des personnes soient placées en détention dans les postes de police. Cette année encore, la surpopulation carcérale figurait parmi les facteurs mis en rapport avec les automutilations, les suicides, les dangers croissants courus par le personnel et les détenus ; elle contribuait à des conditions de détention s'apparentant à un traitement cruel, inhumain et dégradant.

- Le rapport de la commission d'enquête qui s'est penchée sur le meurtre de Zahid Mubarek a été rendu public en juin. Ce détenu avait été tué en mars 2000 dans le centre de détention pour jeunes délinquants de Feltham par son compagnon de cellule, un raciste notoire. Entre autres choses, le rapport a conclu que cette mort, qui aurait pu être évitée si les mesures nécessaires avaient été prises, résultait de 186 manquements qui étaient le fait tantôt de l'institution dans son ensemble, tantôt de 19 personnes dont le nom était mentionné.

Liberté d'expression

- En décembre, les Lords juges ont confirmé que l'arrestation de Jane Laporte et l'obligation qui lui avait été faite de regagner Londres avaient été illégales et avaient violé son droit à la liberté. La jeune femme faisait partie d'un groupe de manifestants pacifistes qui avaient essayé, en mars 2003, de rejoindre à bord de trois autocars la base militaire aérienne de Fairford – d'où des bombardiers américains B-52 décollaient pour l'Irak – et que les autorités avaient obligés à faire demi-tour en direction de Londres. Les Lords juges ont, par ailleurs, estimé qu'en empêchant les autocars d'atteindre Fairford, la police avait transgressé le droit de Jane Laporte à l'exercice non violent de la liberté de réunion et d'expression.

Irlande du Nord

L'Irlande du Nord était toujours sous administration directe.

En janvier, le gouvernement a retiré le projet de loi relatif aux infractions commises en Irlande du Nord après que des observateurs eurent souligné que ce texte, s'il était adopté, cautionnerait l'impunité des agents de l'État ou des paramilitaires ayant commis des atteintes aux droits humains dans le passé, et priverait les victimes de la possibilité d'une réparation.

Malgré les préoccupations relatives à son manque d'indépendance, la Force de police de l'Irlande du Nord enquêtait toujours sur des cas non résolus de morts liées au conflit en Irlande du Nord.

Complicité et homicides à caractère politique

Le gouvernement n'avait toujours pas créé de commission d'enquête sur les allégations de complicité de représentants de l'État dans le meurtre, commis en 1989, de l'avocat bien connu Patrick Finucane, spécialisé dans les droits humains. Le secrétaire d'État pour

L'Irlande du Nord a déclaré qu'une commission d'enquête sur l'affaire Finucane ne pourrait être constituée que dans les termes définis par la Loi de 2005 relative aux commissions d'enquête. Le gouvernement irlandais et la Chambre des représentants des États-Unis ont estimé que ce texte de loi ne permettrait pas de mettre sur pied une commission capable de mener une enquête indépendante et impartiale sur cet homicide.

En décembre, David Wright a obtenu gain de cause. Il avait formé un recours judiciaire contre la décision des autorités de transformer la commission d'enquête sur une éventuelle complicité de l'État dans le meurtre de son fils, Billy Wright, en une commission conforme à la Loi de 2005 relative aux commissions d'enquête. Amnesty International et d'autres ONG étaient intervenues conjointement, faisant valoir que les dispositions de cette loi ne permettaient pas de satisfaire aux exigences du droit relatif aux droits humains dans ce type d'enquêtes. Amnesty International s'était opposée pour les mêmes motifs à la décision, prise en mars par le secrétaire d'État pour l'Irlande du Nord, de transformer la commission d'enquête sur les allégations d'implication de l'État dans le meurtre de Robert Hamill (perpétré en 1997) en une commission conforme aux termes de la Loi de 2005 relative aux commissions d'enquête.

Des allégations d'entente entre les forces de sécurité britanniques et les paramilitaires loyalistes dans de nombreuses atteintes aux droits humains, dont les attentats à l'explosif commis en 1975 à l'aéroport de Dublin et à Dundalk et en 1976 à Castleblayney (comté de Monaghan), ont également été évoquées en novembre dans un rapport du Parlement irlandais.

Réfugiés et demandeurs d'asile

La Loi de 2006 relative à l'immigration, à l'asile et à la nationalité a été promulguée au mois de mars. Certaines de ses dispositions risquaient de priver de la protection accordée par la Convention relative au statut des réfugiés [ONU] des demandeurs d'asile exposés dans leur pays à des persécutions pour motifs politiques.

La grande majorité des demandes d'asile étaient refusées en dernière instance. Des dizaines de milliers de demandeurs d'asile déboutés qui n'avaient pas quitté le Royaume-Uni, souvent pour des raisons indépendantes de leur volonté, étaient condamnés à vivre dans une extrême pauvreté et dépendaient de la générosité d'autrui. Une minorité d'entre eux se sont vu accorder le soutien matériel prévu par une disposition législative applicable aux personnes sans ressources dont l'expulsion était entravée par un obstacle temporaire. La plupart, toutefois, ont refusé de demander à bénéficier de cette disposition, ou ne pouvaient y prétendre. De plus, les étrangers déboutés n'étaient pas autorisés à travailler, ne se voyaient pas accorder la gratuité des soins à l'hôpital sauf en cas d'urgence, et ne pouvaient plus bénéficier du traitement médical qu'ils avaient éventuellement suivi au cours de la procédure de demande d'asile.

En septembre, 32 Kurdes d'Irak ont été renvoyés de force dans le nord de l'Irak, malgré les craintes relatives à leur sécurité dans ce pays.

En décembre, le gouvernement a annoncé que la Commission indépendante chargée des

plaintes contre la police se verrait confier les enquêtes sur les plaintes déposées à la suite d'épisodes impliquant des agents des services de l'immigration exerçant des pouvoirs similaires à ceux des policiers.

En juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que le Royaume-Uni avait violé le droit d'un demandeur d'asile à être informé dans les meilleurs délais des motifs de son placement en détention. Il avait été détenu pendant quelque soixante-seize heures, avant que son conseil n'ait eu communication des raisons de cette mesure.

Violences contre les femmes

Le gouvernement n'a rien fait pour remédier à l'absence d'action stratégique sur la prévention des violences faites aux femmes ; de plus, il n'a pas assuré aux femmes soumises au contrôle des services de l'immigration un soutien financier qui leur aurait permis d'échapper à des situations familiales ou professionnelles intolérables. Les femmes faisant l'objet de ce contrôle – autres que les demandeuses d'asile – se voyaient en effet privées de subsides publics, et ne pouvaient notamment obtenir aucun hébergement d'urgence.

Le Royaume-Uni affichait toujours un taux de condamnation très faible dans les affaires de violences liées au genre autres que les violences domestiques. En Angleterre et au Pays de Galles, seuls 5,3 p. cent des cas de viols signalés à la police aboutissaient à une condamnation.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International ont assisté à des procès, notamment à des audiences tenues en vertu de la législation relative au terrorisme.

Autres documents d'Amnesty International

- « Partenaires dans le crime » : *le rôle de l'Europe dans les « restitutions » des États-Unis (Résumé)* (EUR 01/008/2006).
- *Royaume-Uni. Droits humains : la promesse violée (Résumé)* (EUR 45/004/2006).
- *United Kingdom: Deepcut and beyond – high time for a public inquiry* (EUR 45/008/2006).
- *Royaume-Uni. Déni de justice pour des Britanniques victimes de tortures en Arabie Saoudite : un gigantesque pas en arrière dans le combat contre l'impunité* (EUR 45/010/2006).
- *Royaume-Uni. L'homicide de Jean Charles de Menezes* (EUR 45/015/2006).
- *Royaume-Uni. Homicide de Jean Charles de Menezes : la justice doit suivre son cours* (EUR 45/021/2006).

RUSSIE

Fédération de Russie

CAPITALE : *Moscou*

SUPERFICIE : *17 075 400 km²*

POPULATION : *142,5 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Vladimir Poutine*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Mikhaïl Fradkov*

PEINE DE MORT : *abolie en pratique*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Les défenseurs des droits humains et la société civile indépendante ont fait l'objet de pressions de plus en plus fortes. Les autorités ont déclenché une campagne de répression portant atteinte à l'exercice pacifique des droits à la liberté d'expression et de réunion. La journaliste Anna Politkovskaïa a été assassinée. Plusieurs de ses confrères ou consœurs ont subi des menaces ou des actes de violence. Les pouvoirs publics n'ont pas combattu de façon satisfaisante le racisme et la discrimination dont souffraient certaines personnes en raison de leur appartenance ethnique ou de leur orientation sexuelle. De nouvelles agressions racistes ou homophobes, parfois mortelles, ont eu lieu cette année. La violence contre les femmes dans le cadre familial restait un fléau très répandu. L'État n'accordait pas une protection suffisante aux femmes qui y étaient exposées. Bien souvent, la police contournait les dispositions légales censées protéger les détenus contre la torture. Les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées et les enlèvements, les actes de torture (notamment dans des centres de détention clandestins) et les arrestations arbitraires continuaient dans tout le Caucase du Nord, et plus particulièrement en Tchétchénie. Toujours en Tchétchénie, l'impunité restait la règle pour les auteurs d'atteintes aux droits humains. Les personnes qui cherchaient à obtenir justice faisaient l'objet de manœuvres d'intimidation, voire de menaces de mort. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Russie avait violé le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, et n'avait pas respecté le droit à la vie privée et familiale. Elle a en outre considéré que ce pays n'avait pas donné aux victimes des recours adéquats, ni observé le principe de la prohibition de la torture. Le gouvernement n'a pas coopéré pleinement avec les mécanismes internationaux contre la torture.

Contexte

L'opposition s'est insurgée contre plusieurs modifications de la législation électorale supprimant la nécessité d'un certain niveau de participation pour la validation des scrutins. La nouvelle Loi fédérale relative à la lutte contre le terrorisme, adoptée au mois de mars, ne prévoyait aucune garantie explicite des droits des personnes placées en détention lors d'opérations antiterroristes et autorisait les forces armées à mener ce type d'opérations hors du territoire russe. La montée du nationalisme faisait craindre une recrudescence de

la xénophobie à l'approche des élections de 2007. Une nouvelle politique en matière d'immigration interdisait aux petits commerçants étrangers de travailler sur les marchés à compter du mois de janvier 2007.

Au mois de mai, le président Vladimir Poutine a annoncé la mise en place d'une campagne de lutte contre la corruption qui touchait les pouvoirs publics à tous les niveaux. En novembre, les services du procureur général ont indiqué que le coût annuel de la corruption s'élevait à plus de 185 milliards d'euros, soit l'équivalent du budget fédéral. Les autorités contrôlaient étroitement les médias, et notamment la télévision. Un certain nombre d'hommes d'affaires, de responsables des pouvoirs publics et de personnalités politiques ont été assassinés, vraisemblablement par des tueurs à gages. Avec l'accession de la Russie à la présidence du G8, qui rassemble les pays industriels les plus puissants de la planète, et à celle du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (à partir du mois de mai), le bilan du gouvernement en matière de droits humains a suscité une attention accrue.

Le Caucase du Nord était toujours en proie à la violence et à l'instabilité. Au mois de juin, le chef séparatiste Abdoul Khalim Sadoulaïev a été tué à Argoun, en Tchétchénie, lors d'un affrontement avec la police et les forces de sécurité. Chamil Bassaïev a été tué en juillet par l'explosion d'une bombe. Ce chef de l'opposition tchéchène avait revendiqué la responsabilité d'un certain nombre de crimes de guerre, dont la prise d'otages de l'école de Beslan, en Ossétie du Nord, en septembre 2004.

Répression des opposants

L'entrée en vigueur de modifications apportées à trois lois fédérales (sur les entités administrativo-territoriales fermées, sur les organisations publiques et sur les organisations à but non lucratif), ainsi que l'adoption d'une réglementation imposant aux associations de la société civile de rendre davantage de comptes, se sont traduites par de nouvelles restrictions de l'exercice du droit à la liberté d'expression et de réunion. Officiellement présentées comme des améliorations de la réglementation relative aux organisations non gouvernementales (ONG), ces modifications permettaient en pratique de surveiller plus étroitement le financement et les activités des organisations russes et étrangères de la société civile, dans un flou juridique autorisant le règne de l'arbitraire et l'application de sanctions disproportionnées. Ces nouvelles dispositions entraînaient en outre une diminution des moyens affectés à certains programmes importants.

Des changements apportés en juillet à la Loi de 2002 relative aux « *activités extrémistes* » élargissaient la définition du terme « *extrémisme* » et pénalisaient la justification publique du terrorisme ainsi que la diffamation des responsables des pouvoirs publics. Ils constituaient une menace pour les organisations de la société civile et, de manière générale, pour les personnes critiques à l'égard du gouvernement, dont les activités risquaient d'être sanctionnées.

Attaques visant les journalistes

Un certain nombre de journalistes ont été menacés, poursuivis en justice pour des motifs

totallement infondés, ou encore agressés. Des défenseurs des droits humains ont subi un harcèlement administratif. Certains ont reçu des menaces de mort anonymes.

- La journaliste russe Anna Politkovskaïa, qui appartenait également au mouvement de défense des droits humains, a été abattue devant chez elle, à Moscou, le 7 octobre. Selon toute vraisemblance, elle a été assassinée en raison de ses activités professionnelles. La manière courageuse dont elle couvrait depuis 1999, dans les colonnes du journal *Novaïa Gazeta*, le conflit en Tchétchénie et la situation en matière de droits humains dans la région lui avait valu de très nombreuses récompenses. Elle avait également beaucoup écrit sur la violence au sein des forces armées, sur la corruption dans l'appareil d'État et sur les brutalités policières. Elle avait été la cible de multiples actes d'intimidation et de harcèlement de la part des autorités russes et tchéchènes, en raison de ses prises de position ouvertement critiques. Le 16 octobre, les forces de sécurité ont violemment dispersé une veillée organisée à la mémoire de cette journaliste à Nazran (Ingouchie). Au moins cinq défenseurs des droits humains ont été arrêtés et inculpés d'infractions administratives. Les poursuites ont finalement été abandonnées contre quatre d'entre eux, mais l'organisateur du rassemblement a été condamné à une amende.

- Le 3 février, Stanislav Dmitrievski a été condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis, assortis de quatre ans de mise à l'épreuve, pour « *incitation à la haine raciale* » ; il avait publié des articles signés par des chefs séparatistes tchéchènes qui n'appelaient ni au racisme ni à la violence. Un tribunal a ordonné en novembre la dissolution de la Société pour l'amitié russo-tchéchène, l'ONG dont il était le président. Cette décision résultait en partie de la condamnation de Stanislav Dmitrievski : la nouvelle législation relative aux ONG interdisait en effet aux personnes déclarées coupables de crimes « *extrémistes* » de diriger une ONG.

Manifestations

De nombreuses manifestations ont été interdites, sans que ces mesures paraissent entrer dans le cadre d'une limitation légitime ou proportionnée de la liberté de rassemblement. Des manifestants non violents ont été arrêtés, alors qu'ils avaient informé les autorités de leur intention de manifester, conformément à la loi.

- Alors qu'ils se rendaient à Saint-Pétersbourg où devait s'ouvrir la réunion du G8, un certain nombre d'altermondialistes ont été interpellés au mois de juillet, parfois pour des raisons manifestement fallacieuses.

- Au mois d'avril, au Daghestan, des éléments appartenant aux OMON, une unité spéciale de la police, auraient brutalement dispersé un groupe de plus de 500 hommes, femmes et enfants qui entendaient dénoncer la corruption régnant selon eux au sein du pouvoir local. L'un des manifestants, Mourad Nagmetov, a été tué et deux autres personnes au moins ont été grièvement blessées. La police aurait envoyé des grenades lacrymogènes en tir tendu sur la foule, sans sommation. Le parquet local a ouvert une enquête.

Le conflit dans le Caucase du Nord

Des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées et des enlèvements, des actes de

torture (notamment dans des centres de détention clandestins) et des arrestations arbitraires ont été signalés dans tout le Caucase du Nord, et plus particulièrement en Tchétchénie et en Ingouchie, où le gouvernement russe avait lancé une opération antiterroriste. Les personnes qui tentaient d'obtenir justice devant les tribunaux russes ou la Cour européenne des droits de l'homme étaient la cible de manœuvres d'intimidation de la part des autorités. Plusieurs avocats ont également été harcelés.

Parfois présenté comme une insurrection, le conflit se poursuivait en Tchétchénie, malgré les tentatives faites pour rétablir un semblant de normalité, sous la forme notamment de grands chantiers de reconstruction. Les forces fédérales, alliées à la police et aux forces de sécurité tchéchènes, combattaient toujours les groupes d'opposition armée tchéchènes. Les forces fédérales ont bombardé certaines zones montagneuses du sud de la région. De leur côté, les groupes armés tchéchènes s'en sont pris à des policiers et aux convois des forces fédérales, et ont commis plusieurs attentats à la voiture piégée. Du fait de la présence dans le secteur de nombreux paramilitaires agissant de manière arbitraire et sans jamais répondre de leurs actes, il était difficile d'identifier les responsables de graves atteintes aux droits humains.

Les organismes internationaux estimaient qu'il y avait encore en Tchétchénie 180 000 personnes déplacées en raison du conflit. Environ 37 000 étaient enregistrées comme résidant dans des installations provisoires, où les conditions de vie étaient apparemment mauvaises. Le Premier ministre tché-chène, Ramzan Kadyrov, a déclaré en avril que les centres d'accueil pour personnes déplacées étaient des « *nids de délinquants, de drogués et de prostituées* » et a exigé leur fermeture. Cinq de ces centres, accueillant au total 4 500 personnes, auraient été fermés. Ailleurs, des résidents auraient été rayés des listes des personnes hébergées, sans qu'on leur ait proposé de solution de relogement.

- Boulat Tchilaïev et Aslan Israïlov auraient été victimes de disparitions forcées après avoir été emmenés par des agents des forces tchéchènes ou des forces fédérales russes. Une dizaine de témoins affirment avoir vu les deux hommes se faire embarquer de force dans une voiture par des hommes en uniforme, armés et masqués. Ces arrestations auraient eu lieu le 9 avril, en Tchétchénie. Une plaque d'identité militaire a été retrouvée un peu plus tard sur les lieux. On est sans nouvelles des deux hommes depuis. Boulat Tchilaïev travaillait comme chauffeur pour l'ONG Grajdanskoïe Sodeïstvie (Assistance civique), qui apporte notamment un soutien médical aux personnes déplacées et, plus généralement, aux personnes affectées par le conflit armé.

En Ingouchie, des groupes armés auraient assassiné des représentants des pouvoirs publics, tuant également certains de leurs proches (dont des enfants), ainsi que des passants et des membres du personnel de sécurité. Des arrestations arbitraires, une exécution extrajudiciaire et des cas de torture en garde à vue ont été signalés. De graves atteintes aux droits humains, notamment des actes de torture, auraient également été commises en Ossétie du Nord et au Daghestan. Près de 25 000 personnes déplacées par le conflit tchéchène se trouvaient en Ingouchie et au Daghestan à la fin de l'année 2006.

Surveillance internationale

Lors de l'élection de la Russie au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, en mai, le gouvernement s'est engagé à coopérer activement avec les organes de l'ONU chargés de veiller au respect des droits fondamentaux, soulignant qu'une visite du rapporteur spécial sur la torture était prévue en 2006. Or, le rapporteur spécial a décidé en octobre de différer sa visite, qui devait plus particulièrement porter sur la situation dans le Caucase du Nord, les autorités russes ayant déclaré que la manière dont travaillait habituellement le rapporteur (notamment en se rendant de manière impromptue dans les lieux de détention et en s'entretenant en privé avec les détenus) était en contravention avec la loi russe. Le rapporteur spécial demandait à pouvoir se rendre en Tchétchénie depuis 2000.

Conseil de l'Europe

Au mois de janvier, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution très ferme sur la Tchétchénie. Cette résolution condamnait l'inefficacité des enquêtes menées afin d'élucider les atteintes aux droits humains et l'impunité qui en résultait, dénonçait les représailles exercées contre des requérants devant la Cour européenne des droits de l'homme, et affirmait que la manière excessivement rude dont les forces de sécurité agissaient dans la région, loin de contribuer à y restaurer l'ordre et le respect de la loi, ne faisait que susciter davantage de désespoir et de violence, et donc d'instabilité. L'Assemblée parlementaire a par ailleurs demandé au Comité des ministres du Conseil de l'Europe « *de faire face à ses responsabilités vis-à-vis de l'une des plus graves situations des droits de l'homme touchant l'un des États membres du Conseil de l'Europe* ».

Au mois de mai, plusieurs ONG ont instamment prié la Russie de respecter les engagements qu'elle avait pris dix ans plus tôt, lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, et notamment de s'attaquer au problème de l'impunité en Tchétchénie.

Toujours au mois de mai, une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), en visite en Tchétchénie, n'a pas été autorisée à se rendre sans préavis à Tsenteroï, un village où l'on avait signalé l'existence d'un centre de détention clandestin.

La Russie n'avait toujours pas ratifié le Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort en temps de paix, alors qu'elle s'y était engagée en février 1999. En novembre, la Douma (Parlement) a repoussé jusqu'en 2010 la mise en place en Tchétchénie de la procédure de jugement par un jury. La Tchétchénie était la seule région de la Fédération de Russie où ce système n'était pas encore en vigueur. Cette décision prolongeait de fait le moratoire sur la peine de mort, adopté en 1999, année où les autorités ont estimé qu'aucune condamnation à la peine capitale ne pouvait plus être prononcée tant que la procédure de jugement par un jury n'aurait pas été mise en place dans l'ensemble de la Fédération.

Comité des Nations unies contre la torture

Lors de sa session du mois de novembre, le Comité des Nations unies contre la torture a

notamment déploré l'absence dans le Code pénal russe d'une définition de la torture reflétant celle contenue dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU] ; l'existence de lois et de pratiques empêchant les détenus de contacter leur famille et leurs avocats ; les allégations nombreuses et concordantes faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés par des responsables de l'application des lois, notamment pendant la garde à vue ; les carences des enquêtes sur ce genre d'allégations ; les violences commises dans le cadre du bizutage auquel étaient soumises les jeunes recrues dans l'armée et les repréailles exercées contre les soldats qui osaient se plaindre ; la traite des femmes et des enfants ; et l'absence de garanties contre les risques d'expulsion ou de refoulement. Concernant plus particulièrement la Tchétchénie, le Comité s'est en outre déclaré préoccupé par certaines informations dignes de foi faisant état de lieux de détention clandestins, de disparitions forcées et d'enlèvements, ainsi que d'actes de torture.

Torture

La torture pendant la garde à vue était une pratique répandue dans tout le pays. Des policiers désireux d'obtenir des « aveux » contournaient les dispositions visant à empêcher qu'un détenu puisse être torturé (notification de la famille, droit de toute personne arrêtée d'être assistée par un avocat et examinée par un médecin de son choix, par exemple). En règle générale, les services du procureur n'assuraient pas d'enquête sérieuse sur les allégations de torture, et n'offraient pas de voies de recours adéquates. Il n'existait en Russie aucun organisme national indépendant et efficace capable d'effectuer des visites systématiques et non annoncées des lieux de détention. Dans un certain nombre de colonies pénitentiaires, notamment dans les régions de Perm et de Sverdlovsk, les condamnés, selon certaines informations, étaient roués de coups.

- En janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que les autorités russes avaient effectivement soumis Alexeï Mikheïev à la torture alors qu'il se trouvait en garde à vue, en septembre 1998, et qu'elles ne lui avaient pas permis d'exercer les recours auxquels il était en droit de prétendre. La Cour a considéré que le gouvernement avait violé le principe de la prohibition de la torture, ainsi que le droit de toute personne à un recours efficace.

- En avril, l'avocat d'Aslan Oumakhanov n'a pas été informé que son client avait été transféré du centre de détention provisoire où il se trouvait, à Ekaterinbourg, pour être de nouveau remis à la police, qui souhaitait l'entendre dans le cadre d'une enquête. Les policiers chargés de l'interroger l'auraient roué de coups et torturé à l'électricité, afin d'obtenir des « aveux ». Les autorités ont refusé d'ouvrir une enquête judiciaire sur les traitements dont Aslan Oumakhanov aurait été victime, malgré l'existence d'un certificat médical qui tendait à confirmer ces allégations.

Ancien prisonnier du camp de Guantánamo

- Rassoul Koudaïev était toujours détenu en Kabardino-Balkarie. Son état de santé suscitait des inquiétudes. En 2004, le gouvernement américain avait remis ce détenu de

Guantánamo aux autorités russes, qui l'avaient placé en détention pendant environ quatre mois avant de le libérer. De nouveau arrêté en Kabardino-Balkarie, il a été inculpé d'infractions à la législation antiterroriste au lendemain de l'attaque menée en octobre 2005 contre la capitale de cette république, Naltchik. L'avocate commise d'office pour le représenter a officiellement porté plainte, affirmant que son client avait été torturé pendant sa garde à vue. Le dossier lui a alors été retiré, en novembre 2005, et ne lui a pas été rendu par la suite, en dépit de plusieurs appels interjetés en ce sens devant les tribunaux.

Retour forcé

Un certain nombre de décisions d'extradition vers l'Ouzbékistan, prises contre des personnes risquant d'être torturées à leur arrivée dans ce pays, ont été annulées ou suspendues par les tribunaux russes, conformément aux obligations de la Russie au regard du droit international relatif aux droits humains et à la protection des réfugiés. Les autorités russes ont cependant renvoyé de force en Ouzbékistan au moins une personne, et manqué ainsi à leurs obligations internationales.

- En octobre, les autorités russes ont ouvert une enquête judiciaire sur les circonstances du renvoi de Roustam Mouminov en Ouzbékistan. Le même mois, cet homme avait été expulsé alors qu'un tribunal moscovite examinait encore son appel de la décision d'expulsion. Il avait par ailleurs informé les autorités de son intention de déposer une demande d'asile. La Cour européenne des droits de l'homme avait également demandé aux autorités de surseoir au renvoi.

Droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres

Des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et transgenres (LGBT) ont été la cible d'actes de violence dans les clubs qu'ils fréquentaient à Moscou. La police était accusée de ne pas suffisamment protéger ces personnes.

- Un défilé prévu dans le cadre de la Gay Pride a été interdit à Moscou, au mois de mai. Iouri Loujkov, maire de la capitale, et divers responsables orthodoxes et musulmans se sont élevés contre l'organisation d'un tel défilé, à grand renfort de déclarations homophobes. L'interdiction a été confirmée par un tribunal de Moscou. Des manifestants LGBT ont alors décidé d'aller déposer des fleurs sur la tombe du soldat inconnu, près du Kremlin, avant de se joindre à une manifestation autorisée aux abords de l'hôtel de ville de Moscou. À ces deux endroits, ils ont dû faire face à des contre-manifestants proférant des injures homophobes. Plusieurs manifestants LGBT ont même été agressés. La police n'aurait pas cherché à les protéger et n'aurait pas non plus fait la différence entre manifestants violents et manifestants pacifiques, interpellant indifféremment des membres des deux groupes. Un certain nombre de militants LGBT et de journalistes ont été blessés.

Racisme, xénophobie et intolérance

Les autorités n'ont pas protégé adéquatement les personnes visées par les nombreuses

agressions racistes, y compris des meurtres, signalées cette année. Elles n'ont pas non plus enquêté sérieusement sur ces affaires. La faible augmentation du nombre de procédures judiciaires entamées à la suite de crimes racistes et diverses initiatives locales, portant notamment sur le renforcement de la présence policière, ne constituaient pas une réponse suffisante, étant donnée l'ampleur du phénomène. Il n'existait toujours aucun programme global de lutte contre les préjugés et les idéologies racistes ou xénophobes.

- Le 25 mars, Liana Sisoko, une fillette de neuf ans d'origine russo-malienne, a été grièvement blessée par deux jeunes qui l'ont agressée au couteau dans le hall de l'immeuble où elle habitait, à Saint-Petersbourg. Ses agresseurs auraient tracé une croix gammée et les mots « *Skinheads... C'est nous* » près du lieu du crime.

- Un Rom et une Russe ont été tués le 13 avril dans la région de Volgograd, lors d'une agression manifestement raciste. Une vingtaine de jeunes gens armés de barres de fer et de bûches s'en étaient pris ce jour-là à une famille rom, à qui la victime russe était venue rendre visite. Plusieurs autres personnes ont été grièvement blessées.

- En mars, sept personnes ont été reconnues coupables de « *houliganisme* » pour leur participation à l'agression qui avait coûté la vie, en février 2004, à Khourcheda Soultonova, une fillette d'origine tadjike âgée de neuf ans. Ces personnes ont été condamnées à des peines allant de dix-huit mois à cinq ans et demi d'emprisonnement. Le seul accusé d'homicide volontaire à caractère raciste a été acquitté de ce chef d'inculpation.

Pratiques de police discriminatoires

Deux ONG (Jurix et le Projet de justice Société ouverte) ont publié les résultats d'une étude montrant que la police de Moscou avait tendance à contrôler et à fouiller beaucoup plus souvent les personnes d'ascendance non slave. Au lendemain de la détérioration des relations entre la Russie et la Géorgie, en septembre et octobre 2006, des centaines de ressortissants géorgiens ont été expulsés pour avoir, selon les autorités russes, violé la réglementation en matière d'immigration ou s'être autrement mis hors la loi. Dans l'attente de leur expulsion, un certain nombre de personnes auraient été placées en détention dans des conditions insalubres, sans eau ni nourriture. Deux Géorgiens sont morts alors qu'ils attendaient d'être expulsés. Leur décès serait dû aux conditions de leur détention et à un manque de soins médicaux.

Violences contre les femmes

La loi russe ne prévoyait aucune mesure particulière pour lutter contre les violences faites aux femmes dans le cadre familial. Le soutien accordé par l'État aux centres d'urgence et aux services téléphoniques d'aide aux victimes était totalement insuffisant. Au mois de novembre, le Comité des Nations unies contre la torture s'est ému des informations selon lesquelles la violence domestique restait très répandue et les centres d'accueil destinés aux victimes étaient trop peu nombreux. Le Comité recommandait aux autorités russes de veiller à la protection des femmes en adoptant des mesures spécifiques, notamment des mesures législatives, destinées à lutter contre la violence domestique, en assurant la

protection des victimes (qui doivent pouvoir bénéficier de prestations médicales, sociales et juridiques adaptées et d'un hébergement provisoire) et en veillant à ce que les auteurs de violences aient à rendre compte de leurs actes.

- Un centre d'accueil pour femmes en détresse financé par l'État a été fermé à Petrozavodsk, en République de Carélie. Il n'existait en Russie qu'un faible nombre de ces centres.

Procès non équitables

Un certain nombre de personnes purgeaient des peines d'emprisonnement auxquelles elles avaient été condamnées à l'issue de procès non conformes aux normes internationales d'équité et pour des motifs dénoncés comme politiques par leurs avocats.

- Condamnés en 2005 pour escroquerie et fraude fiscale, l'ex-patron de la compagnie pétrolière IOUKOS, Mikhaïl Khodorkovski, et son collaborateur Platon Lebedev purgeaient tous deux une peine de neuf années d'emprisonnement. Ils n'avaient pas été autorisés à être incarcérés près de leur domicile. Mikhaïl Khodorkovski a été abusivement placé au cachot pendant quinze jours, au mois de janvier, parce qu'il avait été trouvé en possession du texte de plusieurs décrets officiels relatifs au traitement des prisonniers, pourtant accessibles au public. Il a de nouveau été envoyé en cellule disciplinaire pendant une semaine au mois de mars, pour avoir bu du thé dans un lieu non autorisé.

- L'avocat et ancien agent des services de sécurité Mikhaïl Trepachkine n'était pas autorisé à recevoir les soins que son état de santé exigeait (il souffrait d'asthme chronique). Il purgeait une peine de quatre ans d'emprisonnement dans une colonie pénitenciaire, à laquelle il avait été condamné en 2005 par un tribunal militaire qui l'avait déclaré coupable de diverses infractions, et notamment de divulgation de secrets d'État. Mikhaïl Trepachkine aurait été placé dans un cachot, non chauffé et non ventilé, par l'administration pénitentiaire qui cherchait apparemment à l'obliger à retirer la plainte qu'il avait déposée concernant la manière dont son procès s'était déroulé et dont il était traité.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Russie en avril, en juin, en juillet et en décembre. La secrétaire générale d'Amnesty International, Irene Khan, a rencontré le président Vladimir Poutine en juillet, en compagnie d'autres responsables d'organisations mondiales de la société civile.

Autres documents d'Amnesty International

- *Commonwealth of Independent States: Positive trend on the abolition of the death penalty but more needs to be done* (EUR 04/003/2006).

- *Russie. Rassoul Koudaïev. Cas d'appel* (EUR 46/003/2006).

- *Russian Federation: Amnesty International's concerns and recommendations in the case of Mikhail Trepashkin* (EUR 46/012/2006).

- *Russian Federation: Preliminary briefing to the UN Committee against Torture* (EUR 46/014/2006).
- *Russie. Déchaînement de violence raciste* (EUR 46/022/2006).
- *Russie. Communication complémentaire d'Amnesty International adressée au Comité des Nations unies contre la torture (Résumé)* (EUR 46/039/2006).
- *Russie. La Société pour l'amitié russo-tchéchène fermée en vertu d'une nouvelle loi sur les ONG* (EUR 46/048/2006).
- *Russie. Torture et « aveux » forcés en détention* (EUR 46/056/2006).

RWANDA

République rwandaise

CAPITALE : *Kigali*

SUPERFICIE : *26 338 km²*

POPULATION : *9,2 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Paul Kagame*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Bernard Makuza*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Le gouvernement conservait sa mainmise sur tous les secteurs de la société civile, contrainte d'œuvrer dans un climat de crainte et de suspicion. Les procès de personnes soupçonnées de participation au génocide de 1994 se sont poursuivis. On pouvait craindre que certains d'entre eux n'aient pas été conduits en toute équité. Plusieurs milliers de personnes étaient détenues dans des conditions très pénibles depuis longtemps, sans avoir été jugées. Six cents prisonniers restaient sous le coup d'une condamnation à mort.

Contexte

La communauté internationale continuait de considérer que le Rwanda de l'après-génocide avait progressé de façon spectaculaire. Pourtant, les pouvoirs publics ne dispensaient pas l'éducation ni les soins de santé élémentaires aux groupes qui n'étaient pas représentés politiquement au niveau local. Les tensions entre les différentes ethnies et au sein même de certaines ethnies persistaient.

Déjà crispées, les relations diplomatiques entre Kigali et Paris se sont détériorées en novembre, lorsqu'un juge français a émis des mandats d'arrêt internationaux contre neuf proches collaborateurs du président Paul Kagame.

Attaques contre des journalistes indépendants

Les journalistes étaient en butte à des manœuvres d'intimidation et de harcèlement ainsi qu'à des violences, autant d'actes qui ne donnaient lieu à aucune enquête indépendante et impartiale. Les autorités ont par ailleurs affirmé à maintes reprises que la liberté d'expression n'était pas restreinte au Rwanda et ont accusé les journalistes indépendants de manque de professionnalisme.

- En janvier, à Kigali, le domicile de Bonaventure Bizumuremyi, rédacteur en chef d'*Umuco*, a été saccagé par quatre hommes armés de gourdin et de couteaux. Le journal avait auparavant accusé le parti au pouvoir d'incompétence et d'ingérence dans le pouvoir judiciaire.

La justice manquait d'indépendance et faisait régulièrement prévaloir des dispositions législatives restreignant la liberté d'expression.

- En août, la Haute Cour de la République a confirmé la condamnation pour « *outrage*

public » de Charles Kabonero, directeur de la publication d'*Umuseso*, à une peine d'une année d'emprisonnement avec sursis et à une amende. En 2004, le journal avait mis en doute l'intégrité du vice-président du Parlement, Denis Polisi.

Défenseurs des droits humains

En juin 2006, la Commission nationale des droits de l'homme a remis son rapport pour l'année 2005, rédigé en kinyarwanda. Selon la presse nationale, ce document, qui avait bénéficié du concours de certaines organisations rwandaises de défense des droits humains, indiquait une grande amélioration de la situation des droits de la personne au Rwanda depuis 2004.

Des militants ont toutefois indiqué qu'ils agissaient sous l'étroite surveillance des autorités, que la liberté d'expression demeurait sévèrement contrôlée depuis les mesures restrictives imposées en 2004 aux organisations de défense des droits humains et que l'autocensure était monnaie courante.

À la fin de l'année, le Parlement étudiait un projet de loi destiné à renforcer l'encadrement par l'État des activités et des publications des organisations non gouvernementales.

Procès pour génocide

Les procès se poursuivaient devant les tribunaux *gacaca* (système de juridictions populaires institué en 2002 afin de juger les personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide de 1994). Le système *gacaca* semblait manquer d'impartialité et, selon certaines informations, les accusés n'étaient pas autorisés à se défendre, que ce soit lors de la procédure d'investigation précédant le procès ou au cours de celui-ci à proprement parler. La phase initiale de collecte des informations était en outre apparemment contrôlée par les autorités locales (*nyumbakumi*) alors que, au regard de la loi, la responsabilité en revenait directement aux juges *gacaca*.

Le manque de qualification et de formation de ces juges, tout comme les pratiques de corruption constatées dans certaines communes, alimentaient une méfiance généralisée à l'égard de ce système.

- À Munyaga, dans la commune de Rwamagana (province de l'Est), un juge se serait rendu auprès de personnes convoquées aux fins d'interrogatoire afin de leur extorquer de l'argent en échange d'un acquittement. Dans cette même commune, deux personnes ont été condamnées à trente ans d'emprisonnement, bien que leur participation au génocide n'ait pas été établie formellement.

Les autorités locales et des associations de victimes ont indiqué que, dans la province de l'Est, certains survivants du génocide qui allaient témoigner devant un tribunal *gacaca* avaient été soumis à des actes d'intimidation, de harcèlement et de violence.

- Frédéric Musarira, un rescapé du génocide, aurait été assassiné en novembre à Rukumberi, dans la commune de Ngoma (province de l'Est). Le meurtrier serait un homme qui avait été libéré de prison peu de temps auparavant, après avoir reconnu sa participation au génocide. Des survivants du génocide auraient tué au moins huit

personnes en représailles.

Tout au long de l'année, des Rwandais ont tenté d'échapper à la justice *gacaca* en se réfugiant dans les pays voisins. Certains craignaient que ces tribunaux ne révèlent au grand jour leur rôle dans le génocide. D'autres redoutaient d'être victimes d'accusations mensongères.

D'après le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), environ 20 000 Rwandais ont fui le sud du pays au début de l'année afin de demander asile au Burundi. Ils tentaient d'échapper à la persécution des autorités locales et aux citations à comparaître décernées par les tribunaux *gacaca*, ainsi qu'à la sécheresse.

En juillet, d'autres groupes de Rwandais ont quitté la province de l'Est afin de se soustraire au système *gacaca*. Quarante personnes originaires de Munyaga, dans la commune de Rwamagana, se sont ainsi rendues en Ouganda.

Détention provisoire

Plusieurs milliers de prisonniers étaient maintenus en détention sans jugement depuis de longues périodes. Environ 48 000 détenus se trouvaient en instance de procès pour leur participation présumée au génocide.

- Dominique Makeli, ancien journaliste de Radio Rwanda, était détenu depuis près de douze ans sans avoir jamais été jugé. Les chefs d'inculpation retenus contre lui ont été modifiés à maintes reprises. La plus récente des charges faisait état d'incitation au génocide lors d'une émission diffusée sur Radio Rwanda en 1994.
- Deux religieuses catholiques, Bénédicte Mukanyangezi et Bernadette Mukarusine, étaient maintenues en détention sans jugement depuis plus de douze ans.

Conditions carcérales

D'après les informations reçues, la population carcérale s'élevait à quelque 69 000 personnes en 2006. Toutes les prisons, à l'exception de celle de Mpanga, étaient surpeuplées. Selon les informations dont Amnesty International avait connaissance, la prison de Gitarama comptait ainsi 7 477 détenus alors que sa capacité d'accueil s'élevait officiellement à 3 000 places.

Les conditions de détention demeuraient extrêmement dures et s'apparentaient parfois à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. D'après les informations recueillies, certaines prisons et certains centres de détention disposaient de cellules souterraines.

- Au moins 50 personnes étaient, semble-t-il, incarcérées depuis plus d'un an dans une cave de la prison de Gitarama, dans des conditions éprouvantes et insalubres. Ces détenus n'étaient que rarement autorisés à sortir.

Peine de mort

Six cents personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort. La dernière exécution a eu lieu en 1998. En octobre, le bureau politique du parti au pouvoir a

vivement recommandé l'abolition de la peine capitale. Son maintien constituait en effet l'un des principaux obstacles au transfert sous la compétence nationale des détenus actuellement placés sous la juridiction du Tribunal pénal international pour le Rwanda ou des Rwandais inculpés de participation au génocide et vivant à l'étranger.

Enquêtes sur le génocide et les crimes de guerre

La commission d'enquête chargée en avril 2005 de se pencher sur le rôle présumé de l'armée française dans le génocide a commencé son travail en avril 2006.

En mai, le procureur général rwandais a établi une nouvelle liste de personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide et vivant, semble-t-il, à l'étranger. On s'est interrogé sur l'exactitude de la liste – qui comptait 93 noms –, car certaines des personnes mentionnées étaient vraisemblablement décédées ou ne se trouvaient pas dans le pays indiqué. Certains gouvernements étrangers ont entamé des procédures judiciaires contre les individus soupçonnés de participation au génocide et qui résidaient, parfois sous une fausse identité, sur leur territoire.

En novembre, le juge français qui enquêtait sur la destruction, en 1994, de l'avion de l'ancien président Habyarimana a émis des mandats d'arrêt internationaux contre neuf hauts fonctionnaires rwandais. Il a également demandé au Tribunal pénal international pour le Rwanda de prononcer la mise en accusation de l'actuel chef de l'État, Paul Kagame, afin qu'il soit arrêté pour son implication dans ces événements.

L'enquête ouverte par un juge espagnol sur l'assassinat de ressortissants espagnols et sur d'autres crimes commis entre 1990 et 2002 au Rwanda était, semble-t-il, achevée. Les investigations ont porté sur le rôle directement joué par 69 membres du Front patriotique rwandais (FPR) qui, pour certains, occupaient de hautes fonctions dans l'armée.

Tribunal pénal international pour le Rwanda

Les procès d'individus soupçonnés d'avoir joué un rôle majeur dans le génocide se sont poursuivis devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le Tribunal). Fin 2006, 56 personnes se trouvaient en détention. Neuf procès – dont certains concernaient plusieurs accusés – étaient en cours. Sept autres se sont conclus dans le courant de l'année : deux personnes qui avaient été placées en détention ont été acquittées, tandis que les autres ont été condamnées à des peines d'emprisonnement. On attendait qu'il soit statué sur l'appel interjeté dans une autre affaire. Dix-huit suspects mis en accusation par le Tribunal se trouvaient toujours en fuite.

Le Conseil de sécurité des Nations unies a donné mandat au Tribunal d'achever tous les procès d'ici à la fin 2008. Le Tribunal a dès lors cessé de prononcer des mises en accusation de personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide, aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité commis au Rwanda.

Depuis sa création, le Tribunal n'a jugé que des membres ou des sympathisants du gouvernement en place en avril 1994. Il n'a pas entièrement mis en œuvre son mandat, qui consistait à enquêter sur tous les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis

en 1994, y compris sur ceux imputables au FPR.

Mise à jour : disparitions forcées

Augustin Cyiza, personnalité influente de la société civile, aurait été victime de disparition forcée en 2003 pendant la période électorale. En 2005, des représentants de l'État rwandais ont nié avoir connaissance de son sort mais, selon certaines sources non officielles, il aurait été enlevé et assassiné.

Léonard Hitimana, membre de l'Assemblée nationale transitoire, a disparu en avril 2003. En avril 2006, le président de la Commission nationale des droits de l'homme a déclaré que l'enquête ouverte sur cette affaire était confidentielle et que ses conclusions seraient communiquées en temps voulu. On restait sans nouvelles de Léonard Hitimana à la fin de l'année.

Prisonniers politiques

En 2005, Pasteur Bizimungu, ancien président du Rwanda, et Charles Ntakirutinka ont été condamnés respectivement à quinze et dix ans d'emprisonnement pour incitation à la désobéissance civile, association de malfaiteurs et détournement de deniers publics. Avant leur arrestation, les deux hommes avaient formé un nouveau parti politique, le Parti démocratique du renouveau (PDR-Ubuyanja). De nombreux observateurs des droits humains considéraient que les poursuites engagées contre eux avaient pour objectif d'éliminer l'opposition politique. Pasteur Bizimungu et Charles Ntakirutinka étaient incarcérés à la prison centrale de Kigali.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Rwanda au mois d'octobre.

Autres documents d'Amnesty International

- *Rwanda. La liberté d'expression réprimée (AFR 47/002/2006).*
- *Rwanda. Les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires dans le centre de détention militaire de Mulindi doivent faire l'objet d'une enquête indépendante (AFR 47/004/2006).*
- *Appel au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il veille à ce que le mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda soit rempli (IOR 40/045/2006).*

SALVADOR

République du Salvador

CAPITALE : *San Salvador*

SUPERFICIE : *21 041 km²*

POPULATION : *7 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Elías Antonio Saca*

PEINE DE MORT : *abolie sauf pour crimes exceptionnels*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

L'impunité a persisté pour les violations des droits humains commises dans le passé, en particulier les disparitions forcées. Cette année encore, des violences contre des femmes ont été signalées, mais les enquêtes menées sur ces affaires demeuraient insuffisantes. Des défenseurs des droits humains et des militants politiques ont été menacés.

Contexte

La situation en matière de sécurité était toujours source de préoccupation, et les diverses mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la criminalité violente n'ont apporté aucune amélioration. Le procureur chargé de la défense des droits humains a fait part de son inquiétude devant la réapparition supposée d'escadrons de la mort. Des mouvements de défense des droits humains et des organisations de la société civile ont protesté contre la formulation de la loi antiterroriste adoptée en septembre, qu'ils jugeaient vague. Ils estimaient que le texte ainsi rédigé constituait une menace pour les droits fondamentaux, notamment la liberté de réunion et d'expression.

Disparitions forcées d'enfants

En septembre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a statué que la plupart des recommandations formulées dans son arrêt de 2005 n'avaient pas été exécutées par le Salvador, ou seulement en partie. Elle avait en particulier exhorté les autorités salvadoriennes à mener une enquête efficace, dans des délais raisonnables, sur la disparition forcée d'Ernestina et Erlinda Serrano Cruz. Âgées respectivement de trois et sept ans, ces deux fillettes avaient disparu en juin 1982 lors d'une opération militaire dans le Chalatenango. La Cour a estimé qu'il incombait encore au Salvador d'établir le lieu où elles se trouvaient, de mener les enquêtes nécessaires et de déférer à la justice les responsables présumés ; elle a également relevé, entre autres, que les autorités n'avaient pas encore mis en place une commission nationale chargée de rechercher les enfants disparus.

À la fin de l'année, la Cour examinait les cas de deux autres enfants qui avaient été victimes de disparition forcée pendant le conflit armé. Elle ne s'était pas encore prononcée sur la responsabilité de l'État dans ces disparitions.

Violences contre les femmes

Selon l'Institut médico-légal, 286 femmes ont été tuées entre janvier et août 2006, ce qui représente une baisse par rapport aux chiffres relevés pour la même période en 2005. Malgré quatre années de campagnes menées par des organisations de défense des droits des femmes, le Bureau du procureur général n'avait toujours pas chargé un service ou un procureur spécial de traiter les affaires de meurtres de femmes. Très peu d'avancées ont été constatées dans les investigations portant sur des cas où des femmes avaient été tuées et, pour certaines, violées au cours des années précédentes.

Défenseurs des droits humains

Des personnes et des organisations œuvrant pour la défense des droits humains ont fait l'objet de menaces et de manœuvres de harcèlement.

- Des membres de l'association Entre Amigos (Entre amis), y compris son directeur, William Hernández, ont reçu des menaces de mort et étaient, semble-t-il, surveillés. Ces actes avaient pour but de pousser l'organisation à cesser ses activités en faveur des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles et transgenres. Le 1^{er} juin, peu après le départ du policier chargé d'assurer sa protection, qui avait terminé sa journée de travail, William Hernández a été tenu sous la menace d'une arme à feu devant le bureau de l'association, à San Salvador. Deux jours plus tôt, des individus s'étaient introduits par effraction dans le bureau. Ils avaient brisé des vitres, fouillé dans les dossiers et écrit des menaces sur des morceaux de papier. Ils n'avaient volé aucun équipement de valeur, mais s'étaient emparés de plusieurs documents relatifs au programme de l'organisation. Tous ces faits ont été signalés aux autorités mais les enquêtes qui ont suivi se sont révélées superficielles. Fin 2006, aucun responsable présumé n'avait été déféré à la justice.

Escadrons de la mort

La société civile s'est émue des signes selon lesquels les escadrons de la mort qui avaient sévi durant le conflit armé des années 1980-1991 avaient réapparu.

- Francisco Antonio Manzanares et Juana Monjarás de Manzanares ont été assassinés le 2 juillet à leur domicile. Avant cette date, leur fille Marina Manzanares, présentatrice radio et militante de longue date du principal parti de l'opposition, le Frente Farabundo Martí de Liberación Nacional (FMLN, Front Farabundo Martí de libération nationale), avait tout comme sa mère reçu des menaces de mort. Son frère, Francisco Manzanares, lui aussi militant politique, a été tué en 1996. Personne n'avait été traduit en justice pour ces assassinats à la fin de l'année.

SÉNÉGAL

République du Sénégal

CAPITALE : *Dakar*

SUPERFICIE : *196 720 km²*

POPULATION : *11,9 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Abdoulaye Wade*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Macky Sall*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Des combats sporadiques ont repris en Casamance, dans le sud du pays, et une intervention militaire de la Guinée-Bissau a provoqué la fuite de milliers de personnes. Les dirigeants et les militants des partis d'opposition étaient victimes de harcèlement. La liberté d'expression continuait d'être menacée. Des centaines de migrants ont été arrêtés alors qu'ils tentaient de se rendre en Europe. Un projet de loi permettant de juger Hissène Habré au Sénégal a été adopté.

Contexte

En février, les pourparlers entre le gouvernement et le Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC), ont été une nouvelle fois reportés en raison d'affrontements violents ayant éclaté entre des factions rivales de ce groupe armé indépendantiste.

À l'approche de l'élection présidentielle de février 2007, les tensions politiques entre les partisans du président Wade et les leaders de l'opposition se sont accentuées. Les partis d'opposition se sont élevés contre une modification de la Constitution, adoptée en novembre, qui supprimait le pourcentage minimal de voix requis pour remporter le scrutin présidentiel. La tension s'est encore accrue après l'arrestation de Jean-Paul Dias, le chef du Bloc des centristes gaïnés (BCG). On l'accusait d'avoir insulté le chef de l'État et incité les dirigeants de l'opposition à ne pas tenir compte des convocations de la justice ou de la police. Son fils, Barthélémy Dias, a été inculpé d'infractions similaires et arrêté en août. Ils ont tous les deux été condamnés à des peines d'emprisonnement. Le père a été remis en liberté à titre provisoire en septembre pour raisons médicales ; le fils a bénéficié d'une grâce présidentielle en novembre.

Harcèlement des opposants politiques

En février, l'ancien Premier ministre Idrissa Seck a été remis en liberté au terme de sept mois d'emprisonnement, après l'abandon de la plupart des charges retenues contre lui (atteinte à la sûreté de l'État et détournement de fonds, entre autres). Les manœuvres de harcèlement visant certains de ses partisans ont néanmoins continué ; quelques-uns d'entre eux ont été arrêtés pour complicité dans des opérations de blanchiment d'argent.

Arrestations et renvois de migrants

Des milliers de migrants, pour la plupart originaires d'Afrique subsaharienne, continuaient de transiter par le Sénégal. Nombre d'entre eux tentaient de rallier les Îles Canaries (Espagne). Les forces de sécurité sénégalaises en ont arrêté plusieurs centaines. Les patrouilles côtières ont été renforcées en vertu d'un accord signé en août par le Sénégal et l'Espagne et visant à organiser des actions conjointes pour réduire les mouvements de migrants clandestins. En septembre et en octobre, plus de 90 Pakistanais, dont au moins un mineur, ont été arrêtés, accusés de tentative d'entrée illégale sur le territoire, et renvoyés dans leur pays.

Combats en Casamance

La reprise des combats en Casamance a contraint plus de 8 000 personnes vivant dans la zone frontalière à quitter leur foyer. Environ 6 000 d'entre elles ont fui vers la Guinée-Bissau voisine. Les autres sont restées sur le territoire sénégalais tout en s'éloignant de la frontière. En avril, les forces de la Guinée-Bissau sont entrées au Sénégal pour attaquer le quartier général de la faction du MFDC conduite par Salif Sadio, au motif que ce dernier constituait un obstacle majeur à la paix en Casamance, ainsi qu'une menace pour la sécurité des pays voisins. De nombreuses familles ont alors quitté leur foyer. Salif Sadio restait toutefois introuvable. Ses troupes se seraient repliées dans le nord de la Casamance. En août, des affrontements opposant des factions rivales du MFDC dans le nord de la région ont provoqué une autre vague de départs : plus de 6 000 personnes ont fui vers la Gambie voisine.

Liberté d'expression

Des menaces continuaient de peser sur la liberté d'expression. Les journalistes ou les auteurs critiques à l'égard du gouvernement étaient particulièrement visés. Selon certaines informations, des douaniers ont été sanctionnés pour avoir laissé entrer sur le territoire plusieurs ouvrages publiés en France par des écrivains sénégalais, notamment Abdou Latif Coulibaly. Par la suite, d'autres livres ont été bloqués en douane et n'ont pas pu être diffusés au Sénégal.

- En janvier, six employés de la station de radio privée Sud FM ont été acquittés, après l'abandon des accusations de « *complicité d'atteinte à la sûreté de l'État* » formulées contre eux. Ils avaient été placés en détention pour une courte durée en octobre 2005, à la suite d'une interview de Salif Sadio.

Hissène Habré

La lutte contre l'impunité a progressé. En juillet, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a demandé aux autorités sénégalaises de juger l'ancien président tchadien Hissène Habré, qui résidait au Sénégal depuis qu'il avait été chassé du pouvoir en 1990. La décision de l'Union africaine faisait suite à une requête du Sénégal lui demandant d'indiquer la juridiction compétente pour juger Hissène Habré. Depuis

2005, ce dernier était sous le coup d'une demande d'extradition et d'un mandat d'arrêt international lancé par un juge belge pour les tortures et les autres crimes commis sous son régime, de 1982 à 1990. En novembre, le conseil des ministres sénégalais a adopté un projet de loi permettant d'organiser le procès d'Hissène Habré au Sénégal. Au mois de décembre, le gouvernement a mis en place un groupe de travail chargé de l'organisation du procès.

SERBIE

République de Serbie (depuis le 5 juin)

CAPITALE : *Belgrade*

SUPERFICIE : *88 361 km²*

POPULATION : *9,78 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Boris Tadić*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Vojislav Koštunica*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Les suspects mis en accusation par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal) n'ont pas été arrêtés par la Serbie ni, a fortiori, remis à cette juridiction, ce qui a entraîné la suspension des négociations avec l'Union européenne (UE) en vue d'un accord de stabilisation et d'association. Des fonctionnaires subalternes ont été traduits devant les tribunaux de Serbie pour crimes de guerre. Les Roms et d'autres minorités étaient toujours victimes de discriminations, notamment au Kosovo.

Évolution politique

Constatant que les autorités de Serbie-et-Monténégro ne faisaient rien pour arrêter les personnes mises en accusation par le Tribunal, et en premier lieu le général bosno-serbe Ratko Mladić, l'UE a suspendu le 2 mai les négociations en vue d'un accord de stabilisation et d'association. Les négociations n'avaient pas repris à la fin de l'année. Le 14 décembre, en revanche, l'adhésion de la Serbie au Partenariat pour la paix, un programme de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), a été acceptée.

Le Monténégro a opté pour l'indépendance lors d'un référendum organisé dans cette République le 21 mai, mettant ainsi fin à l'union de la Serbie et du Monténégro au sein d'un même État. Le Conseil de l'Europe continuait de surveiller le respect, par la Serbie, des conditions acceptées lors de l'adhésion de la Serbie-et-Monténégro.

Lors d'un référendum organisé en octobre, un peu plus de 50 p. cent des votants se sont prononcés en faveur de la nouvelle Constitution serbe, qui réaffirmait l'appartenance à la Serbie du Kosovo et de la Metohija. La minorité albanaise du sud du pays a boycotté le référendum ; quant aux membres de la communauté albanaise du Kosovo, ils n'étaient pas autorisés à voter.

Statut définitif du Kosovo

Les autorités serbes et celles du Kosovo n'étant pas parvenues à s'entendre à l'issue de pourparlers qui ont duré de février à octobre, l'envoyé spécial des Nations unies au Kosovo a décidé en novembre, en accord avec le secrétaire général des Nations unies, de reporter toute décision sur le statut définitif du Kosovo à une date postérieure aux élections prévues en Serbie en janvier 2007. Le Kosovo, qui faisait toujours partie de la Serbie, était placé sous l'autorité de la Mission d'administration intérimaire des Nations

unies au Kosovo (MINUK).

La MINUK a entamé le 10 mars un processus de transfert des prérogatives gouvernementales aux institutions provisoires pour une auto-administration démocratique du Kosovo. Le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies au Kosovo a annoncé le 1^{er} juin que les préparatifs en vue du départ de la MINUK avaient débuté. L'UE préparait de son côté le transfert des compétences de la MINUK à l'opération de gestion de crise qu'elle entendait mener.

Crimes de guerre et impunité

L'ancien président serbe Slobodan Milošević a succombé à une crise cardiaque le 11 mars dans le centre de détention du Tribunal. Il comparait devant le Tribunal pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et au Kosovo, ainsi que pour génocide en Bosnie-Herzégovine.

Le Tribunal a encore restreint les conditions dans lesquelles l'ancien Premier ministre du Kosovo, Ramush Haradinaj, pouvait intervenir sur la scène politique intérieure. Mis en accusation le 24 février 2005 pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, ce dernier avait été remis en liberté provisoire par le Tribunal en juin 2005. Il a été réélu le 20 mai 2006 à la tête de l'Aleanca për Ardhmërinë e Kosovës (AAK, Alliance pour l'avenir du Kosovo).

En juin, la procureure du Tribunal, Carla del Ponte, a indiqué au Conseil de sécurité des Nations unies que la coopération de la Serbie avec le Tribunal restait « *une source de problèmes et de déceptions* », malgré certains progrès en matière d'accès aux archives et aux documents. La procureure a également constaté avec préoccupation que la MINUK refusait de coopérer pleinement avec le Tribunal.

- Le 21 juin, les actes d'accusation (pour crimes de guerre commis au Kosovo) de six responsables serbes ayant exercé des fonctions politiques, policières ou militaires ont été joints en une seule instance. La procédure a été engagée en juillet.
- Le 27 février, les audiences publiques sur l'affaire opposant la Bosnie-Herzégovine à la Serbie-et-Monténégro, accusée de génocide, ont commencé devant la Cour internationale de justice.
- Le 17 novembre, le Tribunal a transmis à la justice serbe l'acte d'accusation concernant Vladimir Kovačević, à qui étaient imputés six chefs de crimes de guerre liés au bombardement de Dubrovnik, en Croatie.

Serbie

Procès pour crimes de guerre devant les tribunaux nationaux

Les travaux de la chambre spéciale chargée des crimes de guerre au sein du tribunal de district de Belgrade ont progressé. Cependant, la Cour suprême continuait à annuler des condamnations pour crimes de guerre et à faire rejurer ces affaires.

- Le procès de cinq anciens membres de l'unité paramilitaire des Scorpions, accusés de crimes de guerre, s'est poursuivi. Le meurtre de six civils musulmans, perpétré en 1995 à

Godinjske Bare, près de Trnovo, en Bosnie-Herzégovine, leur était imputé ainsi qu'à trois autres hommes.

- Milan Bulić a été condamné le 30 janvier à huit ans d'emprisonnement pour sa participation à des crimes de guerre perpétrés en 1991 en Croatie contre des civils croates. Quatorze autres accusés dans la même affaire avaient été condamnés en décembre 2005.
- Au mois de mars, l'avis de recherche diffusé par Interpol à la demande de la Serbie contre Agim Çeku, Premier ministre du Kosovo, ancien chef d'état-major de l'Ushtria Çlirimtare e Kosovës (UÇK, Armée de libération du Kosovo) et commandant en chef du Trupa Mbrojtëse e Kosovës (Corps de protection du Kosovo), a été retiré à la demande du représentant spécial du secrétaire général des Nations unies.
- Au mois d'avril, le représentant spécial a contesté, en vain, la compétence des tribunaux serbes dans une affaire mettant en cause un ancien combattant de l'UÇK, Anton Lekaj. Ce dernier a été condamné le 18 septembre à treize années d'emprisonnement pour le viol d'une jeune Rom au Kosovo, le meurtre de trois hommes de la même communauté, et d'autres crimes de guerre.

Disparitions forcées

Plusieurs groupes de défense des droits humains ont demandé, en février, la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire sur la manière dont les pouvoirs publics auraient tenté de dissimuler le transport vers la Serbie des corps d'Albanais du Kosovo tués en 1999. Certains de ces corps ont été déposés dans des fosses communes ; d'autres auraient été brûlés dans une fonderie, à Mačkatica. Les dépouilles de plus de 700 Albanais du Kosovo ont été retrouvées dans des charniers. Le retour de ces restes au Kosovo s'est terminé le 30 juin. Selon des informations publiées en septembre, des enquêtes de police ont été ouvertes, mais aucune inculpation n'avait été annoncée à la fin de l'année.

- Le 2 octobre a débuté, devant la chambre spéciale chargée des crimes de guerre au sein du tribunal de district de Belgrade, le procès de huit anciens policiers inculpés le 25 avril du meurtre, commis en mars 1999 à Suva Reka, de 48 civils albanais appartenant tous, sauf un, à la même famille. Les corps de certaines des victimes avaient été exhumés à Batajnica. Parmi les accusés figuraient notamment l'ancien commandant de la police spéciale du Kosovo, Radoslav Mitrović, et le chef de la police de Suva Reka, Radojko Repanović.
- Le 13 novembre s'est ouvert le procès de deux anciens policiers inculpés en août du meurtre de trois frères, Albanais du Kosovo dotés de la nationalité américaine.

Torture et mauvais traitements

Entré en vigueur le 1^{er} janvier, le nouveau Code pénal serbe définit désormais la torture comme une infraction spécifique.

Selon un rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), de nombreuses personnes placées en détention affirmaient avoir été torturées ou maltraitées, généralement au moment de leur arrestation ou dans les heures qui avaient suivi, pendant leur garde à vue. Les actes

dénoncés visaient manifestement à extorquer des « aveux » aux détenus. Plusieurs formes de torture étaient citées, dont la *falaka*, qui consiste à frapper la victime sur la plante des pieds.

- Au mois de novembre, la police aurait fait usage d'une force excessive face au mouvement de protestation survenu dans une prison parce que le gouvernement n'avait pas appliqué une loi d'amnistie. Une cinquantaine de prisonniers ont été hospitalisés ou placés à l'isolement. Certains d'entre eux n'ont pas pu recevoir la visite de leurs avocats ni de leurs proches.

Homicides à caractère politique

- Invoquant de graves vices de procédure, la Cour suprême de Serbie a ordonné en mai que Milorad Ulemek et l'ancien chef de la police secrète Radomir Marković soient rejugés. Les deux hommes avaient été reconnus coupables de tentative de meurtre d'un ministre, Vuk Drašković, et du meurtre de quatre autres personnes. En juin 2005, ils avaient été condamnés respectivement à quinze et dix ans d'emprisonnement.

- Aleksandar Simović a été interpellé en novembre. Il était soupçonné d'avoir tué, en juin 2006, Zoran Vukojević, qui comparaisait comme témoin lors du procès des assassins présumés de l'ancien Premier ministre serbe Zoran Đinđić, parmi lesquels figurait également Milorad Ulemek. D'autres inculpés dans l'affaire du meurtre de Zoran Đinđić étaient toujours en fuite.

- Le 10 septembre, Ruždija Durović, candidat aux élections municipales, a été tué lors d'une fusillade qui a éclaté dans un bureau de vote de Novi Pazar, dans la région du Sandžak. Cet homicide avait vraisemblablement des motifs politiques. Trois autres personnes ont été blessées. Deux suspects ont été arrêtés moins de vingt-quatre heures après les faits et étaient encore incarcérés au mois de novembre. Quatre personnes ont été blessées en novembre par l'explosion d'un engin lancé à l'intérieur du domicile d'un responsable du Stranka Demokratske Akcije (SDA, Parti d'action démocratique).

Défenseurs des droits humains

Plusieurs procédures visant la directrice du Comité des juristes pour les droits humains, Biljana Kovačević-Vučo, et la directrice du Centre de droit humanitaire, Nataša Kandić, ont donné lieu à des poursuites apparemment engagées dans l'intention de nuire et pour des raisons politiques. Les deux femmes se voyaient notamment imputer des faits de diffamation.

Discrimination à l'égard des minorités

- Au mois d'octobre, huit supporters d'une équipe de football ont été inculpés à Čačak pour avoir injurié en termes racistes un joueur zimbabwéen, et 152 supporters de Belgrade ont été arrêtés en raison de leur comportement raciste lors d'une rencontre de leur club avec l'équipe de Novi Pazar, essentiellement constituée de joueurs musulmans.

- Le 6 février, le tribunal municipal de Šabac a reconnu Bogdan Vaslijević coupable d'avoir « violé le principe de l'égalité des citoyens » en interdisant à trois Roms d'entrer dans une piscine, le 8 juillet 2000. L'accusé a été condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis.

- Le 6 mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a estimé que la Serbie-et-Monténégro n'avait pas offert de recours effectif à Dragan Durmić, un Rom qui s'était vu refuser l'entrée dans une discothèque de Belgrade en mars 2000.

Violences contre les femmes

La violence contre les femmes, et notamment la violence au foyer et la traite à des fins de prostitution forcée, restait un phénomène très répandu. Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Politique sociale a publié le 10 janvier un projet de stratégie d'action contre les violences faites aux femmes, mais n'a pas consulté les organisations féminines.

Kosovo

En février, un règlement de la MINUK a supprimé de fait les pouvoirs que les services du médiateur exerçaient sur la mission internationale. La proposition, faite le 23 mars, de mettre en place un comité consultatif des droits de l'homme destiné à remplacer ces services ne prévoyait pas la création d'un organisme impartial, capable de fournir aux personnes dont les droits seraient violés par la MINUK des voies de recours et des moyens de réparation. Ce comité n'avait pas été constitué à la fin de l'année.

Les recommandations concernant le renforcement de la protection des minorités, formulées par le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales [Conseil de l'Europe] et rendues publiques au mois de mars, n'ont pas été mises en œuvre. Après avoir examiné un rapport de la MINUK, en juillet, le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est inquiété des carences constatées au Kosovo en matière de protection des droits humains.

En novembre, la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré recevable la requête contre la France déposée par le père d'un enfant de douze ans tué en mai 2000 par une sous-munition n'ayant pas explosé, que les soldats des troupes françaises de la KFOR (Force internationale de paix au Kosovo, dirigée par l'OTAN) avaient omis de désamorcer ou de signaler. Le petit frère de la jeune victime avait été grièvement blessé lors de l'explosion.

Violences interethniques

La majorité des auteurs d'agressions à caractère ethnique continuaient de bénéficier d'une totale impunité. La plupart de ces agressions consistaient en des jets de pierres par de jeunes Albanais sur des autocars transportant des Serbes. Des grenades ou d'autres engins explosifs ont également été lancés contre des autocars ou des maisons. Plusieurs églises orthodoxes ont été pillées et saccagées.

Trois municipalités à population majoritairement serbe ont décrété « l'état d'urgence » le 2 juin, au lendemain d'attaques motivées, selon les autorités locales, par la haine ethnique, et ont annoncé leur volonté de ne plus reconnaître l'autorité de la police de la MINUK et du Shërbimi Policor ë Kosovës (SPK, Service de police du Kosovo). Des renforts de police internationaux ont été déployés sur place et les agents albanais du SPK ont été retirés du terrain.

- Le 1^{er} juin, un jeune Serbe a été abattu sur la route reliant Zvečan/Zveçan à

Zitkovac/Zhitkoc.

- Un Serbe âgé de soixante-huit ans, revenu chez lui, à Klinë/Klina, en 2005, aurait été abattu à son domicile le 20 juin 2006.
- Toujours au mois de juin, deux familles roms auraient quitté le village de Zhiti/Zitinje, à la suite d'un incident pour lequel un membre de la communauté albanaise a été arrêté un peu plus tard.

Procès pour crimes de guerre

Les auteurs de crimes de guerre contre les Serbes et les autres minorités continuaient à jouir de l'impunité.

- Un ancien combattant de l'UÇK, Selim Krasniqi, et deux autres personnes ont été reconnus coupables, le 11 août, d'avoir enlevé en 1998 des membres de la communauté albanaise soupçonnés de collaboration avec les autorités serbes, et de les avoir maltraités dans un camp de l'UÇK. Ces trois hommes étaient jugés par une commission internationale de magistrats siégeant au tribunal de district de Gnjilanë/Gjilan. Ils ont été condamnés à sept années d'emprisonnement. Le Premier ministre, Agim Çeku, a suscité un tollé en rendant visite à Selim Krasniqi dans sa prison.

La police de la MINUK n'a pas enquêté sur plusieurs affaires non élucidées d'enlèvements de personnes appartenant à des minorités ethniques. Exhumés au Kosovo, les corps de 29 personnes non albanaises, dont un certain nombre de Serbes, ont été remis le 13 octobre aux autorités serbes et aux familles, en vue d'un enterrement à Belgrade.

Recours excessif à la force par la police

- Le 25 mai, 56 personnes (33 femmes, 20 enfants et trois hommes) ont dû être soignées pour diverses lésions, notamment pour des troubles causés par le gaz lacrymogène, après une intervention violente de la police de la MINUK dans le village de Krusha e Vogël/Mala Kruša. Des femmes avaient encerclé un convoi de véhicules blindés de la MINUK, qui escortait les avocats de Dragoljub Ojdanić, mis en accusation par le Tribunal pour son rôle présumé dans le meurtre, en 1999, de plus d'une centaine d'hommes et de jeunes garçons de ce village. Selon une enquête de la MINUK, la police aurait fait usage d'une force raisonnable, mais elle aurait pu éviter ces troubles moyennant davantage de préparation.

Des agents de la MINUK et du SPK ont à plusieurs reprises fait usage d'une force excessive pour réprimer des manifestations pacifiques organisées par l'organisation non gouvernementale Vetëvendosje ! (Autodétermination !) contre la mission internationale et pour dénoncer les négociations en cours sur le statut du Kosovo.

- Le 23 août, 15 personnes auraient été maltraitées au commissariat de Pristina après leur interpellation. Le médiateur par intérim a demandé au parquet d'ouvrir une enquête sur les circonstances dans lesquelles un homme avait eu le bras et le nez cassés et avait souffert de lésions aux yeux.
- Le commandant du SPK de Peja/Peć et deux de ses subordonnés ont été suspendus le 6 décembre, après la mort d'un détenu en garde à vue.

Discrimination

- La plupart des familles roms, ashkalis et « égyptiennes » qui vivaient sur des sites contaminés par le plomb près de Mitrovicë/Mitrovica se sont volontairement installées au début de l'année dans un ancien camp militaire situé à Osterode. Quelques Roms sont restés sur un des sites jusqu'à ce que celui-ci soit détruit par le feu. Il n'y a pas eu de consultation sérieuse des intéressés avant leur déplacement, notamment sur la reconstruction de leurs anciens logements, dans le quartier rom du sud de Mitrovicë/Mitrovica. Certaines de ces personnes sont revenues en décembre dans ce quartier, où elles ont pu emménager dans de nouveaux bâtiments.

Au motif que la MINUK n'était pas partie à la Convention européenne des droits de l'homme, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé en février qu'elle n'avait pas compétence pour examiner la requête soumise par ces personnes, qui considéraient que leurs droits économiques et sociaux avaient été violés.

- Début 2006, un haut gradé du SPK aurait été démis de ses fonctions et plusieurs de ses agents auraient été contraints de suivre un stage de formation, à la suite d'une plainte déposée par deux homosexuels auprès du chef de la police de la MINUK. Agressés le 31 décembre 2005 dans un village proche de Pristina, les deux hommes avaient été conduits à l'hôpital par des agents du SPK, qui les avaient dans un premier temps invités à porter plainte. Toutefois, lorsque ces agents avaient appris leur homosexualité, ils s'étaient mis à les injurier et à les traiter de façon dégradante. Ils leur auraient également dit que l'homosexualité était illégale au Kosovo, ce qui est faux.

Retour des réfugiés

Les retours au Kosovo de personnes déplacées par le conflit restaient peu nombreux. On a toutefois appris en juin que quelque 400 Serbes avaient accepté de rentrer chez eux, à Babush, un village proche de Ferizaj/Uroševac. Les personnes renvoyées de force au Kosovo par des États membres de l'UE n'ont reçu que rarement le soutien et l'assistance des autorités.

Violences contre les femmes

La police de la MINUK recevait jusqu'à trois plaintes quotidiennes pour violence domestique. Le ministère de la Justice et de l'Assistance sociale a accepté en juillet de financer un centre d'hébergement pour femmes à Gjakova/Đakovica. Il a également promis son aide financière à d'autres centres de ce type.

La traite d'êtres humains à des fins de prostitution forcée restait très répandue. À la connaissance d'Amnesty International, 45 procédures pénales relatives à des affaires de traite de femmes se déroulaient au mois de juillet. La mise en œuvre du plan d'action du Kosovo contre la traite, rendu public en 2005, n'avait guère avancé.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Kosovo en avril.

Autres documents d'Amnesty International

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).
- *Kosovo/Kosova (Serbia): Human rights protection in post-status Kosovo/Kosova – Amnesty International's recommendations relating to talks on the final status of Kosovo/Kosova* (EUR 70/008/2006).
- *Kosovo (Serbia and Montenegro): United Nations Interim Administration Mission in Kosovo (UNMIK) – Conclusions of the Human Rights Committee, 86th Session, July 2006* (EUR 70/011/2006).
- *Kosovo (Serbia): The UN in Kosovo – a legacy of impunity* (EUR 70/015/2006).

SIERRA LEONE

République de Sierra Leone

CAPITALE : *Freetown*

SUPERFICIE : *71 740 km²*

POPULATION : *5,7 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Ahmad Tejan Kabbah*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

En début d'année, la police a officiellement repris la responsabilité de la sécurité intérieure. Plusieurs opposants politiques ont été arrêtés et devaient être jugés. L'ancien président libérien Charles Taylor a été remis au Tribunal spécial pour la Sierra Leone en mars ; trois procès instruits par cette juridiction spéciale se sont poursuivis. Les procès de plusieurs anciens combattants sont arrivés à leur terme. Les recommandations de la Commission de la vérité et de la réconciliation n'ont guère été suivies d'effets ; le renforcement du système judiciaire et la réforme des lois discriminatoires à l'égard des femmes n'ont que peu progressé.

Contexte

Au début de l'année, la Mission des Nations unies en Sierra Leone (MINUSIL) a été remplacée par un organe de consolidation de la paix, le Bureau intégré des Nations unies en Sierra Leone (BINUSIL). Des difficultés de recrutement ont retardé le démarrage des travaux de cette nouvelle instance. Organe consultatif mis en place par les Nations unies et chargé de coordonner les ressources fournies par la communauté internationale aux États sortant d'un conflit, la Commission intergouvernementale de consolidation de la paix a choisi la Sierra Leone comme pays pilote.

Globalement, la situation était stable sur le plan de la sécurité et les pouvoirs publics ont repris une partie de leurs responsabilités en matière de maintien de l'ordre. Des problèmes se sont néanmoins posés dans quelques zones proches de la frontière guinéenne. L'International Military Advisory and Training Team (IMATT, Équipe militaire internationale consultative en matière d'instruction), un organe de formation constitué par le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada, les Bermudes, l'Australie et la France, a continué de fournir un appui à l'armée durant toute l'année.

La Sierra Leone demeurait l'un des pays les plus pauvres de la planète : 70 p. cent de la population vivait avec moins d'un euro par jour. Le taux d'analphabétisme était par ailleurs élevé. En raison de l'insuffisance des infrastructures sanitaires, les taux de mortalité et de morbidité atteignaient des niveaux critiques.

Quatre partis politiques faisaient campagne dans la perspective des élections prévues pour la mi-2007.

Tribunal spécial pour la Sierra Leone

Le 29 mars, le gouvernement nigérian a expulsé Charles Taylor vers le Libéria, en réponse à une requête officielle d'Ellen Johnson-Sirleaf, la présidente libérienne. Dès son arrivée sur le territoire, Charles Taylor a été arrêté et transféré au Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Invoquant des questions de sécurité, celui-ci a demandé, le 30 mars, le dépaysement du procès aux Pays-Bas. Amnesty International craignait toutefois que la requête soit motivée par des considérations davantage liées à la politique qu'à la sécurité.

Le 15 juin, le Royaume-Uni s'est déclaré prêt à ce que, le cas échéant, Charles Taylor effectue sa peine d'emprisonnement sur son territoire. Le 16 juin, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1688 prévoyant le dépaysement à La Haye, dans les locaux de la Cour pénale internationale, du procès initialement prévu à Freetown. Le transfèrement de Charles Taylor à La Haye a eu lieu le 20 juin. Dans l'acte d'accusation émis à son encontre, le nombre de chefs d'accusation pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, qui était au départ de 17, a été ramené à 11. En avril, Charles Taylor a plaidé non coupable. Deux audiences préliminaires ont été organisées et le procès devait démarrer en 2007.

Le Tribunal spécial a continué de juger les personnes portant la responsabilité la plus lourde dans les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et autres graves violations du droit international commis au cours de la guerre civile après le 30 novembre 1996. Parmi les chefs d'accusation figuraient le meurtre, la mutilation, le viol et d'autres formes de violences sexuelles, l'esclavage sexuel, l'enrôlement d'enfants, l'enlèvement et le travail forcé. En décembre, le chef des poursuites au Tribunal pénal international pour le Rwanda, l'Américain Stephen Rapp, a été nommé procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone par le secrétaire général des Nations unies.

Dix des 11 accusés avaient été placés en détention ; Johnny Paul Koroma, l'ancien dirigeant de l'Armed Forces Revolutionary Council (AFRC, Conseil révolutionnaire des forces armées), demeurait en revanche introuvable. Malgré le caractère strictement individuel des actes d'accusation, les procès ont été rassemblés en trois groupes. Dans le cas des trois membres du Revolutionary United Front (RUF, Front révolutionnaire uni) parmi lesquels se trouvait Issa Sesay, la présentation de la preuve par l'accusation s'est achevée le 2 août et la défense devait débiter en 2007. Dans le procès de Moinina Fofana et de deux autres membres des Civil Defence Forces (CDF, Forces de défense civile), les déclarations finales ont commencé fin novembre. Dans la procédure concernant l'AFRC, la défense a conclu en décembre.

Arrestations et procès d'opposants politiques

Plusieurs opposants présumés ont été arrêtés et jugés pendant l'année.

- Omrie Golley, ancien porte-parole du RUF, Mohamed Alpha Bah et David Kai-Tongi ont été arrêtés en janvier à Freetown. Tous les trois ont été inculpés de trahison mais, du fait de nombreux retards, leur procès n'était toujours pas terminé à la fin de l'année.
- En février, l'arrestation de Charles Margai, le dirigeant par intérim du People's

Movement for Democratic Change (PMDC, Mouvement populaire pour le changement démocratique), a provoqué des manifestations pacifiques parmi les partisans de cette formation. À la fin de l'année, son procès n'était pas encore achevé.

Procès d'anciens combattants

Les procès d'anciens combattants du RUF et de l'AFRC détenus dans la prison de Pademba Road et jugés devant la Haute Cour de Freetown pour trahison ont pris fin. Quarante-deux accusés ont été acquittés et 16 autres condamnés, dont trois à une peine de dix ans d'emprisonnement.

À l'issue du procès des 31 membres du groupe armé West Side Boys, 25 acquittements et six condamnations à la réclusion à perpétuité ont été prononcés.

Liberté de la presse

En février, le ministre de la Justice a annoncé que, dans l'affaire concernant Harry Yansaneh, le rédacteur en chef du journal *For di People* décédé après avoir été tabassé par un groupe d'individus en 2005, le chef d'homicide ne serait pas retenu. Les défenseurs des droits humains ont demandé l'extradition de trois auteurs présumés de l'agression, qui avaient fui au Royaume-Uni après la mort de cet homme.

- En mars, Sarh Musa Yamba, le rédacteur en chef de *Concord Times*, a été arrêté par la police judiciaire, apparemment sur instruction du bureau du procureur. Il a par la suite été remis en liberté sans avoir été inculpé.

Réforme de la justice

La réforme du système judiciaire a peu progressé. Les principaux aspects à corriger demeuraient la lenteur des procédures et l'ingérence du pouvoir exécutif.

Les pressions exercées par des membres de la société civile auprès de la Commission de réforme des lois ont conduit cette dernière à annoncer que la Constitution serait réformée afin d'être mise en conformité avec le droit en vigueur. La Commission a prévu de soumettre le projet de modification à référendum en juillet 2007, en même temps que les élections présidentielle et législatives.

Violences contre les femmes

Les difficultés d'accès à la justice ne faisaient qu'aggraver le problème, toujours endémique, des discriminations et des violences visant les femmes. La réforme des lois relatives au mariage, à la succession et aux crimes sexuels ne progressait guère. Les services du conseiller juridique de l'État continuaient d'accumuler les retards, si bien que les projets de loi en la matière n'avaient toujours pas été soumis au Parlement à la fin de l'année. Le texte relatif aux violences domestiques en était toujours au stade de la rédaction. Le rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été reporté à 2007.

Au sein du système judiciaire non officiel, les chefs et les responsables de tribunaux

locaux prenaient souvent des décisions qui ne relevaient pas de leur compétence. Le gouvernement n'a rien décidé de notable pour mettre un terme aux pratiques des chefs qui condamnaient illégalement des femmes à des amendes ou à des peines d'emprisonnement en se fondant sur leur interprétation du droit coutumier sierra-léonais, lequel assimile la femme à une mineure.

Commission nationale des droits humains

En octobre, le Parlement a approuvé la nomination des cinq membres choisis par le président de la Commission nationale des droits humains, à savoir Jamesina King, Yasmin Jusu Sheriff, Edward Sam, Joseph Stanley et le révérend Kanu. Organe de surveillance, la Commission avait pour mandat de veiller à la protection et à la promotion des droits humains.

Commission de la vérité et de la réconciliation

Les recommandations formulées dans le rapport que la Commission de la vérité et de la réconciliation a publié en 2004 ont été peu suivies. Destiné à réduire l'ingérence des responsables politiques dans les affaires de corruption, un code de conduite à l'usage des juges et des magistrats a été adopté. En 2006, un groupe de travail formé par cette Commission a élaboré un plan d'action global afin que les pouvoirs publics mettent en œuvre les recommandations publiées ; il a également mandaté un organisme gouvernemental, la Commission nationale pour l'action sociale, qui devait les assister dans leur tâche.

Peine de mort

Malgré les efforts déployés par la société civile pour obtenir l'abolition de la peine capitale – l'une des principales recommandations de la Commission de la vérité et de la réconciliation – 22 personnes, dont cinq femmes, demeuraient sous le coup d'une condamnation à mort. L'association d'avocats Lawyers Centre for Legal Assistance a rendu public son projet de demander à la Cour suprême d'ordonner au gouvernement l'abolition de cette peine.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue dans le pays en mai pour le lancement du rapport de l'organisation sur les atteintes aux droits des femmes consécutives à l'application du droit coutumier.

Autres documents d'Amnesty International

- *Sierra Leone: Women face human rights abuses in the informal legal sector* (AFR 51/002/2006).

- *Sierra Leone: Special Court for Sierra Leone: Issues for consideration regarding the location of the trial of Charles Taylor* (AFR 51/005/2006).

SINGAPOUR

République de Singapour

CAPITALE : *Singapour*

SUPERFICIE : *639 km²*

POPULATION : *4,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Sellapan Rama Nathan*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Lee Hsien Loong*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

La liberté d'expression et de réunion était soumise à des restrictions de plus en plus sévères. Des hommes arrêtés au cours des années précédentes étaient maintenus en détention sans inculpation ni jugement au titre de la Loi sur la sécurité intérieure et on craignait qu'ils ne soient exposés à des mauvais traitements. Plusieurs personnes ont été condamnées à mort ; au moins cinq exécutions ont eu lieu. Des délinquants ont été condamnés à la bastonnade.

Contexte

Le People's Action Party (PAP, Parti d'action populaire), qui exerce son emprise sur la vie politique et sur la société en général depuis près d'un demi-siècle, a été réélu pour cinq ans au mois de mai. Bien qu'il se soit publiquement engagé à construire une société plus ouverte, aucune avancée n'a été constatée dans ce sens.

Restrictions de la liberté d'expression et de réunion

Des personnes ayant critiqué le gouvernement, des défenseurs des droits humains, des pratiquants du Fa Lun Gong et des médias étrangers ont fait l'objet de poursuites pénales et de procès en diffamation, ou en ont été menacés. Les autorités ont annoncé en août la mise en place de restrictions plus sévères contre plusieurs publications étrangères de premier plan, ce qui leur a donné la possibilité de sanctionner plus facilement ces dernières.

- Chee Soon Juan, chef du Singapore Democratic Party (SDP, Parti démocrate de Singapour, opposition), a été déclaré en faillite personnelle au mois de février car il n'avait pas été en mesure de payer les 500 000 dollars de Singapour (environ 250 000 euros) de dommages et intérêts qu'il avait été condamné à verser à deux dirigeants du PAP au terme de procès en diffamation intentés en 2001. Cette situation le rendait inéligible. Chee Soon Juan a par ailleurs été incarcéré pendant huit jours en mars pour atteinte à l'autorité de la justice, après avoir publiquement déclaré que l'appareil judiciaire manquait d'indépendance. De plus, au mois de novembre, il a été condamné à cinq semaines d'emprisonnement pour avoir pris la parole en public sans autorisation et, à sa libération, il a eu à répondre d'autres accusations liées à des faits de même nature et à une tentative de sortie du pays sans permission. En août, des poursuites pour diffamation

ont été engagées contre l'éditeur et le directeur de la rédaction de la *Far Eastern Economic Review* en raison de la publication d'un article favorable à Chee Soon Juan.

- L'ancien dirigeant du Workers' Party (WP, Parti des travailleurs, opposition), J. B. Jeyaretnam, qui demandait l'annulation d'une mesure de faillite le concernant, a été débouté. Il avait été déclaré en faillite personnelle en 2001 à l'issue d'une série de procès en diffamation motivés par des considérations politiques. J. B. Jeyaretnam restait donc privé du droit de se présenter à des élections.

- Le journal *Today*, détenu par l'État, a suspendu l'écrivain Lee Kin Mun après la publication d'un article dénonçant le coût de la vie à Singapour.

- Deux pratiquants du Fa Lun Gong ont été condamnés, en novembre, à dix et quinze jours d'emprisonnement pour avoir manifesté illégalement devant l'ambassade de Chine. Neuf autres ont été inculpés de rassemblement illégal en vue de distribuer des tracts. Jaya Gibson, journaliste britannique pratiquant également le Fa Lun Gong, s'est vu interdire l'entrée sur le territoire singapourien.

- Le gouvernement a empêché des militants singapouriens et étrangers de participer à des activités liées à la réunion de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international organisée à Singapour en septembre. Cette attitude a été critiquée dans le monde entier, y compris par ces deux institutions.

Détention sans inculpation ni jugement

Au moins 34 hommes étaient toujours détenus sans inculpation ni jugement en vertu de la Loi sur la sécurité intérieure. Les autorités ont affirmé qu'ils entretenaient des liens avec des groupes islamistes et représentaient une menace pour la sécurité du pays. Sept de ces hommes auraient été libérés après avoir coopéré avec les autorités et s'être correctement « *réadaptés* ». En février, le vice-Premier ministre, Wong Kan Seng, aurait déclaré que le traitement réservé aux personnes incarcérées en vertu de cette loi n'avait rien d'une partie de plaisir, mais il a nié qu'elles aient été torturées.

Objecteurs de conscience

Au moins huit objecteurs de conscience au service militaire ont été incarcérés et 12 autres continuaient de purger une peine d'emprisonnement. Tous étaient membres des Témoins de Jéhovah, organisation interdite à Singapour. Aucune mesure n'a été prise en vue d'instaurer un service civil de remplacement.

Peine de mort et châtiments corporels

Cinq personnes au moins ont été exécutées : deux en juin pour trafic de drogue et trois en novembre pour meurtre. Cinq condamnations à mort, peut-être davantage, ont été prononcées au cours de l'année.

La présence de prisonniers étrangers parmi les condamnés à mort a attiré l'attention de l'opinion internationale sur le fort taux d'exécutions à Singapour. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires s'est déclaré

préoccupé à ce sujet et a appelé les autorités à ne plus recourir à la peine capitale pour les infractions à la législation sur les stupéfiants, soulignant que l'application obligatoire de ce châtimeur était contraire aux normes juridiques internationales. En janvier, la Singapore Law Society (Association du barreau de Singapour) a fait part de son intention d'examiner dans un esprit d'ouverture les questions juridiques touchant à la peine capitale. Des peines de bastonnade ont continué d'être prononcées tout au long de l'année. Un adolescent de seize ans jugé inapte pour être envoyé dans un centre de redressement a été condamné à la bastonnade pour vol.

SLOVAQUIE

République slovaque

CAPITALE : *Bratislava*

SUPERFICIE : *49 035 km²*

POPULATION : *5,4 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Ivan Gašparovič*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Mikuláš Dzurinda, remplacé par Robert Fico le 4 juillet*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Les Roms faisaient l'objet d'importantes discriminations en matière de logement, d'éducation, d'emploi, de soins de santé et d'autres services ; ils restaient en butte à l'hostilité et aux préjugés. Les enfants roms étaient souvent placés dans des classes séparées et étaient surreprésentés dans les écoles spéciales pour handicapés mentaux. Les femmes, notamment roms, étaient exposées à la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Contexte

Le parti Direction-Démocratie sociale (Smer-SD) a remporté la majorité des suffrages lors des élections législatives du 17 juin. Il a formé un gouvernement de coalition avec le Parti nationaliste slovaque (SNS) et le Parti du peuple-Mouvement pour une Slovaquie démocratique (LS-HZDS). Ses deux partenaires, notamment le SNS, étant considérés avoir fait l'apologie de la haine et des préjugés raciaux ou ethniques, le Smer-SD a été suspendu du Parti socialiste européen.

Le 3 février, la Constitution a été modifiée pour donner plus de pouvoirs au médiateur, et notamment le droit de saisir la Cour constitutionnelle lorsque les lois et règlements menacent les droits humains et les libertés fondamentales. Une autre modification indiquait spécifiquement que les forces de sécurité de l'État se devaient de coopérer avec le médiateur.

Exclusion des Roms

Les Roms faisaient l'objet de discriminations dans l'accès au logement, à l'éducation et à l'emploi, selon le Rapport final de M. Alvaro Gil-Robles, commissaire aux droits de l'homme, sur la situation en matière de droits de l'homme des Roms, Sintis et Gens du voyage en Europe, publié en février. Le commissaire du Conseil de l'Europe s'est inquiété du fait que les enfants roms étaient placés sans raison valable dans des « écoles spéciales ». Il a recommandé que le gouvernement slovaque élabore des mesures d'indemnisation pour les femmes qui avaient été stérilisées sans pouvoir donner un consentement éclairé.

L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes a publié en mai un

rapport sur les Roms et les gens du voyage dans l'enseignement public. Ce document soulignait les préoccupations relatives au placement des enfants roms dans des classes séparées en primaire, ainsi qu'à leur surreprésentation dans les « *écoles spéciales* ».

Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales [Conseil de l'Europe] a publié en juin son deuxième avis sur la République slovaque. Notant des améliorations en matière de relations intercommunautaires et d'entente interculturelle, le Comité a toutefois constaté la persistance des préjugés et de l'intolérance vis-à-vis de certains groupes. Il a également indiqué que le problème de l'hostilité envers les Roms devait être traité. Les Roms faisaient généralement l'objet d'importantes discriminations dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi, le logement et les soins de santé. Leur participation aux affaires publiques demeurait insuffisante.

Selon un rapport du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) paru en octobre, près de 75 p. cent des ménages roms dépendaient de l'aide de l'État, des municipalités ou d'organisations caritatives. Le rapport recommandait qu'un débat public soit mené en Slovaquie sur l'introduction de mesures temporaires de discrimination positive en faveur des Roms. Il recommandait aussi d'examiner la possibilité de prolonger la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de dix-huit ans (contre quinze actuellement).

Le 31 août a eu lieu le premier procès intenté en vertu de la Loi antidiscriminatoire de 2004. Le tribunal de district de Michalovce a estimé qu'un café de la ville avait fait preuve de discrimination envers trois Roms membres de l'organisation non gouvernementale locale Nová Cesta. Au moment des faits, en 2005, tous trois s'étaient vu interdire l'accès à l'établissement. Le tribunal n'a cependant pas précisé le motif de la discrimination.

Surveillance internationale

En février, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié un rapport relatif à sa visite en Slovaquie en 2005. Il a relevé, entre autres, des allégations de mauvais traitements infligés par la police au moment de l'arrestation et pendant la garde à vue. Il a recommandé que la priorité soit donnée à la formation de la police, notamment dans des situations à haut risque comme l'interpellation et l'interrogatoire des suspects. Il a aussi appelé les autorités à prendre des mesures pour que les personnes affirmant avoir subi des mauvais traitements de la part de la police – ou encore leur avocat ou leur médecin – puissent demander un examen médico-légal.

Le CPT a aussi indiqué avoir constaté, lors de sa visite d'établissements pour handicapés physiques ou mentaux, que les lits-cages étaient toujours largement utilisés. Il a recommandé que les autorités demandent la réalisation d'études scientifiques exhaustives concernant l'utilisation des lits-cages dans les établissements psychiatriques et la possibilité de recourir à d'autres solutions de prise en charge des patients concernés.

Agressions à motivation raciste

Cette année encore, des membres de minorités ethniques ont été la cible d'agressions racistes. Les enquêtes menées par la police semblaient parfois traîner en longueur ou ne prenaient pas en compte les motivations racistes des agresseurs.

- Le 13 juillet, trois jeunes gens, dont l'un avait moins de dix-huit ans, auraient agressé trois étudiants d'origine angolaise à proximité de foyers pour étudiants du quartier de Mlynská Dolina, à Bratislava. Ils proféraient des slogans racistes et nazis. Fin 2006, la police menait toujours son enquête sur les agresseurs présumés.
- Des informations faisant état de l'agression à Nitra, le 25 août, d'une jeune femme originaire de Hongrie ont suscité un véritable tollé et de vives protestations de la part du gouvernement hongrois. L'enquête de la police a conclu qu'elle avait tout inventé. Le tribunal ne s'était pas encore prononcé sur sa plainte.
- Le 9 septembre, trois hommes masqués ont attaqué une famille rom à son domicile de Sered, blessant une fillette et un homme âgé de cinquante-sept ans. La police a arrêté les auteurs des violences et a confirmé qu'il s'agissait d'une agression à caractère raciste.

Traite des femmes

En janvier, le gouvernement a adopté un Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes pour la période 2006-2007. Ce plan visait à combattre la traite des femmes depuis la Slovaquie vers d'autres pays, à des fins d'exploitation et d'autres formes d'abus sexuels. Les femmes et jeunes filles roms étaient particulièrement exposées à ce genre de crime.

En septembre, 16 personnes ont été arrêtées et inculpées par la police de la République tchèque pour s'être livrées à la traite de femmes entre la Slovaquie et la République tchèque.

Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International se sont rendus en Slovaquie en mars et en septembre.

Autres documents d'Amnesty International

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).

SLOVÉNIE

République de Slovénie

CAPITALE : *Ljubljana*

SUPERFICIE : *20 251 km²*

POPULATION : *2 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Janez Drnovšek*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Janez Janša*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

La situation des « effacés », ces milliers de personnes rayées des registres de la population slovène en 1992, restait préoccupante. Les personnes d'origine rom étaient en butte aux discriminations, notamment en matière d'accès à l'enseignement.

Les « effacés »

Les autorités slovènes n'avaient toujours pas résolu la question du statut des « effacés », ces quelque 18 300 personnes abusivement rayées en 1992 des registres de la population slovène. Il s'agissait d'hommes et de femmes originaires d'autres républiques de l'ex-Yougoslavie qui vivaient à l'époque en Slovénie mais n'avaient pas pris la nationalité slovène au moment de l'accession du pays à l'indépendance. Les autorités manquaient en outre au devoir qui leur incombait de veiller à ce que ces personnes jouissent de l'ensemble de leurs droits économiques et sociaux, notamment en matière de travail et de santé.

Bien que la Cour constitutionnelle ait estimé, en 1999 et en 2003, que la radiation de ces personnes des registres de la population était illégale, environ un tiers des « effacés » ne possédaient toujours pas, fin 2006, la nationalité slovène ou un permis de séjour permanent. Nombre de ces hommes et de ces femmes vivaient toujours en Slovénie de manière « illégale », soit en tant qu'étrangers, soit en tant qu'apatrides. D'autres ont été contraints de quitter le pays. Celles et ceux qui avaient réussi, souvent après plusieurs années de procédures administratives et juridiques, à obtenir la nationalité slovène ou un permis de séjour permanent, continuaient de subir les conséquences de leur marginalisation passée et n'avaient toujours pas obtenu de réparations ni d'indemnisations satisfaisantes.

Au mois de juin, 11 « effacés » ont déposé une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme, estimant que leur radiation avait entraîné des violations de leurs droits fondamentaux, et notamment du droit à la vie privée et à la vie familiale, du droit de ne pas être soumis à une peine ou un traitement inhumain ou dégradant, du droit de circuler librement et du droit de ne pas être victime de discrimination.

Discriminations contre les Roms

Les enfants roms n'étaient pas totalement intégrés dans le système scolaire. Les autorités slovènes toléraient en outre, dans certaines écoles primaires, l'ouverture de classes réservées à ces enfants, avec parfois un programme d'enseignement restreint.

Le modèle « *de Bršljin* », mis en place à l'école élémentaire de Bršljin (Novo Mesto), prévoyait la création de groupes séparés, réservés aux élèves présentant des lacunes dans certaines matières. Conçus comme des « *groupes de rattrapage* », ils devaient théoriquement permettre aux élèves en difficulté de reprendre une scolarité normale. Les enseignants de l'école de Bršljin ont reconnu que ces groupes étaient essentiellement, voire exclusivement, composés d'enfants roms.

En Slovénie, des pédagogues ont dénoncé ce modèle qui, selon eux, avait pour effet de renforcer la ségrégation des Roms. Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a également critiqué ce système dans un rapport paru en 2006.

En octobre, une trentaine de Roms d'une même famille habitant le village d'Ambrus ont été contraints de partir de chez eux, sous escorte policière, après avoir été la cible de plusieurs agressions à caractère raciste. Provisoirement hébergés dans un centre d'accueil pour réfugiés, ils n'ont pas eu le droit de rentrer chez eux. Leurs maisons ont été démolies en décembre, au motif qu'elles avaient été construites de façon illégale. Les autorités n'ont pas enquêté dans les meilleurs délais et de manière approfondie et impartiale sur ces agressions racistes ni cherché à traduire en justice les auteurs de ces actes.

Visites d'Amnesty International

Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Slovénie au mois de mars.

Autres documents d'Amnesty International

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).
- *False starts: The exclusion of Romani children from primary education in Slovenia, Croatia and Bosnia and Herzegovina* (EUR 05/002/2006).
- *Bosnie-Herzégovine, Croatie, Slovénie. Les enfants roms exclus de l'enseignement primaire* (EUR 05/003/2006).

SOMALIE

République de Somalie

CAPITALE : *Mogadiscio*

SUPERFICIE : *637 657 km²*

POPULATION : *8,5 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Abdullahi Yusuf Ahmed, président du gouvernement fédéral de transition*

PREMIER MINISTRE : *Ali Mohammed Ghedi*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Au début de l'année, des milliers de civils ont fui Mogadiscio lors d'affrontements entre les Tribunaux islamiques et une coalition de seigneurs de la guerre. Les Tribunaux islamiques se sont emparés de la capitale en juin, puis d'une grande partie des autres régions du sud et du centre du pays. Le gouvernement fédéral de transition n'a exercé qu'un pouvoir très relatif tout au long de l'année. Un conflit entre les Tribunaux islamiques et le gouvernement fédéral de transition, soutenu par l'armée éthiopienne, a éclaté au mois de décembre. Les Tribunaux islamiques ont été vaincus et les forces éthiopiennes ont pénétré dans Mogadiscio, où elles ont réinstallé au pouvoir le gouvernement fédéral de transition. Les hostilités se poursuivaient dans le sud-ouest de la Somalie. Des journalistes ont été placés arbitrairement en détention dans toutes les régions du pays ; des procès politiques inéquitables ont eu lieu au Somaliland et des informations ont fait état d'actes de torture. Les défenseurs des droits humains se trouvaient menacés dans l'ensemble de la Somalie. Au moins sept personnes ont été exécutées.

Contexte

De nombreuses régions subissaient la sécheresse. L'accès à ces zones où régnait l'insécurité était difficile pour les organisations humanitaires, dont le personnel faisait l'objet de menaces. L'aide à la reconstruction apportée par la communauté internationale a été retardée par l'absence d'un gouvernement central uni et opérationnel, quinze ans après l'effondrement de l'État, en 1991. Les conditions de vie de 400 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays demeuraient mauvaises. Cette année encore, les discriminations et les violences envers les minorités étaient monnaie courante, celles-ci ne bénéficiant d'aucune protection de la part des institutions gouvernementales et judiciaires.

En février, le ministre des Affaires étrangères a ratifié 17 traités de l'Union africaine. La Somalie avait ainsi signé l'ensemble des 31 traités et conventions de l'Union africaine, dont la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Le gouvernement fédéral de transition n'avait toutefois aucun moyen d'appliquer ces textes. Le Parlement fédéral de transition et les autorités du Puntland et du Somaliland ont pris des mesures afin de créer des Commissions nationales des droits humains, mais celles-ci n'étaient toujours pas

opérationnelles.

Gouvernement fédéral de transition

Le gouvernement fédéral de transition, coalition de chefs de factions claniques créée depuis les accords de paix négociés au Kenya de 2002 à 2004, était installé à titre provisoire dans la ville de Baidoa, dans l'ouest du pays. Alors qu'il était reconnu par les Nations unies et par la communauté internationale, il n'a pas été en mesure d'étendre son pouvoir au-delà de Baidoa, ni de s'établir dans la capitale, Mogadiscio, avant la fin de l'année. D'autres régions se trouvaient sous la mainmise de chefs de factions et de leurs milices claniques. L'État régional du Puntland, dans le nord-est, disposait d'un gouvernement opérationnel mais faisait en théorie toujours partie de la Somalie. Le gouvernement fédéral de transition s'opposait à l'indépendance de fait du Somaliland, dans le nord-ouest. À Mogadiscio et dans d'autres régions du sud, la population civile ne se trouvait pas en sécurité.

En septembre, à Baidoa, un attentat-suicide visant le président du gouvernement fédéral de transition a manqué sa cible mais a causé la mort de 11 hommes, dont le frère du président et des gardes du corps.

Tribunaux islamiques

Au début de l'année, des affrontements ont éclaté à Mogadiscio entre les milices de l'Union des Tribunaux islamiques et des seigneurs de la guerre rassemblés en une Alliance pour la restauration de la paix et contre le terrorisme, qui recevait secrètement, semble-t-il, le soutien des États-Unis. Des centaines de civils ont été tués au cours d'échanges de coups de feu avant que l'Union des Tribunaux islamiques ne s'empare de la capitale, en juin ; la paix y a ainsi été rétablie après des années d'actes de violence et d'extorsion par les milices des seigneurs de la guerre. L'Union des Tribunaux islamiques a rouvert le port et l'aéroport, fermés depuis de nombreuses années, et promis aux organisations internationales l'accès au territoire à des fins humanitaires.

En juin, des négociations préliminaires sur le partage du pouvoir entre le gouvernement fédéral de transition et l'Union des Tribunaux islamiques se sont déroulées à Khartoum, par l'intermédiaire du Soudan et sous les auspices de la Ligue arabe, afin de désamorcer un conflit imminent. Les deux parties se sont mises d'accord pour éviter les hostilités et pour constituer une armée et une police communes.

L'Union des Tribunaux islamiques a créé un organe pour lui succéder, le Conseil des Tribunaux islamiques, dont le comité exécutif était présidé par Sheikh Sharif Sheikh Ahmed. Son comité législatif était dirigé par Hassan Dahir Weys, recherché par les États-Unis pour sa participation présumée aux opérations menées par Al Qaïda au Kenya et en Tanzanie et qui, selon certaines sources, dirigeait également les milices de l'Union des Tribunaux islamiques appelées « *Shabab* » (jeunes). Le Conseil des Tribunaux islamiques a étendu son influence aux régions du centre et du sud du pays, dans la plupart des cas sans aucun affrontement, et a mis en place des tribunaux islamiques locaux dotés de

milices. En septembre, ses forces se sont emparées du port de Kismaayo, dans le sud du pays, et ont commencé à constituer des administrations régionales associées aux Tribunaux islamiques de Mogadiscio et d'autres régions.

Les négociations au Soudan entre le Conseil des Tribunaux islamiques et le gouvernement fédéral de transition ont échoué et les troupes éthiopiennes ont été appelées par le président du gouvernement fédéral de transition. En octobre, le Conseil des Tribunaux islamiques, qui réclamait l'instauration d'un État islamique en Somalie et s'élevait contre la présence de forces étrangères dans le pays, a déclaré le *djihad* (guerre sainte) à l'Éthiopie. Après que les affrontements avec les troupes du Conseil des Tribunaux islamiques se furent multipliés, un conflit ouvert a éclaté au mois de décembre. Les troupes du Conseil des Tribunaux islamiques ont été vaincues au bout de quelques jours ; certaines ont fui vers le sud-ouest du pays, poursuivies par l'armée éthiopienne et par les forces du gouvernement fédéral de transition. Fin décembre, l'armée éthiopienne a pénétré dans Mogadiscio et réinstallé au pouvoir le gouvernement fédéral de transition.

Réaction de la communauté internationale

L'Organisation des Nations unies, l'Union africaine, l'Union européenne et la Ligue arabe ont apporté leur soutien à la poursuite du processus de paix et de réconciliation lancé par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Ce processus avait entraîné la formation du gouvernement fédéral de transition en 2004 et la constitution d'une force de paix (IGASOM) placée sous l'égide de l'IGAD. Vers la fin de l'année, alors que le conflit s'intensifiait entre les forces du gouvernement fédéral de transition soutenues par l'Éthiopie et les milices du Conseil des Tribunaux islamiques, le Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé les préparatifs en vue du déploiement de l'IGASOM. Il a maintenu l'embargo international sur les armes décrété contre la Somalie en 1992, mais a exclu l'IGASOM de son champ d'application. En mai et en novembre, le groupe des Nations unies chargé de la surveillance de l'embargo a reproché à l'Éthiopie, à l'Érythrée et à d'autres pays d'avoir violé cet embargo et a recommandé l'adoption de sanctions ciblées.

Somaliland

La République autoproclamée du Somaliland demandait toujours à être reconnue par la communauté internationale. Elle a bénéficié d'une certaine aide de celle-ci en faveur de son développement. Son litige frontalier avec le Puntland voisin provoquait toujours des tensions. À plusieurs reprises, le gouvernement du Somaliland a accusé l'Union des Tribunaux islamiques puis le Conseil des Tribunaux islamiques de chercher à déstabiliser son territoire.

Justice et état de droit

Il n'existait ni état de droit ni système judiciaire conformes aux normes internationales dans les régions du centre et du sud de la Somalie. Les tribunaux islamiques (se fondant

sur la *charia*), qui constituaient la base du système judiciaire et administratif dans une grande partie du sud du pays à compter de la mi-2006, n'autorisaient pas le recours à un avocat et ne respectaient pas les normes internationales relatives à l'équité des procès. Le Conseil des Tribunaux islamiques imposait sa conception de la *charia*, de plus en plus sévère, en cas d'infraction à la moralité et au code vestimentaire. Il interdisait, par exemple, les divertissements musicaux. Les milices infligeaient souvent aux contrevenants des peines arbitraires de flagellation et des humiliations.

- Leonela Sgorbati, soixante-dix ans, religieuse catholique italienne qui menait des activités humanitaires, a été assassinée à Mogadiscio en septembre, semble-t-il en raison de sa religion. Son garde du corps somalien a également été tué. Le Conseil des Tribunaux islamiques a condamné ces homicides et a déclaré avoir arrêté le tueur présumé. Celui-ci n'a toutefois pas été traduit en justice.

- En octobre, plus de 100 manifestants ont été arrêtés et incarcérés durant une courte période à Kismaayo par les forces du Conseil des Tribunaux islamiques, arrivées récemment dans la région.

Au Somaliland, plusieurs personnes ont été détenues arbitrairement et des procès se sont déroulés au mépris des règles d'équité.

- En septembre 2005, neuf personnes avaient été arrêtées à Hargeisa après une fusillade entre la police et un groupe islamiste armé. Leur procès s'est ouvert début 2006 mais n'était pas achevé à la fin de l'année. Plusieurs accusés, dont Sheikh Mohamed Sheikh Ismail, ont déclaré avoir été torturés. Plus de 50 personnes manifestant à Hargeisa contre ces actes de torture présumés ont été appréhendées. Elles ont été condamnées à des peines d'un an de réclusion à l'issue de procès expéditifs et inéquitables par un « *tribunal d'exception* » composé de représentants de l'administration et des forces de sécurité. Ces personnes ont été remises en liberté en octobre à la faveur d'une grâce présidentielle.

- Originaires d'Éthiopie, 27 anciens du clan ogaden, qui avaient été placés en détention en novembre 2003 puis acquittés du chef de complot armé par la Cour suprême à l'issue d'un recours formé en 2005, ont été remis en liberté fin 2006.

Journalistes

Plus de 20 journalistes ont été arrêtés dans différentes régions ; la plupart ont été relâchés peu après grâce à l'intervention d'associations de médias. Le Syndicat national des journalistes somaliens, qui se mobilisait pour la protection de la liberté de la presse et contre les violences infligées aux journalistes, a été officiellement reconnu tant par le gouvernement fédéral de transition que par le Conseil des Tribunaux islamiques. Une proposition de ce dernier visant à imposer de sévères restrictions aux médias était en cours d'examen à la fin de l'année.

- En juin, Martin Adler, photographe suédois, a été tué à Mogadiscio au cours d'un rassemblement de l'Union des Tribunaux islamiques. Celle-ci a condamné le meurtre, mais le tueur présumé n'a pas comparu devant la justice, alors qu'il avait, semble-t-il, été arrêté.

- En octobre, trois journalistes de radio ont été interpellés à Baidoa par la police du gouvernement fédéral de transition pour avoir effectué un reportage sur les soldats éthiopiens présents dans la région. Ils ont été remis en liberté sans inculpation quelques jours plus tard.
- Début décembre, Omar Farouk Osman Nur, secrétaire général du Syndicat national des journalistes somaliens, a été arrêté par les milices du Conseil des Tribunaux islamiques et placé en détention au secret dans une prison située dans un lieu inconnu. Il a été remis en liberté sans inculpation le jour même.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains somaliens, travaillant pour la plupart dans le cadre de coalitions nationales établies de longue date en Somalie et au Somaliland, ont continué de surveiller les violations des droits humains et d'effectuer un travail de sensibilisation auprès des autorités et de l'opinion publique. Nombre d'entre eux ont été exposés à de graves menaces à certaines périodes de l'année, en particulier les membres des organisations de défense des droits des femmes.

En juin, des pourparlers ont été organisés à Mogadiscio entre l'Union des Tribunaux islamiques et l'Alliance de la société civile. L'interdiction qui pesait sur les organisations de la société civile a été levée ; les représentants de l'Union des Tribunaux islamiques ont accepté de reconnaître les organisations non gouvernementales et de maintenir la liberté de la presse. Toutefois, les entraves croissantes à la liberté d'expression et de réunion compromettaient fortement l'action des associations.

Droits des femmes

Plusieurs organisations de défense des droits des femmes, rassemblées en coalitions (par exemple la Coalition des organisations populaires de femmes, basée à Mogadiscio, ou la Coalition Nagaad des femmes, au Somaliland), ont mené un travail actif, en particulier contre les mutilations génitales féminines, le viol et la violence au foyer. L'Union des Tribunaux islamiques a toutefois refusé de rencontrer et de reconnaître les associations œuvrant pour les droits des femmes.

Réfugiés et personnes déplacées

Des dizaines de milliers de personnes ont été déplacées ou ont quitté le territoire somalien tout au long de l'année. Dans les premiers mois de 2006, ces mouvements étaient dus aux combats qui faisaient rage à Mogadiscio ; plus tard, les populations ont fui d'autres zones qui étaient le théâtre d'affrontements liés à la progression des troupes de l'Union des Tribunaux islamiques. De nombreuses personnes originaires de la région de Kismaayo se sont réfugiées au Kenya et des dizaines de milliers d'autres ont été déplacées à l'intérieur de la Somalie.

Les conditions de vie dans les camps et les campements non officiels, qui abritaient 400 000 personnes déplacées depuis très longtemps, demeuraient extrêmement précaires ;

l'aide internationale ne parvenait qu'en quantité très limitée à ceux qui en avaient le plus besoin.

Des trafics illicites d'êtres humains ont provoqué la mort de plusieurs centaines de personnes, qui ont péri en mer en tentant de rejoindre le Yémen depuis le Puntland. L'interdiction du trafic d'êtres humains formulée en octobre par le gouvernement du Puntland n'a guère été respectée. En octobre, 1 370 Éthiopiens ont été arrêtés pour avoir tenté de rejoindre le Yémen ; certains ont été renvoyés en Éthiopie, tandis que d'autres ont été autorisés à solliciter l'asile.

Peine de mort

Malgré les campagnes contre la peine de mort menées au niveau local dans toutes les régions du pays, des sentences capitales ont été prononcées par des tribunaux islamiques dans le sud et par des tribunaux ordinaires au Somaliland. Conformément à la coutume islamique de la *diya* (compensation financière), pratiquée en Somalie, les tribunaux annulaient la condamnation à mort d'un meurtrier lorsque les proches de la victime acceptaient que la famille de l'auteur du crime leur verse une indemnité.

En juin, trois hommes ont été exécutés publiquement à Mogadiscio et dans une ville voisine par les milices des Tribunaux islamiques.

- En mai, Omar Hussein a été exécuté publiquement à Mogadiscio par le fils, âgé de seize ans, d'un homme qu'il avait reconnu avoir tué. Un tribunal islamique a ordonné qu'Omar Hussein, qui avait poignardé sa victime, soit à son tour tué à coups de couteau.

Au Somaliland, au moins quatre personnes ont été exécutées en 2006. Plusieurs autres se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort et attendaient qu'il soit statué sur leur appel ou que des décisions soient prises en matière de grâce présidentielle. Au nombre de ces personnes figuraient sept hommes soupçonnés d'être proches d'Al Qaïda et reconnus coupables en novembre 2004 d'avoir tué trois travailleurs humanitaires. À la fin de l'année, la Cour suprême n'avait pas statué sur les appels qu'ils avaient interjetés.

Visites d'Amnesty International

En novembre, une représentante d'Amnesty International a participé à une réunion régionale sur les droits des femmes organisée au Somaliland.

Autres documents d'Amnesty International

- *Somalie. Craintes pour les droits humains dans le conflit qui menace* (AFR 52/004/2006).

SOUDAN

République du Soudan

CAPITALE : *Khartoum*

SUPERFICIE : *2 505 813 km²*

POPULATION : *37 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Omar Hassan Ahmad el Béchir*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Négocié à Abuja (Nigéria), l'Accord de paix sur le Darfour a été signé en mai par le gouvernement soudanais et par une faction de l'un des groupes armés d'opposition opérant dans la région. Malgré cela, le conflit a augmenté en intensité, tout comme les déplacements de population et les homicides. Le gouvernement n'a pas désarmé les milices connues sous le nom de Janjawids, qui ont poursuivi leurs attaques contre les civils au Darfour et lancé des incursions au Tchad. Des centaines de civils ont été tués au Darfour et au Tchad, et quelque 300 000 autres ont été déplacés au cours de l'année, dans certains cas à plusieurs reprises. Les personnes déplacées au Darfour et celles qui avaient trouvé refuge au Tchad ne pouvaient pas rentrer dans leurs villages en raison de l'insécurité. En août, les forces gouvernementales ont lancé une offensive de grande ampleur dans le nord du Darfour et dans la région de Djebel Marra, qui s'est accompagnée d'attaques de Janjawids contre des villages et qui se poursuivait encore à la fin de l'année. Les bombardements aériens de cibles civiles étaient fréquents. La Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) n'a pas été en mesure de mettre un terme aux homicides et aux viols, ni aux déplacements de population et aux pillages. Des opposants présumés ont été maintenus de manière arbitraire en détention prolongée au secret par les services de sécurité. Le recours à la torture, qui restait très répandu, était même systématique dans certaines régions, dont le Darfour. Des défenseurs des droits humains et des employés étrangers d'organisations humanitaires ont été harcelés. La liberté d'expression faisait l'objet de restrictions. Les autorités ont expulsé de leur logement des résidents de quartiers pauvres de Khartoum ainsi que des habitants de la région de Hamdab, où un barrage était en construction. Des groupes armés d'opposition se sont également livrés à des exactions.

Contexte

L'Accord de paix global conclu en 2005 entre le gouvernement et le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) est resté en vigueur, bien que les affrontements se soient poursuivis, dans certaines régions, entre des milices tribales ou soutenues par le gouvernement et l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS). Salva Kiir Mayardit, président du gouvernement du sud du Soudan, a été nommé premier vice-président du gouvernement d'union nationale dirigé par le chef de l'État, le maréchal Omar el Béchir.

Des milliers de personnes déplacées et de réfugiés sont retournés chez eux dans le sud du pays, mais beaucoup d'autres se trouvaient encore dans des camps dans les pays voisins, ou à Khartoum. Certaines des commissions mixtes prévues par l'Accord de paix global, et notamment la Commission des droits humains, n'étaient pas encore opérationnelles à la fin de l'année. D'autres, comme la Commission nationale du pétrole, ne fonctionnaient pas de manière efficace.

Les représentants du sud du Soudan au sein du gouvernement d'union nationale n'étaient pas consultés sur des questions importantes comme la crise au Darfour ; ils se plaignaient en outre de l'insuffisance de la part des revenus pétroliers allouée à leur région. Le gouvernement, qui continuait de rejeter les conclusions du rapport de la Commission du tracé de la frontière dans la zone d'Abyei remis en juillet 2005, n'a pris aucune mesure pour mettre en œuvre le Protocole d'Abyei, qui prévoyait un gouvernement conjoint dans cette zone frontalière riche en pétrole.

En juin, le gouvernement soudanais et le Front de l'Est, qui regroupe le Congrès beja et les Lions libres, mouvement représentant les membres de l'ethnie rashaida, ont signé à Asmara, en Érythrée, l'Accord de paix sur l'est du Soudan. L'état d'urgence a été levé dans l'est du pays.

Le Soudan a adhéré aux deux protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949. L'Assemblée nationale a adopté, en mars, la Loi sur l'organisation du travail humanitaire et bénévole, qui impose des restrictions aux activités des organisations non gouvernementales (ONG) locales et internationales.

Les commissions désignées par les autorités les années précédentes pour enquêter sur la mort en détention, en septembre 2004, de membres du Congrès populaire et sur les circonstances dans lesquelles des manifestants ont été tués à Port Soudan en janvier 2005 n'avaient pas rendu leurs conclusions à la fin de l'année.

Surveillance internationale au Darfour

En mars, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA) a demandé que la force de maintien de la paix de la MUAS déployée au Darfour passe le relais à une force des Nations unies. L'efficacité de la MUAS a pâti du manque de ressources et de matériel, de problèmes d'organisation interne et des restrictions imposées par le gouvernement soudanais à ses activités.

La Mission des Nations unies au Soudan (MINUSOUD), une importante force multidimensionnelle de maintien de la paix déployée en vertu de l'Accord de paix global, disposait de plus de 10 000 soldats dans le sud du pays et dans les régions d'Abyei, des monts Nouba et du Nil bleu. Le Conseil de sécurité a adopté, en août, la résolution 1706 prévoyant le déploiement d'une force des Nations unies chargée de protéger les civils au Darfour. Le gouvernement soudanais a rejeté cette résolution. Il a en revanche accepté la décision prise en décembre par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA de proroger de six mois – jusqu'en juin 2007 – le mandat de la MUAS et de déployer au Darfour une force hybride renforcée, composée de soldats de l'UA et des Nations unies.

Un groupe d'experts créé aux termes d'une résolution des Nations unies pour surveiller l'embargo sur les armes décrété en 2005 a signalé à plusieurs reprises des violations de l'embargo par toutes les parties au conflit. En mai, le Conseil de sécurité a adopté une résolution qui prévoyait d'imposer une interdiction de voyager et le gel de leurs avoirs à quatre personnes nommément désignées par le groupe d'experts.

Le secrétaire général de l'ONU, la composante des droits humains de la MINUSOUD et le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan ont remis régulièrement des rapports au Conseil de sécurité. En septembre, le gouvernement soudanais a ordonné l'expulsion du représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour le Soudan, Jan Pronk, après que ce dernier eut évoqué sur son blog personnel les défaites des troupes gouvernementales dans le nord du Darfour et la baisse de moral de l'armée.

Lors d'une session spéciale sur le Darfour qui s'est tenue en décembre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a décidé de charger une mission de haut niveau composée de cinq personnes d'évaluer la situation des droits humains dans la région.

Le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) s'est rendu à Khartoum en février et en juin, mais il n'est pas allé au Darfour et n'a émis aucun acte d'accusation au cours de l'année. Il a remis des rapports semestriels au Conseil de sécurité et a annoncé, en décembre, que le Bureau du procureur s'efforçait d'établir la version finale du dossier qui devait être présenté aux juges en février 2007.

Sud du Soudan

Les affrontements entre les forces de l'APLS et les milices soutenues par le gouvernement, ainsi qu'entre groupes ethniques rivaux, se sont poursuivis.

- De très nombreux civils auraient été tués en avril et en mai, dans l'État de Jonglei, durant des affrontements entre des groupes armés et au cours d'attaques contre des villages. Une trentaine de civils ont trouvé la mort à Malakal en novembre, lors de combats acharnés entre des membres de l'APLS et des milices du sud incorporées dans l'armée gouvernementale.

De nombreuses arrestations arbitraires ont été signalées.

- Charles Locker, directeur de l'ONG Manna Sudan, a été arrêté par les autorités locales en juillet, à Ikotos, puis détenu à Torit jusqu'en septembre, sans inculpation ni jugement. On lui reprochait apparemment d'avoir critiqué le rôle joué par le gouverneur de l'État d'Équatoria oriental et par d'autres responsables de l'administration locale dans des conflits tribaux.

Darfour

L'Accord de paix sur le Darfour a été signé en mai par le gouvernement soudanais et par la faction de l'Armée de libération du Soudan (ALS) dirigée par Minni Minawi. Il a été rejeté par d'autres groupes armés d'opposition, notamment les autres factions de l'ALS et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE). La plupart des personnes déplacées y

étaient également opposées car il ne leur semblait pas garantir un retour dans la sécurité ni une indemnisation pour les atteintes aux droits humains dont elles avaient été victimes. Au cours de manifestations qui ont dégénéré en émeutes dans de nombreux camps, plusieurs personnes, dont des policiers, ont trouvé la mort et beaucoup d'autres ont été arrêtées. L'Accord de paix sur le Darfour a par la suite été signé par certains groupes et responsables. En vertu de ce texte, Minni Minawi a été nommé conseiller spécial du chef de l'État. Cependant, une fois de plus, le gouvernement n'a pas tenu son engagement de désarmer les Janjawids et aucune des commissions prévues, notamment la Commission d'indemnisation, ne fonctionnait à la fin de l'année. Des Janjawids ont été incorporés dans l'armée gouvernementale ou sont restés dans les unités paramilitaires ; ils étaient toujours soutenus financièrement et matériellement par le gouvernement soudanais.

Les autorités n'ont rien fait pour mettre un terme aux incursions des Janjawids au Tchad qui, visant certains groupes ethniques, ont causé la mort de centaines de civils et le déplacement forcé de dizaines de milliers d'autres au cours des six premiers mois de l'année. Quelque 500 civils ont été tués entre octobre et décembre, et davantage encore ont été violés. Des milliers de personnes ont été chassées de chez elles et des villages entiers ont été détruits (voir **Tchad**). Au total, 100 000 personnes ont été déplacées par les attaques menées au Tchad.

Des groupes armés opposés à l'Accord de paix sur le Darfour se sont rassemblés au sein du Front de salut national en juin. Après avoir concentré des troupes au Darfour en août, l'armée gouvernementale a lancé une offensive dans les zones du nord du Darfour et de Djebel Marra qui étaient contrôlées par ces groupes. Des avions de l'armée ont largué des bombes aveuglément ou ont directement visé la population civile. Des membres de la faction Minawi de l'ALS ont également pris des civils pour cibles. En novembre, les homicides imputables aux Janjawids et les déplacements de population ont connu une recrudescence dans les villages proches des zones contrôlées par des groupes armés d'opposition. Des membres de ces groupes ont attaqué des convois d'aide humanitaire et enlevé des employés d'organisations humanitaires ; ils auraient aussi torturé et tué des civils.

- En juillet, plus de 72 personnes, dont 11 écoliers, ont été tuées au cours d'attaques menées par la faction Minawi de l'ALS – alors alliée au gouvernement – contre des villages apparemment contrôlés par l'ALS dans le Darfour septentrional. La MUAS a été accusée de n'avoir pas répondu aux appels à l'aide.

- La région de Gereida a été en proie à l'insécurité tout au long de l'année. De nombreux villages ont été détruits dans des attaques menées par les Janjawids et d'autres groupes armés. Quelque 80 000 personnes ont fui le camp de personnes déplacées de Gereida après les combats qui ont opposé, en octobre, les forces de la faction Minawi et celles du MJE.

- Au moins 50 civils, dont 21 enfants de moins de dix ans, ont été tués lors d'attaques menées par les Janjawids contre huit villages et un camp de personnes déplacées dans la région de Djebel Moon, au Darfour occidental. Les troupes de la MUAS sont arrivées sur

les lieux le lendemain. Le gouverneur du Darfour occidental a promis l'ouverture d'une enquête, mais aucune conclusion n'avait été rendue publique à la fin de l'année.

Violences contre les femmes

Cette année encore, les Janjawids ont pratiqué le viol de manière systématique au Darfour. Dans la plupart des cas, cela se passait lorsque les femmes sortaient des camps de personnes déplacées pour aller chercher du bois. Dans d'autres, les femmes étaient violées lorsque les Janjawids attaquaient les villages. Les auteurs de ces actes bénéficiaient d'une quasi-impunité. Les autorités ne prenaient le plus souvent aucune mesure pour enquêter sur les plaintes pour viol, et il arrivait même que les victimes soient arrêtées pour adultère.

- En mai, six femmes ont été violées à proximité du camp de Belail par des agents de la police militaire qui se rendaient à Nyala. Des responsables locaux ont dénoncé les faits à la police, qui a immédiatement arrêté trois hommes. Ceux-ci ont tous été remis en liberté le lendemain.
- En septembre, cinq adolescentes et jeunes femmes âgées de treize à vingt-trois ans ont été enlevées dans le village de Tarmakera, au sud de Kulkul, par des Janjawids qui participaient à l'offensive de l'armée gouvernementale dans le Darfour septentrional. Elles auraient été violées et sévèrement battues avant d'être relâchées le lendemain.

Violences contre des manifestants

Les forces de sécurité ont dispersé de nombreuses manifestations antigouvernementales en faisant un usage excessif de la force.

- Le 30 août, la police a utilisé du gaz lacrymogène et dispersé à coups de matraque des personnes qui manifestaient pacifiquement à Khartoum contre l'augmentation du prix de l'essence et du sucre. Quatre-vingts manifestants ont été condamnés à des peines allant jusqu'à deux mois d'emprisonnement pour trouble à l'ordre public.

Liberté d'expression

La liberté d'expression et d'association a fait l'objet de restrictions. Des journalistes étaient régulièrement arrêtés et plusieurs publications ont été censurées et suspendues.

- Des membres de l'Agence nationale de sécurité ont interrompu une réunion d'ONG nationales et internationales organisée en janvier à Khartoum en marge du sommet de l'UA, à laquelle participaient des délégués d'Amnesty International. Trois participants ont été détenus pendant une brève période.
- En février, cinq membres de l'Organisation pour le développement social du Soudan, une ONG, ont été retenus pendant plusieurs heures à l'issue d'une session de formation à la surveillance des droits humains organisée à l'université d'El Daein, dans le Darfour méridional.
- Abdallah Abu Obeida, correspondant du journal *Al Ray al Amm*, a été détenu au secret pendant quinze jours en octobre. Il a été interrogé à propos du Darfour avant d'être remis

en liberté sans inculpation.

Des défenseurs des droits humains ont été la cible de harcèlement et certains ont été emprisonnés.

- Mossaad Mohammed Ali et Adam Mohammed Sharif, avocats spécialisés dans la défense des droits humains, ont été détenus pendant une courte période en mai. Ils travaillaient pour le centre Amal (Espoir), une ONG qui fournit une assistance juridique aux victimes de torture et les aide à se réadapter. Adam Mohammed Sharif a été libéré le lendemain, mais Mossaad Mohammed Ali a été détenu pendant cinq jours avant d'être relâché à la suite de pressions de la communauté internationale. Les deux hommes n'ont pas été inculpés et les autorités n'ont pas fait connaître le motif de leur interpellation.

Détentions

Les forces de sécurité, et plus particulièrement l'Agence nationale de sécurité, ont maintenu des personnes en détention au secret sans inculpation ni jugement.

- Ali Hussein Mohammed Omar et deux autres membres du Congrès beja, tous trois arrêtés en mars à Kassala, ont été maltraités et détenus pendant dix semaines sans inculpation dans des lieux tenus secrets. Ils n'ont pas été autorisés à rencontrer leur famille ni un avocat.

- De très nombreuses personnes, dont des habitants du Darfour, ont été arrêtées à Khartoum en septembre et maintenues au secret sans inculpation. Cette opération semblait avoir été déclenchée par le meurtre de Mohammed Taha, rédacteur en chef du quotidien *Al Wifaq*, tué ce même mois apparemment pour des raisons politiques. Parmi les personnes arrêtées figurait Abulgasim Ahmed Abulgasim, un homme que les autorités saoudiennes avaient sommairement expulsé vers le Soudan (voir **Arabie saoudite**).

Dans de nombreux camps de personnes déplacées situés au Darfour, il y a eu en mai un grand nombre d'interpellations lors de manifestations et d'émeutes contre l'Accord de paix sur le Darfour.

- Mohammed Osman Mohammed et deux autres hommes ont été arrêtés après que la police eut tiré à balles réelles sur des manifestants dans le camp d'Otash. Le même jour, des policiers ont fait un usage excessif de la force contre de très nombreux manifestants, dont des femmes, qui s'étaient rassemblés devant le bureau des Nations unies à Nyala pour remettre un dossier exposant leurs inquiétudes à propos de l'Accord de paix. De nombreuses personnes ont été arrêtées ; 25 étaient toujours en détention à la fin de l'année dans l'attente de leur procès.

Torture et châtements cruels, inhumains ou dégradants

Les tribunaux prononçaient des peines cruelles, inhumaines ou dégradantes, comme la flagellation, pour toute une série d'infractions, notamment la fabrication d'alcool ou l'adultère. Cette année encore, le recours à la torture était systématique contre certaines catégories de personnes, dont les étudiants et les personnes détenues au Darfour.

- En février, de très nombreux étudiants de l'université de Juba, à Khartoum, qui

réclamaient que l'établissement soit de nouveau transféré à Juba, ont été frappés à coups de matraque par des policiers armés et des membres des services de sécurité. Une cinquantaine d'entre eux ont été arrêtés. Selon certaines sources, ils ont été emmenés dans des centres de détention secrets appelés « *maisons fantômes* », où ils ont été battus et privés de nourriture. Ils n'ont pas été autorisés à rencontrer leur famille ni un avocat.

- Ibrahim Birzi serait mort des suites de torture et aurait été enterré en secret. Il faisait partie d'un groupe de 13 personnes déplacées originaires de Foro Baranga, au sud d'El Geneina (Darfour), qui ont été arrêtées en septembre et violemment frappées à coups de chaîne de bicyclette et de fouet en cuir. On leur a également plongé la tête sous l'eau. Elles étaient apparemment soupçonnées de soutenir le Mouvement/Armée de libération du Soudan (M/ALS).

Procès et peine de mort

Des prisonniers politiques ont été acquittés par des cours d'appel et des tribunaux pénaux de Khartoum. Toutefois, dans la majorité des procès, les droits de la défense étaient restreints ou bafoués et des déclarations recueillies sous la contrainte étaient retenues à titre de preuve. Plusieurs dizaines de condamnations à mort ont été prononcées, le plus souvent à l'issue de procès inéquitables au cours desquels les droits de la défense, et notamment le droit à l'assistance d'un avocat, n'étaient pas respectés.

- En avril, les 10 derniers accusés jugés dans le cadre d'un procès de membres du Congrès populaire ont été acquittés, le tribunal d'exception de Khartoum-Nord ayant conclu que leurs « aveux » avaient été obtenus sous la torture. Détenus depuis septembre 2004, ils étaient accusés de participation à une tentative de coup d'État.

- Soixante-deux personnes ont été acquittées faute de preuves, en juin et en août, à l'issue du procès de 137 habitants de Soba Aradi, un camp installé dans le nord de la capitale qui accueillait essentiellement des personnes déplacées ; le procès s'est déroulé devant le tribunal pénal de Khartoum. Les poursuites étaient liées à des affrontements qui avaient eu lieu en mai 2005 au sujet du transfert des habitants du camp et au cours desquels 14 policiers et 30 personnes déplacées avaient été tués. Sept accusés ont été condamnés, en novembre, à la peine capitale.

Au Darfour, les procès qui se déroulaient devant des tribunaux pénaux spécialisés mis en place en 2003 pour juger notamment les actes de banditisme ne respectaient pas les normes internationales d'équité. Dans certains cas, les tribunaux retenaient à titre de preuve des « aveux » qui auraient été obtenus sous la contrainte et qui avaient été rétractés à l'audience.

La plupart des procès qui se sont déroulés devant le Tribunal pénal spécial sur les événements au Darfour concernaient des infractions de droit commun sans lien avec les crimes de droit international commis au Darfour. L'entrée en fonction de cette juridiction, en juillet 2005, avait coïncidé avec l'ouverture de l'enquête de la CPI sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés dans cette même région.

- À la connaissance d'Amnesty International, un seul cas d'attaque contre des civils a été

jugé par ce tribunal. Trois hommes, dont deux gardes-frontières, ont été condamnés, en mai, à des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement pour un vol commis en octobre 2005 dans le village de Tama. Personne n'a été inculpé pour le massacre de 28 civils perpétré au cours de cette même attaque.

Expulsions

Des déplacements forcés de population ont été signalés dans de nombreuses régions, particulièrement au Darfour et dans certaines zones du sud du pays ainsi que dans la région du barrage de Méroé. Malgré un accord conclu entre le gouverneur de l'État de Khartoum et un Comité consultatif sur la réinstallation des personnes déplacées (composé de représentants des Nations unies, d'autres gouvernements et de donateurs), les autorités municipales de Khartoum ont continué d'expulser des personnes déplacées qui s'étaient installées dans la capitale et aux alentours. Le gouverneur s'était engagé à observer un moratoire sur toutes les réinstallations forcées aussi longtemps qu'elles ne seraient pas mieux planifiées et que les nouveaux emplacements ne rempliraient pas certains critères minimaux.

- Le 16 août, des bulldozers ont commencé à détruire sans préavis des habitations à Dar al Salam, un camp situé à 43 kilomètres au sud de Khartoum et abritant quelque 12 000 personnes déplacées. Bon nombre de ses résidents avaient fui la sécheresse et la famine au Darfour dans les années 1980. Des policiers armés et des membres des forces spéciales ont utilisé du gaz lacrymogène et ont eu recours à la violence pour chasser les habitants, dont certains ont été arrêtés. Quatre personnes, dont un enfant, ont été tuées, et beaucoup d'autres ont été blessées.
- Environ 50 000 personnes seront forcées de quitter leur maison du fait de la construction du barrage de Méroé sur le Nil. En août, 2 723 familles d'Amri ont reçu un préavis de six jours pour partir. Elles se seraient retrouvées sans toit et auraient été privées de nourriture et de soins médicaux. Des journalistes qui avaient tenté de leur rendre visite ont été détenus pendant de courtes périodes avant d'être renvoyés à Khartoum.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Khartoum pour participer à une réunion d'ONG en marge du sommet de l'UA au mois de janvier. Amnesty International n'a pas obtenu d'autres visas pour envoyer des représentants au Soudan.

Des délégués de l'organisation se sont rendus au Tchad en mai, en juillet et en novembre pour effectuer des recherches sur le Soudan et sur les incursions au Tchad à partir du Soudan.

Autres documents d'Amnesty International

- *Tchad / Soudan. Les violences du Darfour atteignent le Tchad. Les milices janjawids du Soudan attaquent certaines ethnies au Tchad (AFR 20/006/2006).*
- *Soudan. Protéger les civils du Darfour. Recommandations pour un maintien de la paix*

efficace (AFR 54/024/2006).

- *Soudan (Darfour). Korma : de nouvelles attaques contre des civils (AFR 54/026/2006).*

- *Soudan. Le Darfour. L'aide humanitaire menacée (AFR 54/031/2006).*

- *Soudan. Un besoin criant de sécurité (AFR 54/055/2006).*

- *Soudan / Chine. Appel lancé par Amnesty International au gouvernement de Chine à l'occasion du sommet sino-africain sur le développement et la coopération (AFR 54/072/2006).*

- *Soudan. La solution du gouvernement soudanais : des Janjawids déchaînés au Darfour (AFR 54/078/2006).*

- *Soudan / Tchad. « Personne pour les aider ». La vague de viols qui frappe le Darfour gagne l'est du Tchad (AFR 54/087/2006).*

SRI LANKA

République socialiste démocratique de Sri Lanka

CAPITALE : *Colombo*

SUPERFICIE : *65 610 km²*

POPULATION : *20,9 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Mahinda Rajapakse*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Ratnasiri Wickremanayake*

PEINE DE MORT : *abolie en pratique*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

La situation en matière de droits humains à Sri Lanka s'est considérablement dégradée. Les exécutions arbitraires, le recrutement d'enfants soldats, les enlèvements, les disparitions forcées et, de manière générale, les atteintes aux droits humains et les crimes de guerre se sont multipliés. Piégée dans l'escalade des combats entre les forces gouvernementales et les Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul), la population civile a été prise pour cible par les deux camps. À la fin de l'année, on dénombrait des centaines de civils tués ou blessés, et plus de 215 000 personnes déplacées. Des habitations, des écoles et des lieux de culte ont été détruits. Bien que les deux parties en présence affirmaient chacune de leur côté respecter le cessez-le-feu, celui-ci n'était pratiquement plus observé depuis le milieu de l'année 2006. Les restrictions liées à l'état d'urgence proclamé en août 2005 étaient toujours en vigueur à la fin de l'année. On notait une recrudescence des disparitions forcées dans le nord et l'est du pays. Des cas de torture en garde à vue ont été signalés. Les auteurs de tels actes jouissaient toujours d'une totale impunité.

Contexte

Le gouvernement et les LTTE se sont réunis au mois de février pour discuter de l'application de l'accord de cessez-le-feu. Ils devaient se revoir en avril mais cette rencontre n'a pas eu lieu. Les pourparlers ont repris au mois d'octobre mais, du fait que le gouvernement avait fermé le principal axe routier reliant la péninsule de Jaffna au reste du pays, les participants se sont séparés sur un constat de désaccord.

Au mois de mars, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rendant compte d'une visite qu'il avait effectuée à Sri Lanka en 2005, a déclaré que les libertés d'expression, de déplacement, d'association et de participation à la vie publique étaient menacées, en particulier pour les civils tamouls et musulmans.

En mai, le président Mahinda Rajapakse a nommé unilatéralement les nouveaux membres de la Commission des droits humains, le mandat de leurs prédécesseurs étant parvenu à son terme. La Commission ne répondait manifestement plus aux critères constitutionnels et internationaux définissant les institutions nationales de protection des droits humains.

En mai 2006, Sri Lanka a été élu au Conseil des droits de l'homme des Nations unies pour une période de deux ans. Pour renforcer sa candidature, le gouvernement sri-lankais s'était engagé à créer un ministère des Droits humains et à adopter une Charte des droits humains.

Toujours au mois de mai, l'Union européenne a inscrit les LTTE sur la liste des organisations considérées comme terroristes. Les avoirs de cette formation ont été gelés et ses responsables interdits de séjour ou de déplacement dans l'Union européenne. En représailles, la direction des LTTE a déclaré que tous les observateurs de la Sri Lankan Monitoring Mission (SLMM, Mission de surveillance à Sri Lanka) originaires de l'Union européenne devaient quitter le pays d'ici le mois de septembre.

La Cour suprême a estimé en septembre que le Comité des droits de l'homme [ONU] n'était pas juridiquement fondé à examiner des affaires concernant le pays. La Cour a considéré que l'adhésion de Sri Lanka au Premier protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques était inconstitutionnelle et illégale, dans la mesure où ce texte octroyait au Comité des pouvoirs judiciaires sans l'accord du Parlement.

Lors des réunions du Conseil des droits de l'homme [ONU], en septembre et en novembre, plusieurs organismes internationaux de défense des droits humains se sont inquiétés de l'augmentation des atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire à Sri Lanka.

Hausse du nombre des victimes civiles

Le secrétaire général et le coordonnateur des secours d'urgence des Nations unies se sont inquiétés du nombre croissant de victimes civiles dans le conflit. Les Nations unies estimaient qu'environ 3 000 civils avaient été tués dans les violences liées au conflit depuis l'aggravation des hostilités, en 2006. Les LTTE ont commis des attentats-suicides et ont fait usage de mines à fragmentation directionnelles de type Claymore ou de grenades, aussi bien contre des militaires que contre des civils.

Au mois d'avril, un attentat-suicide qui visait le commandant des forces armées, le général Sarath Fonseka, a coûté la vie à 10 personnes. Une vaste offensive aérienne et d'artillerie a été déclenchée en représailles contre les positions des LTTE dans le district oriental de Trincomalee, au cours de laquelle au moins 12 civils ont trouvé la mort. Après un attentat à la bombe qui a tué cinq personnes, dont un enfant, à Trincomalee, plus de 20 civils tamouls ou musulmans ont été massacrés et des milliers d'autres ont été contraints de partir de chez eux lors d'actions menées manifestement en représailles par des membres de la majorité cingalaise.

Les LTTE ont nié être à l'origine d'une attaque à la mine Claymore contre un autocar, en juin, à Kebitigollawe, dans le nord de l'île. L'explosion avait coûté la vie à 67 civils.

La SLMM a estimé que les forces gouvernementales étaient responsables du meurtre, au mois d'août, de 17 collaborateurs de l'organisation Action contre la faim, en poste à Muttur, dans le district de Trincomalee. Une enquête confiée à un magistrat était toujours

en cours à la fin de l'année. Toujours au mois d'août, 51 jeunes gens auraient été tués et une centaine d'autres blessés lors du bombardement d'un ancien foyer d'accueil pour enfants situé à Mullaitivu, dans le nord du pays, par l'aviation sri-lankaise. Les forces armées ont affirmé que ce foyer avait été transformé en centre d'entraînement par les LTTE. Trois jeunes filles grièvement blessées ont été placées en détention aux termes de la législation d'urgence. L'une d'elles était toujours retenue par le Service d'enquête sur le terrorisme de Colombo à la fin de l'année.

Au mois d'octobre, un attentat-suicide contre un convoi de la marine, à 170 kilomètres au nord-est de Colombo, a fait une centaine de victimes parmi les militaires. Il s'agissait de la plus meurtrière des actions de ce type depuis des années.

L'armée a reconnu avoir bombardé en novembre Kathiraveli, une localité du district de Batticaloa, tout en accusant les LTTE de s'être servis des civils comme de boucliers humains. Une quarantaine de personnes ont été tuées et plus d'une centaine d'autres blessées par un obus ayant touché une école qui hébergeait des personnes déplacées.

Personnes déplacées

L'intensification des combats a contraint plus de 215 000 habitants du nord et de l'est du pays à quitter leur foyer. Dix mille autres personnes au moins se sont réfugiées en Inde. L'offensive majeure lancée en juillet par les forces armées pour prendre le contrôle du Mavil Aru, un cours d'eau du district de Trincomalee, a également entraîné le déplacement de dizaines de milliers de personnes.

On estimait à environ 500 000 le nombre de personnes déplacées précédemment par le conflit et par le tsunami de 2004. Nombre d'entre elles étaient toujours très exposées aux actes de harcèlement et de violence des LTTE, d'autres groupes armés et de certains éléments des forces de sécurité sri-lankaises.

Les personnes déplacées avaient beaucoup de mal à trouver du travail et n'avaient qu'un accès limité aux services de santé et à l'enseignement. L'alcoolisme et la violence domestique faisaient des ravages parmi cette population. La plupart des camps d'accueil des victimes du tsunami bénéficiaient d'un financement suffisant et offraient des conditions de vie correctes, tandis que les centres de regroupement des personnes déplacées par le conflit étaient souvent dépourvus d'électricité, de moyens de transport et d'installations sanitaires adéquates. Cette différence de traitement des individus restait préoccupante.

Restrictions de l'aide humanitaire

Les organismes d'aide humanitaire étaient dans l'impossibilité de secourir nombre de personnes menacées se trouvant dans le nord et l'est de l'île. À partir du mois d'août, l'acheminement de l'aide vers le nord a été entravé par la fermeture de la route menant à la péninsule de Jaffna et par un blocus maritime des LTTE. Le personnel humanitaire et médical était menacé et harcelé, voire victime d'enlèvements et d'agressions. De nouvelles règles d'enregistrement auprès de l'administration ont rendu son action encore plus

difficile.

L'ONU a appelé les deux parties au conflit à autoriser les organismes humanitaires à se rendre librement auprès des populations touchées et à mieux protéger leurs collaborateurs.

Exécutions arbitraires et impunité

Le nombre des homicides illégaux a très fortement augmenté. Plusieurs centaines d'exécutions extrajudiciaires ont été signalées. Ces actes étaient imputables aussi bien aux forces gouvernementales qu'à la faction Karuna (un groupe dissident des LTTE accusé de collaborer avec l'armée sri-lankaise), aux LTTE ou à d'autres groupes d'opposition armés.

- Au mois de janvier, à Trincomalee, cinq étudiants ont été abattus presque à bout portant, apparemment par des membres d'un commando spécial des forces régulières. Le seul témoin qui ait accepté de parler (le père d'une des victimes) a reçu des menaces de mort.

- Au mois d'avril, Vanniasingham Vigneswaran, membre de la Tamil National Alliance (TNA, Alliance nationale tamoule), a été abattu à Trincomalee par des hommes armés non identifiés mais soupçonnés d'être liés aux forces gouvernementales. En novembre, un autre membre de ce parti, Nadarajah Raviraj, a été tué par balle à Colombo.

- Au mois d'avril, huit agriculteurs cingalais ont été tués à la machette à Kalyanapura par des hommes soupçonnés d'appartenir aux LTTE.

- La marine a nié toute implication dans une série d'événements sanglants survenus au mois de mai. Les circonstances précises de ces événements, qui se sont déroulés sur l'île de Kayts, au large de la péninsule de Jaffna, n'ont pas pu être établies, mais on sait qu'ils ont fait des morts et des blessés. Treize civils tamouls, dont un bébé de quatre mois et un garçon de quatre ans, auraient notamment été tués dans cette zone contrôlée par la marine sri-lankaise.

- Au mois d'août, des hommes armés non identifiés ont tué Kethesh Loganathan, directeur adjoint du Secrétariat chargé de la coordination du processus de paix. La victime dénonçait de longue date l'action des LTTE qui, de l'avis de nombre d'observateurs, étaient vraisemblablement responsables de cet homicide.

Enfants soldats

Chaque mois, au moins 50 enfants étaient recrutés au sein des forces combattantes du nord et de l'est du pays. Selon le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), 1 545 mineurs combattaient toujours dans les rangs des LTTE en milieu d'année.

Au mois de juin, la faction Karuna aurait recruté une centaine d'enfants dans les zones contrôlées par le gouvernement.

Un conseiller spécial de la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies pour les enfants et les conflits armés a indiqué en novembre que les forces gouvernementales avaient activement participé au recrutement forcé d'enfants par ce groupe.

Disparitions forcées

Les directives présidentielles obligeant les forces de sécurité à rédiger un procès-verbal pour toute personne arrêtée et à informer la Commission des droits humains de toute interpellation dans les quarante-huit heures ont été réaffirmées au mois de juillet. La Commission a recensé 419 disparitions forcées à Jaffna pour la première moitié de l'année 2006. Une organisation non gouvernementale locale a signalé 277 enlèvements pour la période avril-septembre. Les disparitions et les enlèvements signalés ont notamment été attribués aux forces de sécurité, aux LTTE et à la faction Karuna.

- Au mois de janvier, sept collaborateurs de l'Organisation tamoule de réinsertion, une association caritative, ont été enlevés par des hommes armés non identifiés.
- Huit jeunes Tamouls ont disparu en mai alors qu'ils se trouvaient dans un temple hindou de Manthuvil East, dans le district de Jaffna. Ils pourraient avoir été emmenés à bord de véhicules de l'armée aperçus non loin de là.
- Thiruchelvan Nihal Jim Brown, un prêtre catholique originaire d'Allaipiddy, et Wenceslaus Vignes Vimalathas ont disparu après avoir passé un poste de contrôle établi par la marine sri-lankaise, sur l'île de Kayts. On craignait qu'ils n'aient été tous les deux placés en détention par des militaires.

Le président de la République, Mahinda Rajapakse, a déclaré le 4 septembre qu'une commission internationale allait être chargée d'enquêter sur les enlèvements, les disparitions et les exécutions extrajudiciaires. Le 6 novembre, toutefois, le gouvernement annonçait la création d'une commission nationale appuyée par un groupe d'observateurs internationaux.

Torture

De nombreux cas de torture en garde à vue ont été signalés. Selon la Commission asiatique des droits humains, une organisation non gouvernementale, deux personnes sont mortes en détention en 2006.

Peine de mort

Un certain nombre de meurtres ayant défrayé la chronique, des voix se sont de nouveau élevées pour demander la fin du moratoire sur les exécutions. La direction générale des prisons a fait savoir qu'au moins 12 condamnations à mort avaient été prononcées. Selon les informations recueillies, 167 prisonniers se trouvaient toujours dans le quartier des condamnés à mort. Aucune exécution n'a été signalée.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en septembre à Sri Lanka, où ils ont pu rencontrer plusieurs hauts responsables du gouvernement.

Autres documents d'Amnesty International

- *Sri Lanka: A climate of fear in the East* (ASA 37/001/2006).

- *Sri Lanka: Waiting to go home – the plight of the internally displaced (ASA 37/004/2006).*
- *Sri Lanka: Observations on a proposed commission of inquiry and international independent group of eminent persons (ASA 37/030/2006).*
- *Sri Lanka: Establishing a commission of enquiry into serious violations of human rights law and international humanitarian law in Sri Lanka: Amnesty International's recommendations (ASA 37/031/2006).*
- *UN Human Rights Council, Third regular session: Compilation of statements by Amnesty International (including joint statements) (IOR 41/034/2006).*

SUÈDE

Royaume de Suède

CAPITALE : *Stockholm*

SUPERFICIE : *449 964 km²*

POPULATION : *9,1 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Carl XVI Gustav*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Göran Persson, remplacé par Fredrik Reinfeldt le 6 octobre*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Le Comité des droits de l'homme [ONU] a confirmé que les autorités suédoises étaient responsables de multiples violations des droits humains liées à une expulsion sommaire vers l'Égypte. Le gouvernement suédois a réaffirmé que les décisions rendues par les comités des Nations unies n'étaient pas juridiquement contraignantes et a persisté dans son refus d'accorder des réparations, notamment financières, aux victimes. La procédure de demande d'asile a fait l'objet d'un profond remaniement au mois de mars.

Mise à jour : expulsions liées à la « guerre contre le terrorisme »

En novembre, le Comité des droits de l'homme a conclu que les autorités suédoises, en expulsant sommairement Mohammed El Zari vers l'Égypte en 2001, avaient transgressé l'interdiction de renvoyer une personne dans un pays où elle risque d'être victime de graves violations des droits humains, et que les « *assurances diplomatiques* » obtenues auprès de l'Égypte dans cette affaire n'étaient pas suffisantes pour supprimer le risque manifeste de torture. Ces conclusions confirmaient celles rendues en 2005 par le Comité contre la torture [ONU] à la suite d'une plainte déposée contre la Suède par un autre demandeur d'asile égyptien, Ahmed Agiza, expulsé vers son pays d'origine en même temps que Mohammed El Zari.

Le Comité des droits de l'homme a également considéré que les autorités suédoises étaient responsables des mauvais traitements que des agents américains ont infligés à Mohammed El Zari sur le territoire suédois immédiatement avant son expulsion. Il a par ailleurs estimé qu'elles n'avaient pas ouvert dans les meilleurs délais une enquête indépendante et impartiale sur les violences subies, ni engagé de poursuites adaptées, ni procédé à un réexamen efficace et indépendant de la décision d'expulser Mohammed El Zari, malgré le risque réel de torture en Égypte. Les autorités suédoises ont par ailleurs bafoué le droit de recours de ce dernier en l'expulsant immédiatement, alors qu'elles avaient été averties qu'il chercherait à bénéficier des mesures de protection provisoires prévues par le droit international si sa demande d'asile était rejetée.

Le gouvernement a réitéré que les décisions des comités des Nations unies n'étaient pas juridiquement contraignantes et ne constituaient pas une base légale donnant droit à des

réparations.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Une nouvelle Loi relative aux étrangers est entrée en vigueur au mois de mars. Elle a entraîné la dissolution de la Commission d'appel des étrangers et instauré le droit de déposer un recours auprès de juridictions supérieures en cas de décision défavorable concernant une demande d'asile. Les appels des décisions rendues en première instance par l'Office national des migrations sont désormais examinés par des tribunaux chargés des questions de migration, dont les décisions peuvent à leur tour faire l'objet d'un recours devant une Cour d'appel chargée des questions de migration. Le texte prévoit également davantage de possibilités d'audiences.

Dans de nombreuses affaires, les tribunaux chargés des questions de migration n'ont toutefois pas veillé à la confidentialité des données personnelles et des informations sur les persécutions subies, y compris les actes de torture. Ils ne répondaient pas toujours favorablement aux demandes de huis clos formulées par les demandeurs d'asile, suscitant ainsi des préoccupations au sujet de la sécurité de ces personnes, en particulier lorsque le rejet de la demande risquait d'entraîner une expulsion. L'Office national des migrations n'a pas donné suite à l'appel lancé par Amnesty International, qui souhaitait que les demandeurs d'asile soient informés du risque de non-respect de la confidentialité au cours des procédures d'appel.

L'orientation sexuelle et les persécutions liées au genre constituaient de nouveaux motifs pouvant justifier une demande du statut de réfugié.

- En septembre, le tribunal chargé des questions de migration de Stockholm a rejeté l'appel déposé par un Iranien qui avait sollicité l'asile en raison de son orientation sexuelle. Le tribunal n'a utilisé qu'une source d'information : un rapport du ministère des Affaires étrangères suédois, qui concluait que cet homme ne courait pas de risque de persécution en Iran pour ce seul motif, surtout s'il dissimulait son orientation sexuelle. Amnesty International a dénoncé à la fois la décision rendue et le rapport du ministère, faisant valoir que la persécution liée à l'orientation sexuelle est inscrite dans le droit iranien et peut même aller jusqu'à l'application de la peine de mort. En décembre, la Cour d'appel chargée des questions de migration a refusé d'examiner le recours formé contre la décision de la juridiction inférieure, qui est donc devenue définitive.

Les autorités ont cherché activement à expulser des ressortissants érythréens déboutés de leur demande d'asile, malgré les recommandations que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a adressées à tous les États en vue de faire cesser les retours forcés vers l'Érythrée.

À compter du mois de septembre, en vertu d'une décision de l'Office national des migrations, tous les demandeurs d'asile devaient se voir désigner un représentant légal, à l'exception de ceux dont les demandes seraient examinées par d'autres États membres de l'Union européenne, conformément au règlement de Dublin.

Violences contre les femmes

En juin, une commission établie en 2005 pour examiner les responsabilités des municipalités dans les violences contre les femmes a rendu ses recommandations publiques. Plusieurs de ces recommandations rejoignaient des motifs de préoccupation soulevés par Amnesty International. Il s'agissait notamment de la nécessité de modifier la Loi relative aux services sociaux afin de contraindre les municipalités à améliorer l'aide et la protection apportées aux victimes de violences, notamment à celles ayant des besoins particuliers. En juin, au cours d'une mission d'enquête en Suède, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes a constaté de profondes divergences dans les façons dont les municipalités s'acquittaient de leurs obligations. Elle a appelé à une plus grande vigilance ainsi qu'à une meilleure information du grand public.

Autres documents d'Amnesty International

- « Partenaires dans le crime » : *le rôle de l'Europe dans les « restitutions » des États-Unis (Résumé)* (EUR 01/008/2006).
- *Sweden: The case of Mohammed El Zari and Ahmed Agiza – violations of fundamental human rights by Sweden confirmed* (EUR 42/001/2006).

SUISSE

Confédération helvétique

CAPITALE : *Berne*

SUPERFICIE : *41 293 km²*

POPULATION : *7,3 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Moritz Leuenberger*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

De nouvelles dispositions législatives restreignaient encore davantage les droits des demandeurs d'asile. Le Parlement a adopté une loi prévoyant la possibilité de faire expulser du domicile commun les auteurs de violences domestiques. Certaines femmes immigrées risquaient toutefois de perdre leur droit au séjour si elles mettaient fin à leur relation avec un conjoint ou compagnon violent. Le rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme a relevé des éléments de preuve solides montrant que les comportements racistes étaient courants chez les policiers.

Modifications des lois sur l'asile et sur les étrangers

Le 24 septembre 2006, les citoyens ont approuvé à l'occasion de deux référendums des dispositions législatives adoptées en 2005 par le Parlement et prévoyant que les étrangers ne disposant pas de papiers d'identité valables peuvent se voir refuser l'accès à la procédure d'asile. Le délai de présentation d'un recours contre une décision de ne pas examiner sur le fond une demande d'asile a été réduit à cinq jours dans de nombreux cas ; les requérants faisant appel et n'ayant pas les moyens de payer les services d'un avocat sont exclus de l'aide juridique. En vertu de ces nouvelles dispositions, les étrangers ayant pénétré illégalement sur le territoire peuvent être détenus durant deux ans lorsqu'une procédure de renvoi est déclenchée, jusqu'à ce que leur identité soit établie. La durée de la détention pour les mineurs peut être d'une année entière, ce qui est contraire aux normes internationales. En octobre, le président du Tribunal fédéral, Giusep Nay, s'est déclaré préoccupé par le fait que les dispositions de la loi en matière de détention n'étaient pas conformes aux engagements internationaux souscrits par la Suisse.

Les possibilités de regroupement familial pour les étrangers originaires de pays ne faisant pas partie de l'Union européenne ont été encore restreintes par la nouvelle loi sur les étrangers, approuvée par les citoyens en septembre.

Violences contre les femmes

Selon des chiffres rendus publics en octobre par l'Office fédéral des statistiques, 28 femmes en moyenne meurent chaque année en Suisse des suites de violences domestiques. Le 23 juin, le Parlement a approuvé une disposition modifiant le Code civil qui permettra, si la victime en fait la demande, d'expulser du logement commun l'auteur de violences. Les femmes immigrées résidant en Suisse depuis moins de cinq ans

risquaient toutefois de perdre leur droit au séjour si elles cessaient de cohabiter avec la personne dont le nom était inscrit sur leur titre de séjour.

Racisme

Le rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée s'est rendu dans la Confédération helvétique au mois de janvier et a constaté que le racisme, la xénophobie et la discrimination s'étaient banalisés dans le débat politique en Suisse. Il a également relevé des éléments de preuve solides témoignant de comportements racistes au sein des structures institutionnelles, y compris dans la police. Cette année encore, des cas de mauvais traitements, de recours excessif à la force et de violences à caractère raciste imputables à des policiers ont été signalés, et les auteurs de ces agissements seraient restés impunis.

Extraditions accordées sur la base d'« assurances diplomatiques »

Trois ressortissants turcs en attente de l'examen ou du réexamen de leur demande d'asile en 2006 ont été arrêtés à la suite d'une demande d'extradition déposée par la Turquie. Ils étaient, semble-t-il, accusés par les autorités de leur pays d'être impliqués dans les activités de groupes armés d'opposition. Bien que ces personnes risquent d'être jugées selon une procédure inéquitable si elles sont renvoyées en Turquie, les autorités suisses ont donné leur accord pour deux d'entre elles, après avoir reçu du gouvernement turc des « assurances diplomatiques » selon lesquelles elles ne seraient pas arrêtées arbitrairement, torturées ou jugées de façon inéquitable. Les intéressés ont fait appel de cette décision. À la fin de l'année 2006, les autorités helvétiques ne s'étaient pas encore prononcées au sujet de la troisième personne.

SWAZILAND

Royaume du Swaziland

CAPITALE : *Mbabane*

SUPERFICIE : *17 364 km²*

POPULATION : *1 million*

CHEF DE L'ÉTAT : *Mswati III*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Absalom Themba Dlamini*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

L'entrée en vigueur d'une nouvelle Constitution laissait espérer une meilleure protection des droits humains. Cette année encore, les informations recueillies faisaient état d'actes de torture, de mauvais traitements et d'un recours excessif à la force imputables à des fonctionnaires de police ; les victimes de ces violences n'ont pas obtenu réparation. Un tiers de la population adulte était séropositive mais moins de la moitié des personnes nécessitant des antirétroviraux recevaient un traitement. La pauvreté, la pandémie du VIH/sida, les violences sexuelles et la discrimination entravaient le respect des droits des enfants. Les femmes, les jeunes filles et les fillettes étaient toujours frappées de discrimination dans la loi ; les victimes de viol, en particulier dans les zones rurales, rencontraient des difficultés à saisir la justice et à bénéficier de soins de santé.

Évolution sur le plan juridique et constitutionnel

Une nouvelle Constitution est entrée en vigueur en février, apportant des garanties relatives en matière de droits civils et politiques.

L'Ordonnance royale n°12 de 1973 – qui interdisait tout parti politique – n'ayant pas été abrogée, le statut juridique des formations politiques demeurait incertain. Une délégation de l'Organisation internationale du travail (OIT) qui s'est rendue au Swaziland en juin a signé un accord avec le gouvernement et les partenaires sociaux. Les signataires se sont engagés à vérifier la conformité de la Constitution avec les droits garantis par les conventions de l'OIT et à recommander l'abrogation de toute disposition législative non conforme. Une organisation désireuse de se faire reconnaître en tant que parti politique a saisi la Haute Cour sur ce point, mais aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année. En novembre, la National Constitutional Assembly (NCA, Assemblée constitutionnelle nationale, un groupement d'organisations), des représentants des syndicats et d'autres personnes ont contesté la validité de la Constitution devant la Haute Cour. L'affaire a toutefois été renvoyée à l'année 2007 en raison d'un sous-effectif de juges.

Les voies de recours juridiques dans les affaires relatives aux droits humains étaient restreintes, en raison de l'incapacité du gouvernement à mettre en place une procédure efficace et indépendante de nomination du personnel judiciaire. À la fin de l'année, il n'y

avait à la Haute Cour qu'un juge permanent et trois juges titulaires de contrats temporaires. La constitutionnalité de la Commission des services judiciaires, organe consultatif auprès du souverain pour la nomination de magistrats, a été contestée devant la Haute Cour en octobre. L'audience a été ajournée à 2007.

La Cour d'appel a été rétablie sous le nom de Cour suprême et deux nouveaux magistrats ont été nommés. En juillet, le roi a approuvé la Loi sur la prévention de la corruption.

Violations des droits humains par des responsables de l'application des lois

Des cas de torture, de mort suspecte en détention et de recours excessif à la force imputables à des policiers ont été signalés. Les personnes soupçonnées d'infractions pénales et les membres d'organisations politiques étaient les principales victimes de ces violences. L'impunité des violations des droits humains commises par les agents de la force publique persistait.

- Prononçant des remises en liberté sous caution, la Haute Cour a demandé au gouvernement, en mars, d'enquêter sur les allégations de torture formulées par 16 personnes inculpées de trahison et d'autres infractions en lien avec des attentats au cocktail Molotov perpétrés à la fin de l'année 2005. Des allégations de torture par asphyxie, de passages à tabac et d'autres mauvais traitements avaient déjà été formulées devant le tribunal de première instance. Neuf accusés interrogés au poste de police de Sigodveni ont déclaré qu'ils avaient été torturés. Par ailleurs, quatre des personnes qui ont comparu devant la Haute Cour présentaient des blessures apparentes consécutives à leur détention à la prison de Sidwashini. En mars, des examens médico-légaux indépendants effectués sur certains des accusés ont établi que leurs blessures concordent avec ces allégations. Le Premier ministre a mis en place une commission d'enquête en octobre.

- En janvier, Takhona Ngwenya a été agressée dans les locaux du poste de police de Mbabane, où elle s'était rendue afin de déclarer le vol du téléphone de l'un de ses amis. Elle a été frappée à coups de poing et de pied sur tout le corps, y compris au visage. Elle a de plus été torturée par asphyxie : on lui a mis la tête dans un sac en plastique jusqu'à ce qu'elle perde conscience. Takhona Ngwenya a dû recevoir des soins médicaux. Une requête en dommages et intérêts a été déposée, mais la police a nié toute responsabilité dans cette affaire.

- En juillet, Mduduzi Motsa est mort pendant sa garde à vue au poste de police de Sigodveni. Après avoir indiqué à ses proches qu'il était décédé des suites d'un accident de voiture, les policiers ont déclaré que Mduduzi Motsa s'était suicidé dans sa cellule. La police aurait empêché la famille de la victime d'assister à l'autopsie officielle.

Lors de plusieurs épisodes distincts, des manifestants ont été soumis à une force excessive par des membres de l'Unité opérationnelle de soutien de la police. En septembre, des étudiants de l'université qui voulaient remettre une pétition aux services du Premier ministre, à Mbabane, ont été frappés avec des matraques et roués de coups de pied. En décembre, à Manzini, des policiers ont utilisé leurs matraques et du gaz lacrymogène

contre des sympathisants du People's United Democratic Movement (PUDEMO, Mouvement démocratique populaire uni). Mphandlana Shongwe, un membre du PUDEMO qui s'était rendu au poste de police de Manzini afin d'obtenir des informations sur les manifestants interpellés, a été projeté contre un mur et a reçu des coups de poing et de pied. Il a dû être conduit à l'hôpital en raison de ses blessures.

Non-respect du droit à un procès équitable

Les 16 personnes inculpées de trahison et d'autres infractions n'avaient pas été jugées à la fin de l'année. La Haute Cour a ordonné leur libération sous caution en mars, au motif que l'accusation n'avait pas présenté d'éléments probants contre eux. En novembre, l'examen du recours formé par l'État contre cette décision pour vice de procédure a été renvoyé à l'année 2007.

Droits des enfants

La pauvreté, la pandémie du VIH/sida, les violences sexuelles et la discrimination liée au genre ou au handicap étaient autant de facteurs restreignant l'accès des enfants à l'éducation. On estimait à 70 000 le nombre d'enfants dont les deux parents étaient morts du sida. De 10 à 15 p. cent des foyers avaient un mineur pour chef de famille. Il s'agissait bien souvent de jeunes filles, qui étaient vulnérables à de multiples formes de violences.

Un certain nombre de mesures ont été prises pour faciliter l'accès à la justice des mineurs victimes de violences : augmentation des moyens et formation plus spécifique de l'unité de la police chargée des violences domestiques, de la protection de l'enfance et des crimes sexuels, installation de structures conçues pour le bon déroulement des entretiens avec les enfants, mise en place de comités locaux de protection de l'enfance.

En septembre, le Comité des droits de l'enfant [ONU] s'est dit préoccupé par l'absence de réexamen « *systématique et global* » des dispositions législatives nationales en vue de rendre celles-ci conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité a par ailleurs constaté avec regret qu'il n'existait pas de protection juridique contre les mariages précoces et forcés, que les adolescentes étaient victimes de marginalisation et de stéréotypes sexistes, et qu'elles achevaient rarement leur scolarité. Il a dénoncé le maintien des châtiments corporels au sein de la famille et à l'école, ainsi que la disposition de la Constitution autorisant les « *châtiments modérés* » contre les enfants. Les tribunaux ont, cette année encore, prononcé des châtiments corporels à titre de sanction contre des garçons de moins de dix-huit ans.

Le gouvernement a augmenté dans des proportions importantes la part du budget national allouée à l'éducation des enfants orphelins et vulnérables. Toutefois, les retards constants dans le versement de ces prestations aux établissements scolaires hypothéquaient l'accès des enfants à l'enseignement. En novembre, la Swaziland National Association of Teachers (Association nationale des enseignants du Swaziland) a déposé une requête devant la Haute Cour afin qu'elle exige du gouvernement le versement de ces montants. L'affaire a été renvoyée à l'année 2007 en raison du sous-effectif de juges.

Droits des femmes

La nouvelle Constitution assurait aux femmes, pour la première fois, le droit à un traitement identique à celui des hommes, et prévoyait notamment l'égalité des chances dans les secteurs politique, économique et social ; elle leur accordait une forme de protection afin qu'elles ne soient pas contraintes de se conformer aux coutumes contre leur volonté.

Le droit civil et le droit coutumier contenaient cependant toujours des dispositions discriminatoires. Des cas de mariages forcés ou précoces (pratiques connues sous le nom de *Kutekwa* et *Kwendziswa*) ont de nouveau été signalés.

Le responsable de la police a fait savoir que les affaires de viol et de violences sexuelles contre les femmes et les enfants avaient augmenté de 15 p. cent.

En raison du manque de coordination et de moyens des services concernés, les victimes de violences sexuelles, en particulier dans les zones rurales, rencontraient toujours des difficultés à saisir la justice et à bénéficier de soins médicaux d'urgence. L'unité de la police chargée des violences domestiques a pris des mesures afin d'améliorer ses techniques d'enquête et sa méthode de collecte des informations.

Destiné à améliorer le dispositif juridique en matière d'enquêtes et de poursuites sur le viol et les autres formes de violences sexuelles, l'avant-projet de loi relatif aux crimes sexuels et aux violences domestiques était toujours en cours d'élaboration au ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles à la fin de l'année.

Personnes vivant avec le VIH/sida

Selon une estimation du Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) rendue publique en décembre, 33 p. cent des adultes étaient séropositifs en 2005. Les autorités du Swaziland signalaient pour leur part un taux de séropositivité de 39,2 p. cent chez les femmes suivies dans les services de consultation prénatale, ce qui représentait une légère diminution par rapport à l'année 2004. Chez les femmes enceintes âgées de vingt-cinq à vingt-neuf ans – la catégorie la plus touchée –, le taux de séropositivité est passé de 56 à 48 p. cent.

En février, quelque 15 000 patients recevaient un traitement antirétroviral gratuitement auprès d'établissements publics, alors qu'on estimait à 36 500 le nombre de personnes nécessitant un tel traitement. Le programme national de lutte contre le sida a adopté des mesures afin d'améliorer l'accès au traitement prophylactique post-exposition pour les victimes de viol et d'empêcher la transmission du VIH de la mère à l'enfant. Le nombre de centres de dépistage et d'aide psychologique est passé de trois seulement en 2002 à 23 en 2006. En juin, le gouvernement a rendu public le Deuxième Plan national stratégique et plurisectoriel relatif au VIH/sida, mis en place à des fins de prévention et de traitement.

En octobre, le Programme alimentaire mondial a fait part de son inquiétude concernant l'abandon par certains patients de leur traitement antirétroviral. Parmi les facteurs contribuant à ces abandons figuraient les pénuries de vivres, la rareté et le coût des

transports publics, ainsi que le coût des médicaments nécessaires en cas d'infections opportunistes ou d'effets secondaires des antirétroviraux. Les organisations de personnes séropositives ou atteintes du sida ont demandé aux structures officielles de coopérer plus étroitement avec elles, en s'attaquant à la fois aux causes et aux conséquences de l'épidémie.

Peine de mort

Aucune exécution n'a eu lieu cette année et aucune condamnation à mort n'a été prononcée par la Haute Cour. La peine de mort était toujours prévue dans la nouvelle Constitution, mais ne constituait plus un châtement obligatoire pour certains crimes.

Visites d'Amnesty International

Lors d'une visite effectuée en avril, une délégation d'Amnesty International a rencontré de hauts représentants de l'État et s'est entretenue de questions relatives aux droits humains avec un certain nombre d'organisations œuvrant dans les domaines médical, juridique et social. Elle a organisé conjointement avec des organisations non gouvernementales locales un séminaire consacré à l'amélioration de l'accès à la justice et aux soins médicaux pour les victimes de violences sexuelles.

Autres documents d'Amnesty International

- *Swaziland. Les forces de police ne sont toujours pas tenues de rendre compte de leurs actes (AFR 55/001/2006).*
- *Swaziland: Memorandum to the Government of Swaziland on the Sexual Offences and Domestic Violence Bill (AFR 55/003/2006).*

SYRIE

République arabe syrienne

CAPITALE : *Damas*

SUPERFICIE : *185 180 km²*

POPULATION : *19,5 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Bachar el Assad*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Mohammad Naji Otri*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Des restrictions sévères pesaient toujours sur la liberté d'expression et d'association. De très nombreuses personnes ont été arrêtées et plusieurs centaines – dont des prisonniers d'opinion et des condamnés n'ayant pas bénéficié d'un procès équitable – ont été maintenues en détention pour des motifs politiques. Les femmes et les membres de la minorité kurde étaient toujours victimes de discrimination dans la législation et en pratique. De nouvelles informations ont fait état de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus en toute impunité. Comme les années précédentes, des défenseurs des droits humains ont été victimes de manœuvres de harcèlement, d'arrestations et de mesures de restriction à leur liberté de mouvement.

Contexte

L'état d'urgence proclamé en 1962 était toujours en vigueur à la fin de l'année. Selon une enquête diligentée par les Nations unies, la Syrie était impliquée dans l'assassinat, en février 2005, de l'ancien Premier ministre libanais Rafic Hariri ; le gouvernement de Damas a nié toute responsabilité dans cette affaire.

La Syrie a accueilli plus de 200 000 Libanais qui ont fui la guerre en juillet et en août, et quelque 500 000 Irakiens contraints de quitter leur foyer en raison de la poursuite du conflit dans leur pays. Environ 500 000 réfugiés palestiniens vivaient également en Syrie, et des dizaines de milliers de Syriens étaient toujours déplacés en raison de l'occupation du Golan par Israël.

Un centre de formation sur les droits humains financé par l'Union européenne a été fermé en mars, peu après sa création. Signé en octobre 2004, l'accord d'association entre la Syrie et l'Union européenne, qui contenait une clause relative aux droits humains, n'avait toujours pas été approuvé à la fin de l'année. Les relations de la Syrie avec les États-Unis restaient tendues.

Libération de prisonniers

Cinq hommes détenus pour leur participation au mouvement de réformes du « *Printemps de Damas* » – Riad Seif et Mamun al Homsî, anciens députés, Walid al Bunni, Habib Issa et Fawaz Tello – ont été libérés le 18 janvier, sept mois avant l'expiration de leur peine de

cinq ans d'emprisonnement.

Emprisonnement pour des motifs politiques

De très nombreuses personnes ont été arrêtées pour des motifs politiques ; des dizaines d'entre elles ont été considérées comme des prisonniers d'opinion. Il y avait plusieurs centaines de prisonniers politiques, parmi lesquels des détenus d'opinion. Beaucoup ont comparu devant la Cour suprême de sûreté de l'État ou devant des juridictions pénales et militaires, qui appliquaient toutes des procédures non conformes aux normes internationales d'équité.

- En avril, Riad Drar al Hamood a été condamné par la Cour suprême de sûreté de l'État à une peine de cinq ans d'emprisonnement pour « *appartenance à une société secrète* », « *diffusion de fausses nouvelles* » et « *incitation aux luttes de factions* ». Membre des Comités pour le renouveau de la société civile, un réseau clandestin de personnes qui débattent de questions liées à la politique et aux droits humains, il avait été arrêté en juin 2005 après avoir prononcé un discours lors des obsèques de Sheikh Muhammad Mashuq al Khiznawi, un Kurde, éminent spécialiste de l'islam, qui avait été enlevé et tué. Le chef d'accusation d'« *incitation aux luttes de factions* » était couramment utilisé contre les défenseurs des droits humains et des droits des Kurdes de Syrie.

- Dix des nombreux signataires de la « *Déclaration Beyrouth-Damas* », un texte prônant une normalisation des relations entre la Syrie et le Liban, ont été arrêtés entre le 14 et le 18 mai. Anwar al Bunni, avocat spécialiste des droits humains et Michel Kilo, écrivain, étaient maintenus en détention à la fin de l'année, de même que Mahmoud Issa. Ce dernier avait été libéré sous caution en septembre, en même temps que l'ancien prisonnier d'opinion Khalil Hussein et que Suleyman Shummar, avant d'être de nouveau arrêté en octobre. Ces cinq hommes ont fait l'objet de multiples inculpations, et notamment d'injure envers le président, des responsables gouvernementaux et des agents de l'État.

- L'état de santé d'Arif Dalilah était de plus en plus préoccupant. Cet homme de soixante-trois ans aurait été victime d'une attaque cérébrale à la mi-2006 et souffrait également de diabète et d'hypertension. Il était maintenu dans une petite cellule isolée où il purgeait une peine de dix ans d'emprisonnement pour sa participation, en 2001, au « *Printemps de Damas* ».

- Le procès de Kamal al Labwani s'est poursuivi devant un tribunal pénal. Précédemment détenu pour sa participation au « *Printemps de Damas* », il avait été libéré puis de nouveau arrêté en novembre 2005, alors qu'il rentrait en Syrie après avoir passé en Europe et aux États-Unis plusieurs mois au cours desquels il avait réclamé pacifiquement une réforme démocratique. Il était accusé de « *conspiration avec une nation hostile en vue d'attaquer la Syrie* », infraction pour laquelle il encourait une peine de détention à perpétuité. En novembre, il a été violemment battu par un détenu de droit commun, apparemment à l'instigation des autorités.

- Huit jeunes hommes arrêtés entre janvier et mars en raison, semble-t-il, de leur participation à la création d'un groupe de discussion politique, étaient maintenus en

détention au secret à la fin de l'année. Ils auraient été torturés durant leur interrogatoire. Ils ont comparu devant la Cour suprême de sûreté de l'État ; sept d'entre eux étaient accusés d'avoir « *exposé la Syrie à des actes hostiles* », et tous de « *diffusion de fausses nouvelles susceptibles de porter atteinte à la dignité de l'État* ».

- En août, Habib Saleh, ancien prisonnier d'opinion dans le cadre de la répression du « *Printemps de Damas* », a été condamné par le tribunal militaire de Homs à une peine de trois ans d'emprisonnement pour avoir « *affaibli les sentiments nationalistes* » et « *diffusé des fausses nouvelles* ». Ces accusations étaient liées à des articles critiquant les autorités syriennes qu'il avait diffusés sur Internet.

- De très nombreux Syriens étaient jugés pour leur appartenance présumée à la « *tendance islamiste* ». Arrêtés en avril 2004, 11 hommes d'Al Otaybe ont été condamnés le 14 novembre par la Cour suprême de sûreté de l'État à des peines comprises entre six et neuf ans d'emprisonnement. Ils avaient été déclarés coupables d'appartenance à une organisation salafiste. Vingt-trois jeunes gens originaires de Qatana qui avaient été arrêtés en juillet 2004 ont été maintenus en détention. Les membres de ces deux groupes auraient été torturés et maltraités pendant de longues périodes de détention au secret.

- Muhi al Din al Sheikh Aali, militant et secrétaire du Hizb al Ittihad al Dimoqrati (Parti de l'union démocratique), un groupe kurde interdit, aurait été arrêté le 20 décembre à Alep (nord du pays) par des membres du Service des renseignements militaires. Il était maintenu en détention au secret à la fin de l'année dans un lieu inconnu.

Liberté d'expression

La liberté d'expression demeurait soumise à de sévères restrictions.

- Dix-sept fonctionnaires employés de différents ministères ont été révoqués sans explication en raison, semble-t-il, de leur soutien à la « *Déclaration Beyrouth-Damas* ». Ces révocations ont été ordonnées, le 14 juin, par le Premier ministre Mohammad Naji Otri.

- Remis en liberté après avoir purgé une peine de six mois d'emprisonnement prononcée par un tribunal militaire pour « *injures envers le président* », « *atteinte à la dignité de l'État* » et « *incitation aux luttes de factions* », l'écrivain Mohammad Ghanem aurait été suspendu de ses fonctions à la Direction de l'éducation d'Al Raqqa.

- L'accès à plusieurs dizaines de sites Internet syriens consacrés à l'information, parmi lesquels www.syriaview.net, www.thisissyria.net, www.kurdroj.com, www.shril.info et www.arrae.com, aurait été bloqué au cours de l'année.

Torture et mauvais traitements

Comme les années précédentes, des informations ont signalé des actes de torture et des mauvais traitements ; ces allégations n'ont fait l'objet d'aucune enquête.

- On a appris en avril que Muhammad Shaher Haysala avait succombé en prison, à Damas, des suites d'actes de torture et de mauvais traitements infligés durant les six mois de sa détention. Cet homme avait, semble-t-il, été arrêté en raison de ses liens présumés

avec l'organisation Jund al Sham (Armée de la Syrie).

- Ali Sayed al Shihabi, un ancien prisonnier d'opinion qui avait déjà été incarcéré durant neuf ans, a été de nouveau arrêté en août, apparemment pour avoir écrit des articles diffusés en ligne. Il était toujours détenu à la fin de l'année. Il a reçu des coups de bâton sur les pieds et les mains alors qu'il était détenu dans les locaux du Service des renseignements, à Damas.
- Muhammad Haydar Zammar a été traduit devant la Cour suprême de sûreté de l'État en octobre pour répondre, entre autres, d'appartenance à l'organisation interdite des Frères musulmans – chef d'accusation qui le rend passible de la peine de mort en cas de condamnation. Ce citoyen allemand d'origine syrienne est détenu au secret depuis décembre 2001 dans un lieu qui n'a pas été révélé. Il aurait été torturé.

Violences et discrimination envers les femmes

Au moins 10 femmes auraient été tuées par un membre de leur famille pour des raisons « d'honneur ». Faute d'enquête appropriée et compte tenu des dispositions du Code pénal prévoyant qu'un homme qui a tué une parente présumée coupable d'« *adultère* » ou d'autres « *relations sexuelles en dehors du mariage* » peut être condamné à une peine plus faible que les autres meurtriers, les auteurs de tels crimes continuaient de bénéficier d'une quasi-impunité. Des militantes des droits des femmes s'efforçaient d'obtenir l'abrogation des lois discriminatoires, notamment en matière de mariage, de divorce, de droit de la famille, d'héritage et de nationalité, ainsi qu'une meilleure protection contre les violences, en particulier domestiques.

- En juillet, dans un village proche de Sweida, une adolescente handicapée mentale qui avait été violée par un parent aurait été tuée par son frère. Un procès était en cours à la fin de l'année.
- En mars, une jeune femme aurait été contrainte d'épouser l'homme qui l'avait violée, permettant à celui-ci, conformément aux dispositions de l'article 508 du Code pénal, d'échapper aux poursuites.

Discriminations envers les Kurdes

Les Kurdes continuaient de souffrir de discrimination fondée sur leur identité, et notamment de restrictions frappant l'utilisation de leur langue et de leur culture. Des dizaines de milliers de Kurdes de Syrie étaient de fait apatrides et ne bénéficiaient donc pas pleinement de leurs droits économiques et sociaux.

- Quelque 75 personnes arrêtées en mars pour avoir célébré le Nouvel An kurde à Alep auraient été libérées en septembre. La fête, pourtant pacifique, avait été violemment interrompue par les forces de sécurité.
- Quatre enseignants auraient été arrêtés le 4 août et incarcérés pendant un mois pour avoir enseigné la langue kurde.

Défenseurs des droits humains

Plusieurs organisations de défense des droits humains non autorisées poursuivaient leurs activités. Leurs membres risquaient toujours cependant d'être arrêtés, harcelés ou interdits de déplacement.

- En mars, Ammar Qurabi, porte-parole de l'Organisation nationale des droits humains, a été détenu pendant quatre jours dans les locaux de la Section Palestine, une branche du Service des renseignements militaires à Damas, puis remis en liberté sans inculpation.
- Les locaux de la Société des droits humains en Syrie ont été attaqués le 11 juillet ; les fenêtres ont été brisées et les murs souillés par des excréments d'animaux.
- Le 27 juillet, Muhannad al Hasani, président de l'Organisation syrienne des droits humains, a été empêché, sur ordre des services de sécurité, de se rendre en Jordanie où il devait participer à une réunion sur les systèmes organisationnels. Par ailleurs, en octobre, il n'a pas été autorisé à se rendre au Maroc pour assister au Forum civil euro-méditerranéen.
- Nizar Ristnawi, membre fondateur de l'Organisation arabe des droits humains en Syrie, a été condamné en novembre par la Cour suprême de sûreté de l'État à une peine de quatre ans d'emprisonnement pour « *diffusion de fausses nouvelles* » et « *injure envers le président* ». Il semble que sa condamnation pour ces chefs d'accusation soit liée à son action en faveur des droits humains et de la démocratie. Nizar Ristnawi avait été arrêté en avril 2005 et maintenu au secret jusqu'en août de la même année.

Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire

Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a conclu, en mai, que la détention de cinq hommes expulsés vers la Syrie était arbitraire, étant donné qu'ils avaient subi une violation grave de leur droit à un procès équitable. Muhammad Faiq Mustafa, renvoyé de Bulgarie en novembre 2002 et condamné à douze ans d'emprisonnement par un tribunal militaire, a été libéré en novembre 2005. Ahmet Muhammad Ibrahim, expulsé de Turquie en mars 2005, a été élargi en janvier 2006. Il aurait été torturé durant sa détention. Nabil al Marabh, renvoyé des États-Unis en janvier 2004, a été condamné en mars à cinq années d'emprisonnement par la Cour suprême de sûreté de l'État, qui l'a déclaré coupable d'avoir « *exposé l'État à des actes hostiles* ». Abd al Rahman al Musa, renvoyé des États-Unis en janvier 2005, et Muhammad Osama Sayes, renvoyé du Royaume-Uni en mai 2005, ont été condamnés à mort en juin par la Cour suprême de sûreté de l'État pour appartenance aux Frères musulmans. La sentence a été immédiatement commuée en une peine de douze ans d'emprisonnement.

Peine de mort

La peine de mort était toujours appliquée pour toute une série de crimes, mais les autorités ne fournissaient pratiquement aucune information sur l'utilisation de ce châtiment. Sept personnes au moins ont été condamnées à mort aux termes de la Loi 49 de 1980 pour appartenance à l'organisation interdite des Frères musulmans ; leurs sentences ont été

commuées en une peine de douze ans d'emprisonnement.

Impunité et disparitions forcées

La question de l'impunité pour les atteintes massives aux droits humains commises dans le passé, en particulier depuis la fin des années 1970, était de plus en plus au cœur des débats menés dans la société civile. Les autorités n'avaient toujours pas donné d'informations sur le sort de plus de 17 000 personnes, pour la plupart des islamistes, « disparues » après leur arrestation à la fin des années 1970 et au début des années 1980, ni sur celui de centaines de Libanais et de Palestiniens arrêtés en Syrie ou enlevés au Liban par les forces syriennes ou des milices libanaises ou palestiniennes.

Visites d'Amnesty International

En janvier, des représentants d'Amnesty International se sont rendus en Syrie pour la première fois depuis 1997. Ils se sont entretenus avec des responsables gouvernementaux et des avocats, ainsi qu'avec les familles de plusieurs détenus.

TADJIKISTAN

République du Tadjikistan

CAPITALE : *Douchanbé*

SUPERFICIE : *143 100 km²*

POPULATION : *6,6 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Imamali Rakhmonov*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Akil Akilov*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Des informations ont de nouveau fait état d'un recours fréquent et généralisé des agents de la force publique à la torture et aux mauvais traitements. Au moins un militant d'un parti d'opposition est mort en garde à vue dans des circonstances suspectes. De plus en plus de femmes étaient arrêtées pour appartenance à des mouvements ou partis islamiques interdits.

Contexte

À l'issue de l'élection de novembre, le président Imamali Rakhmonov a été reconduit à la tête de l'État pour un troisième mandat de sept ans. L'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE) a estimé que le scrutin ne s'était pas caractérisé par de véritables choix et un vrai pluralisme.

Sous la pression internationale, le gouvernement a autorisé l'accès à cinq sites Internet indépendants qui étaient considérés comme critiques à l'égard du régime et que les pouvoirs publics avaient bloqués avant l'élection présidentielle en invoquant des raisons de sécurité.

Les relations entre le Tadjikistan et son voisin l'Ouzbékistan sont restées tendues ; au moins quatre Tadjiks d'origine ouzbèke qui étaient accusés d'espionnage ont été condamnés à de lourdes peines de prison.

Torture et mauvais traitements

Selon certaines informations, les agents de la force publique continuaient de procéder à des arrestations illégales ; les actes de torture et autres mauvais traitements étaient pour eux une pratique courante. Plusieurs ont été condamnés à des peines d'emprisonnement.

- En mai, 12 détenus de la prison de Kourgan-Tioubé ont comparu devant un tribunal pour leur participation présumée à des faits remontant à août 2005 : selon les informations recueillies, une centaine de prisonniers s'étaient alors tranché les veines pour protester contre leurs conditions de détention cruelles, inhumaines et dégradantes et les mauvais traitements fréquents. Les autorités avaient affirmé qu'il s'agissait d'une émeute. Lors d'une conférence de presse, des proches des prévenus ont déclaré que des gardiens avaient enlevé les plâtres et les pansements de certains de ceux-ci, frappés et maltraités en prison, avant leur comparution devant le tribunal. Le juge aurait refusé de constater les blessures

et aurait rejeté les allégations de torture des détenus.

En novembre, le Comité contre la torture [ONU] a examiné le premier rapport du Tadjikistan et exprimé des préoccupations concernant les nombreuses allégations selon lesquelles le personnel chargé des enquêtes pratiquerait couramment la torture et les mauvais traitements, en particulier pour extorquer des « aveux » devant être utilisés dans les procédures pénales. Le Comité a aussi déploré que les juges ne classent pas les affaires ou ne les renvoient pas pour un supplément d'information lorsque les « aveux » ont été obtenus sous la torture. Enfin, il a constaté avec inquiétude qu'un très petit nombre d'agents étaient reconnus coupables de torture ou d'autres mauvais traitements.

Mort en garde à vue

• Sadoullou Maroufov, qui était membre du Parti de la renaissance islamique (PRI), est mort en garde à vue en mai après avoir été arrêté à des fins d'interrogatoire par des agents des forces de l'ordre à Isfara. Ces derniers ont d'abord affirmé qu'il s'était suicidé en sautant d'une fenêtre située au troisième étage. Le PRI a fait savoir que d'après le rapport d'autopsie Sadoullou Maroufov avait été maltraité, et notamment battu ; ce même parti a allégué que la victime avait été poussée par la fenêtre. Par la suite, le parquet général a annoncé que trois policiers avaient été arrêtés au terme d'une enquête.

Arrestations et procès inéquitables

Plus de 50 membres présumés du parti d'opposition islamique interdit *Hizb-ut-Tahrir* (Parti de la libération) – dont au moins 20 femmes – et 30 membres présumés du Mouvement islamique d'Ouzbékistan (MIO) ont été arrêtés. Beaucoup ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement après des procès inéquitables.

Autres documents d'Amnesty International

- *Commonwealth of Independent States: Positive trend on the abolition of the death penalty but more needs to be done* (EUR 04/003/2006).

TAIWAN

République de Chine

CAPITALE : *Taipei*

SUPERFICIE : *36 179 km²*

POPULATION : *22,9 millions*

PRESIDENT : *Chen Shui-bian*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Frank Hsieh Chang-ting, remplacé par Su Tseng-chang le 25 janvier*

PEINE DE MORT : *maintenue*

Des centaines de milliers de personnes sont descendues dans la rue pour manifester leur hostilité ou leur soutien au président Chen Shui-bian, après que des allégations de corruption eurent été formulées contre lui et des membres de sa famille. Les médias ont fait part de leur inquiétude concernant la sécurité des journalistes amenés à couvrir ces manifestations. Les peines de mort obligatoires ont été abolies. Toutefois, ce châtiment pouvait encore sanctionner le meurtre et d'autres crimes. Aucune exécution n'a eu lieu cette année, mais cinq personnes ont été condamnées à la peine capitale et 70 à 100 détenus se trouvaient toujours dans le quartier des condamnés à mort. Un certain nombre de réformes législatives, destinées à lutter contre le harcèlement sexuel et la violence domestique, deux fléaux encore très répandus, ont été adoptées ou proposées.

Peine de mort

Les autorités n'ont procédé à aucune exécution en 2006, ce qui constituait un changement par rapport aux années précédentes. Entre 70 et 100 prisonniers restaient toutefois sous le coup d'une condamnation à mort. Vingt-trois d'entre eux avaient vu leur peine confirmée par la Cour suprême. Des mesures ont été prises pour améliorer les conditions de détention des condamnés à mort. Les entraves étaient utilisées moins souvent et les condamnés se sont vu reconnaître le droit à une assistance juridique, comme les autres détenus.

Réagissant au mois d'octobre à la campagne menée par les opposants à la peine capitale, le ministre de la Justice, Shih Mao-lin, a déclaré qu'il était illusoire de voir en la peine de mort un moyen de lutter contre la criminalité et que ses services allaient proposer une révision de la législation, en vue d'abolir ce châtiment. Quelques semaines plus tard, pourtant, il signait l'ordre d'exécution d'un condamné, Chong Deshu. Cette exécution n'avait pas eu lieu à la fin de l'année.

Aux termes de la législation taiwanaise, de nombreux crimes restaient passibles de la peine capitale. Les condamnés devaient être théoriquement soit fusillés, soit mis à mort par une injection. Cette dernière méthode n'avait cependant jamais été utilisée à Taiwan.

• Liu Bing-lang, Su Chien-ho et Chuang Lin-hsun, plusieurs fois reconnus coupables de meurtre, ont comparu dans un onzième procès dans le cadre de l'affaire des « *Trois de*

Hsichih ». Le dossier d'accusation contre les trois hommes reposait presque exclusivement sur les « aveux » qui leur auraient été extorqués sous la torture alors qu'ils se trouvaient aux mains de la police. Chuang Lin-hsun souffre de troubles mentaux depuis son passage en garde à vue.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Des associations de défense des droits humains se sont unies pour demander la modification de la Loi sur les rassemblements et manifestations, notamment de la disposition prévoyant que toute manifestation publique est soumise à l'autorisation préalable de la police. Plusieurs journalistes ont été agressés par des manifestants ou par des policiers alors qu'ils couvraient des manifestations, aussi bien hostiles que favorables au chef de l'État.

- Au mois de mai, un tribunal de Taipei a déclaré non coupable Lin Bo-yi, un étudiant accusé d'avoir enfreint la Loi sur les rassemblements et manifestations, estimant qu'il avait simplement « *exprimé une revendication* », ce qui ne nécessitait pas l'autorisation de la police. Lin Bo-yi avait participé, en juillet 2005, à un rassemblement non violent organisé devant le ministère de l'Éducation pour dénoncer le coût élevé des frais de scolarité. L'étudiant avait invoqué pour sa défense le droit à la liberté de réunion et d'association que lui garantissait la Constitution.

Violences contre les femmes

Une nouvelle réglementation destinée à lutter contre le harcèlement sexuel est entrée en vigueur au mois de février.

Les parlementaires ont examiné plusieurs propositions de modification de la Loi sur la violence domestique, visant notamment à préciser que les couples homosexuels et les couples non mariés entraient dans son champ d'application. Aucune de ces propositions n'avait cependant été adoptée à la fin de l'année.

Autres documents d'Amnesty International

- *Taiwan: Amnesty International calls on Taiwan to abolish the death penalty* (ASA 38/001/2006).

- *Taiwan. Exécution imminente. Chong Deshu (h)* (ASA 38/002/2006).

TANZANIE

République-Unie de Tanzanie

CAPITALE : *Dar es Salaam*

SUPERFICIE : *945 087 km²*

POPULATION : *39 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Jakaya Kikwete*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Edward Ngoyai Lowassa*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Toutes les condamnations à mort ont été commuées. Des journalistes ont été harcelés, voire arrêtés. Plusieurs milliers d'immigrés en situation irrégulière installés depuis longtemps en Tanzanie ont été expulsés. Les conditions de détention étaient déplorables.

Contexte

Les négociations au sujet de la double réforme juridique et électorale de l'île semi-autonome de Zanzibar se sont poursuivies entre le Chama Cha Mapinduzi (CCM, Parti de la révolution, au pouvoir) et le Civic United Front (CUF, Front civique unifié, opposition), sans toutefois enregistrer de véritables avancées.

Médias et liberté d'expression

Des journalistes ayant écrit des articles critiques à l'égard du gouvernement ont été en butte à des manœuvres de harcèlement, à des menaces et à des arrestations.

- Trois journalistes de l'hebdomadaire *Rai* ont été arrêtés et inculpés au mois de juillet.
- Richard Mgamba, journaliste au *Citizen*, a été interpellé en août. On a menacé de lui retirer la nationalité tanzanienne et de l'expulser du pays. Il avait auparavant donné une interview pour un film documentaire consacré au trafic d'armes.
- En septembre, trois journalistes du continent ont été détenus durant une courte période alors qu'ils se trouvaient en déplacement à Zanzibar.

Le procès pour sédition du chef de file de l'opposition, Augustine Mrema, et de deux militants écologistes s'est poursuivi. Les trois prévenus étaient en liberté sous caution.

Violences contre les femmes

Bien qu'interdites par la loi, les mutilations génitales féminines étaient toujours pratiquées dans de nombreuses régions rurales du continent, le taux de mutilation dépassant 80 p. cent au sein de certains groupes ethniques. Aucune poursuite n'a, semble-t-il, été engagée contre les auteurs de telles pratiques. Selon l'Organisation mondiale de la santé, la Tanzanie affichait un niveau élevé de violences conjugales et 30 p. cent des victimes souffraient de blessures graves résultant de véritables passages à tabac.

Conditions de détention

Le gouvernement a reconnu la nécessité de faire baisser la forte surpopulation carcérale, mais n'a guère pris de mesures à cet effet. La Commission des droits humains et de la bonne gouvernance a inspecté les établissements pénitentiaires de la Tanzanie continentale et a déploré les très mauvaises conditions de détention, notamment l'incarcération de prisonniers mineurs avec des adultes. Le gouvernement de Zanzibar a, cette année encore, interdit à la Commission d'établir une antenne sur l'île ou même d'y mener son action.

Droits des étrangers

Le gouvernement a ordonné l'expulsion de tous les immigrants qui ne s'étaient pas déclarés auprès des autorités ou n'avaient pas déposé de demande de naturalisation. Dans un premier temps, les expulsions ont concerné plusieurs milliers de personnes originaires des pays voisins, comme le Rwanda, le Burundi, l'Ouganda et la République démocratique du Congo, qui vivaient en Tanzanie depuis parfois quinze ans ou plus. Le nombre de personnes concernées était toutefois bien supérieur et comprenait notamment des anciens réfugiés intégrés dans les villages mais qui n'avaient jamais régularisé leur situation.

Peine de mort

En août, le président Kikwete a commué toutes les sentences capitales sur le continent en peines de réclusion à perpétuité. Le nombre total de ces commutations n'a pas été divulgué, mais il était estimé à 400 environ. De nombreux prisonniers se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort depuis plusieurs années. À la fin de 2006, plus aucune personne n'était sous le coup d'une condamnation à mort en Tanzanie, que ce soit sur le continent ou dans l'île de Zanzibar.

TCHAD

République du Tchad

CAPITALE : *N'Djamena*

SUPERFICIE : *1 284 000 km²*

POPULATION : *10 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Idriss Déby*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Pascal Yoadimnadj*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Les affrontements entre les forces de sécurité et les groupes d'opposition armés se sont intensifiés à partir du mois d'avril. Les Janjawids, milices armées soudanaises, ont franchi la frontière et attaqué des villages dans l'est du Tchad, tuant des civils et contraignant des dizaines de milliers de personnes à fuir. Au cours de ces incursions, des femmes ont subi de graves atteintes à leurs droits fondamentaux, notamment des viols. Au moins deux personnes, dont une a été torturée, ont été exécutées de manière extrajudiciaire par les forces de sécurité. Les défenseurs des droits humains et les journalistes couraient toujours le risque d'être arrêtés, jugés au cours de procès inéquitables et condamnés à des peines d'emprisonnement.

Contexte

La menace d'un conflit armé continuait de planer sur le régime du président Idriss Déby. Tout au long de l'année, des groupes armés, dont le Front uni pour le changement (FUC), le Rassemblement des forces démocratiques (RaFD) et l'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD), ont effectué des opérations militaires dans le nord et l'est du pays. À partir du mois d'avril, les affrontements armés entre forces de sécurité et groupes d'opposition armés se sont intensifiés le long de la frontière avec le Soudan, à l'est, et les autorités tchadiennes ont accusé leur voisin de soutenir les agresseurs. En avril, le FUC a lancé des attaques dans l'est et le sud-est du pays, mais aussi jusque dans la capitale, N'Djamena ; de très nombreux soldats et combattants de groupes armés auraient été tués. Le FUC n'a toutefois pas réussi à s'emparer de N'Djamena, et plusieurs dizaines de ses membres ont été arrêtés. En octobre, plusieurs villes, dont Goz Beïda, ont été occupées durant plus de vingt-quatre heures par l'UFDD. En novembre, l'UFDD et le RaFD ont attaqué des localités de l'est du pays et ont occupé Abéché et Guerreda pendant plus de vingt-quatre heures. En décembre, le FUC et les autorités tchadiennes ont signé un accord de paix en Libye. Aux termes de cet accord, les forces du FUC devaient être intégrées dans l'armée tchadienne.

Pour pouvoir combattre les groupes armés, les autorités tchadiennes ont rappelé leurs troupes de la frontière soudanaise, exposant dès lors les civils de cette région à des incursions plus importantes des Janjawids.

En janvier, l'Assemblée nationale a adopté une loi prorogeant le mandat de ses membres

de plus d'une année. Initialement prévues pour l'année 2006, les élections législatives ont donc été reportées à 2007. Bien que l'Union africaine et un certain nombre d'organisations nationales de défense des droits humains aient demandé également le report de l'élection présidentielle, celle-ci a été maintenue et le président sortant, Idriss Déby, a été réélu en mai pour un troisième mandat de cinq ans. Le scrutin a été boycotté par l'opposition.

En novembre, le gouvernement a proclamé l'état d'urgence dans certaines préfectures, dont celles de Chari Baguirmi et de Borkou-Ennedi-Tibesti, ainsi qu'à N'Djamena. Il a créé une commission chargée de censurer tous les journaux et toutes les stations de radio, publics et privés, afin d'empêcher la publication et la diffusion d'informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, à l'unité nationale, à l'intégrité territoriale et au respect des institutions de la République.

Ce même mois, le Tchad a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Homicides illégaux

Le conflit qui sévissait au Soudan s'est propagé dans le pays. Les Janjawids ont élargi leur champ d'action vers l'est du Tchad, essentiellement la région de Dar Sila, et ont attaqué divers groupes ethniques identifiés comme étant « *africains* » et non pas « *arabes* ». À la suite de ces incursions, les membres de certains groupes tels que les Dajos, les Mobehs et les Masalits ont fui la zone frontalière. Des centaines de personnes, en particulier des Dajos, ont été tuées par les Janjawids tout au long de l'année, et plus de 80 000 autres ont dû fuir. Nombre d'entre elles sont restées au Tchad, déplacées à l'intérieur de leur propre pays, mais au moins 15 000 n'ont pas trouvé d'autre issue que de se réfugier au Darfour, toujours en proie au conflit et à des troubles, où elles n'ont bénéficié de pratiquement aucune aide humanitaire. Les personnes déplacées à l'intérieur du Tchad se sont regroupées dans des camps de fortune, où elles risquaient souvent d'être de nouveau attaquées.

Lorsque les Janjawids ont commencé leurs incursions dans l'est du Tchad, en 2003, il s'agissait de raids fréquents et de faible envergure qui avaient essentiellement pour objectif le vol de bétail, en général gardé à une certaine distance des villages. Les gardiens des troupeaux étaient tués s'ils résistaient aux assaillants, mieux armés, mais les villages eux-mêmes n'étaient pas attaqués. Puis, tout en augmentant la fréquence de leurs incursions, les Janjawids ont commencé à attaquer, piller ou brûler les villages, parfois de manière répétée sur plusieurs jours ou plusieurs mois, jusqu'à ce que la plupart des habitants aient été tués ou contraints de fuir.

- En mars, les Janjawids ont lancé une attaque de grande ampleur près de N'Djamena, à quelques kilomètres de Modaina. Soixante-douze personnes ont été tuées.
- En octobre, ils ont attaqué le village de Djimeze Djarma avec des armes incendiaires. Dix-sept personnes ont été tuées, dont Adam Oumar, Ahmed Haroon et Hawa Rashadiya, une femme de quatre-vingt-dix ans.
- En novembre, le village de Djorlo a été assailli simultanément de trois côtés. Les Janjawids ont commencé par tirer des coups de feu aux abords du village, avant de

continuer leur progression. Quarante personnes, dont Yahyah Omar, soixante-quinze ans, et Sabil Awat, soixante ans, ont été tuées. Trois nourrissons, dont l'un s'appelait Adam Haroon, ont été brûlés vifs dans leur maison, de même qu'un vieil homme infirme, incapable de prendre la fuite.

- Le village de Koloy a été attaqué plusieurs fois entre les mois de septembre et de novembre. Au cours de ces raids, plus de 100 personnes ont été tuées, dont Adam Abdelkerim, Ibrahim Said, Mahamat Abakar ainsi qu'une femme de quatre-vingt-cinq ans, Hawa Issa.

Violences contre les femmes

L'insécurité généralisée dans l'est du pays a eu des conséquences particulièrement difficiles pour les femmes, qui ont subi de graves atteintes à leurs droits fondamentaux, notamment des viols, lors des attaques contre les villages. Les femmes déplacées étaient souvent à nouveau victimes de violences sexuelles. Celles dont les proches de sexe masculin avaient été tués se trouvaient dans une situation encore plus précaire.

- En octobre, sept femmes ont été enlevées à Djimeze Djarma et maintenues en captivité durant vingt jours. Pendant toute cette période, elles ont été frappées à coups de fouet et de bâton. Elles n'ont pas identifié leurs agresseurs comme appartenant aux Janjawids.

- Au cours d'un raid lancé sur le village de Djorlo en novembre, les Janjawids ont violé sept femmes qui s'étaient réfugiées dans une mosquée. D'après une autre femme qui a été témoin de la scène, elles ont été capturées et frappées, puis jetées à terre. Leurs agresseurs les ont ensuite plaquées au sol et leur ont arraché leurs vêtements avant de les violer.

Détention sans jugement

En mai, au moins 10 personnes ont été arrêtées à Guité en raison de leurs liens présumés avec des groupes armés. Deux d'entre elles ont été remises en liberté sans inculpation après deux jours de détention, les autres au bout de quinze jours.

Des dizaines de soldats et d'officiers, dont Adil Ousmane et Abakar Gawi (un colonel), ont été arrêtés en avril, peu après une attaque lancée par un groupe armé sur N'Djamena. Certains ont recouvré la liberté, mais sept officiers de haut rang étaient toujours en détention à la fin de l'année. On ignorait les véritables motifs de leur arrestation, aucune charge n'ayant été retenue contre eux. Les autorités refusaient aux détenus la possibilité de recevoir la visite de leurs proches et de consulter un avocat. Elles n'ont pas non plus révélé le lieu où ils se trouvaient, ni les motifs de leur détention.

Exécutions extrajudiciaires

Au moins deux personnes ont été exécutées de manière extrajudiciaire par les forces de sécurité.

- En mai, des soldats circulant à bord de trois véhicules se sont déployés à Guité et ont arrêté plusieurs personnes. Un homme a reçu l'ordre de présenter une pièce d'identité puis de s'allonger sur le sol. Les soldats l'ont piétiné, puis l'un d'eux l'a abattu à bout portant.

- En avril, le commandant Idriss Mahamat Idriss a été interpellé alors qu'il se trouvait à bord d'un véhicule militaire. Son corps a été retrouvé à la morgue quelques jours plus tard. Il présentait des blessures par balle.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, des défenseurs des droits humains et des journalistes risquaient d'être arrêtés, jugés lors de procès inéquitables et emprisonnés, en violation de leur droit à la liberté d'expression. Deux défenseurs des droits humains ont été placés en détention de manière illégale, et menacés.

À la suite de la décision de censurer la presse, l'Association des éditeurs de la presse privée au Tchad (AEPT) a suspendu la publication de cinq journaux qui lui étaient affiliés : *N'Djamena Bi-hebdo*, *Notre Temps*, *Le Temps*, *Sarh Tribune* et *Le Messenger*.

- En avril, René Dillah Yombirin, journaliste de la radio publique et correspondant du service francophone de la BBC, a été agressé par plusieurs soldats alors qu'il interviewait des habitants du quartier de Moursal, peu après l'attaque de N'Djamena. Il a été emmené vers une destination inconnue, avant d'être remis en liberté quelques heures plus tard.

- En avril également, Mingar Monodji, membre de la Ligue tchadienne des droits de l'homme, a été arrêté et retenu durant trois jours par des soldats dans un lieu inconnu. À la fin du troisième jour, ses ravisseurs l'ont abandonné sur le bas-côté d'une route. Pendant sa détention, Mingar Monodji a été battu à plusieurs reprises par les soldats qui l'accusaient, lui et d'autres défenseurs des droits humains, d'être des mercenaires hostiles au président Déby.

- En mai, Tchanguiz Vathankha, directeur de la station locale Radio Brakoss et président de l'Union des radios privées du Tchad (URPT), a été interpellé et maintenu en détention pendant huit jours sans inculpation. Son arrestation a eu lieu à la suite d'une déclaration de l'URPT appelant au report de l'élection présidentielle prévue en mai.

- Evariste Ngaralbaye, journaliste à l'hebdomadaire indépendant *Notre Temps*, a été arrêté en octobre et a passé quatre jours en détention. Il a été inculpé de diffamation et d'atteinte à l'honneur et au moral de la gendarmerie. Peu avant son interpellation, il avait publié un article dénonçant le conflit dans l'est du Tchad.

L'oléoduc Tchad-Cameroun

En avril, le Tchad a menacé de fermer l'oléoduc Tchad-Cameroun si la Banque mondiale refusait de débloquer les capitaux gelés en janvier à la suite de la modification, par le gouvernement tchadien, de la Loi sur la gestion des revenus pétroliers. Le gouvernement a tenté de détourner les recettes provenant du pétrole et réservées initialement aux dépenses d'éducation et de santé ainsi qu'à la réduction de la pauvreté, afin de les investir dans la lutte contre les rebelles armés hostiles au président Déby. Un accord préliminaire a été conclu en avril. En juillet, les relations se sont entièrement normalisées après la signature d'un protocole d'accord entre l'État tchadien et la Banque mondiale.

En août, à l'issue d'un différend d'ordre fiscal, les entreprises américaines et malaisiennes

qui subventionnaient l'oléoduc ont suspendu leurs activités. Celles-ci ont repris en octobre, après la conclusion d'un accord avec les autorités tchadiennes.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Tchad en mai et en juin, puis en novembre et en décembre, pour effectuer des recherches et s'entretenir avec les autorités.

Autres documents d'Amnesty International

- *Tchad. « Nous ne voulons pas mourir avant que Hissène Habré soit jugé »* (AFR 20/002/2006).
- *Tchad / Soudan. Des milliers de personnes déplacées en raison d'attaques venues du Soudan* (AFR 20/005/2006).
- *Crise Darfour. Témoignages recueillis dans l'est du Tchad* (AFR 20/007/2006).
- *Tchad. Des militaires détenus au secret depuis plus de cinq mois* (AFR 20/010/2006).
- *Tchad. Des civils laissés sans protection face aux attaques brutales perpétrées par les Janjawids jusqu'à 150 kilomètres à l'intérieur des frontières du Tchad* (AFR 20/013/2006).

THAÏLANDE

Royaume de Thaïlande

CAPITALE : *Bangkok*

SUPERFICIE : *513 115 km²*

POPULATION : *64,8 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Bhumibol Adulyadej*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Thaksin Shinawatra, destitué le 19 septembre par le Conseil pour la réforme démocratique. Ce dernier a nommé le 1^{er} octobre un gouvernement provisoire avec à sa tête Surayud Chulanont*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Au lendemain du coup d'État militaire du 19 septembre, les nouveaux dirigeants ont abrogé la Constitution de 1997 et décrété la loi martiale, limitant la liberté d'expression, d'association et de rassemblement. La loi martiale a été levée dans 41 provinces au mois de décembre, mais restait en vigueur pour 35 autres situées dans les régions frontalières. Les provinces du sud, à population essentiellement musulmane, étaient toujours en proie à la violence. Des groupes armés ont commis des attentats à la bombe et ont tué, par balle ou par décapitation, des civils musulmans ou bouddhistes, notamment des moines et des enseignants, ainsi que des membres des forces de sécurité. Les autorités se sont livrées à des arrestations arbitraires et n'ont pas enquêté sur les atteintes aux droits humains qui leur étaient signalées. Deux défenseurs des droits humains ont été tués. Les autres, en particulier dans le sud du pays, étaient la cible d'actes d'intimidation, de menaces et d'agressions diverses. Cette année encore, des actes de torture et des mauvais traitements ont été signalés. Près de 900 personnes restaient sous le coup d'une condamnation à mort. Il n'y a apparemment pas eu d'exécution en 2006. Les travailleurs immigrés ne jouissaient pas des droits fondamentaux prévus par la législation du travail. Les autorités ont renvoyé de force au Laos des demandeurs d'asile hmongs.

Contexte

D'importantes manifestations hostiles au gouvernement du Premier ministre Thaksin Shinawatra ont été organisées à Bangkok à partir de février et pendant plusieurs mois. Les protestataires entendaient dénoncer les nombreuses malversations financières qui auraient été commises pendant son mandat. Thaksin Shinawatra a convoqué des élections au mois d'avril. Boycottées par les principaux partis d'opposition, elles ont été remportées par la formation du chef du gouvernement, le Thai Rak Thai (Les Thaïlandais aiment les Thaïlandais). Les résultats du scrutin ont été annulés en mai par la Cour constitutionnelle et de nouvelles élections ont été programmées pour le mois de novembre. Thaksin Shinawatra a été renversé en septembre, alors qu'il se trouvait à l'étranger, par un coup

d'État mené sans effusion de sang par le Conseil pour une réforme démocratique (CRD), dirigé par le commandant en chef des forces armées, Sondhi Boonyaratkalin. La Constitution de 1997 a été abrogée et une charte provisoire, prévoyant notamment l'élaboration d'une nouvelle constitution, l'organisation d'un référendum et la tenue d'élections, a été promulguée au mois d'octobre. Quatre membres du gouvernement renversé ont été placés en détention durant une courte période au lendemain du putsch.

Au mois d'octobre, le CRD a nommé le général Surayud Chulanont Premier ministre par intérim. Rebaptisé Conseil pour la sécurité nationale, le CRD conservait les principaux pouvoirs décisionnels pour les nominations au sein de l'appareil de l'État et de l'Assemblée législative nationale (Parlement provisoire), et pour l'élaboration de la prochaine constitution.

Au mois de décembre, à Bangkok, une série d'attentats à la bombe a fait trois morts et une quarantaine de blessés. Ces actions n'ont pas été revendiquées.

Mesures législatives

L'article 3 de la charte provisoire dispose que « *la dignité humaine, les droits, les libertés et l'égalité [...], ainsi que les obligations internationales de la Thaïlande* » seront garantis. Il ne précise pas, cependant, de quels droits il s'agit et comment ils seront protégés. La Déclaration 10 du CRD limitait la liberté de la presse. Quelque 300 stations de radio locales ont été fermées et l'accès à un certain nombre de sites Internet a été bloqué. La Déclaration 15 interdisait aux partis politiques de se réunir et, plus généralement, de mener des activités politiques. La Déclaration 7 interdisait les rassemblements politiques de plus de cinq personnes. En novembre, le gouvernement a annoncé son intention de lever cette dernière interdiction, mais il n'est pas certain que cette mesure ait été officiellement prise. Les forces de sécurité n'ont pas cherché à s'opposer aux manifestants. Le décret relatif à l'état d'urgence, adopté en juillet 2005 par le gouvernement précédent, restait en vigueur dans les trois provinces les plus méridionales du pays, essentiellement peuplées de musulmans. Il prévoyait notamment que les suspects pouvaient être maintenus en détention sans inculpation ni procès pendant trente jours ou être placés en détention administrative. Il autorisait en outre la détention en dehors des établissements officiels.

Le conflit dans le sud du pays

Les violences sévissant depuis trois ans dans les provinces de Songkla, Pattani, Yala et Narathiwat, dans le sud de la Thaïlande, ont fait environ 1 900 victimes. Des fusillades, des décapitations et des attentats à la bombe ont été signalés tout au long de l'année, de manière presque quotidienne. Les groupes armés responsables de ces actes ont gardé l'anonymat. Le nouveau gouvernement a déclaré vouloir adopter dans cette crise une politique totalement différente, fondée sur une approche pacifique. Les violences des insurgés n'ont pas cessé pour autant.

La découverte dans des charniers de 300 corps non identifiés a été annoncée au mois de

janvier. Certains des cadavres pourraient être ceux de victimes de disparitions forcées. Selon les premières constatations des médecins légistes, certaines de ces personnes ne seraient pas mortes de causes naturelles. L'identification des dépouilles n'était pas terminée à la fin de l'année.

La Commission nationale de réconciliation (CNR), créée en 2005 par le gouvernement de Thaksin Shinawatra dans le souci de trouver une solution à la crise que connaissait le sud du pays, a rendu son rapport final au mois de juin. Elle recommandait entre autres que le bahasa, le dialecte local parlé par les musulmans, soit adopté comme langue de travail.

De nombreuses personnes ont été détenues durant trente jours sans inculpation ni procès, aux termes des dispositions du décret relatif à l'état d'urgence. Placées dans les locaux de l'école de formation de la police de Yala et dans divers camps militaires, elles n'avaient pas la possibilité de consulter un avocat. Certaines d'entre elles auraient été torturées ou maltraitées pendant leur interrogatoire. En novembre, les pouvoirs publics ont annoncé qu'ils allaient abandonner l'usage d'une « *liste noire* » répertoriant les personnes à arrêter ou à interner dans des camps dépendant de l'armée, pour des périodes allant de une à quatre semaines, ce qui constituait de fait une détention arbitraire.

Au mois d'octobre, le gouvernement a rétabli le Centre d'administration des provinces frontalières du sud, fermé en 2002 par Thaksin Shinawatra. Cette structure avait pour mission de coordonner les actions du gouvernement visant à venir à bout de la violence dans le sud du pays.

Début novembre, le nouveau Premier ministre, le général Surayud Chulanont, a présenté des excuses publiques pour la mort de 85 musulmans, imputable à l'action des forces de sécurité lors de manifestations qui s'étaient déroulées en octobre 2004 devant le commissariat de Tak Bai, dans la province méridionale de Narathiwat. Aucun membre des forces de l'ordre n'a cependant été traduit en justice dans cette affaire. Le procureur général a annoncé l'abandon des poursuites engagées contre 58 manifestants, inculpés de rassemblement illégal et de troubles à l'ordre public dans le cadre des mêmes événements. Un tribunal a en outre estimé que des réparations devaient être accordées aux familles de 78 manifestants morts écrasés dans des camions de l'armée, où ils avaient été entassés après avoir été arrêtés. Les familles ont cependant signé un compromis selon lequel elles s'engageaient à ne pas exercer d'autre recours en justice. La demande de réparation déposée par les familles des sept autres victimes était en instance devant les tribunaux à la fin de l'année.

- Au mois d'octobre, Muhammad Dunai Tanyeenno a été abattu alors qu'il tentait d'organiser une rencontre entre des victimes des événements survenus à Tak Bai en 2004 et le commandant en chef de la Quatrième Armée. Ce chef de village de la province de Narathiwat s'était engagé auprès des victimes de la répression pour les aider à obtenir justice.

Exactions commises par des groupes armés

Au mois de septembre, cinq personnes ont été tuées dans une série d'attentats à la bombe

perpétrés par des insurgés à Hat Yai, dans la province de Songkla. En octobre, des rebelles ont décapité un travailleur immigré birman dans la province de Pattani. En décembre, ils ont abattu deux enseignants, avant de brûler leurs cadavres.

Au mois de novembre, plus de 200 civils, bouddhistes pour la plupart, des districts de Bannag Sata et de Than Tho, dans la province de Yala, se sont réfugiés dans un temple après que deux villageois eurent été tués et leurs maisons incendiées, apparemment par des insurgés. Toujours au mois de novembre, des moines bouddhistes de la province de Narathiwat, craignant d'être attaqués, ont décidé de ne plus passer dans les villages de la région pour demander l'aumône. Les établissements scolaires de nombreux districts du sud du pays ont été fermés pour raisons de sécurité.

Torture et mauvais traitements

Charnchai Promthongchai est mort en détention au mois de décembre, dans la province de Mae Hong Son. Il aurait été battu à mort par des soldats.

Impunité

L'article 17 du décret relatif à l'état d'urgence exonère de poursuites judiciaires, pénales aussi bien que civiles, ainsi que de toute sanction disciplinaire, les agents de l'État agissant en application de ses dispositions. Les forces de sécurité avaient ouvert le feu sur des groupes de musulmans armés en avril 2004, tuant plus d'une centaine de personnes. Personne n'a été traduit en justice pour usage excessif de la force ou pour exécution extrajudiciaire. Les forces de sécurité avaient agi en représailles, après que ces groupes armés s'en furent pris à des bâtiments gouvernementaux, entraînant la mort de cinq représentants de la force publique. En vertu de l'article 37 de la charte provisoire, les dirigeants du CRD et les personnes ayant reçu d'eux l'ordre « *d'appliquer des sanctions et autres actes administratifs* » jouissaient de l'immunité judiciaire.

Au mois de janvier, un policier a été reconnu coupable d'avoir fait monter de force dans sa voiture l'avocat et défenseur des droits humains Somchai Neelapaijit, de confession musulmane. Somchai Neelapaijit n'a pas été revu depuis ces faits, qui s'étaient déroulés en mars 2004, à Bangkok. Le policier mis en cause a été condamné à trois années d'emprisonnement, mais a été remis en liberté sous caution et a pu reprendre son service.

Les disparitions forcées de plus d'une vingtaine de personnes, survenues depuis l'intensification des violences dans le sud, n'ont pas donné lieu à des enquêtes sérieuses de la part de la police. Le ministère de la Justice a annoncé en novembre son intention d'enquêter sur les circonstances de la mort de quelques-unes des 2 500 personnes tuées en 2003 dans le cadre de la « *guerre de la drogue* ». Il a appelé les familles des victimes à se constituer parties civiles.

Réfugiés et migrants

Au mois de novembre, 53 demandeurs d'asile d'origine hmong qui s'étaient réfugiés dans la province de Nong Khai ont été renvoyés de force au Laos. Quelque 7 000 demandeurs

d'asile hmongs du Laos vivaient toujours dans un camp de la province de Phetchabun, dans des conditions déplorables. Environ 400 autres, dont des enfants, se trouvaient dans plusieurs centres de détention, dans des conditions tout aussi mauvaises.

Des camps situés sur la frontière avec le Myanmar accueillaient quelque 150 000 réfugiés. Depuis 2004, plus de 24 000 réfugiés du Myanmar ont été réinstallés dans des pays tiers. Quelque 740 000 travailleurs immigrés originaires du Myanmar ont pu faire renouveler leurs permis de séjour, mais des dizaines de milliers d'autres travaillaient clandestinement.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Thaïlande en juillet et en décembre.

Autres documents d'Amnesty International

- *Thailand: "If you want peace, work for justice"* (ASA 39/001/2006).

TIMOR-LESTE

République démocratique du Timor-Leste

CAPITALE : *Dili*

SUPERFICIE : *14 874 km²*

POPULATION : *1 million*

CHEF DE L'ÉTAT : *Kay Rala Xanana Gusmão*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Marí Bim Amude Alkatiri, remplacé par José Manuel Ramos-Horta le 8 juillet*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Une vague de violences a éclaté en avril et en mai, après que l'armée eut renvoyé environ 600 soldats dans leurs foyers. Les combats auraient fait 38 morts, et plus de 150 000 personnes auraient été contraintes de partir de chez elles. L'appareil judiciaire et la police ne fonctionnaient toujours pas sur des bases solides. Les auteurs d'atteintes aux droits humains perpétrées lors du référendum de 1999 sur l'indépendance jouissaient toujours de l'impunité.

Contexte

Devant l'agitation qui a secoué le pays en avril et en mai, le mandat du Bureau des Nations unies au Timor-Leste, qui devait se terminer en mai, a été prolongé jusqu'au mois d'août. Ce Bureau a ensuite été remplacé par la Mission intégrée des Nations unies au Timor-Leste, chargée de favoriser la stabilité du pays et de soutenir l'organisation d'élections nationales en 2007. Cette nouvelle force de maintien de la paix, de nature civile, ne comprenait pas moins de 1 608 policiers.

Un nouveau Code de procédure pénale renforçant le respect des droits des suspects est entré en vigueur au mois de janvier.

Violences, homicides et déplacements forcés

En mars, quelque 600 soldats, soit plus du tiers des forces armées, ont été congédiés pour avoir protesté contre le traitement discriminatoire dont ils faisaient l'objet et contre leurs mauvaises conditions de travail. De violents affrontements ont eu lieu en avril et mai à Dili, la capitale, entre d'une part les soldats mis à pied et leurs sympathisants, d'autre part les forces armées et la police. Trente-huit personnes auraient été tuées dans ces combats, qui auraient aussi entraîné le déplacement d'environ 150 000 habitants. En mai, une force internationale de maintien de la paix composée de soldats australiens, malaisiens, néo-zélandais et portugais a été déployée.

La Commission spéciale d'enquête indépendante pour le Timor-Leste mise en place par l'ONU a estimé en octobre que les violences survenues quelques mois plus tôt étaient « l'expression de problèmes ancrés de longue date inhérents à la fragilité des institutions étatiques et de l'état de droit ». La Commission recommandait que des poursuites soient

engagées contre plusieurs personnes, dont deux anciens ministres, pour utilisation et transferts illicites d'armes. Elle recommandait aussi des poursuites contre les principaux chefs des insurgés et l'ouverture d'une enquête plus approfondie sur le rôle qu'aurait joué l'ancien Premier ministre Mari Alkatiri dans la fourniture illicite d'armes à des civils.

Le gouvernement a approuvé un programme de reconstitution de la police nationale, qui s'était littéralement désintégré à Dili au mois de mai. Une sélection rigoureuse de tous les membres actuels de la police de Dili, condition préalable à toute reprise d'activité, a débuté en septembre.

Des violences sporadiques ont éclaté tout au long de l'année 2006. Des maisons ont notamment été incendiées ou ont été la cible de jets de pierres. Des violences attribuées à des groupes non identifiés ont été signalées aux alentours des camps de personnes déplacées. Plusieurs personnes sont mortes à la suite d'affrontements entre bandes rivales. À la fin de l'année, de nombreuses personnes déplacées vivaient toujours dans des logements précaires.

Liberté d'expression et de réunion

Adoptée en janvier, la Loi sur les rassemblements et les manifestations contenait plusieurs dispositions susceptibles de porter atteinte au droit de se réunir et de manifester de manière pacifique.

Le nouveau Code pénal, qui devait entrer en vigueur au mois de janvier, a été retiré pour être révisé, de nombreuses voix s'étant élevées pour dénoncer certaines de ses dispositions qui limitaient le droit à la liberté d'expression. Il punissait notamment d'une peine pouvant atteindre trois années d'emprisonnement tout individu reconnu coupable d'avoir diffamé une personnalité publique.

Atteintes aux droits humains commises dans le passé

Aussi bien le gouvernement timorais que le gouvernement indonésien se sont opposés à toute nouvelle tentative visant à traduire en justice tous les auteurs de crimes graves commis au Timor-Leste en 1999. Le gouvernement de Dili n'a pas pris en considération le rapport de la Commission nationale d'accueil, de recherche de la vérité et de réconciliation présenté au Parlement par le président en novembre 2005.

La Commission vérité et amitié, conjointement mise en place par l'Indonésie et le Timor-Leste afin de recueillir des informations sur les crimes perpétrés en 1999 et de promouvoir la réconciliation, a commencé ses travaux. Ses pouvoirs, qui lui permettaient de recommander l'amnistie pour des auteurs de graves atteintes aux droits humains, étaient très critiqués.

Le secrétaire général des Nations unies a présenté en juillet un nouveau rapport sur la justice et la réconciliation pour le Timor-Leste. Ce rapport répondait à une demande du Conseil de sécurité, qui avait prié le secrétaire général d'examiner les solutions qui s'offraient à ce pays « *en mettant l'accent sur ce qui peut être fait dans la pratique* » et en tenant compte du rapport d'une précédente commission d'experts ainsi que des vues

exprimées par l'Indonésie et le Timor-Leste. Il recommandait la mise en place par l'ONU d'un nouveau programme d'assistance en vue, notamment, de créer une équipe d'enquête expérimentée qui serait chargée de reprendre les investigations sur les crimes graves commis en 1999, et de renforcer les moyens permettant à la justice nationale d'en poursuivre les auteurs.

TOGO

République togolaise

CAPITALE : *Lomé*

SUPERFICIE : *56 785 km²*

POPULATION : *6,3 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Faure Essozimna Gnassingbé*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Edem Kodjo, remplacé par Yawovi Madji Agboyibo le 16 septembre*

PEINE DE MORT : *abolie en pratique*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Malgré les pressions exercées à la fois à l'échelle nationale et internationale, les auteurs présumés d'atteintes aux droits humains, en particulier des violences à caractère politique perpétrées au cours de l'élection présidentielle de 2005, jouissaient cette année encore d'une totale impunité. Des sympathisants de l'opposition étaient maintenus en détention sans jugement. Certaines informations faisaient état d'actes de torture et de mauvais traitements subis par des prisonniers au cours de leur détention.

Contexte

Au mois d'avril, le dialogue intertogolais entre le gouvernement et les partis d'opposition a repris. Il avait été interrompu en 2005, à la suite du décès du président Gnassingbé Eyadéma. En août, après douze années d'impasse politique, un accord a enfin été conclu dans le but de former un gouvernement d'unité nationale chargé d'organiser des élections législatives en 2007. Les parties ont convenu d'assouplir les conditions d'éligibilité des candidats à l'élection présidentielle, de réviser les listes électorales et d'assurer un accès équitable aux médias pendant les campagnes électorales. Elles se sont également mises d'accord sur la nécessité de mettre fin à l'impunité et aux violences à mobile politique, de créer une commission d'enquête sur ces violences et de faire cesser l'ingérence de l'armée et des forces de sécurité sur la scène politique.

Pour la première fois depuis que l'accès au pays lui avait été refusé en 1999, une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Togo en juillet.

En septembre, le président Faure Gnassingbé a nommé Premier ministre Yawovi Agboyibo, dirigeant du Comité d'action pour le renouveau (CAR, parti d'opposition). L'Union des forces de changement (UFC) a refusé de participer au nouveau gouvernement.

Comité contre la torture

En mai, le Comité contre la torture [ONU] s'est dit préoccupé par les nombreuses allégations faisant état de torture, notamment de viols, de disparitions forcées, d'arrestations arbitraires et de détentions secrètes, commises en particulier au lendemain

de l'élection présidentielle d'avril 2005. Il soulignait que les auteurs de ces agissements semblaient jouir d'une totale impunité. Le Comité a salué l'adoption d'un certain nombre de mesures positives, dont une loi de 1998 interdisant les mutilations génitales féminines, et s'est réjoui de la volonté affichée par les autorités de moderniser l'appareil judiciaire. Le Comité a exhorté le Togo à empêcher les actes de torture et les mauvais traitements sur son territoire, en précisant que le personnel militaire ne devait participer ni à l'arrestation ni à la détention de civils. Il a, par ailleurs, demandé au gouvernement de mettre fin à l'impunité.

Détention sans jugement

Un certain nombre de personnes arrêtées en 2005 étaient maintenues en détention sans jugement dans la prison centrale de Lomé, notamment des détracteurs présumés du gouvernement. La plupart auraient été victimes de torture ou de mauvais traitements durant les premiers jours de leur incarcération.

- Gérard Akoumey, membre de l'UFC, a été arrêté en septembre 2005 et accusé d'avoir commis un attentat à l'explosif contre un bureau de poste. Il n'a toutefois pas été reconnu par les témoins et a indiqué au juge qu'il avait été torturé. Aucune mesure n'a été prise pour enquêter sur ses allégations de torture. Gérard Akoumey a été accusé d'appartenance à un groupement de malfaiteurs.

- Kossi Azonledji, militant de l'UFC réfugié au Ghana, a été interpellé en septembre 2005 sur son lieu de travail par la police ghanéenne et remis aux forces de sécurité togolaises. Il a été détenu pendant un mois dans un lieu inconnu, accusé d'avoir commis un attentat à l'explosif contre un bureau de poste, incarcéré pendant deux jours à la gendarmerie de Lomé puis transféré à la prison centrale de Lomé.

Torture et mort en détention

De nombreuses informations faisaient état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus.

- Yaya Moussa, un vendeur qui avait été arrêté le 7 mai, est mort alors qu'il se trouvait en garde à vue. Sa famille a porté plainte contre les autorités. Un proche a déclaré que Yaya Moussa avait été frappé au moment de son arrestation. Les membres de sa famille n'ont pas été autorisés à lui rendre visite et n'ont été informés de sa mort que cinq jours plus tard, lorsqu'on leur a annoncé que son corps se trouvait à la morgue.

Impunité

Bien que les autorités se soient engagées à mettre un terme à l'impunité, il semblait qu'aucune mesure n'ait été prise contre les responsables présumés des atteintes aux droits humains commises par le passé, notamment contre les agresseurs du journaliste et défenseur des droits humains Dimas Dzikodo. Celui-ci avait porté plainte après avoir été attaqué par des inconnus en octobre 2005 alors qu'il rentrait de son travail. En mars, le Premier ministre Edem Kodjo a annoncé qu'il avait ordonné aux autorités policières et

judiciaires d'abandonner les charges retenues contre les auteurs présumés des infractions directement liées aux élections, sauf pour les personnes soupçonnées de « *crimes de sang* ». Un certain nombre de victimes d'atteintes aux droits humains commises au cours du processus électoral de 2005 ont toutefois porté plainte.

Peine de mort

En février, la cour d'assises de Kara a confirmé la condamnation à la peine capitale prononcée à l'encontre de deux personnes jugées par contumace pour diverses infractions, notamment pour homicide volontaire. Aucune exécution n'a été signalée. Au mois de juillet, le Premier ministre Edem Kodjo a déclaré à des délégués d'Amnesty International qu'il était personnellement opposé à la peine capitale et le ministre des Droits de l'homme a indiqué que le gouvernement devait déposer un projet de loi en vue de son abolition.

Visites d'Amnesty International

En juillet, des délégués d'Amnesty International ont effectué des recherches au Togo et ont rencontré des représentants de l'État.

Autres documents d'Amnesty International

- *Togo. Un an après les violences meurtrières d'avril 2005, l'impunité reste totale* (AFR 57/001/2006).

TRINITÉ-ET-TOBAGO

République de Trinité-et-Tobago

CAPITALE : *Port of Spain*

SUPERFICIE : *5 130 km²*

POPULATION : *1,3 million*

CHEF DE L'ÉTAT : *George Maxwell Richards*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Patrick Manning*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Les homicides imputés à la police demeuraient impunis. De nouveaux cas de brutalités policières ont été signalés. La justice continuait de prononcer des sentences capitales.

Contexte

Les chiffres de la criminalité violente restaient élevés, avec 368 homicides recensés au cours de l'année. Le taux de condamnation pour homicide, y compris dans les affaires mettant en cause des agents de l'État, demeurait faible. Le procureur général et le *Chief Magistrate* (responsables des tribunaux ordinaires) ont admis que les témoins étaient soumis à des manœuvres d'intimidation, ce qui avait un impact extrêmement négatif sur les procédures pénales. En novembre, le barreau de Trinité-et-Tobago a évoqué un « *quasi-effondrement* » de la justice pénale. Alarmé par cette situation, il a demandé l'instauration d'un nouveau programme de protection des témoins, ainsi que l'amélioration des enquêtes médico-légales.

Impunité et homicides illégaux imputables aux agents de l'État

De nouveaux cas d'homicides illégaux imputables à des agents de l'État ont été signalés, et l'impunité restait la règle pour ces crimes. En mars, le policier Dave Burnett a été reconnu coupable du meurtre de Kevin Cato, commis en janvier 2004 dans l'exercice de ses fonctions ; c'est la première fois qu'une telle décision était prononcée contre un fonctionnaire de police depuis l'indépendance de Trinité-et-Tobago. En revanche, les enquêtes concernant 37 autres cas d'homicides qui auraient été commis par des agents de l'État depuis septembre 2003 n'avaient apparemment guère progressé, et plusieurs sources ont signalé des manœuvres d'intimidation visant les témoins.

- En novembre, Kevon Sween a été abattu par des policiers qui recherchaient les auteurs d'un meurtre qui venait d'être commis. Les forces de l'ordre ont déclaré avoir été la cible de tirs mais des témoins directs auraient affirmé que la victime n'était pas armée et proposait de se rendre.

- En juillet, deux agents de l'administration pénitentiaire ont été acquittés du meurtre d'Anton Cooper, un détenu de la maison d'arrêt de Golden Grove tué en juin 2001. Le rapport d'autopsie avait établi que le prisonnier était mort « *d'asphyxie et de multiples*

lésions traumatiques provoquées par des instruments contondants ».

Violences imputables aux forces de sécurité

Cette année encore, des informations ont fait état de tortures et de mauvais traitements infligés par les forces de sécurité.

- En août, alors qu'il rentrait chez lui à vélo après une séance de prière, Rabindranath Choon, l'assistant d'un religieux hindou, aurait été enlevé par quatre policiers, passé à tabac et dévalisé. On l'a retenu pendant plusieurs heures avant de le remettre en liberté. Les policiers impliqués ont été inculpés, puis remis en liberté sous caution dans l'attente de leur procès.
- En novembre, neuf détenus de la prison de Golden Grove, à Arouca, auraient été pris pour cibles par des membres de la brigade antiémeute qui ont tiré sur eux avec des balles en caoutchouc. La brigade était intervenue après avoir reçu des informations signalant qu'un prisonnier armé avait ouvert le feu dans le quartier des détentions provisoires. Il semble que l'un des détenus ait perdu un œil au cours de cet épisode et que beaucoup d'autres aient été battus. En août, les prisonniers en détention provisoire avaient déclenché une émeute. Ils dénonçaient des mauvais traitements infligés par les gardiens, des conditions carcérales déplorables et des retards dans les procédures judiciaires.

Peine de mort

Au moins deux nouvelles condamnations à la peine capitale ont été prononcées.

Autres documents d'Amnesty International

- *Trinidad and Tobago: End police immunity for unlawful killings and deaths in custody* (AMR 49/001/2006).
- *Trinité-et-Tobago. Condamnation à mort d'un policier accusé de meurtre* (AMR 49/002/2006).

TUNISIE

République tunisienne

CAPITALE : *Tunis*

SUPERFICIE : *164 150 km²*

POPULATION : *10,2 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Zine el Abidine Ben Ali*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Mohamed Ghannouchi*

PEINE DE MORT : *abolie en pratique*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

La liberté d'expression et d'association restait soumise à d'importantes restrictions. À l'issue de procès inéquitables, au moins 12 personnes poursuivies pour activités terroristes ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement. Une cinquantaine d'autres étaient toujours en procès à la fin de l'année. De nouveaux cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés. Condamnés les années précédentes à l'issue de procès iniques, des centaines de prisonniers politiques, y compris des prisonniers d'opinion, restaient incarcérés. Un grand nombre d'entre eux étaient détenus depuis plus de dix ans, et leur état de santé se serait dégradé.

Contexte

Les organisations de défense des droits humains ont critiqué l'élection de la Tunisie au nouveau Conseil des droits de l'homme des Nations unies, en mai, du fait des restrictions sévères imposées aux libertés fondamentales dans le pays.

En novembre, un groupe de parlementaires a appelé le président Ben Ali à se représenter à l'élection de 2009, date à laquelle il aura exercé le pouvoir pendant vingt-deux ans. Des modifications apportées à la Constitution, à la suite d'un référendum organisé en 2002, permettaient au président de se représenter sans limitation pour des mandats successifs de cinq ans.

Cent trente-cinq prisonniers ont été remis en liberté conditionnelle à la faveur d'amnisties ; 81 ont été élargis en février et les autres ont recouvré la liberté en novembre. Ils étaient tous incarcérés depuis plus de quatorze ans, après avoir été jugés de manière inique et reconnus coupables d'appartenance à l'organisation islamiste interdite Ennahda par les tribunaux militaires de Bouchoucha et Bab Saadoun en 1992. Une centaine d'autres membres d'Ennahda étaient maintenus en détention. Certains étaient, semble-t-il, en mauvaise santé, du fait des conditions carcérales extrêmement pénibles et des tortures subies lors de la détention qui avait précédé leur procès, des années auparavant. Plusieurs d'entre eux avaient besoin de soins médicaux de toute urgence.

En juin, le Parlement européen a adopté une résolution réclamant l'organisation d'une session du conseil d'association Union européenne – Tunisie, afin de discuter de la situation des droits humains dans le pays, après le maintien de l'interdiction visant le congrès de la Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'homme (LTDH), une

organisation non gouvernementale. En octobre, l'Union européenne a de nouveau critiqué le gouvernement tunisien à la suite de l'annulation d'une conférence internationale sur le droit au travail dans l'espace euro-méditerranéen, qui devait se tenir en septembre à Tunis. En décembre, des fusillades ont eu lieu dans le sud de Tunis entre la police et des membres présumés du Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC), qui serait lié à Al Qaïda. Plusieurs dizaines de personnes ont été tuées et de nombreuses autres, dont des policiers, ont été blessées.

Atteintes aux droits humains dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme »

Les autorités n'ont pas répondu à la demande formulée par le rapporteur spécial des Nations unies sur la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Le rapporteur voulait se rendre en Tunisie pour y examiner la situation des droits humains. Comme les années précédentes, des suspects de terrorisme ont été arrêtés, emprisonnés et jugés en vertu de la loi antiterroriste controversée qui avait été adoptée en 2003. Certains ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement. Les dispositions de cette loi et du Code de justice militaire étaient également utilisées contre des citoyens tunisiens renvoyés contre leur gré par les autorités d'autres pays, notamment de Bosnie-Herzégovine, de Bulgarie et d'Italie. Bon nombre d'entre eux, placés en détention à leur retour en Tunisie, ont été inculpés d'appartenance à des organisations terroristes opérant à l'étranger. Certains ont été traduits devant des juridictions militaires. Dans ce genre d'affaires, les contacts des avocats avec leurs clients étaient soumis à des restrictions de plus en plus nombreuses.

En juin et en juillet, de très nombreuses personnes soupçonnées d'activités terroristes, dont des membres présumés du GSPC, ont été arrêtées et maintenues au secret, dans certains cas pendant plusieurs semaines, avant d'être déférées à un tribunal pénal de Tunis qui devait les juger. Ces prisonniers ont, semble-t-il, été torturés pendant leur garde à vue. À la fin de l'année, ils étaient toujours en détention et le jugement n'avait pas eu lieu. Beaucoup ont été transférés dans des prisons éloignées, distantes de plusieurs centaines de kilomètres du lieu de résidence de leur famille.

- Hicham Saadi, qui avait été condamné en 2004 à une peine de douze ans d'emprisonnement pour activités terroristes, a été libéré en février à la faveur d'une amnistie présidentielle. Il a de nouveau été arrêté en juin et maintenu au secret pendant vingt-cinq jours, au cours desquels il aurait été torturé. Cet homme a été accusé d'appartenance au GSPC. En octobre, il a tenté de s'évader en sautant par une fenêtre lors de sa comparution devant un juge d'instruction de Tunis. À la fin de l'année, Il était toujours en détention dans l'attente de son procès.

- En septembre, Badreddine Ferchichi (*alias* Abu Malek) a été renvoyé en Tunisie par la Bosnie-Herzégovine après le rejet de sa demande d'asile. Détenu pendant plusieurs jours, il aurait été maltraité. Il a comparu, le 6 septembre, devant un juge militaire qui l'a inculpé, aux termes du Code de justice militaire, de « *service, en temps de paix, dans les*

rangs d'une armée étrangère ou d'une organisation terroriste opérant à l'étranger ». Cet homme avait combattu comme volontaire au sein des forces musulmanes bosniaques durant la guerre de 1992 à 1995 en ex-Yougoslavie. Maintenu en détention à la fin de l'année dans l'attente de son procès devant un tribunal militaire, il était passible d'une peine de dix ans d'emprisonnement.

- Six membres du « *groupe de Zarzis* » ont été libérés en février. Abdelghaffar Guiza, Omar Chlendi, Hamza Mahroug, Ridha Ben Hajj Ibrahim, Omar Rached et Aymen Mcharek, tous originaires de Zarzis, dans le sud du pays, avaient été arrêtés en 2003. Ils avaient été condamnés, en avril 2004, à des peines d'emprisonnement pour activités terroristes à l'issue d'un procès inéquitable qui s'était déroulé devant un tribunal pénal de Tunis. Ils ont été placés en garde à vue au secret et des « *aveux* » leur auraient été arrachés sous la torture pendant cette période. Ces éléments ont par la suite été utilisés comme preuve principale contre eux.

Liberté d'expression

La liberté d'expression restait soumise à d'importantes restrictions. Au moins deux journalistes qui critiquaient le gouvernement ont été licenciés par la direction de leur journal. D'autres ont pu continuer à exercer leur profession, mais ont subi des pressions de la part des autorités et fait l'objet de procédures judiciaires visant à les intimider.

- En avril, les autorités ont empêché la réunion du conseil d'administration du Syndicat des journalistes tunisiens (SJT), dont les membres continuaient de se voir intimidés et harcelés par la police. Cette année, Lotfi Hajji, le président du SJT, a été détenu à au moins trois reprises pendant de courtes périodes.

- Les autorités ont intensifié le harcèlement contre les femmes portant le *hijab* (voile islamique).

Ces actions faisaient suite aux déclarations des ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur, et à celles du secrétaire général du parti politique au pouvoir, le Rassemblement constitutionnel démocratique, qui critiquaient l'augmentation du port du *hijab* chez les femmes et les jeunes filles, et de la barbe et du *qamis* (tunique) chez les hommes. Les déclarations allaient également dans le sens d'une application plus stricte du décret 108 de 1985 du ministère de l'Éducation, qui interdit aux femmes de porter le *hijab* dans les établissements scolaires ou lorsqu'elles travaillent pour le gouvernement. Des femmes auraient reçu l'ordre d'ôter leur voile avant d'être autorisées à entrer dans une école, une université ou un lieu de travail, et d'autres ont dû l'enlever dans la rue. Certaines auraient été conduites dans des postes de police où on leur aurait demandé de s'engager par écrit à ne plus porter le *hijab*.

Militants et organisations pour la défense des droits humains

Les défenseurs des droits humains continuaient d'être la cible de mesures de harcèlement, et parfois de violences physiques. Bon nombre étaient surveillés par les autorités, de même que leur famille et leurs amis, et leurs activités étaient fortement restreintes.

Plusieurs organisations non gouvernementales de défense des droits humains n'avaient toujours pas été reconnues légalement.

- La LTDH était toujours empêchée de tenir son sixième congrès et seuls les membres de son comité directeur pouvaient se rendre au siège de la Ligue, situé à Tunis. Les bureaux régionaux de cette organisation restaient inaccessibles au public ainsi qu'aux membres élus. L'examen de la plainte contre le comité directeur de la LTDH a été renvoyé à janvier 2007. Les autorités ont pris contact avec les ambassades de plusieurs pays et auraient menacé de rompre les relations diplomatiques si les représentants de ces pays continuaient de rencontrer des défenseurs tunisiens des droits humains. Elles auraient spécifiquement interdit les rencontres avec des membres de la LTDH, prétextant qu'une procédure pénale était en instance contre cette organisation. Des diplomates de plusieurs pays se sont toutefois rendus au siège de la LTDH pour y manifester leur solidarité.

- En octobre et en novembre, des responsables des services de sécurité ont placé sous étroite surveillance les locaux du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), une organisation non gouvernementale privée de reconnaissance légale. Cette mesure empêchait les anciens prisonniers politiques et les proches de prisonniers de s'y rendre. Certaines personnes auraient été arrêtées en sortant du CNLT et conduites dans des postes de police voisins, où elles auraient été contraintes de s'engager par écrit à ne plus réitérer leur visite.

- En mai, des policiers sont venus chercher Yves Steiner, membre du comité exécutif de la section suisse d'Amnesty International, dans l'hôtel de Sidi Bou Saïd où avait lieu l'assemblée générale de la section tunisienne de l'organisation. Ils l'ont emmené de force à l'aéroport et l'ont expulsé du pays. Lors de son interpellation et de son transfert à l'aéroport, il a été malmené par les forces de l'ordre, qui ont confisqué son téléphone mobile. Dans un discours prononcé la veille devant les membres de la section tunisienne d'Amnesty International, il avait dénoncé les violations des droits humains signalées en Tunisie, et notamment les entraves à la liberté d'expression et d'association.

- Hichem Osman, alors président de la section tunisienne d'Amnesty International, a été arrêté en mai à l'université, où il travaillait, puis retenu pendant six heures au cours desquelles il a été interrogé à propos de l'assemblée générale de la section. Les policiers lui ont dit que la réunion n'avait pas respecté les statuts car elle avait servi de tribune pour critiquer le gouvernement tunisien et le président de la République. Il a été informé officiellement que la section serait dissoute si de tels faits se reproduisaient.

Indépendance de la justice

En octobre, à la fin de son mandat, le chef de la délégation de la Commission européenne à Tunis a déploré publiquement la lenteur des réformes politiques et réclaté une amélioration de la formation des juges et des avocats en vue de renforcer l'indépendance de la justice.

En mai, des avocats ont organisé plusieurs sit-in afin de protester contre une nouvelle loi instaurant un Institut supérieur des avocats. Ils dénonçaient le fait que le Parlement

examinait cette loi sans prendre en compte les conclusions de la consultation menée avec l'Ordre des avocats, ainsi que le prévoyait la convention entre l'Union européenne et la Tunisie sur le financement de la réforme du système judiciaire. Cet institut, placé sous le contrôle des ministères de la Justice et de l'Enseignement supérieur, serait chargé de la formation des futurs avocats, une mission qui incombait auparavant à l'Ordre des avocats et à l'Association des magistrats tunisiens (AMT). Les avocats se sont opposés à cette loi en faisant valoir qu'elle portait atteinte à l'indépendance de la justice. Bon nombre d'entre eux ont été agressés par des policiers au cours des sit-in.

- En septembre, Wassila Kaabi, juge et membre du conseil exécutif de l'AMT, a été empêchée de se rendre en Hongrie, où elle devait participer à une réunion de l'Union internationale des magistrats. Aux termes de la loi tunisienne, les juges doivent obtenir l'autorisation du secrétaire d'État à la Justice pour se rendre à l'étranger.

Prisonniers d'opinion

Comme les années précédentes, les opposants et les détracteurs du gouvernement risquaient d'être emprisonnés, harcelés et menacés pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions.

- Mohammed Abbou, un prisonnier d'opinion, a effectué plusieurs grèves de la faim pour protester contre son maintien en détention et les mauvais traitements qui lui étaient infligés par les responsables de la prison d'El Kef. Son épouse et ses enfants ont été harcelés et intimidés à plusieurs reprises par des policiers postés en permanence devant leur domicile de Tunis. En novembre, Mohammed Abbou a été transféré à l'hôpital d'El Kef pour subir des examens néphrologiques. En décembre, son épouse Samia, ainsi que Samir Ben Amor, un avocat, Moncef Marzouki, une personnalité de l'opposition, et Slim Boukhdar, un journaliste, ont tenté de lui rendre visite en prison. Ils ont été interceptés neuf fois par la police sur la route reliant Tunis à El Kef, officiellement pour une vérification de leur identité et des papiers du véhicule. Un peu plus tard, alors qu'ils sortaient d'un restaurant d'El Kef, ils ont été agressés par une cinquantaine d'hommes, de femmes et de jeunes gens qui les ont insultés, malmenés et frappés à coups de poing tout en crachant sur eux. Ils ont réussi à échapper à leurs agresseurs et à rejoindre leur véhicule. D'autres personnes les auraient encore agressés à leur arrivée à la prison, les empêchant ainsi d'atteindre l'entrée du bâtiment. Ces attaques ont eu lieu en présence de policiers qui n'ont rien fait pour protéger les victimes ni pour appréhender les agresseurs.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Tunisie en juillet. Ils ont rencontré des défenseurs des droits humains et des responsables gouvernementaux, ainsi que des représentants d'États de l'Union européenne.

TURKMÉNISTAN

CAPITALE : *Achgabat*

SUPERFICIE : *488 100 km²*

POPULATION : *4,9 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Saparmourad Niazov, décédé le 21 décembre, provisoirement remplacé par Gourbangouly Berdymoukammedov*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Bien qu'il y ait eu des améliorations dans un petit nombre de cas individuels, les violations des droits fondamentaux étaient toujours massives. Le harcèlement visant les défenseurs des droits humains s'est intensifié. Les autorités ont omis d'ouvrir sans délai une enquête exhaustive et impartiale sur la mort en détention, dans des circonstances suspectes, d'une militante des droits humains. Harcèlement, restrictions à la liberté de circulation, détention arbitraire, torture et autres formes de mauvais traitements, punition des proches étaient autant de mesures prises pour tenter de museler la dissidence. Des dizaines de personnes incarcérées en raison de leur participation présumée à une tentative d'assassinat dont le président Saparmourad Niazov aurait fait l'objet en 2002 étaient toujours détenues au secret.

Contexte politique

Le président Saparmourad Niazov est mort d'un arrêt cardiaque le 21 décembre. Le jour même, le Conseil de sécurité de l'État et le Conseil des ministres ont nommé le vice-Premier ministre Gourbangouly Berdymoukammedov au poste de président par intérim. Le président du Majlis (Parlement), que la Constitution désignait comme successeur de Saparmourad Niazov, a été démis de ses fonctions le même jour et aurait été inculpé d'une infraction pénale.

Le 26 décembre, le Khalk Maslakhati (Conseil du peuple) a approuvé la désignation de six candidats à l'élection présidentielle prévue pour février 2007, parmi lesquels figurait le président par intérim. Tous étaient membres du Parti démocratique, la seule formation officielle du pays. Les groupes d'opposition en exil avaient lancé des appels pour que leurs dirigeants soient autorisés à proposer des candidats au scrutin, mais le gouvernement par intérim a ignoré leurs demandes.

Surveillance internationale

Dans son rapport soumis à l'Assemblée générale en octobre, le secrétaire général des Nations unies a indiqué que « *les violations graves et systématiques des droits de l'homme se sont poursuivies au Turkménistan, malgré les gestes accomplis par le gouvernement* ». Après avoir dénoncé la situation des défenseurs des droits fondamentaux et des minorités, les restrictions apportées à la liberté d'expression et de religion, le recours à la torture, l'absence de magistrature indépendante et l'accès limité aux services de santé et à

l'éducation, il a prié le gouvernement d'inviter les responsables des mécanismes thématiques spéciaux du Conseil des droits de l'homme à se rendre dans le pays. Malgré les nombreuses résolutions en ce sens adoptées par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme, le Turkménistan ne les avait pas invités jusqu'alors. En juin, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a souligné l'importance du rôle de la société civile dans la pleine application de la Convention relative aux droits de l'enfant et a recommandé au gouvernement turkmène de lever les restrictions qui entravent le fonctionnement des organisations indépendantes de la société civile. Il a aussi demandé aux autorités de mener des enquêtes sur des allégations d'actes de torture ou autres mauvais traitements, imputés notamment à des fonctionnaires chargés de l'administration de la justice pour mineurs, et de garantir que les auteurs présumés de ces actes soient rapidement traduits en justice. Il leur a également recommandé de veiller à ce que les enfants puissent jouir de leur droit à la liberté de religion et avoir accès à une information provenant de sources nationales et internationales diverses.

Violences contre les femmes

En mai, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est inquiété de voir que les autorités turkmènes ne semblaient pas se soucier de la nécessité urgente de mettre fin à la violence à l'égard des femmes et d'adopter une législation applicable à toutes les formes de cette violence, y compris dans le cadre familial, ni de mettre en place des mesures visant à combattre la traite des femmes. Il a notamment exhorté le gouvernement à ériger en infraction pénale la violence au sein de la famille, à faire en sorte que les coupables soient poursuivis en justice et punis, et à veiller à ce que les victimes aient accès à des moyens de réparation appropriés. Il l'a aussi encouragé à assurer la disponibilité de foyers d'accueil. Enfin, le Comité a recommandé que le gouvernement instaure des conditions favorables à la participation active des femmes et des organisations de défense des droits humains.

Mort en détention

Des membres de la Fondation Helsinki du Turkménistan, un groupe de défense des droits humains, ont été placés en détention en juin : Annakourban Amanklytchev, Sapardourdy Khadjiev, Elena Ovezova et Ogoulsapar Mouradova, journaliste de la station Radio Liberty (financée par les États-Unis), ainsi que les trois enfants de cette dernière (tous des adultes). Quatre de ces personnes ont été libérées le 1^{er} juillet. À l'issue d'un procès inéquitable, Annakourban Amanklytchev, Sapardourdy Khadjiev et Ogoulsapar Mouradova ont été reconnus coupables d'« *acquisition, possession ou vente illégale de munitions ou d'armes à feu* » et condamnés, en août, à des peines allant de six à sept ans d'emprisonnement. Tout porte à croire que les charges retenues contre eux avaient été forgées de toutes pièces. On pense que des mauvais traitements leur ont été infligés pendant leur détention, et que des substances psychotropes ont été administrées à Annakourban Amanklytchev et Ogoulsapar Mouradova dans le but de leur arracher des

« aveux ».

Ogoulsapar Mouradova est morte en détention dans des circonstances suspectes en septembre. Les autorités ont omis d'ouvrir sans délai une enquête exhaustive et impartiale sur son décès.

Répression de la dissidence

Des militants de la société civile, des dissidents politiques, des fidèles d'Églises minoritaires et leurs proches ont été victimes d'actes de harcèlement, d'arrestations arbitraires et de torture.

Le ministère de la Sécurité nationale a convoqué aux fins d'interrogatoire presque toutes les personnes ayant rencontré des journalistes de la BBC et de Galaxie Presse, une société de production télévisuelle française. Ces journalistes avaient dénoncé la politique du gouvernement après s'être rendus au Turkménistan. Les personnes interrogées se sont vu interdire de quitter le pays et, dans certains cas, ont été assignées à domicile.

- En octobre, Kakabay Tedjenov a été libéré après des pressions internationales. Cet homme de soixante-dix ans était maintenu de force dans des établissements médicaux depuis le mois de janvier. Il a notamment été interné dans un hôpital psychiatrique du district de Garashsyzyk, dans la région de Lebap (est du pays). À sa libération, il aurait été contraint de s'engager à ne plus faire de déclarations politiques. Estimant qu'il était sanctionné pour ses prises de position contre la politique du gouvernement, Amnesty International l'avait adopté comme prisonnier d'opinion. En février, la délégation turkmène auprès de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE) avait déclaré à tous les États participants que Kakabay Tedjenov n'avait jamais été détenu ni interné dans un établissement médical.

- Le militant écologiste Andreï Zatoka a été appréhendé le 17 décembre par des représentants de la police locale à l'aéroport de sa ville, Dachogouz. Il s'appretait à prendre un avion pour la capitale, Achgabat, avant de se rendre à Moscou le lendemain pour y rejoindre des membres de l'International Social and Ecological Union (Union sociale et écologique internationale) et passer ses vacances avec sa famille en Russie. Il aurait été inculpé d'atteinte à l'ordre public. Selon certaines informations, cependant, il aurait été pris pour cible en raison de ses activités pacifiques de militant écologiste.

Cette année encore, les autorités ont imposé des restrictions à la liberté de circulation pour punir les dissidents et exercer des pressions sur ces derniers et leurs familles. Une « liste noire » recensant les personnes à qui il était interdit de quitter le pays comptait, semble-t-il, plusieurs milliers de noms. Parmi elles figuraient des hommes et des femmes considérés comme critiques à l'égard du régime et les membres de leur famille, des proches de personnes incarcérées pour des faits liés à la tentative d'assassinat dont aurait été victime Saparmourad Niazov en 2002, ainsi que des proches et amis de responsables du gouvernement emprisonnés ces dernières années.

- Le 2 mai, des agents de la sûreté nationale ont obligé Ovez Annaev, le beau-frère de Khoudaïberdy Orazov, chef du mouvement d'opposition Watan (Patrie), en exil, à

descendre de l'avion à bord duquel il avait pris place. Ils auraient menacé de l'emprisonner s'il se plaignait auprès d'organisations internationales ou d'ambassades de pays étrangers. Ovez Annaev partait en Russie en vue de suivre un traitement spécialisé pour un ulcère gastrique. Lui et son épouse avaient déjà été visés auparavant par une interdiction de voyager à l'étranger et contraints de descendre d'un avion avant le décollage, selon toute apparence en raison de leur parenté avec Khoudaïberdy Orazov. Les autorités les avaient accusés d'avoir joué un rôle clé dans la tentative d'assassinat présumée contre le président Niazov.

Victime de la répression de la liberté de croyance, au moins un membre d'une minorité religieuse aurait été expulsé vers son pays d'origine. Depuis le milieu des années 1990, plusieurs centaines de fidèles étrangers appartenant à des Églises minoritaires auraient fait l'objet de mesures analogues.

- En mars, à son retour d'un voyage en Russie *via* le Kazakhstan, des gardes-frontières turkmènes ont confisqué des ouvrages religieux à Alexandre Frolov, un baptiste de nationalité russe vivant depuis longtemps au Turkménistan. Peu après, trois fonctionnaires des services de l'immigration se sont présentés à son domicile et lui ont confisqué son permis de séjour. Ils l'auraient accusé d'avoir tenté d'importer de la littérature chrétienne, de ne pas avoir informé les services de l'immigration de sa sortie du Turkménistan et d'avoir tenu des cultes religieux chez lui. À la connaissance d'Amnesty International, aucune inculpation n'a été prononcée contre lui. En juin, Alexandre Frolov a été expulsé vers la Russie ; sa femme (de nationalité turkmène), leur fils de trois ans et leur fille âgée de cinq mois sont restés sur place.

Détention au secret

Des dizaines de personnes incarcérées après avoir été jugées de manière inéquitable pour leur participation présumée à la tentative d'assassinat perpétrée contre Saparmourad Niazov en 2002 se trouvaient toujours en détention au secret, sans aucun contact avec leur famille ou leurs avocats. Elles ne pouvaient pas non plus communiquer avec le Comité international de la Croix-Rouge ni avec d'autres organismes indépendants similaires. Nombre de ces personnes auraient été torturées et maltraitées après leur arrestation ; certaines seraient mortes des suites de tortures et de mauvais traitements, mais aussi en raison du caractère éprouvant des conditions de détention. Ces allégations n'ont pas donné lieu à des enquêtes impartiales et exhaustives. Les autorités se sont aussi abstenues de répondre aux demandes de renseignements formulées par Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains.

En octobre, le président Niazov a annoncé que huit personnes condamnées à la suite de la tentative d'assassinat de 2002 seraient libérées dans le cadre d'une prochaine amnistie. Affirmant que les huit s'étaient repenties, il a précisé qu'elles n'avaient pas joué un rôle majeur et n'avaient pas pris les armes. Aucun prisonnier reconnu officiellement coupable d'avoir participé à la tentative présumée de coup d'État ne figurait sur la liste d'amnistie rendue publique.

Autres documents d'Amnesty International

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).
- *Commonwealth of Independent States: Positive trend on the abolition of the death penalty but more needs to be done* (EUR 04/003/2006).
- *Turkmenistan: Open letter from a coalition of human rights organizations* (EUR 61/010/2006).

TURQUIE

République turque

CAPITALE : *Ankara*

SUPERFICIE : *779 452 km²*

POPULATION : *74,2 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Ahmet Necdet Sezer*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Recep Tayyip Erdoğan*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

Après l'adoption de nouvelles lois au cours des années précédentes, la mise en œuvre des réformes ne semblait guère avoir progressé. Les personnes exprimant leurs opinions de manière pacifique continuaient de faire l'objet de poursuites. La situation des droits humains s'est encore détériorée dans les départements de l'est et du sud-est, sur fond d'intensification des affrontements entre les forces de sécurité et le mouvement politique armé Partiya Karkeren Kurdistan (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan) ; une recrudescence des attaques de civils par des groupes armés a par ailleurs été observée dans d'autres régions. Durant des manifestations violentes qui se sont déroulées à Diyarbakır, une ville du sud-est de la Turquie, les agents chargés de l'application des lois auraient fait un usage excessif de la force contre les manifestants. Bien que le nombre d'allégations de torture ou de mauvais traitements ait globalement diminué, il semble que les personnes placées en garde à vue à la suite de ces manifestations aient été souvent torturées ou maltraitées. Les motifs d'inquiétude concernant les procès inéquitables et le régime carcéral en vigueur dans les prisons de type F subsistaient. Les progrès en vue de créer des centres d'hébergement pour les femmes victimes de violences ont été peu importants.

Contexte

En décembre, l'Union européenne a partiellement gelé les négociations concernant l'adhésion de la Turquie car celle-ci refusait d'ouvrir ses ports et ses aéroports au commerce avec la République de Chypre, au motif que l'Union maintenait un embargo contre la République turque de Chypre du Nord, non reconnue par la communauté internationale.

En juin, le Parlement turc a révisé la Loi antiterroriste, augmentant considérablement le nombre d'infractions considérées comme des crimes terroristes. Il a également introduit des articles qui risquent de restreindre encore davantage la liberté d'expression et n'a pas limité l'usage de la force meurtrière par les agents de la force publique. En juillet, le chef de l'État a donné son aval à la nouvelle loi, tout en demandant à la Cour constitutionnelle d'annuler deux articles se rapportant aux sanctions contre la presse. En septembre, le Parlement a adopté le projet de loi sur le médiateur, après amendements. Au cours de

l'année, la Turquie a ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Les mécanismes officiels de protection des droits humains tels que les conseils départementaux des droits humains, placés sous le contrôle de la Présidence des droits humains, elle-même rattachée au cabinet du Premier ministre, n'ont pas fonctionné régulièrement et ne se sont pas penchés sur de graves violations des droits humains.

Liberté d'expression

Des lois contenant d'importantes restrictions à la liberté d'expression étaient toujours en vigueur et permettaient donc de poursuivre, voire de condamner, certaines catégories comme les journalistes, les écrivains, les éditeurs, les universitaires, les défenseurs des droits humains ou les étudiants pour avoir exprimé leurs opinions de manière pacifique.

De nombreuses actions en justice ont été intentées en vertu de l'article 301 du Code pénal, qui érige en infraction le fait de dénigrer l'« *identité turque* », la République et les institutions de l'État. La plupart de ces affaires, y compris celle concernant le lauréat du prix Nobel de littérature Orhan Pamuk, se sont soldées par des relaxes.

- En juillet, la chambre criminelle de la Cour de cassation a confirmé la condamnation à six mois de prison avec sursis du journaliste Hrant Dink, qui avait été jugé pour des propos qu'il avait tenus sur l'identité arménienne dans son journal, *Agos*.

Les défenseurs des droits humains ont fait campagne pour l'abrogation de l'article 301 du Code pénal turc, invoquant l'absence de « *sécurité juridique* » à propos de cette infraction. Ils ont réfuté l'argument du ministère de la Justice selon lequel les poursuites arbitraires disparaîtraient avec le développement de la jurisprudence.

D'autres articles du Code pénal, révisé en 2005, limitaient la liberté d'expression.

- En octobre, Abdurrahman Dilipak, journaliste au quotidien *Vakit*, était jugé pour offense au chef de l'État. Il a été condamné à une peine d'un peu moins d'un an d'emprisonnement, commuée en une amende de 10 500 livres turques (environ 5 600 euros). Le ministère public avait requis la relaxe.

- Birgül Özbarış, journaliste au quotidien *Özgür Gündem*, faisait l'objet de sept procédures judiciaires pour « *tentative visant à détourner la population du service militaire* » à la suite de ses écrits sur le service militaire et l'objection de conscience. Elle était passible de trente-six ans d'emprisonnement au total.

L'article 288 du Code pénal, qui limite les déclarations publiques sur les procédures judiciaires en cours, a été utilisé de manière arbitraire et abusive pour empêcher des enquêtes indépendantes et des déclarations publiques sur des violations des droits humains.

Les cadres du Demokrat Türkiye Partisi (DTP, Parti démocrate de Turquie), formation pro-kurde, et les personnes qui adhéraient à des programmes politiques pro-kurdes étaient souvent poursuivis en justice, au point que l'on pouvait parler de harcèlement judiciaire.

- Le procès de 56 maires affiliés au DTP s'est ouvert en octobre. Ces élus avaient signé un courrier adressé au Premier ministre danois en décembre 2005 et demandant que Roj TV, une chaîne de télévision kurde basée au Danemark, puisse continuer d'émettre. Ils sont poursuivis pour avoir « *sciemment et délibérément soutenu le PKK* [Parti des travailleurs du Kurdistan] ».

Les personnes qui avaient recueilli des signatures pour une pétition reconnaissant Abdullah Öcalan, le dirigeant emprisonné du PKK, comme « *représentant politique* » ont été condamnées à des peines variables, les étudiants ayant été les plus durement sanctionnés.

Homicides commis dans des circonstances controversées

De nouvelles informations ont fait état de tirs meurtriers des forces de sécurité contre des civils. L'explication habituellement avancée était que les victimes n'avaient pas obtempéré à l'ordre de s'arrêter, mais les circonstances montraient souvent que les auteurs des tirs avaient recouru à une force disproportionnée et il est possible que certains homicides aient constitué des exécutions extrajudiciaires. Amnesty International était préoccupée par l'article 16 de la Loi antiterroriste révisée, qui n'indiquait pas explicitement que la force meurtrière ne devait être employée que si c'était absolument inévitable pour protéger des vies humaines. Il était à craindre que cet article, qui autorisait l'utilisation « *directe et résolue* » d'une arme à feu pour « *neutraliser le danger* », n'entrave encore plus la conduite d'enquêtes approfondies et impartiales dans les affaires mettant en cause les forces de sécurité.

Lors d'opérations de maintien de l'ordre liées à des manifestations, des agents ont de nouveau eu recours à une force excessive. En mars, les manifestations organisées à Diyarbakır pour les obsèques de quatre membres du PKK ont dégénéré. Dix personnes, dont quatre mineurs, ont été tuées ce jour-là. Huit d'entre elles présentaient des blessures par balle. De nombreux manifestants et policiers ont été blessés. À la fin de l'année, les enquêtes consacrées à ces homicides se poursuivaient. Les manifestations ont gagné des villes voisines : à Kızıltepe, deux manifestants ont été abattus ; à Batman, un petit garçon de trois ans a été tué par une balle perdue ; à Istanbul, trois femmes ont trouvé la mort dans l'accident d'un bus auquel des manifestants avaient mis le feu.

En septembre, une bombe a explosé dans un parc de Diyarbakır, tuant 10 personnes. Les auteurs de l'attentat n'ont pas été identifiés.

Attaques par des groupes armés

Les attentats à l'explosif contre des civils se sont multipliés. Un groupe armé, les Faucons de la liberté du Kurdistan, a revendiqué plusieurs attaques, notamment à Istanbul, Manavgat, Marmaris et Antalya, qui ont fait neuf morts et de très nombreux blessés. En mars, à Van, une ville de l'est de la Turquie, une bombe a explosé à côté d'un minibus, tuant deux civils et le poseur de bombe, un membre du PKK.

Le PKK a proclamé un cessez-le-feu unilatéral prenant effet au 1^{er} octobre. Le nombre

d'affrontements armés a diminué après cette date.

En mai, le juge Mustafa Yücel Özbilgin a été tué et quatre de ses collègues ont été blessés lors d'une attaque armée qui a visé les magistrats du Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative. Le procès du meurtrier présumé et de huit autres personnes accusées d'avoir participé à cette attaque et à trois attentats à l'explosif contre les locaux du journal *Cumhuriyet* s'est ouvert en août à Ankara.

En février, Kani Yılmaz, ancien cadre du PKK et cofondateur du Parti démocratique et patriotique du Kurdistan (PWD), et Sabri Tori, membre du PWD, ont trouvé la mort dans un attentat à la voiture piégée à Suleymanieh, dans le nord de l'Irak. Ces deux assassinats sont venus s'ajouter à la liste des meurtres de membres du PWD imputés au PKK.

Torture

Même s'ils étaient moins nombreux que les années précédentes, des cas de torture et de mauvais traitements infligés par des responsables de l'application des lois ont continué d'être signalés. Des détenus ont affirmé avoir été battus, menacés de mort et privés de nourriture, d'eau et de sommeil. Certains actes de torture et mauvais traitements ont été commis dans des lieux de détention non officiels.

- En octobre, Erdal Bozkurt a indiqué avoir été enlevé à Alibeyköy, un quartier d'Istanbul, par des hommes qui s'étaient présentés comme des policiers. Ces derniers, a-t-il précisé, l'ont fait monter dans une voiture, lui ont bandé les yeux, l'ont menotté, frappé et menacé de mort avant de l'emmener dans un lieu où il a été torturé et interrogé toute une journée sur son appartenance et celle d'autres personnes à un groupe local protestant contre le trafic de drogue et les problèmes sociaux dans le quartier. Erdal Bozkurt a été relâché le lendemain.

De nombreux adultes et mineurs ont déclaré avoir été torturés et maltraités lors de la vague d'arrestations qui a suivi les émeutes de Diyarbakır, en mars.

- Deux garçons de quatorze ans ont affirmé avoir été détenus pendant environ neuf heures au poste de police de Çarşı, où ils ont été déshabillés, forcés à s'arroser mutuellement d'eau froide, menacés de viol, contraints à s'allonger sur le sol en ciment ou à s'agenouiller, les mains attachées dans le dos, pendant que des policiers leur assénaient des coups de poing, de matraque et de pied. Des certificats médicaux ont attesté ces mauvais traitements. Par la suite, les deux garçons ont été transférés à la Section des mineurs de la police dans un autre quartier.

Impunité

Les enquêtes sur les violences imputables aux forces de sécurité demeuraient entachées de graves irrégularités et le personnel judiciaire était généralement réticent à traduire en justice les auteurs présumés de tels actes.

- En février, il a été décidé de classer une affaire concernant des tortures qui auraient été infligées à cinq adolescents en octobre 2005 à Ordu.
- Deux membres des services de renseignement de la gendarmerie et un informateur ont

été condamnés à des peines de réclusion de plus de trente-neuf ans pour un attentat qui avait visé une librairie dans la ville de Şemdinli, en novembre 2005, et au cours duquel un homme avait été tué. Dans la décision, le tribunal a souligné que les deux accusés n'avaient pas pu agir à l'insu de leur hiérarchie. Cette affaire, dont le jugement en appel était prévu pour la fin de l'année, était révélatrice des obstacles importants qui empêchent la comparution en justice de hauts responsables des forces de sécurité soupçonnés de violations des droits humains.

Ingérence dans la justice

Le procès concernant l'attentat de Şemdinli (voir ci-dessus) s'est ouvert à la suite d'une enquête qui a apparemment souffert de l'ingérence de membres du gouvernement et de l'état-major. L'acte d'accusation rendu public par le procureur en mars mettait en cause le chef de l'armée de terre et d'autres responsables militaires du département de Hakkâri. Le procureur a demandé que son homologue militaire ouvre une enquête distincte afin d'établir si l'attentat s'inscrivait dans le cadre d'un complot plus vaste. Le procureur a fait l'objet d'une enquête du ministère de la Justice pour faute éventuelle et le Conseil suprême des juges et des procureurs l'a démis de ses fonctions en avril. Il a interjeté appel mais son recours a été rejeté.

Craintes de procès inéquitables

Les personnes inculpées en vertu de la législation antiterroriste continuaient d'être victimes de procès inéquitables et interminables devant les cours pénales spéciales, qui ont remplacé les cours de sûreté de l'État, abolies en 2004. Les éléments de preuve sur lesquels s'appuyaient les procureurs provenaient de déclarations qui avaient, semble-t-il, été obtenues sous la torture. Quand une affaire était rejugée parce que la Cour européenne des droits de l'homme avait considéré la première procédure comme inéquitable, le nouveau procès n'était pas impartial et ne donnait pas lieu à un réexamen des éléments de preuve. Les procédures étaient excessivement longues ; en outre, les dispositions visant à limiter la durée de la détention avant le jugement n'avaient pas encore été adoptées et ne garantissaient pas l'achèvement des procès dans des délais raisonnables.

Conditions carcérales

Les prisonniers continuaient de faire état de mauvais traitements, de sanctions disciplinaires dures et arbitraires et d'un recours à l'isolement cellulaire individuel ou en petits groupes dans les prisons de type F. En septembre, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié son rapport sur la visite qu'il avait effectuée en décembre 2005 dans des lieux de détention situés en Turquie ; il a recommandé que les prisonniers soient autorisés à se réunir plus longtemps et a commenté les conséquences extrêmement néfastes du régime d'isolement, qui pouvaient s'apparenter à des traitements inhumains et dégradants. Le CPT a renouvelé l'appel qu'il avait lancé en 2004 en faveur d'un réexamen complet des services

de santé de l'administration pénitentiaire.

Objecteurs de conscience

L'objection de conscience n'était pas reconnue et il n'existait aucun service civil de remplacement.

- En octobre, Mehmet Tarhan a été rejugé par le tribunal militaire de Sivas ; déclaré coupable de deux chefs d'insoumission pour avoir refusé à deux reprises de faire son service militaire, il a été condamné à vingt-cinq mois d'emprisonnement.

Violences contre les femmes

Peu de progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre d'une disposition de la Loi de 2004 sur les municipalités qui soulignait la nécessité d'ouvrir des centres d'hébergement pour les femmes victimes de violence domestique dans les villes de plus de 50 000 habitants. Les associations féminines ont demandé des fonds gouvernementaux supplémentaires pour que la loi soit appliquée. En juillet, un pas vers la reconnaissance de ce problème endémique et enraciné dans la société turque a été fait lorsque le Premier ministre a diffusé une circulaire présentant les mesures destinées à lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants et à prévenir les crimes d'« honneur ». En décembre, le Parlement a modifié la Loi relative à la protection de la famille, ce qui a eu pour effet d'en élargir le champ d'application.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Turquie en mars, en avril, en mai et en octobre.

Autres documents d'Amnesty International

- « Partenaires dans le crime » : *le rôle de l'Europe dans les « restitutions » des États-Unis (Résumé)* (EUR 01/008/2006).
- *Turkey: Article 301 – How the law on “denigrating Turkishness” is an insult to free expression* (EUR 44/003/2006).
- *Turkey: No impunity for state officials who violate human rights – Briefing on the Şemdinli bombing investigation and trial* (EUR 44/006/2006).
- *Turkey: Briefing on the wide-ranging, arbitrary and restrictive draft revisions to the Law to Fight Terrorism* (EUR 44/009/2006).
- *Turquie. Procès interminables et déni de justice. Les personnes inculpées en vertu de la Loi antiterroriste continuent d'être soumises à des procès interminables et inéquitables* (EUR 44/013/2006).

UKRAINE

CAPITALE : *Kiev*

SUPERFICIE : *603 700 km²*

POPULATION : *46 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Viktor Iouchtchenko*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Iouri Yekhanourov, remplacé par Viktor Ianoukovitch le 4 août*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Des réfugiés et des demandeurs d'asile ont été expulsés vers des pays où ils risquaient d'être torturés ou maltraités. La torture et les mauvais traitements en garde à vue restaient monnaie courante. La surpopulation qui régnait dans les locaux de détention de la police était à l'origine de nombreux cas de tuberculose. Les auteurs de violences domestiques jouissaient très souvent de la plus totale impunité. Des agressions racistes et antisémites ont été signalées dans diverses régions du pays.

Contexte

La mission d'observation électorale de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a estimé que les élections législatives, qui se sont tenues le 26 mars, s'étaient déroulées conformément aux normes internationales.

Le Comité des droits de l'homme [ONU] a exprimé au mois d'octobre sa préoccupation face aux actes de torture et aux mauvais traitements infligés aux personnes placées en garde à vue, au non-respect des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi qu'aux violences domestiques et aux agressions racistes et antisémites.

Réfugiés et demandeurs d'asile

L'Ukraine a enfreint les normes internationales relatives à la protection des réfugiés en renvoyant de force des demandeurs d'asile et des réfugiés dûment reconnus comme tels dans leur pays d'origine, sans même qu'ils puissent exercer un droit d'appel.

• Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a reproché aux autorités d'avoir renvoyé en Ouzbékistan, dans la nuit du 14 au 15 février, 10 hommes qui avaient demandé asile à l'Ukraine. L'Ouzbékistan avait demandé à l'Ukraine d'extrader 11 hommes accusés d'avoir participé aux événements survenus en mai 2005 dans la ville ouzbèke d'Andijan (les forces de sécurité ouzbèkes avaient ouvert le feu sur les manifestants, pour la plupart pacifiques, tuant plusieurs centaines de personnes). Dix de ces hommes ont été renvoyés contre leur gré dans leur pays. Le onzième, qui avait de la famille en Ukraine, aurait été autorisé à rester. On ignorait ce qu'étaient devenus les expulsés ; en Ouzbékistan, leurs droits fondamentaux risquaient d'être bafoués car ils pouvaient notamment être mis en détention au secret, subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements et être jugés à l'issue d'un procès inique. Le 28 février, les services de

sécurité ukrainiens ont cherché à justifier leur action en déclarant que ces demandeurs d'asile « *étaient liés à une organisation reconnue comme terroriste par l'ONU* ».

Torture et mauvais traitements

Dans le cadre de la lutte contre la torture et les mauvais traitements, le ministère des Affaires intérieures a émis en avril une directive aux termes de laquelle tout détenu devait être informé de ses droits. La police n'a toutefois reçu aucune consigne concernant les modalités d'application de cette directive. L'Ukraine a ratifié en septembre le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU], qui prévoit la mise en place de mécanismes nationaux de prévention chargés d'inspecter tous les lieux de détention.

Amnesty International avait soumis en septembre 2005 à l'attention des autorités ukrainiennes six affaires de torture ou de mauvais traitements présumés. Des poursuites ont été engagées contre des policiers dans deux d'entre elles seulement.

Conditions de détention déplorables

Les locaux de garde à vue et de détention provisoire étaient généralement surpeuplés et les conditions de vie y étaient mauvaises, d'où un risque accru pour les détenus d'y contracter la tuberculose. Le taux annuel d'infection par la tuberculose en Ukraine était estimé à 95 pour 100 000 personnes, ce qui plaçait ce pays au huitième rang pour l'Eurasie, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

- D'après le Groupe de défense des droits humains de Sébastopol, organisation non gouvernementale (ONG), il y avait au mois de janvier entre 30 et 40 détenus souffrant de tuberculose dans les locaux du centre de détention provisoire de Sébastopol, dans la presqu'île de Crimée. Ces personnes passaient dans cet établissement toute la période précédant leur procès – ce qui était contraire au Code de procédure pénale – au motif que le centre de détention provisoire de Simféropol, plus proche de leur domicile, avait depuis des années pour politique de ne pas accepter les personnes atteintes de tuberculose. D'après les informations disponibles, 20 malades étaient, en janvier, détenus dans une cellule prévue pour six personnes. Ils ne bénéficiaient pas d'un régime alimentaire spécial et ne recevaient pas les vitamines nécessaires pour pallier les effets secondaires de leurs médicaments.

En novembre, le Comité des droits de l'homme a appelé l'Ukraine à « *garantir le droit des détenus à être traités avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine, en particulier en atténuant le surpeuplement* ».

Mise à jour : le meurtre de Gueorgui Gongadze

Le procès de trois policiers inculpés du meurtre, en 2000, du journaliste d'investigation Gueorgui Gongadze s'est ouvert au mois de janvier. En juillet, un rapporteur mandaté par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est dit déçu de voir que l'enquête sur les instigateurs et les organisateurs de cet assassinat n'avancait guère. La mère du

journaliste a annoncé en août qu'elle n'assisterait plus aux audiences du tribunal, car elle pensait ne rien avoir à attendre de ce procès. La procédure était toujours en cours à la fin de l'année.

Discrimination

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a examiné en août les derniers rapports périodiques soumis par l'Ukraine. Lors de la présentation de ces rapports, le gouvernement ukrainien avait affirmé avoir « *éliminé la discrimination raciale sous toutes ses formes et assuré l'égalité de tous devant la loi* ». Des agressions racistes et des actes de discrimination continuaient pourtant d'être régulièrement signalés par les ONG. L'Union des Conseils pour les juifs de l'ancienne Union soviétique a dénoncé, entre janvier et novembre, sept agressions antisémites et racistes sur des personnes et 18 autres affaires, dont des actes de vandalisme contre des synagogues ou des écoles juives. Selon le Centre européen pour le droit des Roms, l'accès à l'enseignement, aux services de santé et au logement était refusé aux Roms parce qu'ils ne possédaient pas de papiers d'identité. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a notamment recommandé à l'Ukraine « *de prendre des mesures préventives contre les actes dirigés contre des personnes ou des sites religieux appartenant à des minorités, d'enquêter sur ces actes et d'en traduire les auteurs devant la justice* ». Il a également demandé que tous les Roms soient pourvus de documents d'identité.

- Au mois de mars, dans le métro de Kiev, un groupe de jeunes a agressé un étudiant d'une école talmudique, qui s'est défendu avec un pistolet à air comprimé dûment enregistré. C'était un ami de Mordechaï Molojenov, un autre élève d'une école talmudique qui avait été poignardé en août 2005, également à Kiev. Les agresseurs ont été inculpés de « *houliganisme* ».

- En octobre, Kunuon Mievi Godi, un Nigérian résidant depuis des années en Ukraine, a été tué à coups de couteau près de la station de métro Pozniaki, dans la banlieue de Kiev. Ses agresseurs ont crié des slogans racistes tout en le frappant. Ils n'ont pas pris les 400 dollars que la victime avait sur elle au moment des faits. L'enquête était toujours en cours à la fin de l'année.

Violences contre les femmes

En vertu de certaines dispositions de la Loi sur la prévention de la violence domestique, les personnes qui étaient la cible de violences au foyer pouvaient se voir adresser un avertissement sanctionnant leur « *comportement de victime* », ce qui perpétuait le mythe de la femme responsable des sévices qui lui sont infligés, laissait les coupables échapper à toute sanction et dissuadait celles qui voulaient porter plainte. Les femmes qui tentaient de poursuivre les auteurs de violences devant les tribunaux voyaient leurs efforts entravés par une corruption très répandue au sein du système judiciaire et par le caractère dérisoire des peines.

Le réseau mis en place par le ministère de la Famille, de la Jeunesse et des Sports

apportait un soutien juridique et psychologique aux personnes de moins de trente-cinq ans et aux familles ; il possédait également des structures d'accueil, mais celles-ci n'étaient pas destinées spécifiquement aux femmes et n'assuraient pas toute l'aide et toute la protection dont avaient besoin les victimes de violence au foyer.

Le Comité des droits de l'homme a demandé en novembre à l'Ukraine d'intensifier ses efforts pour lutter contre la violence domestique, en veillant à ce que toutes les victimes puissent avoir accès à des centres sociaux et médicaux afin de se reconstruire.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Ukraine en septembre.

Autres documents d'Amnesty International

- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2006* (EUR 01/017/2006).
- *Commonwealth of Independent States: Positive trend on the abolition of the death penalty but more needs to be done* (EUR 04/003/2006).
- *Ukraine. Communication au Comité des droits de l'homme des Nations unies. Juin 2006* (EUR 50/003/2006).

URUGUAY

République orientale de l'Uruguay

CAPITALE : *Montevideo*

SUPERFICIE : *176 215 km²*

POPULATION : *3,5 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Tabaré Vázquez Rosas*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Des progrès ont été accomplis dans certaines affaires de violations des droits humains commises dans le passé. Selon les informations recueillies, les prisons étaient surpeuplées et les conditions de détention mauvaises. Des travailleurs de la canne à sucre ont manifesté contre la pauvreté.

Contexte

L'exclusion sociale persistait. En janvier, des travailleurs de la canne à sucre et des membres d'organisations syndicales et locales ont manifesté à Montevideo pour le droit à la terre et contre la pauvreté. Cette manifestation faisait suite à un mouvement d'occupation de terres abandonnées à Colonia España, près de Bella Unión (département d'Artigas), mené par plus de 50 personnes qui pressaient les autorités d'octroyer des terres et un logement à six familles de travailleurs.

En novembre, l'Uruguay a ratifié l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale. Cet Accord conférait à la Cour un cadre lui permettant de fonctionner efficacement.

Depuis 1996, l'Uruguay n'a pas soumis de rapport périodique au Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU].

Violations des droits humains commises dans le passé

La Loi de prescription de 1986 était toujours en vigueur. Elle empêchait l'ouverture de poursuites contre des membres des forces de sécurité dans des affaires remontant à la période du régime militaire (1973-1985). Toutefois, certaines décisions ont montré que des progrès ont été accomplis dans le combat en faveur de la justice pour les victimes de violations passées des droits humains.

En septembre, lors d'un procès qui se tenait à Montevideo, six militaires et deux anciens policiers ont été déclarés coupables de crime organisé et de l'enlèvement – en Argentine, dans le cadre de l'opération *Condor*, en 1976 – d'Uruguayens membres du Partido por la Victoria del Pueblo (Parti pour la victoire du peuple – dans l'opposition). La peine n'avait pas encore été prononcée à la fin de l'année.

En novembre, le juge pénal de la 11^e permanence a ordonné le placement en détention de l'ancien président Juan María Bordaberry (1971-1976) et de l'ancien ministre des Affaires étrangères Juan Carlos Blanco, en vue de leur procès. Les deux hommes étaient inculpés

du meurtre des parlementaires Zelmar Michelini et Héctor Gutiérrez Ruiz et de deux membres du Movimiento para la Liberación Nacional–Tupamaros (MLN-T, Mouvement pour la libération nationale–Tupamaros), Rosario Barredo et William Whitelaw, assassinés en Argentine en 1976. Fin 2006, un recours avait été formé contre cette décision.

Prisons

Des informations ont fait état d'une surpopulation carcérale, d'insuffisances en matière de soins et de nourriture et de mauvais traitements infligés par des surveillants.

En février, le commissaire parlementaire aux affaires pénitentiaires a fait part de ses conclusions à la suite d'une visite effectuée à la prison de Libertad (département de San José). Il a constaté que les détenus étaient soumis à des traitements dégradants lorsqu'ils étaient fouillés par les surveillants, et a jugé excessif l'usage de balles en caoutchouc.

Après une visite, en mars, à la prison de Las Rosas (département de Maldonado), où des détenus étaient contraints de dormir par terre, le commissaire parlementaire a confirmé le bien-fondé des plaintes dénonçant la surpopulation dans cet établissement.

Organisations intergouvernementales

En novembre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a exprimé sa préoccupation concernant les violations persistantes et systématiques des droits des femmes dans les prisons uruguayennes. Elle a dénoncé l'insuffisance des soins médicaux et les discriminations auxquelles étaient confrontées les détenues, et souligné les difficultés qu'elles rencontraient pour porter plainte contre les violences infligées par des membres du personnel pénitentiaires ou des codétenues.

VÉNÉZUÉLA

République bolivarienne du Vénézuéla

CAPITALE : *Caracas*

SUPERFICIE : *912 050 km²*

POPULATION : *27,2 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Hugo Chávez Frías*

PEINE DE MORT : *abolie*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

La majorité des violations des droits humains commises par des membres des forces de sécurité restaient impunies. Des défenseurs des droits humains et des journalistes ont subi des menaces, des manœuvres d'intimidation et des agressions.

Contexte

En décembre, le président Hugo Chávez a été réélu pour un troisième mandat de six ans. En avril, après avoir abandonné la Communauté andine des nations en raison des accords de libre-échange signés avec les États-Unis par la Colombie et le Pérou, le Vénézuéla a rejoint le marché commun sud-américain (Mercosur). Le gouvernement a poursuivi la mise en place de programmes sociaux destinés aux plus vulnérables, notamment afin d'améliorer l'accès à l'éducation, à la santé et au logement. L'indépendance et l'impartialité de l'appareil judiciaire étaient toujours sujettes à controverse. On craignait fortement une augmentation de la violence, en raison de la prolifération des armes légères.

Impunité, intimidation et harcèlement

Des violations des droits humains commises par des membres des forces de sécurité – notamment des actes de torture, des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées – restaient impunies.

- En juillet, les corps de huit personnes, dont deux enfants, ont été découverts dans un ranch situé près des villages de La Victoria et d'El Nula (région de l'Alto Apure), à la frontière avec la Colombie. Les victimes, qui avaient les mains liées, avaient été tuées par balle puis brûlées. D'après les récits de témoins et les premiers éléments de preuve obtenus par la police, plusieurs militaires auraient participé à ces homicides. Pourtant, un seul membre des forces armées a été inculpé et jugé pour ce crime. Selon diverses organisations de défense des droits humains, ces homicides étaient imputables à une unité militaire responsable de violations systématiques contre les populations rurales de l'État d'Apure.
- En février, Melquiades Villaroel a reçu des menaces après la condamnation de cinq policiers à vingt-cinq ans d'emprisonnement pour le meurtre, en mars 2001, de Rafael Moreno Villaroel (son fils âgé de vingt ans), de Yavidilet Placeres (quatorze ans) et de Wilmer Villaroel (vingt et un ans), à El Tigre, dans l'État d'Anzoátegui.
- Au mois de mars, des coups de feu ont été tirés contre le domicile de la famille

Mendoza, à Araure (État de Portuguesa), ce qui a suscité des préoccupations pour la sécurité des membres de cette famille. Les Mendoza avaient participé au procès de 11 policiers accusés du meurtre de sept personnes, dont trois membres de la famille Mendoza.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont fait l'objet de menaces et d'actes d'intimidation. En mai, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a réitéré ses préoccupations au sujet des menaces et autres manifestations d'hostilité visant les défenseurs des droits fondamentaux. Des responsables du gouvernement avaient notamment dénigré en public ces militants, les assimilant à des putschistes ou à des agents chargés de déstabiliser le pays.

- En avril, María del Rosario Guerrero et son mari, Adolfo Martínez Barrios, ont été victimes d'une tentative d'assassinat dans l'État de Guárico. Depuis 2001, ils étaient la cible d'une campagne de diffamation et d'intimidation liée, semble-t-il, aux accusations portées par María del Rosario Guerrero contre la police de l'État de Guárico, qui serait responsable selon elle de violations des droits humains. À la fin de l'année, María del Rosario Guerrero bénéficiait d'une protection, en application d'un arrêt de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

- En septembre, le ministère public a recommandé de clore l'enquête et de classer l'affaire concernant les menaces et actes d'intimidation visant des membres du Comité de Familiares de Víctimas de los Sucesos de Febrero-Marzo de 1989 (COFAVIC, Comité des parents des victimes des événements de février-mars 1989). Le tribunal ne s'était pas encore prononcé sur cette recommandation à la fin de l'année. Les membres du COFAVIC craignaient pour leur sécurité car le classement de l'affaire pouvait signifier le retrait de la protection policière.

Des inquiétudes ont été exprimées concernant un projet de loi ayant trait à la coopération internationale, en vertu duquel les responsables du gouvernement pourraient choisir les organisations non gouvernementales susceptibles de percevoir des fonds internationaux. On craignait que de telles dispositions entravent le travail des défenseurs des droits humains.

Violences contre les femmes

La violence contre les femmes restait un motif de préoccupation. En novembre, l'Assemblée nationale a approuvé la Loi organique relative au droit des femmes à une vie sans violence. Ce texte érigeait en infraction pénale les violences physiques, sexuelles et psychologiques au foyer, dans la collectivité et au travail. La stérilisation forcée, la traite, la prostitution forcée, le harcèlement sexuel et l'esclavage étaient aussi considérés comme des infractions pénales. La loi prévoyait la mise en place de tribunaux spécialisés dans les affaires de violence liée au genre.

Agressions contre des journalistes

Cette année encore, des journalistes ont été menacés ou agressés.

- Le rapporteur spécial pour la liberté d'expression de l'Organisation des États américains a exprimé ses préoccupations après le meurtre, en avril, de Jorge Aguirre, photographe du quotidien *El Mundo*. Le journaliste aurait été abattu à Caracas, lors d'une manifestation de protestation contre les niveaux élevés de criminalité et d'insécurité organisée à la suite de l'enlèvement et du meurtre de trois étudiants. Un ancien policier a été inculpé de cet homicide et était en attente de jugement à la fin de l'année.
- En août, Jesús Flores Rojas, coordonnateur du quotidien *Región* à El Tigre (État d'Anzoátegui), a été atteint de huit balles dans la tête alors qu'il garait sa voiture devant chez lui. Le journaliste avait dénoncé la corruption de certains fonctionnaires locaux. Ses assassins présumés auraient été abattus par la police. Trois policiers accusés d'être impliqués dans le meurtre du journaliste auraient également été arrêtés. À la fin de l'année, on ignorait si le ministère public avait engagé des poursuites à leur encontre.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Vénézuéla en juillet.

Autres documents d'Amnesty International

- *Venezuela: Open letter to candidates in the December 2006 presidential elections* (AMR 53/008/2006).

VIÊT-NAM

République socialiste du Viêt-Nam

CAPITALE : *Hanoï*

SUPERFICIE : *329 565 km²*

POPULATION : *85,3 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Trân Duc Luong, remplacé par Nguyen Minh Triet le 27 juin*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Phan Van Khai, remplacé par Nguyen Tan Dung le 27 juin*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome non ratifié*

La liberté d'expression et d'association demeurerait soumise à des restrictions. Des personnes appartenant à des Églises clandestines et considérées comme hostiles à la politique officielle ont fait l'objet de harcèlement. Des dissidents qui utilisaient Internet ont été harcelés, menacés et emprisonnés. En raison des violations des droits humains, des personnes appartenant aux minorités ethniques connues collectivement sous le nom de Montagnards ont continué de fuir par petits groupes la région des hauts plateaux du centre du pays et de chercher refuge au Cambodge voisin. Au moins 250 membres de ces minorités étaient toujours incarcérés au Viêt-Nam à la suite de procès non équitables. Bien que des propositions visant à limiter le champ d'application de la peine capitale aient été faites, au moins 36 condamnations à mort et 14 exécutions ont été signalées.

Contexte

Au mois de février, le Parti communiste vietnamien (PCV), au pouvoir, a pour la première fois invité la population à commenter son projet de Rapport politique avant qu'il ne soit adopté lors du X^e Congrès national du parti. Ce Rapport présentait l'élaboration de la ligne et de la politique d'édification du pays, du parti et de l'État de droit socialiste pour la période allant jusqu'en 2010. Le Congrès a élu en avril un nouveau Bureau politique et un nouveau Comité central.

Un profond remaniement est intervenu à la tête du gouvernement au mois de juin, lorsque le Viêt-Nam a changé de président de la République, de Premier ministre et de président de l'Assemblée nationale.

Au sein de l'opinion publique, les affaires de corruption ont suscité une préoccupation croissante. Un scandale de cette nature a notamment impliqué plusieurs hauts responsables de la police et du ministère des Transports.

À la suite de quatre amnisties, 19 914 détenus, dont deux prisonniers d'opinion, ont été libérés.

Le patriarche de l'Église bouddhique unifiée du Viêt-Nam, Thich Huyen Quang, âgé de quatre-vingt-sept ans et en exil intérieur depuis vingt-quatre ans dans des provinces reculées du pays, a été autorisé à se rendre à Ho Chi Minh-Ville pour y recevoir des soins

et à séjourner une courte période à la pagode de Giac Hoa pour sa convalescence. Son assistant, Thich Quang Do, soixante-dix-sept ans, a reçu en novembre le prix Rafto, décerné par la Norvège en reconnaissance du courage et de la persévérance dont il a fait preuve « *tout au long de trente ans d'opposition pacifique* ».

Relations internationales

Les négociations commerciales ont occupé une place majeure dans le calendrier 2006. Le Viêt-Nam a accueilli plusieurs réunions de la Coopération économique des pays d'Asie-Pacifique, avec pour point d'orgue, en novembre, le sommet des dirigeants économiques auquel participait pour la première fois le président des États-Unis, George W. Bush. Durant ces événements, les manœuvres de harcèlement et les menaces contre les principaux dissidents se sont accentuées. Les autorités se sont notamment efforcées de les empêcher de rencontrer des étrangers ou de parler avec eux. En décembre, le Congrès des États-Unis s'est prononcé par un vote en faveur de l'établissement de relations commerciales normales et permanentes avec le Viêt-Nam. Les négociations en vue de l'adhésion du pays à l'Organisation mondiale du commerce ont été menées à leur terme au mois de novembre.

Restrictions à la liberté d'expression et à l'accès à Internet

Des dissidents politiques ont été harcelés, menacés et emprisonnés en vertu de la législation relative à la sécurité nationale. Certains avaient discuté sur Internet à propos de droits humains, de démocratie et de changements politiques. Les autorités ont cherché à renforcer leur contrôle sur Internet en adoptant une nouvelle réglementation, en chargeant les exploitants de cybercafés et les fournisseurs d'accès de surveiller les internautes et en filtrant ou bloquant l'accès à certains sites.

Bloc 8406

Malgré ces restrictions, des militants ont lancé au mois d'avril une pétition en ligne appelant à un changement politique pacifique et au respect des droits fondamentaux de la personne, qui a recueilli 118 signatures. Ce mouvement en faveur de la démocratie a été désigné sous le nom de Groupe ou Bloc 8406. Par la suite, 2 000 autres personnes ont signé la pétition. Plusieurs des premiers signataires ont fait l'objet de manœuvres de harcèlement et ont été soumis à des interrogatoires ; leurs déplacements ont été limités et leurs ordinateurs confisqués par les autorités, qui leur reprochaient d'avoir voulu publier un bulletin intitulé *To Do Dan Chu* (Liberté et démocratie).

- Truong Quoc Huy, vingt-cinq ans, a été arrêté avec deux de ses frères et une jeune femme en octobre 2005 pour avoir dialogué sur La Voix du peuple au Viêt-Nam et à l'étranger, un forum de discussion hébergé sur le site Paltalk.com. Le jeune homme a été remis en liberté en juillet 2006, après avoir passé neuf mois en détention au secret. Après sa libération il a publiquement affirmé son soutien à Bloc 8406 et a de nouveau été arrêté en août, dans un cybercafé de Ho Chi Minh-Ville, alors qu'il venait de s'identifier sur le site Paltalk.com. Il aurait été inculpé, en vertu de l'article 88 du Code pénal, de

« *propagande contre la République socialiste du Viêt-Nam* ».

- Nguyen Vu Binh, un autre dissident ayant exprimé ses opinions sur Internet qui avait été arrêté en septembre 2002 et condamné à sept ans d'emprisonnement, était toujours détenu à la fin de l'année. Pham Hong Son et Nguyen Khac Toan ont été libérés à la faveur de mesures d'amnistie. Ils étaient cependant soumis à une période « *probatoire* » de trois ans assortie d'interrogatoires et de restrictions drastiques de la liberté de mouvement, d'association et d'expression.

Situation dans la région des hauts plateaux du centre

Les habitants des hauts plateaux du centre du pays appartenant à des minorités ethniques collectivement désignées sous le nom de Montagnards ont cette année encore été victimes de violations de leurs droits fondamentaux. Leur liberté de déplacement restait réduite et des personnes appartenant à des Églises chrétiennes clandestines ont été contraintes de renoncer à leur foi. Des arrestations et des mauvais traitements ont de nouveau été signalés dans la région. Plus de 250 Montagnards condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement pour leur participation à des manifestations en 2001 et 2004, qui portaient sur le droit à la terre et le droit à la liberté de religion, étaient toujours incarcérés.

En avril, deux étudiants montagnards auraient été arrêtés et maintenus en détention pendant dix-huit jours dans une prison de district de la province de Dak Lak, où ils auraient été interrogés et battus par la police. Ils étaient accusés d'avoir diffusé des listes de prisonniers politiques à l'étranger, *via* Internet.

De petits groupes de Montagnards ont cherché asile au Cambodge, de l'autre côté de la frontière. Leur situation y était précaire. Le protocole d'accord signé en janvier 2005 par le Viêt-Nam, le Cambodge et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) afin d'apporter une solution à la situation des demandeurs d'asile était toujours en vigueur. Il semblerait toutefois qu'il ait été violé par les autorités vietnamiennes : selon certaines informations, plusieurs personnes rentrées au Viêt-Nam en application de cet accord ont été arrêtées, interrogées et maltraitées.

- Au mois de juin, six membres des ethnies E De et M'ning ont été condamnés à des peines allant de trois à sept ans d'emprisonnement pour avoir porté atteinte à « *la politique d'unité nationale* » et organisé une émigration illégale. Ils étaient accusés d'avoir incité des personnes à troubler l'ordre public et d'en avoir aidé d'autres à fuir au Cambodge.

Peine de mort

En février, le ministère de la Sécurité publique a proposé de limiter le champ d'application de la peine capitale. Une proposition soumise à la Commission centrale de réforme de la justice recommandait d'en exclure désormais certains crimes économiques tels que l'escroquerie, le détournement de fonds, la contrebande, la contrefaçon et la corruption. S'il était adopté, ce nouveau texte ferait, semble-t-il, passer de 29 à 20 le nombre d'infractions passibles de la peine de mort. Les législateurs en ont débattu à l'Assemblée

nationale, mais à la fin de l'année aucune loi n'avait été adoptée. Au moins cinq femmes et six hommes reconnus coupables de crimes économiques se trouvaient apparemment toujours sous le coup d'une condamnation à mort.

Selon les médias, au moins 36 personnes ont été condamnées à la peine capitale cette année et au moins 14 ont été exécutées, dont cinq femmes. La plupart avaient été déclarées coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants. Toutefois, les chiffres réels étaient probablement beaucoup plus élevés. Les statistiques relatives à la peine capitale étant considérées comme relevant du « *secret d'État* », il était impossible d'obtenir des informations complètes et transparentes en la matière.

- L'ancien chef du bureau de lutte contre la contrebande du service des douanes de Ho Chi Minh-Ville, Phung Long That, a été fusillé par un peloton d'exécution au mois de mars. Il avait été condamné à mort en avril 1999 pour corruption passive et pour des activités de contrebande portant sur un montant d'environ 53 millions d'euros.

Autres documents d'Amnesty International

- *Viêt-Nam. Duong Quang Tri : condamné à mort pour fraude (ASA 41/004/2006).*

- *Viêt-Nam. Les mailles se resserrent. Répression et censure sur Internet (ASA 41/008/2006).*

YÉMEN

République du Yémen

CAPITALE : *Sanaa*

SUPERFICIE : *527 968 km²*

POPULATION : *21,6 millions*

CHEF DE L'ÉTAT : *Ali Abdullah Saleh*

CHEF DU GOUVERNEMENT : *Abdel Kader Bajammal*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

Plusieurs dizaines de personnes qui avaient été arrêtées les années précédentes dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » étaient maintenues en détention sans jugement pour une durée indéterminée. Deux prisonniers évadés ont été tués par les forces de sécurité dans des circonstances portant à croire qu'il pouvait s'agir d'une exécution extrajudiciaire. Des détenus politiques ont comparu devant des juridictions d'exception appliquant des procédures non conformes aux normes internationales d'équité. Plusieurs dizaines de prisonniers ont recouvré la liberté dans la province de Saada, mais des centaines d'autres étaient toujours incarcérés à la fin de l'année. Comme les années précédentes, des condamnations à mort ont été prononcées. Au moins 30 personnes auraient été exécutées.

Contexte

Les élections présidentielle et locales de septembre ont été marquées par des affrontements sporadiques entre sympathisants de partis rivaux, par quelques arrestations et par la mesure gouvernementale de blocage de l'accès d'au moins deux sites Internet indépendants. Selon la mission d'observation de l'Union européenne, toutefois, les scrutins ont été dans l'ensemble « *une compétition politique véritable et ouverte* ». Le président Ali Abdullah Saleh a été réélu avec une forte majorité des voix. Avant les scrutins, des groupes de femmes s'étaient rassemblés dans la capitale, Sanaa, pour appeler un plus grand nombre de femmes à briguer un siège aux élections locales, où elles ne représentaient que 2 p. cent des candidats.

Troubles dans la province de Saada

Plusieurs dizaines de membres de la communauté zāïdite, ainsi que des partisans de Hussain Badr al Din al Huthi, un dignitaire religieux zāïdite tué en 2004, ont été libérés à la suite de négociations entre le gouvernement et des représentants de cette communauté. Certains de ces prisonniers avaient été arrêtés les années précédentes à la suite d'affrontements violents entre des zāïdites et les forces de sécurité, dans la province de Saada. Malgré un cessez-le-feu et l'amnistie présidentielle de septembre 2005, plusieurs dizaines de personnes auraient trouvé la mort au cours d'une nouvelle flambée de violence au début de l'année 2006. On disposait toutefois de peu d'informations sur ces

événements. Du fait de restrictions imposées par le gouvernement, l'accès de cette région était interdit aux médias et aux observateurs indépendants.

Le procès de la « cellule de Sanaa » – 37 zaïdites accusés d'appartenance au mouvement Al Shabab al Momin (Jeunesse croyante), d'organisation d'attentats à l'explosif et de complot en vue d'assassiner des militaires de haut rang et des dirigeants politiques – s'est terminé au mois de novembre. Ibrahim Sharaf al Din a été condamné à mort. Trente-quatre autres personnes se sont vu infliger des peines allant jusqu'à huit ans d'emprisonnement et deux ont été acquittées. Le ministère public et la défense auraient interjeté appel de la décision.

« Guerre contre le terrorisme »

Plusieurs dizaines de personnes arrêtées dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » ont été maintenues en détention, sans inculpation ni jugement. Elles n'étaient pas autorisées à consulter un avocat ni à contester devant une autorité judiciaire le bien-fondé de leur détention.

Les autorités n'ont fourni aucune information sur la situation juridique de Hadi Saleh Bawazir, ni sur son lieu de détention. Il aurait été arrêté par des agents de la Sécurité politique au début de 2005, alors qu'il tentait de se rendre en Irak.

- Cinq étrangers qui, selon les sources disponibles, étudiaient au Yémen ont été arrêtés le 15 octobre en relation avec un complot présumé visant à introduire clandestinement des armes en Somalie. Incarcérés dans la prison des services de la Sécurité politique, à Sanaa, ils auraient été privés des visites de leur famille, mais autorisés à rencontrer des représentants consulaires de leur pays d'origine. Les cinq hommes, Abdullah Mustafa bin Abdul Raheem Ayub, son frère Mohammed Illias bin Abdul Raheem Ayub et Marek Samulski, tous trois de nationalité australienne, Rashid Shams Laskar, un Britannique, et Kenneth Sorenson, de nationalité danoise, ont été libérés le 16 décembre sans avoir été inculpés. Ils auraient reçu l'ordre de quitter le Yémen avec leur famille. Les frères Ayub avaient été libérés une première fois le 2 décembre, avant d'être de nouveau interpellés le 13 décembre.

Salah Addin al Salimi, un Yéménite capturé en 2002 par les forces américaines en Afghanistan, était l'un des trois prisonniers morts en détention à Guantánamo Bay (Cuba) au mois de juin. Les autorités américaines ont affirmé que les trois hommes s'étaient suicidés (voir **États-Unis**).

Libérations de prisonniers

- En mars, les autorités ont remis en liberté Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah, Salah Nasser Salim Ali Qaru et Muhammad Abdullah Salah al Assad. Ces trois hommes avaient été renvoyés au Yémen en mai 2005, après avoir passé dix-huit mois au moins en détention dans des centres secrets gérés par les États-Unis ou des alliés de ce pays. Emprisonnés depuis leur retour au Yémen, jugés en février 2006 et reconnus coupables de falsification de documents, ils ont été élargis compte tenu de la période qu'ils avaient

passée en détention provisoire.

- Deux anciens prisonniers de Guantánamo, eux aussi incarcérés depuis leur retour au Yémen, ont également été libérés. L'un d'eux, Walid Muhammad Shahir Muhammad al Qadasi, renvoyé en avril 2004, a été libéré sans inculpation en mars. Le deuxième, Karama Khamis Khamisan, qui avait été renvoyé en août 2005, a été jugé pour trafic de stupéfiants et acquitté en mars. Il a recouvré la liberté au mois de mai.
- Yahia al Dailami et Mohamed Miftah, deux dignitaires zaïdites qui dénonçaient l'invasion de l'Irak par les forces de la coalition dirigée par les États-Unis, ont été libérés en mai, apparemment à la faveur d'une amnistie présidentielle. Yahia al Dailami, qui avait été condamné à mort en 2005 à l'issue d'un procès inéquitable, a bénéficié par la suite d'une décision du chef de l'État de commuer sa sentence en une peine d'emprisonnement. Mohamed Miftah purgeait une peine de huit ans d'emprisonnement. Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion. Muhammad Ali Luqman, un juge zaïdite qui purgeait une peine de dix ans d'emprisonnement, a lui aussi été gracié et remis en liberté en mai.

Recours à la force meurtrière

Évadés en février de la prison de la Sécurité politique de Sanaa en même temps que 21 autres membres présumés d'Al Qaïda, Fawaz Yahya al Rabihi et Mohamed Dailami ont été tués le 1^{er} octobre lorsque, d'après les informations disponibles, des membres des forces de sécurité yéménites ont ouvert le feu sur deux endroits où ils se cachaient, à partir d'un hélicoptère de combat. Il semblerait que les forces de sécurité n'aient rien fait, ou pratiquement rien, pour les appréhender ou leur donner la possibilité de se rendre.

Tribunal pénal spécial chargé de juger les affaires de terrorisme

Le Tribunal pénal spécial chargé de juger les affaires de terrorisme a continué à être saisi des affaires liées à des activités terroristes, malgré les préoccupations relatives au non-respect par cette instance des normes internationales d'équité. Les accusés étaient souvent maintenus au secret pendant de longues périodes avant d'être inculpés et jugés. Le Tribunal n'ordonnait pas d'enquête sérieuse sur les allégations de torture formulées par les accusés et prononçait des condamnations sur la base d'aveux contestés. Le droit à l'assistance juridique était fortement limité : les accusés n'étaient pas autorisés à consulter un conseil pendant leur détention au secret à des fins d'interrogatoire, et les avocats n'avaient pas, semble-t-il, la possibilité d'accéder au dossier de leurs clients. Les autorités affirmaient que les audiences étaient publiques, mais les proches des accusés se plaignaient d'être empêchés d'y assister.

Prisonniers d'opinion

Un défenseur des droits humains de premier plan et des proches de personnes recherchées par les autorités ont été emprisonnés.

- Ali al Dailami, le directeur de l'Organisation yéménite pour la défense des droits

humains et des libertés fondamentales, a été arrêté le 9 octobre à l'aéroport de Sanaa alors qu'il était en partance pour l'étranger. Il a été maintenu à l'isolement dans la prison des services de la Sécurité politique jusqu'au 5 novembre. Son arrestation était, semble-t-il, liée à ses activités dans le domaine des droits humains, notamment à son action en faveur de son frère Yahia al Dailami (voir plus haut).

- Un adolescent de quinze ans, Mohammed al Kazami, aurait été arrêté en février et détenu sans inculpation ni jugement dans la prison des services de la Sécurité politique à Abyan. Son incarcération avait apparemment pour but de contraindre l'un de ses proches à se livrer aux autorités.
- Saddam Hussein Abu Sabaah, Naif Abdulah Abu Sabaah et Naji Abu Sabaah auraient été arrêtés le 15 juillet à proximité de l'ambassade des États-Unis à Sanaa, où ils avaient apparemment eu l'intention de demander l'asile. Ils ont été accusés, en septembre, d'avoir « porté atteinte à la réputation du Yémen » et d'avoir « insulté le président ».
- Ibrahim al Saiani a été libéré sans inculpation au mois de mars. Cet adolescent âgé de quinze ans était détenu depuis mai 2005, lorsque les forces de sécurité avaient effectué une descente dans la maison de sa famille à Sanaa, manifestement à la recherche de l'un de ses proches. Son état de santé durant sa détention avait été source de profonde préoccupation.

Restrictions à la liberté d'expression

En février, trois journaux – le *Yemen Observer*, *Al Hurriya* et *Al Ray al Aam* – ont été suspendus pour avoir publié des dessins jugés offensants envers l'islam. Cette décision a été annulée en mai par le Premier ministre. Muhammad al Asadi, Akram Sabra et Kamal al Olofi, rédacteurs en chef de ces publications, ont toutefois été arrêtés. Ils auraient été inculpés d'insulte envers le prophète Mahomet pour avoir publié des caricatures parues dans un journal danois. Les trois hommes ont comparu devant le Tribunal de la presse et des publications. Ils ont nié les faits qui leur étaient reprochés, affirmant qu'ils n'avaient publié que des versions des caricatures approuvées par la censure et en petit format, pour illustrer des articles à la gloire du prophète Mahomet. En décembre, Kamal al Olofi a été condamné à un an d'emprisonnement avec sursis et Muhammad al Asadi à une peine d'amende. Ce même mois, Akram Sabra a été condamné à une peine de quatre mois d'emprisonnement avec sursis assortie de l'interdiction d'exercer sa profession pendant un mois. Le ministère public et les condamnés ont interjeté appel.

Peine de mort

Les autorités n'ont pas révélé le nombre d'exécutions qui ont eu lieu. Selon des sources non confirmées, au moins 30 personnes auraient été exécutées et plusieurs centaines de prisonniers restaient sous le coup d'une sentence capitale. Bien que l'article 31 du Code pénal (loi 12 de 1994) prohibe la condamnation à mort de personnes âgées de moins de dix-huit ans, la Cour suprême a confirmé en février la sentence d'Adil Muhammad Saif al Maamari, reconnu coupable en 2002 d'un meurtre commis alors qu'il avait seize ans. Il

aurait « avoué » sous la torture.

- Ismaïl Lutef Huraish, un sourd qui n'avait pas bénéficié de l'assistance d'un interprète en langue des signes depuis son arrestation en octobre 1998 à Taizz, et son cousin Ali Mussaraa Muhammad Huraish, tous deux déclarés coupables de meurtre, risquaient à la fin de l'année une exécution imminente.

- Amina Ali Abdulatif avait seize ans lorsqu'elle a été condamnée à mort pour le meurtre de son mari. Son exécution, prévue en mai 2005, avait été reportée pour permettre le réexamen de son cas par une commission désignée par le procureur général et dont les conclusions n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année. Son coaccusé, Muhammad Ali Said Qabil, était lui aussi sous le coup d'une condamnation à mort.

- Fatima Hussein al Badi a été condamnée à la peine capitale en février 2001 en même temps que son frère, Abdullah Hussein al Badi, pour le meurtre de son mari. Leurs peines avaient été confirmées par la Cour d'appel, mais la Cour suprême avait ensuite commué la sentence de Fatima Hussein al Badi en une peine de quatre ans d'emprisonnement, avant de la condamner à mort une seconde fois. Abdullah Hussein al Badi a été exécuté en mai 2005. Fatima Hussein al Badi a sollicité une commutation de peine auprès du chef de l'État, en arguant que son procès avait été inéquitable.

Dans un cas au moins, un prisonnier condamné à mort a été libéré après que la famille d'une victime de meurtre eut accepté une compensation financière, la *diyya* (prix du sang). Ancien officier de l'armée détenu depuis 1994, Hammoud Murshid Hassan Ahmada a été libéré en février.

Mise à jour : morts de réfugiés en 2005

Aucune enquête ne semblait avoir été effectuée sur l'action des membres des forces de sécurité qui avaient violemment dispersé des réfugiés et des demandeurs d'asile participant à un sit-in devant les bureaux du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés à Sanaa, en décembre 2005. Sept personnes avaient été tuées et plusieurs autres grièvement blessées.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Yémen en mars et en juin.

Autres documents d'Amnesty International

- *Terrorisme et contre-terrorisme. Défendons nos droits humains* (ACT 40/009/2006).

ZAMBIE

République de Zambie

CAPITALE : *Lusaka*

SUPERFICIE : *752 614 km²*

POPULATION : *11,9 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Levy Mwanawasa*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome ratifié*

Le nombre de civils ayant trouvé la mort après avoir été touchés par des tirs de la police a fortement augmenté. Une nouvelle loi a entravé la couverture par les médias des élections de septembre. Cette année encore, de nombreuses femmes ont été victimes d'agressions violentes. Aucun condamné à mort n'a été exécuté.

Contexte

Le président sortant, Lévy Mwanawasa, a reporté le processus de révision constitutionnelle à 2007. Cette mesure garantissait que les projets de limitation des pouvoirs présidentiels, de renforcement de la liberté d'expression et de réforme électorale ne seraient pas mis en œuvre avant les élections générales de septembre 2006. Globalement, la campagne électorale s'est déroulée dans le calme.

Le président Mwanawasa et son parti, le Movement for Multi-Party Democracy (Mouvement pour le pluralisme démocratique), qui était au pouvoir, ont remporté les élections présidentielle et législatives. À Lusaka et dans la province de Copperbelt, la frustration suscitée par le bas score obtenu par Michael Sata, que de nombreux citoyens pensaient voir remporter le scrutin présidentiel, a donné lieu à des affrontements violents. Plus de 100 personnes ont été interpellées et accusées de comportement séditieux.

L'affaire de corruption concernant l'ancien chef de l'État, Frederick Chiluba, n'était toujours pas réglée. Après sa victoire, le président Mwanawasa a déclaré qu'il comptait faire en sorte que cette affaire soit résolue au cours de son second mandat. En novembre, Samuel Musonda, l'ancien directeur de la banque dont Frederick Chiluba se serait servi à des fins frauduleuses, a été condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement assortie de travaux forcés.

Liberté d'expression et médias

Durant l'année 2006, les médias ont été plutôt moins harcelés par le gouvernement qu'en 2005, même si la presse est restée soumise à la censure, en particulier au moment des élections. En juillet, c'est-à-dire avant le scrutin, une loi interdisant la publication « *d'analyses spéculatives, de sondages d'opinion d'origine inconnue et de prévisions avant l'annonce officielle des résultats* » a été votée.

Le gouvernement a résisté aux pressions de ceux qui demandaient l'adoption du projet de loi sur la liberté d'information, un texte qui obligerait les pouvoirs publics à divulguer

certain types d'informations détenues par le gouvernement.

- En février, l'État a décidé de ne pas poursuivre Fred M'membe, le directeur du journal indépendant *The Post*, qui avait été inculpé d'offense au chef de l'État en novembre 2005.
- En mars, deux journalistes travaillant pour Radio Chikuni dans la province du Sud ont été arrêtés et accusés d'avoir publié de fausses informations en vue d'effrayer et d'alarmer l'opinion publique. Ils ont été placés en détention jusqu'au lendemain, avant d'être remis en liberté à titre provisoire. C'est une émission concernant un jeune garçon retrouvé mort après sa disparition qui leur a valu cette inculpation. Son corps était, semble-t-il, mutilé et les habitants des environs pensaient qu'il avait été victime d'un meurtre rituel.
- En septembre, des policiers de haut rang se sont rendus au siège de Q-FM Radio, à Lusaka, et ont exigé des journalistes qu'ils cessent de couvrir les élections, au motif qu'ils exerçaient une influence néfaste sur la nation. La station de radio diffusait en direct des conférences de presse, des résultats électoraux et des reportages sur des faits survenus après le scrutin.
- En novembre, le gouvernement a pris des mesures pour limiter les activités de Michael Sata et de son parti, le Patriotic Front (Front patriotique). Le 22 novembre, le président Mwanawasa a ordonné à la police de ne pas autoriser Michael Sata à organiser des réunions post-électorales, mais l'adjoint du procureur Sunday Nkonde a annulé cette interdiction. Le président a riposté en demandant à ce dernier de donner sa démission. Le 5 décembre, Michael Sata a été arrêté et accusé d'avoir fait de fausses déclarations sur son patrimoine, en août, lorsqu'il a été désigné comme candidat à l'élection présidentielle. Cette infraction était passible d'une peine minimum de deux ans d'emprisonnement.

Violences contre les femmes

Selon un rapport des Nations unies publié en novembre, 49 p. cent des femmes zambiennes affirmaient avoir été victimes de violences au moins une fois dans leur vie.

Peine de mort

En novembre, la Cour suprême a rejeté la requête de deux condamnés à mort qui demandaient l'abolition de la peine capitale au motif qu'elle était contraire aux valeurs chrétiennes. Deux cents personnes étaient détenues dans le quartier des condamnés à mort mais aucune exécution n'a eu lieu depuis l'arrivée au pouvoir du président Mwanawasa.

Maintien de l'ordre

Le nombre de personnes tuées ou blessées par des coups de feu tirés par des policiers s'est nettement accru.

- Début septembre, deux adolescents ont été abattus par la police dans le secteur de Ngombe, à Lusaka. À la suite de protestations des habitants du quartier, le policier auteur des coups de feu a été arrêté. Une enquête était en cours à la fin de l'année.
- Au début du mois d'octobre, un homme a été tué et un autre grièvement blessé lorsque la police a ouvert le feu sur un groupe d'habitants mécontents du quartier de Matero.

- À la mi-novembre, trois ex-enfants des rues ont été blessés par des balles perdues alors que la police tirait des coups de feu en l'air pour disperser une foule. Le chef par intérim de la police pour la province de Copperbelt a condamné ces tirs et annoncé l'ouverture d'une enquête.

En octobre, le recours aux armes à feu durant les patrouilles de routine a été interdit et un projet de formation des policiers aux opérations de prise en charge de la foule a été annoncé.

ZIMBABWE

République du Zimbabwe

CAPITALE : *Harare*

SUPERFICIE : *390 759 km²*

POPULATION : *13,1 millions*

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : *Robert Gabriel Mugabe*

PEINE DE MORT : *maintenue*

COUR PENALE INTERNATIONALE : *Statut de Rome signé*

La situation des droits humains a continué de s'aggraver, dans un contexte de pauvreté croissante. Cette année encore, des restrictions ont été apportées à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Des centaines de personnes ont été arrêtées pour avoir pris part ou simplement tenté de participer à des mouvements de protestation pourtant pacifiques. Des policiers ont été accusés de torturer des défenseurs des droits humains en détention. La situation des milliers de personnes dont le logement a été détruit en 2005 dans le cadre de l'opération *Murambatsvina* (Restaurer l'ordre) continuait de s'aggraver, les autorités n'ayant prévu pour elles aucune solution véritable. Les initiatives humanitaires prises par les Nations unies et par des organisations non gouvernementales locales et internationales étaient toujours entravées par les autorités.

Contexte

En janvier, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine) a soumis au Conseil exécutif de l'Union africaine une résolution capitale sur la situation des droits humains au Zimbabwe, qu'elle avait adoptée à la fin de 2005. Le gouvernement du Zimbabwe a prié la Commission africaine de retirer ce texte, avançant que la procédure n'avait pas été respectée. Ses arguments portaient uniquement sur des questions de procédure, sans jamais aborder les graves préoccupations soulevées par la résolution en matière de droits humains. Le gouvernement n'a jamais mis en œuvre les recommandations énoncées par la Mission d'information de la Commission africaine en République du Zimbabwe dans son rapport de 2002, pas plus que celles du rapport de l'envoyée spéciale des Nations unies pour les questions relatives aux établissements humains au Zimbabwe, établi en 2005.

Au mois d'août, la Banque centrale du Zimbabwe a mis en circulation de nouveaux billets de banque, dont la valeur nominale était mille fois inférieure à celle des anciens. Ainsi, le billet de 20 000 dollars zimbabwéens (ZWD) disparaissait au profit d'un autre de 20 ZWD. La population disposait de vingt et un jours pour échanger ses vieux billets avant que ceux-ci n'aient plus cours, mais le montant qu'une personne pouvait avoir sur elle en espèces était limité à 100 millions de ZWD (environ 300 euros). Partout dans le pays, des barrages routiers ont été établis pour la mise en œuvre de cette opération, baptisée *Lever de soleil*. Des atteintes aux droits humains ont été signalées à ces barrages,

qui étaient gardés par des policiers, des responsables de la Banque centrale et, parfois, des milices de jeunes inféodés au gouvernement. Des personnes auraient été brutalisées et soumises à des traitements dégradants et inhumains, telle l'obligation de retirer leurs vêtements lors de fouilles. À certains barrages, la police a confisqué des sommes d'argent, même lorsque leur porteur transportait moins du maximum autorisé. À la fin de l'année, l'inflation dépassait les 1 000 p. cent.

Droit à un logement convenable

L'opération *Garikai/Hlalani Kuhle*, programme de construction d'habitations lancé en 2005 dans le but déclaré de fournir un logement aux victimes d'expulsions massives, n'a apporté aucune solution pour la majorité de celles-ci.

En mai, soit un an après le début du programme, seules 3 325 maisons avaient été construites, alors que 92 460 avaient été démolies lors de l'opération *Murambatsvina*. Dans de nombreux endroits, les travaux de construction semblaient à l'arrêt. Un grand nombre de logements désignés comme ayant été « *construits* » n'étaient pas achevés ; ils n'étaient pas raccordés à des réseaux de distribution d'eau et d'assainissement et restaient inhabités.

En outre, les nouvelles résidences étaient en grande partie hors de la portée des centaines de milliers de victimes d'expulsions. Elles étaient financièrement inabordables pour la plupart de ces personnes, à qui elles avaient de toute façon rarement été proposées à l'achat. Le processus d'attribution de parcelles nues et de logements nouveaux, qui étaient loin d'être terminés pour la plupart, manquait de transparence. Des maisons et des terrains ont été alloués à des personnes n'ayant pas perdu leur logement lors de l'opération *Murambatsvina*, et au moins 20 p. cent des habitations construites ont été réservées à des agents de l'administration, des policiers et des soldats.

Bien que le gouvernement ait indiqué à maintes reprises que, dans le cadre de l'opération *Garikai/Hlalani Kuhle*, il ferait construire des maisons pour ceux qui avaient été victimes d'expulsions massives, nombre de personnes se sont vu attribuer des petites parcelles nues, sans raccordement aux réseaux d'eau ou d'assainissement, et sur lesquelles elles devaient bâtir elles-mêmes leur maison, sans aide aucune.

Les autorités ont poursuivi les expulsions, et souvent les victimes étaient forcées de quitter l'endroit où elles s'étaient réinstallées après avoir perdu leur logement une première fois, lors de l'opération *Murambatsvina*. Au-delà du traumatisme subi, elles ont à nouveau perdu des biens. Au moins trois opérations, certes d'envergure limitée, ont été signalées rien qu'à Harare.

- En avril et en mai, la police a menacé de prendre possession par la force de 200 parcelles à Hatcliffe Extension New Stands, une agglomération de la périphérie d'Harare, en vue de l'agrandissement d'un internat de la police. Si le projet avait vu le jour, 15 familles auraient été touchées. Face aux protestations d'Amnesty International et du Zimbabwe Lawyers for Human Rights (ZLHR, Avocats du Zimbabwe pour les droits humains), les autorités sont revenues sur leur décision.

- Le 15 juin, la police municipale a expulsé environ 150 familles déplacées qui vivaient dans des cabanes de fortune sur les bords du Mukuvisi, à Harare. Elles s'y étaient installées un an auparavant, après la destruction de constructions en brique dont elles étaient locataires. Les forces de police ont démolé leurs cabanes à coups de pied-de-biche avant d'y mettre le feu. Elles ont ordonné aux familles de quitter les lieux, sans leur fournir la moindre solution de relogement.

Entrave à l'aide humanitaire

Les autorités ont continué d'entraver et de décourager les initiatives humanitaires visant à fournir des abris d'urgence. Après avoir à plusieurs reprises rejeté, en 2005, les solutions de logement temporaire proposées par les Nations unies, elles leur ont finalement permis d'installer quelques abris provisoires, en mars 2006. À la fin de l'année, environ 2 300 avaient été bâtis. C'était très peu comparé à l'objectif des Nations unies, basé sur une estimation des besoins qui était en août 2005 de fournir un hébergement d'urgence à 40 000 foyers, chiffre ramené à 23 000 en 2006.

Le droit à l'alimentation

Malgré une récolte un peu meilleure que l'année précédente, des millions de personnes restaient confrontées à une grave insécurité alimentaire. L'inflation rendait toujours certains produits alimentaires de base inabordable pour un grand nombre de gens démunis. D'après le Programme alimentaire mondial (PAM), les prix du maïs ont augmenté de 25 p. cent entre septembre et octobre. Le programme d'alimentation d'urgence du PAM, réservé aux groupes vulnérables, a souffert de la pénurie de céréales et de légumes secs. Au final, seules 331 000 personnes en ont profité, alors que les prévisions citaient le chiffre de 800 000 bénéficiaires pour octobre.

Restrictions de la liberté d'association et de réunion

Les autorités ont continué à appliquer de manière sélective la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité et la Loi relative aux infractions diverses, afin d'empêcher l'opposition politique et les militants issus de la société civile de se réunir ou de participer à des manifestations, même pacifiques. Des centaines de défenseurs des droits humains ont été arrêtés, voire placés en détention en vertu de ces lois.

Liberté d'expression

Des lois répressives, telles que la Loi relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée et la Loi relative aux services de radiotélédiffusion, ont été invoquées pour restreindre la liberté d'expression. En juillet, le gouvernement a présenté au Parlement un projet de loi relatif à l'interception des communications qui, s'il venait à être adopté, restreindrait encore davantage la liberté d'expression. Ce texte permettrait en effet aux autorités d'intercepter les télécommunications et le courrier, et d'aucuns craignaient qu'elles n'utilisent ce prétexte pour espionner les organisations de défense des droits

humains et l'opposition politique.

- Le procès intenté contre les membres du personnel et du conseil d'administration de Voice of the People, une radio indépendante qui émet depuis l'étranger tout en conservant des bureaux au Zimbabwe, s'est ouvert le 25 septembre. Le ministère public a abandonné les poursuites engagées contre les personnes mais s'apprêtait à inculper le conseil d'administration de transmission sans autorisation, infraction prévue par la Loi relative aux services de radiotélédiffusion.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains ont été la cible de multiples attaques de la part des autorités et de la police. Des lois répressives servaient toujours de prétexte pour entraver leurs activités et plusieurs centaines de personnes ont été arbitrairement arrêtées, harcelées, torturées ou soumises à d'autres formes de mauvais traitements.

- À l'aube du 18 janvier, deux policiers et un soldat se sont présentés au domicile d'Arnold Tsunga, avocat et défenseur des droits humains de premier plan, à Mutare. Comme il était absent, ils ont arrêté ses employés de maison. Ceux-ci ont été relâchés plus tard sans inculpation, après l'intervention du ZLHR, dont Arnold Tsunga est le directeur exécutif. Le 21 janvier, les forces de police se sont présentées à sa résidence d'Harare, vraisemblablement pour l'arrêter en sa qualité de membre du conseil d'administration de Voice of the People. Arnold Tsunga n'étant pas sur les lieux, les policiers ont appréhendé un chauffeur et un gardien, à qui ils reprochaient d'avoir entravé l'enquête en déclarant ignorer où se trouvait l'avocat. Le 26 janvier, Arnold Tsunga a appris, à travers une mise en garde crédible, que les services de renseignements de l'armée avaient reçu l'ordre de le tuer.

- Le 11 septembre, une centaine de militantes de Women of Zimbabwe Arise (WOZA, Femmes du Zimbabwe, debout !) ont été arrêtées avant un sit-in pacifique qui devait avoir lieu devant la mairie d'Harare en signe de protestation contre la dégradation des services publics. Parmi les femmes interpellées figuraient cinq mères accompagnées de bébés et une femme enceinte, dont l'accouchement se serait déclenché pendant sa garde à vue. Beaucoup ont été détenues dans des conditions déplorables jusqu'au 14 ou 15 septembre selon les cas, au-delà du délai de quarante-huit heures prévu par la loi. Inculpées de « *participation à une manifestation publique avec l'intention de troubler l'ordre public ou de susciter le sectarisme* », elles ont été acquittées le 23 octobre.

- Le 13 septembre, la police a appréhendé Lovemore Matombo, Wellington Chibebe et Lucia Matibenga, respectivement président, secrétaire général et première vice-présidente du Zimbabwe Congress of Trade Unions (ZCTU, Congrès des syndicats zimbabwéens), ainsi que 12 militants du ZCTU et du Movement for Democratic Change (MDC, Mouvement pour le changement démocratique), le principal parti d'opposition. Ils essayaient de manifester pacifiquement contre la détérioration de la situation sociale et économique dans le pays. Tous auraient été torturés pendant leur garde à vue au poste de police de Matapi, le 13 septembre. Ils ont été transférés au commissariat central d'Harare

le 14 septembre, avant d'être libérés. D'après des rapports médicaux, ces personnes présentaient des blessures correspondant à des coups portés par des objets contondants suffisamment lourds pour provoquer des fractures aux mains et aux bras, ainsi que de multiples lésions à l'arrière de la tête, aux épaules, aux bras, aux fesses et aux cuisses. Les médecins ont par ailleurs observé que les blessures de huit militants tendaient à confirmer qu'ils avaient subi la *falanga* (coups sur la plante des pieds), une forme de torture susceptible de provoquer des problèmes de marche irréversibles. Lucia Matibenga a été frappée avec une violence telle qu'elle a eu le tympan crevé.

De très nombreux membres du ZCTU ont également été arrêtés et placés en détention à Harare, ainsi que dans d'autres villes telles que Beitbridge, Bulawayo et Mutare. Le 12 septembre, veille des manifestations, la police aurait arrêté plusieurs dirigeants du ZCTU à leur domicile ou sur leur lieu de travail à Rusape, Gweru, Chinhoyi et Kariba, vraisemblablement pour empêcher le déroulement du mouvement de protestation.

Projet de loi sur la violence domestique

Le projet de loi sur la violence domestique a été adopté en novembre par la chambre basse du Parlement, et devait être soumis au Sénat. Si ce texte venait à acquiescer force de loi, il rendrait illégales certaines pratiques culturelles préjudiciables, comme le fait de donner en mariage des femmes ou des jeunes filles dans le but d'apaiser des esprits, les mutilations génitales féminines, la transmission de l'épouse par voie de succession ou les tests forcés de virginité. Le projet prévoit l'établissement d'un conseil chargé des questions relatives à la violence domestique ainsi que l'obligation de créer dans chaque poste de police une section spécialisée dans les affaires de violence au foyer.

Commission des droits humains

Au mois de septembre, avec l'aide du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le gouvernement a lancé un processus de consultation sur la création d'une commission des droits humains. Pour beaucoup, cette proposition ne constituait qu'une nouvelle tentative du gouvernement de détourner l'attention de l'opinion publique de la grave crise des droits humains frappant le pays.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Zimbabwe en avril/mai.

Autres documents d'Amnesty International

- *Zimbabwe. Des vies brisées : le cas de Porta Farm* (AFR 46/004/2006).
- *Zimbabwe. Pas de justice pour les victimes d'expulsions forcées* (AFR 46/005/2006).
- *Zimbabwe. Évaluation quantitative des destructions. Images satellites des expulsions forcées* (AFR 46/014/2006).

UNE ANNÉE DE CAMPAGNE

« *Ils avaient constamment leurs fusils. J'avais peur des fusils. En vérité, j'avais tout le temps peur.* » Ainsi témoigne Fereh Musu Conteh, enlevée par un groupe armé durant le conflit en Sierra Leone. Elle n'avait que treize ans.

« *Quand il y a des armes à feu, ça fait plus de victimes* », dit Malya, une habitante de Port-au-Prince (Haïti), en évoquant la violence dans son quartier.

La violence armée sévit partout dans le monde. Tous les jours, des hommes, des femmes et des enfants perdent la vie du fait de conflits armés et de crimes violents. Amnesty International appartient à une coalition mondiale pour l'adoption d'un traité international sur le commerce des armes. Un tel accord permettrait de prévenir la prolifération et le mauvais usage des armes, afin de réduire le nombre des victimes. En 2006, les militants ont obtenu une grande victoire : les Nations unies ont décidé, à une majorité écrasante, de commencer à travailler à l'élaboration de ce traité. Pour beaucoup, un tel résultat ne paraissait pas réaliste lors du lancement de la campagne *Contrôlez les armes*.

Le succès de celle-ci montre ce qu'il est possible d'obtenir en faisant preuve de détermination, de lucidité et d'imagination.

Amnesty International se distingue des autres organisations de défense des droits humains par sa capacité à canaliser au service d'une stratégie l'enthousiasme et l'indignation d'hommes et de femmes vivant aux quatre coins de la planète. Les membres et les sympathisants de l'organisation exercent une influence sur les gouvernements, les groupes politiques armés, les entreprises et les organismes intergouvernementaux. Leur action change la vie de nombreuses personnes : les victimes, les défenseurs des droits humains et même ceux qui enfreignent ces droits.

Les efforts de nos membres et sympathisants (2,2 millions dans le monde), combinés à ceux de nos partenaires locaux et internationaux, transforment notre travail de recherche en une véritable force de changement. Les militants se dressent face à des gouvernements, à des institutions et à des individus. Ils envoient des lettres, des courriels et des pétitions, mais mobilisent aussi l'opinion au moyen d'un travail de pression direct et de diverses manifestations publiques. Des milliers de membres d'Amnesty International répondent aux demandes d'action urgente en faveur de personnes en danger immédiat. Grâce aux médias et à Internet, les messages de l'organisation sont transmis rapidement, dans un large éventail de langues, à des millions d'autres destinataires.

Les membres d'Amnesty International inventent de nouvelles formes de militantisme, sur la Toile comme dans la rue. En 2006, par exemple, la structure paraguayenne d'Amnesty International a organisé des échanges de jouets peu avant Noël. On proposait aux enfants de troquer leurs armes factices contre d'autres joujoux. Cette action était accompagnée de spectacles de rue visant à dissuader les parents d'acheter des jouets guerriers. La section marocaine a réalisé une enquête sur la pauvreté et la responsabilité du gouvernement face à ce problème. La section australienne, de son côté, a sondé l'opinion publique sur les nouvelles lois antiterroristes adoptées dans le pays. La section norvégienne a préparé le lancement de sa banque de promesses en ligne. Là, des militants peuvent s'engager à entreprendre une action si un nombre suffisant de personnes se joignent à eux.

En 2006, Amnesty International s'est essentiellement centrée sur les thématiques suivantes : contrôle des armes, violences contre les femmes (notamment la violence

domestique), torture et autres atteintes aux droits humains commises dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* », nécessité d'une force de maintien de la paix pour la protection des civils au Darfour (Soudan), conflit entre les forces israéliennes et les combattants du Hezbollah basés au Liban.

Dans ses nombreuses campagnes consacrées à des pays ou régions spécifiques, l'organisation a travaillé particulièrement sur les expulsions forcées en Afrique. Dans des pays comme l'Angola, le Ghana, la Guinée équatoriale, le Kenya, le Nigéria, le Soudan et le Zimbabwe, les expulsions ont souvent lieu dans l'illégalité, sur fond de recours excessif, voire meurtrier, à la force, et sans aucune solution adéquate de relogement. Ces opérations affectent de manière disproportionnée les personnes démunies et entraînent souvent de nombreuses autres atteintes aux droits humains (voir [Afrique. Les expulsions forcées atteignent un niveau critique](#), AFR 01/009/2006).

La campagne mondiale d'Amnesty International contre la peine de mort a connu de nouveaux succès. En juin, les Philippines sont devenues le 88^e pays à abolir totalement ce châtimeut. Cette évolution est très positive pour la région Asie et Océanie, où l'on recense un nombre d'exécutions particulièrement élevé par rapport au reste du monde. Amnesty International a contribué à rassembler des avocats, des militants, des parlementaires et des groupes de défense des droits humains de 21 pays pour former, en juillet, le Réseau asiatique contre la peine de mort et constituer ainsi un front régional uni contre ce châtimeut. Dans la région Europe et Asie centrale, après un intense travail de campagne mené ces dernières années par l'organisation, la Moldavie a modifié sa Constitution pour y inscrire l'abolition totale de la peine de mort. Le pays a également ratifié des traités internationaux relatifs à la suppression de ce châtimeut. Le Kirghizistan a adopté une nouvelle Constitution qui ne faisait plus référence à la mort comme châtimeut possible et n'autorisait donc plus la peine capitale.

En 2006, au moins 1 544 personnes ont été exécutées, dans 25 pays au total. La plupart des exécutions ont eu lieu en Chine, aux États-Unis, en Irak, en Iran et au Pakistan.

En 2006, au moins 1 544 personnes ont été exécutées, dans 25 pays au total. Au moins 3 861 personnes ont été condamnées à mort, dans 55 pays. Ces chiffres étaient vraisemblablement très en deçà de la réalité. La grande majorité des exécutions – 90 p. cent – ont eu lieu dans cinq pays seulement : la Chine, les États-Unis, l'Irak, l'Iran et le Pakistan. L'Iran et le Pakistan continuaient à autoriser les exécutions de personnes condamnées pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans.

Au cœur de l'action, l'être humain

Victime d'atteintes aux droits humains, partenaire associé à une action commune ou encore militant défendant d'autres hommes et femmes ou travaillant avec eux, l'individu se trouve au cœur des campagnes d'Amnesty International. Qu'elles soient mondiales ou locales, qu'elles ciblent un gouvernement ou des institutions multilatérales, qu'elles mettent l'accent sur une personne risquant d'être torturée ou sur un service de police auquel il faut dispenser une formation sur l'attitude à avoir face à la violence domestique, les campagnes sont lancées et menées pour protéger des êtres humains, dans leur individualité.

Les liens établis entre les personnes d'un bout à l'autre de la planète tissent un réseau qui constitue la force motrice de toutes les campagnes d'Amnesty International. Ils

donnent une dimension supplémentaire au militantisme de nouveaux groupes de défense des droits humains agissant à l'échelle locale. Ces défenseurs des droits humains peuvent être à la fois des victimes et des militants, luttant aussi bien pour leurs droits que pour ceux de leur famille ou de leur entourage. Travailler avec ces militants consiste autant à les défendre qu'à obtenir des changements structurels leur permettant de s'organiser pour faire entendre leur voix.

Le travail de campagne peut vraiment changer la vie des gens. Les membres d'Amnesty International créent des réseaux mondiaux de solidarité avec les victimes, les défenseurs des droits humains et leurs proches. La dimension humaine du travail de l'organisation motive et mobilise les membres. Elle permet également d'obtenir un soutien plus vaste de la société et des États. Le travail d'Amnesty International sur un cas individuel ne vise pas à défendre exclusivement les intérêts d'une personne, mais à aider toutes celles qui subissent des atteintes similaires, à transformer les mentalités, à attirer l'attention sur des violations généralisées des droits fondamentaux, ou encore à changer les politiques et les pratiques existantes. En insistant sur la dimension humaine, l'organisation montre clairement aux gouvernements et aux citoyens les conséquences d'une absence de protection des droits fondamentaux.

Contrôlez les armes

En octobre, Amnesty International et ses partenaires de la campagne *Contrôlez les armes*, Oxfam et le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL), ont remporté une grande victoire après trois ans d'efforts dans le monde entier et trois semaines d'action concertée à New York : 139 pays membres de l'ONU ont enfin approuvé une résolution prévoyant d'entamer les travaux préalables à un traité sur le commerce des armes. En décembre, 153 États se sont prononcés en faveur de l'adoption formelle de cette résolution par l'Assemblée générale des Nations unies. Seul un pays, les États-Unis, a voté contre.

Aux termes de la résolution, l'ONU doit solliciter les vues des États membres sur la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux du futur traité. Dans un deuxième temps, en 2008, l'ONU chargera un groupe d'experts de jeter les bases d'un instrument global et juridiquement contraignant. Grâce à la campagne menée par les ONG avant le vote, la résolution mentionne explicitement les obligations incombant aux gouvernements en vertu du droit relatif aux droits humains et du droit humanitaire. Amnesty International aurait souhaité que les choses avancent plus vite, mais cette progression, pour les Nations unies, est déjà extraordinairement rapide. La résolution pourrait constituer un premier pas vers une interdiction mondiale des transferts d'armes qui détruisent la vie de centaines de milliers de personnes.

➤ Plus d'un million de personnes à travers le monde ont mis leur photo sur le site de la campagne *Contrôlez les armes* (<http://fra.controlarms.org>) pour signer la pétition du million de visages. Parmi elles, on comptait notamment l'archevêque Desmond Tutu et tous les membres de l'équipe de France de football. Julius Arile, un athlète œuvrant pour la paix au Kenya, a été le millionième visage de cette action. En juin, à New York, il a remis la pétition à Kofi Annan, secrétaire général des Nations unies. Afin de convaincre les gouvernements avant les discussions à l'ONU, les organisations qui mènent cette campagne ont publié un rapport sur le commerce mondialisé de l'armement intitulé *Armes sans frontières* (POL 34/006/2006).

➤ Dans le cadre du « *compte à rebours de cent jours* » lancé en mars dans la perspective du vote de l'Assemblée générale, des représentants de 70 sections d'Amnesty International se sont rendus à New York pour y faire campagne et interve-

nir auprès des participants à la conférence d'examen du Programme d'action des Nations unies sur les armes légères. Les militants se sont appuyés sur le rapport [*The AK47: The world's favourite killing machine*](#) (ACT 30/011/2006) et sur la brochure [*Principes généraux régissant les transferts d'armes*](#) (POL 34/004/2006), publiés par Amnesty International et ses partenaires. Dans le discours d'ouverture de la conférence, le secrétaire général des Nations unies, à l'instar de nombreux pays, a soutenu l'appel en faveur d'un traité sur le commerce des armes, mais un petit groupe de gouvernements emmené par les États-Unis a bloqué tout accord.

En 2006, d'autres initiatives ont mis l'accent sur le problème de l'exportation d'armes vers les zones de conflit, où sont perpétrés en grand nombre des crimes de guerre et d'autres atteintes aux droits humains.

➤ En janvier, Amnesty International a publié des témoignages de victimes de violences en Sierra Leone (AFR 51/001/2006) et en Haïti (AMR 36/001/2006). En Sierra Leone et dans les États voisins d'Afrique de l'Ouest, l'approvisionnement en armes financé par la vente illégale de diamants a facilité les conflits et les massacres. En Haïti, la violence armée s'est propagée des groupes politiques armés aux bandes criminelles, qui tuent et violent des centaines de personnes chaque année. Leur armement introduit en contrebande provient de pays voisins, y compris des États-Unis.

➤ Les pays en développement absorbent désormais plus des deux tiers des importations mondiales de matériel de défense et se tournent de plus en plus vers des fournisseurs privés utilisant diverses chaînes logistiques. En mai, avant la conférence d'examen aux Nations unies, Amnesty International et TransArms, un centre de recherche sur la logistique des transferts d'armement, ont publié un rapport intitulé [*Dead on time: Arms transportation, brokering and the threat to human rights*](#) (ACT 30/008/2006, dont il existe une synthèse en français, [*Le rôle des intermédiaires dans le commerce des armes: une menace pour les droits humains*](#), ACT 30/007/2006). Selon ce rapport, des transports d'armes aériens non répertoriés ont été organisés entre la Bosnie-Herzégovine et l'Irak sous les auspices du Département de la défense des États-Unis, et d'autres transferts ont été effectués depuis le Brésil vers l'Arabie saoudite et depuis la Chine vers le Libéria *via* des courtiers et transporteurs étrangers, alors que les destinataires commettaient de façon systématique des atteintes aux droits humains.

➤ Les débats à l'échelle internationale se sont centrés sur les transferts de technologie en matière de nucléaire ou de missiles à longue portée vers des pays comme la Corée du Nord, l'Iran ou le Pakistan, mais on a accordé une attention bien moindre aux nombreuses exportations d'armes classiques et d'armes légères, qui favorisent les atteintes aux droits humains et la violence armée. Lors du conflit qui a impliqué Israël et le Liban, en juillet et en août, les forces israéliennes ont utilisé des avions, des missiles, des munitions et des bombes, notamment à sous-munitions, fournis essentiellement par les États-Unis, tandis que le Hezbollah a tiré sur le nord d'Israël des roquettes Katioucha et autres, qui auraient été produites avec l'aide de la Syrie et de l'Iran. Dans un rapport intitulé [*Chine. Conflits et atteintes aux droits humains. Un commerce des armes en pleine expansion*](#) (ASA 17/030/2006), publié au mois de juin, Amnesty International a analysé le rôle joué par la Chine dans les ventes d'armes à des pays en conflit et dans la poursuite des atteintes aux droits humains dans des pays comme l'Afrique du Sud, le Myanmar, le Népal et le Soudan.

Halte à la violence contre les femmes

Amnesty International s'est également mobilisée contre la violence domestique. Cette campagne s'inscrivait dans un mouvement mondial plus large visant à considé-

rer la violence contre les femmes comme un problème de droits humains. En octobre, le secrétaire général des Nations unies a publié une étude approfondie sur toutes les formes de cette violence. Ce rapport appelait tous les États à concrétiser l'égalité entre les sexes, à mettre leurs lois et pratiques en conformité avec les normes internationales, à recueillir des données sur lesquelles pourraient s'appuyer les mesures et les projets, ainsi qu'à attribuer à ces actions des ressources et des fonds adéquats. En novembre, Amnesty International s'est félicitée de la campagne engagée par le Conseil de l'Europe contre la violence domestique et a demandé à tous les États membres d'atteindre les objectifs de cette campagne : abolition des lois discriminatoires, renforcement des services d'assistance aux victimes, lutte contre les préjugés sociaux.

Amnesty International estime qu'un État ne fait pas le nécessaire pour protéger les femmes de la violence domestique s'il n'adopte pas de lois ou réglementations spécifiques ou n'applique pas les dispositifs législatifs existants, s'il ne dispense ni formation spécialisée ni soins médicaux, s'il ne crée ni lieux d'accueil ni autres services, s'il n'apporte pas son soutien aux centres ou services déjà créés. Si un État ne fait pas suffisamment d'efforts pour prévenir les violences contre les femmes, pour les sanctionner, pour enquêter à leur sujet, il devient alors, pour une part, responsable de ces actes.

➤ Amnesty International a demandé aux gouvernements d'appliquer son Programme en 14 points pour la prévention de la violence domestique, selon lequel les États doivent protéger l'intégrité physique et mentale des victimes. Ce programme prévoit que les politiques, pratiques et lois des États ne doivent pas entraîner de discrimination vis-à-vis des femmes. Il demande en outre aux gouvernements de travailler en consultation étroite avec les victimes, mais aussi avec les organisations ayant l'expérience de la lutte contre la violence domestique.

➤ Le besoin de lieux sûrs pour les femmes victimes de violences a été un thème central des seize jours d'action organisés par Amnesty International autour de la Journée internationale pour l'élimination de la violence contre les femmes, le 25 novembre. Par le biais de 16 cas d'appel en ligne, l'organisation a exhorté les gouvernements à mettre en place et à financer des centres d'accueil pour les femmes qui fuient les violences au foyer. Certains États, notamment l'Arabie saoudite, n'offrent aucune forme de refuge ou d'assistance aux femmes victimes de violences domestiques. Dans d'autres pays, comme la Belgique ou la Mongolie, les aides officielles sont fragmentaires ou insuffisantes. Amnesty International a souligné les difficultés particulières des immigrées au Danemark, qui risquent de perdre leur droit de résidence si elles tentent de fuir une relation matrimoniale violente, et celles des Amérindiennes et des femmes autochtones de l'Alaska, aux États-Unis, qui n'ont pas accès à des lieux d'accueil offrant des formes d'assistance adaptées à leur culture.

➤ En Albanie, au mois d'août, le directeur général de la police de sûreté a déclaré avoir ordonné à ses services d'appliquer les recommandations formulées par Amnesty International dans son rapport publié en mars et intitulé [Albania: Violence against women in the family – “It's not her shame”](#) (EUR 11/002/2006), dont il existe une version abrégée en français sous le titre [Albanie. Violence contre les femmes au sein de la famille. « La honte n'est pas pour elle »](#) (EUR 11/005/2006). Amnesty International avait demandé que la police enquête avec sérieux sur les allégations de violences familiales, protège les plaignantes et les témoins, facilite le travail des organisations de femmes et sanctionne les agents ayant manifesté de la négligence ou de l'indifférence dans des affaires concernant ces violences.

➤ Dans le rapport [Sierra Leone: Women face human rights abuses in the informal legal sector](#) (AFR 51/002/2006), publié en mai, Amnesty International a montré comment les pouvoirs exercés par les chefs traditionnels dans les tribunaux coutumiers pouvaient priver les femmes de leurs droits. Quand la police ne répond pas aux appels à l'aide, quand les tribunaux locaux n'exercent pas leur compétence, les femmes se trouvent souvent à la merci de lois coutumières discriminatoires.

➤ Dans un rapport consacré à la Jamaïque et publié en juin ([Sexual violence against women and girls in Jamaica: "Just a little sex"](#), AMR 38/002/2006), Amnesty International montrait que le niveau élevé et persistant des violences sexuelles résultait d'attitudes sociales et culturelles banalisant les crimes et entérinant les discriminations contre les femmes. Les lois jamaïcaines ne protègent pas les femmes en cas de viol conjugal, d'inceste ou de harcèlement sexuel. Devant les tribunaux, le témoignage des femmes se voit explicitement accorder moins de valeur que celui des hommes.

« Je vous prie de me soutenir, afin que cessent mes souffrances, et de m'aider à retourner auprès de mon mari [...] en vertu du plus fondamental des droits que Dieu m'ait donnés »

Hamda Fahad Jassem al Thani

➤ En septembre, Amnesty International a publié un rapport sur la Papouasie-Nouvelle-Guinée, [Papua New Guinea: Violence against women – not inevitable, never acceptable!](#) (ASA 34/002/2006). L'organisation y signalait que le risque de subir des violences sexuelles au foyer ou dans la collectivité rendait les déplacements plus difficiles pour les femmes, qu'il s'agisse de se rendre au marché ou au travail, et limitait également leurs possibilités d'accès aux services de santé et à l'éducation. Les policiers et autres responsables rencontrés par Amnesty International n'ont pas semblé comprendre clairement les obligations de l'État en matière de protection des femmes.

➤ En octobre, Hamda Fahad Jassem al Thani a finalement pu retrouver son mari. Elle a remercié Amnesty International pour son aide. *« Je vous prie de me soutenir, afin que cessent mes souffrances, et de m'aider à retourner auprès de mon mari, l'homme que j'ai choisi librement, en vertu du plus fondamental des droits que Dieu m'ait donnés, qui est inscrit dans les conventions internationales relatives aux droits humains »*, avait-elle demandé à l'organisation. Cette femme, qui appartient à la famille régnante du Qatar, avait été enlevée en Égypte par les services de sécurité et détenue dans un endroit secret à la suite d'un mariage conclu sans le consentement de la famille, en 2002.

« Guerre contre le terrorisme »

Dans sa campagne internationale contre les atteintes aux droits humains dans la « guerre contre le terrorisme », Amnesty International a recensé et dénoncé des centaines de cas de torture et d'autres graves violations des droits humains, qui constitueraient, selon certains États, la réponse qui s'impose face aux menaces contre leur sécurité. L'organisation a fermement condamné, par ailleurs, les attaques délibérées contre des civils, ainsi que les attaques aveugles lancées par les groupes armés.

➤ En janvier, Amnesty International a été à l'origine d'une réunion de deux jours à laquelle ont participé diverses organisations de défense des droits humains du Moyen-Orient, à Beyrouth (Liban). Les participants ont formulé les conclusions suivantes : aucun détenu ne doit être envoyé d'un pays à un autre sur la base de simples « assurances diplomatiques » censées garantir qu'il ne subira ni torture ni mauvais

traitements après le transfert ; les protocoles d'accord établis entre le Royaume-Uni et certains pays du Moyen-Orient ou d'Afrique du Nord portent atteinte à la prohibition de ces pratiques.

➤ Amnesty International et d'autres organisations œuvrant pour les droits humains ont adressé des commentaires écrits à la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Ramzy c. Pays-Bas* afin de réaffirmer l'interdiction absolue de transférer une personne vers un État où elle pourrait être torturée.

➤ Le programme américain de « *restitutions* » – qui consiste à transférer des personnes d'un pays à un autre en contournant les procédures judiciaires et administratives normales – a été examiné en avril dans le rapport intitulé [États-Unis. Hors de portée des radars : vols secrets, torture et « disparitions »](#) (AMR 51/051/2006). Depuis 2001, des centaines de suspects de terrorisme ont été expédiés dans des États où les interrogatoires se caractérisent par des contraintes et des brutalités physiques et psychologiques. Certaines de ces personnes ont subi des disparitions forcées, ce qui constitue un crime au regard du droit international.

➤ L'expérience de Muhammad Abdullah al Assad, de Muhammad Faraj Bashmilah et de Salah Nasser Salim Ali Qaru, trois Yéménites qui sont restés plus de dix-huit mois en détention secrète sous la responsabilité des États-Unis ou en leur nom, puis plus de neuf mois sans inculpation au Yémen, a permis de mieux comprendre le fonctionnement des centres secrets américains connus sous le nom de « *sites noirs* ». Les membres d'Amnesty International ont fait campagne afin qu'ils soient libérés ou jugés. Des délégués de l'organisation ont assisté à leur procès, qui a finalement eu lieu en février et a abouti à la libération de ces trois hommes, au mois de mars.

➤ Un rapport d'Amnesty International publié en juin, [« Partenaires dans le crime » : le rôle de l'Europe dans les « restitutions » des États-Unis \(Résumé\)](#) (EUR 01/008/2006), mettait en lumière la participation active de certains pays européens aux « *restitutions* », ou leur ignorance proclamée de ces opérations. L'organisation est intervenue auprès des États membres du Conseil de l'Europe afin qu'ils ouvrent des enquêtes sur ces pratiques et coopèrent pleinement lors des investigations du Conseil. Elle a également demandé que ce dernier formule des directives sur le contrôle des services secrets nationaux et étrangers, ainsi que sur le trafic aérien.

➤ La section française d'Amnesty International a lancé une campagne « *virale* » en ligne (bouche à oreille électronique) pour faire passer son message contre les « *restitutions* ». À cette occasion, elle a travaillé en étroite collaboration avec le rappeur Leeroy Kesiah (www.terrorairlines.com). En août, la section des États-Unis a organisé un débat en ligne après les déclarations au Congrès américain de Peter Bauer et d'autres militaires anciennement chargés des interrogatoires : selon eux, la torture et les mauvais traitements ne sont pas nécessaires pour gagner la « *guerre contre le terrorisme* ». Au mois de décembre, les groupes jordaniens d'Amnesty International se sont associés au célèbre dessinateur de presse Khaldoun Gharaibeh et à l'ancien détenu Khaled al Asmar pour exiger la fermeture de Guantánamo.

➤ Dans un rapport publié en août et intitulé [Terrorisme et contre-terrorisme : défendons nos droits humains](#) (ACT 40/009/2006), Amnesty International décrivait en détail comment elle s'était opposée, avec d'autres mouvements militants, à la généralisation des atteintes aux droits humains au nom de la « *guerre contre le terrorisme* ». Le rapport attirait l'attention du public sur des conflits et d'autres situations où les violations des droits humains passent inaperçues, du fait que les États se concentrent sur des problèmes de sécurité nationale.

➤ « Il a maintenant retrouvé les siens. Il est impossible de décrire la joie qu'ont éprouvée ses parents lorsqu'ils ont de nouveau pu étreindre le fils qu'ils avaient perdu », a déclaré l'avocat de Murat Kurnaz, un Turc résidant en Allemagne qui a été libéré de Guantánamo au mois d'août. Murat Kurnaz a été détenu pendant près de cinq ans sans inculpation ni jugement. Les autorités allemandes ont fini par agir en sa faveur à la suite d'intenses pressions exercées par sa famille, ses avocats et des membres d'Amnesty International.

Murat Kurnaz a été libéré en août 2006 après quasiment cinq ans de détention à Guantánamo, à la suite de pressions exercées par sa famille, ses avocats et Amnesty International

Soudan : des civils sans protection

Malgré la signature d'un accord de paix en mai, les combats au Darfour ont connu une escalade : le gouvernement soudanais et le seul autre signataire du traité, une faction armée rebelle, ont lancé une nouvelle offensive contre les groupes armés non signataires. Les attaques transfrontalières menées par les milices progouvernementales janjawids ont étendu au Tchad les ravages de la guerre et les atteintes aux droits humains qui l'accompagnent, menaçant de déstabiliser encore davantage la région. Selon certaines estimations, des centaines de civils ont été tués et des dizaines de milliers d'autres ont dû quitter leur foyer à la suite des attaques directes et ciblées menées par les forces gouvernementales et leurs alliés. Amnesty International a souligné qu'il était nécessaire qu'une force internationale de maintien de la paix assure la protection des civils au Darfour et dans l'est du Tchad, bien que le gouvernement soudanais y soit opposé.

➤ Devant le refus des autorités soudanaises de leur accorder l'accès au Darfour, des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Tchad en mai, en juillet et en novembre. Dans les camps de l'est du Tchad, où de vastes zones ont été dépeuplées par les attaques transfrontalières, ils ont entendu les récits terrifiants de réfugiés du Darfour et de Tchadiens (voir [Tchad / Soudan. Les violences du Darfour atteignent le Tchad. Les milices janjawids du Soudan attaquent certaines ethnies au Tchad](#), AFR 20/006/2006). En novembre, les représentants d'Amnesty International ont recensé plus de 500 morts dans l'est du Tchad – un chiffre qui a dû augmenter considérablement avec la poursuite des attaques. Ils sont allés dans des villages détruits, et ils ont parlé avec des personnes victimes d'attaques et de viols. D'après de nombreux témoignages, le gouvernement tchadien n'a pas envoyé de troupes pour protéger les civils, même lorsque des militaires étaient basés à proximité des endroits attaqués. Amnesty International a renouvelé ses appels au Conseil de sécurité des Nations unies, lui demandant de déployer une force internationale de maintien de la paix dans l'est du Tchad.

➤ Au mois de mars, l'Union africaine a demandé que les fonctions de maintien de la paix de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) soient transférées à une force des Nations unies, car le gouvernement soudanais avait imposé des restrictions aux activités de la MUAS, déjà sous-équipée et dotée de ressources insuffisantes. Amnesty International a produit en juillet un document concernant les ressources, l'autorité et le mandat requis pour une force de maintien de la paix, et en décembre le rapport intitulé [Soudan. Programme pour une protection efficace des civils au Darfour](#) (AFR 54/084/2006).

➤ Au moyen d'Actions urgentes et de cas d'appel, les membres d'Amnesty International ont protesté contre les attaques menées par les forces du gouvernement soudanais et ses alliés contre des personnes et des villages dans le Darfour septentrional. Soixante-dix hommes, femmes et enfants ont ainsi été tués à Korma en juillet, et 67 autres sont mortes dans la région de Djebel Moon en octobre. Entre septembre et décembre, des centaines de civils ont été violés, torturés, tués. Des milliers d'autres ont été déplacés de force au cours d'une nouvelle offensive destinée à mater l'insurrection, dans le nord et l'ouest du Darfour.

➤ En septembre, à l'occasion de la Journée pour le Darfour, Amnesty International a fait campagne avec d'autres organisations de défense des droits humains pour demander que l'ONU soit autorisée à envoyer des soldats de la paix dans cette région afin de protéger la population civile. En trois semaines, 23 000 personnes ont signé la pétition en ligne adressée par Amnesty International au Conseil de sécurité, et ce nombre a continué à augmenter par la suite. En décembre, lors d'une autre journée consacrée au Darfour, Amnesty International et d'autres groupes de défense des droits humains ont axé leurs campagnes spécifiquement sur les souffrances des femmes (voir [Soudan / Tchad. « Personne pour les aider ». La vague de viols qui frappe le Darfour gagne l'est du Tchad](#), AFR 54/087/2006).

➤ En octobre, dans un document intitulé [Soudan. Un besoin criant de sécurité](#) (AFR 54/055/2006), l'organisation signalait que des centaines de milliers de personnes déplacées étaient, de fait, prisonnières des Janjawids. Le mois suivant, alors que les forces soudanaises bombardaient sans discernement la région à partir d'avions et d'hélicoptères fournis par la Chine et la Russie, Amnesty International a exigé que soit pleinement appliquée l'interdiction des armes imposée à toutes les parties au conflit aux termes de la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité (voir [Soudan / Chine. Appel lancé par Amnesty International au gouvernement de Chine à l'occasion du sommet sino-africain sur le développement et la coopération](#), AFR 54/072/2006).

➤ En novembre, Amnesty International a demandé à l'Union africaine de faire pression sur le gouvernement soudanais afin qu'il consente au déploiement d'une mission de maintien de la paix des Nations unies (voir [Commission africaine. Déclaration orale d'Amnesty International sur la situation des droits humains en Afrique](#), AFR 01/012/2006). Dans un autre document, [Soudan. Le Darfour. L'aide humanitaire menacée](#) (AFR 54/031/2006), elle a signalé que des dizaines de milliers de personnes se trouvaient en danger parce que l'insécurité et les restrictions imposées par le gouvernement aux organisations humanitaires réduisaient les possibilités d'action de ces dernières.

L'imam a remercié Amnesty international. Personne n'avait encore demandé les noms des civils tués.

➤ En décembre, Amnesty International a protesté face à la timidité de la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme [ONU] lors d'une session spéciale sur le Darfour. Le Conseil avait accepté d'envoyer sa propre mission d'évaluation au Darfour, mais n'avait pas pris de mesure face à l'urgence et à l'ampleur de la crise des droits humains, même au vu des preuves patentes de la connivence entre le gouvernement soudanais et les Janjawids.

➤ Amnesty International a obtenu les noms des personnes qui ont été tuées au cours d'une attaque janjawid lancée depuis le Soudan sur la ville de Koloy (est du Tchad), en novembre 2006. « *Quand nous nous sommes séparés, l'imam m'a remercié*

et a remercié Amnesty d'être venue, a déclaré un délégué de l'organisation. Il a insisté sur le fait qu'il s'était rendu deux fois dans la capitale pour parler avec les autorités. Il parle souvent avec des responsables locaux du gouvernement et de l'armée, et plusieurs organismes internationaux sont venus sur place, mais personne n'avait encore demandé des noms. Et il a souligné : "C'est tellement important". »

Israël et Liban : les civils pris pour cibles

En juillet, à la suite d'une attaque lancée contre une patrouille israélienne par des combattants du Hezbollah qui avaient pénétré en Israël, un conflit de grande ampleur a éclaté entre les forces israéliennes et celles du Hezbollah basées au Liban. Un cessez-le-feu est entré en vigueur trente-quatre jours plus tard. Entre-temps, les attaques israéliennes ont tué plus d'un millier de civils au Liban, provoqué le déplacement de près d'un million de personnes et détruit des milliers d'habitations ainsi qu'une grande partie des infrastructures civiles libanaises. Le Hezbollah a lancé des missiles sur des zones civiles israéliennes, causant la mort de 43 personnes, forçant plusieurs milliers d'autres à quitter leur foyer dans le nord d'Israël, et endommageant des centaines de bâtiments.

➤ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Israël et au Liban, pendant les hostilités et immédiatement après, afin d'effectuer des recherches sur les violations du droit international humanitaire commises par l'une et l'autre partie, y compris sur les crimes de guerre. Ils ont interrogé des centaines de personnes dont les vies ont été bouleversées par des attaques menées en toute illégalité. Ils ont visité de nombreux sites où étaient tombés les obus, les roquettes et les bombes, et notamment les bombes à sous-munitions. Ils se sont également entretenus avec des représentants de diverses organisations non gouvernementales. Ils ont rencontré de hauts responsables de l'armée et du gouvernement israéliens, ainsi que des représentants des autorités libanaises et du Hezbollah, qui leur ont apporté des informations. Amnesty International a aussi demandé à plusieurs reprises des précisions sur telle ou telle opération militaire menée par Israël ou le Hezbollah.

➤ Dès le début des hostilités, l'organisation a prié les deux parties de respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire (les lois de la guerre), en particulier celles qui portent sur la protection de la population civile. Les civils ont pourtant été les principales victimes du conflit, et Amnesty International a ajouté sa voix à l'appel au cessez-le-feu lancé par Kofi Annan, le secrétaire général des Nations unies, et par d'autres responsables mondiaux. En juillet, l'organisation publiait un document rappelant aux belligérants leurs obligations légales : [*Israël et Liban. Israël et le Hezbollah doivent épargner les civils. Obligations découlant du droit international humanitaire pour les parties au conflit en Israël et au Liban*](#) (MDE 15/070/2006).

➤ Après la cessation des hostilités, et au terme de nouvelles investigations et d'autres entretiens avec de hauts responsables, Amnesty International a publié deux documents consacrés à des aspects spécifiques du conflit. En août est paru [*Israël - Liban. Destructions délibérées ou « dommages collatéraux » ? Les attaques israéliennes contre les infrastructures civiles*](#) (MDE 18/007/2006). L'organisation y concluait que les forces israéliennes avaient mené des attaques aveugles et disproportionnées, dans le cadre d'une stratégie vraisemblablement destinée d'une part à punir les Libanais et leur gouvernement de ne pas s'être opposés au Hezbollah, et d'autre part à réduire la capacité militaire de ce dernier.

➤ Au mois de septembre, dans un autre document, intitulé *[Israël - Liban. En ligne de mire : les attaques du Hezbollah sur le nord d'Israël](#)* (MDE 02/025/2006), Amnesty International concluait que le Hezbollah avait commis de graves atteintes au droit international humanitaire, et notamment des crimes de guerre. Certaines de ses attaques à la roquette visaient délibérément des civils et des biens à caractère civil, d'autres étaient lancées sans discernement. Ces opérations étaient en outre menées en violation d'autres règles du droit international humanitaire, notamment l'interdiction d'user de représailles contre les personnes civiles.

« J'ai perdu tous mes enfants, ma mère, me sœur. Ma femme est très grièvement blessée [...] Comment annonce-t-on à une mère qu'elle a perdu tous ses enfants ? »

➤ En novembre, Amnesty International produisait *[Israël - Liban. Des attaques disproportionnées : les civils, premières victimes de la guerre](#)* (MDE 02/033/2006). Ce document couvrait d'autres aspects de l'action militaire israélienne au Liban et ses conséquences. Il analysait le déroulement des attaques israéliennes et décrivait un certain nombre d'épisodes au cours desquels des civils ont été tués dans ce pays. Il montrait les conséquences des attaques sur la vie de la population civile, notamment les séquelles laissées par la pluie de bombes à sous-munitions que les forces israéliennes ont larguées sur le sud du Liban au cours des derniers jours de la guerre. Il résumait également les conclusions de l'organisation sur la façon dont les forces israéliennes et les combattants du Hezbollah ont agi d'une manière générale.

➤ *« J'ai perdu tous mes enfants, ma mère, mes sœurs. Ma femme est très grièvement blessée [...] Comment annonce-t-on à une mère qu'elle a perdu tous ses enfants ? »* Ces paroles sont celles qu'Ahmad Badran a prononcées devant les délégués d'Amnesty International présents dans le village de Ghazieh (sud du Liban), après avoir vu les corps de huit membres de sa famille extraits d'un tas de décombres. Le 7 août, un missile israélien était tombé sur sa maison, tuant ses quatre enfants, sa mère, ses deux sœurs et sa nièce, et blessant très grièvement sa femme.

➤ Amnesty International a appelé les Nations unies à mettre en place une commission internationale habilitée à enquêter sur les violations du droit international commises par le Hezbollah et par Israël, ainsi qu'à proposer des modalités de réparation pour les victimes. L'organisation a par ailleurs exigé la mise en place d'un embargo sur les armes s'appliquant aux deux parties, ainsi qu'un moratoire immédiat sur l'utilisation des bombes à sous-munitions. Elle a instamment prié tous les acteurs impliqués dans le conflit d'ouvrir des enquêtes sur les allégations faisant état de violations du droit international relatif aux droits humains, et d'attribuer des réparations aux victimes.

➤ Après le conflit, des membres d'Amnesty International du monde entier ont lancé des appels au gouvernement israélien afin qu'il fournisse immédiatement aux Nations unies les cartes des zones où ses forces avaient largué des bombes à sous-munitions, afin de faciliter l'élimination de ces mini-bombes toujours intactes qui, lorsqu'elles explosent, continuent de mutiler et de tuer des civils libanais. Pas moins d'un million d'engins n'ayant pas explosé jonchaient le sol du sud du Liban lorsque le cessez-le-feu est entré en vigueur, et constituaient dès lors une menace durable pour la population civile.

➤ Au mois de décembre, une délégation d'Amnesty International, emmenée par la secrétaire générale de l'organisation, Irene Khan, s'est rendue au Liban, en Israël et

dans les territoires occupés pour avoir des entretiens de haut niveau avec divers responsables. Au même moment, Amnesty International publiait *Israël et territoires occupés : l'impasse* (MDE 15/093/2006), un rapport sur l'aggravation de la crise des droits humains dans les territoires occupés au cours des six dernières années.

Justice internationale

L'organisation a continué d'étendre à la scène internationale son travail en faveur des personnes. Elle a notamment fait campagne pour obtenir un soutien universel à la Cour pénale internationale (CPI) et mettre un terme à l'impunité. L'organisation a milité activement pour que les responsables des crimes les plus graves comparaissent devant des instances nationales ou internationales.

➤ En mars, après plusieurs années de mobilisation d'Amnesty International et d'autres organisations, le Nigéria a remis l'ancien président libérien Charles Taylor au Tribunal spécial pour la Sierra Leone ; Charles Taylor est accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis durant la guerre civile qui a frappé le pays.

➤ Le même mois, une première personne a été arrêtée et remise à la CPI. Il s'agissait de Thomas Lubanga Dyilo, accusé d'avoir enrôlé des enfants soldats en République démocratique du Congo.

➤ Des campagnes menées depuis plusieurs années par Amnesty International et d'autres organisations ont commencé à porter leurs fruits : en juillet, l'Assemblée de l'Union africaine a demandé au Sénégal de traduire en justice sans plus attendre l'ancien président du Tchad, Hissène Habré, accusé de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'actes de torture. Amnesty International a alors exhorté le Sénégal à adopter la législation nécessaire à l'organisation d'un procès. Le conseil des ministres sénégalais a approuvé un projet de loi dans ce sens en novembre.

Faire en sorte que les responsables d'atteintes aux droits humains commises dans le passé rendent compte de leurs actes n'est pas une simple affaire de justice pour les victimes. Il s'agit d'une composante essentielle du combat d'Amnesty International pour la protection des droits de l'ensemble des personnes, aujourd'hui comme à l'avenir.

ADRESSES DES SECTIONS ET STRUCTURES DANS LE MONDE

- courrier électronique
- site Internet

Les sections d'Amnesty International

Algérie

Amnesty International
47, rue Mohamed Zekkal
(en face Salle Harcha)
16004 Alger

- amnestyalgeria@hotmail.com
- www.amnestyalgeria.com

Allemagne

Amnesty International
Heerstrasse 178
53111 Bonn

- info@amnesty.de
- www.amnesty.de

Argentine

Amnistía Internacional
Av. Rivadavia 2206 - P4A
C1032ACO Ciudad de Buenos Aires

- administracion@amnesty.org.ar
- www.amnesty.org.ar

Australie

Amnesty International
Locked Bag 23
Broadway
New South Wales 2007

- servicecentre@amnesty.org.au
- www.amnesty.org.au

Autriche

Amnesty International
Moeringgasse 10
A-1150 Vienne

- info@amnesty.at
- www.amnesty.at

Belgique francophone

Amnesty International

Rue Berckmans 9
1060 Bruxelles

- aibf@aibf.be
- www.aibf.be

Belgique néerlandophone

Amnesty International
Kerkstraat 156
2060 Anvers

- amnesty@aivl.be
- www.aivl.be

Bénin

Amnesty International
Sikècodji, Carré 880
Immeuble Nobime
2^e étage
Non loin de Ciné OpkeOluwa
Cotonou

- aibenin@leland.bj

Bermudes

Amnesty International
PO Box HM 2136
Hamilton HM JX

- aibda@ibl.bm

Canada anglophone

Amnesty International
312 Laurier Avenue East
Ottawa

Ontario
K1N 1H9

- info@amnesty.ca
- www.amnesty.ca

Canada francophone

Amnistie Internationale
6250 boulevard Monk

Montréal (Québec)
H4E 3H7

- info@amnistie.ca
- www.amnistie.ca

Chili

Amnistía Internacional
Oficina Nacional
Huelén 164 - Piso 2
750-0617 Providencia
Santiago

- info@amnistia.cl
- www.amnistia.cl

Corée (République de)

Amnesty International
Gwanghwamun PO Box 2045
Chongno-gu
Séoul
110-620

- info@amnesty.or.kr
- www.amnesty.or.kr

Côte d'Ivoire

Amnesty International
04 BP 895
Abidjan 04

- aicotedivoire@yahoo.fr

Danemark

Amnesty International
Gammeltorv 8, 5
DK - 1457 Copenhagen K.

- amnesty@amnesty.dk
- www.amnesty.dk

Espagne

Amnistía Internacional
Fernando VI, 8, 1º izda
28004 Madrid

- info@es.amnesty.org
- www.es.amnesty.org

États-Unis

Amnesty International
5 Penn Plaza, 16th floor
New York

NY 10001

- admin-us@aiusa.org
- www.amnestyusa.org

Féroé (Îles)

Amnesty International
Hoydalsvegur 6
FO-100 Tórshavn

- amnesty@amnesty.fo
- www.amnesty.fo

Finlande

Amnesty International
Ruoholahdenkatu 24
D 00180 Helsinki

- amnesty@amnesty.fi
- www.amnesty.fi

France

Amnesty International
76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19

- info@amnesty.fr
- www.amnesty.fr

Grèce

Amnesty International
Sina 30
106 72 Athènes

- info@amnesty.org.gr
- www.amnesty.org.gr

Guyana

Amnesty International
Palm Court Building
35 Main Street
Georgetown

- rightsgy@yahoo.com

Hong Kong

Amnesty International
Unit D, 3/F
Best-O-Best Commercial Centre
32-36 Ferry Street
Kowloon

- admin-hk@amnesty.org.hk
- www.amnesty.org.hk

Irlande

Amnesty International
Sean MacBride House
48 Fleet Street
Dublin 2

- info@amnesty.ie
- www.amnesty.ie

Islande

Amnesty International
Hafnarstræti 15
101 Reykjavík

- amnesty@amnesty.is
- www.amnesty.is

Israël

Amnesty International
PO Box 14179
Tel-Aviv 61141

- amnesty@netvision.net.il
- www.amnesty.org.il

Italie

Amnesty International
Via Giovanni Battista De Rossi, 10
00161 Rome

- info@amnesty.it
- www.amnesty.it

Japon

Amnesty International
4F Kyodo Bldg.
2-2 Kandanishiki-cho
Chiyoda-ku
Tokyo 101-0054

- info@amnesty.or.jp
- www.amnesty.or.jp

Luxembourg

Amnesty International
Boîte Postale 1914
1019 Luxembourg

- info@amnesty.lu
- www.amnesty.lu

Maroc

Amnesty International

281, avenue Mohamed V
Apt. 23, Escalier A
Rabat

- amorocco@sections.amnesty.org

Maurice

Amnesty International
BP 69
Rose-Hill

- amnestymtius@intnet.mu

Mexique

Amnistía Internacional
Insurgentes sur 327
Oficina C
Col. Hipódromo Condesa
CP 6100
México DF

- informacion@amnistia.org.mx
- www.amnistia.org.mx

Népal

Amnesty International
PO Box 135
Amnesty Marga
Basantanagar
Balaju
Katmandou

- info@amnestynepal.org
- www.amnestynepal.org

Norvège

Amnesty International
Tordenskiolds gate 6B
Pb. 702 Sentrum
0106 Oslo

- info@amnesty.no
- www.amnesty.no

Nouvelle-Zélande

Amnesty International
PO Box 5300
Wellesley Street
Auckland

- info@amnesty.org.nz
- www.amnesty.org.nz

Pays-Bas

Amnesty International
Keizersgracht 177
1016 DR Amsterdam
• amnesty@amnesty.nl
— www.amnesty.nl

Pérou

Amnistía Internacional
Enrique Palacios 735-A
Miraflores
Lima
• admin-pe@amnesty.org
— www.amnistia.org.pe

Philippines

Amnesty International
17-B, Kasing-kasing Street
Corner K-8th
Kamias
Quezon City 1101
• section@amnesty.org.ph
— www.amnesty.org.ph

Pologne

Amnesty International
ul. Piękna 66a, lokal 2, I piętro
00-672 Varsovie
• amnesty@amnesty.org.pl
— www.amnesty.org.pl

Portugal

Amnistia Internacional
Av. Infante Santo, 42, 2º
1350 - 179 Lisbonne
• aiportugal@amnistia-internacional.pt
— www.amnistia-internacional.pt

Porto Rico

Amnistía Internacional
Calle Robles 54
Oficina 11
Río Piedras, 00925
• amnistiapr@amnestypr.org
— www.amnistiapr.org

Royaume-Uni

Amnesty International

The Human Rights Action Centre
17-25 New Inn Yard
Londres EC2A 3EA
• info@amnesty.org.uk
— www.amnesty.org.uk

Sénégal

Amnesty International
35a, boulevard du Général de Gaulle
Allée du Centenaire
BP 35269
Dakar Colobane
• aisenegal@sentoo.sn
— www.amnesty.sn

Sierra Leone

Amnesty International
PMB 1021
16 Pademba Road
Freetown
• aislf@sierratel.sl

Slovénie

Amnesty International
Beethovnova 7
1000 Ljubljana
• amnesty@amnesty.si
— www.amnesty.si

Suède

Amnesty International
PO Box 4719
S-11692 Stockholm
• info@amnesty.se
— www.amnesty.se

Suisse

Amnesty International
Postfach
CH-3001 Berne
• info@amnesty.ch
— www.amnesty.ch

Taiwan

Amnesty International
3F., No. 14, Lane 165, Sec.1
Sinsheng S. Rd

Da-an District
Taipei City 10656

- amnesty.taiwan@gmail.com
- www.aitaiwan.org.tw

Togo

Amnesty International
2322, avenue du RPT
Quartier Casablanca
BP 20013
Lomé

- aitogo@cafe.tg

Tunisie

Amnesty International
67, rue Oum Kalthoum
3^e étage, Escalier B
1000 Tunis

- admin-tn@amnesty.org

Uruguay

Amnistía Internacional
Wilson Ferreira
Aldunate 1220
CP 11100
Montevideo

- oficina@amnistia.org.uy
- www.amnistia.org.uy

Vénézuéla

Amnistía Internacional
Edificio Ateneo de Caracas, piso 6
Plaza Morelos Los Caobos
Caracas 1010A

- admin-ve@amnesty.org
- www.amnistia.org.ve

Les structures d'Amnesty International

Bolivie

Amnistía Internacional
Casilla 10607
La Paz

- perescar@ceibo.entelnet.bo

Burkina Faso

Amnesty International
303, rue 9.08
08 BP 11344
Ouagadougou 08

- aiburkina@fasonet.bf

Hongrie

Amnesty International
Rózsa u. 44, II/4
1064 Budapest

- info@amnesty.hu
- www.amnesty.hu

Malaisie

Amnesty International
E6, 3rd Floor
Bangunan Khas
Jalan 8/1E

46050 Petaling Jaya
Selangor

- amnesty@tm.net.my
- www.aimalaysia.org

Mali

Amnesty International
Badala Sema 1
Immeuble MUTEK (Ex Jiguissèmè)
Rue 84, porte 14
BP E 3885
Badalabougou
Bamako

- amnesty.mali@ikatelnet.net

Moldavie

Amnesty International
PO Box 209
MD-2012 Chişinău

- info@amnesty.md
- www.amnesty.md

Mongolie

Amnesty International
PO Box 180

Oulan-Bator 210648

- aimncc@magicnet.mn
- www.amnesty.mn

Paraguay

Amnistía Internacional
Tte. Zotti No. 352 casi Emilio Hassler
Barrio Villa Morra
Asunción

- ai-info@py.amnesty.org
- www.py.amnesty.org

République tchèque

Amnesty International
Palackého 9
110 00 Prague 1

- amnesty@amnesty.cz
- www.amnesty.cz

Slovaquie

Amnesty International
Benediktiho 5
811 05 Bratislava

- amnesty@amnesty.sk
- www.amnesty.sk

Thaïlande

Amnesty International
641/8 Vara Place
Ladprao Road, Soi 5
Ladyao
Bangkok 10900

- info@amnesty.or.th
- www.amnesty.or.th

Turquie

Amnesty International
Müeyyitzade Mh.
Galipdede Cd. No. 149 Kat: 1, D: 4
Beyoğlu
Istanbul

- posta@amnesty.org.tr
- www.amnesty.org.tr

Ukraine

Amnesty International
Ukrainskaia Assotsiatsia "Mezhdunarodnaia
Amnistia"
Chokolovsky bulvar, 1, kv. 12
Kiev

- office@amnesty.org.ua

Zambie

Amnesty International
Room 715
7th Floor
Lotti House
Cairo Road North-End
PO Box 30603
Lusaka

- amnesty@zamtel.zm

Les groupes d'Amnesty International

Il existe des groupes dans les pays ou territoires suivants : Angola, Autorité palestinienne, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Biélorussie, Botswana, Cameroun, Curaçao, Égypte, Gambie, Jamaïque, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Malte, Ouganda, Pakistan, République dominicaine, Russie, Tchad, Yémen.

Les projets spéciaux d'Amnesty International

Il existe des projets spéciaux dans les pays suivants : Afrique du Sud, Croatie, Équateur, Ghana, Inde, Kenya, Zimbabwe.

Vous trouverez plus d'informations ainsi que les coordonnées des groupes et des projets spéciaux d'Amnesty International sur le site de l'organisation, à l'adresse www.amnesty.org.

Les bureaux d'Amnesty International

Secrétariat International (SI)

Amnesty International
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

- amnestyis@amnesty.org
- www.amnesty.org

ARABAI

(unité de traduction vers l'arabe)
c/o Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

- arabai@amnesty.org
- www.amnesty-arabic.org

Association d'Amnesty International pour l'Union européenne (UE)

Amnesty International
Rue d'Arlon 37-41
1000 Bruxelles
Belgique

- amnesty-eu@aieu.be
- www.amnesty-eu.org

Editorial de Amnistía Internacional (EDAI)

(unité de traduction vers l'espagnol)
Calle Valderribas 13
28007 Madrid
Espagne

- mleio@amnesty.org
- www.edai.org

Éditions Francophones

d'Amnesty International (ÉFAI)

(unité de traduction vers le français)

17, rue du Pont-aux-Choux
75003 Paris
France

- ai-efai@amnesty.org
- www.efai.org

SI Beyrouth

Bureau régional Afrique du Nord
et Moyen-Orient
d'Amnesty International
PO Box 13-5696
Chouran
Beyrouth 1102 - 2060
Liban

- mena@amnesty.org

SI Dakar

**Bureau local de développement
d'Amnesty International**
SICAP Sacré Cœur Pyrotechnie
Extension No. 25
BP 47582
Dakar
Sénégal

- Kolaniya@amnesty.org

SI Genève

Représentation d'Amnesty International auprès des Nations unies

22, rue du Cendrier
4^e étage
1201 Genève
Suisse

- gvunpost@amnesty.org

SI Hong Kong

Bureau régional Asie-Pacifique d'Amnesty International

16/F Siu On Centre

188 Lockhart Rd
Wanchai
Hong Kong

- admin-ap@amnesty.org

SI Kampala

**Bureau régional Afrique
d'Amnesty International**

Plot 20A
Kawalya Kaggwa Close
PO Box 23966
Kampala
Ouganda

- ai-aro@amnesty.org

SI Moscou

**Centre de ressources Russie
d'Amnesty International**

PO Box 212
Moscou 119019
Russie

- msk@amnesty.org

SI New York

**Représentation d'Amnesty International
auprès des Nations unies**

777 UN Plaza
6th Floor
New York
NY 10017
États-Unis d'Amérique

SI Paris

Paris Research Office

76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19
France

- pro@amnesty.org

SI San José

**Bureau régional Amériques
d'Amnesty International**

Del ICE de Pavas 100 metros al Oeste
50 metros al Norte y 25 metros al Este
Apartamentos Cherito No. 4
Barrio Rohrmoser
San José

Costa Rica

- ybautista@amnesty.org

Qu'elle intervienne lors d'un conflit médiatisé
ou dans une région oubliée,
Amnesty International fait campagne
pour la justice et la liberté de tous.
Elle agit pour mobiliser l'opinion publique
afin de construire un monde meilleur.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE :

- Adhérez à Amnesty International et rejoignez un mouvement mondial dont l'objectif est de mettre fin aux atteintes aux droits humains. Aidez-nous à changer les choses.
- Faites un don pour soutenir le travail d'Amnesty International.

L'action menée par les militants partout dans le monde en témoigne : il est possible de résister aux forces délétères qui nuisent aux droits humains.

Apportez votre pierre à l'édifice. Adhérez à Amnesty International pour combattre tous ceux qui distillent la peur et la haine. Ensemble, nous pouvons faire entendre notre voix.

JE VEUX AIDER AMNESTY INTERNATIONAL

Nom :

Prénom :

Adresse :

Pays :

Courriel :

Je souhaite recevoir des informations sur l'adhésion à Amnesty International.

Je désire faire un don à Amnesty International.

Montant :

Carte bleue Visa American Express Mastercard

N° de carte :

Date d'expiration : / (mois/année)

N° de contrôle (les trois derniers chiffres au dos de la carte) :

Signature :

Veillez renvoyer ce formulaire au bureau d'Amnesty International dans votre pays. Si l'organisation n'est pas présente dans votre pays, retournez votre bulletin à l'adresse suivante : Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

N. B. : le Secrétariat international accepte les dons en livres sterling (£), en dollars des États-Unis (\$) et en euros (€).

AMNESTY INTERNATIONAL EN BREF

Amnesty International est un mouvement mondial composé de personnes qui œuvrent pour le respect et la protection des droits internationalement reconnus de l'être humain.

La vision d'**Amnesty International** est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Afin de poursuivre cet idéal, **Amnesty International** mène de front ses missions de recherche et d'action dans le but de prévenir et de faire cesser les graves atteintes aux droits humains, quels qu'ils soient – civils, politiques, sociaux, culturels ou économiques. Tous les droits sont indivisibles, de la liberté d'expression et d'association à l'intégrité physique et mentale, de la protection contre les discriminations au droit au logement.

Amnesty International compte 2,2 millions de membres et de sympathisants dans plus de 150 pays et territoires. Essentiellement financée par ses membres et par les dons de particuliers, elle est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse. Elle ne cherche à obtenir ni n'accepte aucune subvention d'aucun gouvernement pour mener à bien ses recherches et ses campagnes.

Amnesty International est un mouvement démocratique. Les principales décisions politiques sont prises par un Conseil international (CI) qui se réunit tous les deux ans et qui est composé de représentants de toutes les sections nationales. Le CI élit un Comité exécutif international (CEI), constitué de bénévoles et chargé de mettre en œuvre ses décisions. La composition du CEI pour la période 2005-2007 est la suivante : Soledad García Muñoz (Argentine) ; Ian Gibson (Australie) ; Lilian Gonçalves-Ho Kang You (Pays-Bas, présidente depuis septembre 2006) ; Petri Merenlahti (Finlande) ; Claire Paponneau (France) ; Vanushi Rajanayagam (Nouvelle-Zélande) ; Hanna Roberts (Suède) et David Weissbrodt (États-Unis). Le poste de secrétaire générale d'Amnesty International est actuellement occupé par Irene Khan (Bangladesh).